

GLADYS GONZÁLEZ MATTHEWS

**L'ÉQUIVALENCE EN TRADUCTION JURIDIQUE :  
ANALYSE DES TRADUCTIONS AU SEIN DE  
L'ACCORD DE  
LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALENA)**

Thèse  
présentée  
à la Faculté des études supérieures  
de l'Université Laval  
pour l'obtention  
du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.)

Département de langues, linguistique et traduction  
FACULTÉ DES LETTRES  
UNIVERSITÉ LAVAL  
QUÉBEC

NOVEMBRE 2003

## RÉSUMÉ LONG

La réflexion proposée dans cette recherche est de type qualitatif et a un caractère exploratoire. Ce caractère exploratoire découle du fait qu'elle ne s'appuie ni sur des hypothèses ni sur des principes qui doivent être prouvés. Cette étude a été inspirée par les trois questions qui apparaissent dans l'introduction générale sur le type de traduction, ou d'équivalence, obtenue par des traducteurs juridiques francophones et hispanophones.

L'objectif général est d'analyser et de comparer les versions françaises et espagnoles de textes juridiques rédigés en anglais dans le contexte du processus d'examen et de règlement des différends en matière des droits antidumping et compensateurs de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de dégager des hypothèses sur les décisions.

L'analyse est faite en deux étapes. La première étape consiste en l'analyse de segments et de leurs équivalents en langue d'arrivée. Les stratégies de traduction employées par les traducteurs francophones et hispanophones constituent l'objet de cette première analyse. Une deuxième analyse est ensuite effectuée pour comparer les procédés de traduction utilisés et pour comparer le type de textes obtenus par les traducteurs francophones et hispanophones.

La recherche s'appuie sur l'approche comparative de Gideon Toury qui propose une démarche qui permet de déterminer si la traduction s'oriente vers le texte et la langue de départ ou vers le texte et la langue d'arrivée. Cette orientation est déterminée par la relation qui s'établit entre la traduction et son original, c'est-à-dire par le degré d'équivalence qu'il y a entre les deux textes. Cette relation peut être *formelle* ou *fonctionnelle* selon que la version traduite s'oriente vers la langue de départ ou vers la langue d'arrivée. L'étude se termine par la formulation d'hypothèses sur les raisons qui ont amené les traducteurs à adopter des solutions de traduction pratiquement opposées.

---

Gladys González Matthews  
Candidate

---

Louis Jolicoeur  
Directeur de recherche

## RÉSUMÉ COURT

La réflexion proposée dans cette recherche est inspirée par trois questions, présentées dans l'introduction générale, relativement au type de traduction, ou d'équivalence, obtenue par des traducteurs juridiques francophones et hispanophones.

L'objectif général est d'analyser, par une approche comparative, le processus qui a conduit aux versions françaises et espagnoles de textes juridiques rédigés en anglais dans le contexte de l'ALENA.

Donner réponse à ces questions de recherche exigeait l'emploi d'une approche qui permette d'analyser la traduction en tant que processus et résultat. L'approche comparative de Gideon Toury est apparue comme la méthode qui répondait à ce besoin. Elle est donc employée pour dégager les décisions prises par les traducteurs dans l'élaboration du texte d'arrivée, ainsi que le type de texte obtenu par leur biais.

Les résultats obtenus par les traducteurs francophones et hispanophones se trouvant pratiquement à l'opposé, il est intéressant de remarquer les liens qui existent entre les procédés de traduction employés et le type de texte obtenu par leur biais. En guise de conclusion, l'étude comprend des hypothèses quant au choix des solutions apportées aux problèmes de traduction par les traducteurs francophones et hispanophones.

---

Gladys González Matthews  
Candidate

---

Louis Jolicoeur  
Directeur de recherche

## AVANT-PROPOS

« *Gracias a la vida, que me ha dado tanto...* »  
Violeta Parra

Entreprendre un programme doctoral, voilà un bien noble projet. Il suscite chez les proches du doctorant ou de la doctorante des expressions de félicitations, d'admiration, voire de raillerie quant à l'honneur de posséder un si haut grade. Pour le brave candidat, ce projet représente un long chemin à parcourir, de longues heures de travail et de nombreux moments de désespoir.

A la fin de ce long chemin, je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à l'Université Laval pour l'honneur que j'ai de dire « c'est mon alma mater ». J'apprécie aussi le support financier que le Département de langues, linguistiques et traduction m'a apporté pendant plusieurs sessions à travers le Fonds de soutien aux étudiant(e)s de doctorat.

Je me dois de remercier très sincèrement mon directeur de recherche, Louis Jolicoeur. Il a toujours été là pour répondre à mes questions et pour m'aider à retrouver mon chemin lorsque je me sentais complètement égarée. Il m'a offert ses sages conseils, même pendant son année sabbatique en Espagne.

Toute ma reconnaissance aussi à Denis Juhel pour l'aide qu'il m'a apportée dans ma réflexion autour des aspects fondamentaux d'une thèse de doctorat et pour les remarques tellement pertinentes qu'il a faites sur ma thèse en tant que prélecteur. Ma gratitude tout aussi profonde va aux membres du jury de ma thèse. Ils ont tous contribué à l'améliorer.

Enfin, je réserve l'expression de mon éternelle gratitude à celui grâce à qui je peux aujourd'hui écrire ses lignes: mon mari Dewayne Matthews. Tout au long de cette aventure, il a été le mari, l'ami, l'infatigable « conseiller » qui écoutait, qui me faisait penser à de nouvelles avenues de réflexion et qui m'encourageait à les explorer. Combien de fois n'a-t-il pas parcouru ces avenues avec moi sans tenir compte de l'heure ou du jour. Merci Dewayne!

# TABLE DES MATIÈRES

|  | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| RÉSUMÉ LONG .....  | ii          |
| RÉSUMÉ COURT .....   | iii         |
| AVANT-PROPOS .....   | iv          |
| INTRODUCTION GÉNÉRALE .....  | 1           |
| Délimitation du propos .....                                       | 1           |
| Les difficultés inhérentes à la traduction juridique.....          | 6           |
| Définition de la traduction .....                                  | 8           |
| La traduction au sein de l’ALENA .....                             | 9           |
| Questions de recherche .....                                       | 12          |
| Objectif .....   | 13          |
| Justification du corpus .....                                      | 13          |
| Méthodologie .....   | 15          |
| Étapes de l’analyse.....   | 17          |
| Cheminement de l’analyse et relation entre les chapitres.....      | 21          |
| Pertinence de l’étude.....   | 22          |
| CHAPITRE 1 : TRADUCTION ET ÉQUIVALENCE : ÉTAT DE LA QUESTION ..... | 26          |
| 1.1 Introduction.....  | 26          |
| 1.2 L’équivalence et les nouvelles théories de la traduction ..... | 27          |
| 1.3 Les théories fonctionnalistes de la traduction.....            | 35          |
| 1.3.1 La théorie sur les types de textes .....                     | 35          |
| 1.3.2 La théorie du <i>skopos</i> .....                            | 38          |
| 1.4 La traduction définie par l’équivalence .....                  | 41          |
| 1.5 Types d’équivalence .....                                      | 52          |
| 1.5.1 Équivalence linguistique.....                                | 54          |
| 1.5.2 Équivalence paradigmatique.....                              | 54          |
| 1.5.3 Équivalence stylistique .....                                | 54          |
| 1.5.4 Équivalence sémantique .....                                 | 55          |
| 1.5.5 Équivalence formelle .....                                   | 55          |
| 1.5.6 Équivalence référentielle .....                              | 55          |
| 1.5.7 Équivalence pragmatique.....                                 | 56          |
| 1.5.8 Équivalence dynamique .....                                  | 59          |
| 1.5.9 Équivalence fonctionnelle.....                               | 62          |
| 1.6 L’acceptabilité de l’équivalence fonctionnelle.....            | 64          |
| 1.7 Le modèle d’analyse comparative de Gideon Toury .....          | 67          |
| 1.7.1 Mise en contexte .....                                       | 67          |
| 1.7.2 La traduction en tant qu’activité régie par des normes.....  | 69          |
| 1.7.2.1 La norme initiale.....                                     | 71          |
| 1.7.2.2 Les normes préliminaires.....                              | 73          |

|   |  |     |
|---|--|-----|
| 1.7.2.3   | Les normes opérationnelles .....                                     | 74  |
| 1.7.3   | Démarche d'analyse.....  | 75  |
| CHAPITRE 2 : LES ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA<br>TRADUCTION JURIDIQUE..... |  | 79  |
| 2.1   | Introduction.....  | 79  |
| 2.2   | L'approche pragmatique en traduction juridique.....                  | 82  |
| 2.3   | Le fondement épistémologique de la traduction juridique .....        | 84  |
| 2.3.1   | Le caractère normatif ou contraignant du texte juridique.....        | 86  |
| 2.3.2   | La langue du droit.....  | 88  |
| 2.3.2.1   | Caractéristiques générales.....                                      | 89  |
| 2.3.2.2   | Caractéristiques lexicales.....                                      | 91  |
| 2.3.2.3   | Caractéristiques stylistiques.....                                   | 93  |
| 2.3.2.4   | Caractéristiques syntaxiques.....                                    | 94  |
| 2.3.2.5   | La place du verbe.....   | 94  |
| 2.3.2.6   | L'ordre des propositions.....  | 94  |
| 2.3.2.7   | La longueur des phrases.....   | 95  |
| 2.3.2.8   | L'emploi des phrases au passif.....                                  | 95  |
| 2.3.2.9   | Caractéristiques sémantiques.....                                    | 95  |
| 2.3.3   | La diversité des systèmes juridiques.....                            | 97  |
| 2.3.3.1   | Le droit civil.....  | 100 |
| 2.3.3.1.1   | Les divisions et les concepts.....                                   | 102 |
| 2.3.3.1.2   | La notion de règle de droit.....                                     | 102 |
| 2.3.3.1.3   | Les sources de droit .....   | 103 |
| 2.3.3.2   | La common law.....   | 105 |
| 2.3.3.2.1   | La structure de la common law.....                                   | 108 |
| 2.3.3.2.2   | L'Equity .....   | 108 |
| 2.3.3.2.3   | Les sources de droit .....   | 108 |
| 2.3.4   | La documentation d'appui à la traduction .....                       | 111 |
| 2.3.5   | L'approche pluridisciplinaire de la traduction juridique .....       | 114 |
| 2.4   | La culture juridique et son importance en traduction .....           | 117 |
| 2.5   | Typologie des textes juridiques et responsabilité du traducteur..... | 121 |
| 2.6   | La formation du traducteur juridique.....                            | 124 |
| 2.7   | Le sens par l'interprétation du texte .....                          | 131 |
| 2.7.1   | L'analyse sémantique .....   | 135 |
| 2.7.2   | L'analyse syntaxique .....   | 136 |
| 2.7.3   | L'analyse grammaticale.....  | 137 |
| 2.7.4   | L'analyse lexicale .....   | 137 |
| 2.7.5   | L'analyse stylistique .....  | 137 |
| 2.8   | L'ambiguïté dans les textes juridiques.....                          | 138 |
| 2.9   | Les procédés de traduction .....                                     | 143 |
| 2.9.1   | L'emprunt .....  | 146 |
| 2.9.2   | Le calque.....   | 146 |
| 2.9.3   | La traduction littérale.....   | 147 |
| 2.9.4   | La transposition.....  | 148 |
| 2.9.5   | La modulation.....   | 149 |
| 2.9.6   | L'adaptation .....   | 151 |

|   |     |
|---|-----|
| CHAPITRE 3 : LA TRADUCTION AU SEIN DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE<br>NORD-AMÉRICAIN ..... | 153 |
| 3.1 Introduction.....   | 153 |
| 3.2 L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).....                               | 154 |
| 3.3 La concurrence commerciale déloyale .....   | 156 |
| 3.4 Le processus d'examen et de règlement des différends au sein de l'ALENA             | 157 |
| 3.5 La traduction au sein des groupes spéciaux.....                                     | 162 |
| CHAPITRE 4 : ANALYSE COMPARATIVE .....  | 169 |
| 4.1 Introduction.....   | 169 |
| 4.2 Structure de l'analyse.....   | 171 |
| 4.3 À propos de la méthodologie .....   | 176 |
| 4.4 Analyse comparative des traductions .....   | 183 |
| 4.4.1 Procédés de traduction privilégiés .....  | 185 |
| 4.4.1.1 Les procédés de traduction directe.....   | 186 |
| 4.4.1.1.1 La traduction littérale.....  | 186 |
| 4.4.1.1.2 Le calque.....  | 188 |
| 4.4.1.1.3 Combinaison de la traduction littérale et du calque.....                      | 189 |
| 4.4.1.2 Les procédés de traduction oblique .....  | 191 |
| 4.4.1.2.1 La modulation .....   | 191 |
| 4.4.1.2.2 La transposition.....   | 193 |
| 4.4.1.2.3 L'équivalence.....  | 195 |
| 4.4.2 Traitement de l'ambiguïté et des imprécisions .....                               | 198 |
| 4.4.3 Traduction des locutions latines .....  | 200 |
| 4.4.4 Maîtrise des langues de traduction.....   | 202 |
| 4.4.5 Maîtrise des langues de spécialité.....   | 205 |
| 4.4.6 Traitement de la non-correspondance des réalités .....                            | 213 |
| 4.4.7 Langue des traductions .....  | 218 |
| 4.4.8 Cohérence des solutions de traduction.....  | 222 |
| 4.4.9 Rigueur de la révision et de la correction des traductions .....                  | 225 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE.....  | 228 |
| Résumé des tendances des traducteurs .....  | 229 |
| Réponse aux questions de recherche .....  | 230 |
| BIBLIOGRAPHIE.....  | 240 |
| Corpus de l'analyse.....  | 249 |
| ANNEXES .....   | 251 |
| Grille d'analyse n° 1 .....   | 253 |
| Grille d'analyse n° 2.....  | 296 |
| Grille d'analyse n° 3.....  | 349 |
| Grille d'analyse n° 4.....  | 392 |

## **LISTE DES TABLEAUX**

|   |     |
|---|-----|
| TABLEAU 1 : Types de modulation .....                 | 154 |
| TABLEAU 2 : Validation de l'analyse.....              | 180 |
| TABLEAU 3 : Sommaire de l'analyse comparative .....   | 188 |
| TABLEAU 4 : Résumé des tendances des traducteurs..... | 234 |



INTRODUCTION GÉNÉRALE

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## Délimitation du propos

Parler de traduction signifie parler du besoin de communication interlinguistique et interculturelle. Ce besoin a été exacerbé par le phénomène de la mondialisation des échanges. En effet, les technologies de l'information et les télécommunications ont connu depuis les vingt dernières années un essor sans précédent. Des réseaux de communication comme Internet donnent accès à des sources d'information autrefois inaccessibles. Cette révolution dans la production et la diffusion de l'information a donné lieu à des modifications dans la façon d'aborder les problèmes dans presque tous les domaines du savoir. Les barrières de la distance étant surmontées, cela favorise la convergence de disciplines et de langues de travail.

Si la mondialisation a des effets sur plusieurs domaines du savoir et de l'activité économique, elle touche notamment le traducteur<sup>1</sup> et l'activité traduisante. Il apparaît évident que ce contexte de convergence de cultures et de langues différentes ouvre au traducteur de nouvelles voies. Ce dernier a maintenant de nouveaux rôles à jouer et de nouveaux défis à relever. Je rejoins André Clas, professeur de l'Université de Montréal, dans la réflexion suivante.

Si la mondialisation a accentué les conditions linguistiques et les besoins de communication interculturelle, la traduction reste encore le point de

---

<sup>1</sup> La forme masculine est utilisée dans cette recherche pour alléger le texte, mais il est entendu qu'elle désigne aussi le féminin.

passage obligé qui transcende les « verrous linguistiques ». Plus que jamais les objets et les idées circulent, plus que jamais les rencontres et les conférences se multiplient, plus que jamais les diverses langues se rencontrent et plus que jamais le monde a besoin de participants de bonne volonté, de discussions éclairées, d'ententes saines, d'accords viables, soit donc des départs sur des bases compréhensibles, comprises et communes<sup>2</sup>.

Les divers intervenants qui façonnent les sociétés dans ce contexte de convergence de disciplines et de cultures ont besoin de la traduction, puisque, comme le signale Clas, ces intervenants ne sont pas choisis en fonction de leur connaissance d'une langue commune de travail, mais plutôt en fonction de leurs compétences techniques et de leurs qualités humaines. Et lorsque ces intervenants jouent un rôle important dans le développement de nos sociétés, le traducteur devient leur allié dans cette tâche.

Dans le domaine de l'activité économique, la mondialisation a favorisé l'émergence d'une grande économie ouverte et, par conséquent, d'une concurrence à l'échelle mondiale. La prospérité des nations dépend désormais de leur capacité à continuer d'évoluer et de satisfaire aux exigences de l'économie mondiale.

L'établissement d'accords multilatéraux visant à éliminer les obstacles au commerce international des produits et services et à créer des zones de libre-échange est un moyen de relever ce défi. Ainsi, en 1989, les États-Unis et le Canada ont conclu l'Accord de libre-échange (ALE), puis, le 17 décembre 1992, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), avec un partenaire de plus : le Mexique. Le but ultime de cet accord est d'éliminer progressivement les droits de douane sur les produits d'origine des trois pays signataires.

Cet accord s'inscrit dans le processus d'intégration économique internationale et crée un marché intégré comptant plus de 360 millions de consommateurs. Il touche à des domaines aussi divers que le commerce et l'investissement dans le secteur automobile, la production énergétique et la production pétrochimique de base, l'agriculture, le commerce transfrontières de services, les télécommunications, l'environnement, la propriété intellectuelle, les services, etc.

---

<sup>2</sup> André Clas, *De l'importance vitale de la traduction*, 1997, p. 8., communication présentée dans le cadre du séminaire de l'AUP ELF-UREF sur l'enseignement du français en français, Magog (Québec), juin 1997.

Le passage d'une économie fermée à une économie ouverte exige l'établissement d'un cadre juridique qui favorise les échanges commerciaux. Les juristes mexicains Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón<sup>3</sup> perçoivent le droit comme une voie au service de l'intégration, en ce sens qu'il offre plusieurs possibilités d'intégration institutionnelle à travers la création d'institutions nationales ou supranationales et de divers principes et garanties de liberté (accès au marché), de propriété (y compris la propriété intellectuelle) et d'égalité (le traitement de nation la plus favorisée<sup>4</sup>).

Dans un contexte aussi important que celui du commerce international, il est nécessaire de créer un cadre institutionnel qui favorise les échanges. À cette fin, l'ALENA contient un cadre juridique qui prévoit les institutions et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de l'accord et à la résolution des différends qui opposeront éventuellement les partenaires.

Les différends les plus fréquents entre des partenaires commerciaux ont trait à l'antidumping et aux compensations, qui sont considérés comme des pratiques commerciales déloyales. Pour favoriser l'exportation des produits, les pays accordent souvent des subventions aux producteurs afin que leurs produits puissent être concurrentiels sur le marché international. Le dumping est donc la vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui qui est pratiqué dans le pays exportateur<sup>5</sup>. Par exemple, il est connu qu'avant la signature de l'ALE avec les États-Unis, le Canada accordait d'importantes subventions à l'exportation de poisson, de porc et de bois, et que cela affectait non seulement le marché du travail, mais aussi les investissements dans ces domaines<sup>6</sup>. Dans des ententes comme l'ALE et l'ALENA, les partenaires s'engagent à

---

<sup>3</sup> Cf. Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, « El Tratado de Libre Comercio de América del Norte y la globalización del derecho », *Antología de Estudios sobre Enseñanza del Derecho*, bajo la dirección de Jorge Witker, Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1995, p. 122.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'engagement d'un pays à accorder à un autre pays les taux tarifaires les plus bas qu'il applique à tout pays tiers. Ce principe fondamental de traitement non discriminatoire des importations constitue l'une des pierres angulaires du système commercial international. Voir Canada, External Affairs and International Trade Canada, *NAFTA. What's it all about?*, 1993, p. 13.

<sup>5</sup> Canada, Ministère des Approvisionnements et Services du Canada *Vocabulaire du libre-échange : Vocabulary of Free Trade*, 1991, p. 75.

<sup>6</sup> Canada, External Affairs and International Trade Canada, *op. cit.*, p. 86.

donner un accès sûr et prévisible à leurs marchés respectifs, donc à abandonner les mesures protectionnistes adoptées vis-à-vis de leurs produits dits originaires.

Pour l'examen et le règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, l'ALENA prévoit un mécanisme qui appelle à l'institution d'un groupe spécial d'arbitres bipartite appelé groupe spécial binational. Ce groupe est composé de juristes formés selon des traditions juridiques différentes et appliquent les droits et principes qu'un tribunal de la partie importatrice appliquerait à l'examen du dossier. Autrement dit, le groupe d'arbitrage binational se substitue au tribunal national.

Le mécanisme d'examen et de règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs, prévu au chapitre 19 de l'accord, ouvre la voie à la convergence d'intervenants provenant d'horizons divers, et crée par le fait même le contexte idéal à l'analyse de deux phénomènes qui ont été intensifiés par la mondialisation des échanges, soit le contact des langues et le besoin de communiquer dans un milieu multiculturel et multilinguistique.

La traduction dans le domaine du droit commercial international met en jeu des termes tels que *inward and outward processing*, *single-desk traders*, *satellite accounting method*<sup>7</sup>. Bien que ce ne soient pas des termes juridiques à proprement parler, le traducteur de textes liés au droit économique international doit s'attendre à traduire des termes des disciplines les plus diverses qui interviennent dans l'activité économique et commerciale.

La complexité de la traduction juridique ne relève pas seulement de la terminologie; elle est aussi reliée au système juridique, à la culture inhérente aux systèmes de droit, aux institutions et aux personnes ayant façonné les systèmes juridiques.

Les États-Unis sont régis par la common law, le Mexique par le droit civil, et le Canada par ces deux régimes de droit à la fois. En effet, la majorité des provinces canadiennes vivent sous le régime unique de la common law, d'origine britannique. La province de

---

<sup>7</sup> Inter-American Development Bank, « A Change in Lexicon », IDAMERICA, November-December 1998, p. 16.

Québec, pour sa part, applique le droit civil<sup>8</sup> d'origine française pour régler les affaires d'ordre civil, et la common law pour régler les affaires qui ont trait au droit constitutionnel et au droit pénal. La common law et le droit civil ont des règles, des institutions, des terminologies et des procédures différentes.

La notion de culture juridique, qui est intrinsèquement liée à chaque système juridique, est difficile à définir car elle touche à différents phénomènes juridiques provenant de divers niveaux des systèmes de droit. Par rapport à l'examen et au règlement des différends de l'ALENA, Fix Fierro et López Ayllón signalent<sup>9</sup> qu'il était prévisible que l'introduction du Mexique dans cette modalité d'arbitrage, déjà pratiquée par le Canada et les États-Unis dans le contexte de l'ALE<sup>10</sup>, signifierait l'affrontement entre deux systèmes et deux cultures juridiques, et que le résultat de cet affrontement serait imprévisible.

Dans son sens général, précisent les auteurs, la notion de culture juridique se rapporte à quelques éléments sociaux qui contribuent à expliquer le fonctionnement d'un système juridique au-delà des considérations formelles, telles que les normes, les procédures et les institutions de ces systèmes. Parmi les différences de culture juridique, les auteurs mentionnent le formalisme des juristes mexicains et le pragmatisme des juristes américains dans la façon d'aborder et de résoudre les problèmes juridiques<sup>11</sup>. La culture juridique a sans doute un effet sur la communication entre les membres d'un groupe spécial binational. Ces différences culturelles peuvent agir sur le plan des stratégies du discours lors des plaidoiries, sur le plan des notions employées ou sur celui de la

---

<sup>8</sup> Par droit civil, il faut entendre ici le système juridique dans son ensemble, c'est-à-dire le droit issu de la famille des droits romano-germaniques. Il faut distinguer le droit civil comme système et le droit qui s'occupe de régler les affaires de la société civile, celles des individus. Le classement des systèmes juridiques en familles de droit, ainsi que leurs caractéristiques, sont analysés plus en détail au deuxième chapitre.

<sup>9</sup> Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, « Comunicación entre culturas jurídicas : los paneles binacionales del Capítulo XIX del TLCAN », *Revista de Derecho Privado*, año 8, n° 23, mayo-agosto de 1997, México, McGraw-Hill, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México 1997, Introduction.

<sup>10</sup> L'équivalent français du terme *Sistema de paneles binacionales, binational panels en anglais*, est *groupe spécial binational*. Il s'agissait là d'une procédure relativement nouvelle pour le système juridique et pour les juristes mexicains lors de la négociation et de la mise en vigueur de l'accord.

<sup>11</sup> Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, op. cit., p. 34.

connaissance des deux systèmes juridiques en présence (leur terminologie, leurs procédures, leurs institutions, etc.).

## **Les difficultés inhérentes à la traduction juridique**

La traduction juridique possède des caractéristiques qui la distinguent d'autres formes de traduction. Dans le domaine scientifique, la traduction est favorisée par le fait que la terminologie y est généralement univoque; elle peut souvent être exprimée à l'aide de symboles qui excluent toute ambiguïté. Les symboles chimiques et les formules mathématiques, par exemple, ont une représentation universelle, ils ne sont pas affectés par des questions de contexte ou de langue. Par ailleurs, dans le domaine littéraire, il n'y a pas d'objection à considérer le traducteur comme un second créateur qui puise son inspiration de l'original et en fait une nouvelle œuvre dans laquelle il tente, au moyen d'une forme nouvelle, d'exprimer les mêmes idées. Dans le domaine juridique, toutefois, le rôle du traducteur ne saurait être perçu ainsi.

Le langage juridique est l'une des langues de spécialité les plus complexes. Sa traduction est par conséquent complexe elle aussi. La langue est le véhicule d'expression du droit. Ce véhicule d'expression est soumis à un grand nombre de règles sur les plans stylistique, syntaxique, sémantique et lexical. Ces règles sont fixées au sommet de la hiérarchie du système juridique, soit par le législateur<sup>12</sup>. Il en résulte une langue dotée d'un caractère particulier que tous les usagers du domaine se doivent de respecter. En se dotant d'une langue particulière, le droit cherche à donner à la norme l'efficacité et la nature impérative nécessaires pour organiser la vie en société.

La terminologie du droit est vaste et provient de sources variées. Bon nombre de termes proviennent de la langue courante, mais sont dotés d'une signification particulière, alors que d'autres n'existent qu'à l'intérieur du cadre juridique. D'autres termes sont empruntés à d'autres langues ou en sont l'héritage, en particulier le latin et le grec. Par ailleurs, la signification des termes est souvent fixée selon un contexte particulier, dans

---

<sup>12</sup> Le terme législateur désigne l'autorité collective qui a le pouvoir de faire les lois. Dans les démocraties, le législateur est généralement un parlementaire élu. Définition fournie par Michel Sparer, courriel reçu le 20 novembre 1999.

un cas particulier, ce qui fait de la langue juridique l'une des langues les plus polysémiques.

En ce qui a trait à la stylistique, la langue du droit peut organiser les composantes de son discours de façon à ce qu'on reconnaisse facilement qu'il s'agit d'un texte juridique. En français, par exemple, la langue du droit se distingue d'autres langues de spécialité par la façon d'agencer les composantes de son discours. Le verbe placé en début de phrase et les longues énumérations, par exemple, sont propres au discours juridique. La langue du droit est une langue redondante. Par souci de clarté, le rédacteur de textes juridiques recourt souvent à la répétition des sujets ou des objets. Elle se distingue également par son ton solennel qui évite toute tournure familière. Voilà un autre procédé de style qui contribue à renforcer le caractère impératif de la norme et à faire en sorte qu'elle soit respectée.

La traduction juridique doit tenir compte des éléments qui constituent le tissu du droit. À l'instar d'un véritable tissu, le droit est composé d'éléments ayant des effets les uns sur les autres : le droit est un phénomène social véhiculé par une langue qui est, elle aussi, un phénomène social; le droit dicte la norme à l'aide d'une langue qui a été au préalable soumise à des normes que le droit a lui-même établies. Par ailleurs, le droit étant un phénomène social, traduire un texte de loi signifie transposer un produit dans une autre culture. Ce sont là des caractéristiques faisant de la traduction juridique une opération aux difficultés multiples.

Le jurilinguiste Jean-Claude Gémar, dont les études constituent le cadre théorique de base de la présente recherche, établit une typologie des problèmes inhérents à la traduction juridique. Gémar considère que les problèmes fondamentaux de la traduction juridique découlent des facteurs suivants :

- le caractère normatif ou contraignant du texte juridique, qui laisse une marge de manœuvre très étroite au traducteur quant au choix des ressources linguistiques existantes (le traducteur doit savoir distinguer ce qui constitue une servitude juridique qu'il doit respecter de ce qu'il peut utiliser librement);



- le discours (ou langage) du droit, son jargon, ses techniques, ses mécanismes, ses institutions et ses notions, et les autres phénomènes propres à ce domaine; le fondement terminologique du droit qui est aussi vaste que flottant;
- la diversité sociopolitique des systèmes juridiques; la variété et la diversité des systèmes juridiques en présence;
- les éléments conditionnant le problème de la documentation; le domaine du droit qui se caractérise par la grande abondance de termes polysémiques qui sont difficiles à transposer en raison des conditions socioculturelles et socio-économiques des sociétés;
- la nécessité de suivre une approche pluridisciplinaire du droit; le traducteur juridique doit avoir reçu une double formation (juridique et linguistique). La traduction dans ce domaine exige également des connaissances en économie, en sociologie, en histoire, voire en philosophie; le droit commercial, par exemple, exige des notions de fiscalité<sup>13</sup>.

À ces cinq difficultés analysées par Gémard, peut s'ajouter le cadre dans lequel la traduction se déroule. Il faut entendre par là des aspects pragmatiques tels que les délais et les conditions dans lesquels le traducteur effectue son travail et, surtout, le rôle du traducteur et de la traduction dans ce cadre particulier.

## **Définition de la traduction**

Les variations entre la traduction et son original se trouvent au cœur des débats qui entourent la traduction depuis bien longtemps. Les tentatives visant à établir ce que la traduction doit être ou ne doit pas être constituent, en fait, un effort pour déterminer les variations ou les ressemblances qu'une traduction peut avoir avec son original sur les plans sémantique, syntaxique, lexical et stylistique. Ce processus permet d'identifier les

---

<sup>13</sup> Jean-Claude Gémard, « La traduction juridique et son enseignement », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 35-63.

éléments qui demeurent après le passage d'un message d'une langue à une autre et, par le fait même, d'établir le lien d'équivalence qui existe entre la traduction et l'original.

Bon nombre de théoriciens<sup>14</sup> définissent la traduction par l'équivalence, c'est-à-dire qu'ils perçoivent la traduction comme le processus par lequel le traducteur recherche dans la langue d'arrivée des éléments équivalents à ceux de la langue de départ. La notion d'équivalence a donné naissance à des théories qui vont de l'intraduisibilité à la perception du texte traduit comme un texte qui peut avoir une fonction différente de celle de l'original, en passant par les approches prescriptives et hermétiques.

En raison des caractéristiques propres aux différents systèmes de droit, aux langues qui véhiculent les droits et aux traits culturels de chaque système de droit, la notion d'équivalence en traduction juridique acquiert une signification toute particulière. Ces caractéristiques sont, en fait, à la source de questions aussi élémentaires et complexes que : Que traduit-on en traduction juridique? Les traductions dans le domaine juridique sont-elles équivalentes aux textes de départ? Qu'est-ce que l'équivalence? La réflexion exposée dans les pages qui suivent répond à ces questions

## **La traduction au sein de l'ALENA**

En raison de sa décision d'administrer la justice dans la langue des deux peuples fondateurs, le Canada possède une longue tradition en ce qui a trait à la traduction juridique. Cette décision a été mise en œuvre par l'adoption de législations en matière linguistique. Bien que la première *Loi sur les langues officielles* ne fût adoptée qu'en 1969, le Canada a reconnu le statut légal du français et de l'anglais par l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Par cette première *Loi sur les langues officielles*, les justiciables acquièrent le droit d'être entendus dans la langue de leur choix, et des services de traduction et d'interprétation sont mis à la disposition des différents intervenants du système judiciaire canadien.<sup>15</sup>

---

<sup>14</sup> Cette réflexion est développée au deuxième chapitre.

<sup>15</sup> Voir Canada, *Le Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles* (PAJLO) 1891-1991, 1991, pp. 5-6. Voir aussi le site web du Programme d'appui aux langues officielles

La traduction juridique au Canada a été dotée d'une mission politique et sociale. Sa mission est politique, car elle permet à deux peuples ayant des langues et des traditions différentes de cohabiter et de s'exprimer dans leur propre langue; elle est également sociale parce qu'elle remplit une fonction de communication et, par conséquent, d'interaction et d'apprentissage. La traduction juridique au Canada a été pourvue de ressources matérielles et humaines nécessaires au développement des structures et des outils qui lui permettent de s'acquitter de sa mission. Pendant les années 70, le Canada était un centre où convergeaient des chercheurs, des théoriciens et des praticiens de la traduction juridique. Voici que le pays offre aujourd'hui une formation universitaire en traduction juridique, hautement cotée tant sur le plan national qu'international<sup>16</sup>. En outre, les différents intervenants du domaine juridique bénéficient d'outils conceptuels et pratiques issus des recherches et des réflexions menées dans ce domaine.

On ne peut prétendre que toutes les difficultés liées à la traduction juridique au Canada aient été surmontées. Toutefois, grâce aux ressources affectées à cette activité et aux efforts réalisés en vue de son développement, la traduction juridique au Canada a maintenant un dispositif notionnel et conceptuel qui guide l'activité traduisante et, de ce fait, permet d'établir ce qui est approprié ou inapproprié dans les différentes instances du pays (provinces, juridictions, etc.)

Il y a lieu d'insister sur le fait que les circonstances qui ont conduit à ce niveau de développement de la traduction juridique au Canada trouvent leur origine dans la situation géopolitique du pays. Le Mexique, le pays dont le processus de traduction juridique a inspiré les questions faisant l'objet de cette recherche, connaît une situation

---

du ministère du Patrimoine canadien (consulté le 3 juillet 2002). Sur Internet : <[http://www.pch.gc.ca/offlangoff/politique/loi\\_en\\_bref.html](http://www.pch.gc.ca/offlangoff/politique/loi_en_bref.html)>. Pour un historique de la traduction juridique au Canada, voir *Histoire de la traduction au Canada, Meta*, vol. 22, n° 1, mars 1977, pp. 1-100; « *L'enseignement de la traduction au Canada : Teaching Translation in Canada* », dans *Meta*, vol. 22, n° 2, juin 1988, pp. 127-328.

<sup>16</sup> Dans son article « *Translation and the Law: An Interdisciplinary Approach* », Susan Šarčević, professeure de la faculté de Droit à l'Université de Rijeka, Yougoslavie, et auteure de l'ouvrage *New Approach to Legal Translation*, précise que malgré l'immense volume de traduction juridique fait en Europe, les Canadiens sont les chefs de file de l'enseignement de la traduction spécialisée. Voir Susan Šarčević, « *Translation and the Law: An Interdisciplinary Approach* », Mary Snell Hornby et al., *Translation Studies : An Interdiscipline*, Amsterdam, John Benjamins, 1994, p. 305.

géopolitique considérablement différente de celle du Canada. Bien que le Mexique soit un pays hautement diversifié du point de vue culturel et linguistique, il ne reconnaît officiellement que la langue espagnole. En matière juridique, le *Código Federal de Procedimiento Civil* prévoit, à l'article 272, que tous les actes et procédures des tribunaux mexicains et du *Tribunal Fiscal de la Federación* doivent être produits en langue espagnole<sup>17</sup>.

Au Mexique, la traduction juridique est souvent assurée par des personnes possédant une formation en traduction générale ou encore par des personnes n'ayant qu'une expérience pratique. Il arrive souvent même que la traduction soit confiée à des juristes ou à d'autres intervenants du domaine qui possèdent une certaine maîtrise de la langue du texte à traduire. C'est là une pratique fort répandue, et pas seulement au Mexique. Au sein de l'ALENA, par exemple, la traduction vers l'anglais des textes rédigés par les groupes spéciaux binationaux est réalisée par les assistants juridiques des membres de ces groupes<sup>18</sup>. Ces assistants, à l'instar des juristes pouvant faire partie d'un groupe spécial binational, sont choisis en fonction de leurs connaissances en droit commercial international. Ceux qui effectuent les traductions doivent connaître une langue étrangère, notamment l'espagnol<sup>19</sup>.

Il n'y a qu'une seule institution universitaire qui offre une formation de traduction juridique au Mexique. L'*Escuela Libre de Derecho*, sise à Mexico, offre un atelier de traduction en droit. Il s'agit d'un atelier qui se donne pendant quinze semaines, à raison de quatre heures par semaine. Il s'adresse à des juristes, à des étudiants et à d'autres personnes intéressées à accroître leurs connaissances des difficultés que pose la traduction de textes à teneur juridique. Le cours suit l'approche du droit comparé pour analyser la terminologie utilisée dans diverses branches du droit américain et du droit mexicain<sup>20</sup>. L'atelier est offert une fois l'an et s'appuie sur des ressources développées

---

<sup>17</sup> Luis Manuel Pérez de Acha, « Paneles binacionales, ¿Conflicto de idiosincrasias? », *Lex*, año II, n° 10, abril de 1996, p. 24.

<sup>18</sup> Le troisième chapitre comprend une description du contexte dans lequel la traduction est effectuée au sein de l'ALENA.

<sup>19</sup> Information fournie par la section américaine du secrétariat de l'ALENA.

<sup>20</sup> Voir la description du cours sur le site web de cette école (consulté le 22 novembre 2002). Sur Internet : <<http://www.eld.edu.mx/Index1.htm>>.

par Javier F. Becerra, juriste mexicain spécialisé en droit international, qui anime cette activité depuis dix ans. D'autres ateliers sont organisés par des personnes qui cherchent à contribuer au développement des compétences dans ce domaine au Mexique<sup>21</sup>.

Les efforts réalisés au Mexique pour développer le domaine de la traduction constituent l'œuvre d'individus et ne sont pas le résultat d'une volonté politique qui permettrait la réalisation d'études systématiques et le cumul structuré de connaissances. Par ailleurs, les solutions aux problèmes de traduction sont adoptées de façon ad hoc<sup>22</sup>.

En s'associant aux États-Unis et au Canada par cet accord commercial, le Mexique est devenu le partenaire de deux pays industrialisés et économiquement plus puissants que lui. Du point de vue de la traduction juridique, et considérant le niveau de développement de cette activité au Canada, il serait permis de croire que ce partenariat place le Mexique dans une situation quelque peu désavantageuse. Certes, le Mexique a conclu dans le passé des accords avec d'autres pays, et la traduction juridique y est par conséquent certainement pratiquée depuis des siècles. Toutefois, les enjeux économiques, sociaux et politiques de ce nouveau partenariat ont des dimensions sans précédent<sup>23</sup>.

Voilà le contexte qui a attiré mon attention et qui m'a amenée à me poser les questions qui justifient la présente réflexion.

## Questions de recherche

Cette étude n'est pas guidée par une hypothèse de travail a priori, mais par les questions qui ont surgi après réflexion sur la problématique inhérente à la traduction juridique, sur

---

<sup>21</sup> Il y a lieu de souligner la collaboration de Leticia Leduc, qui organise des ateliers de formation dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine juridique à travers le Centro de Estudios de Lingüística Aplicada, S.C. (CESLAA). Le lien électronique suivant fournit d'autres renseignements sur ses réalisations professionnelles (consulté le 5 juillet 2002). Sur Internet : <http://www.atanet.org/NYConference/leduc.html>.

<sup>22</sup> Le point 2.3.5 décrit quelques difficultés de traduction et les solutions qui ont été adoptées dans la traduction vers l'espagnol d'un ouvrage en quatre volumes portant sur le droit du commerce et de l'investissement aux États-Unis. Dans leur *Nota a la versión en español*, les éditeurs mexicains font état de la problématique inhérente à la traduction juridique. Par ailleurs, les solutions adoptées témoignent de l'absence d'un dispositif théorique sur lequel ces traducteurs auraient pu s'appuyer.

<sup>23</sup> Le troisième chapitre comprend une description de cet accord.

la définition de la traduction et, enfin, sur les contextes canadien et mexicain en matière de traduction juridique<sup>24</sup>.

Les questions auxquelles elle vise à répondre sont les suivantes :

1. Quel type de traduction - ou d'équivalence - les traducteurs hispanophones et francophones obtiennent-ils dans leurs traductions des textes de l'ALENA? Autrement dit, leurs traductions sont-elles formelles ou fonctionnelles, c'est-à-dire orientées vers la langue et la culture de départ ou vers la culture réceptrice?
2. Quel type de stratégies et de procédés de traduction privilégient-ils?
3. Quels facteurs interviennent dans le choix de ces stratégies et de ces procédés?

## **Objectif**

L'objectif général est d'analyser, par une approche comparative, le processus de traduction ayant mené aux versions françaises et espagnoles des textes traduits dans le cadre de l'ALENA. Plus particulièrement, cette recherche vise à dégager les décisions prises dans le processus de traduction des textes appartenant au corpus sélectionné; c'est-à-dire les procédés de traduction utilisés par les traducteurs francophones et hispanophones<sup>25</sup>.

L'objectif consiste aussi, à partir des réflexions et analyses découlant des questions de recherche, à proposer de nouvelles avenues en matière de traduction dans le cadre de l'ALENA.

## **Justification du corpus**

Le corpus d'analyse est composé de trois décisions définitives des groupes spéciaux de l'ALENA, rédigées en anglais, et de leurs traductions vers le français et vers l'espagnol.

---

<sup>24</sup> La traduction vers l'anglais ne fait pas l'objet d'une analyse dans la présente recherche. Cela ne veut pas dire que cette activité soit sans intérêt ou encore sans problème. Pour des raisons méthodologiques, qui sont expliquées au quatrième chapitre, l'anglais est pris ici comme langue source des textes faisant partie du corpus choisi pour analyse.

<sup>25</sup> Ce processus de règlement des différends est décrit au troisième chapitre.

Plusieurs éléments ont motivé le choix de ce corpus. Premièrement, analyser les versions françaises et espagnoles des décisions des groupes spéciaux signifie analyser des traductions juridiques vers deux langues apparentées. Par ailleurs, les cultures réceptrices de ces textes partagent aussi des systèmes juridiques apparentés, soit le droit romano-germanique. Ce trait particulier me permet, toute proportion gardée, de comparer des éléments de nature quelque peu similaire et, par conséquent, de centrer mon attention sur les procédés de traduction employés.

En deuxième lieu, la portée juridique d'une même décision est très variable. En effet, ces décisions font appel à au moins deux types de traduction : celle que j'appelle *traduction dure*, en raison du degré de difficulté que pose leur traduction, soit la traduction des textes de loi propres à un pays - que Gémar appelle *textes contraignants* car leur traduction impose des limites au traducteur quant aux choix des ressources linguistiques qu'il peut utiliser<sup>26</sup> -; et la traduction de textes administratifs (des ordonnances, des résolutions, etc.), c'est-à-dire des textes de nature moins contraignante.

Dans le premier cas, il s'agit de la traduction partielle ou complète des lois sur les droits antidumping ou de la législation sur les droits compensateurs des parties concernées par un différend. Dans le deuxième cas, il s'agit de tout type de document que les parties concernées par le différend en question incluent dans les mémoires de défense ou de requête. Il peut s'agir d'articles de journaux, de pièces justificatives telles que des lettres, des témoignages, etc. Comme il est signalé au deuxième chapitre, le degré de difficulté de traduction ainsi que le degré de responsabilité du traducteur varie selon le degré de difficulté du texte à traduire.

Les décisions définitives des groupes spéciaux sont ainsi représentatives de la diversité des textes à caractère juridique.

En troisième lieu, les traductions des résolutions définitives des groupes spéciaux concernant des différends entre le Canada et le Mexique sont réalisées dans des contextes fort différents.

---

<sup>26</sup> Le deuxième chapitre comprend le classement, non exhaustif, que Gémar fait des textes à teneur juridique et la responsabilité qu'il attribue au traducteur selon la nature du texte à traduire.

Les versions françaises de ces textes sont effectuées par des traducteurs du service de traduction du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international du Canada. Les traducteurs de ce service doivent passer par un processus de sélection qui tient compte de leur formation en traduction. Ce service comprend également des réviseurs-correcteurs qui assurent le contrôle de la qualité des traductions. Les versions en langue espagnole sont réalisées par un cabinet commercial de traduction de la ville de Mexico. Les seuls renseignements obtenus sur ce cabinet indiquent qu'il appartient à deux membres d'une famille mexicaine. Ceux-ci effectuent les traductions de la section mexicaine du secrétariat de l'ALENA depuis l'entrée en vigueur de cet accord<sup>27</sup>. Aucune information sur le profil professionnel de ces deux personnes ou sur le processus de contrôle de la qualité n'a été obtenue. Puisque l'attention est portée vers le traducteur et le fruit de son travail, il ne fait pas de doute que l'analyse du corpus permettra de déceler des indices sur le profil professionnel et sur les processus et les procédures qui sont suivis.

Enfin, les décisions des groupes spéciaux binationaux constituent un outil juridique équivalent à la décision d'un tribunal national. Elles sont définitives et sans appel. Elles sont donc d'une grande importance pour les parties concernées par le différend. Elles constituent également un outil pour toute personne intéressée par les pratiques commerciales permises au sein de l'ALENA et les sanctions imposées aux contrevenants.

Voilà un contexte riche en possibilités pour la réalisation d'une analyse comparative des traductions.

## **Méthodologie**

### a - Stratégie de recherche

La réflexion proposée ici s'inscrit dans le domaine des sciences sociales et a un caractère exploratoire. Elle est qualitative et s'appuie sur l'approche descriptive proposée par

---

<sup>27</sup> Information fournie par les sections canadienne et mexicaine du secrétariat de l'ALENA.



Gideon Toury<sup>28</sup>. Elle adhère aux principes des théories fonctionnalistes, notamment à ceux de la théorie du Skopos<sup>29</sup> et de la pragmatique. La traduction est perçue ici comme un processus socioculturel. Cela sous-entend, comme le signale Toury, que le traducteur et le produit de son travail sont conditionnés non seulement par les connaissances et les habiletés de ce dernier, mais aussi par des contraintes sociales et culturelles. Ces contraintes conditionnent les décisions prises par le traducteur pendant le processus de traduction et, par conséquent, la traduction en tant que produit de ce processus<sup>30</sup>.

#### b - Justifications du choix de la stratégie

L'approche comparative de Toury a été choisie comme stratégie de recherche pour trois raisons. Tout d'abord, elle propose une démarche qui permet de déterminer si la traduction s'oriente vers la langue de départ ou vers la langue d'arrivée. Cette orientation est déterminée par la relation qui s'établit entre la traduction et son original, c'est-à-dire par le degré de variation qu'il y a entre les deux textes. Ainsi, l'orientation vers le texte de départ est marquée par la présence des normes de la langue et du texte de départ. En lisant le texte traduit, on ressent que quelque chose ne va pas. Dans ce cas, la relation, que Toury appelle *relation de traduction*, qui s'établit entre les deux textes est dite *formelle*. L'orientation vers le texte d'arrivée, en revanche, l'orientation vers le texte d'arrivée est marquée par la présence des normes de la langue et du texte d'arrivée. Il s'agit d'un texte dépourvu d'éléments de la langue de départ, un texte idiomatique, qui coule bien à sa lecture. La relation qui s'établit entre les deux textes est dite *fonctionnelle*.

En deuxième lieu, la thèse s'appuie sur la notion d'équivalence, qui en constitue le cœur même. Pour Toury, l'équivalence n'est pas une relation entre le texte de départ et le texte

---

<sup>28</sup> Gideon Toury, *Descriptive Translation Studies and Beyond*, Amsterdam, John Benjamins, 1995. Cet ouvrage de Toury n'existe qu'en langue anglaise. Certaines notions-clés n'ayant pas d'équivalent français, il a fallu en proposer. Chaque fois qu'un de ces équivalents est utilisé pour la première fois, l'original en anglais est indiqué entre parenthèse. Pour des remarques au sujet de l'ouvrage et de la méthode d'analyse de Toury, voir Edwin Gentzler, *Contemporary Translation Theory*, Routledge, 1993, pp. 121-134 et Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, London, Routledge, 2001, pp. 111-118. Voir aussi le compte rendu de l'ouvrage qu'Yves Gambier fait dans *Meta*, vol. 42, n° 3, 1997, pp. 579-586.

<sup>29</sup> Cette théorie est analysée au point 2.3.3.

<sup>30</sup> Gideon Toury, *op. cit.*, 1995, p. 54.

d'arrivée établie selon une norme externe au texte et prescrivant ce que la traduction doit être. Pour lui, l'équivalence est un concept qui se rapporte à une relation fonctionnelle (a functional-relational concept), c'est-à-dire l'ensemble des relations permettant de distinguer des modes de traduction appropriés ou inappropriés pour la culture réceptrice. Toutefois, Toury ne se penche pas sur ces modes. Il laisse à la branche théorique de la traductologie le soin de fournir les principes permettant de faire cette distinction<sup>31</sup>.

La méthode de Toury permet donc d'établir l'orientation des traductions, de reconstruire le processus de prise de décisions de la part du traducteur par rapport aux solutions données aux divers problèmes de traduction. Ce processus de prise de décisions se rapporte aux procédés de traduction utilisés par les différents traducteurs. La méthode de Toury permet, en fait, de mettre le traducteur en avant-scène, d'analyser les gestes qu'il a posés pendant le processus de traduction et le produit qu'il obtient à la fin de ce processus. Bref, la stratégie d'analyse comparative de Toury semble répondre aux besoins méthodologiques et aux objectifs de la présente recherche en ce sens que les données qu'elle permet de dégager constituent des éléments de réponse aux trois questions posées plus haut.

## **Étapes de l'analyse**

Le corpus fait l'objet de deux analyses. La première est celle qui est faite dans les quatre tableaux, appelés grilles d'analyse, qui constituent les annexes A, B, C et D, et consiste en l'analyse de segments de texte. La deuxième consiste en l'analyse comparée des versions française et espagnole de ces segments par rapport aux procédés de traduction favorisés et aux résultats obtenus par les traducteurs francophones et hispanophones.

La première analyse suit une démarche en six étapes. Celles-ci correspondent en fait aux étapes proposées par Toury<sup>32</sup>.

**Étape n° 1 : l'identification de la présumée traduction et son acceptabilité dans la culture réceptrice.** La première étape consiste à s'assurer que les présumées traductions

---

<sup>31</sup> L'analyse de ces principes théoriques est faite au deuxième chapitre.

<sup>32</sup> Gideon Toury, *op. cit.*, pp. 70-86.

sont effectivement des traductions. Cette première étape est importante du point de vue méthodologique. Si le texte faisant l'objet d'une analyse n'était pas une traduction, il n'y aurait pas de contrepartie, c'est-à-dire d'original, et, par conséquent, il serait impossible d'effectuer une comparaison.

Le modèle d'analyse de Toury se place dans la perspective ciblée (*a target-oriented framework*), pour emprunter les propos de Gambier<sup>33</sup>; c'est-à-dire orientée vers la langue et la culture réceptrices. Cela suppose une distinction des fondements théoriques propres à la langue et à la culture d'arrivée, qui sont vraisemblablement différents de ceux de la langue de départ. Voilà qui permet de distinguer et de justifier les ressemblances et les variations des traductions par rapport à leur original.

**Étape n° 2 : l'identification des types de comparaison au stade initial.** Il existe quatre types d'analyse comparative des traductions, choisis selon que l'on fait une analyse diachronique ou synchronique. La méthode proposée par Toury peut s'appliquer à : 1) l'analyse de plusieurs traductions d'un même texte vers une même langue, réalisées de façon concurrente; 2) l'analyse de plusieurs traductions d'un même texte faites à des époques différentes; 3) l'analyse de la traduction de différentes parties d'un seul texte et 4) l'analyse des traductions d'un même texte vers des langues différentes, réalisées en même temps.

Les textes qui constituent le corpus de cette recherche correspondent au premier type d'analyse, soit l'analyse des traductions de l'anglais vers le français et vers l'espagnol des décisions définitives de groupes spéciaux de l'ALENA, qui ont été réalisées en même temps. Comme le précise Toury, ce type d'analyse est important car il permet de placer les traductions dans leur contexte et, de ce fait, de contrôler les variables d'analyse. Dans une analyse des traductions faites à des époques différentes, par exemple, il faudrait tenir compte du changement des normes et des approches de traduction préconisées à travers le temps. Voilà une variable qui contribue à cerner l'acceptabilité des traductions dans la culture réceptrice.

---

<sup>33</sup> Cf. Yves Gambier, Compte rendu de l'ouvrage *Descriptive Translation Studies and Beyond*, de Gideon Toury, 1997, pp. 579-586.

Les traductions analysées ici ont été réalisées au cours des huit dernières années<sup>34</sup>, soit depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA. Il s'agit d'une période de temps relativement courte au cours de laquelle il est peu probable que des changements considérables se soient produits dans les approches de traduction.

**Étape n° 3 : l'identification du texte de départ.** La traduction, telle que perçue ici, est un processus de prise de décisions par rapport aux stratégies à suivre pour rendre un texte dans une autre langue. La traduction sous-entend donc des relations qui lient le texte d'arrivée au texte de départ. En raison de ces relations, il est nécessaire de s'assurer que les textes comparés sont en effet la traduction et son original.

En raison du manque de prévision relative à la langue de travail des groupes binationaux, l'identification des traductions en espagnol et de leur original exige une analyse attentive des textes et des consultations auprès de la section mexicaine du secrétariat de l'ALENA. Dans le contexte des groupes spéciaux binationaux de l'ALENA, les discussions menant à une décision définitive peuvent se faire dans n'importe quelle langue des partenaires. Par ailleurs, la rédaction de la décision définitive du groupe est un effort collectif et chaque membre du groupe tend à écrire dans sa langue maternelle. Le texte remis au traducteur peut donc avoir des parties en espagnol ou en anglais (notamment dans des groupes d'arbitrage où siègent des juristes mexicains), que l'anglais soit la langue dominante ou non.

L'identification des versions françaises ne pose pas de difficulté, en raison du fait qu'aucune des trois décisions analysées dans cette recherche n'a été rédigée dans cette langue. Ce sont effectivement des traductions.

**Étape n° 4 : l'identification des solutions et des problèmes de traduction.** La traduction est perçue ici comme l'ensemble des solutions données (traduction ou texte d'arrivée) à une série de problèmes de traduction (original ou texte de départ). Pour analyser ces solutions, les traductions sont découpées en unités de traduction. Par unités

---

<sup>34</sup> La section 4.2 comporte des données qui permettent de situer la période de temps à laquelle ces traductions ont été effectuées.

de traduction, il faut entendre non pas les unités identifiées par le traducteur, mais des segments de texte dégagés aux fins de notre analyse.

Le choix des segments n'est pas fait de façon isolée, mais en identifiant la contrepartie du segment en question et en jumelant le segment et sa contrepartie avant d'identifier le segment suivant. Cette démarche permet de déterminer si le couple en question constitue une bonne unité d'analyse. Une unité d'analyse est donc un segment du texte d'arrivée et le segment correspondant du texte de départ. Cela sous-entend également que chaque unité d'analyse représente un problème de traduction et la solution donnée à ce problème.

Du point de vue méthodologique, l'établissement des couples de segments de texte suppose que les deux composantes du couple partagent une certaine équivalence permettant d'identifier l'un comme la contrepartie de l'autre. L'établissement des couples de segments de texte permet donc d'analyser les variations traductionnelles et les relations qui existent entre les deux textes.

**Étape n° 5 : la réalisation d'une analyse prospective et rétrospective.** Le découpage des textes en unités d'analyse et le jumelage de ces unités d'analyse exigent l'identification des variations pouvant se produire en raison de la structure même de la langue d'arrivée, des stratégies de traduction employées ou des mécanismes de compensation ou de perte<sup>35</sup> découlant des stratégies de traduction employées.

Toury donne l'exemple de la traduction des métaphores, lesquelles peuvent être rendues par la même métaphore, par une autre métaphore ou par une non-métaphore. La métaphore peut même être complètement omise dans la traduction. Par conséquent, il ne resterait dans la traduction aucune trace de la métaphore employée dans le texte de départ.

Compte tenu de ces différentes variations, le jumelage des segments de texte exige une analyse prospective et rétrospective, c'est-à-dire en allant de la traduction vers le texte de départ, puis du texte de départ vers la traduction.

---

<sup>35</sup> J. P. Vinay et J. Darbelnet expliquent bien ce phénomène dans leur ouvrage *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Montréal, Beauchemin, 1958, pp. 163-168.

### **Étape n° 6 : l'identification de l'orientation de la traduction.**

L'orientation de la traduction dans son ensemble est déterminée par la somme de l'orientation de chaque couple de segments de texte. Cette orientation est décelée à travers l'analyse des relations existant entre la traduction et son original. Il s'agit ici des relations formelles et fonctionnelles de la traduction

Le dispositif descriptif de ces relations est fourni par la branche théorique de la traductologie et est le fruit de quelque cinquante ans d'études portant sur la traduction littérale (ou équivalence formelle) et sur la traduction non littérale (ou équivalence fonctionnelle). Les chapitres un et deux abordent ces réflexions.

L'orientation de la traduction correspond à ce que Toury appelle *la norme initiale*<sup>36</sup>. Il s'agit de la norme par laquelle le chercheur détermine si une traduction est orientée vers le texte et la langue de départ (*source-oriented*) ou vers le texte et la langue d'arrivée (*target-oriented*). Précisons qu'il s'agit d'une décision souvent inconsciente de la part du traducteur et que cette tendance peut varier au cours de la traduction. Toutefois, le texte comporte certains traits qui permettent d'en déterminer l'orientation générale.

La norme initiale alerte le chercheur sur les éléments linguistiques et textuels susceptibles d'être présents dans la traduction faisant l'objet de la comparaison : des éléments du texte et de la langue de départ ou du texte et de la langue d'arrivée.

### **Cheminement de l'analyse et relation entre les chapitres**

L'organisation des chapitres de la présente thèse suit une démarche qui va du général au particulier. Ainsi, le premier chapitre constitue un survol des principales théories et approches qui ont forgé la traductologie contemporaine. Il contient aussi des réflexions sur l'équivalence, et sur la traduction définie par l'équivalence.

Le deuxième chapitre aborde les principes théoriques et pratiques de la traduction juridique. Une très grande partie de ce chapitre est consacrée aux fondements

---

<sup>36</sup> Gideon Toury, *Descriptive Translation Studies and Beyond*, 1995, pp. 56-58.

épistémologiques de la traduction juridique, c'est-à-dire aux principales difficultés inhérentes à la traduction de textes à teneur juridique. Il contient également des réflexions sur la formation du traducteur qui préparerait ce dernier à l'appréhension du sens des textes, à l'utilisation des divers procédés de traduction et à la réexpression de ce sens en langue d'arrivée.

Le troisième chapitre est un chapitre plutôt descriptif. Il contient un bref historique de l'ALENA en général et une description détaillée du mécanisme d'examen et de règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs.

Le quatrième chapitre est réservé à l'analyse comparée des versions française et espagnole des segments qui composent les grilles placées en annexes. Cette analyse porte sur les stratégies adoptées par les traducteurs hispanophones et francophones et sur l'orientation ainsi donnée aux traductions. Elle est précédée d'un bref rappel de la démarche de recherche et de quelques précisions méthodologiques. Enfin, la conclusion générale comporte une synthèse sur les tendances des traducteurs quant aux solutions données aux problèmes de traduction ainsi que les réponses aux trois questions de recherche posées dans cette introduction générale. La réponse à la troisième question de recherche inclut plusieurs hypothèses sur les stratégies de traduction et les contraintes sous lesquelles ces stratégies ont été adoptées. L'étude se termine sur certaines réflexions concernant l'avenir de la traduction juridique au sein de l'Accord du libre-échange nord-américain en général et du mouvement de libre-échange en particulier.

## **Pertinence de l'étude**

Le Canada, et plus particulièrement le Québec, est le berceau de la traduction juridique et de la recherche dans ce domaine. En raison de son statut de pays bilingue et bijuridique, le Canada a dû créer une common law en français et un droit civil du Québec en anglais, afin d'administrer la justice dans les deux langues officielles.

Ce processus a été déclenché par la reconnaissance du français et de l'anglais dans les débats du Parlement et de la législature du Québec d'abord, et dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ensuite. Il a commencé par la traduction en

français et en anglais des textes (lois et jugements) appartenant à chacun de ces deux systèmes, et a été suivie de la rédaction, dans les deux langues officielles, des textes appartenant aux deux systèmes. Les textes originaux ont graduellement remplacé les textes traduits. Cela a exigé des efforts de création et de normalisation lexicale afin d'éviter la disparité terminologique. La politique linguistique du Canada fait de la traduction non seulement un véhicule pour l'administration de la justice dans les deux langues officielles, mais également un objet de législation, offrant ainsi à tout citoyen le droit de s'exprimer dans la langue de son choix devant les tribunaux<sup>37</sup>. De ce fait, la traduction a été dotée d'institutions et de structures qui lui ont permis de se développer et de jouer un rôle politique, social et culturel.

Les spécialistes de la langue, tels que les linguistes, les traducteurs, les rédacteurs et les terminologues, bénéficient des réflexions réalisées par les théoriciens. Au Québec, par exemple, on compte sur les apports de Jean-Claude Gémard, d'Emmanuel Didier, du juge Philippe Pigeon, de Michel Sparer et de bien d'autres juristes et linguistes intéressés à donner à la traduction juridique ses lettres de noblesse.

Les États-Unis possèdent une expertise considérable dans le domaine de la traduction juridique auprès de diverses communautés culturelles, notamment la communauté hispanique, qui est très importante dans ce pays. Il existe également aux États-Unis des organismes qui favorisent la promotion et le développement du libre-échange et de la recherche, par exemple le *National Law Center for Inter-American Free Trade*, sis à Tucson, en Arizona. Parmi les spécialistes américains en matière de langue du droit figurent Judith N. Levi, qui a publié plusieurs articles dont *Language in the Judicial Process*, *Language as evidence: The linguist as Expert Witness in North American Courts*, *Forensic Linguistics*, et Lawrence M. Solan, l'un des rares juristes américains ayant obtenu un doctorat en linguistique avant d'obtenir un doctorat en droit et qui, en 1993, a publié un livre intitulé *Language of Judges*, dans lequel il présente l'analyse linguistique de quelques décisions rendues par la Cour suprême des États-Unis. Il y

---

<sup>37</sup> Cf. *Loi sur les langues officielles* et au Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO).



étudie plus particulièrement la qualité de l'analyse linguistique faite par les juges dans le prononcé de leurs jugements.

Au Mexique, comme il est indiqué précédemment, les efforts réalisés pour développer le domaine de la traduction juridique constituent l'œuvre de quelques individus intéressés aux aspects linguistiques du droit. Ces efforts modestes et isolés ne suffisent pas à l'enrichissement structuré de connaissances.

Il n'est donc pas surprenant que l'analyse des traductions de l'ALENA vers le français et vers l'espagnol révèle l'emploi de stratégies et de procédés de traduction différents. Les hypothèses formulées à la fin de cette étude quant à l'emploi de ces stratégies peuvent constituer le début d'une réflexion sur la pratique de la traduction en langue espagnole et le point de départ de recherches futures dans ce domaine. Compte tenu du projet de création, en 2005, d'une zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), il m'apparaît évident qu'il faudrait faire une telle réflexion dans le but ultime de faciliter quelque peu le travail des traducteurs, des rédacteurs, des terminologues et des autres intervenants du domaine du droit économique international. C'est ce que la présente recherche tente de faire.

## CHAPITRE 1

### TRADUCTION ET ÉQUIVALENCE : ÉTAT DE LA QUESTION

# CHAPITRE 1

*The linguistic philosophy, which cares only about language, and not about the world, is like the boy who preferred the clock without the pendulum because, although it no longer told the time, it went more easily than before and at a more exhilarating pace.*

Bertrand Russell

## TRADUCTION ET ÉQUIVALENCE : ÉTAT DE LA QUESTION

### 1.1 Introduction

L'élément au cœur du débat qui a ouvert la voie à des études comparatives et au développement d'une science de la traduction concerne les variations (*translation shifts*) entre la traduction et son original. Le degré d'équivalence du texte d'arrivée par rapport au texte de départ a fait l'objet de controverses au cours des années 1970, et la situation n'a guère changé aujourd'hui.

Nombre de théoriciens tentent depuis les années 1950 de jeter une nouvelle lumière sur les variations et d'en établir des catégories. Mentionnons Vinay, Darbelnet et Catford. Vinay et Darbelnet se penchent sur sept procédés de traduction, considérés aujourd'hui comme une taxonomie classique des variations en traduction. Catford, quant à lui, introduit le terme *translation shifts* en 1965 dans son ouvrage *Linguistic Theory of*

*Translation*<sup>38</sup>. Le concept de *variation* est accompagné de la notion d'équivalence qui a, elle aussi, fait l'objet de diverses perceptions et définitions.

Dans cette quête de catégorisation, les variations traductionnelles ont été perçues de maintes façons. Les pages qui suivent sont consacrées aux diverses perceptions de la notion de variation traductionnelle et à l'équivalence.

Mais qu'est-ce que l'équivalence? L'équivalence existe-elle vraiment? Poser ces questions équivaut à poser la question : qu'est-ce que la traduction? La traduction est-elle vraiment possible? Ces questions risquent d'en laisser plus d'un perplexe, car, on le sait bien, la traduction existe. Non seulement elle existe, mais elle est pratiquée depuis toujours. Alors il vaudrait mieux explorer les questions suivantes : quel niveau de succès la traduction atteint-elle? Et quel rôle l'équivalence joue-t-elle dans son actualisation? Ou encore, comment mesurer son succès, et qui détermine l'acceptabilité de ce niveau de succès? C'est là justement le sujet des pages qui suivent.

## **1.2 L'équivalence et les nouvelles théories de la traduction**

Avant d'entamer la réflexion proposée dans les pages qui suivent, il convient de situer la traduction, en tant que science, dans son contexte historique. Autrement dit, il convient d'analyser brièvement - puisqu'il ne s'agit pas d'une recherche en histoire de la traduction - les nouvelles voies explorées et proposées au cours des dernières années par des théoriciens du domaine. Cette mise en contexte permettra également de comprendre la logique qui sous-tend la théorie de l'équivalence et de connaître ses origines. Les éléments théoriques et conceptuels d'une science ou d'un art sont importants, voire essentiels, pour que le traducteur puisse repérer les pièges qui jonchent son parcours. Ils contribuent aussi à connaître le passé, ce qui permet de comprendre les tendances de l'avenir.

---

<sup>38</sup> Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, 2001, p. 60. Les procédés de traduction proposés par Vinay et Darbelnet sont analysés au deuxième chapitre, alors que la notion de « *translational shift* » sera abordée dans ce premier chapitre.

Les écrits portant sur la traduction datent d'aussi loin que le siècle qui a précédé l'ère chrétienne. Les travaux de Cicéron, d'Horace et de Saint-Jérôme (IV<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.) ont exercé une grande influence jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Bien que la pratique de la traduction soit établie depuis très longtemps, son étude en tant que discipline dans les institutions d'enseignement supérieur remonte à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>.

Pendant longtemps, la traduction a été utilisée comme moyen complémentaire dans l'apprentissage des langues modernes, dans les écoles secondaires comme dans les universités. Cela explique en grande partie son statut de discipline secondaire<sup>40</sup>. Cette pratique, signale Munday, est tombée en désuétude aux États-Unis entre 1960 et 1970 grâce à la méthode communicative d'enseignement de l'anglais. Cette méthode s'appuie sur le principe voulant que tout étudiant a la capacité naturelle d'apprendre une langue étrangère et d'imiter des situations réelles d'apprentissage dans une salle de cours et ce, sans utiliser sa langue maternelle. La traduction devient alors un sujet d'études dans les cours de langues étrangères et dans la formation universitaire des traducteurs.

La traduction, à l'instar d'autres sciences, est en constante évolution. Cette évolution se reflète dans la création de programmes de formation en traduction - et en interprétation - tant au premier qu'au deuxième cycle, dans les universités du monde entier. Il y a également une prolifération de conférences, de monographies et de revues portant sur divers thèmes propres à la traduction<sup>41</sup>.

Comme nous le verrons plus loin, le développement de la traduction en général et de la traduction littéraire en particulier a été favorisé par les travaux effectués dans le domaine

---

<sup>39</sup> Ibid., pp. 18-29. (Voir aussi *Les traducteurs dans l'histoire*, sous la direction de Jean Delisle et Judith Woodsworth, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1995.)

<sup>40</sup> Ibid., pp. 5-10.

<sup>41</sup> Ibid. Voir également Anthony Pym et Monique Caminade, *Les formations en traduction et interprétation : Essai de recensement mondial*, Paris, Société Française des Traducteurs, 1995. Les auteurs y recensent au moins 250 programmes de formation en traduction d'une durée de quatre ans offerts dans quelque soixante pays.

de la littérature comparative et de l'analyse contrastive<sup>42</sup>, soit l'analyse de deux langues dans le but d'identifier leurs différences générales et spécifiques.

Toutefois, jusque dans les années 60, il n'y avait que deux voies permettant d'approcher les différents problèmes du domaine. Pendant longtemps, le manque de diversité dans les approches a soumis la traduction à un débat plutôt fermé. Ce débat opposait les tenants de la traduction littérale et les défenseurs de la traduction libre. Pendant les années 70, des changements, introduits en Europe et aux États-Unis, ont ouvert la voie non seulement à de nouvelles approches, mais également à la possibilité d'établir les fondements d'une discipline se penchant sur l'ensemble des problèmes du domaine plutôt que sur des questions isolées.

Parmi les théoriciens qui analysent de façon exhaustive ces changements se trouve Edwin Gentzler. Dans son ouvrage *Contemporary Translation Theories*, qui est, depuis sa parution en 1993, l'une des publications du domaine les plus souvent citées, Gentzler recense les théoriciens et les courants de pensée qui ont contribué à façonner une nouvelle discipline de la traduction. Les récents travaux de Jeremy Munday<sup>43</sup> sont également mis à profit dans la présente recherche

Gentzler précise que, traditionnellement, les études en traduction portaient sur des questions philosophiques. La traduction était perçue soit comme une activité littéraire, soit comme un phénomène non littéraire. Il n'y avait, en pratique, que deux modes de recherche : le premier se penchait sur les problèmes littéraires et rejetait tout postulat théorique, toute norme et tout jargon de la linguistique, tandis que le second s'intéressait aux questions linguistiques et prétendait suivre une approche scientifique<sup>44</sup>, rejetant ainsi toute spéculation et toute solution ne s'appuyant pas sur la logique.

---

<sup>42</sup> Notamment J.P. Vinay et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958; J. C. Catford, *A Linguistic Theory of Translation : an essay in applied linguistics*, London, Oxford University Press, 1965.

<sup>43</sup> Cf. *Introducing Translation Studies*, 2001. Jeremy Munday est professeur d'études espagnoles à l'University of Surrey, Royaume-Uni, traducteur autonome et lexicographe.

<sup>44</sup> En Europe, ces débats étaient représentés par l'école de Leipzig, dont les principaux défenseurs étaient Otto Kade, Gert Jäger, Albrecht Neubert, Wolfram Wills, Katharina Reiss et Werner Koller, et par les instigateurs de la création d'une théorie indépendante de la traduction, parmi lesquels on compte

Il s'ensuivait, selon Gentzler, que les défenseurs de ces deux modes de recherche limitaient les types de textes qu'ils utilisaient pour faire valoir leurs méthodologies de la meilleure façon possible, tout en se jugeant les uns les autres avec le plus grand scepticisme : les traducteurs littéraires écartaient toute analyse linguistique dite scientifique et les linguistes, quant à eux, rejetaient toute analyse littéraire non scientifique<sup>45</sup>. Des termes tels que *correct*, *incorrect*, *art*, *science*<sup>46</sup>, appliqués aux différents aspects de la traduction étaient à l'ordre du jour; ce qui constitue le reflet d'une sorte de polarisation faisant de la traduction un domaine monolithique.

Pendant les années 70, indique Gentzler, l'approche suivie dans les recherches en traduction a subi une transformation : au lieu d'essayer de résoudre des problèmes philosophiques portant sur la nature du sens, la traductologie se préoccupe davantage de la façon dont le sens se déplace. Elle devient une discipline caractérisée par une ouverture sur l'approche interdisciplinaire. Aussi des spécialistes de la littérature commencent-ils à travailler sur des projets conjoints avec des logiciens, des linguistes et des philosophes. Par ailleurs, des termes tels que *correct*, *incorrect*, *formel*, *dynamique*, *littéral*, *libre*, *art*, *science*, *théorie et pratique* diminuent en importance. On remarque donc un changement de ton dans les thèses et dans les propos avancés par les différents théoriciens<sup>47</sup>.

Par ailleurs, la traduction n'est plus perçue comme littéraire ou non littéraire, mais comme littéraire et non littéraire à la fois. Les questions analysées sont plus diverses que par le passé et l'on s'interroge davantage sur des sujets de recherche comme la nature du

---

l'Américain Andre Lefevre, Holmes, Van den Broeck et Catford. Aux États-Unis, les principaux défenseurs de cette nouvelle perception de la traduction sont, bien entendu, Eugene Nida et Taber. Voir Mary Snell-Hornby, *Translation Studies : An Integrated Approach*, Amsterdam, John Benjamins, 1988, Révisé en 1995, p. 14.

<sup>45</sup> Pour un historique détaillé de l'évolution de la traductologie, voir le chapitre 4 de l'ouvrage *Translation Studies* de Gentzler. Voir également Mary Snell-Hornby, op. cit., pp. 1-2.

<sup>46</sup> Ces termes ont été empruntés à Gentzler. J'en propose ici des équivalents français.

<sup>47</sup> Le changement dans la perception de Nida par rapport à l'équivalence dynamique en constitue un exemple. Dans la préface de son ouvrage *From One Language to Another. Functional Equivalence in Bible Translation*, Nashville, Thomas Nelson Publishers, 1986, Nida fait une mise en garde quant au changement de terminologie. Dans cet ouvrage il adopte le terme *functional equivalence* au lieu du terme *dynamic equivalence* qu'il utilisait dans ses ouvrages *Toward a Science of Translating*, Leiden E. H. Brill, 1964 et *The Theory and Practice of Translation*, Leiden E. H. Brill, 1969. Ce changement a été engendré par les interprétations erronées qui étaient faites du terme *dynamic equivalence*.

processus de traduction ou l'adéquation entre le texte original (texte de départ) et la traduction (texte d'arrivée). La traductologie aborde aussi des questions relatives à la différence entre l'auteur et le traducteur. Le sens du texte de départ n'est plus le noyau du processus de traduction. Le sens et la fonction du texte traduit retiennent de plus en plus l'attention des chercheurs.

D'après Gentzler, ce changement d'orientation des études et des recherches dans le domaine de la traduction est principalement attribuable à James Holmes<sup>48</sup>, à qui l'on doit le terme *Translations Studies* - traductologie en français - à Raymond Van den Broeck<sup>49</sup> des Pays-Bas, qui aborde des questions liées à l'équivalence sous la perspective de la traductologie, et à Andre Lefevere<sup>50</sup>. Les travaux de Holmes et de Lefevere reçoivent également une attention toute particulière, car ils sont à la base de la théorie de l'équivalence telle que nous la connaissons et l'appliquons aujourd'hui. Mentionnons également les travaux de Catford et de Toury.

Dans son ouvrage *The Focus of Growth of Literary Knowledge*, Lefevere réagit aux approches suivies par les tenants des deux modes de recherche mentionnés plus haut, soit le mode suivi par les traducteurs littéraires, qu'il qualifie d'herméneutique, et le mode suivi par les linguistes, qu'il qualifie de néopositiviste<sup>51</sup>.

Il reproche au premier mode d'être appliqué par des théoriciens qui tentent d'arriver, seuls, à des idées universellement valables, de ne pas avoir de base scientifique,

---

<sup>48</sup> Poète et traducteur américain qui a enseigné la traduction à l'Université d'Amsterdam et qui a écrit plusieurs ouvrages de traductologie, dont « The Name and Nature of Translation Studies », *The Translation Studies Reader*, edited par Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, pp. 172-185. Cet article fut publié originalement en 1972

<sup>49</sup> Cf. Raymond Van den Broeck, *The Concept of Equivalence in Translation Theory: Some Critical Reflexions*, 1978. Van den Broeck a contribué avec Lefevere à la publication d'un autre ouvrage sur la traductologie qui n'existe qu'en langue néerlandaise. L'accès à ses ouvrages est plutôt restreint en Amérique du Nord. Gentzler en fait un bon résumé dans son ouvrage *Contemporary Translation Theories*, 1993, p. 90-99.

<sup>50</sup> Andre Lefevere a été professeur au Département des langues germaniques de l'University of Texas, à Austin, et professeur honoraire de traductologie à l'University of Warwick. Il est l'auteur de plusieurs livres dont *Translation of Poetry: Seven Strategies and a Blue Print*, Assen, Van Gorcum, 1975 et *Translation, Rewriting & the Manipulation of Literary Frame*, London, Routledge, 1992, 176 p., coll. « Translation Studies ». Plusieurs de ses ouvrages ne sont disponibles qu'en néerlandais.

<sup>51</sup> Rappelons que les doctrines positivistes prétendaient se baser sur la connaissance des faits et sur l'expérience scientifique.



d'appuyer son système notionnel sur des hypothèses épistémologiques vieilles de 300 ans et d'être contredit à chaque détour par les découvertes dans d'autres disciplines<sup>52</sup>. Au positivisme logique, stratégie principale suivie par les structuralistes du domaine de la traduction, les grammairiens et les sémioticiens, il reproche de réduire l'étude de la littérature à une langue destinée à la science physique, de baser ses postulats sur des données quantitatives et sur les règles qui en découlent, et d'avancer des modèles de science relevant plutôt du monisme, du réductionnisme et du physicalisme.

Il signale enfin que les théories de la traduction s'appuyant sur de telles approches ne contribuent pas au développement des connaissances littéraires et qu'elles ont plutôt revêtu des intérêts qui ne contribuaient pas à la formulation adéquate d'une théorie de la traduction adéquate<sup>53</sup>.

Selon Lefevre, l'élaboration d'une science de la traduction devrait se faire à l'aide de cas réels. La discussion de ces cas aurait comme résultat de faire évoluer une science qui jouisse du consensus des théoriciens compétents. Il propose également que les recherches en traduction devraient écarter les théories de la littérature et de la linguistique. Il propose même une démarche contraire à celle qui était suivie jusque-là, qui imposerait le développement de connaissances spécifiques à la traduction et qui pourraient ensuite être appliquées aux théories linguistiques et littéraires. Bref, Lefevre propose l'élaboration d'une science de la traduction créée de toutes pièces à partir de ses propres concepts et de ses propres approches. Il propose la réalisation de recherches s'appuyant sur des concepts évolutifs d'une métascience et non pas sur des concepts de la logique positiviste ou herméneutique.

Les recherches en traduction étaient autrefois basées sur des prémisses portant sur le sens original que les traducteurs et les interprètes se devaient de reproduire correctement. Les recherches fournissaient les règles et les prescriptions<sup>54</sup> s'appliquant aux procédés de

---

<sup>52</sup> Lefevre, cité par Gentzler dans *Contemporary Translation Theories*, 1993, p.75.

<sup>53</sup> Ibid.

<sup>54</sup> Pour une description de ces règles, voir Edmond Cary, *Les grands traducteurs français : Etienne Dolet, Amyot, Mme Dacier, Houdar de la Motte et les traducteurs d'Homère, Galland et les traducteurs des Mille et une nuits, Gérard de Nerval, Valery Larbau.*, Genève, Georg, 1963. Cary y présente les

traduction. À l'aide de ces règles ou prescriptions, toute traduction effectuée à partir d'un même texte devait arriver à un même résultat.

Holmes, aussi bien que Lefevere, propose la réalisation d'une traduction qui ne fait pas appel aux prescriptions universelles concernant la validité ou l'invalidité des solutions proposées. Il fait une analyse des méthodes de traduction et de la façon dont elles ont été utilisées dans différentes périodes de l'histoire. Il ne cherche pas à perpétuer des postulats sur la nature de la langue ou de la connaissance conceptuelle, mais plutôt à mieux comprendre les différents types de traduction. Holmes propose quatre types de traduction qui conservent une relation différente avec l'original pour ce qui est de la forme, de la fonction et du sens.

Le premier type de traduction concerne la forme. La traduction conserve la forme du texte de départ. Holmes postule qu'il est impossible de conserver la forme d'un poème original, mais qu'il est possible de retrouver dans la culture réceptrice des formes qui ressemblent à celle de l'original, et qu'il est possible de recréer la structure fondamentale des vers.

Le deuxième type se rapporte à la fonction. Dans ce type de traduction, le traducteur essaie de déceler la fonction que la traduction aura dans la culture réceptrice et produit la traduction selon les usages de la langue d'arrivée qui permettent d'atteindre cette fonction. La traduction est produite selon une forme analogue, ce qui a comme résultat de produire un effet similaire. La version anglaise d'Homère à l'aide de vers blancs, ou non rimés, en constitue un exemple.

Le troisième type est lié au sens du texte. Pour Holmes, et c'est là une particularité de sa perception, la traduction d'un poème doit évoluer vers son propre sens; c'est dire que le sens du poème en langue d'arrivée peut être une sorte de dérivé de l'original. Le quatrième type, enfin, concerne les formes déviantes. Holmes propose un type de

---

prescriptions proposées par Etienne Dolet. Pour d'autres prescriptions, en langue anglaise, voir Mary Snell-Hornby, *Translation Studies : An Integrated Approach*, 1995, pp. 12-13.

traduction qui s'écarte délibérément de l'original et qui ne partage que quelques traits communs avec ce dernier<sup>55</sup>.

Remarquons que l'attention de Holmes est plutôt axée sur : a) l'analyse de la relation entre le texte traduit (en tant que texte secondaire) et le texte original, compte tenu des pratiques du sens dans un domaine littéraire spécifique, et b) la relation entre le texte traduit (en tant que texte primaire) et les traditions du sens de la culture réceptrice. Cela sous-entend donc qu'une traduction peut être analysée par rapport à son original et au système de signification ou de sens du domaine littéraire d'origine ou par rapport au système de sens de la culture réceptrice.

Holmes postule qu'un poème traduit ne peut jamais être le même que l'original et encore moins l'équivalent de celui-ci. Il considère que demander l'équivalence dépasse les limites pragmatiques entourant la situation. Pour lui, la traduction ne se rapporte pas au même objet du monde réel que le texte de départ, mais plutôt à une formulation linguistique. D'après lui, la langue de traduction est différente de la langue littéraire de départ et il adopte le terme « métalangage » pour désigner cette distinction<sup>56</sup>.

Pour contester les anciennes prescriptions selon lesquelles toutes les traductions d'un même poème devraient arriver à des résultats équivalents, Holmes propose la traduction d'un même poème par cinq traducteurs différents. Il signale que les chances d'obtenir deux traductions identiques<sup>57</sup> sont très faibles, même s'il s'agit d'un poème des plus simples. Pour lui, il serait faux de qualifier ces diverses traductions de textes équivalents à l'original. Holmes préfère parler de traits ou de formes semblables, d'effets similaires ou de fonctions analogues d'un texte. Holmes considère la traduction, en tant que

---

<sup>55</sup> Pour une description détaillée des quatre types de traduction analysés par Holmes, voir Gentzler, op. cit., pp. 92-94.

<sup>56</sup> L'ouvrage *The Name and Nature of Translation Studies*, 1972, de Holmes est considéré comme l'un des ouvrages fondamentaux en traductologie. Holmes y utilise une nouvelle terminologie de la traductologie ainsi qu'une nouvelle structure orientant les études dans le domaine. Il propose l'établissement d'une branche descriptive permettant de décrire les phénomènes de la traduction tels qu'ils se manifestent dans le monde, une branche théorique établissant les principes permettant d'expliquer ces phénomènes ainsi qu'une branche appliquée permettant l'utilisation de ces phénomènes.

<sup>57</sup> Dans cet exemple, la notion d'équivalence est établie entre les diverses traductions d'un même poème plutôt qu'entre l'original et sa traduction.

processus, comme une suite de décisions que le traducteur prend pour arriver à son but, et croit que ces décisions ouvrent des voies et en ferment d'autres.

Il est important de noter que le sens du terme *équivalence* prend ici une nouvelle dimension. Lorsque utilisé en traduction, ce terme se rapporte à une situation ou à un élément équivalent sur le plan du discours et non pas sur le plan de la langue.

La traduction littéraire est la source dans laquelle ont puisé d'autres domaines de la traduction, y compris la traduction juridique. La traduction spécialisée a hérité des débats sur l'équivalence, lesquels ont pris de nouvelles dimensions selon les différents domaines de spécialité. La traduction juridique envisage l'équivalence d'une façon toute particulière. Ce thème fera l'objet du deuxième chapitre.

### **1.3 Les théories fonctionnalistes de la traduction**

Les débats sur la traduction qui ont eu lieu pendant les années 1950 et les années 1960 concernaient surtout le sens et l'équivalence. Les travaux de Nida sur l'équivalence formelle et l'équivalence dynamique illustrent bien cette tendance. Les années 1970 marquent une évolution importante en traductologie, notamment en Allemagne.

Pendant cette décennie, l'Allemagne a été la scène du développement des théories dites fonctionnalistes, axées surtout vers les types de textes et les fonctions du texte. Ces théories, parmi lesquelles figurent la théorie sur les types de textes de Reiss et la théorie du *skopos* de Reiss et Vermeer, établissent une typologie des textes à traduire selon la notion de fonction, et associent à chaque type de texte une méthode de traduction. Avec la théorie du *skopos*, le texte de départ cesse d'être l'élément central qui détermine la nature du texte d'arrivée, et ce dernier devient une entité de plein droit dont la fonction peut être différente de celle du texte de départ.

#### **1.3.1 La théorie sur les types de textes**

Au début des années 1970, Katharina Reiss, théoricienne allemande, propose le concept de texte équivalent. Dans ses travaux, Reiss analysait le degré auquel la traduction réussit

à établir la communication et le point auquel l'équivalence doit être recherchée. Ce qu'elle poursuivait en fait était l'établissement d'un processus systématique d'évaluation des traductions. Pour ce faire, elle propose une typologie des textes et associe à chaque type de texte une fonction particulière.

Elle définit la traduction comme un processus de communication bilingue qui vise généralement à reproduire en langue d'arrivée un texte qui soit fonctionnellement équivalent au texte de départ<sup>58</sup>. Ce processus de traduction inclut, selon Reiss, le *moyen*<sup>59</sup>, soit le texte en langue de départ et le texte en langue d'arrivée et un *médium*, soit le traducteur, qui devient un deuxième *émetteur*. Aussi la traduction est-elle perçue comme une communication secondaire.

Reiss précise que l'usage de deux langues naturelles et d'un *médium* change nécessairement et naturellement le message pendant le processus de communication. Elle souligne que ce principe s'appuie sur le postulat du théoricien de la communication Otto Haseloff, selon lequel la communication idéale est rare, même à l'intérieur d'une seule langue, en raison des connaissances et des attentes du récepteur qui sont généralement différentes de celles de l'émetteur.

Ce phénomène est connu sous le nom de *différence communicationnelle* (communicative difference). Ces différences peuvent être intentionnelles ou non intentionnelles. Les différences non intentionnelles peuvent être générées par les différences entre les structures des langues ou par la compétence traductionnelle du traducteur. Les différences intentionnelles, quant à elles, peuvent surgir quand le but poursuivi par la traduction est différent de celui qui est poursuivi par l'original<sup>60</sup>. Comme Reiss le précise bien, lorsqu'il y a changement dans la fonction de la communication, au lieu de

---

<sup>58</sup> Voir Katharina Reiss, « Type, Kind and Individuality of Text. Decision Making in Translation », dans *The Translation Studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, pp. 160-171.

<sup>59</sup> Les termes spécialisés employés dans cette théorie ont été mis en italiques car ils sont ma traduction de la version anglaise. Les travaux de Reiss ont été rédigés en allemand. Les textes disponibles en anglais sont des traductions de l'allemand. En anglais, les termes employés pour désigner les trois éléments intervenant dans le processus de traduction sont, selon Reiss, *media* (traduit ici par *moyen*), *medium* - soit le traducteur (rendu ici par *médium*, faute d'un meilleur terme) et *secondary sender* -soit, encore une fois, le traducteur (rendu par *émetteur*, puisqu'il s'agit de théorie de la communication).

<sup>60</sup> La notion de *but* ou de *fonction* de la traduction est expliquée au point suivant.

rechercher l'équivalence fonctionnelle entre le texte de départ et le texte d'arrivée, il faut plutôt rechercher la réexpression adéquate du texte d'arrivée selon la fonction d'origine.

Reiss postule qu'il est possible d'établir une typologie des textes car les différentes langues et cultures emploient plus ou moins les mêmes types de textes. Ainsi, elle distingue, d'après la fonction que les textes remplissent - soit selon le type de communication qu'ils établissent ou le type de communication dans lequel ils existent - les textes informatifs, les textes expressifs et les textes opérationnels.

Elle précise que les textes informatifs contiennent des faits simples : des renseignements, des connaissances, des opinions, etc., écrits dans une langue logique ou référentielle. Les textes expressifs correspondent à la composition créative, c'est-à-dire la création littéraire, qui est caractérisée par une forte présence de l'auteur. L'esthétique et la forme des textes constituent des éléments qu'il importe de reproduire pour garantir le succès de l'obtention de l'équivalence. Enfin, les textes opérationnels cherchent à produire un comportement ou une réaction. Pour ce faire, l'auteur a recours à une langue dialogique. Reiss reconnaît un quatrième type de texte, auquel elle ne s'attarde pas à proprement parler. Il s'agit des films ou des annonces publicitaires paraissant dans la presse écrite, parlée (radio) ou télévisée, qui suppléent aux trois autres types de textes à l'aide d'images, de la musique, etc.<sup>61</sup>.

À chaque type de texte Reiss associe une approche spécifique de traduction. Ainsi, si le texte est informatif, son contenu doit être rendu dans le texte d'arrivée. Elle propose une démarche guidée par le sens du texte de départ qui permet de conserver l'invariabilité du contenu. Cela peut exiger, par exemple, de rendre implicite ce qui est implicite et vice-versa et ce, en raison des différences dans la structure des deux langues ou encore en raison des différences entre la pragmatique collective des deux communautés linguistiques concernées par la traduction.

Si le texte de départ a été écrit dans le but de transmettre un contenu artistique, le contenu du texte d'arrivée doit être rendu dans une forme artistique analogue. Comme méthode de

---

<sup>61</sup> Voir Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, 2001, pp. 73-75.

traduction, Reiss suggère la traduction par *identification*. C'est dire que le traducteur doit s'identifier à l'intention artistique et créatrice de l'auteur afin de reproduire la qualité artistique du texte.

Enfin, si le texte de départ comporte une organisation interne visant à générer une réaction ou un comportement, le contenu du texte d'arrivée doit lui aussi avoir un contenu susceptible de générer une réaction ou un comportement analogue chez le lecteur du texte d'arrivée. La méthode de traduction que Reiss suggère est l'adaptation. Elle donne comme exemple la phrase « black is beautiful », laquelle devrait être adaptée si elle s'adressait à un lecteur de l'Afrique du Sud<sup>62</sup>.

Elle insiste sur le fait qu'un changement dans la fonction du texte élimine le besoin d'établir une typologie des textes et d'associer à chaque type de texte une méthode de traduction permettant d'atteindre l'équivalence fonctionnelle du texte d'arrivée. Dans le cas où la fonction du texte d'arrivée est différente de celle du texte de départ, Reiss suggère plutôt d'établir une typologie des types de traduction qui fournirait les critères du mode de traduction souhaitable dans chaque cas. Si la fonction du texte d'arrivée est différente de celle du texte de départ, l'objectif de la traduction (ou du texte d'arrivée) est de donner à cette dernière une forme respectueuse de la fonction de départ. La question à se poser n'est plus quel objectif et quel destinataire le texte de départ vise-t-il, mais plutôt, quel objectif et quel destinataire le texte d'arrivée vise-t-il. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la traduction juridique.

### **1.3.2 La théorie du *skopos***

La théorie du *skopos*<sup>63</sup> fait partie de la théorie sur l'action traductionnelle (*translatorisches Handeln*) proposée par Holz-Mänttärri qui perçoit la traduction comme une sorte particulière d'action traductionnelle basée sur un texte de départ.

---

<sup>62</sup> Voir, Katharina Reiss, « Type, Kind and Individuality of Text. Decision Making in Translation », 2000, p. 168.

<sup>63</sup> La version complète de la théorie du *Skopos* de Vermeer se trouve en langue allemande. L'auteur a publié une version abrégée dans l'ouvrage publié sous la responsabilité de Lawrence Venuti, *The Translation Studies Readers*, 2000, p 221-232. Jeremy Munday en fait une analyse assez détaillée. Voir

Le terme *skopos*, d'origine grecque, signifie but ou objectif et a été introduit pendant les années 1970 par le théoricien allemand Hans J. Vermeer comme un terme technique désignant le but du texte d'arrivée et de l'action traduisante. S'appuyant sur le principe selon lequel tout type d'action traductionnelle, et par conséquent la traduction elle-même, peut être considéré comme une action, Vermeer postule que toute action a un but ou une fonction et que, par conséquent, la traduction peut elle aussi avoir un but particulier. Toute action amène un résultat, une situation nouvelle ou un événement et, vraisemblablement, un nouvel objet. L'action traductionnelle génère pour sa part un texte d'arrivée, que Vermeer appelle *translatum*.

Il est à remarquer que dans cette théorie, le but ou *skopos* du *translatum* peut être différent de celui du texte de départ. Vermeer précise que « le texte de départ et le texte d'arrivée peuvent différer considérablement l'un de l'autre, non seulement dans la formulation et la distribution du contenu, mais aussi dans leur buts respectifs, lesquels déterminent la façon dont le contenu est arrangé »<sup>64</sup>.

La théorie du *skopos* se concentre surtout sur le but de la traduction, lequel détermine les méthodes de traduction et les stratégies devant être employées pour arriver à un résultat fonctionnellement adéquat. Vermeer précise que le processus qui mène au *translatum* doit être précédé d'un processus de négociation selon lequel celui qui commande la traduction explique au traducteur le but de la traduction et les conditions dans lesquelles la traduction doit être réalisée, y compris l'échéance et les honoraires. Le traducteur est l'expert en action traductionnelle; il est le seul responsable de la réalisation de la tâche qui lui a été confiée et du résultat escompté. Ainsi, une fois que le traducteur connaît bien la fonction du texte d'arrivée, le texte de départ devient une partie de sa tâche et devient le point de repère à partir duquel il établira la hiérarchie des éléments qui façonneront le texte d'arrivée.

---

son ouvrage *Introducing Translation Studies*, 2001, pp.78-81. H. G. Höning fait aussi une analyse de cette théorie dans son article « *Positions, Power and Practice: Functionalist Approaches and Translation Quality Assessment* », dans *Translation and Quality*, edited by C. Schäffner, Clevedon, Multilingual Matters, 1998, pp. 6-35.

<sup>64</sup> Hans J. Vermeer, « *Skopos and Commission in Translational Action* », edited by Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, p. 223. Il s'agit ici de ma traduction du passage anglais qui, à son tour, est une traduction de l'allemand.



Remarquons ici le nouveau statut donné au texte de départ. Il est certes le point de départ dans la production du *translatum*, mais son obtention dépend foncièrement de la fonction ou du *skopos* qu'il aura dans la culture réceptrice. Remarquons également que le principe de la théorie du *skopos* peut être appliqué de trois façons et peut donc avoir trois dimensions. Il peut s'appliquer : a) au processus de traduction, et par conséquent au but de ce processus; b) au résultat de la traduction et, par conséquent, à la fonction du *translatum*; et c) au mode de traduction, et par conséquent à l'intention de ce mode.

Pour comprendre le dernier point du paragraphe précédent, rappelons que la théorie du *skopos* combine des éléments de la théorie sur les types de textes de Reiss. Cette théorie, comme il a été exposé dans les paragraphes précédents, associe un mode ou procédé de traduction au type de texte à traduire.

Vermeer précise que le *skopos* ne s'applique pas seulement à une action complète - au texte entier - mais aussi, dans la mesure du possible, à des portions d'actions, c'est-à-dire à des parties du *translatum* que Vermeer appelle *sub-skopoi*, si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

Cette théorie, qui situe la traduction dans le contexte de la sociolinguistique pragmatique, a été critiquée par ceux qui postulent que toutes les actions n'ont pas un objectif. Vermeer précise qu'une action n'ayant pas de but ne peut être considérée comme une action. La littérature est souvent prise comme un exemple de texte n'ayant pas de but précis. Vermeer précise qu'un poème peut être le résultat d'un moment d'inspiration, et n'a donc pas à proprement parler de fonction. Toutefois, il précise que le simple fait d'écrire ce poème devient une action, car la personne aurait pu décider de ne pas l'écrire. Ne serait-il pas juste d'invoquer ici la fonction esthétique? Si à cela l'on ajoute la publication d'un tel poème, il va sans dire qu'il y a là un but, quel qu'il soit. Comme le signale Louis Jolicoeur, la publication d'un ouvrage a comme but de donner au lecteur la possession du texte en question<sup>65</sup>.

---

<sup>65</sup> Louis Jolicoeur, *La sirène et le pendule*, Québec, L'instant même, 1995, p. 26.

Vermeer attribue un but ou une intention même au mouvement *l'art pour l'art*; soit l'art créé pour l'amour de l'art. Vermeer rappelle que ce mouvement se voulait une réaction contre l'idéalisme, ce qui lui confère un but précis.

Le deuxième type de critique de la théorie du *skopos* est quelque peu similaire au premier. Certains prétendent que ce ne sont pas toutes les traductions qui ont un but. À cela, Vermeer répond en utilisant la même logique : une traduction n'ayant pas de but ou de fonction ne saurait être une traduction dans le cadre de la théorie du *skopos*. Quelqu'un qui entreprend une traduction le fait soit de sa propre initiative, soit parce que quelqu'un le lui demande. Dans les deux cas, il s'agit bien d'une action. D'autres critiques de cette théorie portent sur le fait que la théorie de Reiss et celle de Vermeer traitent de phénomènes différents et ne devraient pas être reliées à une même théorie. Par ailleurs, le terme *translatum* est considéré comme un terme qui ne contribue en rien au développement de la traductologie et pourrait être substitué par des termes existants, tels que texte d'arrivée ou traduction<sup>66</sup>.

L'approche fonctionnaliste, et notamment la théorie du *skopos*, a permis à la traductologie de prendre une nouvelle dimension. On est bien loin aujourd'hui des anciennes prescriptions qui voyaient le texte de départ comme la norme qui détermine la fonction du texte d'arrivée. Cette théorie reconnaît au texte traduit sa propre identité et ses propres circonstances. Comme le signale si bien Munday, elle reconnaît la possibilité d'obtenir des traductions différentes d'un même texte selon la fonction du texte d'arrivée. Dans la pratique, il arrive souvent que des textes soient traduits à des fins différentes de celles qui ont motivé la création du texte de départ. Cela est vrai surtout dans le monde des affaires ainsi que dans le domaine juridique.

## 1.4 La traduction définie par l'équivalence

Les théories mises de l'avant pendant les années 1970 ont ouvert la voie à de nouvelles façons d'aborder les problèmes de traduction. Les théories fonctionnalistes ont révolutionné la traductologie en analysant la traduction comme un processus de

---

<sup>66</sup> Voir Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, 2001, pp. 80- 81.

communication pragmatique dans lequel les textes de départ et d'arrivée peuvent avoir des buts ou des fonctions différents. Ainsi le traducteur, médiateur de la communication interlinguistique et interculturelle, se doit de rechercher une équivalence qui rend le texte d'arrivée fonctionnel dans la culture réceptrice.

Par ailleurs, la linguistique contemporaine s'éloigne du débat des anciens praticiens de la traduction qui percevaient la traduction comme une opération soit toujours possible, soit impossible, voire totale ou incomplète. S'appuyant sur les approches de la communication pragmatique, la linguistique contemporaine reconnaît la relativité des résultats de l'opération traduisante en la définissant comme « une opération, relative dans son succès, variable dans les niveaux de la communication qu'elle atteint »<sup>67</sup>. Bien que cette définition n'inclue pas explicitement le terme *équivalence*, elle montre clairement le changement de perception de ce qu'est la traduction.

Les théoriciens qui définissent la traduction à l'aide de la notion d'équivalence sont nombreux. Par exemple, Anthony G. Aettinger considère la traduction comme le « *remplacement* des éléments d'une langue [...] par des éléments équivalents d'une autre langue ». John Cunnison Catford postule que la traduction pourrait être définie comme le « *remplacement* de matériaux textuels d'une langue par des matériaux équivalents dans une autre langue ». Nida, quant à lui, propose que « la traduction consiste à *produire* dans la langue d'arrivée l'équivalent naturel le plus proche du message de la langue de départ, d'abord quant à la signification, puis quant au style »<sup>68</sup>.

Cette nouvelle approche introduit également un débat qui s'est poursuivi pendant des décennies et qui se poursuit toujours. Le débat en question est celui de la traduction et de l'équivalence comme élément définitoire de cette dernière.

Il convient d'insister sur le fait que l'équivalence est un concept appartenant au domaine de la traductologie. La linguistique contrastive reconnaît le concept de *correspondance*, mais celui-ci désigne un phénomène différent de l'équivalence. La linguistique

<sup>67</sup> Georges Mounin, *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard, 1986, p. 278.

<sup>68</sup> Ma traduction des définitions données en langue anglaise par Anthony Pym, dans son ouvrage *Translation and Text Transfer*, New York, Peter Lang, 1992, p.38. La version française de la définition de Nida a été tirée de l'ouvrage de Mounin, *ibid.*

contrastive, dont le but principal est d'analyser deux langues afin d'identifier leurs différences générales et spécifiques, a comme champ d'application l'apprentissage des langues secondes. Cela signifie qu'elle se rapporte à la langue en tant que système. La *correspondance* est un concept utilisé pour décrire des phrases et des structures qui correspondent dans la langue de départ et dans la langue d'arrivée.

La linguistique contrastive a favorisé le développement de la traduction littéraire, qui à son tour constitue la source où sont allées puiser les autres formes de traduction spécialisée. L'*équivalence*, quant à elle, concerne plutôt le degré auquel un mot, une phrase, voire un texte peut être considéré dans la langue et la culture réceptrice comme l'équivalent du texte de départ. L'équivalence a trait au discours ou à la parole, et relève de la traduction.

La définition de la traduction par le biais de l'équivalence est souvent contestée car elle semble mener à une tautologie : si la traduction est perçue comme une activité qui consiste à produire l'équivalence, il serait juste de conclure que l'équivalence est l'élément même qui définit la traduction. Aussi la traduction définirait-elle l'équivalence et l'équivalence définirait la traduction. Le principal problème, comme le souligne Anthony Pym, n'est pas tellement la notion d'équivalence comme telle, mais plutôt les attributs que certains théoriciens lui prêtent. Comprendre l'équivalence et la traduction définie par l'équivalence exige, comme le signale Pym dans son ouvrage *Translation and Text Transfer*, que certaines idées soient éclaircies, voire écartées.

Une de ces idées est la notion de symétrie qui existe dans la valeur des éléments des différentes langues. Pym rappelle que la symétrie était l'un des principes que Saussure invoquait dans ses *Cours de linguistique générale*. Les linguistes structuralistes rejetaient toute possibilité de traduction interlinguistique en s'appuyant sur le principe selon lequel la valeur des éléments (formels, sémantiques, etc.) des différentes langues ne présente pas de relation symétrique d'une langue à l'autre. Selon ce postulat, l'équivalence existerait à condition qu'elle ait la même valeur que l'original. Dans son ouvrage, Pym reprend les arguments que Saussure utilisait au sujet de l'impossibilité d'avoir des éléments de valeur égale entre deux langues. Voilà des arguments souvent empruntés par les tenants de

l'intraduisibilité. Pym précise que Saussure associait la notion de *valeur* au potentiel sémantique attribué à un élément par la présence ou l'absence de termes voisins, et la notion de signification à l'usage qui est fait d'un tel élément dans une situation particulière.

Pour expliquer ces deux notions, Saussure établit un parallèle entre le jeu d'échecs et la langue. Aux échecs, la valeur du cavalier est définie par la capacité d'effectuer un certain nombre de mouvements limités par des règles. La signification serait la portée de chaque mouvement. La notion de valeur d'après Saussure, précise Pym, se rapporte à la position relative des éléments à l'intérieur d'une langue dans son ensemble. Le fait que chaque langue organise son espace sémantique de façon différente nie, théoriquement, toute possibilité de valeur égale entre les éléments des différentes langues.

Dans l'ouvrage précité, et plus récemment dans un manuscrit inédit<sup>69</sup>, Pym prend un autre exemple de Saussure sur la non-correspondance de la valeur des éléments entre les langues. Cette fois-ci Pym illustre, à l'aide d'un exemple, comment la notion de valeur est comprise en traductologie. L'exemple en question porte sur le terme français *mouton* et les termes anglais *sheep* et *mutton*.

Pym signale que la différence de valeur entre les deux termes est due au fait que l'anglais a un terme pour désigner l'animal et un terme pour désigner la viande de ce dernier, alors que le français n'a qu'un seul terme pour désigner ces deux notions. Il fait remarquer que la différence entre *sheep* et *mutton* est d'origine historique et non pas sémantique à proprement parler : c'est que les Anglo-saxons servaient à leurs maîtres normands ce que ces derniers appelaient *moton*, plat qu'ils appelaient eux-mêmes *sceap*.

Au terme *signification* d'un élément utilisé par Saussure, Pym préfère le terme *fonction*. Aussi, dans le jeu d'échecs, le cavalier a un nombre précis de *fonctions* : se déplacer vers l'avant, vers l'arrière ou vers les côtés; il peut aussi être stratégiquement placé pour l'attaque ou pour le sacrifice. Pym propose que la non-correspondance entre valeur et

---

<sup>69</sup> Pym a entrepris de réécrire son ouvrage *Translation and Text Transfer*. Il y développe certaines notions et en introduit de nouvelles. Le manuscrit mentionné, intitulé *Équivalence, malgré tout*, est un extrait de son projet de réécriture (courriel du 4 février 2002). L'état d'avancement de ce projet est à vérifier.

signification - fonction - d'un terme dépend des dimensions de l'espace dans lequel les termes peuvent apparaître, bien entendu, selon les normes régissant chaque langue.

Il suggère que dans des systèmes artificiels hautement contrôlés, les termes signifient seulement ce qui a été décidé et rien d'autre. Cela fait penser à des systèmes effectuant la traduction automatique des prédictions météo dont la valeur et la signification des termes ne posent pas de problèmes. Ils ont été placés dans un espace très restreint dont le nombre de fonctions est très limité.

Dans les systèmes naturels, les fonctions des termes deviennent plus complexes en raison de l'espace dans lequel les termes peuvent apparaître, en vertu, bien sûr, des règles ou des normes de chaque langue. Pym fait remarquer que le terme mouton peut être rendu en anglais par *mutton* ou par *lamb* (tout en tenant compte des différences) et que le français permet des expressions formées avec le terme mouton telles que *être un mouton*, pour désigner une personne crédule et passive; on parle également de la présence de *moutons* sur une mer agitée par le vent. L'anglais, quant à lui, permet des expressions telles que *to feel lost like a sheep*, signifiant se sentir dépaycé, ou encore *to make sheep's eyes* pour décrire un regard amoureux.

Si la valeur des termes est comprise en fonction du nombre de significations possibles, il devient donc évident que cette valeur est différente en anglais et en français. Il ne fait pas de doute que chaque langue divise son espace sémantique à sa façon. Toutefois, Pym précise que cela ne veut pas dire que l'équivalence traductionnelle<sup>70</sup> n'existe pas. Pym reconnaît que l'équivalence traductionnelle est une création, et que cette création exige que la valeur des éléments soit changée dans l'espace sémantique des langues. Voilà, explique Pym, ce que les Anglo-Saxons faisaient lorsqu'ils approchaient la viande à la table des maîtres normands. En appelant *moton* ce qu'ils appelaient *sceap*, les Anglo-Saxons ont réussi à établir une communication interculturelle. Cet exemple décrit le phénomène du transfert historique<sup>71</sup>, qui justifie, d'après Pym, les cas où deux langues

---

<sup>70</sup> Il faut comprendre par là, l'équivalence en tant que recours ou moyen de traduction, et non pas une catégorie ou un type d'équivalence.

<sup>71</sup> Cette notion constitue l'un des éléments nouveaux que Pym introduit dans son projet de réécriture de son ouvrage *Translation and Text Transfer*.

ont des termes ayant une valeur égale. Ainsi, en reprenant le terme *mouton*, Pym signale l'égalité de valeur entre les expressions *être le mouton noir de la famille* et *to be the black sheep of the family*. Voilà, d'après Pym, un phénomène que Saussure a omis dans son postulat de la non-correspondance de la valeur des termes.

Tel que signalé dans le paragraphe précédent, Pym fait remarquer que l'équivalence est une création nécessaire pour établir une communication interculturelle. La dimension culturelle de la communication constitue l'axe central de son approche. Pym postule non seulement que l'équivalence est une création qui se place sur le plan du discours, mais il va plus loin en ajoutant que l'équivalence est le résultat d'un processus de négociation entre le traducteur et son client.

Pour montrer la relativité de la valeur des termes, Pym<sup>72</sup> a recours au principe que Marx utilise pour l'établissement de la valeur des marchandises ou des produits. Selon ce principe, une quantité X du produit A est égale à la quantité Y du produit B. En empruntant l'exemple des couturiers juifs qui ont fixé la valeur de 20 yards de lin comme équivalent de la valeur d'un veston, Pym fait remarquer que le lin exprime sa valeur à travers le veston; c'est dire que ce dernier joue un rôle actif, alors que le lin joue un rôle passif. La valeur de la première marchandise (le lin) apparaît sous une forme relative; la deuxième marchandise (le veston) agit comme équivalent ou apparaît sous une forme équivalente de la première.

D'après le principe économique de Marx, explique Pym, aucune marchandise ou aucun produit ne peut jouer les formes relative et équivalente de la valeur en même temps, puisque la valeur du lin est reconnue seulement lorsque le lin entre en relation de communication avec le veston. Ce dernier est donc l'élément qui détermine la valeur du produit. Il ne s'agit nullement d'une relation d'identité. La nature même des matériaux en question est sans importance dans l'expression de leur valeur. Cette dernière dépend de la relation entre les produits et la situation ou le contexte dans lequel cette relation est possible.

---

<sup>72</sup> Anthony Pym, *Translation and Text Transfer*, 1992, pp. 44-46.

La valeur du veston peut être déterminée à l'aide d'autres produits, présents en quantités variables. Le veston peut ainsi se combiner à d'autres produits et agir comme équivalent, sans jamais voir sa nature réduite à celle d'un autre produit. D'après ce principe, l'équivalence dépend uniquement de ce qui a été offert, négocié et accepté dans une situation d'échange particulière. Selon ce principe, chaque relation d'équivalence est une convention, un lien temporaire d'une négociation sans fin. Dans le cas d'une traduction, le degré d'équivalence est déterminé en fonction de l'usage que le client ou les lecteurs feront de la traduction.

Quant à la définition de traduction par le biais de l'équivalence, Pym fait remarquer qu'il faut se fonder sur ce qui est dit mais n'est pas entendu. Si l'équivalence définit l'idéal de la traduction, il convient, par conséquent, de définir ou de redéfinir l'équivalence idéale. Cela veut dire que le degré d'atteinte et d'acceptation de l'équivalence peut varier selon le contexte.

Pym fait remarquer aussi que les définitions de la traduction qui s'appuient sur l'équivalence se rapportent au résultat de l'opération de traduction plutôt qu'au processus même. Mais dans ces définitions, il faut comprendre que c'est le traducteur qui *reproduit* l'équivalence la plus proche, *remplace* les *éléments* ou les *matériaux textuels* d'une langue par des *éléments* ou des *matériaux textuels* équivalents, même si les définitions semblent n'accorder aucune importance à l'auteur de ces actions. Dans la traduction pragmatique, et cela passe souvent sans mention dans les écrits des théoriciens, le traducteur doit avoir des renseignements ou des instructions sur le travail qui lui est confié. Voilà ce que Pym qualifie de négociation.

Dans cette négociation, le traducteur s'engage à remettre à son client un texte qui satisfasse les attentes de ce dernier. Pym propose que ce processus de négociation soit effectué sur le principe d'économie de l'échange, selon lequel le coût de la transaction doit être proportionnel au bénéfice de celle-ci. Ainsi, le client n'aurait pas à payer pour un service dépassant ses attentes, et le traducteur éviterait de se ruiner en investissant du temps et des efforts pour obtenir une équivalence qui n'obéit qu'à ses propres critères.



La conception d'une équivalence se trouvant sur le plan du discours a provoqué d'importantes remises en questions chez ceux qui continuent de s'accrocher à la linguistique et à ses préceptes. Snell-Hornby, professeure de traduction à l'Université de Vienne, qualifie l'équivalence de notion vague et obscure, résistant à toute évaluation linguistique. Elle lui reproche d'être porteuse d'une illusion de symétrie alors qu'elle ne dépasse pas le seuil des approximations. Elle considère enfin que, pour une notion clé de la traductologie, l'équivalence est plutôt inadéquate. Snell-Hornby ne reconnaît la validité de l'équivalence que dans des domaines précis, la terminologie technique par exemple. À part cette exception, elle rejette le paradigme de l'équivalence dans son ensemble. Elle le rejette en 1986<sup>73</sup> et le rejette toujours dans la version révisée de son ouvrage *Translation Studies : An Integrated Approach* publié en 1995.

Tout ce débat ressemble étrangement à l'ancien débat entre les structuralistes, qui prétendaient, théoriquement, que la traduction était impossible en raison de la non-correspondance entre les structures des différentes langues, et les théoriciens de la nouvelle science de la traduction, qui cherchaient à doter la traductologie de son propre dispositif théorique et pratique. Cela rappelle en quelque sorte les débats portant sur l'existence de Dieu, où rien n'est vraiment nouveau, même si l'on continue d'en parler.

La notion d'équivalence est donc partagée par les linguistes et les théoriciens de la traduction. Les linguistes l'associent à la langue en tant que système et étudient ses différentes structures et fonctions. Les théoriciens de la traduction, quant à eux, placent l'équivalence sur le plan du discours et la perçoivent comme le fruit de l'interaction entre le traducteur et son texte. De ce fait, l'opération traduisante est considérée comme un processus dynamique de production et non pas comme un simple processus de remplacement de structures ou d'unités préexistantes dans une langue par celles d'une autre langue. L'équivalence idéale serait donc celle qui, dans une situation d'asymétrie, permettrait au texte d'arrivée de *fonctionner* ou d'avoir une utilité, un but pratique dans la culture réceptrice de la traduction.

---

<sup>73</sup> Voir les réflexions qu'Anthony Pym fait sur ce point dans son article « European Translation Studies, Une Science qui dérange, and why Equivalence Needn't Be a Dirty Word », 1995, pp. 162-164.

Pour briser le cercle vicieux des débats opposant les linguistes structuralistes et les tenants de l'équivalence comme notion définitoire de la traduction, il conviendrait peut-être d'éviter de provoquer une rupture complète entre la linguistique et la traductologie. Cette dernière ne saurait être une science du langage si elle ne s'appuyait pas sur des principes linguistiques. Autrement dit, le traducteur ne saurait ignorer les servitudes que la langue lui impose et les choix qu'elle lui offre. Il importe que le traducteur sache reconnaître, par exemple, les équivalences formelles, soit les termes qu'il peut traduire littéralement parce qu'elles se sont lexicalisées dans la langue d'arrivée. Mais, comme nous le verrons plus loin, il faut que le traducteur soit avisé afin d'éviter les pièges des faux amis que l'équivalence formelle lui tend souvent.

L'équivalence, telle qu'entendue ici, ne doit pas être considérée comme une unité sans aucun lien avec le texte de départ. L'équivalence s'appuie en effet sur le principe selon lequel il doit y avoir une relation d'équivalence entre deux textes dont l'un est la traduction de l'autre. Les théories fonctionnalistes, de même que les approches de la communication interculturelle, reconnaissent au texte d'arrivée (*translatum* ou tout autre nom qu'on veuille donner au texte traduit) le droit d'avoir une fonction ou un but propre dans la culture réceptrice. Dans une perspective pragmatique et pratique, on attend du texte d'arrivée qu'il contienne les éléments permettant d'établir une communication interculturelle. Les propos d'Ubaldo Stecconi résument très bien la façon dont l'équivalence est comprise ici.

"Equivalence is crucial to translation because it is the unique intertextual relation that only translations, among all conceivable text types, are expected to show". [...] Such "expectation" is certainly an affair of social convention rather than empirical certainty, but it has consequences to the actual work of the Translator. [...] "B had never been equivalent to A before it appeared in a translation: using inferences of the adductive kind, the translator *makes* the two elements equivalent"<sup>74</sup>.

Le débat qui oppose les tenants des définitions basées sur la linguistique et les défenseurs des postulats de la traductologie est voué à se perpétuer si les deux parties ne reconnaissent pas que leurs propos se situent sur deux plans différents. Les théoriciens-

---

<sup>74</sup> Ibid., p. 166.

praticiens de la traduction cherchent à faire de leur discipline une science possédant son propre dispositif théorique et pratique.

Bien que la linguistique soit la base qui sous-tend cette discipline, la traductologie est une science appliquée ayant été dotée d'un but bien précis : s'attarder aux problèmes qui barrent la voie à la communication entre deux communautés ayant des langues différentes. Ce faisant, la traduction contribue à introduire dans la culture réceptrice des éléments étrangers pouvant favoriser son développement. Définir la notion de communication serait une tâche qui dépasserait les limites de la présente recherche. Cela est d'autant plus vrai que cet effort est susceptible de prendre les directions les plus variées. Précisons seulement que la communication est perçue ici comme le processus permettant l'intercompréhension nécessaire à la vie en société.

Lorsque cette intercompréhension doit s'effectuer en milieu interculturel et interlinguistique, entre des individus monolingues, il faut faire appel à la traduction et au traducteur. Bref, la traductologie apparaît comme une discipline pragmatique de la communication interlinguistique et interculturelle.

Comme Pym le mentionne dans son projet de réécriture, la traduction est devenue une activité propulsée par le marché. Avec l'apparition du phénomène grandissant de la mondialisation, la communication interculturelle sera de plus en plus fréquente et aura de plus en plus de défis à relever. Le nouveau marché de la traduction voit la demande de localisation des contenus, notamment les contenus mis sur support électronique, croître à un rythme effarant. Pym pose les jalons de ce qui pourrait générer un nouveau débat en traductologie et un nouveau défi en traduction. Où est la limite entre la traduction et la localisation? Ne risque-t-on pas un retour à la notion d'équivalence dans la réalisation des travaux de localisation? Voilà un sujet qui fournira possiblement de nouvelles dimensions à la traduction.

À l'instar de Pym, il est admis dans cette recherche que l'équivalence ne descend pas du ciel et ne sort pas du sol non plus. L'équivalence est une création, une illusion qui n'a pas de lien naturel au-delà de la situation de communication. Elle est toutefois le moyen

permettant d'introduire des éléments nouveaux dans une culture, que ce soit des éléments linguistiques, culturels ou d'une autre nature. Une fois l'introduction faite, il incombe à la culture réceptrice d'initier un processus d'adaptation et de normalisation des éléments reçus. Pour ce faire, il faut, bien entendu, une volonté politique qui mette sur place les mécanismes permettant de développer les structures et les normes donnant à ces éléments un caractère propre à la culture réceptrice.

L'approche fonctionnaliste en général, et l'équivalence en particulier, libère-t-elle le traducteur de la double question de traduire l'esprit ou la lettre du texte? Une fois qu'il connaît la fonction du texte d'arrivée et les attentes du client, le traducteur n'a plus à se soucier de la question de la littéralité; à moins que son client lui demande de faire une traduction mot à mot. Par ailleurs, sans se détacher complètement du texte de départ, l'attention du traducteur est plutôt portée vers un texte d'arrivée qui puisse être fonctionnel dans la culture réceptrice. Ou, comme le dit Höning, « the source text should no longer be seen as a 'sacred original', and the purpose of the translation can no longer be deducted from the source text but depends on the expectations and needs of the target readers»<sup>75</sup>.

Ajoutons, pour terminer, que la citation de Stecconi qui apparaît plus haut donne également une idée du rôle que doit jouer le traducteur dans l'établissement de l'équivalence. Lorsque le sens du texte de départ ne surgit pas parallèlement à la lecture de ce dernier, et que la source, soit le texte de départ, ne peut être consultée, il faut que le traducteur se livre à une démarche interprétative du texte. Pour atteindre l'équivalence idéale, le traducteur doit connaître les ressources dont il dispose ainsi que les difficultés auxquelles il doit faire face dans le processus de traduction. Pour ce faire, le traducteur doit posséder le savoir-faire nécessaire pour mener son projet à terme. L'obtention de l'équivalence peut également être influencée par les conditions (linguistiques, temporelles, spatiales, matérielles ou autres) dans lesquelles le traducteur mène son activité.

---

<sup>75</sup> H. G. Höning, « Positions, Power and Practice : Functionalist Approaches and Translation Quality Assessment », *Translation and Quality*, 1998, p. 9.

## 1.5 Types d'équivalence<sup>76</sup>

Avant d'effectuer l'analyse des divers types d'équivalences, force est d'établir le lien qui existe entre ces dernières et les procédés de traduction décrits à la section 2.9. Les procédés techniques de traduction se rapportent à l'opération effectuée par le traducteur pendant le processus de saisie du sens du texte de départ et de production du texte d'arrivée. Dans la description de ces procédés il n'y a pas de mention directe du type d'équivalence obtenue par leur intermédiaire. Les procédés de traduction sont donc des équivalences analysées sous l'angle de l'opération effectuée par le traducteur pendant le processus de traduction. Les équivalences décrites aux paragraphes qui suivent se rapportent plutôt au résultat de l'opération effectuée par le traducteur.

L'origine de la notion d'équivalence est plutôt difficile à déterminer, bien qu'on sache que Jakobson en parlait déjà en 1959<sup>77</sup>. Certains théoriciens<sup>78</sup> affirment que le terme est entré dans le domaine de la traductologie après être apparu dans les études en mathématiques. Cette hypothèse pourrait être justifiée par le fait que dans ce domaine, le terme *équivalence* désigne une relation symétrique entre des données pouvant être substituées l'une à l'autre sans entraîner de différence significative. D'autres théoriciens, comme Mary Snell-Hornby, nient cette possibilité en signalant l'existence de plus de cinquante-sept types d'équivalence en traduction allemande<sup>79</sup>.

Il est indéniable que le terme *équivalence* sous-entend une relation de valeur égale, ce qui justifie son emploi en mathématiques. Il convient toutefois d'analyser la portée de ce terme en linguistique et en traductologie.

---

<sup>76</sup> Les types d'équivalence analysés dans les paragraphes qui suivent sont les plus couramment reconnus par les divers théoriciens. Voir, entre autres, Virginia Cano Mora, et al. « ¿Qué hace exactamente, el traductor jurídico? », Livius, 1994, pp. 25-27; Susan Bassnett, *Translation Studies*, London, Routledge 1991, pp. 23-39; et Susan Šarčević, *New Approaches to Legal Translation*, The Hague, Kluwer Law International 1997, pp. 233-237.

<sup>77</sup> Jakobson postulait qu'il n'y a pas d'équivalence complète entre les différentes langues et que même les synonymes d'un même code ne sont pas des synonymes parfaits ou complets. Voir Roman Jakobson, "On Linguistic Aspects of Translation", *The Translation Studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, Routledge, London, 2000, pp.113-118.

<sup>78</sup> Cf. Wills Wolfran, cité par Anthony Pym dans *Translation and Text Transfer*, 1992, p. 37.

<sup>79</sup> Ibid.

Les premiers débats autour de l'équivalence dans le domaine de la traductologie cherchaient à comprendre ce qui devait être équivalent : des mots, des phrases, des parties de texte, ou le texte en entier. Rappelons qu'avant les développements réalisés dans les années 1970 dans le domaine de la traduction, le texte était perçu comme une séquence linéaire d'unités, et la traduction, comme une opération de décodage au cours de laquelle le traducteur remplaçait *les unités du texte* de départ par des unités équivalentes dans la langue d'arrivée. Aujourd'hui, la notion d'« unité équivalente » peut, selon les différents théoriciens, se rapporter à un mot ou à un texte dans son ensemble<sup>80</sup>.

Le but du traducteur est d'établir le type d'équivalence qui convient le mieux selon le contexte dans lequel la traduction doit être réalisée et selon la fonction que celle-ci aura auprès du public cible. L'une des difficultés qu'il devra surmonter dans la réalisation de son travail touche aux diverses façons dont l'équivalence a été définie et classée dans l'abondante documentation qu'elle a générée.

Plusieurs types d'équivalences se chevauchent, c'est-à-dire qu'elles reçoivent une appellation différente selon les théoriciens, mais elles désignent souvent le même concept ou des concepts ne présentant qu'une infime différence. Il arrive aussi que des théoriciens, notamment l'Allemand Werner Koller, reconnaissent un ensemble quelque peu différent d'équivalences<sup>81</sup>.

Bien que des théoriciens, Snell-Hornby par exemple, assurent avoir identifié plus de cinquante-sept équivalences, les paragraphes qui suivent ne décrivent que les équivalences linguistique, paradigmatique, stylistique, sémantique, formelle, référentielle, pragmatique, dynamique et, bien sûr, l'équivalence fonctionnelle. Ce sont les types d'équivalences les plus souvent analysés<sup>82</sup>. Il faut noter que ces équivalences se

<sup>80</sup> Voir à ce sujet Mary Snell-Hornby, *Translation Studies : An Integrated Approach*, 1995, p. 16.

<sup>81</sup> Voir Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, 2001, pp. 46-47.

<sup>82</sup> Voir, entre autres, Susan Bassnett, *Translation Studies*, 1991; Virginia Cano Mora, Leo Hickey et al., « ¿Qué hace, exactamente, el traductor jurídico? », *Livius*, 1994; Edwin Gentzler, *Contemporary Translation Theories*, 1993; Leo Hickey, « *Equivalencia pragmática y traducción jurídica* », *Perspectivas Pragmáticas en Lingüística Aplicada*, 1998; Peter Newmark, *A Textbook of Translation*, New York, Prentice Hall 1988; Louis-Philippe Pigeon, « La traduction juridique : L'équivalence fonctionnelle », *Langage du droit et traduction : Essais de jurilinguistique : The Language of the Law*

placent sur des plans différents. L'équivalence linguistique, par exemple, se place sur le plan de la sémantique, l'équivalence paradigmatique se place sur le plan grammatical et l'équivalence pragmatique se place sur le plan extra-linguistique.

### **1.5.1 Équivalence linguistique**

On appelle ainsi le type d'équivalence qui présente une homogénéité sur le plan linguistique entre le texte original et sa traduction. L'équivalence linguistique, aussi appelée équivalence formelle, est celle qui est obtenue en faisant une traduction mot à mot. La section 2.9 contient une brève analyse de cette équivalence.

### **1.5.2 Équivalence paradigmatique**

Ce type d'équivalence se caractérise par l'imposition d'une certaine correspondance, sur le plan grammatical, entre la traduction et le texte original. Il s'agit d'éléments grammaticaux pouvant être substituables sans que le sens de l'énoncé ne soit modifié. En français en espagnol, par exemple, le temps verbal des lois est généralement le présent de l'indicatif. Ce temps peut être substitué par un autre si les usages et coutumes du système juridique de la culture réceptrice l'exigent. L'équivalence paradigmatique désigne des rapports dits verticaux, par opposition aux rapports syntagmatiques, plutôt qualifiés de rapports horizontaux. En général, le traducteur obtient cette équivalence par le biais de la transposition.

### **1.5.3 Équivalence stylistique**

L'équivalence stylistique se rapporte à une relation fonctionnelle entre les éléments stylistiques du texte de départ et du texte d'arrivée en vue de l'obtention d'une identité expressive ou affective entre l'original et sa traduction, sans modifier le sens de l'énoncé. Le style donné à la traduction peut varier selon que le texte traduit soit un texte littéraire

---

*and Translation : Essays on Jurilinguistics*, collectif réalisé sous la direction de Jean-Claude Gémard, Montréal, Linguatex, 1982; pp. 271-281; Susan Šarčević, « Bilingual and Multilingual Legal Dictionaries: New Standards for the Future », *Revue générale de droit*, n° 19, 1988, pp. 961-978; et Susan Šarčević, *New Approach to Legal Translation*, 1997.

ou un texte pragmatique. En traduction juridique par exemple, le style du texte d'arrivée doit être conforme aux usages du système juridique de la culture réceptrice.

#### **1.5.4 Équivalence sémantique**

On parle d'équivalence sémantique lorsque l'original et sa traduction ont le même contenu sémantique ou sémiotique (le signifié). L'équivalence sémantique se place sur le plan des mots et non du paragraphe ou du texte dans son ensemble. Elle suppose que le terme de départ et son équivalent en langue d'arrivée partagent un champ sémantique identique. Dans ces cas, la traduction littérale s'avère un procédé de traduction approprié.

#### **1.5.5 Équivalence formelle**

Connue aussi sous le nom d'équivalence textuelle, équivalence syntagmatique ou encore équivalence structurelle, l'équivalence formelle est employée pour reproduire le plus littéralement possible le contenu et la forme du texte de départ de façon à ce que les récepteurs de la traduction reçoivent le même message, dans son contenu comme dans sa forme. Elle permet de s'identifier le plus fidèlement possible à la personne ou à l'objet dont il est question dans le texte de départ, afin de comprendre le mieux possible ses traits culturels : ses coutumes, sa façon de penser, ses moyens d'expression, etc. L'équivalence formelle n'est nulle autre que la traduction littérale.

La traduction par équivalence formelle a comme caractéristique d'être une traduction orientée vers le texte de départ. En fait, c'est ce dernier qui sert de référence dans l'établissement des normes de fidélité. La traduction glosée est le parfait exemple d'une traduction rendue par équivalence formelle.

#### **1.5.6 Équivalence référentielle**

Dans ce type d'équivalence, il s'agit de veiller à ce que l'original et sa traduction traitent du même sujet et se rapportent aux mêmes réalités.



### 1.5.7 Équivalence pragmatique

L'équivalence pragmatique se rapproche beaucoup de l'équivalence dynamique. Par cette équivalence, et surtout l'équivalence pragmatique perlocutoire, le traducteur vise à produire chez le lecteur de la traduction les mêmes effets et les mêmes réactions pratiques que le texte original a produit chez son lecteur. Par effet perlocutoire on entend toute réponse ou conséquence ou tout résultat que le texte produit chez le lecteur, de la simple compréhension du texte aux réactions internes comme la joie ou la douleur psychologique en passant par les réactions externes comme l'envie de commettre un meurtre. La pragmatique étudie ces effets par le biais de l'analyse des actes de parole.

Il faut remarquer l'étroite relation qui existe entre l'acte de parole et l'effet. Si un acte de parole vise à présenter des excuses par exemple, il faut que la traduction utilise des actes de parole qui sont susceptibles de produire les mêmes effets, en langue d'arrivée, que cette excuse a produits chez le lecteur du texte original.

Leo Hickey fait remarquer que si l'équivalence pragmatique occupe une place importante en traduction littéraire, son application est plutôt restreinte en traduction juridique<sup>83</sup>. Il signale que les effets perlocutoires que le texte vise à produire chez le lecteur ne sont pas des effets réels, mais potentiels. Sans quoi, souligne-t-il, on serait dans le domaine de la psychologie. Pour être rendus dans la langue d'arrivée, ces effets potentiels doivent être détectables dans le texte de départ. Ainsi, le traducteur ne doit analyser les intentions subjectives de l'auteur que dans la mesure où elles sont objectivement présentes dans le texte.

La plus grande difficulté à surmonter dans l'obtention de l'équivalence pragmatique ou perlocutoire, comme le fait remarquer Hickey, provient du fait qu'il n'y a pas de relation directe ou automatique entre le texte et l'effet qu'il produit. Il n'est pas facile de prévoir et encore moins de connaître sans se tromper les effets qu'un texte produira chez son lecteur. Par ailleurs, si le destinataire du texte original est un juriste, le texte traduit n'a forcément pas de lecteur analogue. Si le destinataire du texte traduit est un juriste formé selon une tradition juridique différente de celle du lecteur du texte de départ, l'effet que

---

<sup>83</sup> Voir Leo Hickey, « Equivalencia pragmática y traducción jurídica », 1998, pp. 493-500.

le texte d'arrivée peut générer chez lui risque d'être différent de l'effet produit chez le lecteur du texte de départ. L'équivalence pragmatique ou perlocutoire devrait donc être recherchée parmi les effets causés chez les lecteurs non qualifiés du texte de départ - c'est-à-dire le lecteur non juriste, ce qui est plutôt rare dans la pratique - et chez n'importe quel lecteur du texte d'arrivée.

Comme il est indiqué au début de cette section, les définitions et le classement de l'équivalence portent souvent à confusion. Leo Hickey, par exemple, décrit l'équivalence pragmatique comme l'équivalence que le traducteur exploite pour offrir à son lecteur un effet similaire à l'effet que le texte de départ a créé chez ses lecteurs. Toutefois, les problèmes qu'il décrit et les solutions qu'il propose se rapportent plutôt à des cas de non-correspondance des réalités ou des notions entre les deux systèmes juridiques touchés par la traduction. Le type de correspondance dont il serait question dans ces cas est l'équivalence fonctionnelle. L'absence de termes pour désigner des notions inexistantes dans une langue peut, certes, créer des effets perlocutoires chez le lecteur du texte d'arrivée, surtout si le traducteur se livre à un exercice de création lexicale méconnaissable pour tout le monde, mais cet effet serait inexistant pour le lecteur du texte de départ. Comment le traducteur pourrait-il produire chez le lecteur de la traduction les mêmes effets et les mêmes réactions que le texte de départ a produits chez son lecteur?

En traduction littéraire, c'est l'effet du texte traduit qui détermine le rapport d'équivalence que celui-ci entretient avec son original. Par exemple, pour Louis Jolicoeur, l'équivalence est obtenue dans la mesure où le traducteur réussit à reproduire l'effet du texte, lequel est déterminé par « les choix lexicaux, l'équilibre, la musicalité, le mouvement, le ton, la poésie, l'atmosphère des lieux et des époques, les niveaux de lecture »<sup>84</sup>, éléments qui contribuent à l'esthétique de l'œuvre littéraire.

Dans la traduction juridique, contrairement à la traduction littéraire, l'effet n'est pas le résultat d'un souci esthétique, car il y occupe une place plutôt restreinte. Or, la science juridique a pris bien soin d'élaborer un langage soigné qui, comme celui de la poésie, par

---

<sup>84</sup> Louis Jolicoeur, *La sirène et le pendule*, 1995, p. 25.

exemple, se distingue du langage courant. L'effet recherché dans le domaine du droit est de faire paraître le langage juridique comme une entité qui se situe hors de la portée du simple citoyen qui se doit, pour sa part, d'en respecter les normes et les prescriptions. Pour ce faire, le droit a soumis son langage à des normes précises qui ne laissent aucune place aux tournures familières. Les caractéristiques du langage du droit sont exposées au deuxième chapitre.

Il convient ici de se pencher brièvement sur un autre élément pouvant entrer dans la catégorie de l'équivalence pragmatique : l'ambiguïté. L'attention que l'on accorde à l'ambiguïté est généralement liée à son interprétation, et au paradoxe devant lequel elle place le traducteur qui doit décider de la conserver ou non dans sa traduction<sup>85</sup>.

L'ambiguïté produit-elle un effet pragmatique? Certes. Par ailleurs, l'analyse du langage juridique qui est présentée au deuxième chapitre fait état des débats qu'elle peut susciter entre juristes. Effectivement, elle se retrouve souvent au cœur d'importants litiges; c'est-à-dire qu'il arrive à maintes reprises que les juristes interprètent les textes de loi d'une façon qui convienne à la cause qu'ils défendent ou qu'ils dénoncent. Certes, ces interprétations, ou échappatoires, ne se limitent pas aux textes ambigus, mais ces derniers constituent certainement une voie souvent empruntée.

Certes, l'ambiguïté crée un effet perlocutoire, et l'un de ces effets consiste pour le lecteur à interpréter le texte ambigu de la façon qui convient le mieux à ses buts et objectifs. Dans toute situation de droit impliquant généralement deux parties, l'effet perlocutoire le plus souvent obtenu est d'agir tout en ayant au préalable des arguments permettant de défendre sa cause en cas de litige. Toutefois, il est difficile de déterminer si les lecteurs du texte original et ceux de la traduction ont ressenti cet effet de la même manière. Cela est vrai non seulement par rapport à l'ambiguïté mais aussi par rapport au principe de l'effet équivalent et de l'équivalence dynamique en général.

---

<sup>85</sup> L'ambiguïté est analysée à la section 2.8.

### 1.5.8 Équivalence dynamique

Comme il a été indiqué précédemment, l'une des difficultés entourant l'équivalence est la définition et le classement dont elle fait l'objet. L'équivalence dynamique, tout comme l'équivalence fonctionnelle, a retenu l'attention d'un grand nombre de théoriciens, et cette attention diversifiée a donné lieu à des définitions quelque peu divergentes ou encore confuses, qu'il convient de préciser.

L'équivalence dynamique s'appuie sur le principe de l'effet équivalent, aussi appelé le principe de la réponse équivalente. Il ne faut cependant pas le confondre avec le principe qui sous-tend l'équivalence pragmatique. Par *effet équivalent*, il faut comprendre l'intention donnée au texte de départ et que le texte d'arrivée devrait reproduire le plus fidèlement possible. Remarquons qu'il ne s'agit pas nécessairement ici d'effets sur le plan émotif, mais plutôt sur le plan physique, à savoir que l'auteur du texte de départ incite le destinataire à poser certains gestes.

Un texte publicitaire, par exemple, est normalement rédigé dans le but spécifique d'inciter les consommateurs à acheter un produit particulier; l'enseigne *défense de fumer* est posée (allumée) pour interdire de fumer là où elle apparaît. Selon ce principe, la traduction doit produire chez ses destinataires un effet qui se rapproche le plus possible de celui qui est produit chez les destinataires du texte de départ. Un exemple qui illustre fort bien le concept d'effet équivalent est la traduction du mode d'emploi d'appareils de toutes sortes. Les modes d'emploi sont rédigés pour permettre à l'utilisateur d'assembler ou d'utiliser l'appareil qu'il a entre les mains. Lorsque le lecteur de la traduction doit se rapporter à l'original afin de profiter du même effet du texte de départ (assembler ou utiliser l'appareil en question), on pourra dire que le traducteur a échoué dans sa tâche.

La traduction des modes d'emploi illustre bien l'importance de reproduire le même effet dans la traduction communicative des textes vocatifs, qui incluent, selon le classement de Newmark, les avis, les instructions, les textes de publicité et de propagande, les textes persuasifs ou éristiques et même les textes de fiction populaire.

Le classement des documents par types et fonctions, de même que les différents types de traduction<sup>86</sup> proposés en traductologie, permettent d'établir une sorte de typologie des textes dans lesquels l'atteinte de l'effet équivalent est possible ou désirable à divers degrés. Il y a lieu ici de mentionner ce que Newmark<sup>87</sup> propose à ce sujet.

Le considérant comme un concept important en traduction, Newmark se penche sur le principe d'effet équivalent afin de montrer son degré d'application à n'importe quel texte et son degré d'importance selon le type de texte.

Contrairement à d'autres théoriciens, Leo Hickey par exemple, Newmark propose que l'effet équivalent soit un résultat souhaitable, mais non pas le but premier de la traduction. Il précise également qu'il n'est pas possible d'obtenir l'effet équivalent lorsque la fonction du texte de départ est différente de celle du texte d'arrivée (et vice-versa), ou lorsqu'il y a une grande différence entre la culture du texte de départ et celle du texte d'arrivée. Les agences publicitaires, par exemple, se sont rendu compte que l'effet de leurs annonces publicitaires n'était souvent pas atteint lorsque leurs annonces étaient simplement traduites dans la culture réceptrice. Comme nous le verrons au deuxième chapitre, langue et culture gardent une relation extrêmement étroite. Ceci est particulièrement vrai dans le cas des systèmes juridiques et dans le langage du droit.

Selon Newmark, dans la traduction sémantique, soit la traduction par laquelle le traducteur vise à recréer les aspects esthétiques du texte de départ, l'obtention de l'effet équivalent se heurte à deux écueils importants. Il y a tout d'abord le fait que le texte d'arrivée ne s'adresse pas aux lecteurs en général (ce qu'il appelle *readership*) mais aux lecteurs en tant qu'individus. Ce que le traducteur rend, fait remarquer Newmark, est l'effet que le texte de départ produit sur lui et non pas sur l'éventuel lecteur. En traduction littéraire, comme le signale Jolicoeur, traduire, c'est d'abord être attiré par l'œuvre qu'on traduit, et cette attirance est issue de la beauté du texte, et l'effet à reproduire dans le texte d'arrivée est lié, entre autres, à l'esthétique du texte<sup>88</sup>. Rappelons

---

<sup>86</sup> Voir section 2.5.

<sup>87</sup> Cf. Peter Newmark, *A Textbook of Translation*, 1988, pp. 48-49.

<sup>88</sup> Louis Jolicoeur, *La sirène et le pendule*, op. cit., p. 7.

que l'écart entre la culture du texte de départ et celle du texte d'arrivée joue un rôle essentiel dans la reproduction de l'effet équivalent.

L'effet équivalent a certes fait l'objet de questionnements divers. Ainsi, comme dans le cas de l'équivalence pragmatique, il y a lieu de se demander si l'effet obtenu en langue d'arrivée est vraiment équivalent à celui qui est produit dans la langue de départ.

Il y a également lieu ici de mentionner l'importance des travaux de Nida dans ce domaine. Nida est l'un des théoriciens les plus influents qui a défini la traduction par l'équivalence et qui a proposé l'équivalence dynamique comme moyen d'établir un rapport entre le texte et son lecteur. Ce rapport devrait être le même entre les lecteurs du texte de départ et ceux du texte d'arrivée.

D'après Nida, une traduction qui s'appuie sur l'équivalence dynamique recherche une expression naturelle dans la langue d'arrivée et vise à offrir au récepteur la possibilité de s'identifier à des modes de comportement conformes à sa propre culture. Contrairement à l'équivalence formelle, l'équivalence dynamique n'a pas comme objectif de faire connaître au lecteur de la traduction les usages et coutumes de la culture de départ. Dans cette approche orientée vers le destinataire du texte d'arrivée, le traducteur doit considérer l'adaptation grammaticale et lexicale et même des références culturelles. La traduction doit être dépourvue de toute interférence étrangère<sup>89</sup>. Voilà ce que Nida entend par l'équivalent naturel le plus proche, dans sa définition de la traduction<sup>90</sup>.

Bien que la perception de Nida puisse être considérée comme quelque peu dépassée, ses travaux revêtent une grande importance car ils ont ouvert la voie à de nouvelles formes de traduction; des formes qui s'éloignent de la traduction mot à mot. Qui plus est, ses travaux en traduction biblique, notamment ceux qui portent sur les notions d'équivalence formelle et d'équivalence dynamique, ont été essentiels à l'élaboration d'une théorie de la traduction.

---

<sup>89</sup> Eugene A. Nida, *Toward a Science of Translating*, 1964, pp. 159-168.

<sup>90</sup> Cette définition se trouve à la section 1.4.

### 1.5.9 Équivalence fonctionnelle

L'équivalence fonctionnelle, telle que comprise actuellement, est le processus par lequel le traducteur recherche, dans la langue d'arrivée, les éléments linguistiques, contextuels et culturels lui permettant de rendre un texte qui peut être fonctionnel dans la culture réceptrice. Le qualificatif *fonctionnel* doit être compris ici dans le sens pragmatique. C'est-à-dire que le but du traducteur est de rendre un texte qui permet d'accomplir les mêmes actes que le texte de départ. Pour y parvenir, le traducteur utilise souvent des moyens parfois controversés.

Traduire selon l'équivalence fonctionnelle signifie accepter que la traduction soit une activité pouvant être qualifiée d'analogique, dans ce sens qu'elle n'est pas une science comportant des termes précis et univoques mais plutôt des termes approximatifs, à la rigueur équivalents, et inégaux la plupart du temps. Les proverbes et les expressions idiomatiques fournissent de bons exemples d'équivalence fonctionnelle. L'équivalence ne doit pas être recherchée dans les éléments linguistiques du proverbe ou de l'expression idiomatique, ni dans la phrase en soi, ni dans les images contenues dans cette dernière, mais plutôt dans la fonction du proverbe ou de l'expression idiomatique. Le proverbe ou l'expression idiomatique de départ est remplacé par une expression dans la langue d'arrivée ayant les mêmes fonctions dans la culture réceptrice. Le processus employé dans ce cas est le remplacement d'un signe de la langue de départ par un signe de la langue d'arrivée.

La traduction des métaphores, quant à elle, comporte une difficulté particulière. Comme le signale Susan Bassnett dans son ouvrage *Translation Studies*<sup>91</sup>, cette difficulté provient du fait que, par définition, la métaphore est une nouveauté dans la langue de départ qui, par conséquent, n'a pas d'équivalent immédiat dans d'autres langues. Dans ce cas, la compétence bilingue du traducteur ne lui sert que d'indicateur de ce qui existe ou non dans sa propre langue. Le traducteur doit donc décider s'il peut traduire la métaphore telle quelle ou s'il ne peut que la reproduire partiellement.

---

<sup>91</sup> Susan Bassnett, *Translation Studies*, 1991, p. 24.

Traduire est un processus qui va au-delà du simple remplacement des éléments lexicaux et grammaticaux d'une langue par ceux d'une autre langue. L'atteinte de l'équivalence peut, en fait, comprendre « la perte » d'éléments linguistiques de base présents dans le texte de départ, auxquels se substituent des éléments linguistiques de la langue d'arrivée ayant une fonction équivalente. Cela veut dire que dans sa recherche de l'équivalence fonctionnelle, le traducteur s'éloigne de l'équivalence linguistique, soit celle qu'il obtient en traduisant mot à mot.

Dans l'exemple suivant, emprunté à Susan Bassnett, la traduction d'un juron - ou d'un blasphème - de l'italien ou de l'espagnol castillan vers l'anglais, exige que le traducteur recherche dans sa langue une expression comportant des éléments qui choquent le lecteur anglophone. Les éléments susceptibles de causer un tel effet sont ceux qui portent une connotation sexuelle. Ainsi, Bassnett suggère de rendre en anglais l'expression italienne *porca Madonna* par l'expression *fucking hell*. Les éléments de l'expression en langue d'arrivée n'ont en commun, dans ce cas particulier, que la structure grammaticale adjectif + nom. Ce qui est choquant dans la première forme est l'adjectif *porca*, comme qualificatif d'un nom à portée religieuse, alors que dans la deuxième, c'est la portée sexuelle de l'adjectif *fucking* qui choque indépendamment du nom qu'il qualifie<sup>92</sup>.

En résumé, et pour emprunter les propos de Bassnett, l'équivalence en général, et l'équivalence fonctionnelle en particulier, est perçue ici comme le résultat de la relation qui existe entre : a) les signes linguistiques, b) les signes linguistiques et leur sens, c) les signes, leur sens et ceux qui les utilisent. Voilà les éléments-clés de toute bonne traduction effectuée selon l'approche fonctionnelle. Cette définition comporte également l'élément faisant le principal objet d'études portant sur la pragmatique : l'usage que les individus font de la langue.

Il importe de remarquer dans la définition précédente que dans une situation de traduction, celui qui utilise les signes linguistiques en premier lieu est le traducteur, et qu'en tant que médiateur de la communication, il doit tenir compte des rapports mentionnés dans cette définition afin de reproduire une phrase, un paragraphe ou un texte

---

<sup>92</sup> Ibid., p. 27.



entier pouvant accomplir une fonction équivalente dans la culture réceptrice selon les ressources linguistiques, les usages et les coutumes de celle-ci.

## **1.6 L'acceptabilité de l'équivalence fonctionnelle**

Dans sa recherche de l'équivalence fonctionnelle, le traducteur trouvera parfois des solutions toutes faites. Tel est le cas de la traduction d'un grand nombre de proverbes et d'expressions idiomatiques. Ces équivalents sont souvent consignés dans des dictionnaires bilingues ou autres ressources similaires.

Dans d'autres cas, le traducteur devra avoir recours à des procédés de traduction plus complexes. Par procédés complexes de traduction, il faut entendre des procédés qui exigent soit une analyse sémantique plus approfondie du texte de départ et de la façon dont ce sens peut être rendu dans la langue d'arrivée, soit une analyse des choix qui s'offrent au traducteur, ou en dernier lieu, le recours à des personnes-ressources pouvant résoudre le problème de traduction en question.

Bien que les différents procédés de traduction soient analysés au deuxième chapitre, précisons sans tarder que l'une des principales difficultés de l'équivalence fonctionnelle dans la traduction en général, et dans la traduction juridique en particulier, est son degré d'équivalence, lequel détermine à son tour son acceptation. Comme il est exposé également au deuxième chapitre, l'une des difficultés principales en traduction juridique provient de la diversité des systèmes juridiques. Gémar va jusqu'à dire que *la seule vraie grande difficulté* de la traduction juridique est la diversité des systèmes juridiques en présence<sup>93</sup>.

Les concepts et la terminologie du droit, contrairement à ceux d'autres disciplines comme la chimie et la physique, qui s'équivalent plus ou moins universellement dans toutes les communautés selon le niveau de connaissance de la matière, ne correspondent que partiellement d'une société à une autre.

---

<sup>93</sup> Voir point 2.3.3, premier paragraphe.

Ainsi, comme le signalent Cano et al.<sup>94</sup>, le traducteur espagnol qui traduirait *hipoteca*, *arrendador*, *arrendatario* et *alquiler* comme des équivalents fonctionnels des termes anglais *mortgage*, *lessor*, *lessee* et *rent* respectivement, doit savoir que le degré d'équivalence de ces termes n'est que partiel. Ces auteurs nous avertissent que ce qui est important dans la compréhension d'un concept juridique, c'est la capacité de celui qui le comprend à connaître les conséquences juridiques directes ou principales de ce concept.

Dans l'exemple précédent, il est important de savoir que les détails juridiques s'appliquant à un *lessor* anglais ne correspondent pas nécessairement à ceux qui s'appliqueraient à un *arrendador* espagnol. Hickey précise que, bien que les termes puissent être équivalents, cela ne veut pas dire que les deux systèmes juridiques traitent de la même façon le *lessor* et le *arrendador*. Ces termes sont considérés comme équivalents en anglais et en espagnol - en Angleterre et en Espagne plus précisément - même si la loi leur octroie des droits et leur impose des obligations différentes. Dans ces cas, signalent les auteurs, on dira que ce sont les conséquences qui sont différentes, pas les concepts.

Les études en droit comparé montrent que pour des raisons historiques, linguistiques, sociales et culturelles, les concepts et les notions des différents systèmes de droit, ainsi que leur portée juridique, sont généralement différents. Dans le contexte particulier de la traduction juridique, l'acceptabilité de l'équivalence juridique doit tenir compte du type de texte à traduire et de sa fonction dans la culture réceptrice.

Aujourd'hui, adhérer au principe de l'intraduisibilité serait ignorer ou rejeter du revers de la main les recherches et les débats qui ont eu lieu dans le domaine de la traduction à partir de la deuxième moitié du siècle dernier. On sait bien que même la linguistique contemporaine perçoit la traduction comme « une opération, relative dans son succès, variable dans les niveaux de la communication qu'elle atteint »<sup>95</sup>. Le type de texte à traduire détermine en grande partie l'acceptation de l'équivalence fonctionnelle et la responsabilité du traducteur face à son texte. Comme il est exposé au deuxième chapitre,

---

<sup>94</sup> Virginia Cano Mora et al., « ¿Qué hace exactamente el traductor jurídico? », *Livius*, 1994, pp. 29-30.

<sup>95</sup> Voir section 1.4.

la responsabilité du traducteur, notamment du traducteur juridique, et les conséquences de l'erreur de traduction, varient selon qu'il s'agit d'un texte de loi, d'un contrat, d'un accord international ou d'un texte de la doctrine du droit.

Dans sa recherche de l'équivalence fonctionnelle, le traducteur a souvent recours aux dictionnaires unilingues, bilingues ou multilingues. Nous verrons au deuxième chapitre que les dictionnaires posent, entre autres, le problème de la fiabilité des solutions proposées.

Dans un article intitulé *Bilingual and Multilingual Legal Dictionaries : New Standards for the Future*, Susan Šarčević se penche sur le degré de fiabilité des équivalences fonctionnelles qui y sont consignées. Elle reconnaît l'équivalence fonctionnelle comme un concept du système juridique de la langue d'arrivée se rapprochant le plus possible de celui de la langue et du système juridique de départ; c'est-à-dire un concept correspondant dans la langue d'arrivée qui sert à désigner un concept ou une institution dont la fonction, ou l'usage, est la même que celle du terme de départ<sup>96</sup>.

Šarčević fait remarquer que l'acceptabilité de l'équivalence fonctionnelle n'est pas seulement une affaire juridique, elle comporte également des principes de lexicographie; notamment l'objectif du dictionnaire et les usagers cibles de celui-ci. Elle rappelle que l'équivalence partielle suffit généralement dans des dictionnaires descriptifs, qui sont élaborés à des fins informatives et qui s'adressent à des lecteurs appartenant à des systèmes juridiques différents. Elle signale également l'existence de dictionnaires prescriptifs dont l'unique objectif est la normalisation terminologique; ce sont en général des dictionnaires élaborés pour une législation bilingue particulière. La CLEF (Common Law en Français) serait le meilleur exemple de ce type de dictionnaire.

Les différentes ressources d'aide à la traduction sont analysées plus en détail au deuxième chapitre. Ajoutons, en guise de conclusion, que l'équivalence fonctionnelle est l'un des moyens de traduction les plus utilisés, notamment en traduction juridique. Au

---

<sup>96</sup> Susan Šarčević, « Bilingual and Multilingual Legal Dictionaries : New Standards for the Future », *Revue générale de droit*, 1988, p. 964.

Canada, elle s'est avérée le moyen par excellence pour créer une common law en français et un droit civil en anglais.

L'exemple le plus remarquable d'utilisation de l'équivalence fonctionnelle reste toujours le Japon, dont le système juridique est en grande partie d'inspiration occidentale. Pour Ichiro Kitamura, professeur à la faculté de droit de Tokyo, pour assimiler une notion étrangère, il suffit de trouver, dans un but plus ou moins pratique, ce que cette notion signifie dans la langue étrangère et ensuite parfaire les termes ou les concepts dans sa propre langue<sup>97</sup>. Remarquons donc que l'acceptabilité de l'équivalence fonctionnelle, dans le contexte de la création lexicale, doit être suivie d'un processus structuré de perfectionnement des langues nationales ou tout au moins du langage juridique.

## **1.7 Le modèle d'analyse comparative de Gideon Toury<sup>98</sup>**

### **1.7.1 Mise en contexte**

Convaincu que la traductologie accusait un retard quant à l'élaboration et à l'utilisation de méthodes pour observer les phénomènes propres à ce domaine et les expliquer, Toury s'est proposé de poser les conditions d'une approche systématique de recherche qui soient propres à la traductologie. D'après Toury, il manquait à la traductologie une branche d'études descriptives qui lui permettrait de se placer au rang de science empirique complète et autonome. Pour lui, toute science empirique devrait avoir une branche théorique, une branche pratique et une branche descriptive.

Toury fait remarquer que, par le passé, pour réaliser leurs recherches, les théoriciens de la traduction empruntaient des éléments théoriques à des sciences telles que la linguistique contrastive, la littérature ou la stylistique comparées, la pragmatique et la psycholinguistique. Mais bien que ces recherches aient abordé des sujets liés à la traduction, leur cadre théorique et méthodologique n'était pas propres à cette dernière. De plus, la tendance parmi les théoriciens était de démontrer leurs postulats à l'aide

---

<sup>97</sup> Ichiro Kitamura, « La traduction juridique : Un point de vue japonais », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, pp. 747-792.

<sup>98</sup> Cette section décrit et résume le modèle d'analyse comparative que Gideon Toury propose dans son ouvrage *Descriptive Translation Studies and Beyond*, 1995.

d'exemples hors-contexte, voire inventés. Ces exemples, ajoute Toury, étaient choisis en fonction de leur pouvoir de persuasion et non de leur représentativité d'une problématique ou d'un phénomène donné.

Toury propose la création d'une branche descriptive systématique s'appuyant sur ses propres postulats et hypothèses, et dotée d'une méthodologie et de techniques de recherche clairement élaborées à la lumière des études réalisées en traductologie. Pour lui, la création d'une telle branche et l'élaboration d'une méthode d'analyse permettraient de tester les résultats des études individuelles, de les comparer et de les reproduire, du moins en principe, facilitant ainsi le cumul ordonné des connaissances.

Toury s'inspire des principes de la théorie des polysystèmes (*polysystems theory*). Le terme « polysystèmes » a été introduit dans les années 1970 par l'Israélien Itamar Even-Zohar alors qu'il travaillait sur un modèle d'analyse de la littérature hébraïque<sup>99</sup>. Toury est l'un des nombreux professeurs de l'Université de Tel Aviv qui ont participé à plusieurs travaux appliqués visant à tester, pendant les années 1970, l'hypothèse d'Even-Zohar. La théorie des polysystèmes adhère au principe selon lequel un texte littéraire ne peut pas être étudié de façon isolée car il fait partie d'un système littéraire dynamique et complexe, lequel est à son tour relié à d'autres systèmes. Selon la théorie des polysystèmes ce sont les normes du texte de la culture réceptrice qui déterminent les éléments linguistiques et textuels contenus dans la traduction. C'est là un postulat à l'opposé des méthodes d'analyse orientées vers le texte de départ.

Il reconnaît que les contraintes linguistiques, textuelles et autres, conditionnent la nature du produit obtenu par l'opération traduisante et propose une théorie comprenant une série de normes qui justifieraient les choix faits par le traducteur. Les normes identifiées par Toury proviennent des données quantitatives enregistrées et analysées pendant quinze ans portant sur la traduction de romans étrangers. Les romans analysés étaient notamment traduits de l'anglais, du russe, du français ou du yiddish vers l'hébreu. Les paramètres

---

<sup>99</sup> Voir Edwin Gentzler, *Contemporary Translation Theories*, 1993, p. 104. Dans son ouvrage, Toury ne fait pas allusion à la théorie des polysystèmes même si plusieurs des principes de cette dernière se trouvent à la base de sa théorie.

analysés étaient, par exemple, le nombre d’auteurs traduits, le nombre d’ouvrages écrits par chaque auteur traduit, ainsi que le nombre d’éditeurs et de traducteurs<sup>100</sup>.

Les travaux de Toury constituent un autre témoignage des apports de la traduction littéraire au développement de la traductologie.

### **1.7.2 La traduction en tant qu’activité régie par des normes**

Des disciplines comme la pragmatique perçoivent la traduction comme une activité socioculturelle. Le rôle de la traduction, de ses produits et de ses praticiens est celui que la société leur a assigné. Le traducteur n’est pas considéré comme un simple générateur d’énoncés d’une langue vers une autre. En tant que membre d’une société donnée, le traducteur est censé connaître le cadre de référence établi par la société dont il fait partie.

Toury postule que la traduction, en tant qu’activité socioculturelle, est conditionnée par des contraintes de divers types, à des degrés divers. Selon lui, ces contraintes se situent au-delà du texte de départ, au-delà des différences systémiques des langues et des textes concernés par la traduction et au-delà même des possibilités et des limitations du traducteur en tant que médiateur nécessaire. Toury propose un classement de ces contraintes selon leur degré d’intensité et selon leur comportement dans le temps.

Pour ce qui est de l’intensité des contraintes en traduction, Toury propose une échelle de contraintes allant des idiosyncrasies jusqu’aux règles, en passant par les normes. Toury reconnaît des contraintes se situant à deux pôles : d’une part, les idiosyncrasies (relatives aux individus ou aux activités)<sup>101</sup> et d’autre part, les règles générales ou relativement absolues. Puis, entre les deux, il reconnaît une situation intermédiaire où se trouvent d’autres éléments contraignants qu’il appelle « normes ». Ces normes présentent chacune une importance différente; quelques-unes sont fortes et ressemblent à des règles, et d’autres, plus faibles, ressemblent à des idiosyncrasies.

---

<sup>100</sup> Ibid., p. 126.

<sup>101</sup> Ces normes s’appliqueraient à des études comparatives diachroniques. Le corpus d’analyse comprendrait les traductions faites par un même traducteur à travers le temps. Le but, rappelons-le, est d’identifier des tendances de la part du traducteur quant aux choix des stratégies de traduction. C’est ce que Toury appelle le comportement du traducteur.

Les frontières entre les différentes contraintes ne sont pas nettes et claires. Chaque concept, y compris l'ordre des normes, est quelque peu relatif. Par ailleurs, ce qui peut être considéré comme un mode de comportement préféré par un groupe hétérogène est susceptible de devenir obligatoire dans un groupe homogène, que ce soit par rapport aux individus, par exemple parmi les traducteurs ou les personnes œuvrant dans le domaine de la création de textes, ou par rapport aux activités, par exemple la traduction juridique. La traduction juridique constitue en effet l'un des domaines de la traduction les plus fortement marqués par des contraintes et par des règles. Le deuxième chapitre de la présente recherche porte principalement sur les aspects théoriques et pratiques de la traduction juridique, et notamment sur la notion de contrainte dans ce domaine.

En ce qui concerne la dimension temporelle, Toury précise que les contraintes connaissent des périodes de montée et de déclin. Ainsi, des tendances purement capricieuses peuvent à un moment donné acquérir un caractère de plus en plus normatif. Les normes, quant à elles, peuvent obtenir une validité croissante et devenir, en pratique, des forces obligatoires, ou vice-versa.

En s'inspirant des domaines de la sociologie et de la psychologie, Toury définit les normes comme « the translation of general values or ideas shared by a community - as to what is right and wrong, adequate and inadequate - into performance instructions appropriate for and applicable to particular situations, specifying what is prescribed and forbidden as well as what is tolerated and permitted in a certain behavioural dimension »<sup>102</sup>. On remarque dans cette citation que le terme *norme* ne se rapporte pas aux lois comme telles mais aux usages et aux comportements communs partagés par les membres d'une collectivité.

L'exemple de Jean Delisle sur la façon de donner l'heure en français et en anglais illustre bien les propos de Toury. Delisle précise que lorsqu'il donne l'heure, le francophone dit spontanément « il est huit heures dix » et non « il est dix après huit ». En revanche, l'anglophone dit « A quarter past eight o'clock », ou peut-être « Eight fifteen », plutôt

---

<sup>102</sup> Gideon Toury, *Descriptive Translation Studies and Beyond*, 1995, p. 55.

que « fifteen minutes after eight o'clock », bien que cette dernière formulation soit grammaticalement correcte<sup>103</sup>.

Les normes, selon Toury, sont acquises par les individus à travers le processus d'éducation et de socialisation, et elles comportent toujours la notion de sanction, réelle ou potentielle. Dans une collectivité, les normes constituent également les critères par lesquels le comportement est jugé et évalué. Les normes sont les concepts-clés et le point central dans tout essai d'établissement de la pertinence et de l'importance des activités sociales. Elles constituent en fait les éléments principaux servant à l'établissement et au maintien de l'ordre social.

La traduction, précise Toury, concerne inévitablement au moins deux langues et deux cultures et, bien entendu, deux jeux de normes. Ces normes sont différentes par définition et sont par conséquent incompatibles. Toury postule que la traduction dans une culture donnée peut être associée à certaines tendances propres à cette culture. Bien que tout écart par rapport à ces tendances ne puisse pas être expliqué de façon explicite, les membres de la culture en question peuvent remarquer les écarts du traducteur par rapport aux pratiques communément reconnues. Toury reconnaît trois types de normes, à savoir : la norme initiale, les normes préliminaires et les normes opérationnelles<sup>104</sup>.

### **1.7.2.1 La norme initiale**

Toury propose la norme initiale comme moyen d'identifier l'orientation de la traduction. S'agit-il d'une traduction orientée vers le texte et la langue de départ (*source-oriented*) ou vers le texte et la langue d'arrivée (*target-oriented*)? Rappelons qu'il s'agit d'une décision relativement inconsciente de la part du traducteur et que cette orientation peut varier au cours de la traduction. Toutefois, le texte en général comporte certains traits qui permettent d'en déterminer l'orientation.

Si le traducteur a adopté une démarche orientée vers le texte de départ, la traduction reflète des normes ou des éléments de la langue de départ, qui sont souvent incompatibles

---

<sup>103</sup> *Terminologie de la traduction*, sous la responsabilité de Jean Delisle et al., Amsterdam, John Benjamins 1999, p. 164.

<sup>104</sup> Gideon Toury, op. cit., pp. 56-61.



avec la langue d'arrivée. Il s'agit alors en fait d'un texte rédigé en langue d'arrivée qui maintient des relations propres avec le texte de départ ou, autrement dit, d'un texte qui n'a pas complètement rompu avec son système linguistique d'origine. Par ailleurs, si la démarche adoptée est orientée vers le texte d'arrivée, la traduction reflète les normes et les éléments linguistiques qui sont propres à la langue et au texte d'arrivée.

La norme initiale alerte le chercheur sur les éléments linguistiques et textuels susceptibles d'être présents dans les traductions faisant l'objet de la comparaison : des éléments du texte et de la langue de départ ou du texte et de la langue d'arrivée. Par ailleurs, l'orientation d'une traduction a un effet sur la façon dont elle est perçue. Comme il existe deux orientations possibles, deux effets généraux peuvent être créés. L'orientation vers le texte de départ, signale Toury, détermine le degré d'adéquation entre la traduction et le texte de départ, tandis que l'orientation vers le texte d'arrivée détermine le degré d'acceptabilité de la traduction dans la culture réceptrice.

Toury précise que la notion de norme initiale constitue un outil explicatif, qui n'implique pas une chronologie d'application, mais plutôt un degré plus général par rapport à d'autres normes plus spécifiques. Les normes, sauf celles qui se trouvent aux pôles extrêmes, doivent toujours être prises avec un certain degré de flexibilité. Dans le cas de la norme initiale, par exemple, même si une orientation est clairement présente dans une traduction, cela ne veut pas dire que toutes les décisions prises dans le processus de traduction ont été prises en fonction de cette orientation.

Les décisions prises dans le processus de traduction, dont le résultat devient l'objet d'analyse du chercheur, incluent donc une combinaison des deux orientations du texte traduit, ou des compromis faits face à l'une ou à l'autre de ces orientations. Toury suggère d'appliquer ce principe d'orientation pour des raisons théoriques et méthodologiques. La distinction entre ces deux orientations sous-entend la reconnaissance de fondements théoriques différents qui permettent de distinguer et de justifier la nature et le degré de compromis apparaissant dans un texte traduit. Autrement dit, c'est cette orientation qui permet de distinguer et de justifier les ressemblances et les variations entre les traductions et leur original.

### 1.7.2.2 Les normes préliminaires

Toury propose comme normes préliminaires l'analyse de deux considérations qui sont souvent interreliées : l'existence et la nature d'une politique relative à la traduction et l'acceptation des traductions indirectes (*translation policy* et *directness of translation*)<sup>105</sup>. Par politique relative à la traduction, il entend les éléments régissant le choix des textes à introduire, par la voie de la traduction, dans une culture ou une langue, à une époque précise. L'on peut dire que cette politique existe dans la mesure où le choix du texte n'est pas laissé au hasard. Cette politique, précise Toury, peut varier selon les groupes ou les sous-groupes en ce qui concerne le type de texte à traduire (littéraires ou non littéraires) ou encore les agents d'introduction, les maisons d'édition par exemple. Rappelons encore une fois que les travaux qui ont conduit à l'élaboration de cette méthode d'analyse portent sur la traduction littéraire, ce qui n'affecte en rien la pertinence de ces considérations appliquées à la traduction juridique.

La norme initiale est d'une grande pertinence dans la présente recherche, mais pour des raisons quelque peu différentes. La traduction des textes qui sont analysés dans le cadre de cette recherche est régie sur les contextes général et particulier. Le contexte général s'applique à la politique canadienne de traduction établie dans la foulée de la reconnaissance de l'anglais et du français comme langues officielles. Le contexte particulier, quant à lui, concerne le cadre dans lequel se déroule la communication au sein du processus d'examen et de règlement des différends de l'ALENA. Le troisième chapitre contient une description de ces aspects.

Par *directness of translation*, Toury entend la possibilité, dans le contexte de provenance des traductions faisant l'objet d'analyse, de traduire à partir d'une langue qui n'est pas la langue source. Il suggère d'examiner si, dans le contexte choisi, il est permis, interdit, toléré ou préféré de traduire une langue intermédiaire, c'est-à-dire de faire la traduction d'une traduction. Quelles langues intermédiaires sont permises, interdites, tolérées ou préférées? Est-ce une tendance, une préférence ou une obligation? Est-il courant ou

---

<sup>105</sup> Ibid., p. 58.

obligatoire d'indiquer qu'il s'agit d'une traduction indirecte, ou ce fait est-il ignoré, caché, nié, etc.? Dans ce dernier cas, la langue intermédiaire est-elle mentionnée?

### 1.7.2.3 Les normes opérationnelles

Par normes opérationnelles, Toury entend les normes qui régissent les décisions prises dans le processus de traduction. Ce sont en fait les normes qui régissent la matrice du texte, c'est-à-dire les modes de distribution des éléments linguistiques dans la traduction, ainsi que la facture de celle-ci, par rapport à la syntaxe et par rapport à la formulation verbale comme telle. Par conséquent, ces normes régissent aussi - directement ou indirectement - les relations entre le texte de départ et le texte d'arrivée; c'est-à-dire ce qui varie et ce qui reste invariable.

Parmi les normes opérationnelles, Toury distingue les normes matricielles (*matricial norms*) et les normes *texto-linguistiques* (*textual-linguistic norms*). Les normes matricielles se rapportent à l'intégralité du texte d'arrivée, il s'agit en fait des variations par rapport au texte de départ : les omissions, les ajouts, l'emplacement des passages, le découpage du texte en segments<sup>106</sup> (*text segmentation*), les notes en bas de page. Certaines variations observées dans la traduction peuvent dériver de la structure même de la langue d'arrivée ou des stratégies de compensation ou de perte<sup>107</sup>.

Les normes texto-linguistiques se rapportent quant à elles aux choix linguistiques, c'est-à-dire aux éléments lexicaux, aux phrases et aux traits stylistiques du texte d'arrivée. Toury distingue deux types de normes texto-linguistiques : les normes générales et les normes particulières. Les premières s'appliquent à la traduction en général, alors que les secondes se rapportent à un mode de traduction en particulier ou à la traduction d'un type particulier de texte.

---

<sup>106</sup> Toury n'adhère pas aux postulats voulant que la segmentation des textes suive des modèles universels. Il précise qu'il existe divers modèles ou traditions de segmentation des textes, et que chaque modèle a des effets sur la traduction. Il donne l'exemple de l'Ancien Testament, lequel a été modifié par ses traducteurs dans le but de le rapprocher des coutumes de la culture réceptrice et, de ce fait, d'augmenter l'acceptation de sa traduction.

<sup>107</sup> J.P. Vinay et J. Darbelnet expliquent bien ce phénomène dans leur ouvrage *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, pp. 163-168.

### 1.7.3 Démarche d'analyse

Toury propose un modèle d'analyse des variations dans le but de reconstruire le processus des décisions prises par le traducteur et de formuler des hypothèses relativement aux contraintes sous lesquelles ces décisions ont été prises. Les normes constituent le moyen d'y parvenir. Celles-ci peuvent provenir de deux sources, à savoir : 1) l'analyse d'un corpus ou 2) l'analyse des postulats des divers intervenants de la traduction, tels que les praticiens, les théoriciens, les réviseurs, etc. Toury précise que les postulats des divers intervenants de la traduction peuvent contenir des préférences et des perceptions personnelles. Aussi préfère-t-il les normes issues de l'analyse des textes<sup>108</sup>.

Comme il est mentionné dans l'introduction générale, Toury propose d'analyser des unités de traduction - des segments de texte - et non pas des textes entiers. Par unités de traduction il faut entendre non pas les unités identifiées par le traducteur pour sa traduction, mais des segments de texte dégagés par le chercheur aux fins d'analyse. Le choix des segments doit se faire en fonction de la comparaison à laquelle les segments sont soumis.

Méthodologiquement, il est aussi important d'établir la direction de la démarche, c'est-à-dire d'indiquer quel est le texte de départ et quel est le texte d'arrivée et, par conséquent, quel est le texte qui varie par rapport à l'autre. Voilà la seule façon d'identifier la relation problème / solution. Du point de vue conceptuel, l'établissement des couples de segments de texte suppose que les deux composantes du couple partagent une certaine invariance<sup>109</sup> permettant d'identifier l'un comme la contrepartie de l'autre. L'établissement des couples de segments de texte permet donc d'analyser les variations traductionnelles et les relations qui existent entre les deux textes.

---

<sup>108</sup> Notons que les normes qui se dégagent de l'analyse d'un corpus comportent, elles aussi, un certain degré de relativité et de généralisation. Comme le précise Toury, dans le domaine des normes et des tendances, rien ne doit être pris dans l'absolu.

<sup>109</sup> Le terme *invariance*, de l'anglais *invariance*, désigne la « Propriété de ce qui est invariant, qui se conserve dans une transformation de nature physique ou mathématique. » (*Termium*, consulté le 17 décembre 2002). Les deux composantes d'un couple de segments conservent donc une certaine équivalence qui permet d'identifier l'un comme la contrepartie de l'autre.

Dans l'établissement des relations de traduction, qui comprennent non seulement des ressemblances mais aussi des différences, l'accent est mis sur la notion d'invariance, soit ce qui reste invariable dans la traduction. Mais les invariances qu'un couple de segments partage ne sont pas évidentes et elles doivent être soumises à une analyse. En principe, cette invariance peut exister sur le plan de la substance (sur la notion ou le concept en question) ou de la fonction et ce, sur les plans linguistique et textuel. À l'instar des normes, d'après Toury, il revient à la branche théorique de la traduction de pourvoir un dispositif descriptif concernant les relations formelles et fonctionnelles de la traduction sur les plans linguistique et textuel, que Toury appelle respectivement plan *habituel* et plan *ad hoc*<sup>110</sup>.

Toury signale que la traductologie, grâce à sa longue tradition d'études portant sur la traduction littérale (ou équivalence formelle) et sur la traduction non littérale (ou équivalence fonctionnelle), est en mesure de fournir ce dispositif. Précisons que ce postulat de Toury fait l'objet d'une controverse. D'une part, Toury n'apporte pas de précisions sur ce dispositif. On peut conclure qu'il fait allusion aux stratégies de traduction, mais il est muet sur le sujet. D'autre part, comme le fait remarquer Munday, la branche théorique de la traductologie est loin d'avoir obtenu un consensus quant au dispositif permettant d'établir les relations entre des segments de texte<sup>111</sup>.

En définissant la traduction comme une activité socioculturelle régie par des normes et comme un processus de prise de décisions, Toury pose les principes permettant de reconstruire ce processus et de formuler des hypothèses sur les contraintes linguistiques, textuelles et méthodologiques sous lesquelles les décisions ont été prises. Pour ce faire, il propose de segmenter la traduction en unités de comparaison et de jumeler ces unités au segment correspondant dans le texte de départ. En ayant recours aux principes de traduction formelle ou fonctionnelle fournis par la branche théorique de la traductologie, le chercheur peut déterminer l'orientation des segments analysés. L'orientation générale observée dans les segments de texte permet d'établir une orientation pour la traduction

---

<sup>110</sup> Gideon Toury, *Descriptive Translation Studies and Beyond*, 1995, p. 85.

<sup>111</sup> Voir Jeremy Munday, *Introducing Translation Studies*, 2001, p. 112.

dans son ensemble. Est-ce une traduction qui est orientée vers la langue et le texte de départ ou vers la langue de la culture réceptrice?

La notion d'équivalence, quant à elle, ne doit pas être perçue comme une relation entre le texte de départ et le texte d'arrivée qui prescrit ce que la traduction doit être ou ne doit pas être. L'équivalence, telle que perçue par Toury, contribue à déterminer ce qui est adéquat ou inadéquat dans la tradition linguistique et textuelle de la culture réceptrice. Il appartient à la branche théorique de la traductologie de fournir les principes qui permettent de distinguer les modes de traduction appropriés ou inappropriés à une culture précise.

## CHAPITRE 2

### LES ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA TRADUCTION JURIDIQUE

## CHAPITRE 2

*The only tool of the lawyer is words. We have no marvellous pills to prescribe for our patients. We have no Superconducting Supercollider to help us find the Higgs boson. Whether we are trying a case, writing a brief, drafting a contract, or negotiating with an adversary, words are the only things we have to work with.*  
Charles Alan Wright

# LES ASPECTS THÉORIQUES ET PRATIQUES DE LA TRADUCTION JURIDIQUE

## 2.1 Introduction

La traduction juridique pose des problèmes qui lui sont propres. On peut certainement affirmer la même chose d'autres domaines de traduction. Toutefois, la traduction dans le domaine du droit présente des caractéristiques qu'aucun autre domaine de spécialité ne présente, et ce, en raison des éléments sociaux, linguistiques, culturels, méthodologiques et notionnels qui interviennent dans ce domaine.

Le droit étant un phénomène social, le produit d'une culture, comme l'énonce Gémard, il acquiert dans chaque société un caractère unique. Comme nous le verrons plus tard, chaque société organise son droit ou son système juridique selon la conception qu'elle en a et selon la structure qu'elle veut se donner. De ce fait, le discours du droit est porteur



d'une dimension culturelle qui se reflète non seulement dans les mots ou les termes propres à un système juridique, mais aussi dans la façon de les exprimer<sup>112</sup>.

Le droit a comme caractéristique d'avoir un lien très étroit avec la langue qui le véhicule. Cette caractéristique distingue la traduction juridique de la traduction dans d'autres domaines de spécialité. Certes, chaque domaine de spécialité a un vocabulaire qui lui est propre. Toutefois, le droit a comme particularité de se servir de la langue comme véhicule et voie<sup>113</sup> d'expression; les textes constituent son principal outil et son principal objet. D'ailleurs, il serait juste de dire que le droit ne saurait exister sans ce véhicule d'expression. La citation qui suit, empruntée au juriste anglais Yon Maley, illustre bien l'interrelation qui existe entre le droit et la langue du droit :

In all societies, law is formulated, interpreted and enforced : there are codes, courts and constables. And the greater part of these legal processes is realized primarily through language. Language is medium, process and product in the various arenas of the law where legal texts, spoken or written, are generated in the service of regulating social behaviour. Particularly in literate cultures, once norms and proceedings are recorded, standardised and institutionalised, a special language develops, representing predictable process and pattern of functional specialisation<sup>114</sup>.

Le droit est si étroitement lié à la langue qui le véhicule que celle-ci constitue l'un des critères de classement des diverses familles du droit. Ainsi, la traduction de l'anglais au français, ou de l'anglais à l'espagnol, signifie traduire dans le cadre des deux familles juridiques que sont la tradition<sup>115</sup> civiliste et le droit anglo-américain. En fait la langue et la culture constituent les éléments les plus importants qui déterminent le fond et la forme de ces deux familles de droit.

En effet, les caractéristiques linguistiques et culturelles du droit font en sorte que le discours juridique ne puisse s'exercer que dans un cadre institutionnel bien délimité. Ce

---

<sup>112</sup> Voir Jean-Claude Gémard, « *La traduction juridique et son enseignement* », *Meta*, 1979, pp. 37-45.

<sup>113</sup> Les écriteaux et les panneaux d'affichage font, bien entendu, exception.

<sup>114</sup> Yon Maley, « *The Language of the Law, Language and the Law* », edited by John Gibbons, London, Longman 1994, p. 11.

<sup>115</sup> Les termes *tradition* juridique et *système* juridique sont souvent utilisés comme synonymes, alors qu'ils désignent deux notions fort différentes. La différence entre les deux est analysée à la section 2.3.

cadre institutionnel, comme le précisent Groffier et Reed, comporte les traditions, c'est-à-dire les idées qui délimitent la légalité du droit. Comme le droit est un fait de langue, bien des gens appuient leur cause sur des principes purement linguistiques. Groffier et Reed donnent deux exemples de cet emploi. Le premier concerne les pays totalitaires qui prônent l'égalité et la liberté et les tyrannies qui se proclament « démocratiques ». Le deuxième est celui des batailles juridiques et des décisions judiciaires qui s'articulent autour des mots plus qu'autour des faits<sup>116</sup>.

La langue du droit présente également le paradoxe d'avoir été soigneusement façonnée, mais d'être hermétique et ambiguë. Comme le signale Gémard, « les juristes pratiquent un discours souvent obscur et tortueux à souhait, et cela dans la plupart des langues véhiculaires, en Occident tout au moins »<sup>117</sup>.

Les caractéristiques citées plus haut constituent des pièges qui jonchent le parcours du traducteur. Aussi le traducteur de textes juridiques doit-il posséder une formation lui permettant d'éviter ces pièges et de livrer un produit qui puisse satisfaire aux attentes de son donneur d'ouvrage. Cette formation doit être d'autant plus intégrale que le droit intervient dans presque tous les aspects de la vie en société.

Remarquons également que parler de discours signifie parler d'intention. Le droit ayant une ou des missions particulières, le discours du droit a une intention ou des intentions tout aussi particulières. En raison de ces caractéristiques particulières de la langue juridique, le traducteur, tout comme les autres usagers du droit, doit se livrer à un processus d'interprétation du sens et de l'intention du texte de droit.

La pragmatique, la science du langage qui étudie les éléments qui interviennent dans le discours - l'émetteur, le récepteur, le canal, la circonstance ou le contexte, etc. - s'avère très utile en traduction juridique. Elle apporte un éclairage que la linguistique n'apportait

---

<sup>116</sup> Ethel Groffier, et David Reed, *La lexicographie juridique*, Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais, p. 3.

<sup>117</sup> Jean-Claude Gémard, « *Les fondements du langage du droit comme langue de spécialité* », *Revue générale du droit*, Université d'Ottawa, Faculté de Droit, vol. 21, n° 4, 1990, p. 719. Remarquons que dans sa publication de 1995, Gémard reconnaît que ce phénomène peut se retrouver dans d'autres régions. Voir Jean-Claude Gémard, *Traduire ou l'art d'interpréter : langue, droit et société : éléments de jurilinguistique, Tome 2 : Application*. Québec, Les Presse de l'Université du Québec, 1995b, p. 84.

pas, à savoir qu'il ne suffit pas de connaître le code ou d'avoir une compétence linguistique pour interpréter un message. En incluant l'usager de la langue, la pragmatique réussit à analyser des rapports et des éléments linguistiques et extra-linguistiques qui entrent en ligne de compte dans un message.

Ce chapitre est structuré en deux parties. La première – à partir de la section 2.2 jusqu'à la section 2.5 -, porte sur les éléments qui se trouvent à l'origine de la complexité de la traduction juridique. Elle comporte une brève description de la démarche pragmatique d'analyse du sens et une analyse du fondement épistémologique de la traduction juridique. Il faut entendre par là l'analyse des éléments structuraux, linguistiques, sociopolitiques et méthodologiques qui interviennent dans le discours juridique et qui font de la traduction dans ce domaine l'une des traductions les plus complexes qui soit. Ce fondement épistémologique s'appuie sur la typologie des difficultés de la traduction juridique proposée par Gémard. Elle comporte également l'analyse de la notion de culture juridique et de son importance en traduction juridique. Elle se termine par une analyse des différents textes à caractère juridique et ce que leur traduction exige du traducteur,

La deuxième partie - soit les sections 2.6, 2.7 et 2.8 - est consacrée à l'analyse des principaux moyens pour faire face à la problématique inhérente à la traduction juridique. Ainsi, la section aborde la question de la formation idéale du traducteur juridique. La section 2.7 décrit des approches pour interpréter le sens du texte de départ. La section 2.8 porte sur l'ambiguïté des textes juridiques et propose des réflexions sur la façon de la traiter. Enfin, la section 2.9 comporte une description des procédés techniques de traduction.

## **2.2 L'approche pragmatique en traduction juridique**

Comme il a été exposé au chapitre précédent, la linguistique a constitué pendant longtemps la science qui étudiait les phénomènes intervenant dans le domaine de la traduction. Elle était, de ce fait, la source des prescriptions que l'on devait suivre pour arriver à une « bonne traduction ». La traductologie surgit comme une réaction contre ces prescriptions considérées comme monolithiques et insuffisantes. Cette nouvelle science

et cet art de la traduction s'appuient sur plusieurs disciplines afin d'élargir, entre autres, les possibilités d'analyse dans le processus de traduction.

La pragmatique contribue à analyser la communication dans la perspective du code linguistique mais aussi, et surtout, dans la perspective de l'utilisateur de la langue et de l'usage qu'il en fait. L'analyse pragmatique repose sur le principe voulant que les usagers de la langue n'agissent pas dans le vide, mais plutôt dans une situation ou un contexte particulier. Celui qui écrit un texte, par exemple, écrit avec une intention, mais cette intention peut bien être différente de celle qui se dégagera du texte. Les choses que l'on dit, écrit ou suggère sont déterminées non seulement par le contexte, mais également par la culture dans laquelle on vit<sup>118</sup>. Un mot peut être porteur de connotations diverses selon le contexte culturel dans lequel il est prononcé ou écrit.

Proposée par House<sup>119</sup>, l'analyse de la situation s'appuie sur le principe selon lequel certains éléments non linguistiques se reflètent dans les formes linguistiques. Cette analyse, comme il a été indiqué plus haut, tient compte de deux dimensions, à savoir : la dimension qui tient compte de l'utilisateur de la langue et celle qui tient compte de l'usage de la langue comme tel.

La première dimension, soit l'analyse de l'utilisateur, prend en considération des éléments tels que l'origine géographique des mots, la classe sociale de l'émetteur ainsi que l'époque à laquelle le texte a été écrit. L'analyse de l'origine géographique permet de déceler les variations des mots à l'intérieur d'une langue. L'analyse de la classe sociale, pour sa part, jette la lumière sur la place de l'utilisateur de la langue dans la société et, par conséquent, sur le registre utilisé. L'analyse de la dimension temporelle du texte permet d'en identifier la provenance temporelle.

---

<sup>118</sup> Des théoriciens comme Leo Hickey et Paul Kussmaul reconnaissent l'apport de la pragmatique au processus d'interprétation ou de compréhension des textes devant être traduits. Paul Kussmaul fait une description claire et concise de ces apports. La description de l'approche pragmatique que je présente ici est tirée entièrement de son ouvrage *Training the Translator*, Amsterdam, John Benjamins, 1995, pp. 55-60.

<sup>119</sup> Cf. Juliane House, *A Model for Translation Quality Assessment*, Tübingen, Narr, 1977, cité par Kussmaul dans *Training the Translator*, 1995, p. 56.

L'analyse relative à l'usage de la langue, quant à elle, porte sur les notions de médium, de participation et de rôle social ou attitude dans l'usage de la langue. Le médium, dans ce cas précis, se rapporte au discours oral ou écrit; le terme *participation* est utilisé pour distinguer le dialogue du monologue. La dimension du rôle social ou de l'attitude est utilisée pour déterminer le type de rapport visé; par exemple, une communication d'égal à égal ou une communication entre chefs et subordonnés.

L'approche pragmatique trouve une grande place en traduction juridique, car les éléments faisant l'objet d'étude de la pragmatique ont un effet considérable dans le milieu juridique. Les pages qui suivent contiennent une description et une analyse des éléments les plus importants qui entrent en ligne de compte en traduction juridique. Comme il a été signalé dans l'introduction générale, la diversité des droits, la langue du droit, la dimension culturelle du droit ainsi que le cadre dans lequel le droit est pratiqué constituent chacun des éléments qui font de la traduction juridique l'une des traductions de spécialité les plus complexes. Enfin, ils constituent également les éléments d'analyse par excellence de la pragmatique, d'où l'importance des apports de cette discipline à la traduction en général et à la traduction juridique en particulier.

### **2.3 Le fondement épistémologique de la traduction juridique**

Nombreux sont les théoriciens qui ont contribué à élaborer le dispositif théorique et pratique de la traduction juridique en abordant divers problèmes ou aspects de celle-ci. Parmi eux, on trouve des juristes, des traducteurs, des linguistes et des jurilinguistes. Les problèmes qu'ils abordent, ainsi que leur approche, reflètent le plus souvent une préoccupation ayant un lien direct avec leur formation ou leur domaine d'expertise. Leurs travaux sont mis à profit dans ce chapitre pour décrire les éléments les plus importants qui interviennent en traduction juridique.

L'élaboration de ce dispositif théorique et pratique de la traduction juridique a bénéficié des travaux de recherche effectués en Europe et au Canada, entre autres. Parmi les théoriciens européens dont les travaux sont utilisés ici, il importe de mentionner Gérard-René de Groot, juriste comparatiste de l'Université de Limburg, Maastricht (Pays-Bas),

qui soutient le point de vue du droit comparé et fait une mise en garde contre les difficultés et les défis posés par la traduction de documents issus de traditions juridiques différentes; Rodolfo Sacco, professeur à l'Université de Turin (Italie), qui signale la coprésence de deux langues juridiques dans une seule langue ainsi que la présence de figures rhétoriques dans le discours juridique; Gérard Cornu, professeur à l'Université de Droit, d'Économie et de Sciences Sociales de Paris (Paris II) ainsi que Jean-Louis Souriou, professeur à l'Université d'Orléans (France), qui se penchent sur la linguistique juridique; et Pierre Lerat, agrégé de grammaire à l'Université de Paris XIII qui s'intéresse à divers aspects des langues de spécialité.

Au Canada, entre autres, Emmanuel Didier, avocat des barreaux du Québec et de New York qui s'intéresse aux modes d'expression de la common law et du droit civil, en français et en anglais; Michel Sparer, qui se penche notamment sur la dimension culturelle de la traduction juridique et de l'enseignement de celle-ci; et, bien sûr, Jean-Claude Gémard, qui, pour avoir dédié sa vie à l'enseignement et à la recherche dans le domaine de la traduction juridique au Canada, a réussi à analyser la traduction juridique dans ses aspects les plus divers. Les travaux de Gémard, notamment sa typologie sur les problèmes de la traduction juridique, guident cette étude.

La typologie que Gémard a élaborée en 1979, ainsi que la majorité des articles qu'il a écrits tout au long de sa carrière, ont été repris et publiés en 1995 dans un ouvrage en deux tomes intitulé *Traduire ou l'art d'interpréter*. Le souci d'utiliser des références récentes aurait suggéré le choix de ce dernier ouvrage. Toutefois, c'est la typologie publiée en 1979 qui a été retenue. Dans une correspondance personnelle, Gémard précise que son ouvrage de 1995 s'adresse aux juristes et aux jurilinguistes plutôt qu'aux traducteurs. Par ailleurs, sa nouvelle typologie inclut un point ayant trait aux conséquences juridiques de l'équivalence qui, d'après lui, concernent plus les juristes que les traducteurs. Il faut préciser également que la typologie de 1979 est beaucoup plus détaillée que celle de 1995, ce qui explique pourquoi elle a été retenue pour la présente analyse.

Les difficultés de la traduction juridique, selon Gémard, procèdent fondamentalement du caractère contraignant du texte juridique. Ce caractère lui est attribué par la norme de droit. La vie en société est régie par des normes juridiques qui imposent des obligations, c'est-à-dire des contraintes, et par conséquent, des sanctions. Traduire des textes juridiques signifie reconnaître les éléments juridiques et linguistiques qui ont façonné la norme de droit et les transposer dans une autre langue et dans une autre culture<sup>120</sup>. Voilà une tâche qui laisse au traducteur une marge de manœuvre très restreinte quant aux choix des ressources linguistiques.

Les éléments d'analyse de la typologie de Gémard sont : le caractère normatif ou contraignant du texte juridique, le discours (ou langage) du droit, la diversité sociopolitique des systèmes juridiques, le problème de la documentation juridique et l'approche pluridisciplinaire de la traduction juridique.

Les pages qui suivent contiennent l'analyse de ces cinq éléments. Le premier se rapporte à la nature même du droit et à son caractère limitatif. Le deuxième porte sur les caractéristiques particulières et générales de la langue des juristes. Le troisième élément concerne la diversité des systèmes juridiques. L'analyse de ce point comprend une description des deux familles de droit retenues dans cette recherche, soit le droit romaniste et la common law. Le quatrième élément, quant à lui, porte sur les problèmes inhérents aux sources bibliographiques d'aide à la traduction et sur l'usage et le degré de fiabilité de ces sources. Le cinquième élément, enfin, concerne le caractère pluridisciplinaire du droit et son effet sur les compétences du traducteur.

### **2.3.1 Le caractère normatif ou contraignant du texte juridique**

Gémard est l'un des rares théoriciens à donner une appellation à cet aspect de la traduction qui limite en grande partie le choix des ressources linguistiques dont le traducteur dispose pour s'acquitter de sa tâche. Il souligne la brève référence qu'en font Vinay et Darbelnet<sup>121</sup> sous la rubrique *servitude et option*. Mais ces deux théoriciens font allusion aux servitudes que la langue impose au traducteur; par exemple, le genre des mots, la

<sup>120</sup> Voir Jean-Claude Gémard, « La traduction juridique et son enseignement », *Meta*, 1979, p. 38.

<sup>121</sup> Cf. J. P. Vinay, et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, p. 31.

conjugaison des verbes, etc. Le caractère contraignant du texte juridique dont parle Gémard se rapporte plutôt à une décision rendue par le législateur qui se reflète dans la règle établie par la loi, la constitution, etc. Le traducteur ne peut, par exemple, substituer un terme à un autre, même s'il juge un terme plus approprié qu'un autre, sans risquer de contrevenir à ce qui a été établi par le droit. Voici comment Gémard décrit ce trait particulier de la langue juridique.

Le caractère normatif du droit découle essentiellement de la législation et de la jurisprudence qui confèrent à la règle de droit sa validité, donc son efficacité et sa nature impérative, conditions sans lesquelles on ne pourrait pas parler de norme juridique<sup>122</sup>.

Sur ce point, Michel Sparer rappelle que « le texte juridique est conçu avant tout pour contraindre ou pour provoquer des comportements. La loi, par exemple, signale-t-il, a principalement pour objet de donner des droits ou des obligations »<sup>123</sup>.

Prenons par exemple les termes convention, accord et traité. La Convention de Vienne sur la *Loi des traités* (signée à Vienne le 23 mai 1969 et entrée en vigueur le 27 janvier 1987) prévoit, à l'article 2(1)(a), que l'« expression " traité " s'entend d'un accord international conclu par écrit entre États et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière ».<sup>124</sup> L'article 2(1)(a), en langue anglaise, se lit comme suit: « ' treaty ' means an international agreement concluded between States in written form and governed by international law, whether embodied in a single instrument or in two or more related instruments and whatever its particular designation »<sup>125</sup>.

---

<sup>122</sup> Jean-Claude Gémard, « Le traducteur et la documentation juridique », », *Meta*, vol. 25, n° 1, mars 1980, p. 137.

<sup>123</sup> Communication (sans titre) portant sur les caractéristiques et les enjeux de la traduction juridique et sur les moyens de l'enseigner de façon idéale. Cette communication a été prononcée par Sparer en mars 1999 auprès du Département de Langues, linguistique et traduction de l'Université Laval, p. 7. Reçue par courriel le 25 mai 1999.

<sup>124</sup> Confederatio Helvetica, *La Convention de Vienne du 23 mai 1960 sur la loi des Traités* (consulté le 28 mai 2002). Sur Internet : <[http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0\\_111.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_111.html)>.

<sup>125</sup> Treaties and International Law, Internet Law Library, *The Vienna Convention on the Law of Treaties*, (consulté le 20 mars 2002). Sur Internet : <<gopher://gopher.law.cornell.edu/00/foreign/fletcher/treaties.txt>>.



On remarquera que dans le cas de l'ALENA, on parle d'« accord » en français, de « tratado » en espagnol et d'« agreement » en anglais. Alonso Gómez-Robledo Verduzco, juriste mexicain, précise que le choix du terme aux États-Unis et au Mexique dépend du processus juridique de ces pays pour ce qui est de la conclusion de ce type de négociations. Aux États-Unis, d'après lui, la Constitution fédérale de 1787, prévoit, à l'article II, section 2, paragraphe 2, que le président a le pouvoir de conclure des traités à condition d'avoir l'avis et le consentement des deux tiers des membres du Sénat. Avec le temps, ajoute-il, le pouvoir exécutif, par la personne du président, a acquis des droits plus importants que ceux que la Constitution lui conférerait. Les accords conclus par le président sont actuellement appelés *Executive Agreements*. Gómez-Robledo Verduzco distingue trois types d'accords : les accords conclus sur la base d'un accord déjà existant; les *Congressional Executive agreements* dont la conclusion doit être approuvée par le Congrès; et les *Sole Executive Agreements conclus par le président en s'appuyant sur les droits que la Constitution lui confère*. L'ALENA est un *Congressional Executive Agreement*. Au Mexique, le terme *tratado* se trouve défini par l'article 133 de la Constitution de ce pays. Les *tratados internacionales* occupent dans ce pays la troisième place pour ce qui est des lois pouvant régir ce pays, ou *leyes supremas de la Federación*.<sup>126</sup>

Comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent, la langue du droit est soumise à certaines conditions afin d'atteindre le but escompté par la norme du droit.

### 2.3.2 La langue du droit

Afin d'éviter un débat qui déborderait du cadre de la présente étude, précisons tout d'abord que le terme *langue du droit* est utilisé ici au sens que lui donnent Sourieux et Lerat<sup>127</sup>, soit au sens de langage ou *façon particulière de s'exprimer*. Nous reconnaissons qu'il n'existe pas à proprement parler de langue du droit, du moins au même titre qu'il

<sup>126</sup> Alonso Gómez-Robledo Verduzco, « Aproximaciones al marco jurídico internacional del Tratado de Libre Comercio », *El Tratado de Libre Comercio de América del Norte. Análisis, Diagnóstico y propuestas jurídicas* bajo la responsabilidad de Jorge Witker, vol. 1, México, Universidad Autónoma de México, 1993, pp. 55-78.

<sup>127</sup> J.-L. Sourieux et Pierre Lerat, *Le langage du droit*, Paris, P.U.F., 1975, Introduction.

existe une langue courante. Cependant, les juristes, aussi bien que d'autres spécialistes, comme les physiciens ou les mathématiciens, partagent un langage souvent qualifié de discours, de dialecte social, voire de « technolecte<sup>128</sup> ».

Définir la langue du droit comme une façon particulière de s'exprimer implique qu'elle comporte des éléments de la langue courante et des éléments qui lui sont étrangers. Cette combinaison d'éléments est ce que Sourieux et Lerat appellent le *caractère composite* du langage juridique. Et comme ils l'indiquent « c'est précisément ce caractère composite qui explique en partie ce paradoxe : le droit est un phénomène aussi largement social que la langue elle-même, mais qui suscite un sentiment d'étrangeté chez la majorité »<sup>129</sup>.

La langue est le véhicule par lequel le droit exprime la norme juridique. Pour exprimer la norme de façon à ce qu'elle soit respectée et suivie, le droit soumet son véhicule d'expression à une série de mesures, tant sur le plan interne (la syntaxe, la stylistique, la sémantique et le lexique) que sur le plan externe (l'organisation et la structure de son langage).

### 2.3.2.1 Caractéristiques générales

Dans cette étude, le terme *langue du droit* est préféré aux termes *dialecte social* et *technolecte*, car la langue du droit constitue bien plus qu'une batterie de termes techniques utilisés pour décrire des objets ou des notions. Le droit emploie un discours qui comporte des éléments syntaxiques, lexicaux, stylistiques et sémantiques qui lui sont propres et qui doivent être employés dans des circonstances bien précises. Ce sont là des éléments de la langue qui constituent des unités difficiles à fractionner, mais que la science linguistique sépare aux seules fins de l'analyse.

Précisons également que le terme *langue du droit* est utilisé ici comme un terme générique, car différents sous-domaines ou branches du droit possèdent des caractéristiques syntaxiques, lexicales, stylistiques et sémantiques qui leur sont propres. Un article de loi, par exemple, présente des caractéristiques linguistiques différentes de

<sup>128</sup> Claude Hagège, *L'homme de parole*, 1985, p. 191, cité par Gémar dans *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995b, p. 84.

<sup>129</sup> J-L Sourieux et Pierre Lerat, *Le langage du droit*, 1975, Introduction.

celles d'un contrat ou d'un traité international. Toutefois, le texte juridique possède des caractéristiques qui le distinguent des textes appartenant à d'autres disciplines ou branches du savoir.

L'une des caractéristiques saillantes de la traduction juridique provient de la relation étroite que le droit entretient avec le langage qui le véhicule. Plusieurs théoriciens du langage du droit reconnaissent à ce rapport un caractère assez particulier. Gémar, par exemple, qualifie ce rapport d'ambigu et de chaotique<sup>130</sup>. L'adjectif chaotique ne qualifie pas la langue du droit, mais plutôt la nature ambivalente du rapport qui existe entre le droit et son véhicule d'expression. Il se rapporte au fait que le droit façonne soigneusement son discours pour exprimer la norme, et à la difficulté que représente souvent le fait d'interpréter le sens véhiculé par celle-ci.

David Mellinkoff, juriste américain, analyse vingt-deux caractéristiques de la langue du droit en anglais, qu'il perçoit comme une langue regorgeant d'imprécisions. Mellinkoff qualifie la langue du droit de *wordy, unclear, pompous* et *dull*<sup>131</sup>. Le résultat, signale-t-il, est une langue dont le sens est difficile à saisir, non seulement pour le profane mais aussi pour l'initié.

Si la langue juridique, telle qu'elle vient d'être décrite, a ses tenants, elle a aussi des réfractaires qui proposent sa simplification. Les tenants de la simplification du droit, particulièrement en langue anglaise, ont initié le mouvement connu sous le nom de *Plain Language* ou *Plain English*<sup>132</sup>.

---

<sup>130</sup> Jean-Claude Gémar, *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995, p. 10. L'adjectif *chaotique* semble suggérer le désordre, ce qui n'est nullement le cas dans le domaine juridique.

<sup>131</sup> Voir David Mellinkoff, *The Language of the Law*, Boston, Little, Brown and Company 1963, pp. 3-29.

<sup>132</sup> Voir Lawrence M. Solan, *The Language of Judges*, Chicago, University of Chicago Press, 1993, 218 p.; Clark D. Cunningham, Judith N. Levi et al, « Plain Meaning and Hard Cases », *The Yale Law Journal*, vol. 103, n° 1533, 1994, pp. 1561-1625; et Judith N. Levi and Anne Graffam Walker (ed.), *Language in the Judicial Process*, New York, Plenum Press, 1990, 373 p. . Le Conseil canadien de la documentation juridique a établi en 1990 le Plain Language Center dont la mission est justement de se pencher sur la question du *Plain English*. Un mouvement similaire a été initié au Québec avec le but de simplifier la langue du droit en français en limitant le nombre d'expressions d'origine latine, entre autres. La banque terminologique *Termium* recense le terme *langage clair* comme équivalent du terme *plain language*.

### 2.3.2.2 Caractéristiques lexicales

Le plan lexical de la langue du droit pose un haut degré de difficulté au traducteur. La nomenclature du droit se distingue par son caractère incertain qui découle, selon Gémar<sup>133</sup>, du caractère flou de ses concepts. Prenons l'exemple du terme *droit*. Gémar a vérifié la définition donnée par différents dictionnaires. Il a constaté que les définitions variaient d'un dictionnaire à l'autre. Pourtant, il s'agit bien du terme-clé du domaine juridique.

La terminologie juridique se caractérise aussi par une grande polysémie. Cette caractéristique du langage du droit obéit à des raisons historiques, c'est-à-dire au développement du droit dans le temps, aux institutions et aux personnes qui ont contribué à le modeler. Le droit reflète les besoins d'une société dans le temps; par conséquent, le sens des termes peut varier selon le contexte et les époques.

L'étude diachronique du langage juridique montre que sa richesse et sa diversité reflètent les besoins d'une époque et les nombreuses sources utilisées pour répondre à ces besoins. La langue du droit étant un phénomène social, elle est marquée par les événements qui ont influencé la société à un moment précis de son histoire.

La langue du droit est une langue très ancienne et elle porte encore l'héritage terminologique de langues comme le latin et le grec. Les expressions et les termes latins, par exemple, font partie intégrante du droit. La langue juridique en français doit au latin des termes comme *constitution*, *législateur*, *régime*, *acte*, *adjudication*, *hypothèque*, *cession*, *clause*, etc.

Dans des temps plus modernes, d'autres langues ont contribué à enrichir la terminologie du droit en français. Ainsi, l'anglais a légué des termes comme *budget*, *chèque*, *comité*; l'italien a également apporté sa contribution par des termes financiers et commerciaux comme *aval*, *banque*, *banqueroute*, *bilan*, *douane*; enfin, le grec a légué des termes ayant

---

<sup>133</sup> Les caractéristiques lexicales, stylistiques et syntaxiques présentées ici ont été tirées, pour la plupart, de l'ouvrage de Gémar *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995b, pp. 95-115.

trait aux institutions, par exemple *démocratie*, *monarchie*, *oligarchie*, *politique*, *théocratie*<sup>134</sup>.

Il est important de noter, toutefois, que les mots évoluent dans leur nouveau contexte et que cette évolution peut entraîner des changements de sens par rapport à la langue d'origine. Ainsi, le terme latin *statum* a évolué en anglais sous la forme de *status*, tant dans sa forme simple que dans l'expression *status quo*; tandis qu'en français, ce même terme est devenu *statut* dans sa forme simple et *statu* (sans « t ») dans l'expression *statu quo*. Au sujet de l'évolution des mots, Didier précise que « [I]orsque les mots ont été déracinés et transplantés d'une langue à une autre, d'un terroir à un autre, ils se trouvent placés dans une structure linguistique et sociale nouvelle, qui les rend autonomes par rapport aux langues-mères desquelles ils proviennent »<sup>135</sup>.

Le droit puise abondamment dans la langue générale. Et cela constitue l'une des grandes difficultés de cette langue de spécialité : ces termes de la langue de tous les jours peuvent être dotés d'un sens différent, dans un contexte précis. Cette diversité présente la grande difficulté de ne pas être répertoriée dans son ensemble dans les divers lexiques et dictionnaires spécialisés. Ces ouvrages n'incluent souvent que la nomenclature du droit, soit les termes du domaine proprement dit, et excluent les termes de la langue courante qui, ayant acquis un sens particulier, échappent à la compréhension du néophyte.

Darbelnet distingue la *nomenclature* du droit et le *vocabulaire de soutien* du droit. La nomenclature comprend les termes appartenant à un sujet. C'est ce que Sourieux et Lerat appellent *mots-bases*. Le vocabulaire de soutien inclut les mots d'une technicité moindre ou nulle qui servent à actualiser les mots spécialisés et à donner au texte une organisation. Bref, ce sont des mots usuels ou de la langue courante ayant un sens technique et que Darbelnet appelle aussi *vocabulaire para-technique*. Il déplore le fait que ces termes ne soient généralement pas inclus dans les lexiques juridiques. Voici la remarque qu'il fait à ce sujet :

---

<sup>134</sup> Voir J.-L. Sourieux, et Pierre Lerat, *Le langage du droit*, 1975, p.15.

<sup>135</sup> Emmanuel Didier, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990, p. 3.

S'il convient d'insister sur l'existence du vocabulaire de soutien, c'est parce que son importance est éclipsée, dans les répertoires spécialisés, par les termes techniques. On constate, en feuilletant des répertoires de la langue juridique, par exemple *le Lexique de termes juridiques*, qui pourtant s'adresse à des étudiants, que nombre de termes utilisés dans la rédaction de textes juridiques et administratifs [...] n'ont pas été retenus. C'est vrai qu'en général les répertoires visent plutôt à la compréhension qu'à la rédaction. C'est pourquoi on y trouve des mots comme *syndic, réclusion, parafiscalité*, ou encore *défendeur, inculpé, prévenu*, et *accusé*, mais sans que, soit dit en passant, le LTJ montre le lien entre ces quatre derniers termes. Le sens de tous ces mots est facile à cerner et le relief que cela leur donne explique sans doute leur inclusion. En revanche on risque de ne pas rencontrer dans les mêmes répertoires des mots de soutien, tels que *intenter, entendre* (un témoin, le Conseil d'État entendu), *exorbiter, dépérir, supporter* (au sens fiscal)<sup>136</sup>.

Darbelnet suggère que le vocabulaire de soutien du droit devrait être recensé dans les lexiques et les dictionnaires spécialisés au même titre que les termes techniques. Ce qu'il appelle vocabulaire de soutien est analysé par d'autres théoriciens comme des cooccurrents du langage juridique, soit l'agencement du texte juridique. Ces cooccurrents posent comme problème le fait de ne pas être recensés dans quelque ouvrage que ce soit. Darbelnet montre également que la difficulté du langage juridique n'est pas seulement une question de terminologie, mais aussi d'agencement des mots selon un schéma préétabli. La terminologie et l'agencement des mots constituent donc deux éléments du discours d'importance égale pour la signification du message. Le sens que véhiculent les mots du texte, si bien choisis soient-ils, ne passera pas si ces mots ne sont pas agencés d'une certaine manière.

### 2.3.2.3 Caractéristiques stylistiques

Le style ou la façon d'énoncer un discours a également un objectif ou une raison d'être. L'émetteur du discours privilégie une façon de dire plutôt qu'une autre selon le type de message à transmettre ou selon l'effet qu'il cherche à produire chez son interlocuteur. L'objectif est, bien entendu, de transmettre un message, mais ce message aura un effet plus ou moins important selon que le style s'adapte plus ou moins bien au type de message à transmettre.

---

<sup>136</sup> Jean Darbelnet, « Réflexions sur le discours juridique », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, p. 27.

Les textes normatifs, par exemple, ont un ton solennel. Dans ce type de texte, c'est l'État qui parle, et l'objectif est de faire respecter la norme qui organise la vie en société. Bien entendu, sous-jacents à la norme, se trouvent des principes de légitimation qui justifient le système juridique établi et qui font en sorte qu'il soit approprié de lui obéir. C'est ce que Friedman<sup>137</sup> appelle *trait culturel*, c'est-à-dire l'attitude et l'opinion des individus envers le système juridique en vigueur.

#### 2.3.2.4 Caractéristiques syntaxiques

La langue du droit présente des caractéristiques syntaxiques qui la distinguent facilement de la langue d'autres domaines. Elle recourt aux mêmes règles syntaxiques<sup>138</sup> que la langue courante. Il n'existe pas une syntaxe ou une grammaire propres à la langue du droit. Cependant, la langue du droit, à l'instar de la poésie, présente des structures syntaxiques qui permettent de la distinguer facilement de la langue courante et des autres langues de spécialité. Les caractéristiques qui suivent<sup>139</sup> s'appliquent surtout aux textes normatifs comme les articles de loi, les règlements, les actes, les jugements.

#### 2.3.2.5 La place du verbe

Le verbe peut être soit antéposé, - comme dans l'exemple : *est décrété bien public [...]*, soit postposé, - comme dans l'exemple : *le conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition [...] adopte...*

#### 2.3.2.6 L'ordre des propositions

Dans les jugements, par exemple, il est fréquent de trouver des phrases commençant par des locutions conjonctives telles que *Vu que, entendu que*, et suivies d'une phrase relative qui précède la phrase principale.

---

<sup>137</sup> Cf. Lawrence Friedman, « *Is there a Modern Legal Culture?* », *Ratio Juris*, vol. 7, n° 2, July, 1994, p. 123.

<sup>138</sup> À l'instar de Gémar, les termes *grammaire* et *syntaxe* sont considérés ici comme ce qui est obligatoire dans la communication orale ou écrite, et nous considérons que l'un contient l'autre. Cela explique que seules les caractéristiques syntaxiques du droit sont analysées.

<sup>139</sup> Comme il est indiqué précédemment, les caractéristiques spécifiques de la langue du droit exposées ici ont été empruntées à Gémar. Les exemples qui apparaissent dans les quatre paragraphes qui suivent se trouvent aux pages 112-114 de son ouvrage *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995b.

### **2.3.2.7 La longueur des phrases**

Dans la majorité des langues, les phrases des textes de lois et de contrats sont très longues. Comme le précise Gémard, il ne s'agit pas d'un trait stylistique propre au rédacteur, mais parfois du résultat d'une énumération. La longueur des phrases contribue en grande partie à la redondance qui caractérise la langue du droit. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un procédé de style, mais bien du résultat d'un souci d'exhaustivité.

### **2.3.2.8 L'emploi des phrases au passif**

La voix passive est abondamment employée, tant en anglais qu'en français et en espagnol. L'utilisation de tournures passives dans des textes juridiques tels que les règlements, les actes et les jugements, donne à ces derniers un ton neutre, objectif et formel, voire solennel. Le but visé, comme le précise Gémard, est celui de la dignité du texte normatif, où l'on évite soigneusement d'employer une langue triviale ou des tournures familières. Ainsi, le pronom *il* est préféré au pronom personnel indéfini *on*. Par conséquent, la phrase *il est convenu / décidé* sera préférée à la phrase *on a convenu / décidé*.

### **2.3.2.9 Caractéristiques sémantiques**

Chaque élément qui compose la langue du droit a été soigneusement analysé avant que son usage, voire sa signification, ait été fixé dans un domaine ou sous-domaine du droit et associé à un cas particulier.

En effet, un terme peut être employé par tous les usagers du droit dans un sens que tous comprennent ou croient comprendre. Toutefois, la signification d'un terme est actualisée par les juges qui fixent la signification des termes dans un contexte donné et par rapport à un cas précis. Comme il a été indiqué précédemment, c'est ce que Gémard appelle *le caractère normatif* de la langue du droit. Le passage suivant illustre comment la signification d'un terme s'impose au contexte dans lequel oeuvre le traducteur et aux considérations linguistiques de celui-ci.



La loi est au-dessus du contexte et des considérations linguistiques [du traducteur]. On peut contester l'emploi du terme « corporation » et lui préférer celui de « société commerciale ». Il reste que le terme défini dans la loi est celui que le juge, soucieux de respecter l'unité et la stabilité sémantiques nécessaires au bon fonctionnement de la machine judiciaire, retiendra en fin de compte<sup>140</sup>.

Dans la citation précédente, il est question de l'équivalence française du terme *business corporation*. L'équivalence retenue au Québec et en Ontario est *compagnie*, dans la législation fédérale, l'équivalence est *société par actions*, et au Nouveau-Brunswick, l'équivalence est *corporation commerciale*<sup>141</sup>.

Le fait de donner à un mot un sens particulier, dans un cas ou dans un contexte particulier, donne lieu à une polysémie qui peut conduire à une mauvaise utilisation ou interprétation des termes. Le problème de la polysémie de la langue juridique est l'une des difficultés les plus difficiles à surmonter. Elle est d'autant plus difficile à résoudre que la source de droit ne peut être interrogée, comme dit Gémar, pour connaître le sens précis du texte juridique en question. Dans le cadre de l'ALENA par exemple, il est difficile d'interroger les rédacteurs des textes juridiques, la révision et solution des différends ayant un caractère confidentiel. Par ailleurs, le recours au dictionnaire ne constitue pas toujours la solution au problème, car les dictionnaires ne recensent pas tous les cas ni tous les contextes où un terme de droit peut apparaître et, par conséquent, tous les sens que ce terme peut avoir.

La langue du droit possède, en tant que langue de spécialité, des traits qui en font une langue unique et très complexe. Son vocabulaire comprend un grand nombre de termes qui proviennent de la langue courante et de termes qui ne sauraient exister en dehors du cadre juridique, de même qu'un grand nombre de termes qui ont été empruntés à d'autres langues ou hérités d'autres langues, comme le latin. La langue du droit peut organiser les composantes des phrases de son discours d'une façon distincte (un verbe placé en début ou en fin de phrase, des phrases introduites par des locutions prépositives suivies de propositions subordonnées). Elle emploie également un ton solennel qui évite toute

---

<sup>140</sup> Jean-Claude Gémar, « Le traducteur et la documentation juridique », *Meta*, vol. 25, n° 1, mars 1980, p. 137.

<sup>141</sup> Ethel Groffier et David Reed, *La lexicographie juridique*, 1990, p. 79.

tournure familière. Enfin, la langue du droit est l'une des langues les plus polysémiques, puisque la signification des termes de son discours a été fixée dans un contexte particulier, par rapport à un cas particulier. Sa terminologie a donc un caractère spécifique mais imprécis.

Gémar reconnaît au droit un caractère ésotérique et solennel en raison d'éléments tels que « naissance en assemblée législative; sanction publique, par la justice, de l'infraction commise; célébration du Droit par les ministres du culte que sont avocats et notaires »<sup>142</sup>. Par ailleurs, il attribue à la langue du droit un caractère initiatique. Les profanes ne comprennent un texte juridique que s'ils ont été initiés à ce culte qu'est le droit, à sa langue, à ses institutions, à ses mécanismes et à ses modes de fonctionnement. La polysémie qui caractérise la langue juridique contribue, d'après Gémar à accentuer le mystère qui entoure le droit.

### **2.3.3 La diversité des systèmes juridiques**

La diversité des systèmes juridiques en présence constitue pour Gémar « la seule vraie grande difficulté<sup>143</sup> » de la traduction juridique. Le droit est élaboré par une société spécifique, pour cette société, et il répond aux besoins mêmes de cette société. Par ailleurs, chaque société définit son droit selon la perception qu'elle en a et selon le type d'organisation qu'elle veut se donner. Voilà, d'après Gémar, qui explique l'existence de différents systèmes de droit.

Tel qu'indiqué dans l'introduction générale, les systèmes juridiques qui intéressent ici sont la common law et le droit civil. Les paragraphes qui suivent présentent une description de ces deux systèmes juridiques qui ont une incidence directe sur l'opération traduisante. De ce fait, le traducteur doit agir en tant que comparatiste du droit.

Gérard-René de Groot précise que le droit comparé constitue la base de la traduction juridique; de même, Gémar affirme que la difficulté première de la traduction n'est pas

---

<sup>142</sup> Jean-Claude Gémar, « Les fondements du droit comme langue de spécialité : Du sens et de la forme du texte juridique », dans *Revue générale du droit*, 1990, p. 737.

<sup>143</sup> Id., « La traduction juridique et son enseignement : aspects », *Meta*, 1979, p. 44.

déterminée par des différences linguistiques, mais plutôt par l'affinité des systèmes ou des traditions juridiques en présence<sup>144</sup>.

En effet, le droit comparé analyse les différents systèmes de droit et les regroupe en familles. En général, le regroupement ou classement des droits par familles se fait selon des critères de finalité et de ressemblance quant au fond et à la forme de ces corps de droit. Comme il a été signalé auparavant, la langue constitue un critère important de classement des droits par familles. Ainsi, de Groot<sup>145</sup>, à l'instar de Gémard et d'autres théoriciens, affirme que la traduction juridique est une activité relativement facile si les systèmes juridiques et les langues concernées par la traduction sont rapprochés. Ce serait le cas pour des pays comme le Danemark et la Norvège, ou encore la France et l'Espagne, qui ont adopté le droit civil comme système juridique.

Par ailleurs, la traduction de textes appartenant à un pays dans la langue d'un autre pays dont le système juridique est semblable à celui du premier ne devrait pas poser de graves problèmes, même si les langues en question se ressemblent peu. Ce serait le cas de la traduction de documents du français vers le néerlandais. La traduction de termes appartenant à des systèmes juridiques similaires, précise de Groot, ne pose pas vraiment de problème, car les connotations sont parallèles. Ce serait le cas des pays ayant plus d'une langue officielle, comme le Canada, la Belgique, la Suisse ou la Finlande. Les difficultés de traduction sont plus grandes lorsque l'on traduit des textes issus de systèmes très différents vers des langues qui sont également très différentes de la langue de départ.

Enfin, la traduction est également difficile lorsqu'elle se fait entre des systèmes juridiques divergents, même si les langues sont rapprochées. La traduction de textes de l'allemand vers le néerlandais serait un exemple de ce type de difficulté. Le piège qui guette le traducteur, dans ce cas, est l'existence des faux-amis juridiques. On peut donc conclure que plus il y a de systèmes juridiques différents en cause, plus les difficultés de traduction augmentent. Le niveau de difficulté de la traduction dans les organismes

---

<sup>144</sup> Gérard-René de Groot, « La traduction juridique : The Point of View of a Comparative Lawyer », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, p. 798.

<sup>145</sup> *Ibid.*, pp. 798-800.

multinationaux, ou dans des pays ayant plusieurs langues officielles, serait donc très élevé.

La common law et le droit civil présentent des différences quant au fond et à la forme. Le fond est lié à ce que l'on ne perçoit pas; c'est-à-dire aux aspects culturels du droit, aux circonstances dans lesquelles celui-ci a été forgé, aux individus et aux événements qui ont contribué à son développement. Ce sont tous des éléments qui font l'unicité du droit et qui sont à l'origine de la complexité de la traduction juridique.

La description des principales caractéristiques des systèmes juridiques ne serait pas possible sans l'apport du droit comparé, une science qui contribue notamment à la connaissance de l'aspect historique et philosophique des divers droits, à la compréhension des peuples étrangers et à l'amélioration des relations internationales<sup>146</sup>.

Le droit est défini ici comme « l'ensemble des règles écrites, coutumières ou jurisprudentielles qui organisent la vie en société »<sup>147</sup>. Cela veut dire que le droit cherche à établir un cadre limitant les rapports et les comportements des membres de la société. La diversité de ces rapports fait en sorte que le droit a plusieurs manifestations. Comme le signale le juriste québécois Georges A. Legault, ces rapports entre les individus peuvent être « vis-à-vis des objets : achat, vente, location; vis-à-vis des personnes : mariage, filiation; ou vis-à-vis des institutions judiciaires, législatives ou tout ce que ces institutions regroupent »<sup>148</sup>.

Ces diverses manifestations du droit ont une organisation et une structure qui leur sont propres. Toutefois, elles forment un ensemble ayant lui aussi ses propres traits identitaires. Le juriste comparatiste René David précise que chaque droit constitue un

---

<sup>146</sup> Le droit comparé n'est pas une simple méthode comparative appliquée à la science juridique; c'est une science qui a un objet, une nature et un intérêt qui lui sont propres. Il ne faut pas non plus la confondre avec l'histoire comparative du droit, la théorie générale du droit ou la sociologie juridique. Voir, à ce sujet, René David, *Les grands systèmes de droit contemporains*, 10<sup>e</sup> édition, Paris, Dalloz 1996, pp. 1-3.

<sup>147</sup> Cette définition du droit est tirée de la préface du collectif *Langage du droit et traduction*, dirigé par Jean-Claude Gémar. La définition du droit pouvant varier d'un dictionnaire à un autre, il a été jugé préférable de faire appel aux ouvrages de la doctrine du droit pour trouver une définition qui soit fiable. Il est à remarquer que la définition donnée ici correspond à la définition du droit des sociétés étatiques.

<sup>148</sup> Georges A. Legault, « Fonctions et structure du langage juridique », *Meta*, vol. 24, n<sup>o</sup>1, mars 1979, p. 19.

système qui emploie un certain vocabulaire, qui correspond à certains concepts, qui regroupe les règles dans certaines catégories, qui comporte l'emploi de certaines techniques pour formuler les règles et de certaines méthodes pour les interpréter et qui est lié à une certaine conception de l'ordre social, lequel détermine le mode d'application et la fonction même du droit. Aussi la correspondance entre les notions constitue-t-elle l'une des grandes difficultés que pose la comparaison entre les divers droits.

David précise également que les règles du droit constituent une réponse à un besoin ressenti à un moment donné dans l'histoire d'une société et que, par conséquent, elles changent à mesure que la société se transforme ou se développe. Aussi, le droit a-t-il besoin d'un cadre pour le contenir et pour lui assurer une continuité. Le cadre de ces composantes constitue les traits identitaires du droit et du système autour duquel celui-ci est articulé. C'est grâce à ces traits, que David appelle *les éléments constants* du droit, que ce dernier peut être divisé en familles. Le classement des droits par familles a l'avantage d'en réduire le nombre et d'en faciliter la compréhension. Le nombre de droits, précise David, serait infini si l'on en considère la teneur et le contenu. Ce nombre devient par contre plus restreint si l'on envisage plutôt les techniques employées pour les énoncer, la manière de les classer, les modes de raisonnement utilisés pour les interpréter, etc.

Les critères employés pour regrouper les droits par familles ne font pas toujours l'unanimité parmi les comparatistes. Toutefois, tous s'accordent pour reconnaître comme appartenant à des familles différentes les droits romano-germaniques, qui ont donné naissance au système civiliste ou droit civil, et le droit anglais, qui a donné naissance à la common law.

### **2.3.3.1 Le droit civil**

Le droit civil fait partie de la famille romano-germanique qui regroupe les droits issus de l'amalgame du droit romain, du droit germanique, du droit canonique et du droit

commercial<sup>149</sup>. Le droit des Romains étant le droit prédominant dans cet amalgame, le droit civil est connu sous le nom de droit romaniste.

Les Romains sont considérés comme les grands juristes de l'Antiquité. D'après Gilissen, les jurisconsultes<sup>150</sup> romains seraient « les premiers dans l'histoire de l'humanité à parvenir à élaborer une technique juridique et une science du droit, grâce à l'analyse approfondie des institutions et à la formulation précise des règles juridiques»<sup>151</sup>. Le droit romain est non seulement un droit très ancien<sup>152</sup>, beaucoup plus ancien que la common law - comme nous le verrons plus loin -, mais aussi un droit imprégné d'une technicité qui le caractérise encore de nos jours.

Le droit romain, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est le résultat d'une série de transformations dans lesquelles la traduction a joué un rôle considérable. Des comparatistes comme Gillisen et Merryman indiquent que le droit des États romanistes contemporains n'est pas celui de l'Empire romain, mais plutôt celui qui était étudié et enseigné dans les universités médiévales. Avec l'effondrement de l'Empire romain en Occident au V<sup>e</sup> siècle, le *Corpus Juris Civilis* est tombé en désuétude, mais il est devenu un sujet d'intérêt pour les intellectuels et les professeurs des jeunes universités européennes à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Dans un premier temps, la reconstitution et l'explication de ces textes ont amené l'insertion des gloses dans les textes rédigés en langue vernaculaire. Par la suite, le *Corpus Juris Civilis* fut adapté aux problèmes de l'époque. Les étudiants ramenaient chez eux non seulement le droit du *Corpus Juris Civilis*, mais aussi les méthodes et les idées de leurs professeurs. Le droit romain, et l'énorme volume de littérature issu des gloses et de l'adaptation du droit aux problèmes de l'époque, est devenu le *Jus Commune*, soit le droit commun d'une grande partie de l'Europe continentale<sup>153</sup>.

---

<sup>149</sup> Voir John Henry Merryman, *The Civil Law Tradition*, Stanford (California), Stanford University Press, 1969, p. 7.

<sup>150</sup> Les jurisconsultes sont considérés comme les premiers avocats professionnels.

<sup>151</sup> John Gilissen, Introduction historique du droit, Bruxelles, Bruylant, 1979, p. 16.

<sup>152</sup> La production des Romains s'étendrait de 450 av. J.-C. jusqu'aux compilations de Justinien 1<sup>er</sup> - ou *Corpus Juris Civilis* - publiées entre 529 et 534. Voir Glendon et al., *Comparative Legal Traditions*, Saint Paul (Minnesota.), West Publishing Co., 1985, p. 40.

<sup>153</sup> Ibid., pp. 44-45.

### 2.3.3.1.1 *Les divisions et les concepts*

Les règles du droit romaniste forment deux grandes catégories : le droit public et le droit privé. Cette distinction part du principe selon lequel les rapports entre gouvernants et gouvernés posent des problèmes qui leur sont propres et appellent une réglementation différente de celle qui régit les rapports entre des individus.

René David précise qu'à l'intérieur de ces deux grandes catégories de règles, on trouve, dans tous les pays de droit romaniste, les mêmes branches, soit le droit constitutionnel, le droit administratif, le droit international public, le droit de la procédure, le droit civil, le droit commercial, le droit du travail, etc. Cet état de fait expliquerait, selon René David, qu'« aucune difficulté majeure, en règle générale, n'est éprouvée pour traduire du français vers l'allemand, l'espagnol, l'italien, le hollandais, le grec ou le portugais, les mots du vocabulaire juridique »<sup>154</sup>. D'après lui, cela tient également du fait que, pendant des siècles, la science du droit ayant été enseignée sur la base du droit romain et du droit canonique, le vocabulaire employé a été le même et a exprimé les mêmes idées, et ce, en dépit des différentes méthodes employées pour faire connaître cette science.

### 2.3.3.1.2 *La notion de règle de droit*

Un autre élément qui fait l'unité des droits de tradition romaniste est la façon dont la règle de droit est conçue. Par ailleurs, cette conception de la règle de droit distingue nettement les droits romanistes de la common law. Les droits romanistes, comme nous le verrons plus loin, accordent une grande importance à la doctrine<sup>155</sup>, ce qui justifie, d'après David, que la règle de droit ne soit pas considérée comme une simple règle établie pour résoudre des problèmes; elle est plutôt perçue comme une règle de conduite ayant un caractère général qui se situe au-dessus des applications que les tribunaux ou les praticiens peuvent en faire. Le passage qui suit illustre la façon dont la règle de droit est perçue dans la tradition romaniste.

---

<sup>154</sup> René David, *Les grands systèmes du droit contemporain*, 1996, p. 64.

<sup>155</sup> La doctrine est constituée des réflexions des théoriciens du droit. Elle est une source importante des principes qui guident et développent le droit. David fait remarquer que la doctrine a été pendant longtemps la principale source des droits romanistes.

La règle de droit décante et purifie la pratique, en rejetant les éléments discordants ou superflus. Elle simplifie la connaissance du droit en réduisant la masse des éléments qui doivent être pris en considération. Elle donne un sens à ces éléments en montrant comment ils concourent à assurer une meilleure justice sociale, un ordre économique ou moral plus sûr. Elle permet à l'opinion publique, au législateur, d'intervenir plus efficacement pour corriger certains comportements, ou même orienter la société vers des fins données<sup>156</sup>.

Cette citation révèle également que le droit dans la tradition romaniste est considéré comme un modèle d'organisation sociale. Il contient les préceptes de conduite et de morale que les membres d'une société doivent suivre.

Dans la tradition romaniste, le rôle du code n'est pas de trouver une solution à tous les problèmes, mais plutôt de prescrire des règles générales à partir desquelles les juges et les citoyens peuvent déduire facilement la manière de résoudre un problème donné. La difficulté, tel qu'il a été signalé précédemment, provient de l'interprétation qu'il faut faire de la règle de droit, laquelle est véhiculée dans une langue bien précise.

#### 2.3.3.1.3 *Les sources de droit*

Bien qu'il soit difficile d'établir une liste homogène des sources des droits romanistes et d'organiser ces sources selon un ordre précis, on reconnaît généralement la loi, la coutume, la jurisprudence, la doctrine et les principes supérieurs comme les principales sources de ces droits. Parmi ces sources du droit, la place et le rôle accordés à la loi et à la jurisprudence constituent les deux principaux éléments qui permettent de distinguer le droit romaniste de la common law.

La loi, comme il a été signalé précédemment, apparaît comme la source par excellence du droit romaniste. David précise que dans les pays de la famille romano-germanique, le recours aux dispositions de la loi est perçu comme la meilleure façon de rendre justice. Cette perception aurait amené, au XIX<sup>e</sup> siècle, la majorité des États membres de la famille romano-germanique à codifier les lois et à se doter de constitutions écrites.

---

<sup>156</sup> René David, op. cit., p, 73.



La loi, qui comporte un style, une syntaxe et une terminologie rigoureusement prédéterminés, apparaît comme la meilleure technique pour énoncer des règles claires menant à une solution juste. David précise que le souci de clarté constitue l'un des paradoxes des droits de tradition romaniste : le souci « de s'exprimer de manière aussi compréhensible que possible pour le vulgaire et, à l'inverse, une tendance à exprimer les règles de droit en utilisant une technique aussi précise que possible, au risque de faire du droit une science quelque peu ésotérique »<sup>157</sup>. Ce paradoxe contribue en grande partie au fait que la langue juridique soit l'une des langues spécialisées les plus complexes.

Cette première source du droit inclut également les traités, les codes, les règlements et les décrets, ainsi que les circulaires administratives.

La coutume, précise David, vue sous l'angle sociologique du droit, joue un rôle très important. Elle constituerait l'infrastructure sur laquelle le droit est édifié. Elle guiderait les principes relatifs à l'application et au développement du droit. D'après David, c'est la coutume qui permettrait, par exemple, de cerner des notions comme *conduite fautive*, *délais raisonnables*, *impossibilité morale*, etc.

La troisième source du droit de la famille romano-germanique, qui est de nos jours plus importante que par le passé, est la jurisprudence; c'est-à-dire les décisions des tribunaux. David signale qu'il existe en droit romano-germanique des recueils ou répertoires de jurisprudence et que ces recueils ont été développés à l'intention des juristes de la pratique. Il n'explique le rôle de la jurisprudence dans cette famille de droit que par rapport à la loi. Dans les pays régis par un droit de tradition romano-germanique, précise-t-il, les juristes renoncent difficilement au recours à la loi. L'importance relative accordée aux règles jurisprudentielles dans les pays de droit romano-germanique et dans les pays de common law constitue l'une des grandes différences entre ces deux familles. La portée du droit jurisprudentiel est restreinte dans les premiers, alors que c'est exactement le contraire dans les seconds.

---

<sup>157</sup> Ibid., p 91.

La doctrine, quant à elle, est une source qui a contribué de façon considérable par le passé au développement du droit; notamment dans les universités d'Europe des XIII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles. David précise que ce n'est que récemment que la loi prime sur la doctrine. D'après David, c'est la doctrine qui forge les termes et les notions du droit que le législateur emploie. Ce serait également la doctrine qui établirait les méthodes d'interprétation des lois. Il ne sous-estime pas non plus l'influence que la doctrine peut avoir sur le législateur dans la création des lois. D'après lui, le législateur consigne dans une loi des tendances ayant été préparées et développées par la doctrine.

La dernière source de développement et de renouveau du droit que nous analyserons ici reçoit l'appellation de principes généraux. Pour simplifier ce que ces principes constituent, disons que ce sont des avenues que les juristes empruntent lorsque les limites de la loi sont atteintes. Ces principes généraux peuvent être dégagés de la loi même ou être suggérés par le législateur dans des cas où la loi s'avère insuffisante. David précise à ce sujet que « nul système législatif ne peut se passer de ces correctifs ou de ces échappatoires, sans lesquels un divorce inadmissible risquerait de se produire entre le droit et la justice »<sup>158</sup>.

### **2.3.3.2 La common law**

Si la tradition romaniste témoigne de la pertinence du postulat de Didier selon lequel le vocabulaire juridique a la même histoire que les institutions et les individus qui le créent et l'emploient, la common law le confirme. Par ailleurs, David abonde dans ce sens lorsqu'il précise que « la common law est un système très marqué par son histoire, et cette histoire est de façon exclusive, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'histoire du droit anglais »<sup>159</sup>. Cela justifie le fait que les grandes divisions, les institutions, la structure et surtout la terminologie de la common law soient si différentes de celles de la tradition romaniste.

Les origines de la common law remontent à 1066, année de la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, dit Guillaume le Conquérant. Les Normands règnent

---

<sup>158</sup> Ibid., p. 119.

<sup>159</sup> Ibid., p. 251

en successeurs et non en conquérants, et ils préservent le droit anglo-saxon déjà en vigueur en Angleterre, un droit local et coutumier non écrit. Guillaume, duc de Normandie, a établi à Westminster les cours royales qui ne traitaient que des questions liées au pouvoir royal. Guillaume 1<sup>er</sup> a créé un système qui cherchait principalement à assurer le pouvoir royal et à développer une structure permettant de régler les différends liés à la collecte des taxes<sup>160</sup>. Les questions concernant les intérêts des particuliers devaient être portées aux cours locales appelées *County Court* ou *Hundred Court*. Seules les questions d'importance exceptionnelle étaient portées à l'attention du roi, qui assurait le rôle de chef justicier.

Ce droit anglo-saxon est peu à peu remplacé par la common law que les Normands appellent *comune ley*, et qui devient le droit commun dans toute l'Angleterre. La langue parlée du droit est le français et la langue écrite, le latin. Le latin comme langue du droit a donc été transmis en Angleterre par les Normands et non pas par les Romains.

Pour saisir les cours royales, ce qui n'était pas un droit mais un privilège, il fallait suivre une procédure précise. Cette procédure consistait à demander un *writ* - ou bref<sup>161</sup> - au chancelier. Le *writ* était donné par le roi à ses agents pour que ceux-ci ordonnent au défendeur d'agir conformément au droit, et de satisfaire ainsi la prétention du demandeur. René David précise que selon cette procédure, le demandeur devait présenter un acte introductif d'instance (*declaration*) dans lequel il exposait les faits d'espèce (*case*) et demandait aux juges royaux de bien vouloir connaître le litige. Les nouvelles actions dans lesquelles les juges reconnaissent leur compétence ont été appelées actions *super casum* (*actions on the case*). Avec le temps, ajoute David, ces actions se sont diversifiées et on leur a attribué des noms qui étaient choisis en fonction du fait qui motivait leur octroi. C'est ainsi que sont nées des actions portant des noms tels que *assumpsit*, *deceit*, *trover*; des termes sans équivalent dans d'autres systèmes juridiques.

---

<sup>160</sup> Voir Mary Ann Glendon et al., *Comparative Legal Traditions*, 1985, p 270.

<sup>161</sup> Selon Gémard et Vo Ho-Thuy, le terme *bref* est à proscrire. Ces auteurs préfèrent les termes *assignation*, *citation*, *convocation* ou encore, *ordonnance*, selon le contexte. Voir Jean-Claude Gémard et Vo Ho-Thuy, *Difficultés du langage du droit au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc. 1990, p.41.

David précise également qu'à chaque *writ* correspond une procédure qui détermine la suite des actes à poser. Par exemple, les possibilités de représentation des parties, les conditions sous lesquelles les preuves doivent être présentées, les moyens de faire exécuter la décision et, surtout, la terminologie à employer. C'est cette procédure qui aurait fait de la common law un droit procédurier basé sur le *stare decisis*, principe selon lequel des cas similaires doivent être réglés de façon similaire. Une autre caractéristique du droit anglais est l'institution d'un jury devant lequel les juristes doivent soumettre les litiges et faire des plaidoyers<sup>162</sup>.

Les circonstances dans lesquelles la common law s'est développée ont donné au droit anglais un caractère dont il porte toujours la marque. Cela explique, d'après David, la primauté de la procédure, l'existence d'un grand nombre de concepts propres à cette tradition de droit, la non-distinction entre droit public et droit privé et la non-réception, en Angleterre, du droit romain.

Les anciennes procédures employées pour saisir les cours royales ont façonné la terminologie de la common law et ont déterminé les catégories de cas face auxquelles la cour reconnaît sa compétence. David donne, à titre d'exemple, le domaine de la responsabilité délictuelle (*law of torts*), dans lequel la common law « ne connaît que des cas spéciaux de délits civils nommés : *deceit, nuisance, trespass, conversion, libel and slander* ». Certains de ces délits, précise-t-il, correspondent à des anciens *writs*<sup>163</sup>.

Quant à la non-distinction nette entre droit privé et droit public, cela s'explique, d'après David, par le fait que les cours royales servaient avant tout les intérêts royaux. Toutefois, David reconnaît que la technique du *writ* par laquelle les cours royales étaient saisies apparaît comme un aspect du droit public.

---

<sup>162</sup> Cette procédure propre au droit anglais a été introduite dans le droit mexicain par le droit commercial. Par ailleurs, elle constitue aussi l'un des éléments du mécanisme utilisé pour le règlement des différends au sens du chapitre dix-neuf de l'ALENA, nouveauté pour les juristes mexicains. Dans le contexte du chapitre XIX de l'ALENA, les plaidoyers devant un jury posent de grandes difficultés dans la communication entre les parties. Ces difficultés seront analysées dans les pages qui suivent.

<sup>163</sup> René David, *Les grands systèmes du droit contemporain*, 1996, p. 263.

La non-réception du droit romain, d'après David, s'explique par la complexité et la technicité de la procédure du droit anglais. Contrairement aux juristes d'Europe continentale qui étudiaient le droit romain dans les universités médiévales, les *common lawyers* n'étaient formés que par la pratique, et il en a été ainsi jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

#### 2.3.3.2.1 *La structure de la common law*

Bien qu'il n'existe pas en droit anglais de distinction nette entre droit public et droit privé, il existe une différence entre *common law* et *equity*. La *common law* est le droit élaboré dans les cours royales de Westminster. L'*equity* est le droit élaboré par la cour de la Chancellerie.

#### 2.3.3.2.2 *L'Equity*

L'*equity*, précise René David, est un ensemble de remèdes<sup>164</sup> qui se substituaient à la *common law* lorsque cette dernière ne suffisait pas à la résolution d'un problème. La disparition des juridictions locales au profit de la *common law* a entraîné le développement, dans l'Angleterre du XIV<sup>e</sup> siècle, d'un système parallèle d'administration de la justice : l'*equity*. Les juridictions locales disparues, les individus ne pouvaient recourir à un correctif lorsque la *common law* des cours royales ne pouvait rendre justice ou le faisait mal. Le seul recours qui existait était la prérogative royale. Le roi délégua son pouvoir à son chancelier, qui rendait justice en son nom. Ce recours s'est institutionnalisé et le chancelier a développé son propre système de règles juridiques. Il appliquait des doctrines *équitables* inspirées du droit canonique<sup>165</sup> et du droit romain.

#### 2.3.3.2.3 *Les sources de droit*

<sup>164</sup> René David précise que le terme *remède*, utilisé comme équivalent français du terme anglais *remedies*, n'est pas une traduction satisfaisante, bien que ce soit le terme utilisé.

<sup>165</sup> Les juridictions ecclésiastiques sont instituées en Angleterre après la conquête normande, et le droit canonique est le droit commun à toute la chrétienté. L'Église statuait en matière de moralité des croyants et de discipline du clergé. Elle intervenait également dans des questions civiles liées à la famille telles que le mariage et les successions. L'Église a préservé cette juridiction jusqu'à la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Voir à ce sujet Glendon et al., *Comparative Legal Traditions*, 1985, p. 272.

Le développement de la common law ayant été fort différent de celui du droit civil, les sources dans lesquelles elle puise pour se développer ou se renouveler ne jouent pas le même rôle que dans les droits romano-germaniques.

En raison du caractère jurisprudentiel de la common law, David considère la jurisprudence<sup>166</sup> comme la première source de droit, suivie par la loi, la coutume, la doctrine et la raison.

La jurisprudence, comme il a été précisé dans les lignes précédentes, se rapporte aux décisions des cours de justice. Dans les pays régis par la common law, le rôle de la jurisprudence est d'appliquer et de dégager les règles du droit. Elle a donc une autorité de premier ordre dans ce système de droit.

Le principe qui guide l'élaboration des règles de droit à partir des décisions rendues par les juges est la règle du précédent. C'est-à-dire que des cas similaires doivent être résolus de façon similaire. Comme le dit David, la logique qui sous-tend un système de droit jurisprudentiel impose l'obligation de s'en tenir aux règles qui ont été établies par les juges (*stare decisis*) et de respecter le principe du précédent judiciaire. La common law est donc un droit qui impose des règles pour résoudre des cas selon leur ressemblance, d'où son nom, *case law*. Le droit civil, quant à lui, impose des règles qui se veulent des principes de conduite et de morale.

La common law a comme deuxième source la loi, connue sous le nom de *législation déléguée* ou *législation subsidiaire*. David précise que dans la common law, la loi ne comporte pas de principes de droit; elle est plutôt employée comme correctif aux principes établis par la jurisprudence.

Les autres sources, c'est-à-dire la coutume, la doctrine et la raison, ne joueraient qu'un rôle secondaire dans le développement proprement dit de la common law. Tout comme dans les pays de droit romano-germanique, la coutume régit certaines manières de se

---

<sup>166</sup> Le terme *jurisprudence*, en français se rapporte aux décisions judiciaires, ce qui correspond en anglais à *decision of the courts*. Le terme anglais *jurisprudence* correspondrait en français à la théorie générale et à la philosophie du droit.

comporter en société que personne ne remet en question. La doctrine et la raison seraient des recours pour combler les lacunes des règles de la jurisprudence.

En résumé, c'est la structure qui marquerait la principale différence entre la common law et le droit civil. C'est également la structure qui serait à l'origine de la non-correspondance entre certaines notions d'un système à un autre. David précise à ce sujet que « ne correspondant à aucune notion connue de nous, les termes du droit anglais sont intraduisibles dans nos langues, comme le sont les termes de la flore et de la faune d'un autre climat. On dénature le sens, le plus souvent, quand on veut coûte que coûte les traduire »<sup>167</sup>.

Voici un texte qui contient des termes de la common law qui n'ont pas d'équivalent dans la langue française du Canada.

Lorsque la coutume n'apportait pas de solution, ou qu'elle devenait injuste à force de décider deux affaires de la même manière par le seul critérium des traits analogues, le Souverain, source de toute justice, chargeait son chancelier, depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle, de statuer si les conclusions, tout en étant conformes à la *law*, répondaient à l'*equity*, fonction qui fut confiée par la suite à la *Court of Chancery* ou *Court of Equity*, laquelle est devenue une division de la *High Court* lorsque la réorganisation de 1873 a aboli cette dualité judiciaire. C'est pourquoi la *High Court* actuelle applique la *law* et l'*equity*; si elles viennent en conflit, l'*equity* prévaut<sup>168</sup>.

Ce passage témoigne de la nature du droit romaniste et de la common law, tant sur le plan historique que notionnel. Sur le plan historique, il établit le rôle que la royauté anglaise a joué dans la définition de la structure de la common law; sur le plan notionnel, il montre qu'au Canada, malgré la longue cohabitation de ces deux traditions, on n'a pas trouvé d'équivalents français à nombre de notions du droit anglais.

Ce bref historique des droits nous apprend que la common law diffère du droit romaniste par ses origines, par les sources de son droit, par ses divisions et par les concepts qu'elle admet. Les divisions de la common law, ainsi que le rôle que la procédure joue dans cette

<sup>167</sup> René David, *Les grands systèmes du droit contemporain*, 1996, p. 273.

<sup>168</sup> Jean-Claude Gémard et Vo Ho Thuy, *Difficultés du langage du droit au Canada*, Cowansville (Québec.), Les éditions Yvon Blais, 1990, pp. 81-82.

tradition de droit, sont à l'origine d'un grand nombre de concepts méconnus en droit civil, et qui constituent, encore de nos jours, même au Canada où ces deux systèmes cohabitent depuis plus de deux siècles, l'une des grandes difficultés de la traduction. Par exemple, au Canada, on a renoncé à traduire des termes comme *common law*. Au Québec, ce terme ne s'écrit plus en italique et l'usage veut qu'il porte la marque du féminin<sup>169</sup>.

Pour ce qui est des problèmes de forme, il faut savoir que chaque langue possède son propre schéma d'expression écrite. Le droit civil en langue française, par exemple, est le fruit des études qui ont été faites dans les universités européennes au Siècle des lumières. Il faut donc que le traducteur connaisse les styles et les procédés de rédaction des différents systèmes juridiques.

En guise de conclusion, il y a lieu de préciser que, malgré leurs différences, les deux traditions partagent une même conception du droit, soit la recherche de la justice.

#### **2.3.4 La documentation d'appui à la traduction**

Comme le droit est une science sociale, les phénomènes qu'il décrit sont difficilement transposables d'une langue à une autre ou d'un système à un autre. De plus, la présence de systèmes juridiques différents pose le problème de la non-correspondance des notions ou des termes. Dans un cadre où la traduction doit surmonter les contraintes linguistiques et juridiques causées par la présence de systèmes juridiques différents, le traducteur a recours à des outils ou à des moyens lui permettant de s'acquitter de sa tâche. Le problème est de savoir où trouver ces moyens, et par où commencer la recherche documentaire.

Gémar suggère un cheminement de recherche documentaire en trois étapes. La première étape est la lecture et l'analyse du texte, la deuxième est le relevé des termes et notions inconnus, et la troisième est la recherche des équivalents. Le problème que signale Gémar dans le processus de recherche des équivalents est la tendance à recourir au dictionnaire de traduction en premier lieu alors que, pour lui, ce dictionnaire devrait

---

<sup>169</sup> Le masculin est utilisé, mais il est recommandé d'employer le féminin.



servir en dernier recours. Le problème, précise Gémard, est d'ordre méthodologique, car « il s'agit de choisir une solution dans un domaine qui se caractérise par une grande abondance de termes, une polysémie chronique et une synonymie non moins importante. Quand, en outre, cette terminologie est difficilement " exportable " puisque la réalité juridique d'un pays ne peut être impunément calquée sur celle du voisin en raison des différences socioculturelles et socio-économiques qui se reflètent dans les institutions<sup>170</sup>. »

Un autre problème que les dictionnaires posent, signale Gémard, vient d'une part du fait qu'ils suggèrent des solutions du type « recettes de cuisine » et, d'autre part, du fait que les exemples qu'ils fournissent sont souvent des traductions et non des textes originaux. Par ailleurs, les dictionnaires, encore pour des raisons méthodologiques, ne peuvent fournir tous les contextes dans lesquels un terme peut être utilisé. De Groot, à l'instar de Gémard, déplore le fait que les dictionnaires ne fournissent pas le contexte dans lequel les termes qu'ils suggèrent peuvent apparaître, tant dans la langue de départ que dans la langue d'arrivée : « *Ideally, dictionaries should also give the context of the concepts that have to be translated as well as the context of the suggestions for translations. [...] most dictionaries give some suggestions for translating a concept and usually only one of these suggestions is correct, depending on context*<sup>171</sup>. » De Groot croit également que les dictionnaires ne devraient contenir que des suggestions de traduction des termes d'un système juridique vers un seul autre système juridique, chaque traduction ne concernant que deux systèmes à la fois.

En raison du faible degré de fiabilité des dictionnaires, notamment des dictionnaires multilingues, Gémard recommande l'utilisation, en premier lieu, de dictionnaires ou d'encyclopédies juridiques unilingues, tant en langue de départ qu'en langue d'arrivée. Un bon dictionnaire devrait répondre à des critères d'exhaustivité, de fiabilité et d'utilité. Par exhaustivité, Gémard entend le sérieux des auteurs dans les recherches effectuées ainsi que dans l'utilisation de la terminologie du domaine proprement dit. La fiabilité est

---

<sup>170</sup> Jean-Claude Gémard, « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques », *Meta*, 1979, p. 49.

<sup>171</sup> De Groot, « La traduction juridique : The Point of View of a Comparative Lawyer », *Les Cahiers de Droit*, 1987, p. 806.

déterminée par la qualité linguistique des entrées, par les définitions, par les équivalents proposés et par le degré d'obsolescence de la terminologie. N'oublions pas que le droit est une science sociale et que, par conséquent, il suit l'évolution de la société. La fiabilité dépend également du souci de présentation, de la clarté des énoncés, de la concision et de la pertinence des définitions. Enfin, l'utilité d'un dictionnaire dépend, dans une large mesure, des critères d'exhaustivité et de fiabilité. Le *Vocabulaire systématique de la terminologie* de Rachel Boutin-Quesnel et al. indique qu'un dictionnaire terminologique qui traite d'un seul domaine *du droit* comporte généralement un haut degré d'exhaustivité.

La préoccupation de Gémar concernant la documentation juridique se justifie par le peu de confiance qu'il accorde aux dictionnaires de traduction, mais surtout par le fait que, dans le choix de dictionnaires, le traducteur doit être fidèle aux systèmes concernés dans sa traduction. Gémar recommande que le traducteur colle à la réalité des systèmes juridiques du texte à traduire. Cette méfiance peut également être éprouvée envers les dictionnaires de traduction en langue espagnole dans le contexte latino-américain. Les bons dictionnaires y sont rares. Par ailleurs, il ne semble pas y avoir d'efforts concertés en vue de la production éventuelle d'ouvrages lexicographiques en droit comparé.

Le traducteur ne doit pas se contenter de faire des recherches dans plusieurs dictionnaires, il doit aussi savoir puiser dans des sources fiables. La recherche de telles sources exige que le traducteur connaisse les droits en présence, quant au fond et à la forme.

Gémar établit trois catégories de sources : les sources dites normatives, les sources secondaires et les sources variées. Les sources normatives comprennent les textes provenant de la législation - source de droit par excellence tant en common law qu'en droit civil (les lois, les règlements, les décrets, etc.). Elles incluent aussi les textes de jurisprudence - source principale de droit en common law - qui constituent une source fiable de documentation pour le traducteur. Parmi les sources secondaires, c'est-à-dire les sources de droit moins contraignantes, Gémar mentionne les documents provenant de la coutume et de la doctrine, les répertoires, les lexiques, les vocabulaires unilingues,

bilingues ou multilingues, les contrats types, etc. Le traducteur doit également consulter des sources variées telles que des actes notariés, des contrats, des formulaires types, des procès-verbaux d'audience, etc.

La diversité et la quantité des sujets juridiques constituent un autre problème de la recherche documentaire. Comme le droit touche à tous les domaines de l'activité humaine, il est difficile de distinguer les frontières entre les différentes branches du droit. La prolifération des banques de données informatisées permet l'accès à une masse d'information; or, le problème tient du repérage des branches du droit et des termes qui leur sont rattachés, et du coût élevé lié à l'interrogation de ces banques.

### **2.3.5 L'approche pluridisciplinaire de la traduction juridique**

L'exposition des quatre points de la typologie de Gémar fait ressortir la diversité des compétences que le traducteur juridique doit posséder pour s'acquitter convenablement de sa tâche et de son rôle de médiateur de la communication. Le droit touche à presque tous les domaines de l'activité humaine. Traduire des textes du droit commercial international, par exemple, signifie traduire des termes et des expressions de domaines aussi divers que l'économie de l'entreprise, la fiscalité, et bien sûr, l'économie politique.

Il ne fait pas de doute que cette typologie peut inclure d'autres éléments. Comme il a été indiqué précédemment, elle n'est pas exhaustive; elle établit des catégories d'écueils qui font de la traduction juridique une opération des plus complexes. On pourrait, par exemple, inclure dans le deuxième point de cette typologie, les difficultés de traduction relevées par Sacco. Cet auteur<sup>172</sup> signale la coprésence de deux langages juridiques dans une seule langue, ainsi que la présence de figures de rhétorique. Dans le premier cas, il s'agit des langues communes à plusieurs pays; par exemple, le français qui est la langue parlée en France, en Belgique, au Québec, en Suisse, etc. Il y aurait donc un langage juridique en français pour chacun de ces pays pourtant francophones. Le même principe s'appliquerait dans le cas de la langue espagnole; il y aurait un langage juridique pour l'Espagne comme pour chaque pays hispanophone de l'Amérique latine. Quant à la

---

<sup>172</sup> Voir Rodolfo Sacco, « La traduction juridique : Un point de vue italien », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, pp. 845-859.

présence de figures de rhétorique, Sacco fait remarquer qu'elle peut causer un problème de décalage entre l'énoncé verbal du locuteur et la règle appliquée. Cet écart, selon Sacco, existe dans tous les systèmes juridiques. Le droit comparé est la discipline susceptible de fournir au traducteur les instruments techniques qui lui sont nécessaires pour surmonter ces difficultés.

Précisons, pour conclure cette section, que la typologie de Gémar ne s'applique pas exclusivement à la traduction juridique de l'anglais au français, mais à la traduction juridique occidentale en général. La traduction vers l'espagnol d'un ouvrage sur le droit américain en matière de commerce et d'investissements<sup>173</sup> atteste la problématique de la traduction juridique soulevée par Gémar.

Dans leur *Nota a la versión en español*, les éditeurs mexicains signalent comme première difficulté la différence entre les systèmes juridiques des deux pays, soit les différences entre la tradition civiliste et la common law. Ils précisent que pour surmonter cette difficulté il ne suffit pas de faire une simple traduction; il est nécessaire de posséder de vastes connaissances des deux systèmes juridiques afin d'identifier les équivalences qui se rapprochent le plus. Cette différence de traditions juridiques, précisent-ils, engendre comme difficulté l'existence de concepts pour lesquels il n'y a pas de traduction en espagnol, simplement parce que l'institution de droit américain n'existe pas dans la tradition « romano-canónica<sup>174</sup> ». Les termes *subpoena* et *discovery* en constituent des exemples.

Ils signalent également des problèmes d'ordre linguistique. Par exemple, des termes qui, en apparence, sont des équivalents en espagnol mais qui, après analyse, ne sont que des équivalents partiels. L'utilisation de ces équivalents aurait comme conséquence, signalent-ils, de donner une vision partielle qui pourrait facilement semer la confusion. Quelques-uns de ces termes sont *municipality*, *statute*, *tort*, dont la traduction par *municipio*, *ley*, ou *responsabilidad* a comme défaut, entre autres, d'être incomplète.

---

<sup>173</sup> *El derecho de Estados Unidos en torno al comercio y a la inversión*, vol. 1, National Law Center for Inter-American Free-Trade et Universidad Nacional Autónoma de México, 1999. La traduction vers l'espagnol a été réalisée par une équipe de traducteurs et de juristes de l'Universidad Nacional Autónoma de México.

<sup>174</sup> *Ibid.*, LXIV.

D'autres problèmes relevés sont les termes en langue anglaise dont les différentes nuances ne peuvent être rendues en espagnol. Par exemple, les termes *property-ownership* rendu par *propiedad*, et *procedure / proceeding* rendu par *procedimiento*. Il s'agit ici d'un cas de perte de contenu par rapport à l'original. Les éditeurs signalent également les problèmes causés par les termes anglais qui auraient plusieurs acceptions en espagnol, selon le contexte. Par exemple, le terme *enforcement*, qui peut être rendu par *aplicación*, *ejecución* ou *cumplimiento de la ley*, et *authority* qui peut être traduit par *autoridad* ou *fuerza*. Un dernier problème qui a été soulevé par les éditeurs est la fidélité au style de la version originale tout en respectant les us et coutumes de la langue espagnole. S'agissant d'un texte de la doctrine, dont la traduction, d'après Gémar, est comparable à la traduction d'un texte littéraire, les éditeurs se soucient du style de l'original, tout en rendant le texte conforme au génie de la langue espagnole.

Les équivalences adoptées sont celles que le comité éditorial a jugé les plus convenables. Par exemple, dans certains cas, le terme a été conservé dans la langue de départ; dans d'autres cas, il a été rendu par un équivalent en espagnol, et le terme anglais a été mis entre parenthèses. On pourrait conclure que l'important, dans ce cas particulier, était de rendre le contenu, c'est-à-dire le droit sur le commerce et les investissements aux États-Unis, accessible au lecteur hispanophone qui aurait quelques connaissances en anglais.

Voilà un exemple qui illustre bien la notion d'équivalence telle que nous l'avons définie au chapitre précédent : l'équivalence est établie en fonction de ce qui est négocié entre le traducteur et le client. Le client étant, dans ce cas particulier, le comité éditorial. Dans l'avenir, si le contexte changeait, les solutions adoptées par le comité éditorial risqueraient de changer. Par exemple, avec le temps, les équivalences proposées dans la version espagnole de l'ouvrage en question pourraient se passer des termes de la langue de départ qui ont été mis entre parenthèses. Autrement dit, cela dépendrait de la lexicalisation, dans le temps, des équivalences proposées.

## 2.4 La culture juridique et son importance en traduction

Si nous continuons de tisser la trame qui constitue le discours juridique, il faudra y inclure la notion de culture inhérente à tout système de droit.

L'anthropologue Sally Engle Merry définit la culture comme les valeurs, les institutions et les interactions sociales partagées par un groupe d'individus<sup>175</sup>. Elle précise également que le droit fait partie des institutions ou des systèmes normatifs qui ont contribué à maintenir l'ordre au sein des sociétés, et que la structure du droit est intimement liée à celle du groupe. Par conséquent, l'étude du droit ne peut être séparée de l'étude de la culture du groupe qui a façonné le droit en question.

Le droit, tout comme la culture générale, est un processus herméneutique qui a sa propre langue et ses propres connaissances. Le droit est donc à la fois générateur de culture et produit d'une culture : il contribue à façonner une culture, mais il possède aussi une culture qui lui est propre, la culture juridique.

Les études portant sur la notion de culture juridique sont peu nombreuses, et encore moins nombreuses sont celles qui comparent les diverses cultures juridiques. Par ailleurs, les définitions données de cette notion sont souvent contestées, car la culture juridique est considérée comme une notion passe-partout utilisée pour expliquer plusieurs processus du droit et des systèmes juridiques. Lawrence M. Friedman, professeur et chercheur à la Stanford University, est l'un des juristes qui se sont beaucoup intéressés à cette notion.

Friedman définit la culture juridique comme l'ensemble des idées, des valeurs, des attitudes que les membres d'une société entretiennent envers le droit et envers le système juridique. Il précise également que ces individus, en tant que partie d'une communauté, d'une entité sociale, prennent part aux idées et aux habitudes du groupe. De ce fait, la culture juridique serait l'ensemble des idées, des valeurs, des attitudes entretenues par les individus d'une collectivité envers le droit et envers le système de droit qui règle leur vie en société<sup>176</sup>. Selon Friedman, la culture juridique d'une société serait à l'origine du

---

<sup>175</sup> Sally Engle Merry, « Law, Culture, and Cultural Appropriation », *Yale Journal of Law and Humanities*, vol. 10, n° 575, 1998, pp. 575-588.

<sup>176</sup> Lawrence Friedman, « Is There a Modern Legal Culture? », *Ratio Juris*, 1994, p. 118.

droit : ses normes dicteraient les normes juridiques. C'est également la culture juridique qui déterminerait l'effet des normes juridiques sur la société. Pensons par exemple à la peine de mort dans le monde occidental. La sanction d'une telle peine est généralement confrontée à l'opposition de la majeure partie des individus, même dans des pays où elle est appliquée.

Au paragraphe précédent, il est question de culture juridique externe; c'est-à-dire la culture des membres d'une société. La culture juridique<sup>177</sup> qui nous intéresse dans la présente recherche est celle qui est portée par les juristes, celle que Friedman appelle *culture juridique interne*.

Avant de poursuivre notre analyse de la notion de culture juridique, il convient de faire une autre distinction : celle entre la tradition juridique et le système juridique. Ces deux termes, souvent utilisés comme des synonymes, désignent des notions fort différentes.

Les travaux de Merryman sont mis à profit ici pour définir le système juridique comme l'ensemble des institutions, des procédures et des règles autour desquelles s'articulent un système de droit. Voici sa définition :

... a set of deeply rooted, historically conditioned attitudes about the nature of law, about the role of law in the society and the polity, about the proper organization and operation of a legal system, and about the way law is or should be made, applied, studied, perfected and taught. The legal tradition relates the legal system to the culture of which it is a partial expression. It puts legal system into cultural perspective<sup>178</sup>.

Chaque État ou chaque province possède son propre système juridique, même s'ils s'appuient tous sur la même tradition de droit. La tradition juridique, comme le précise Merryman, est le lien qui unit le système juridique à la culture dont il est partiellement l'expression. Soulignons que le terme *tradition juridique* se rapporte au système juridique dans son ensemble, alors que *la culture juridique* - la culture juridique interne - se rapporte aux individus oeuvrant au sein d'un système de droit. La tradition juridique se

---

<sup>177</sup> Pour des réflexions supplémentaires sur la notion de culture juridique, voir Volkmar Gessner, « Global Legal Interaction and Legal Cultures », 1994, *Ratio Juris*, vol. 7, n° 2, juillet, pp. 132 -145, ainsi que la revue *Social & Legal Studies*, vol. 4, n° 4, décembre 1995, qui contient quatre articles sur ce sujet.

<sup>178</sup> John Henry Merryman, *The Civil Law Tradition*, 1969, p. 2.

rapporte plus précisément à ce que les systèmes juridiques issus d'une même famille de droit ont en commun.

La notion de culture juridique est analysée plus en détail dans la présente recherche car elle affecte la communication et, par conséquent, la traduction dans le domaine du droit.

Fix Fierro et López Ayllón ont réalisé une étude sur la communication interculturelle au sein des groupes spéciaux binationaux<sup>179</sup> qui démontre que la culture juridique a des effets sur le fonctionnement de ces groupes. L'étude portait plus particulièrement sur la culture juridique d'arbitres américains et mexicains, soit des juristes formés respectivement selon la tradition de la common law et de la tradition romaniste. Les différences de culture juridique relevées par les auteurs sont de natures diverses et ont des effets, entre autres, sur la communication<sup>180</sup> entre les intervenants.

Parmi les problèmes de communication liés à la différence entre les cultures juridiques, les auteurs ont noté des différences ayant trait aux systèmes juridiques et des différences ayant trait aux individus eux-mêmes. Ainsi, dans la première catégorie, ils ont relevé des différences quant à la façon d'aborder les problèmes juridiques : les juristes mexicains s'attardent sur les aspects formels des procès, alors que les juristes américains s'attardent sur les aspects pratiques. C'est un trait de culture que les auteurs ont appelé *formalisme mexicain* et *pragmatisme américain*<sup>181</sup>. Fix Fierro et López Ayllón considèrent qu'en raison de leur formation, de leur mentalité et de leur pratique du droit, les juristes mexicains accordent à la procédure une grande importance. Au Mexique, nombre de procès seraient reportés voire annulés pour des raisons purement formelles. Ce trait de culture se traduit dans le raisonnement et le style d'analyse des juristes. Les juristes mexicains auraient une tendance à privilégier les concepts et les principes généraux alors

---

<sup>179</sup> Cf. Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, « Comunicación entre culturas jurídicas : los paneles binacionales del Capítulo XIX del TLCAN », 1997, pp. 19-57.

<sup>180</sup> Les auteurs précisent que leur étude présente des conclusions préliminaires. L'objectif de leur étude était d'analyser l'effet du mécanisme de solution des conflits du chapitre XIX de l'ALENA sur le droit mexicain. Quant aux éléments de culture juridique ayant des effets sur la communication entre les membres d'un groupe spécial binational, ils n'en mentionnent que quelques-uns.

<sup>181</sup> Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, op. cit., p. 34.



que leurs homologues américains se concentreraient sur des questions spécifiques et concrètes.

Une autre difficulté relevée par les auteurs est le recours aux *audiencias públicas* pour présenter et clarifier les arguments des parties en conflit avec la participation active des membres d'un groupe spécial binational. Les *audiencias* en droit mexicain ne sont pas, en principe, des événements publics visant les échanges verbaux, mais plutôt une étape de la procédure judiciaire servant à la présentation des pièces d'un dossier. Cette procédure d'échange verbal a été introduite dans le système juridique mexicain en 1993 par la *Ley de Comercio Exterior*. Le manque de familiarité avec cette procédure aurait pour effet de multiplier les stratégies discursives des parties pour obtenir l'effet désiré. Le résultat, signalent les auteurs de l'étude, est un discours redondant, confus et maladroit, et à la fin personne n'a une idée claire du résultat de l'*audiencia pública*.

Quant à la deuxième catégorie de différences, soit celles liées à l'individu lui-même, Fix Fierro et López Ayllón signalent notamment la barrière de la langue et le degré de connaissance des systèmes juridiques en présence. Ces deux éléments posent des problèmes de communication tout à fait circonstanciels, c'est-à-dire qu'ils varient selon la composition du groupe spécial binational et la provenance de ses membres. L'ALENA ne prévoit pas de règle quant à la langue de travail d'un groupe spécial binational. Les juristes peuvent s'exprimer dans la langue de leur choix, selon leur maîtrise des différentes langues.

Bien que les études sur la culture juridique ne soient pas très nombreuses, il est des théoriciens qui se préoccupent d'établir des mesures cherchant à contrer les difficultés posées par la diversité des cultures juridiques. Gloria M. Sánchez, professeure à la Western State University College of Law, propose que les écoles de droit des universités américaines incluent dans leur programme l'enseignement des systèmes et des cultures juridiques des principaux partenaires commerciaux des États-Unis, et ce, dans les langues nationales respectives. À son avis, cela éviterait la dissonance, la confusion et l'ambiguïté dans le discours juridique dans un contexte où coexistent différents systèmes juridiques. Elle postule également que le système juridique, la culture liée à un système

de droit ainsi que la langue véhiculant le droit en question façonnent la pensée du juriste. À ce sujet, elle précise que

[L]inguistic thought will not correspond in the minds of individuals of different cultural and linguistic backgrounds because different methods of legal reasoning and different values underlie the different legal systems in which they operate. Unless the parties become aware of the differences in their linguistic and cultural assumptions, the likelihood of misunderstandings and miscommunications in legal discourse between parties of different legal systems and cultures is great<sup>182</sup>.

Sans faire de commentaires sur la viabilité et les conséquences d'une telle proposition, il faut reconnaître qu'elle constitue une mise en garde convaincante contre les effets que la différence de culture juridique peut avoir sur le discours du droit. Cette mise en garde est valable tant pour les juristes que pour les traducteurs. En effet, le traducteur juridique doit être conscient de l'effet que ces différences peuvent avoir non seulement sur le discours juridique, mais également sur l'opération traduisante elle-même.

## **2.5 Typologie des textes juridiques et responsabilité du traducteur**

Comme il est indiqué au point 2.3.3, le droit est le moyen que les sociétés adoptent pour régler les rapports entre les individus. Le règlement de ces rapports produit des textes tels que des lois, des jugements, des accords, des contrats, des testaments et autres. Bien que tous ces textes appartiennent au domaine juridique, ils possèdent des caractéristiques parfois fort différentes, quant à leur forme et à leur contenu.

Les caractéristiques propres à chaque type de texte posent au traducteur des contraintes d'importance diverses. Ces contraintes se rapportent à l'interprétation du sens de l'original et aux choix des ressources linguistiques pour la réexpression de ce sens. Sous-jacente à cette contrainte se trouve la notion de responsabilité du traducteur.

---

<sup>182</sup> Gloria M. A. Sánchez, « Paradigm Shift in Legal Education : Preparing Law Students for the Twenty-First Century : Teaching Foreign Law, Culture, and Legal Language of the Major U.S. American Trading Partners », *San Diego Law Review*, vol. 34, n° 635, 1997, p. 668.

Nous ne parlons pas ici de la responsabilité du traducteur envers des principes prescriptifs qui dictent ce qu'il doit faire et ne pas faire. Comme le signale Anthony Pym, « si le traducteur ne fait que suivre des recettes, il ne sera responsable de rien qui soit proprement à lui »<sup>183</sup>. La responsabilité dont il est question ici se rapporte aux décisions que le traducteur doit prendre pendant le processus de traduction, ainsi qu'à l'emploi des ressources linguistiques, conceptuelles et notionnelles de son domaine de spécialité et, par conséquent, à la fiabilité du texte qu'il doit livrer à son client.

Gémar regroupe les divers textes juridiques en trois catégories, à savoir : 1) les actes d'intérêt public tels que les lois et les règlements, les jugements et les actes de procédure, 2) les actes d'intérêt privé tels que les contrats, les formules administratives ou commerciales, les testaments et les conventions collectives et 3) les textes de la doctrine. Il reconnaît également trois types de responsabilité au traducteur, à savoir, *l'obligation des moyens*, *l'obligation de résultat* et *l'obligation de garantie*<sup>184</sup>. Dans le premier cas, il entend le devoir que le traducteur a d'utiliser au maximum, et non en partie seulement, les ressources presque illimitées de la langue. Dans le deuxième cas, il fait référence à la réexpression du contenu juridique du texte de départ, alors que dans le troisième cas, il est question du plus haut degré de fiabilité<sup>185</sup> d'une traduction. Gémar attribue au traducteur un niveau différent de responsabilité selon que ce dernier traduit un document du premier, du deuxième ou du troisième groupe ci-dessus. Ainsi, la responsabilité du traducteur d'actes d'intérêt public ne se situerait pas au même niveau (sur les plans professionnel, social, politique et éthique) que celle du traducteur de documents à usage interne ou privé, tels que des testaments ou des conventions collectives.

Les conséquences de l'erreur étant imprévisibles, Gémar attribue la triple obligation - de moyens, de résultat et de garantie - au traducteur des textes du premier et du troisième groupes<sup>186</sup>. Gémar propose que la traduction se fasse conformément aux règles qui en régissent la rédaction. Les textes de la doctrine du droit, quant à eux, sont perçus par

<sup>183</sup> Voir Anthony Pym, *Pour une éthique du traducteur*, 1997, p. 68.

<sup>184</sup> Jean-Claude Gémar, « La traduction juridique : art ou technique d'interprétation », *Meta*, vol. 33, n° 2, juin 1998, p. 308.

<sup>185</sup> Dans cette troisième catégorie de responsabilité ou d'obligation, Gémar inclut la qualité que le traducteur doit assurer à son donneur d'ouvrage.

<sup>186</sup> Jean-Claude Gémar, loc. cit.

Gémar comme des textes littéraires, dont la traduction exige des compétences particulières<sup>187</sup>.

Dans la traduction des documents du deuxième groupe, soit les documents d'intérêt privé, l'obligation du traducteur par rapport aux moyens, aux résultats et à la garantie est moindre que dans le cas du premier groupe. Gémar signale, à juste titre, que le client s'attend rarement à ce que le traducteur rende tout le contenu juridique de l'original. En effet, le client non initié au droit ignore très souvent la portée juridique du document et la mesure dans laquelle cette dimension doit être rendue dans la traduction. L'obligation de moyens, dans ce cas, passe au deuxième plan, ce qui, d'après Gémar, ne saurait pas être sans conséquence. Voici, selon Gémar, quelles conséquences peuvent avoir des textes qui relèguent l'obligation de moyens au deuxième plan :

Cette exigence (ou lacune, selon les points de vue [...]) est en grande partie responsable de la piètre qualité des textes juridiques courants que le commun des mortels a eu ou aura l'occasion de lire un jour ou l'autre chez son homme de loi, son assureur, vendeur d'automobiles ou de machines à laver. D'où l'impression souvent justifiée que les textes juridiques sont mal rédigés, bourrés d'impropriétés et de fautes en tous genres, pour ne rien dire du style. Ce faisant, en négligeant la question des moyens au profit du seul résultat, ce groupe contribue à déconsidérer le langage du droit aux yeux du public<sup>188</sup>.

Il arrive souvent que le client qui connaît mal le contenu juridique d'un document original en confie la traduction à une personne qui n'a pas la formation adéquate pour s'acquitter convenablement de cette tâche. Cette situation de double méconnaissance du domaine juridique se reproduit plus souvent qu'on ne le pense, donnant lieu à la situation décrite dans la citation de la page précédente. Traduire des textes juridiques est donc une question de savoir faire et ce, sur plusieurs plans.

---

<sup>187</sup> L'erreur en traduction juridique peut être des plus variées, et les conséquences de l'erreur peuvent varier selon le type de document et le contexte. Mohammed Didaoui offre une description intéressante sur l'erreur en traduction dans le contexte particulier des Nations Unies. Voir « Les conséquences politiques, juridiques et commerciales de l'erreur en traduction », *Parallèles*, n° 19, 1997, pp. 45-62. Héctor Fix Fierro signalait lors d'une rencontre avec lui au Mexique en 1997 que la version espagnole des Règles des groupes spéciaux a été refaite les semaines qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALENA. Suite à une révision approfondie elle a été jugée insatisfaisante. Une nouvelle version a été faite et a dû être publiée dans *El Diario Oficial de la Federación*, le journal officiel du gouvernement mexicain. Les conséquences politiques, juridiques, commerciales ou d'autres natures ne sont pas connues.

<sup>188</sup> Jean-Claude Gémar, op. cit., p. 309.

Les paragraphes qui suivent décrivent les éléments qui doivent faire partie de la boîte d'outils du traducteur.

## **2.6 La formation du traducteur juridique**

L'étude des éléments formant la base notionnelle du traducteur ou de ses compétences essentielles donne lieu aux conclusions les plus variées. Les spécialistes de la question invoquent bien entendu très souvent les compétences qui ont trait à la maîtrise des langues et à la connaissance des divers domaines de spécialisation. Au pôle opposé, on retrouve, même parmi les gens du métier, ceux qui prétendent que les compétences linguistiques et la connaissance des aspects théoriques du domaine n'aident en rien le traducteur dans l'exercice quotidien de son métier. Les tenants d'un tel postulat prétendent que pour traduire, il suffit de posséder quelques connaissances des langues étrangères et d'avoir quelques bons dictionnaires sous la main. D'autres suggèrent par ailleurs que la traduction est un processus intuitif qui s'appuie sur la capacité créatrice du traducteur, comme si l'intuition pouvait être transmise aux futurs traducteurs. À l'opposé, il y a ceux qui prétendent que seules les personnes qui ont une formation en droit peuvent traduire des documents juridiques<sup>189</sup>.

L'analyse de la formation ou des compétences du traducteur juridique exige l'établissement d'une base axiomatique préliminaire. Ainsi, nous tenons pour un fait qu'il est possible d'enseigner la traduction juridique. Nous postulons également que parler de la formation ou des compétences du traducteur juridique sous-entend un rejet des principes voulant que seuls les juristes peuvent traduire, que pour traduire, il suffit de posséder quelques connaissances et d'avoir recours à des dictionnaires ou que la traduction est un processus intuitif guidé par la capacité créatrice du traducteur. Le rejet de tels principes suggère à son tour que le traducteur doit avoir une base notionnelle diversifiée. Nous postulons également que l'enseignement de cette base notionnelle exige une certaine généralisation, c'est-à-dire la formulation de principes pouvant être appliqués à plusieurs situations. Enfin, le droit étant plus étroitement lié à la langue que

---

<sup>189</sup> Voir Paul Kussmaul, *Training the Translator*, 1995, pp. 1-3.

d'autres disciplines, l'étude de la langue juridique doit avoir une place importante dans la formation du traducteur juridique.

Il faut noter que la réflexion qui suit ne se veut pas une proposition de principes ou de procédés normatifs que le traducteur doit mettre en application afin d'arriver à de bons résultats dans l'exercice de sa profession. L'objectif ici n'est pas non plus de suggérer un contenu pour les cours de formation; cela dépasserait le cadre de la présente recherche. L'objectif poursuivi est de suggérer des compétences qui guideraient l'apprenti traducteur et le traducteur professionnel dans l'interprétation du sens du texte de départ et dans la réexpression de ce sens dans la langue d'arrivée.

L'analyse des compétences du traducteur exige également l'établissement au préalable de ce que l'on entend par traduction. Dans la présente recherche, nous adhérons à la théorie interprétative, qui divise le processus de traduction en deux étapes : l'appréhension du sens par l'interprétation du texte de départ et la réexpression de ce sens dans le texte d'arrivée. Nous adhérons également à la théorie fonctionnaliste selon laquelle la traduction peut avoir un but différent de celui du texte de départ. Nous considérons la traduction comme un processus au cours duquel le traducteur doit prendre une série de décisions, tant dans l'interprétation du texte que pour les ressources et les procédés à utiliser dans la réexpression du sens en langue d'arrivée.

Traduire est donc un processus de résolution de problèmes qui exige que le traducteur connaisse les principes théoriques et pratiques de la traduction. Le chapitre précédent contient des réflexions sur l'apport des différentes théories de la traduction générale, qui touchent à des sujets aussi divers que la pragmatique, la sémantique, la linguistique contrastive, la lexicographie, les stratégies de communication, la jurilinguistique, le droit comparé et d'autres disciplines. L'apport de ces diverses théories constitue en fait les principes sur lesquels le traducteur s'appuie au cours de la prise de décisions. La traduction est un art et une science qui évolue et le traducteur se doit de suivre cette évolution.

Comme le signale Kussmaul, ceux qui prônent que, pour traduire, il suffit de posséder une certaine connaissance du domaine du texte à traduire, ainsi que les langues concernées par la traduction, ne font pas de distinction entre connaissance factuelle et connaissance techniques. Il entend par là la connaissance des langues et de la terminologie spécialisée, et la connaissance des procédés, des méthodes et des techniques de traduction<sup>190</sup>.

Le texte juridique étant le produit d'une culture, rédigé dans un objectif précis, dans un contexte temporel et spatial précis, sa traduction ne saurait être l'application de principes préétablis et universellement définis. Le droit, disons-le encore une fois, est à la fois le produit d'une culture et le reflet de celle-ci. Les étudiants en droit ne sont pas obligés d'apprendre, par exemple, toutes les lois de la législation de leur pays. Ils sont plutôt initiés aux méthodes et aux procédures d'interprétation juridique leur permettant d'appliquer les mêmes principes à des cas similaires. Pour apprendre à traduire, l'apprenti ne doit pas, lui non plus, connaître tous les problèmes inhérents à son domaine, la traduction; il doit plutôt apprendre à reconnaître les problèmes généraux de son domaine de spécialisation et à utiliser les ressources dont il dispose pour faire un choix éclairé dans le processus de prise de décisions qu'est la traduction.

Les éléments qui entrent dans la composition de la compétence du traducteur, ou *compétence traductionnelle*, ont fait et font toujours l'objet de débats animés. Au Canada, Roda Roberts, professeure de traduction à l'Université d'Ottawa, qui adhère à la théorie interprétative, propose cinq habiletés qui constituent la base fondamentale de compétence traductionnelle des apprentis traducteurs. Ces habiletés sont : 1) la compétence linguistique, soit la capacité de comprendre les langues concernées par la traduction, 2) la compétence traductionnelle, soit la capacité de saisir l'articulation du sens du texte de départ et de la rendre en langue d'arrivée sans déformer ce sens et en évitant les interférences, 3) la compétence méthodologique, soit la capacité de se documenter sur un sujet particulier et d'en maîtriser la terminologie, 4) la compétence disciplinaire, soit la capacité de traduire des textes appartenant à un domaine de

---

<sup>190</sup> Cf. *factual knowledge* and *procedural knowledge*.

spécialisation et 5) la compétence technique, soit la capacité d'utiliser les outils d'aide à la traduction tels que le traitement de texte<sup>191</sup>.

Jean Vienne, professeur à l'Université de Turku (Finlande), considère que le modèle de Roberts réduit la compétence traductionnelle aux aspects purement linguistiques, exception faite, à notre sens, du point cinq. Vienne préfère l'approche fonctionnaliste de Reiss et Vermeer et emprunte plusieurs de leurs éléments pour compléter la proposition de Roberts.

Aux cinq compétences proposées par Roberts, Vienne en ajoute quatre, qu'il appelle le « noyau dur » de la compétence traductionnelle. S'appuyant sur le principe qui sous-tend la théorie du *Skopos*<sup>192</sup>, Vienne propose comme compétences de base : 1) la capacité d'analyser diverses situations de traduction, soit la capacité de décider quelles sont les mesures qui répondent le mieux aux exigences et aux attentes du client, 2) la capacité de gérer et de traiter l'information - qui correspond à la capacité méthodologique de Roberts, 3) la capacité d'argumenter avec son donneur d'ouvrage sur les solutions adoptées dans la traduction et 4) la capacité de coopérer avec des spécialistes du domaine sur lequel porte la traduction<sup>193</sup>.

Vienne précise, à juste titre, que le traducteur, sauf en de rares exceptions, ne reçoit pas du donneur d'ouvrage suffisamment d'information sur le texte de départ. La théorie du *Skopos* sous-tend le principe selon lequel la traduction peut avoir un but différent de celui du texte de départ. Le traducteur doit donc déterminer avec son client la nouvelle situation de traduction. Il doit poser des questions relativement aux destinataires (pour qui?), aux contextes d'utilisation (quel est objectif?) et à la forme de la traduction (quelle forme?). Dans la plupart des cas, ce dialogue entre traducteur et client n'a pas lieu. Nous considérons que ce dialogue aide non seulement à la prise de décisions sur les stratégies

---

<sup>191</sup> Roda P. Roberts, « Compétences du nouveau diplômé en traduction », cité par Jean Vienne dans « Vous avez dit compétence traductionnelle? », *Meta électronique*, vol. XLIII, n° 2, 1998, (consulté le 10 octobre 2002). Sur Internet : <<http://www.erudit.org/revue/meta/1998/v43/n2/004563ar.pdf>>, 6 p. 1998, p. 2.

<sup>192</sup> Les théories fonctionnalistes sont décrites aux points 1.3.1 et 1.3.2.

<sup>193</sup> Jean Vienne, « Vous avez dit compétence traductionnelle? », *Meta électronique*, vol. XLIII, n° 2, 1998, (consulté le 10 octobre 2002). Sur Internet : <<http://www.erudit.org/revue/meta/1998/v43/n2/004563ar.pdf>>, 6 p. 1998, pp. 2-6.



de traduction à adopter, mais permet aussi au traducteur de gagner de la crédibilité aux yeux de son client.

La deuxième compétence proposée par Vienne porte sur la connaissance et l'utilisation des ressources les plus appropriées. Au Canada, la traduction est dotée des ressources et des outils lui permettant de bien jouer le rôle qui lui a été assigné. Parmi ces ressources, mentionnons les programmes universitaires, les centres de recherches en droit comparé comme celui de l'Université de Moncton, les programmes gouvernementaux tels que le Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO), le Bureau de la traduction du gouvernement fédéral et les banques terminologiques. Le Canada s'est doté d'une common law en français (CLEF) et d'un droit civil en anglais. Voilà qui donne un grand avantage aux traducteurs francophones. À l'ère des télécommunications et d'Internet, un grand nombre de lois et d'arrêts de tribunaux sont accessibles et peuvent être téléchargés sans frais. Depuis quelques années, la revue *Meta* publie des articles fort intéressants qui sont généralement reproduits sur Internet.

Une ressource d'aide à la traduction remarquable est *Termium*, la banque de terminologie du Bureau de la traduction du gouvernement fédéral, qui certainement est l'une des plus imposantes bases de données linguistiques au monde. Elle contient actuellement quelque trois millions de termes anglais et français, tous domaines confondus<sup>194</sup>. Une composante en langue espagnole a été ajoutée il y a quelques années, mais elle ne comporte que cent mille termes, les termes juridiques n'y constituant qu'un petit pourcentage. *Termium* est une base de données payantes, mais les ressources qu'elle offre à ceux qui oeuvrent dans le contexte des industries de la langue en valent bien l'abonnement.

Rappelons qu'en raison de sa situation géopolitique et linguistique, le Mexique n'a pas ressenti le besoin d'affecter des ressources considérables à la traduction et à la formation des traducteurs; et on n'y retrouve, en matière d'enseignement de la traduction juridique que les ateliers de traduction, offerts une fois l'an par le juriste Javier J. Becerra. Dans un message électronique du 24 juillet 2002, Becerra signale qu'il n'existe pas beaucoup de ressources bibliographiques pour enseigner son cours. Aussi, doit-il utiliser le matériel

---

<sup>194</sup> *Termium*, (consulté le 22 novembre 2002).

qu'il a lui-même élaboré. Son atelier accorde une attention particulière à l'étude de la terminologie du droit mexicain et du droit américain, mais ne semble pas aborder les questions techniques de la traduction.

Quant à l'utilisation des ressources appropriées, il est recommandé que le traducteur juridique utilise des ressources rédigées dans sa langue maternelle. Ainsi, par exemple, lors de la traduction d'un texte de loi, il est recommandé que le traducteur se livre au préalable à une lecture des lois du système juridique de la culture réceptrice. Gémar insiste sur l'importance d'utiliser les dictionnaires unilingues et de ne consulter les dictionnaires bilingues qu'en dernier recours. Comme le signale si bien Vienne, la lecture « de textes rédigés par des natifs dans la langue / culture cible, est [...] la seule véritable réponse au risque d'interférence [...], pierre d'achoppement redoutée par tout traducteur, tant professionnel qu'apprenti »<sup>195</sup>.

La troisième compétence de Vienne est justifiée par le souci d'éclaircissement ou d'explication des choix, surtout terminologiques, faits pendant la traduction. Enfin, la quatrième compétence est proposée en raison du degré croissant de spécialisation des textes produits dans les divers domaines. Le traducteur doit avoir la capacité d'interagir avec des spécialistes afin de se faire expliquer, en langue de départ, non pas des mots mais des concepts, des notions ou des mécanismes devant être rendus en langue d'arrivée. Le traducteur doit comprendre pour pouvoir traduire.

Les compétences proposées aux paragraphes précédents constituent une base notionnelle et technique assez solide. Toutefois, à ces compétences devrait s'ajouter la maîtrise des outils qui, en moins de deux décennies, ont changé à tout jamais notre façon de travailler, et ce, dans presque tous les domaines. En effet, le traducteur contemporain doit posséder des connaissances théoriques et pratiques en matière de technologies de l'information. Le recours aux spécialistes, bien que souhaitable, n'est pas toujours possible, ces derniers étant rarement intéressés ou disponibles. Les technologies de l'information, notamment Internet, mettent à la portée de tous des ressources inimaginables. Il faut toutefois savoir

---

<sup>195</sup> Ibid., p. 4.

comment utiliser ces ressources, et faire la différence entre les ressources fiables et celles qui ne le sont pas.

Les ressources linguistiques sur Internet telles que les banques terminologiques, les glossaires spécialisés, les lexiques et les articles de journaux spécialisés ne manquent pas. Toutefois, il manque toujours, dans la plupart des ressources terminologiques, la reproduction du contexte et l'indication du domaine auquel les termes traités appartiennent<sup>196</sup>. À notre avis, l'une des ressources les plus révolutionnaires qu'offre Internet sont les groupes de discussions, où les gens peuvent échanger des informations et poser des questions. Ce nouveau lieu d'échange brise l'isolement du traducteur, où qu'il se trouve<sup>197</sup>. En raison de leur nombre croissant et de leur nature de plus en plus variée, ces ressources mériteraient d'être analysées dans les cours de formation du traducteur.

Une autre compétence que l'apprenti traducteur gagnerait à acquérir avant de conclure un programme de formation en traduction est l'utilisation des logiciels d'aide à la traduction. Bien que notre proposition puisse s'insérer dans le cadre de la cinquième compétence de Roda Roberts, nous l'abordons ici car elle concerne les technologies récentes dont Roberts n'a pas parlé.

Il convient de remarquer que de nos jours, la connaissance et la capacité d'utiliser un outil d'aide à la traduction comme Trados ou SDLX sont des compétences de plus en plus exigées lors de l'embauche des traducteurs. Les programmes de traduction, sauf rares exceptions, n'offrent pas ce type de formation. Les traducteurs doivent suivre l'évolution des technologies de l'information car leur compétitivité est conditionnée, en grande mesure, par la connaissance des outils électroniques d'appui à la traduction.

---

<sup>196</sup> *Eurodicautom*, la banque terminologique de la Commission européenne, le Grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française du Québec et *Termium*, la banque de données linguistiques du gouvernement du Canada sont des banques terminologiques dont les entrées comprennent des informations sur le contexte et sur le domaine d'utilisation des entrées qu'elles recensent. Il faut toutefois faire preuve de prudence quant à leur usage dans la culture réceptrice de la traduction.

<sup>197</sup> Le lien <http://groups.yahoo.com/group/jobs-translators/> correspond à un groupe de discussion de traducteurs spécialisés dans la traduction espagnol/anglais. Les membres de ce groupe échangent des informations de toutes sortes, affichent des possibilités d'emploi et surtout demandent de l'aide à leurs collègues. Les réponses à ces questions font souvent l'objet de débats des plus enrichissants. Sur Internet .

Ajoutons, enfin, l'importance pour le traducteur professionnel et pour l'apprenti traducteur de connaître le fondement historique, philosophique et sociologique de la traduction générale et de la traduction juridique en particulier. Dans la présente recherche, par exemple, nous avons commencé notre réflexion par un historique de la traduction générale<sup>198</sup>. Nous avons considéré important de montrer l'évolution de cette discipline, car nous considérons important de connaître le passé pour comprendre le présent et avoir une idée assez précise des tendances de l'avenir.

## **2.7 Le sens par l'interprétation du texte**

La réflexion sur l'appréhension du sens du texte juridique vise à compléter notre analyse des compétences du traducteur. En raison des caractéristiques linguistiques des textes à teneur juridique, et notamment des textes de loi, il est souvent difficile de saisir le sens de ces textes. Cela peut expliquer que nombre de traducteurs collent au texte de départ, ce qui donne comme résultat un texte dont l'expression est plutôt limitée, les ressources de la langue d'arrivée n'y étant pas pleinement utilisées. Le souci de fidélité au texte de départ est souvent invoqué pour justifier des traductions qui restent fidèles aux mots.

En adoptant l'équivalence comme définition de traduction, nous postulons que le traducteur doit chercher à produire un texte qui reflète le sens de l'original en utilisant au maximum les ressources de la langue et de la culture de réception. Autrement dit, l'opération traduisante est perçue ici comme un processus dans lequel il faut tenir compte du sens de l'original tout en visant à produire un texte qui remplisse une fonction donnée dans la culture réceptrice, cette fonction pouvant par ailleurs être différente de celle du texte de départ.

En ce qui concerne l'analyse du sens du texte de départ et de la réexpression de celui-ci en langue d'arrivée, cette recherche mettra à profit les travaux de Danica Seleskovitch et Marianne Lederer ainsi que ceux de Gémar. Seleskovitch et Lederer postulent que traduire n'est pas transcoder, mais comprendre et exprimer le sens, ce qu'elles appellent aussi *le vouloir dire de l'auteur*. Gémar, quant à lui, suggère que le texte traduit doit

---

<sup>198</sup> Voir premier chapitre.

refléter fidèlement la lettre, c'est-à-dire le contenu (le droit) et l'esprit du texte de départ, c'est-à-dire le contenant (la langue qui l'exprime).

Il faut noter également que la notion de fidélité de Gémar est tout à fait détachée de l'ancienne notion de fidélité qui concernait le texte de départ et qui amenait le traducteur à s'y coller à un point tel que le texte d'arrivée en portait la marque. Seleskovitch et Lederer expliquent ce qu'elles entendent par fidélité et font une mise au point sur ce qui compte en traduction, et sur la démarche à suivre pour y parvenir.

Pour traduire, comprendre soi-même ne suffit pas. Il faut *faire comprendre*. L'opération traduisante se scinde par définition en deux parties, celle de l'appréhension du sens, et celle de son expression. Dans cette deuxième phase le traducteur s'exprime, il parle comme l'auteur avant lui et comme tous ceux qui s'expriment dans leur langue. *Mais s'exprimer* ne veut pas toujours dire *se faire comprendre*. Traduire honnêtement, traduire fidèlement, par contre, c'est chercher à se faire comprendre, et se faire comprendre suppose trouver l'expression juste<sup>199</sup>.

En résumé, selon ces auteurs, traduire signifie reproduire le sens ou le vouloir dire de l'auteur, et pour ce faire, il faut d'abord comprendre et ensuite chercher le moyen de se faire comprendre. Mais saisir le sens est un processus complexe, car le traducteur, sauf en de rares exceptions, n'a aucun contact avec l'auteur du texte. Il lui faut donc saisir le sens à partir du texte même, c'est-à-dire qu'il lui faut interpréter le texte. Dans le domaine juridique, Georges A. Legault précise que « puisque la source de droit ne peut être interrogée directement pour savoir quel est le sens précis de tel article ou de telle clause, l'art de l'interprétation juridique consistera à cerner le sens de la loi, et l'intention supposée du législateur par l'analyse de la forme écrite<sup>200</sup> ».

Retrouver le vouloir dire de l'auteur est un exercice qui fait appel aux compétences du traducteur sur les plans linguistique, juridique et extra-linguistique. À l'instar des étudiants en droit, qui apprennent à interpréter les textes juridiques dès les premières années de leur formation, l'apprenti traducteur devrait aussi avoir une formation en interprétation de textes. Le souci du traducteur est de trouver le sens du texte de départ

<sup>199</sup> Danica Seleskovitch et Marianne Lederer, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Erudition, 1986, p. 31.

<sup>200</sup> Georges A. Legault, « Fonctions et structure du langage juridique », *Meta*, 1979, p.19.

afin de lui attribuer, lors de sa formulation en langue d'arrivée, l'équivalent linguistique le plus juste. Le juriste, quant à lui, interprète le texte pour en saisir le sens et la portée juridiques qui lui ont été attribués au départ. Bien que les objectifs visés par l'un et l'autre soient différents, tous deux ont comme préoccupation commune de trouver le sens véritable attribué au texte.

Dans cette réflexion sur l'interprétation du texte comme processus menant à la saisie du sens, nous nous servons des propos de Seleskovitch et de Lederer ainsi que de la démarche proposée par Gémard. Il faut cependant faire une mise au point méthodologique sur leur vision. Seleskovitch et Lederer, comme il fut indiqué précédemment, soulignent que la traduction est une démarche en deux étapes : l'appréhension du sens du texte de départ et sa réexpression dans la langue d'arrivée. Gémard, quant à lui, partage la vision de Seleskovitch et de Lederer quant aux deux phases de la traduction, mais fait une distinction entre sens et signification. Pour lui, le sens est saisi lors de la première phase par l'interprétation du texte. L'appréhension de la signification se fait également par l'interprétation<sup>201</sup> du texte, mais elle se trouve à un degré plus élevé que le sens, et n'est dégagée qu'à la fin du processus.

Précisons que l'approche proposée par Gémard se veut un moyen d'interprétation générale du texte, mais aussi un moyen d'auto-apprentissage et d'auto-perfectionnement. Cette approche a comme objectif de donner au texte d'arrivée le sens et la signification du texte de départ de manière satisfaisante et de le doter d'un certain esthétisme. Il faut noter que, contrairement au domaine littéraire où l'esthétique du texte est reliée à l'ambiguïté que le traducteur se doit de reproduire<sup>202</sup>, l'esthétique du texte juridique est plutôt reflétée par sa clarté et sa simplicité. Gémard, par exemple, est partisan de la simplicité et du naturel qui découlent des textes bien pensés et bien rédigés<sup>203</sup>.

---

<sup>201</sup> Lorsque Seleskovitch et Lederer parlent de *signification*, elles parlent plutôt de *signification linguistique*, qui correspond au sens des mots en dehors de l'usage qui en est fait dans la parole ou le discours. Pour ces auteurs, le terme *sens*, tel qu'entendu dans cette recherche, soit le sens qu'on retrouve dans la parole, s'appuie sur la *signification linguistique* mais dépasse les frontières de celle-ci; c'est l'ensemble du texte qui révèle le plein sens du texte.

<sup>202</sup> Voir Louis Jolicoeur, *La sirène et le pendule*, 1995, pp. 24-27.

<sup>203</sup> Par *textes bien pensés et bien rédigés*, Gémard fait allusion au texte juridique idéal ou à la traduction qui déborde les limites de l'acceptabilité. Il parle en fait de la traduction dépourvue de toute trace de la

Comme il a été indiqué précédemment, l'analyse de Seleskovitch et Lederer a comme point d'ancrage le fait que l'on ne traduit pas une langue mais bien un discours<sup>204</sup>. Elles considèrent que, de la même façon qu'on ne parle pas sans intention de communiquer, on ne peut pas entendre ou lire sans comprendre quelque chose, c'est-à-dire sans interpréter. Elles perçoivent donc la traduction comme étant à l'intersection du vouloir dire de l'auteur et de l'interprétation qu'en fait le lecteur, en l'occurrence le traducteur. Mais il faut que le vouloir dire de l'auteur et l'interprétation que le traducteur en fait à la lecture du texte soient sensiblement les mêmes. Pour que le traducteur puisse parvenir à une interprétation juste du sens du texte, Seleskovitch et Lederer proposent une approche qui s'appuie sur les connaissances essentielles que celui-ci doit posséder, soit la connaissance du sujet, la connaissance de la langue et les connaissances extra-linguistiques.

Cette approche de l'appréhension du sens comprend un processus inconscient, soit la perception du texte, et un processus conscient, c'est-à-dire l'effort fait pour comprendre le sens du texte. Il n'est donc pas surprenant que les deux auteures définissent le sens comme « la rencontre dans l'esprit de la formulation linguistique qu'on voit sur le papier, et des connaissances dont on dispose à la lecture<sup>205</sup> ». Seleskovitch et Lederer perçoivent le dictionnaire comme un recours valable mais, à l'instar de Gémard, elles se méfient des suggestions qui y sont proposées.

Elles proposent donc l'approche interprétative, laquelle s'inspire du principe voulant qu'il n'y ait pas de traduction en dehors du sens, et que celui-ci ne puisse être dégagé qu'à partir de la connaissance de la langue, et de la connaissance du domaine, ainsi que des éléments intervenant dans la transformation de la langue en discours, c'est-à-dire la

---

langue de départ. À l'annexe F du tome deux de son ouvrage *Traduire ou l'art d'interpréter*, Gémard inclut un texte de départ, la version française de celui-ci et la version révisée de cette dernière. La version révisée, plus courte que la traduction, ressemble plutôt à un exercice de réécriture. Gémard semble montrer la différence entre le sens et la signification.

<sup>204</sup> Seleskovitch et Lederer entendent par *discours* ou *parole* « la mise en rapport des phrases isolées, l'une avec la situation dans laquelle elle a été prononcée, et l'autre au courant du texte dont elle était extraite », op. cit., p. 16.

<sup>205</sup> Ibid., p. 22.

situation<sup>206</sup> et le contexte, ce dernier se divisant en contexte verbal et en contexte cognitif. Cette deuxième partie de la méthode interprétative de Seleskovitch et Lederer ne sera pas exposée ici, car elle semble s'appliquer davantage à d'autres types de traductions, y compris l'interprétation simultanée. Il en est fait mention ici, car il a été considéré utile d'exposer une démarche d'interprétation du sens par le texte qui partage quelques éléments avec celle que Gémard propose pour la traduction juridique.

L'approche interprétative du texte proposée par Gémard repose sur le principe selon lequel le traducteur doit réexprimer, dans la langue et le système juridique d'arrivée, le sens qu'il aura dégagé de la langue et du système juridique de départ. Pour que le traducteur réussisse à dégager le sens le plus justement possible, Gémard suggère une analyse du texte sur les cinq plans suivants : sémantique, syntaxique, grammatical, lexical et stylistique.

### **2.7.1 L'analyse sémantique**

L'analyse sémantique proposée par Gémard est une démarche en trois étapes. La première est celle de la mise en oeuvre des connaissances universelles, soit les connaissances que toute personne possède. La deuxième étape fait appel aux connaissances préalables du lecteur, soit son bagage cognitif. La troisième étape est celle du sens contenu dans les dictionnaires, que Gémard appelle sens de prédicat libre (soit le sens que toutes les langues ont en équivalents plus ou moins rapprochés), et le sens de prédicat lié, qui est celui que le contexte attribue<sup>207</sup>. Remarquons que seule la deuxième de ces trois étapes est linguistique; les deux autres étapes font appel à des mécanismes extra-linguistiques.

Gémard propose que pour dégager tant le sens superficiel que le sens profond d'un texte, il faut s'éloigner du contexte linguistique des mots et aller vers les choses, vers ce qu'elles représentent. Il faut que le lecteur utilise d'abord ses cinq sens pour discerner des sens qui sont universels, comme le fait de savoir que si les feuilles d'un arbre bougent, c'est

---

<sup>206</sup> L'élément *situation*, par exemple, se rapporte aux éléments de perception sensorielle non linguistiques qui interviennent en même temps que le discours (les gestes de l'orateur...); il se rapporte également à l'espace physique où le discours a lieu.

<sup>207</sup> Voir Jean-Claude Gémard, *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995, pp. 188-190.



parce qu'il vente. Dans la démarche de Gémard, ce niveau de sens se place au niveau de l'information. Vient ensuite le niveau du savoir. À ce niveau, le sens est dégagé par des connaissances plus approfondies à l'aide d'analyses systématiques ou d'instruments comme l'ordinateur, le dictionnaire, etc.

L'interprétation du sens est une démarche qui va de l'universel vers le particulier. Plus le processus d'interprétation avance vers la signification, plus on tend vers le spécifique, soit le domaine du spécialiste. Gémard compare la progression de l'appréhension du sens vers l'appréhension de la signification à un angle qui serait plat au début (le sens) et aigu à la fin (la signification).

En résumé, le niveau de signification dégagé d'un texte est conditionné par le degré d'aptitude ou de connaissance du lecteur; il varie donc d'un lecteur à l'autre. L'appréhension du sens et de la signification est donc une question de lecture et de capacité à comprendre ce qu'on lit pour ainsi interpréter ce qui a été dit et le réexprimer en langue d'arrivée.

### **2.7.2 L'analyse syntaxique**

À l'instar de de Groot, Gémard affirme que dans l'interprétation du sens du texte, le traducteur agit en comparatiste<sup>208</sup>. Dans l'appréhension du sens du texte, le traducteur doit comparer tant les aspects syntaxiques, soit la macrostructure du texte, que les aspects grammaticaux, c'est-à-dire la microstructure du texte. En analysant les relations entre les mots ou les groupes de mots (la syntaxe), et les structures des phrases ou des groupes de phrases (la grammaire) de la langue de départ et de la langue d'arrivée, le traducteur parvient à comparer l'organisation générale de chacune des deux langues concernées par la traduction.

Dans cette analyse, les ouvrages comme celui de J.-P. Vinay et J. Darbelnet<sup>209</sup> s'avèrent fort utiles pour l'apprenti traducteur. Gémard suggère que le traducteur devrait aussi connaître les procédés d'analyse que propose la linguistique, tels que l'analyse du

---

<sup>208</sup> Voir point 2.3.3.

<sup>209</sup> Cf. *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958.

discours. La pratique de ce type d'analyse, bien qu'elle prenne du temps, aide le traducteur à trouver plus facilement le sens général du texte; à la longue, selon Gémard, le traducteur gagne en certitude et en efficacité.

### **2.7.3 L'analyse grammaticale**

Gémard rappelle que la grammaire fournit de l'information sur les diverses fonctions des composantes de la phrase telles que les verbes, les substantifs, les articles, etc., et que cette information permet au traducteur de saisir les moindres détails du texte. Lorsque le traducteur aura compris le texte, il pourra en réexprimer le sens en sachant qu'il doit parfois se plier, et ce, dans presque toutes les langues, aux règles que la grammaire impose. En français, selon les circonstances, il pourra par exemple utiliser le présent de narration au lieu du passé simple ou du passé composé, mais il devra également savoir que la forme simple du passé dans une langue ne correspond pas nécessairement à la forme simple du passé dans une autre langue (comme pour ce qui est du français et de l'espagnol).

### **2.7.4 L'analyse lexicale**

Avant de traduire le texte qui lui est soumis, le traducteur doit procéder à une analyse lexicale. Cette analyse, qui *a priori* peut sembler aller de soi, demande beaucoup de réflexion. Il faut se rappeler que chaque langue a sa propre façon de décrire les objets, les réalités ou les notions. Les moyens utilisés pour le faire sont aussi, bien entendu, souvent différents d'une langue à l'autre. En fait, l'analyse lexicale est à la base de la recherche d'équivalents linguistiques.

### **2.7.5 L'analyse stylistique**

On touche ici à un point important du processus de traduction, qu'il est essentiel de saisir en traduction juridique.

En s'inspirant de la définition donnée dans *Le bon usage* de Grevisse, Gémard signale que la stylistique traite de la manière d'utiliser les différents moyens d'expression, c'est-à-

dire les ressources de la langue. Lorsqu'on analyse les divers éléments d'un texte, la stylistique permet de mieux saisir les nuances connotatives des mots, des phrases, voire d'un livre.

Ce que l'on cherche à faire en utilisant des procédés stylistiques, c'est de produire un effet. Rappelons que le texte juridique, comme il a été signalé par Sparer, est conçu pour contraindre ou pour provoquer des comportements. Afin d'atteindre cet objectif, le droit fait appel à des procédés stylistiques. Si le texte a été doté d'un style précis pour atteindre un but précis, on peut conclure que le style est porteur de sens et qu'il importe de le cerner.

L'analyse stylistique permet au traducteur de cerner les différents registres d'expression et de dégager le ton employé par l'auteur du texte de départ, après quoi il pourra les reproduire conformément aux usages de la langue d'arrivée et du domaine en question.

## 2.8 L'ambiguïté dans les textes juridiques

La langue du droit est pleine d'ambiguïtés, cela ne fait pas de doute. Citons pour preuve les rencontres que des groupes multidisciplinaires ont tenues pour traiter de ce sujet. Mentionnons notamment celle tenue au printemps 1995, à Evanston, dans l'État de Washington, aux États-Unis, où des linguistes et des juristes se sont rencontrés pour établir un dialogue sur le thème du sens dans les textes juridiques<sup>210</sup>. En 1985, une autre importante réunion, réunissant des anthropologues, des politologues, des professeurs d'anglais, des psychologues, des sociolinguistes, des linguistes et des juristes, aurait eu lieu à Georgetown University pour discuter du seul thème de la langue dans le contexte juridique<sup>211</sup>. Ces rencontres ont donné naissance au mouvement de simplification ou de *désambiguïstation* de la langue de droit, connu en anglais comme le *plain meaning movement*.

---

<sup>210</sup> Voir, Judith N. Levi, « What is Meaning in a Legal Text? : A First Dialogue for Law and Linguistics », *Washington University Law Quarterly*, 1995. Cette publication recueille les travaux exposés à cette réunion.

<sup>211</sup> Voir, Judith N. Levi and Anne Graffan Walker (ed.), *Language in the Judicial Process*, 1990.

Cette même nature ambiguë des textes juridiques a mené Lawrence M. Solan à analyser des décisions de la Cour suprême des États-Unis. Ses recherches, qui portaient sur la qualité de l'analyse linguistique des textes de loi faite par les juges pour émettre leur décision relativement aux cas leur ayant été soumis, ont révélé des faits frappants.

Solan fait remarquer que les juges utilisent souvent des arguments linguistiques pour justifier leurs décisions, et que ces arguments ne sont en rien logiques, ils sont plutôt incohérents et idiosyncrasiques. Ses analyses révèlent également que les juges ou les avocats appliquent ou évitent d'appliquer des principes de droit selon que ces derniers risquent de mener à une injustice ou à un gain de cause<sup>212</sup>. Il serait donc légitime de croire que le sort du justiciable dépend souvent de la discrétion ou de l'éthique des juristes.

Dans les systèmes juridiques de tradition romaniste, la loi - principale source de droit - ne peut pas établir des prévisions pour tous les cas possibles d'infraction du droit. Dans ces systèmes, la justice est rendue par déduction, c'est-à-dire en cherchant à couvrir le plus grand nombre de situations possible à partir d'un corps spécifique de lois. L'application de ces lois peut mener à des résultats différents selon les stratégies d'interprétation utilisées. Les systèmes juridiques de tradition britannique n'échappent pas à ce principe. Bien que l'application du droit se fasse principalement par induction, c'est-à-dire en ayant recours à des jugements similaires préalables ou à la jurisprudence, l'appréhension du sens de ces textes est régie par des principes d'interprétation.

David G. Reed fait remarquer que les traductions juridiques sont pleines d'imprécisions. Toutefois, il fait remarquer que ces imprécisions, qui contribuent à l'ambiguïté des textes, constituent souvent des erreurs de perspective par rapport au texte de départ, plus particulièrement à une lecture en dehors du sens global de l'original<sup>213</sup>. Nida affirme que l'ambiguïté des textes est souvent liée à la méconnaissance du contexte culturel et historique de ceux-ci. Bien que les considérations de Nida portent sur la traduction biblique, elles trouvent leur pleine application en milieu juridique. La langue juridique,

<sup>212</sup> Voir Lawrence M. Solan, *The Language of Judges*, 1993.

<sup>213</sup> Voir David Reed, « Problèmes de la traduction juridique au Québec », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, p. 95.

disons-le encore une fois, a comme caractéristique principale d'avoir une terminologie soigneusement définie. Et c'est justement là son grand paradoxe : dans un souci de précision, elle est soigneusement définie par rapport à un besoin et une situation précis, mais cela lui vaut d'une part une abondante polysémie et d'autre part l'impression que les termes employés peuvent signifier autre chose que ce qu'ils semblent exprimer. De là les erreurs de perspective auxquelles Reed fait allusion.

Reed signale également que les traductions de textes juridiques ne sont généralement pas faites par des juristes, et que lorsque c'est le cas, ces derniers manquent souvent de connaissances techniques du domaine de la traduction. Le juriste apprend dès les premières années de sa formation les règles régissant l'interprétation des textes juridiques, d'abord par rapport au sens et ensuite par rapport aux effets de droit dont ils sont porteurs<sup>214</sup>. Ces règles régissent, par exemple : la façon de cerner une énumération, c'est-à-dire ce qu'elle inclut ou exclut, le sens d'un mot par rapport aux autres mots du contexte immédiat ou encore l'exclusivité du moyen d'exécution de quelque chose<sup>215</sup>. Si ces règles sont utiles au juriste, elles devraient l'être également au traducteur.

Précisons toutefois qu'un texte peut être ambigu de façon volontaire, et ce, pour de multiples raisons. L'ambiguïté peut être lexicale ou syntaxique. L'ambiguïté lexicale est généralement introduite par l'utilisation de termes dont le sens varie; c'est-à-dire par l'utilisation de termes polysémiques. Didier fait une analyse fort intéressante de l'ambiguïté attribuable à la polysémie. Il reconnaît trois types de termes qu'il regroupe en deux catégories, à savoir : A) les termes dont le sens juridique varie et B) les termes comportant un sens juridique et un sens courant.

Dans le groupe A, Didier distingue deux catégories de termes : 1) les termes à sens unique et 2) les termes à sens multiples. Dans la catégorie 1), il relève : a) les termes ayant un sens juridique unique qui sont propres à une juridiction, b) les termes qui sont communs à plusieurs juridictions, - soit les synonymes - que ce soit dans une même

---

<sup>214</sup> L'anglais distingue les verbes *to construe* et *to interpret*. Dans le premier cas, il s'agit de l'analyse du sens linguistique et dans le deuxième cas, de l'analyse des effets ou des conséquences juridiques.

<sup>215</sup> Cf. Règles *Ejusdem generi*, concernant le rang des termes. Voir Leo Hickey, « Equivalence, Certainly. But is it Legal? », *Turjuman*, vol. 2, n° 2, October 1993, pp. 69-73.

famille de droit ou dans plusieurs. Dans la catégorie 2) il relève : a) les termes ayant un sens propre dans la même juridiction, b) les termes ayant un sens propre dans plusieurs juridictions et dans plusieurs familles de droit et c) les termes ayant un sens relatif dans une ou plusieurs juridictions; dans ce dernier cas, il s'agit en fait des hyperonymes et des hyponymes.

Dans le groupe B, soit les termes ayant un sens juridique et un sens courant, Didier distingue deux catégories de termes : 1) les termes ayant un sens dans la langue courante et 2) les termes pouvant changer de sens selon qu'ils sont porteurs ou non d'une dimension juridique. Dans la catégorie 2) il relève : a) les termes de la langue courante ayant un sens juridique universel, c'est-à-dire dans une juridiction ou une famille de droit donnée, b) les termes ayant un sens courant universel ou un sens juridique restreint, que ce soit dans une juridiction ou dans une famille de droit, et c) les termes ayant un sens relatif. Il peut s'agir d'un terme ayant un sens juridique qui se rapproche du sens commun (par exemple le terme « aliments ») ou un terme courant se rapprochant du sens juridique (par exemple le terme « amélioration »)<sup>216</sup>.

Le classement de Didier témoigne de la diversité des sources de l'ambiguïté lexicale de la langue du droit. Il faut noter que parvenir à faire un classement qui inclue des nuances aussi subtiles exige la connaissance que seule une vie dédiée à l'étude de la langue du droit peut fournir.

Quant à l'ambiguïté syntaxique, c'est-à-dire celle qui résulte de la structure de la phrase ou du paragraphe - et non de l'ouvrage dans son ensemble comme l'entend Jolicoeur<sup>217</sup> -, le traducteur ne peut compter que sur ses propres compétences. Pour la rendre dans le texte d'arrivée, il peut, bien entendu, demander l'aide de ses pairs, mais lui seul peut la repérer ou l'imaginer, car, comme l'indiquait Reed, les traductions sont pleines d'imprécisions qui sont souvent introduites par une fausse perception du traducteur.

---

<sup>216</sup> Voir Emmanuel Didier, *Langues et langages du droit*, 1990, pp. 113-114.

<sup>217</sup> Cf. Louis Jolicoeur, *La sirène et le pendule*, 1995, pp. 51-55.

Mais, que faire de l'ambiguïté? La tendance actuelle, contrairement à celle du passé<sup>218</sup>, est de rendre cette ambiguïté dans le texte d'arrivée. Pour ce faire, il faut d'abord pouvoir la repérer. Leo Hickey, par exemple, soutient que le traducteur ne devrait pas être incompetent au point de ne pas la repérer, ou négligent au point de ne pas la transférer. Pour rendre l'ambiguïté en traduisant un texte de l'anglais vers l'espagnol, Hickey suggère de traduire la phrase en commençant par la fin. Ainsi, la phrase *charitable associations and schools...* devrait être rendue par : *escuelas o instituciones de caridad...*<sup>219</sup>. Voilà une phrase qui rend compte de l'ambiguïté du texte de départ. Dans ce cas particulier, l'ambiguïté dans la version espagnole est rendue par la conjonction « o », qui peut marquer la restriction et l'inclusion en même temps. Alors, *de caridad* peut se rapporter à l'une ou à l'autre des deux institutions, ou aux deux institutions à la fois.

La solution proposée par Hickey n'en est qu'une parmi tant d'autres; elle n'est donc pas prise de façon prescriptive ou normative. L'une des solutions que les lexicographes empruntent de plus en plus sont des dictionnaires dont les entrées sont extraites de textes rédigés en langue de départ plutôt que de textes traduits. Les glossaires juridiques de la Communauté européenne, par exemple, incluent souvent la phrase complète du texte où apparaît le terme répertorié. Cela permet d'observer les cooccurrences - ou unité de signification - du terme en question, ce qui a pour effet d'accroître le niveau de fiabilité de l'emploi du terme tel que proposé par le glossaire ou le dictionnaire.

Les rencontres de groupes cherchant à simplifier la langue du droit continueront peut-être d'avoir lieu pour atteindre leur but. Y parviendront-ils? Difficile à prédire car les traditions et les coutumes sont chez l'humain ce qu'il y a de plus enraciné et, par conséquent, de plus difficile à changer. En attendant, la langue juridique continue d'être

---

<sup>218</sup> Nida et Waard, par exemple, s'opposent à la reproduction de l'ambiguïté dans le texte d'arrivée. Ils suggèrent que le traducteur doit faire la meilleure interprétation du texte de départ et indiquer en bas de page les différentes possibilités. Voir Eugene A. Nida et Jean de Waard, *From One Language to Another*, 1986, p. 39.

<sup>219</sup> Leo Hickey, « Aproximación didáctica a la traducción jurídica », *La enseñanza de la traducción*, sous la responsabilité d'Amparo Hurtado Albir, Publicacions de la Universitat Jaume I (Castellón, España), Campus de la Penyeta Roja, 1996, pp. 127-139, col·lecció « Estudis sobre la traducció », n° 3

utilisée avec toutes les caractéristiques dont son évolution millénaire l'a pourvue. Seule une formation rigoureuse permet à tous ses usagers d'en faire la meilleure utilisation possible.

## 2.9 Les procédés de traduction

Les procédés de traduction présentent un intérêt fondamental selon le point de vue présenté ici. Suivant l'approche interprétative du sens des textes juridiques, nous postulons que les procédés de traduction constituent un des outils pour l'appréhension du sens du texte de départ et le moyen par lequel le traducteur réexprime ce sens dans la langue d'arrivée en tenant compte du destinataire et de la fonction que ce texte aura dans la culture réceptrice. La connaissance et la maîtrise des procédés de traduction permettent au traducteur d'utiliser au maximum les ressources de la langue d'arrivée et de garantir à son client des résultats conformes aux attentes de celui-ci. La proposition précédente sous-entend que certains procédés de traduction conviennent mieux que d'autres à une traduction.

Les procédés de traduction<sup>220</sup> sont généralement classés en deux groupes : les procédés de traduction directe (littérale) et les procédés de traduction oblique (non littérale). Les procédés de traduction directe sont utilisés dans des passages où la langue de départ et la langue d'arrivée partagent des catégories parallèles sur le plan de la structure ou sur le plan conceptuel. De ce fait, le message de départ se transpose facilement dans la langue d'arrivée. Les procédés de traduction oblique, quant à eux, sont nécessaires lorsque la langue de départ et la langue d'arrivée ne partagent pas d'élément sur le plan structural ou sur le plan conceptuel - ce que Vinay et Darbelnet appellent *parallélisme structural et parallélisme métalinguistique*. Comme l'indique Didier, les procédés de ce deuxième groupe servent à remplacer, à divers degrés, des parties du discours<sup>221</sup>.

---

<sup>220</sup> Les procédés de traduction analysés ici sont ceux que J.P. Vinay et J. Darbelnet analysent dans leur ouvrage *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, bien que d'autres théoriciens soient mentionnés aussi. Les exemples empruntés à ces deux théoriciens se trouvent aux pages 46-54, 88-90 et 235-240. Les italiques sont ajoutés pour mettre ces exemples en exergue.

<sup>221</sup> Emmanuel Didier, *Langues et langages du droit*, 1990, p. 250.



Ce classement marque l'orientation que le traducteur peut donner à sa traduction. Les procédés de traduction directe, à l'exception de la traduction littérale dite idiomatique, engendrent des textes orientés vers la langue et la culture de départ, alors que les procédés de traduction oblique permettent de produire des textes orientés vers la langue et la culture d'arrivée.

Vinay et Darbelnet proposent sept procédés de traduction pour la traduction générale. Vieillis et souvent contestés, ces procédés constituent, même de nos jours, une sorte de cadre méthodologique convenant, quant au fond, à presque n'importe quelle combinaison de langues - les langues principales du monde occidental du moins. Dans un ordre de difficulté croissant, ces procédés sont : l'emprunt, le calque, la traduction littérale, la transposition (incluant le chassé-croisé), la modulation, l'équivalence et l'adaptation. L'ordre de difficulté est établi selon qu'il s'agit de procédés de traduction directe ou oblique.

Quelques-uns de ces procédés sont repris par les théoriciens de la traduction juridique, avec des nuances quant à leur appellation et parfois quant à leur nature. Mentionnons parmi eux Gémar, Didier, Pigeon et Šarčević. Cela sous-entend que les procédures techniques de la traduction générale sont valables aussi pour la traduction juridique.

Sur ce point, Gémar soutient que les principes qui régissent la traduction juridique sont les mêmes que ceux qui régissent la traduction générale, que les mécanismes y jouent le même rôle et que, quel que soit le type de texte à traduire, l'objectif est toujours de faire passer un message de manière à ce qu'il soit compris par le destinataire. Il rappelle toutefois que, sur le plan du fond, la traduction juridique s'écarte des méthodes techniques et des préoccupations des autres formes de traduction et constitue « une discipline à part entière, originale par son objet, très complexe par la diversité des données et la grande variété des domaines qu'elle regroupe »<sup>222</sup>.

Dans son ouvrage *Traduire ou l'art d'interpréter*, Gémar se penche sur quatre procédés : la traduction littérale (ou équivalence formelle), la traduction non littérale (ou

---

<sup>222</sup> Jean-Claude Gémar, « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques », 1979, p. 37.

équivalence fonctionnelle), l'emprunt et le néologisme. Didier s'inspire des réflexions de Vinay et Darbelnet tout en apportant des précisions intéressantes sur les qualités et les caractéristiques des procédés de traduction. Il analyse les procédés de traduction directe, soit l'emprunt, le calque et la traduction littérale, et les procédés de traduction oblique, soit la modulation, l'équivalence et l'adaptation<sup>223</sup>. Pigeon se penche surtout sur l'équivalence fonctionnelle. Šarčević, quant à elle, reconnaît les mêmes procédés de traduction mais elle inclut parmi les procédés de traduction directe, la transcription et la traduction phonologique et graphique, qui sont en fait des sortes d'emprunts utilisés généralement entre guillemets ou en italiques. Elle précise que les termes ainsi introduits dans la langue et la culture réceptrice sont acceptables, à condition qu'ils y soient déjà naturalisés<sup>224</sup>.

L'équivalence proposée par Vinay et Darbelnet diffère de celle qui est analysée par Gémard ou par le juge Pigeon<sup>225</sup>. L'équivalence qu'ils proposent correspond à celle que la langue d'arrivée possède en tant qu'expression figée par l'usage. Il s'agit en fait du choix de proverbes, d'idiotismes, de clichés et d'autres expressions de nature similaire qui exercent, dans la langue d'arrivée, la même fonction que l'expression du texte de départ. Gémard, quant à lui, perçoit l'équivalence, notamment l'équivalence fonctionnelle, comme le procédé de traduction oblique par excellence; le procédé qui permet, à la suite d'un exercice d'interprétation du sens des mots, d'obtenir la signification de ceux-ci.

Vinay et Darbelnet se bornent à définir les sept procédés de traduction qu'ils analysent, à l'exception, comme nous le verrons plus bas, de la modulation dont ils louent les vertus. Gémard, lui, fait état des limitations des textes produits à l'aide des procédés de traduction directe. Dans l'ouvrage cité en note de bas de page, Gémard compare la traduction d'un paragraphe faite par des procédés de traduction directe et la traduction du même paragraphe faite à l'aide des procédés de traduction oblique. Il signale que les traductions

---

<sup>223</sup> Emmanuel Didier, op. cit., pp. 248-251.

<sup>224</sup> Susan Šarčević, «Translation of Culture-Bond Terms in Laws », *Multilingua*, vol 4, n° 3, 1985, pp. 127-133.

<sup>225</sup> Cf. Louis-Philippe Pigeon, avocat et professeur de droit constitutionnel, Université Laval (Québec), artisan du projet d'amélioration de la qualité du français juridique au Québec.

littérales sont souvent « inacceptables, même de la part d'une machine<sup>226</sup> », car elles sont limitées à tous points de vue. Pour Gémard, l'équivalence fonctionnelle est le procédé de traduction qui rend la lettre et l'esprit du texte de départ. Pour Vinay et Darbelnet, c'est plutôt la modulation qui permet d'y parvenir.

### 2.9.1 L'emprunt

L'emprunt est considéré comme le plus simple de tous les procédés de traduction. Il peut être lexical, syntaxique ou sémantique. L'emprunt lexical est le plus facile à reconnaître. Comme son nom l'indique, il consiste à emprunter ou à utiliser, dans la langue d'arrivée, un terme qui est étranger à celle-ci. L'emprunt syntaxique est aussi facile à reconnaître. Il s'agit en fait d'une forme syntaxique propre à une langue étrangère. Didier donne un exemple d'expression parfois utilisée au Québec : *la personne que je sors avec, au lieu de la personne avec laquelle je sors*. L'emprunt sémantique, quant à lui, consiste à attribuer un nouveau sens à un mot existant déjà dans une langue. Dans le contexte des groupes spéciaux binationaux de l'ALENA, le terme espagnol *panel*, qui désigne un panneau de bois, ou autres matériaux, a reçu le sens du mot anglais *panel* qui désigne un groupe d'individus réunis à une fin précise.

### 2.9.2 Le calque

Le calque est un cas d'emprunt qui consiste à calquer la langue étrangère sur le plan lexical ou syntaxique. Dans le premier cas, on garde le syntagme de la langue de départ tout en traduisant chaque mot littéralement. Le résultat est la création d'une nouvelle expression, soit un calque d'expression. Vinay et Darbelnet fournissent à titre d'exemple la proposition *Compliments de la saison* de l'anglais *Season's Greetings*.

Au plan syntaxique, le calque forge et introduit une nouvelle construction. L'exemple donné par Vinay et Darbelnet est *science-fiction* de l'anglais *science fiction*. Tout comme l'emprunt, le calque réussit souvent à s'introduire dans la langue d'arrivée. C'est le cas du terme *thérapie occupationnelle*, de l'anglais *occupational therapy*. Ce terme est

---

<sup>226</sup> Jean-Claude Gémard, *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995b, p. 164.

souvent utilisé à la place des termes *ergothérapie* et *réadaptation par le travail*, qui sont les équivalents adoptés par le Comité de normalisation de la terminologie des services sociaux. Le calque est un des moyens de création lexicale; une tâche qui relève des lexicographes et non des traducteurs.

### **2.9.3 La traduction littérale**

La traduction littérale, que Gémard appelle équivalence formelle, est la réexpression mot à mot du texte de départ dans la langue d'arrivée. Par ce procédé, le traducteur ne doit se soucier que des servitudes linguistiques. Les versions obtenues littéralement peuvent être acceptables ou inacceptables. Vinay et Darbelnet précisent que la traduction littérale est acceptable lorsqu'elle permet de produire un texte correct et idiomatique. Ils la qualifient d'inacceptable lorsque son utilisation produit un texte qui n'a pas de sens ou qui en modifie le sens, qui a une structure étrangère à celle de la langue d'arrivée, qui ne correspond à rien dans la langue d'arrivée ou qui correspond à quelque chose ayant un autre niveau de langue.

Seleskovitch et Lederer précisent que la traduction mot à mot, ou transcodage, peut se faire seulement dans le cas où les termes ont la même signification, que ce soit sur le plan de la langue ou sur le plan du discours. Les termes pouvant être transcodés sont des termes qui ont des équivalences permanentes, telles les chiffres, lorsqu'ils désignent des quantités, les noms propres et les termes techniques. Lorsque le transcodage n'est pas possible, il faut chercher d'autres moyens. Nous l'avons vu précédemment, Seleskovitch et Lederer adhèrent à la démarche interprétative du sens du texte. Cela veut dire qu'elles perçoivent la traduction comme une démarche par laquelle le traducteur cherche à rendre l'esprit plutôt que la lettre du texte de départ. En fait, elles rappellent que faire du mot à mot est une expression péjorative de nos jours<sup>227</sup>.

Tout comme Seleskovitch et Lederer, Gémard admet que la traduction littérale est possible lorsqu'il y a correspondance mot à mot dans les deux langues en présence. Mais il signale aussi que la traduction littérale peut donner des résultats qui sont acceptables, quoi que

---

<sup>227</sup> Danica Seleskovitch et Marianne Lederer, *Interpréter pour traduire*, 1986, p. 28.

limités. Le problème de la traduction littérale, ajoute-il, est qu'elle réunit « à la fois les défauts du mot à mot, ceux du calque et de l'emprunt, et cela à plusieurs niveaux : syntaxique (structure de la phrase), stylistique (agencement des mots), lexical (calque des mots) »<sup>228</sup>. Il rappelle une grande vérité, soit la tentation permanente chez le traducteur de traduire littéralement; une tendance à laquelle il faut résister en raison des défauts précités.

#### 2.9.4 La transposition

La transposition consiste à remplacer une partie du discours par une autre en ayant soin de ne pas en changer le sens. Ce remplacement affecte généralement les espèces grammaticales du discours. Elle est utilisée tant en traduction qu'à l'intérieur d'une même langue. Vinay et Darbelnet donnent en exemple la proposition *Il a annoncé qu'il reviendrait* qui peut être réexprimé par *Il a annoncé son retour*. Ces deux phrases ont le même sens, bien qu'elles soient différentes sur le plan syntaxique et stylistique. La transposition peut être facultative ou obligatoire. Le caractère obligatoire est imposé par la structure de la langue d'arrivée ou par la façon de dire dans cette langue. Comme le montrent ces deux théoriciens, le traducteur ne peut rendre « as soon as he gets up » que par l'expression « dès son lever ». Certes, on pourrait dire *dès qu'il se lève*, mais cela ne serait pas une façon spontanée et courante de le dire en français.

Ces deux auteurs accordent à la transposition la caractéristique d'être un procédé qui s'opère sur les espèces grammaticales. Ceci la distingue de la modulation, qui s'opère sur le plan de la pensée. Pour montrer le rôle que jouent certaines espèces grammaticales en français, Vinay et Darbelnet proposent la transposition inversée. Par ce procédé, il est possible de rendre, par un verbe, ce qui dans le texte de départ, est rendu par un nom exprimant, en général, une action et non pas un état. Voici un des exemples de traduction à l'aide de la transposition inversée : "*Canada has publicly demonstrated its inevitable involvement in the problem of Asia by accepting membership on the Indochine truce commission*". Voici maintenant la version française par transposition inversée : "*Le*

---

<sup>228</sup> Jean-Claude Gémard, *Traduire ou l'art d'interpréter*, 1995b, p. 164.

*Canada a démontré publiquement, en acceptant de faire partie de la commission d'armistice en Indochine, qu'il ne pouvait rester en dehors des affaires d'Asie"* <sup>229</sup>.

La transposition partage certaines caractéristiques avec la modulation. Par conséquent, il est parfois difficile de distinguer l'une de l'autre.

### **2.9.5 La modulation**

La modulation consiste à introduire dans le message une variation dans le point de vue. Cette variation est introduite en remplaçant une partie du discours par une autre. La modulation est utilisée afin que le message traduit soit conforme au génie - aux usages - de la langue d'arrivée.

Tout comme la transposition, elle peut être facultative ou obligatoire. La différence entre ces deux types de modulation, précisent les auteurs, est une question de degré. La notion d'obligation est déterminée par la fréquence dans l'emploi, par le degré d'acceptation de l'usage, et la lexicalisation - soit l'inclusion du terme dans les dictionnaires. Ce sont là des éléments que toute personne qui maîtrise bien ses deux langues de travail reconnaît. Vinay et Darbelnet précisent, par l'exemple suivant, que la proposition *the time when* ne peut être rendue en français que par la proposition *le moment où*. Dans le cas de la modulation facultative, le manque de fixation des catégories de la pensée ou des espèces grammaticales permet de décider quand recourir à ce procédé.

D'après les auteurs, la modulation a pour principale fonction d'agir sur les catégories de la pensée. Toutefois, ils reconnaissent qu'un changement dans les catégories de la pensée peut entraîner un changement dans les espèces grammaticales. De ce fait, il s'avère souvent difficile de distinguer la modulation de la transposition.

Vinay et Darbelnet relèvent les onze types de modulations décrits dans le tableau qui suit. Le nom des divers types de modulation explique par lui-même la variation produite. Les exemples fournis dans les deux colonnes illustrent la variation en question.

---

<sup>229</sup> J.P. Vinay et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, pp. 107-108.

**Tableau n° 1**  
**TYPES DE MODULATION**

|     | Type de modulation   | Texte de départ   | Texte d'arrivée  |
|-----|--|---|--|
| 1.  | L'abstrait pour le concret (ou du général au particulier)  | ... and I don't mean maybe  | ... et je ne plaisante pas   |
| 2.  | La modulation explicative (qui peut être de type la cause pour l'effet, le moyen pour le résultat ou la substance pour l'objet).   | This baffles analysis   | Ceci échappe à l'analyse   |
| 3.  | La partie pour le tout   | The Islands had been the scene of several attacks   | Ces îles avaient été le théâtre de plusieurs attaques  |
| 4.  | Une partie pour une autre  | He cleared his throat   | il s'éclaircit la voix   |
| 5.  | Le renversement des termes   | His clothes hung loosely around him   | il flottait dans ces vêtements   |
| 6.  | Le contraire négativé  | Don't make me laugh   | Laissez-moi rire   |
| 7.  | Passage de la voix active à la voix passive (ou vice-versa)  | Only a miracle saved the world  | Le monde n'a été sauvé que par un miracle;   |
| 8.  | L'espace pour le temps   | When my generation was writing poetry ... these youngsters are studying radio scripts               | Alors que ma génération faisait des vers ... les jeunes d'aujourd'hui travaillent des textes pour la radio |
| 9.  | Les intervalles et les limites (dans le temps ou dans l'espace)  | a) Dans le temps :<br>For the period under review<br>b) dans l'espace :<br>No parking between signs | Depuis notre dernier numéro<br><br>Limite de stationnement   |
| 10. | Changement de symbole  | He earns an honest dollar   | Il gagne honnêtement sa vie  |
| 11. | La modulation figée par l'usage. Il s'agit en fait de l'équivalence, soit les expressions que l'usage a figées pour rendre des expressions idiomatiques, des clichés ou des idiotismes. Ce procédé est analysé dans les paragraphes qui suivent. |   |  |

Il est important de remarquer que l'emploi de la modulation, notamment la modulation explicative, exige souvent le recours à l'ajout et à l'étoffement. Comme leur nom le

suggère, ces deux stratégies de traduction consistent à ajouter des éléments qui contribuent à rendre un texte plus clair ou plus précis.

### **2.9.6 L'adaptation**

L'adaptation est le procédé qui consiste à adapter une situation à une autre lorsque celle qui est décrite dans le texte de départ n'existe pas dans la langue d'arrivée, ou lorsqu'elle ne correspond pas aux us et coutumes des destinataires de la traduction. C'est le cas de l'exemple *He kissed his daughter on the mouth*, geste correspondant à une habitude dénuée de toute arrière-pensée. Si ce geste est mal perçu dans la culture réceptrice, la phrase peut être rendue par *Il serra sa fille tendrement dans ses bras*. L'adaptation est utilisée lorsque la possibilité de traduire touche à ses limites.

Le domaine juridique est un domaine où la traduction atteint souvent la limite de son actualisation. Le caractère socioculturel du droit, entre autres, fait souvent en sorte que les situations décrites ne soient pas équivalentes ou encore qu'elles n'existent pas dans la culture réceptrice. L'équivalence, notamment l'équivalence fonctionnelle, est l'un des moyens utilisés pour rendre des notions ou des réalités qui ne se correspondent pas d'une langue à l'autre (voir l'analyse de l'équivalence au point 1.5).

La connaissance des divers procédés de traduction constitue la base de la compétence technique du traducteur. En traduction juridique, cette compétence comporte une double, voire même une triple dimension. Le droit est une discipline indissociablement liée à la langue, une langue qui est soumise à des normes qui en régissent la forme et le fond. Chaque système juridique possède une organisation interne et une langue qui lui sont propres. Le traducteur doit donc connaître les procédés qui lui permettent d'abord de saisir la portée juridique du texte, de saisir le sens de ce texte et, enfin, de réexprimer cette portée et ce sens dans le texte d'arrivée, selon les normes et les usages de la langue et du système juridique de la culture réceptrice.



CHAPITRE 3

LA TRADUCTION AU SEIN DE

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

## CHAPITRE 3

*La traduction ... Travail pénible, épuisant, irritant, désespérant. Travail enrichissant, nécessaire aux hommes, qui exige de l'abnégation, des scrupules, de l'honnêteté, de la modestie... Et, évidemment, du talent.*  
Elsa Triolet

# LA TRADUCTION AU SEIN DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

## 3.1 Introduction

L'objectif de ce chapitre est de décrire le processus d'*examen et règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs*<sup>230</sup> dans le contexte de l'ALENA. Le dumping et les droits compensateurs, qui seront définis au point 3.3, constituent deux pratiques commerciales dites déloyales qui posent des obstacles considérables à l'échange commercial et qui risquent de nuire à l'économie des pays concernés. Le règlement des différends de cette nature constitue le pilier central de l'ALENA, puisque le but même de l'accord est d'établir des conditions justes et prévisibles pour la

---

<sup>230</sup> Nom officiel du processus. L'absence de la préposition *de* avant le terme *règlement* est à remarquer. La préposition est utilisée ici, sauf lorsque le nom de ce processus est transcrit littéralement du texte de l'accord.

libéralisation progressive du commerce entre les trois partenaires, et de maintenir une discipline efficace et équitable au regard des pratiques commerciales déloyales<sup>231</sup>.

L'ALENA prévoit ce mécanisme d'examen et de règlement des différends à son chapitre dix-neuf. L'accord prévoit également des règles de procédure<sup>232</sup> qui régissent la structure et le fonctionnement de ce mécanisme. Afin de faire ressortir les éléments qui conditionnent la traduction dans ce contexte particulier, il apparaît nécessaire de décrire rapidement les principes sur lesquels s'appuie ce mécanisme, ainsi que les compétences juridiques que l'ALENA octroie aux membres d'un groupe spécial binational. Il s'agit d'un contexte où la volonté politique qui a amené la mise en oeuvre de cet accord exige l'atteinte de résultats précis et ce, malgré des difficultés pratiques de toutes sortes. Pour comprendre les enjeux commerciaux et financiers en cause, les paragraphes qui suivent contiennent une brève description de l'ALENA et du contexte qui a entouré la création de cet accord.

### **3.2 L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)**

Le processus de libre-échange de biens et de services est né avec l'abandon des anciennes structures interventionnistes et protectionnistes qui caractérisaient les échanges commerciaux par le passé. Renforcé par la révolution qui s'est produite au cours des dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le mouvement libre-échangiste a maintenant une dimension internationale. Cette dimension de l'activité commerciale a rendu possible la concurrence au sein des marchés à l'échelle mondiale. Les pays ont ressenti le besoin de former des blocs commerciaux pour faire face à la concurrence des marchés mondiaux.

C'est dans cette foulée libre-échangiste que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé, en décembre 1992, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Touchant plus de 360 millions de consommateurs,

---

<sup>231</sup> Article 1902(2)(ii) de l'accord.

<sup>232</sup> Cf. Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux formés en vertu de l'Article 1904. Ces règles ne font pas partie du texte de l'accord. Elles peuvent être consultées sur le site web de l'ALENA. Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/french/index.htm?home.htm>>.

l'ALENA est alors devenu l'un des partenariats commerciaux régionaux les plus vastes au monde.

L'ALENA est un accord qui régleme l'échange de biens et de services entre les trois pays signataires et qui vise à encourager les investissements et les services, notamment les services d'aide à la production. Pour ce faire, il garantit aux gens d'affaires la libre circulation d'un pays à l'autre<sup>233</sup> afin de faciliter l'exploration des marchés, des services et des investissements. L'ALENA a établi des règles régissant l'échange de biens et de services, ainsi que l'admission temporaire des citoyens de chacun des pays partenaires dans les deux autres pays, sans qu'ils aient à satisfaire aux exigences relatives à l'accès au marché du travail.

L'objectif principal de l'ALENA est d'éliminer progressivement les obstacles au commerce de produits et de services entre les parties<sup>234</sup> contractantes, et de faciliter le mouvement transfrontières<sup>235</sup> de ces produits et services. L'accord vise également à favoriser la concurrence loyale entre les partenaires, à augmenter les possibilités d'investissements dans la zone de libre-échange, à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle entre les trois partenaires, de même qu'à établir des procédures de mise en oeuvre et d'application de l'accord, pour ce qui est de son administration et du règlement des différends. Enfin, il cherche à créer un cadre de coopération multilatérale élargi pour accroître les avantages provenant de celui-ci<sup>236</sup>.

Le terme *accord* peut suggérer, a priori, un ensemble de règles écrites qui dictent le cheminement à suivre pour atteindre les objectifs escomptés. Toutefois, l'analyse de l'ALENA permet rapidement de saisir qu'un accord constitue non seulement un ensemble de règles mais aussi et surtout un processus complexe qui touche à plusieurs domaines d'activité, et que ce processus est doté d'un cadre administratif et juridique qui assure la mise en oeuvre des mécanismes établis afin d'atteindre les résultats visés.

---

<sup>233</sup> Le degré d'atteinte de cet objectif n'est pas abordé ici.

<sup>234</sup> Le terme *parties*, selon l'accord, désigne les trois pays signataires.

<sup>235</sup> Terme utilisé à l'alinéa a) de l'article 102 de l'accord pour décrire l'un de ses objectifs.

<sup>236</sup> Canada, Ministère des Approvisionnements et Services, *Accord de libre-échange nord-américain*, Texte du 17 décembre 1992, Article 102.

En effet, dans l'analyse d'un processus, il est important de tenir compte du cadre<sup>237</sup> dans lequel celui-ci se déroule, car c'est ce cadre qui veille à ce que les problèmes techniques ou pratiques pouvant entraver le processus soient éliminés. Toutefois, la structure du cadre peut être à la source de certaines difficultés comme nous le verrons dans les paragraphes qui suivent.

### 3.3 La concurrence commerciale déloyale

Les échanges commerciaux remontent à l'Antiquité mais leur développement s'est accéléré depuis la Seconde Guerre mondiale. On assiste depuis à la naissance d'organismes destinés à la promotion des échanges commerciaux, tels que le Fonds monétaire international (1946) et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le GATT (1947). La fin des années 1950 marque le début de l'intégration économique des pays européens, connue aujourd'hui sous le nom Union européenne (U.E.) Le modèle de l'Union européenne a inspiré la création d'unions douanières - comme le Mercado Común del Sur (Mercosur) entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay (1995), et de zones de libre-échange<sup>238</sup>, dont les plus récentes sur le continent américain sont l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE) (1987) et enfin, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre les Canada, les États-Unis et le Mexique (1994).

La concurrence est des nos jours à l'échelle mondiale et ce, en raison des nouvelles possibilités qu'offrent les moyens de transport et de communication. Pour introduire leurs produits sur les marchés internationaux au meilleur prix possible, les pays ont souvent recours à des pratiques commerciales dites déloyales. Les pratiques commerciales déloyales les plus répandues sont le dumping - terme qui a résisté à toute traduction, tant en français qu'en espagnol - et les subventions. De façon générale, on peut dire qu'il y a

---

<sup>237</sup> Le terme *cadre* désigne les structures créées et les ressources allouées pour mettre en oeuvre le processus et en atteindre les objectifs.

<sup>238</sup> Dans une union douanière, tous les membres appliquent les mêmes taux de droits aux importations en provenance de pays non-membres (l'Union européenne en est une). Dans une zone de libre-échange, les échanges se réalisent en franchise de droits (sans droits de douane), mais chaque membre peut appliquer ses propres taux de droits aux importations en provenance d'autres pays membres. Voir Organisation mondiale du commerce, *Un commerce ouvert sur l'avenir*, 1998, p. 60 (consulté le 22 mars 2002). Sur Internet : < <http://www.wto.org/wto/download/tiff.pdf> >.

dumping lorsque des exportateurs étrangers vendent leurs marchandises sur les marchés internationaux à un prix inférieur à celui auquel ces marchandises sont vendues sur le marché intérieur; c'est-à-dire à un prix inférieur à la « valeur normale<sup>239</sup> ». Le dumping et l'octroi de subventions à la production ou à l'exportation de marchandises constituent les principales sources de différends qui opposent des partenaires commerciaux<sup>240</sup>.

### 3.4 Le processus d'examen et de règlement des différends au sein de l'ALENA

C'est généralement devant les tribunaux que se règlent les différends. Toutefois, dans le contexte des relations économiques internationales, les personnes<sup>241</sup> en conflit préfèrent se tourner vers d'autres possibilités<sup>242</sup> comme la consultation, la négociation, les bons offices, la conciliation, la médiation, etc.

Aux termes de l'ALENA, lorsqu'un différend surgit, les parties concernées doivent essayer de le régler à l'amiable par des comités et des groupes de travail ou d'autres mécanismes acceptables. Si le différend persiste, l'accord prévoit une procédure de

---

<sup>239</sup> Ce terme se rapporte au prix attribué à un produit pour sa vente sur le marché national. La définition des termes comme celui-ci s'appuie sur des principes économiques fixés par des spécialistes. Des accords commerciaux comme l'ALENA consacrent parfois des chapitres ou des sections entières à la définition des termes et des principes fondamentaux pour leur mise en application et leur fonctionnement.

<sup>240</sup> Helen Antoniou, diplômée en droit de l'Université McGill et en droit international des relations économiques de l'Université de Paris II, précise que la période précédant la négociation de l'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada (ALE) a été fortement marquée par une tendance protectionniste de la part des États-Unis qui, entre juin 1980 et juillet 1988, ont été responsables de près de 30 % de tous les cas de dumping au monde. Cette même tendance s'est reflétée après l'entrée en vigueur de cet accord : en 1997, 52 des 58 cas soumis aux groupes spéciaux d'arbitrage depuis l'entrée en vigueur de l'accord étaient reliés au dumping ou aux subventions. Voir Helen Antoniou, « Une évolution des mécanismes de règlement des différends : de l'ALE à l'ALENA », *Revue de droit*, Université de Sherbrooke, vol. 24, n° 1, 1993, pp. 71-120. Notons qu'au 6 février 2003, 19 différends ont été soumis aux groupes spéciaux de l'ALE et 87 aux groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 de l'ALENA. (Données fournies par la section canadienne du secrétariat de l'ALENA par courrier électronique du 6 février 2003. Cette section du secrétariat de l'ALENA joue le rôle de coordination des trois sections nationales de l'accord.)

<sup>241</sup> Aux fins de la présente description, le terme *personne* désigne tant un personne physique que morale.

<sup>242</sup> Pour plus de détails sur les différents types de règlement de différends, voir Jorge Witker V., « Panorama general de solución de controversias en el comercio internacional contemporáneo », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, dans *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, México, bajo la coordinación de Jorge Witker, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 17-20; et Fernando Serrano Migallón, « El mecanismo de solución de controversias en el Tratado de Libre Comercio de América del Norte », 1997, pp. 71- 84.

renvoi à des groupes spéciaux. Il faut remarquer que sous le régime de règlement des différends de l'ALENA, les parties peuvent recourir soit aux tribunaux nationaux, soit à un groupe spécial binational. Le choix de cette dernière option annule toute possibilité de recours devant les tribunaux nationaux des parties. Cela signifie que la décision du groupe spécial est définitive<sup>243</sup> et sans appel devant les tribunaux nationaux<sup>244</sup>.

Les groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 de l'ALENA sont investis de la compétence pour examiner les déterminations finales<sup>245</sup> rendues par les organismes d'enquête des parties en matière de droits antidumping, de droits compensateurs ou de préjudice.

L'article 1904 de l'ALENA contient les prescriptions sur le déroulement du mécanisme d'examen et de règlement des différends en matière de droits antidumping et de droits compensateurs. Cet article prévoit que si l'une des parties de l'accord, ou si une personne des parties, soupçonne qu'un produit importé d'une autre partie a fait l'objet de dumping, ou a été subventionné afin d'être exporté, elle peut demander l'ouverture d'une enquête par l'organisme d'enquête compétent de cette partie<sup>246</sup>. Cet organisme se prononce sur l'existence ou non de dumping et de subventions. Dans le cas affirmatif, un autre

---

<sup>243</sup> Il est intéressant de remarquer l'utilisation des termes *résolution finale*, *décision définitive*, *examen et révision par un groupe spécial*. Le texte français de l'accord contient les termes *résolution finale* et *examen par un groupe spécial*, alors que dans le texte des Règles des groupes spéciaux, les termes utilisés pour désigner ces mêmes notions sont *décision définitive* et *révision par un groupe spécial*. Cet usage alternatif des termes *décision finale* et *décision définitive* se trouve dans la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* du Canada. Voilà qui peut expliquer ce même usage dans le contexte de l'ALENA. Cette alternance n'est pas présente dans les versions espagnoles de l'accord et des Règles des groupes spéciaux. Le terme utilisé dans ces deux textes est *resolución definitiva*.

<sup>244</sup> Cette caractéristique du processus de règlement des différends de l'ALENA a fait couler beaucoup d'encre, et l'accord a été considéré comme anticonstitutionnel. Voir notamment, Luis Manuel Pérez de Acha, « Paneles binacionales ¿Conflicto de idiosincrasias? », 1996. Voir également Stéphane Rochette, « Les institutions prévues dans le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis au regard de l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 », *Les Cahiers de Droit*, vol. 33, n° 4, décembre 1992, pp. 1151-1179.

<sup>245</sup> Le terme *détermination finale* désigne toute ordonnance, conclusion ou décision de l'organisme d'enquête compétent ou de l'organisme qui se prononce sur l'existence de préjudice. ALENA, Annexe 1911.

<sup>246</sup> Le terme *Organisme d'enquête compétent* désigne l'organisme national de la partie importatrice responsable de déterminer si un produit importé a fait l'objet de dumping ou de subventions. Au Canada, l'organisme d'enquête compétent est le Tribunal canadien du commerce extérieur ou le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise; aux États-Unis, c'est l'*International Trade Administration* du département du Commerce ou le *United States Trade Commission*; et au Mexique, c'est le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial* (SECOFI). Voir ALENA, Annexe 1911.

organisme ou instance<sup>247</sup> est saisi de l'affaire et rend une détermination finale concernant le préjudice que la pratique déloyale en question cause ou risque de causer à l'économie de la partie importatrice et, le cas échéant, impose des droits. Les déterminations finales de l'organisme d'enquête compétent sur l'existence d'une pratique commerciale déloyale doivent être publiées dans le journal officiel de la partie importatrice<sup>248</sup>.

À la demande d'un producteur ou d'un représentant de la partie exportatrice, et conformément à l'article 1904, cette décision ou détermination finale peut être soumise à un groupe d'arbitrage ou groupe spécial binational qui rendra un avis déclaratoire indiquant si la détermination est conforme ou non aux prescriptions du GATT et de l'ALENA. Précisons que le processus de règlement des différends régi par le chapitre 19 de l'ALENA est entamé par des individus d'une partie via leur gouvernement, et que ces dernières ont l'obligation de demander l'institution d'un groupe spécial.

Les règles qui régissent l'institution d'un groupe spécial binational, les règles ou critères d'examen qui régissent l'examen de la détermination finale en question, de même que les délais dans lesquels un groupe spécial doit rendre sa décision ou son avis déclaratoire sont précisés à l'article 1904 et aux annexes 1904.13 et 1904.15 de l'accord.

En résumé, l'article 1904 et ses annexes prévoient que les membres d'un groupe spécial binational doivent être choisis parmi une liste de candidats que chaque partie a dressée avant l'entrée en vigueur de l'accord. Ces candidats doivent être, dans la mesure du possible, des juges en exercice ou à la retraite. Ils doivent être des personnes de haute moralité et de grand renom, choisies strictement pour leur objectivité, leur fiabilité, leur discernement et leur connaissance générale du droit commercial international. De plus, ces personnes doivent être des citoyens canadiens, mexicains ou américains. Les membres d'un groupe spécial binational doivent également agir conformément au Code

---

<sup>247</sup> Au Canada, les déterminations finales de préjudice appartiennent au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE); aux États-Unis, cette responsabilité incombe à l'*International Trade Commission* de la Commission du commerce international; et, au Mexique, au *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial* (SECOFI). Voir ALENA, Annexe 1911.

<sup>248</sup> Dans le cas du gouvernement du Canada, la *Gazette du Canada*; dans le cas du gouvernement du Mexique, le *Diario Oficial de la Federación*; et dans le cas du gouvernement des États-Unis, le *Federal Register*. Voir Règle 3 des Règles des groupes spéciaux.



de conduite adopté par les parties<sup>249</sup>. Il faut remarquer que les compétences langagières ne constituent pas un critère de sélection des personnes pouvant siéger sur un groupe spécial.

Un groupe spécial est composé de cinq membres. Chacune des parties en cause en choisit deux, en consultant l'autre partie. Le cinquième membre est choisi conjointement par les deux parties. Par la suite, les cinq membres élisent, parmi eux, un président. En cas de différend entre les trois signataires de l'ALENA, deux groupes spéciaux seraient institués. D'où l'appellation *groupe spécial binational*.

Le groupe spécial fait son examen à partir du dossier administratif sur lequel s'appuie la décision rendue par l'organisme d'enquête compétent de la partie importatrice. Le groupe spécial réalise l'examen judiciaire qu'un tribunal de la partie importatrice aurait réalisé si cet examen lui avait été soumis; il utilise les mêmes critères d'examen qu'un tribunal national aurait utilisés<sup>250</sup>.

Un groupe spécial a pour mandat d'examiner si la décision ou la détermination rendue par l'organisme d'enquête de la partie importatrice est conforme à la législation sur les droits antidumping ou les droits compensateurs de celle-ci. C'est-à-dire qu'un groupe spécial ne réinitie pas le processus de détermination du dumping ou des subventions; il ne fait qu'analyser les faits présentés à l'organisme d'enquête qui a rendu la détermination finale en question et vérifier si ce dernier a mis en application la législation pertinente. Il n'a pas à se prononcer sur la notion d'équité de la détermination finale rendue par l'organisme d'enquête. Le groupe se penche sur le processus suivi par l'organisme d'enquête compétent et qui a conduit à la décision prise par celui-ci.

---

<sup>249</sup> Ce code de déontologie cherche à assurer l'intégrité et l'impartialité des membres d'un groupe spécial binational et des candidats pouvant faire partie de l'un de ces groupes d'arbitrage. Il s'applique aux membres d'un groupe spécial, aux adjoints que les membres d'un groupe spécial peuvent engager et au personnel du secrétariat concerné.

<sup>250</sup> « a) dans le cas du Canada, les motifs énoncés à l'alinéa 18.1(4) de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée, pour ce qui concerne toutes les décisions finales; b) dans le cas des États-Unis, (i) les critères énoncés à l'article 516A(b)(1)(B) du *Tariff Act of 1930*, modifié, exception faite d'une détermination visée en (ii), et (ii) les critères énoncés à l'article 516A(b)(1)(A) de la *Tariff Act of 1930*, modifiée, pour ce qui concerne toute modification de la *U.S. International Trade Commission* de ne pas procéder à un examen conformément à l'article 751(b) de la *Tariff Act of 1930*, modifiée; et c) dans le cas du Mexique, les critères énoncés à l'article 238 du *Code fiscal de la Fédération* (« Código Fiscal de la Federación ») ou dans toute loi qui lui aura succédé [...]. », Voir ALENA, Annexe 1911.

À la suite de l'examen, le groupe spécial peut soit maintenir la détermination de l'organisme d'enquête, soit la lui renvoyer pour que celui-ci reconsidère sa décision<sup>251</sup>. L'organisme d'enquête doit rendre une nouvelle décision qui soit compatible avec les conclusions du groupe spécial.

Même si l'avis déclaratoire rendu par un groupe spécial binational est en principe définitif et sans appel, l'ALENA prévoit un mécanisme d'appel exceptionnel. En vertu de ce mécanisme, en cas d'inconduite grave ou d'abus de pouvoir de la part d'un groupe spécial, ou si le groupe fait preuve de partialité ou de corruption, une partie peut demander que cet avis soit révisé par un comité pour contestation extraordinaire<sup>252</sup>.

Le processus de règlement des différends se déroule au secrétariat de l'ALENA de la partie dont la détermination finale, rendue par l'organisme d'enquête, fait l'objet d'un examen par un groupe spécial<sup>253</sup>.

Aux fins des examens effectués par les groupes spéciaux, et en vertu de l'article 1904, paragraphe 14, de l'accord, les parties ont adopté les *Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux formés en vertu de l'article 1904* ou *Règles des groupes spéciaux*. Il s'agit d'un document de nature plutôt administrative contenant des précisions sur le contenu et le mode de signification des demandes d'institution de groupes spéciaux; sur l'obligation, pour l'organisme d'enquête compétent, de transmettre au groupe spécial le dossier administratif sur lequel s'appuie sa détermination; sur la protection des renseignements commerciaux de nature exclusive; sur des informations gouvernementales confidentielles et d'autres renseignements protégés; sur la participation de personnes privées; sur le dépôt des pièces et leur signification; sur la

---

<sup>251</sup> ALENA, Article 1904(8).

<sup>252</sup> ALENA, Article 1904.13.

<sup>253</sup> Le secrétariat de l'ALENA, qui comprend la section du Canada, la section du Mexique et la section des États-Unis, a été établi par la Commission du libre-échange (composée des ministres du Commerce des trois parties) aux termes de l'article 2002 de l'accord. Le mandat du secrétariat est de prêter assistance à la Commission de libre-échange, d'assurer un soutien administratif aux groupes spéciaux et comités institués en vertu du chapitre 19, conformément aux procédures établies en application de l'article 1908, et aux groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 20. Il doit également appuyer les travaux des autres comités et groupes institués en vertu de l'accord. Bref, sa mission est de faciliter, de façon générale, le fonctionnement de l'accord. Chaque partie a établi un bureau permanent pour sa section dans sa capitale nationale.

détermination des étapes du processus; sur le calcul des délais de chacune des étapes; sur la forme et le contenu des mémoires ou autres documents; sur les conférences préparatoires ou consécutives aux audiences; sur les requêtes; la présentation de plaidoiries et, enfin, sur la cessation volontaire des examens des groupes spéciaux.

Les Règles des groupes spéciaux ont été élaborées de telle sorte que l'avis déclaratoire du groupe spécial soit rendu dans les 315 jours qui suivent la date de demande d'examen par un groupe spécial<sup>254</sup>. Leur but est d'« assurer l'examen équitable, rapide et peu coûteux des décisions définitives, en conformité avec les objectifs et les dispositions de l'article 1904 »<sup>255</sup>.

Comme il est indiqué précédemment, l'examen par un groupe spécial binational s'appuie sur les documents du dossier administratif de l'organisme d'enquête et des dossiers des autres participants. Il s'appuie également sur les plaidoiries orales du plaignant et de tout participant qui a déposé un mémoire au secrétariat concerné. Ces plaidoiries sont présentées par l'avocat du participant ou par ce dernier même, s'il n'est pas représenté par un avocat. Si aucun participant ne comparait à l'audition des plaidoiries, le groupe spécial peut s'appuyer sur les mémoires pour rendre sa décision<sup>256</sup>. Dans ce dernier cas, il devient important que les documents figurant aux mémoires aient été traduits dans les langues des parties opposées par un différend.

### **3.5 La traduction au sein des groupes spéciaux**

En raison de la composition des groupes spéciaux, lors d'un examen, au moins deux des cinq membres doivent interpréter et appliquer des législations étrangères. Dans le cas d'un différend opposant les États-Unis et le Mexique, le groupe spécial binational réunit des juristes formés selon la tradition de la common law, et des juristes formés selon la tradition romano-germanique - deux traditions très différentes de par leurs origines, les concepts qu'ils véhiculent et la culture qui les caractérise.

---

<sup>254</sup> Le lien qui suit mène à un tableau qui montre l'échéancier idéal pour le règlement des différends par des groupes spéciaux : (consulté le 10 mai 2003), Sur Internet <<http://www.nafta-sec-alena.org/french/index.htm?home.htm>>.

<sup>255</sup> Règles des groupes spéciaux, p. 1.

<sup>256</sup> Ibid., Règle 67, paragraphes (3) et (4).

Il faut remarquer que la maîtrise d'une deuxième langue, plus précisément l'une des langues officielles des trois pays, ne figure pas dans la liste des critères de sélection des membres d'un groupe spécial.

Après neuf ans de fonctionnement, les écrits sur ce mécanisme d'examen et de règlement des différends rendent compte des problèmes linguistiques qui surgissent<sup>257</sup>. Cela provient du fait que l'accord ne comprend pas de prévision quant à la langue de travail, et qu'il ne prévoit des services de traduction que dans deux cas : pour les procédures orales ou écrites d'un comité spécial institué en vertu de l'article 1905, qui vise la protection du régime d'examen par des groupes spéciaux, et pour l'examen d'une détermination rendue au Canada.

Lorsque l'examen d'une résolution finale, effectué par un groupe spécial binational, se tient au Canada, les procédures, orales et écrites, peuvent se dérouler en anglais ou en français. Les ordonnances ou les décisions rendues par un groupe spécial doivent être produites simultanément en français et en anglais lorsque celles-ci portent sur une question de droit d'intérêt public général ou d'importance générale, ou lorsque les procédures se sont déroulées, entièrement ou partiellement, dans les deux langues. Une décision ou une ordonnance peut être d'abord rendue soit en français, soit en anglais, puis doit être rapidement produite dans l'autre langue. La section canadienne du secrétariat de l'ALENA doit fournir des services de traduction et d'interprétation selon les cas et les modalités prévus aux articles 28 à 31 des Règles des groupes spéciaux.

Luis Manuel Pérez de Acha soulève un point fort curieux pour ce qui est de l'emploi de l'espagnol dans les tribunaux mexicains. Il précise que le *Código Federal de Procedimiento Civil* prévoit, à l'article 272, que tous les actes et procédures des tribunaux mexicains et du *Tribunal Fiscal de la Federación* doivent être produits en

---

<sup>257</sup> Voir, par exemple, David A. Gantz, « Resolution of Trade Disputes Under NAFTA's Chapter 19 : The Lessons of Extending the Binational Panel Process to Mexico », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 151-166.

1998; et Gustavo Vega Cánovas, « Disciplining Anti-Dumping in North America : Is NAFTA Chapter Nineteen Serving its Purpose? », *Arizona Journal of International and Comparative Law*, vol. 14, n° 2, 1997, pp. 479-501.

langue espagnole. Cet article s'applique également aux groupes spéciaux binationaux institués au Mexique pour l'examen de déterminations finales rendues par la Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)<sup>258</sup>. Cela entraîne des problèmes de compréhension des mémoires et de la législation mexicaine pour les participants qui ne parlent pas espagnol.

La solution, signale Pérez de Acha, a été de demander aux participants mexicains de produire une version anglaise des mémoires et des autres documents pertinents, tels que les législations mexicaines et les documents du dossier administratif. Cela représente sans doute un investissement considérable en matière de traduction.

Précisons que les sections mexicaine et américaine du secrétariat de l'ALENA ne sont pas tenues de fournir de services de traduction, mais elles le font à l'occasion pour appuyer le processus de règlement des différends par les groupes spéciaux.

Les services de traduction semblent affecter les délais dans lesquels les groupes spéciaux doivent rendre une décision, notamment au Mexique. Gustavo Vega Cánovas, juriste mexicain, signale qu'au Mexique, les décisions finales des groupes spéciaux prennent généralement plus de temps à être rendues qu'au Canada et aux États-Unis<sup>259</sup>. Il précise que plus de 80 % des affaires classées ou en instance portant sur des décisions rendues par des organismes d'enquête mexicains ont dépassé l'échéance de 315 jours.

Ces retards pourraient être justifiés, du moins pour ce qui est des premières années de fonctionnement de l'ALENA, en grande partie par le fait que le mécanisme de règlement des différends assuré par un groupe spécial était nouveau pour le système juridique mexicain<sup>260</sup>. Vega Cánovas signale également que les difficultés qui résultent des différences linguistiques ont été ressenties lors des négociations de l'ALENA entre les partenaires, et que l'accord aurait pu pourvoir les sections nationales du secrétariat d'un meilleur support pour ce qui est de la traduction des plaintes, des mémoires et des

---

<sup>258</sup> Luis Manuel Pérez de Acha, « Paneles binacionales, ¿Conflicto de idiosincrasias? », 1996, p. 24.

<sup>259</sup> Gustavo Vega Cánovas, « Disciplining Anti-Dumping in North America : Is NAFTA Chapter Nineteen Serving its Purpose? », 1997, p. 488.

<sup>260</sup> Voir Héctor Fix Fierro et Sergio López Ayllón, « Comunicación entre culturas jurídicas: los paneles binacionales del Capítulo XI del TLCAN », 1997, p. 21.

documents importants du dossier administratif. Il précise que les sections nationales fournissent des services d'interprétation pour les procédures orales mais qu'elles ne le font pas de façon systématique pour les documents écrits.

Vega Cánovas reconnaît l'importance des services de traduction spécialisée même dans le cas où les membres d'un groupe spécial binational sont bilingues:

One may argue that this problem could have been solved by requiring bilingual members of the roster, and many of them are. However, even in such cases, specialized translation services are required for panelists who are fluent in both languages. This is necessary because, on many occasions, the debates among panelists center around the meaning of crucial legal terms and concepts which only an expert in the legal systems of that nation can translate and interpret correctly. In short, absence of specialized translations in panel reviews is, no doubt, preventing efficient communication among panelists. This encumbered communication has significantly impacted on the speed of the process<sup>261</sup>.

Le juriste américain David A. Gantz quant à lui déplore le fait que la traduction doive être souvent assurée par les assistants des membres des groupes spéciaux qui sont embauchés, en principe, pour faire de la recherche et pour analyser des questions de droit. Au sujet de l'absence de prévisions relatives aux services de traduction aux sections nationales du secrétariat de l'ALENA, Gantz précise :

In the authors experience, panelists who have found a need for translation have been required to use their legal assistants, chosen initially to assist with research and analysis of issues, as translators.

This lack of provision for translation is in direct contrast to the rules governing Chapter 20 (government-to-government) dispute settlement proceedings. These rules specifically provide for "translation and interpretation" where the parties require it. Also, under the procedural rules for special committees that are appointed when one NAFTA government challenges the domestic law of another government alleging interference in the binational panel process, the written and oral proceedings may be in "English, French and Spanish or any combination thereof." No such committees have been convened to date. One wonders

---

<sup>261</sup> Gustavo Vega Cánovas, op. cit., p. 492.

why similar arrangements were not contemplated for the far more common binational panels convened under Chapter 19<sup>262</sup>.

Il ne fait pas de doute que le mécanisme d'examen et de règlement des différends de l'ALENA connaît des problèmes linguistiques qui ont des effets sur la communication entre les membres d'un groupe spécial binational et le fonctionnement de ce dernier. Plusieurs solutions ont été proposées pour contourner ces difficultés. Ces solutions proposent tantôt l'abolition de ce mécanisme, tantôt sa transformation en une sorte de cour permanente, cour à laquelle siègerait un groupe restreint de juristes provenant d'un des pays signataires de l'accord, ayant une formation en droit civil et en common law, et ne pratiquant pas dans le privé (pour éviter tout conflit d'intérêt). Sans nous prononcer sur la viabilité de telles propositions, précisons qu'elles n'ont pas encore été mises à exécution et que l'ALENA continue de faire appel aux services de traduction. Malgré des suggestions faites par les juristes membres des groupes spéciaux<sup>263</sup> visant à doter les sections nationales du secrétariat d'un personnel responsable de la traduction, la traduction continue d'être effectuée de façon différente par chacune des trois sections nationales.

La section nationale de l'ALENA des États-Unis confie la traduction de tous les documents, même les décisions définitives rendues par le groupe spécial, aux assistants juridiques des membres d'un groupe spécial. Le Canada, qui a prévu les services de traduction et d'interprétation de façon réglementaire, fait appel au Service de traduction du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Le secrétariat de l'ALENA au Mexique, quant à lui, fait affaire avec un cabinet de traduction de la ville de Mexico<sup>264</sup>.

La traduction au sein d'un groupe spécial binational peut porter sur des lois du domaine du commerce national et international, mais aussi sur des lois régissant le domaine de production, qui fait l'objet des divers différends. La partie qui demande l'examen de la

---

<sup>262</sup> David A. Gantz, « Resolution of Trade Disputes under NAFTA's Chapter 19: The Lessons of Extending the Binational Panel Process to Mexico », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, 1998, p.318.

<sup>263</sup> Cf. Gustavo Vega Cánovas, op. cit., p. 500.

<sup>264</sup> En raison de la nature confidentielle du processus d'examen et de règlement des différends de l'ALENA, la communication avec les divers intervenants est restreinte. Les secrétaires des sections nationales ont été plutôt prudents quant à l'information qu'ils ont fournie à ce sujet.

résolution définitive rendue par un organisme d'enquête compétent de la partie importatrice peut verser au dossier de l'examen toute pièce qu'elle juge nécessaire pour appuyer sa cause. Ces pièces qui doivent au besoin, être traduites, peuvent être des citations tirées de lois diverses, des documents administratifs, des publications de journaux, etc. Ce qui signifie que des textes normatifs, des textes informatifs, des textes de procédure et autres, devront être traduits dans un but précis : mettre en œuvre le processus d'examen et de règlements de l'ALENA.

L'ALENA a établi ce processus dans un objectif précis : discipliner les différents intervenants des trois pays signataires de l'accord en matière de dumping et de droits compensateurs afin de « favoriser la concurrence loyale dans la zone de libre-échange »<sup>265</sup>. Les sections nationales de l'ALENA ont été créées dans le but d'assurer l'atteinte des objectifs de l'accord et ce, malgré les difficultés juridiques, linguistiques, culturelles, structurelles et pratiques qu'elles peuvent rencontrer dans la poursuite de leur mission. La traduction est soumise à une volonté politique; elle doit être faite et servir d'outil de communication.

---

<sup>265</sup> Objectif décrit à l'alinéa b) de l'article 102 de l'accord.



CHAPITRE 4

ANALYSE COMPARATIVE

## CHAPITRE 4

*Law has always been unintelligible, and I might say, that perhaps it ought to be. And I will tell you why, because I don't want to deal in paradoxes. It ought to be unintelligible because it ought to be in words – and mere words are utterly inadequate to deal with the fantastically multiform occasions which come up in human life.*

Learned Hand

## ANALYSE COMPARATIVE

### 4.1 Introduction

Ce chapitre est réservé à la présentation des résultats de l'étude comparative des segments tirés du corpus d'analyse. Il est organisé de façon à déceler progressivement les éléments de réponse aux questions de recherche posées dans l'introduction générale.

La section 4.1, réservée à l'introduction, constitue une mise en contexte de l'analyse. La section 4.2 décrit la structure de l'analyse et les textes qui composent le corpus de recherche. La section 4.3 contient des remarques sur la méthode comparative de Gideon Toury. Bien que sa méthode se soit avérée fort utile pour atteindre le but escompté, elle pose deux limites qu'il vaut la peine de mentionner au profit des chercheurs qui voudront bien l'utiliser à l'avenir.

La section 4.4 comprend les neuf points autour desquels s'articulent les résultats de l'analyse comparative. Au cours l'analyse des segments, des tendances ont commencé à

se manifester. Elles ont fait l'objet de notes qui contenaient des précisions quant à leur nature et au numéro de segment où elles se retrouvaient. À la fin de l'analyse des segments, ces tendances ont été regroupées dans les neuf points qui sont décrits dans les pages qui suivent. Ainsi, le point 4.4.1 jette une lumière sur l'emploi des procédés techniques de traduction analysés à la section 2.9. Le point 4.4.2 apporte des éléments de réflexion sur l'une des grandes difficultés de la traduction juridique, soit la traduction de passages ambigus et imprécis. Il fait état aussi de quelques cas où cette ambiguïté est introduite par le traducteur.

Au point 4.4.3, il est question des décisions prises par rapport à la traduction des locutions latines. Enfin, les points 4.4.4 et 4.4.5 jettent une lumière sur une compétence fondamentale en traduction, soit la compétence linguistique. La maîtrise des deux langues concernées par la traduction ainsi que la connaissance des langues de spécialité s'avèrent essentielles pour l'interprétation du vouloir dire de l'auteur et pour sa réexpression en langue d'arrivée. Comme il est indiqué au point 2.3.2, le droit est intrinsèquement lié à la langue qui le véhicule; de ce fait, la connaissance de celle-ci suppose en grande partie la connaissance du droit. Le point 4.4.6 comporte des exemples de la façon dont les traducteurs traduisent des termes ou des concepts qui désignent des réalités divergentes ou non existantes dans la langue de la culture réceptrice. Enfin, les points 4.4.7, 4.4.8 et 4.4.9 concernent la question du produit de l'opération traduisante. Ces trois points apportent respectivement des précisions quant au type de langue privilégié, à la cohérence des décisions prises et à la rigueur de la révision et de la correction des traductions.

Avant d'entamer l'exposé des résultats, il convient d'apporter des précisions sur quelques éléments structuraux et méthodologiques. Rappelons tout d'abord que l'équivalence et les études effectuées à son sujet fournissent le cadre théorique et conceptuel qui guide la recherche des données qui permettront de répondre aux trois questions de recherche. Rappelons également que la méthode d'analyse comparative de Gideon Toury est l'approche suivie pour déterminer le type d'équivalence, ou de traduction, obtenu. Toutefois, force est de préciser que, sous-jacent aux trois questions qui guident cette

étude, se retrouve le vif intérêt d'analyser le traducteur comme agent du processus de la traduction et comme responsable du produit de ce processus.

## 4.2 Structure de l'analyse

Le corpus d'analyse est composé de trois décisions rendues par des groupes spéciaux binationaux institués dans le cadre du processus d'examen et de règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs de l'Accord de libre-échange nord-américain. L'analyse du corpus est faite en deux étapes. La première est celle qui est faite dans les grilles d'analyse, qui se trouvent en annexe, et consiste en l'analyse de segments de texte. La deuxième est celle dont les résultats sont exposés dans les pages qui suivent. Elle consiste en l'analyse comparée des versions française et espagnole de ces segments par rapport aux procédés de traduction favorisés et aux résultats obtenus par les traducteurs francophones et hispanophones.

Les trois décisions choisies ont été rédigées originalement en anglais. Le corpus est donc composé de trois textes en anglais et de leur traduction en français et en espagnol. Parmi ces trois décisions, une seule a été traduite tant vers le français que vers l'espagnol. Cela signifie que seulement dans le cas de cette décision, le texte de départ est analysé deux fois (grilles n° 1 et n° 2). Toutefois, les segments analysés sont différents puisqu'ils portent sur la traduction vers deux langues différentes<sup>266</sup>.

Les quatre grilles sont composées de la façon suivante :

### Grille d'analyse n° 1 (Annexe A) :

Texte de départ : Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate<sup>267</sup> Originating in or Exported from Mexico

Code du différend : CDA-97-1904-02

<sup>266</sup> La grille n° 2 comporte des segments du texte de départ analysés dans la grille n° 1. Lorsque cela arrive, un astérisque est placé au-dessous du numéro du segment en question.

<sup>267</sup> Les caractères gras marquent le nom abrégé du différend qui sera utilisé dans les paragraphes qui suivent.

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020e.pdf>

Texte d'arrivée : Certaines tôles d'acier au carbone laminées, originaires ou exportées du Mexique

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020f.pdf>

Date du prononcé : 19 mai 1999

**Grille d'analyse n° 2 (Annexe B) :**

Texte de départ : Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate Originating in or Exported from Mexico

Code du différend : CDA-97-1904-02

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020e.pdf>

Texte d'arrivée : Importaciones de Placa de Acero Cincado Rolada en Caliente, originario o procedente de México

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020s.pdf>

Date du prononcé : 19 mai 1999

**Grille d'analyse n° 3 (Annexe C) :**

Texte de départ : Corrosion-Resistant Carbon Steel Plate Flat Products from Canada

Code du différend : USA-97-1904-03

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97031e.pdf>

Texte d'arrivée : Produits en tôles d'acier non allié inoxydable en provenance du Canada

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97031f.pdf>

Date du prononcé : 20 janvier 1999

**Grille d'analyse n° 4 (Annexe D) :**

Texte de départ : Gray Portland Cement and Clinker from Mexico; Final Review Determination (Fifth) of Sales at Less Than Normal Value

Code du différend : USA-97-1904-01

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97011e.pdf>

Texte d'arrivée : Cemento Gray Portland y Clinker de México; Decisión final (quinta revisión administrativa)

Adresse Internet : <http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97011s.pdf>

Date du prononcé : 10 février 2000

Le nom du texte indique le produit qui fait l'objet du différend. Le code indique le secrétariat responsable; c'est-à-dire la section du secrétariat de l'ALENA situé dans le pays où a été rendue la décision définitive qui fait l'objet de la révision par le groupe spécial. Dans le cas du différend CDA-97-1904-02 (grilles n° 1 et n° 2), par exemple, les lettres CDA désignent le Canada. Les deux chiffres qui suivent indiquent l'année où le groupe spécial a été saisi du différend : 1997. Les chiffres 1904 renvoient à l'article de l'ALENA en vertu duquel le différend doit être examiné et réglé. Les trois décisions concernent des différends en matière de droits antidumping et compensateurs. Les groupes spéciaux binationaux ont donc été institués en vertu de l'article 1904. Les deux derniers chiffres du code indiquent le nombre de différends soumis au secrétariat responsable cette année-là. Dans notre exemple, il s'agit du deuxième différend soumis à la section canadienne du secrétariat de l'accord. Le nom et le code du différend sont assignés par le secrétariat responsable.

Pour la réalisation de la première étape de l'analyse, le corpus a été découpé en segments. Chaque segment du texte de départ et de sa contrepartie en langue d'arrivée a été choisi en fonction des possibilités d'analyse qu'ils représentent. Ils sont analysés dans les grilles

d'analyse. Chaque grille est numérotée et contient les données suivantes : le nom du différend en langue de départ et en langue d'arrivée, le code du différend et la date du prononcé de la décision par le groupe spécial. On peut remarquer que tous les différends ont été soumis en 1997, mais les décisions ont été rendues à des dates différentes, ce qui indique le temps mis par le groupe spécial pour examiner et régler le différend en question. Le différend CDA-97-1904-02, par exemple, a été soumis en 1997 et la décision a été rendue le 19 mai 1999.

La première colonne des grilles indique le numéro du couple de segment analysé. La deuxième contient le segment de départ et sa contrepartie en langue d'arrivée; chacun étant précédé du numéro de page dont il a été tiré. La lettre A/ renvoie au texte anglais, la lettre F/ au texte français et la lettre E/ au texte espagnol. La troisième comporte le nom des procédés de traduction relevés. La quatrième est réservée aux commentaires sur le procédé de traduction décelé et sur l'effet qu'a celui-ci sur le texte d'arrivée, sur les plans syntaxique, sémantique, lexical ou stylistique. Comme il est indiqué au deuxième chapitre, les aspects syntaxique, sémantique, lexical ou stylistique d'un énoncé sont souvent difficiles à découper en raison du fait qu'ils sont étroitement interreliés. Néanmoins, dans la mesure du possible, des commentaires distincts sont faits sur chacun de ces aspects. Lorsque la traduction d'un segment, ou d'une portion de celui-ci, était de toute évidence fautive ou maladroite, des solutions de rechange sont proposées. Ces solutions sont proposées notamment dans les versions espagnoles.

Il y a lieu de préciser aussi que les commentaires sont réalisés de façon descriptive et non pas de façon schématique. Bien que la description constitue un mode d'analyse plutôt long, elle permet de décrire plus en détail les procédés de traduction décelés et les variations que ceux-ci produisent dans le texte d'arrivée. Les données ainsi obtenues permettent de formuler des hypothèses relativement au choix de ces procédés par le traducteur.

Enfin, la cinquième colonne marque la relation qui s'établit entre la traduction et son original. Cette relation est indiquée dans la dernière colonne afin de simplifier la tâche qui consiste à déterminer la relation de traduction pour l'ensemble du texte.

Le corpus de l'analyse n'est pas inclus ici, car ces textes peuvent facilement être consultés et téléchargés sur le site web de l'ALENA. Presque toutes les décisions des groupes spéciaux sont disponibles en format Word et en format PDF. Il est important de noter que le numéro de page qui précède chaque segment correspond au texte en format PDF. Par ailleurs, les commentaires faits à la quatrième colonne renvoient parfois à des termes ou à des propositions qui n'apparaissent pas dans les segments contenus dans les grilles, mais qui présentent un intérêt pour l'analyse. Dans ce cas, il y a indication de la page où ces termes se trouvent.

Le format PDF ne permettant que la lecture et l'impression des textes, la version Word a été utilisée afin d'accéder à certaines opérations pour traiter les textes. La version Word a été essentielle lors du découpage des textes en segments. Les segments choisis pour l'analyse ont été copiés et collés dans les grilles, ce qui évite l'introduction d'erreurs ou de variations dans la transcription. La version Word a également facilité le repérage de certains termes et propositions et la façon dont ils ont été traduits tout au long des textes.

Il était important de s'assurer que les segments analysés sont représentatifs des problèmes de traduction présents dans les textes. La version Word a permis de décompter le nombre total des mots de chacun des textes et le nombre total des mots des segments analysés dans les grilles. Le tableau qui suit démontre que dans la grille d'analyse n° 1, par exemple, l'échantillon de texte analysé représente 16,0% du texte de départ et 16,5% du texte d'arrivée - y compris les portions de textes marquées qui n'apparaissent pas dans les grilles. Bien que ce pourcentage soit relativement bas, il est représentatif des problèmes de traduction qui présentent un intérêt pour l'analyse. En fait, quelques segments ont été exclus à la fin du processus de découpage, car ils contenaient des problèmes de traduction déjà illustrés dans d'autres segments.



**Tableau n° 2**  
**Validation de l'analyse**

| Décision                        | Texte de départ/texte d'arrivée | Nombre de mots du texte | Nombre de mots des segments | Pourcentage |
|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| CDA-97-1904-02<br>(Grille n° 1) | TD                              | 7562                    | 1213                        | 16,0        |
|                                 | TA (français)                   | 9000                    | 1485                        | 16,5        |
| CDA-97-1904-02<br>(Grille n° 2) | TD                              | 7562                    | 1287                        | 17,0        |
|                                 | TA (espagnol)                   | 8131                    | 1451                        | 17,8        |
| USA-97-1904-03<br>(Grille n° 3) | TD                              | 5606                    | 1011                        | 18,0        |
|                                 | TA (français)                   | 6552                    | 1600                        | 24,4        |
| USA-97-1904-01<br>(Grille n° 4) | TD                              | 4261                    | 1086                        | 25,5        |
|                                 | TA (espagnol)                   | 4736                    | 1316                        | 27,8        |

Précisons enfin que le choix d'analyser quatre décisions est justifié par des principes méthodologiques. L'objectif de cette recherche étant de déceler des tendances, la première analyse des traductions vers le français et vers l'espagnol (grille n° 1 et grille n° 2) vise à les déceler et la deuxième analyse (grille n° 3 et grille n° 4) vise à les confirmer. Cette méthode explique également que la deuxième analyse des versions française et espagnole comporte un nombre moindre de segments.

### **4.3 À propos de la méthodologie**

Comme l'indique l'introduction générale, cette recherche est comparative et exploratoire. Le qualificatif *exploratoire* se rapporte à une recherche dont le but n'est pas de confirmer ou d'infirmer des hypothèses, mais de fournir des éléments permettant de donner une réponse aux questions qui l'ont inspirée.

La méthode comparative de Gideon Toury est apparue comme la voie à emprunter pour y parvenir. Rappelons rapidement que Toury propose une méthode d'analyse des traductions par laquelle le chercheur peut déterminer si celles-ci s'orientent vers le texte et la langue de départ ou vers le texte et la langue d'arrivée. Il appelle le premier type de traduction *traductions formelles* et le deuxième type, *traductions fonctionnelles*. Le noyau de cette réflexion étant l'équivalence comme élément définitoire de la traduction,

nous avons substitué le terme *traduction* par le terme *équivalence* et nous parlons plutôt d'*équivalence formelle* ou d'*équivalence fonctionnelle*.

Comme l'indique l'introduction générale, les appellations *formelle* et *fonctionnelle* ont trait à la relation qui s'établit, selon Toury, entre la traduction et son original. Toury reconnaît quatre types de relations de traduction, à savoir : formelle sur le plan linguistique, formelle sur le plan textuel (ou du discours), fonctionnelle sur le plan linguistique et fonctionnelle sur le plan textuel.

Rappelons que Toury a développé cette méthode pour analyser des traductions littéraires et non pas pour analyser des textes pragmatiques. Bien que les besoins méthodologiques pour l'analyse des textes littéraires puissent être différents de ceux pour l'analyse des traductions pragmatiques, l'approche d'analyse de Toury est utilisée ici, car elle satisfait, à l'exception de deux cas, aux besoins méthodologiques et aux objectifs de cette réflexion.

En effet, au cours de l'analyse, il est devenu difficile, voire impossible, d'établir une relation fonctionnelle ou formelle sur les plans textuel et linguistique pour l'ensemble d'un segment d'un texte pragmatique. Dans le domaine littéraire, ces relations peuvent être établies en vertu du principe selon lequel un texte peut être produit à l'aide de la langue courante, de figures de style ou d'autres procédés qui l'identifient facilement comme un texte appartenant au genre littéraire. Autrement dit, le traducteur littéraire, qui a une marge de manœuvre plus large dans l'utilisation des ressources linguistiques, peut produire un texte dont le caractère littéraire peut varier par rapport à l'original. En traduction juridique, le caractère contraignant du texte de droit, comme il a été indiqué au point 2.3.1, limite le traducteur dans le choix des ressources linguistiques dont il dispose. Par conséquent, les relations sur les plans textuel et linguistique y ont été plutôt difficiles à établir.

Comme l'un des buts visés ici est de déterminer les types d'équivalences obtenus et les procédés de traduction employés, il a semblé plus convenable de n'établir que les relations formelle ou fonctionnelle, sans tenir compte si ces relations s'établissaient sur le

plan linguistique ou sur le plan textuel. Cette relation est établie à la dernière colonne des grilles d'analyse qui se trouvent au chapitre précédent.

La langue du droit étant au cœur de la problématique de la traduction juridique, il était essentiel d'en tenir compte dans notre analyse. Ainsi, au lieu d'établir une relation de traduction sur le plan linguistique ou textuel, nous avons décidé d'indiquer plutôt le type de langue des traductions. Le point 4.4.7 est réservé à cette fin.

Pour identifier l'orientation générale d'une traduction, Toury propose d'analyser des segments de celle-ci et de sa contrepartie en langue de départ. C'est dans ce processus de segmentation que nous avons retrouvé la deuxième limitation à sa méthode.

Toury ne propose pas de paramètre pour le découpage des textes à analyser. Il se borne à indiquer que les segments doivent être choisis en fonction de l'analyse envisagée. La longueur des segments peut donc varier. Cela pose un problème méthodologique lors de l'établissement d'une orientation pour l'ensemble d'un segment. Un segment trop court ne permet pas d'apprécier, dans son ensemble, le problème de traduction rencontré et la solution que le traducteur lui a donnée. En revanche, un segment trop long peut inclure plus d'un problème de traduction et, par conséquent, plus d'un procédé de traduction, d'où la difficulté d'établir la relation de traduction.

La difficulté d'établir l'orientation pour l'ensemble du segment est surtout rencontrée dans les versions espagnoles. Dans les versions françaises, cette difficulté a été rencontrée en raison de l'existence de segments contenant des passages en langue de départ. Le segment 1.28<sup>268</sup>, par exemple, est tiré d'une note de bas de page dans laquelle le rédacteur donne la référence d'un arrêt. En général, lorsqu'il s'agit d'un arrêt ou d'une loi de la législation fédérale canadienne, le traducteur en donne la référence en français. Au segment 1.28, il est question d'un arrêt d'un tribunal de la Colombie-Britannique : le traducteur a décidé de laisser une grande partie de la référence en anglais. Il a toutefois traduit le début du segment ainsi que les acronymes.

---

<sup>268</sup> Il s'agit en réalité du couple de segments. Seule le terme *segment* est utilisé dans les pages qui suivent pour alléger le texte, mais il désigne en fait le bout du texte de départ choisie pour l'analyse et sa contrepartie en langue d'arrivée.

Dans ce segment, le texte *See, e.g., British Columbia (Vegetable Marketing Commission) v. Washington Potato and Onion Assn. [1977] F.C.J. No. 1543 (Fed. C.A.) (Q.L.) [hereinafter Onion]. See also Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise v. Hydro-Quebec (1994), 172 N.R. 247 (Fed. C.A.) at para. 16* est traduit par *Voir, p. ex. British Columbia (Vegetable Marketing Commission) v. Washington Potato and Onion Assn., [1997] F.C.J. No. 1543 (C.A.F.) (QL); voir aussi Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise v. Hydro-Québec (1994), 172 N.R. 247 (C.A.F.), au paragraphe 16*. Puisque la plus grande partie du segment est conservée en anglais, la relation de traduction qui lui est assignée est *formelle*, même si les parties laissées en anglais constituaient en fait des noms propres. On retrouve un exemple similaire dans cette même traduction, soit *Tôle d'acier au carbone*, note de bas de page 40 et 73.

Dans les versions espagnoles, la difficulté d'établir les relations de traduction<sup>269</sup> concerne notamment certains emplois calqués de l'anglais; par exemple, l'emploi des majuscules et les traductions à première vue idiomatiques, mais qui ne le sont pas vraiment.

Au segment 2.13, par exemple, le traducteur écrit le nom *Capítulo Diecinueve* en majuscules, de toute évidence sous l'influence de l'anglais; et à la fin de ce segment, il ajoute la majuscule au nom *Reglas*. Voilà qui semble indiquer que le traducteur s'est laissé influencer par l'anglais ou a considéré ces noms comme des noms propres. Mais il ne s'agit en fait que d'une référence à un chapitre de l'ALENA et non pas à un nom propre. Cela justifie la décision de donner à ce segment une relation de traduction formelle.

La relation de traduction du segment 4.28 est dite fonctionnelle, mais elle comprend une structure qu'un rédacteur hispanophone n'aurait pas utilisée spontanément. La structure *de + verbe à l'infinitif* dans la proposition *el Congreso ha instruido claramente al Departamento de usar el PE construido* est du moins étrange en espagnol. Cette structure justifierait l'établissement d'une relation formelle pour l'ensemble du segment. La

---

<sup>269</sup> Lorsque la relation de traduction a été difficile à établir, un astérisque a été placé à la cinquième colonne des grilles d'analyse, tout de suite après l'appellation qui désigne cette relation (*formelle* ou *fonctionnelle*). Voir le segment 4.23, par exemple.

relation fonctionnelle lui a été attribuée en raison de la traduction du terme *challenges* par le terme *impugnaciones* et de l'adverbe *unambiguously* par l'adverbe *claramente*, qui ont été rendus par voie des procédés de traduction oblique. Cet exemple illustre bien le problème causé par la longueur des segments lors de l'établissement de la relation de traduction de ces derniers. Si le segment 4.28 avait été découpé autrement, par exemple en deux segments différents, ce découpage aurait posé le problème d'insuffisance de contexte et n'aurait pas, par conséquent, constitué une unité d'analyse pertinente.

La limite que pose la méthode de Toury provient de sa perception de l'équivalence et du rôle qu'elle joue dans l'établissement de l'orientation générale d'une traduction. Pour Toury, l'équivalence comme telle n'a pas d'importance. Il l'utilise comme moyen d'identifier l'orientation de la traduction, de reconstruire, ou de décrire, le processus de prise de décisions et de formuler des hypothèses par rapport aux éléments qui interviennent dans cette prise de décisions.

Toury se donne la peine de préciser que sa méthode d'analyse est de nature descriptive et non pas prescriptive, c'est-à-dire qu'elle vise à déceler ce qu'est une traduction et non pas ce qu'elle devrait être. Cela veut dire qu'il ne tient pas compte des questions de précision ou de fidélité sémantique des traductions. L'établissement de la relation de traduction d'un segment est complexe en soi et il devient plus complexe encore lorsque le chercheur s'aperçoit que le texte ou le segment analysé ne véhicule pas bien le sens de départ. Quelle relation de traduction faut-il alors donner à un segment en apparence idiomatique, mais qui contient des imprécisions sémantiques? Quelle est l'orientation du segment?

Il est essentiel de rappeler que le cadre conceptuel ainsi que le but de cette recherche vont au-delà de l'approche comparative de Toury. En conséquence, l'analyse des procédés de traduction et l'établissement de l'orientation des traductions ne pouvaient pas ignorer ce qui est approprié ou inapproprié dans les traductions, même si cette étude ne vise pas à trouver les failles des traductions.

Dans l'établissement de la relation de traduction, les segments comportant la marque de la langue et du texte de départ sont classés comme formels et ceux qui sont conformes aux normes de la langue d'arrivée sont considérés comme des segments fonctionnels. Parmi ce dernier groupe, toutefois, il y a des segments qui contiennent des éléments inappropriés dans la culture réceptrice. Ainsi, la relation de traduction des segments 2.20, 4.11, 4.23, 4.27, 4.28, 4.29, 4.30, 4.35, 4.36, et 4.37 est considérée comme fonctionnelle parce qu'elle est orientée vers la langue d'arrivée, bien que ces segments des faux sens et des imprécisions.

Par exemple, au segment 4.27, le traducteur traduit le terme *actual fonction* par *funciones actuales*. Comme l'analyse de ce segment le souligne, cette traduction constitue un faux ami, car l'adjectif *actual* désigne un fait ou une réalité, en l'occurrence, *verdaderas funciones*. Dans le segment 4.37, le traducteur traduit la proposition *Elsewhere in the opinion* par *En varios lugares de su opinión*. Il semblerait que le traducteur s'est laissé influencer par le verbe *reiterated*, qui est le verbe principal du segment de départ et qui suggère la répétition de quelque chose. Mais tant l'adverbe *elsewhere* que le verbe *reiterated* peuvent renvoyer à un seul autre endroit dans le texte, pas nécessairement à plusieurs. Le reste du segment constitue en fait un exemple de traduction claire et orientée vers la langue d'arrivée.

L'analyse des procédés de traduction est la voie empruntée pour déterminer le type d'équivalence obtenu dans les traductions analysées et pour répondre à la deuxième question qui inspire la présente recherche. Comme il est indiqué à la section 2.9, les procédés de traduction identifiés dans l'analyse du corpus sont ce que Vinay et Darbelnet analysent dans leur ouvrage *Stylistique comparée du français et de l'anglais*.

L'identification des procédés de traduction s'avère souvent difficile. Vinay et Darbelnet font une mise en garde lorsqu'ils précisent que « certaines traductions ressortissent parfois à tout un complexe technique qu'il est difficile de définir »<sup>270</sup>. Vinay et Darbelnet précisent également que certains procédés de traduction peuvent partager des caractéristiques avec d'autres procédés et, de ce fait, être difficiles à distinguer. La

---

<sup>270</sup> J.P. Vinay et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, p. 54.

modulation, par exemple, a comme principale caractéristique de s'exercer sur les catégories de la pensée, pour emprunter les propos de ces deux théoriciens. Cela veut dire que l'énoncé en langue d'arrivée comprend un changement de point de vue par rapport à l'énoncé de départ sans toutefois en changer le sens. Cependant, ce changement de point de vue, ou d'éclairage, peut affecter également les espèces grammaticales, qui, d'après Vinay et Darbelnet, sont les espèces affectées par la transposition. Par conséquent, la modulation peut être considérée comme une transposition dans bien des cas.

Au segment 1.18, la traduction de la proposition *the determination of the lower tribunal must be accorded curial deference* par *il faut faire preuve [de la plus grande] retenue judiciaire envers la décision de la juridiction de moindre degré* peut être considérée comme une traduction qui met en oeuvre la modulation ou la transposition. Cette traduction comporte des changements sur l'énoncé du message et sur les espèces grammaticales. Au segment 1.21, la traduction de la proposition *whether the legislature intended the matter in issue to be within the jurisdiction* par *si c'était la volonté du législateur que le TCCE puisse connaître de [sic] l'objet du litige* met en oeuvre une modulation ou une transposition. On remarque ici l'emploi du verbe *connaître de*. Dans le langage juridique, l'addition de la préposition *de* attribue au verbe *connaître* le sens spécialisé d'« avoir compétence pour juger ». Dans ce segment, la proposition *puisse connaître de l'objet du litige* signifie *avoir les compétences pour juger dans ce litige*. Voilà un exemple de proposition du domaine juridique qui cause un sentiment d'étrangeté.

Dans certains passages, il est difficile d'accoler un procédé de traduction en raison de la solution adoptée. Les segments 1.41, 2.18, 2.45 et 4.14 en constituent des exemples. Le segment 1.41, par exemple, est composé de la note de bas de page *NAFTA, Art. 1904 (2)* et de sa version française *Art. 1904 § 2 de l'ALENA*. La traduction de ce segment, dans son ensemble, est faite à l'aide de la traduction littérale. Mais il est difficile d'accoler un procédé à la traduction de la partie finale de la référence de cet article de l'ALENA. Dans la référence d'un article de loi ou d'un règlement, le chiffre entre parenthèses renvoie à un paragraphe de l'article en question. Le traducteur semble le savoir car au lieu d'écrire ce chiffre entre parenthèses, il a préféré mettre en relief la signification de ce chiffre en

plaçant devant lui le signe indicatif du paragraphe, soit la signe §. Est-ce une modulation explicative, un choix personnel? Si ce procédé est considéré comme une modulation explicative, il serait juste de se demander la raison de la décision du traducteur, surtout lorsqu'il semble traduire pour un lecteur initié au droit.

La traduction du segment 2.18 révèle l'emploi de la traduction littérale et de la transposition. Malgré l'utilisation de la transposition, le texte ainsi produit comporte une structure étrange et un sens incertain. Dans ce segment, la proposition *acted without jurisdiction, acted beyond its jurisdiction or refused to exercise jurisdiction* est traduit par *actuó sin jurisdicción, más allá de su jurisdicción, o se haya negado a ejercer su jurisdicción*. On remarque, dans cet exemple, que les deux premiers éléments du segment ont une relation logique, mais que le dernier élément semble être détaché du segment tant par la structure que par le temps verbal employé. Il est donc difficile d'établir exactement le procédé ou la stratégie de traduction employée.

Au segment 4.14, le traducteur traduit la proposition *Insofar as CDC was concerned, the Department stated* par *En la medida en que CDC estaba interesado, el Departamento estableció*. Le procédé de traduction associé est la traduction littérale. Toutefois, cette traduction ne correspond, en pratique, à aucun des mots de départ. La traduction est en fait une série de mots placés les uns après les autres qui ne véhiculent pas de message compréhensible. Il serait juste d'affirmer que le traducteur a tenté de rendre ce segment littéralement, mais que cet effort a abouti à un résultat malheureux. La traduction de ce segment semble combiner des problèmes de maîtrise des deux langues concernées par la traduction et peut-être même de faux sens. Le segment 2.45 en fournit un autre exemple.

#### **4.4 Analyse comparative des traductions**

Comme il a été signalé au début de ce chapitre, les pages qui suivent rendent compte des résultats de l'analyse comparative de la traduction des segments qui se retrouvent dans les grilles d'analyse. Les résultats sont regroupés sous neuf rubriques qui se sont avérés les résultats les plus importants de l'analyse faite dans les grilles.

#### **Tableau n° 3**



## SOMMAIRE DE L'ANALYSE COMPARATIVE

| Grille d'analyse                |                              | n° 1 | n° 2 | n° 3 | n° 4 |
|---------------------------------|------------------------------|------|------|------|------|
| Langue de départ                |                              | A    | A    | A    | A    |
| Langue d'arrivée                |                              | F    | E    | F    | E    |
| Nombre de segments              |                              | 50   | 50   | 37   | 37   |
| Stratégies de traduction        | Calque d'expression          |      | 5    |      | 2    |
|                                 | Calque structural            |      | 13   |      | 3    |
|                                 | Chassé-croisé                | 1    |      |      |      |
|                                 | Équivalence                  | 21   | 9    | 18   | 14   |
|                                 | Modulation                   | 38   | 3    | 32   | 13   |
|                                 | Paraphrase                   |      | 4    |      |      |
|                                 | Traduction littérale         | 9    | 42   | 5    | 31   |
|                                 | Traduction presque littérale | 2    |      | 1    |      |
|                                 | Transposition                | 21   | 12   | 15   | 5    |
| Types de relation de traduction | Fonctionnelle                | 44   | 5    | 33   | 18   |
|                                 | Formelle                     | 6    | 45   | 4    | 19   |

A = Anglais  
 E = Espagnol  
 F = Français

Le tableau numéro trois contient un résumé des procédés de traduction relevés dans chacune des quatre grilles d'analyse qui apparaissent dans la section des annexes. Il montre clairement les différences entre les versions françaises et les versions espagnoles quant aux procédés employés. Du premier coup d'œil, on remarque que le procédé de traduction le plus fréquemment utilisé dans les versions françaises est la modulation, qui est au nombre de 70 dans les deux versions. Le deuxième procédé le plus utilisé est l'équivalence, répertorié 39 fois, suivi de la transposition qui est nombre de 36.

Dans les versions espagnoles, en revanche, le procédé de traduction le plus utilisé est la traduction littérale, repérée 73 fois dans les deux traductions. L'équivalence est le deuxième procédé le plus souvent utilisé, tendance qui se reflète dans les versions françaises, mais il n'est utilisé que 23 fois dans les deux versions espagnoles.

Le troisième procédé le plus utilisé, tout comme dans les versions françaises, est la transposition, mais il n'est repéré que 17 fois. Les versions espagnoles se distinguent également par l'usage de deux procédés qui ne sont pas utilisés dans les versions françaises, soit le calque d'expression, repéré 7 fois, et le calque structural repéré 16 fois.

Comme le montre le tableau numéro trois, dans les versions espagnoles, la traduction littérale est utilisée cinq fois plus souvent que dans les versions françaises. De la même façon, dans les versions françaises, la modulation est utilisée presque cinq fois plus souvent que dans les versions espagnoles.

Le tableau numéro trois montre aussi que les procédés de traduction utilisés sont étroitement liés au type de relation de traduction qui s'établit, soit au type d'équivalence obtenue. Dans les versions françaises, 77% des segments ont une relation de traduction dite fonctionnelle, alors que 86% des segments des versions espagnoles ont une relation de traduction dite formelle.

#### **4.4.1 Procédés de traduction privilégiés**

Les paragraphes qui suivent rendent compte des tendances décelées chez les traducteurs par rapport aux solutions données aux problèmes de traduction. Il est fort intéressant de constater que les traducteurs des deux versions françaises ont privilégié des procédés de la même nature, soit les procédés obliques, alors que les traducteurs des deux versions espagnoles ont privilégié les procédés de traduction directe.

L'analyse des versions françaises des textes *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* et *Corrossion-Resistant Carbon Steel Plate* (grilles n° 1 et n° 3) rend compte de la tendance des traducteurs francophones à utiliser la modulation - y compris le chassé-croisé -, la transposition et l'équivalence. L'emploi des procédés de traduction directe, telle que la traduction littérale, s'avère plutôt limité. L'analyse des versions espagnoles des textes *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* et *Gray Portland Cement* (grilles n° 2 et n° 4) révèle la tendance des traducteurs hispanophones à favoriser la traduction littérale et le calque structural et lexical. Les procédés de traduction oblique, telles que la modulation et la transposition, sont utilisés de façon plus restreinte.

#### 4.4.1.1 Les procédés de traduction directe.

Les procédés de traduction directe sont le calque, l'emprunt et la traduction littérale. Comme leur nom le suggère, les procédés de traduction directe permettent le passage direct d'un texte vers une autre langue. Cela est généralement possible lorsque la langue de départ et la langue d'arrivée partagent des catégories parallèles sur le plan lexical ou structural.

##### 4.4.1.1.1 *La traduction littérale*<sup>271</sup>

La traduction littérale est la réexpression mot à mot du texte de départ dans la langue d'arrivée. Son emploi, comme l'indique la section 2.9, peut conduire à des résultats acceptables ou inacceptables, selon que le traducteur tient compte de ses possibilités et des limites de ce procédé.

La grille n° 1, qui contient 50 segments, fait état de la présence de la traduction littérale aux segments 1.1, 1.9, 1.14, 1.33 et 1.41. Les segments 1.20, 1.41 et 1.44 attestent la présence de la traduction presque littérale, c'est-à-dire l'utilisation d'un amalgame de traduction littérale et d'un autre procédé de traduction - la modulation dans le cas des segments 1.20 et 1.44. Dans la grille n° 3, qui compte 37 segments, la traduction littérale n'est présente qu'aux segments 3.16 et 3.17. Dans tous ces segments, l'emploi de la traduction littérale a permis d'obtenir un texte que Vinay et Darbelnet appellent *correct et idiomatique*.

Un exemple de traduction littérale dite *correcte et idiomatique* est fourni par le segment 1.14 où la proposition *a NAFTA Panel must apply the "general legal principles" that...* est rendue par *...un groupe spécial de l'ALÉNA doit appliquer les « principes juridiques généraux » qu'un...* Le segment 1.20 illustre la traduction presque littérale. La proposition *Applied to the current case, in exercising its power of review the Panel cannot substitute its opinion for that of the CITT on grounds that the reasoning of the CITT is defective, or even wrong. Nor can it insist that its determination of law or fact is right and that the Panel's reasoning is "better" than that of the CITT* est traduite par *Appliqué à*

---

<sup>271</sup> La définition des procédés de traduction est donnée ici de façon succincte. La section 2.9 comprend une réflexion plus exhaustive sur ces procédés.

*l'espèce, dans l'exercice de ses pouvoirs d'examen, le Groupe spécial ne peut donc substituer son opinion à celle du TCCE, au motif que le raisonnement du TCCE est erroné ou, même, faux. Il ne peut non plus prétendre que c'est son appréciation du droit ou des faits qui est la bonne et que son raisonnement est « supérieur » à celui du Tribunal.*

La grille n° 2, qui comprend 50 segments, montre l'utilisation de la traduction littérale dans presque tous les segments, sauf aux segments 2.16, 2.19, 2.20, 2.24, 2.27, 2.29, 2.36, 2.39 et 2.42. La grille n° 4 fait état de la même tendance : seuls les segments 4.4, 4.5, 4.7, 4.19, 4.20, 4.21, 4.28 et 4.33 révèlent l'utilisation de procédés autres que la traduction littérale.

Il faut noter que, dans les deux traductions espagnoles, l'emploi de la traduction littérale varie quelque peu. Dans la version espagnole du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* (grille n° 2), le traducteur a tendance à employer la traduction mot à mot<sup>272</sup>, bien qu'il utilise aussi la traduction littérale dite *correcte et idiomatique*. Il semble plutôt timide dans ses tentatives d'éviter ce procédé de traduction (voir commentaires faits aux segments 2.18, 2.25 et 2.29). Dans la traduction *Cemento Gray Portland* (grille n° 4), le traducteur tend à utiliser la traduction littérale, mais il semble éviter le mot à mot. Par ailleurs, il emploie les procédés de traduction oblique plus souvent que l'autre traducteur hispanophone.

Au segment 2.1, le texte de départ *ARTICLE 1904 BINATIONAL PANEL REVIEW PURSUANT TO THE NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT* est traduit par *REVISIÓN DE PANEL BINACIONAL CONFORME AL ARTÍCULO 1904 DEL TRATADO DE LIBRE COMERCIO DE AMERICA DEL NORTE*. Cette traduction pose un problème de clarté. En effet, il n'est pas clair si le *panel* (groupe spécial binational) fait l'objet de la *revisión* (examen) ou si c'est lui qui l'effectue. Certes, quiconque connaît le processus d'examen des différends se rend vite compte qu'il s'agit d'un

---

<sup>272</sup> Le terme *traduction mot à mot* désigne une traduction produite sans tenir compte des servitudes de la langue d'arrivée.

examen par un groupe spécial, mais cela n'est pas évident à la lecture de la version espagnole.

Les segments 4.1 et 4.2, par contre, comportent des exemples de traduction littérale dite *correcte et idiomatique*. Le segment 4.1 est composé du texte de départ *ARTICLE 1904 BINATIONAL PANEL REVIEW pursuant to the NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT* et de sa traduction espagnole *REVISIÓN ANTE PANEL BINACIONAL CONFORME AL ARTÍCULO 1904 DEL TRATADO DE LIBRE COMERCIO DE AMÉRICA DEL NORTE*.

#### 4.4.1.1.2 *Le calque*

Le calque est un type d'emprunt qui consiste à calquer la langue étrangère sur le plan lexical ou syntaxique. Le calque lexical introduit de nouvelles expressions. Le calque syntaxique, quant à lui, engendre des textes comportant des structures étrangères à la langue d'arrivée.

Le calque n'est utilisé que dans les versions espagnoles. En effet, leur analyse révèle la présence de calques lexicaux et de calques structuraux. La grille n° 2 atteste l'utilisation du calque structural aux segments 2.2, 2.9, 2.20, 2.21 et 2.46. Le calque lexical se retrouve aux segments 2.32, 2.36, 2.37, 2.43, 2.48 et 2.49.

La grille n° 4 rapporte l'utilisation du calque structural aux segments 4.16 et 4.25 et du calque lexical aux segments 4.20, 4.31 et 4.34. On peut remarquer que le traducteur du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* a moins souvent recours au calque que le traducteur du texte *Gray Portland Cement*.

Au segment 2.9, le texte *MAJORITY OPINION OF PANELISTS LEON TRAKMAN, WILLIAM CODE AND ALEJANDRO OGARRIO RAMIREZ* est traduit par *OPINION DE LA MAYORIA POR LOS PANELISTAS LEON TRAKMAN, WILLIAM CODE Y ALEJANDRO OGARRIO RAMIREZ*. L'emploi de la préposition *por* dans la locution *por los panelistas Leon Trakman...* est du moins étrange en espagnol. La préposition *por* ainsi utilisée est non seulement étrange, mais a aussi pour effet d'obscurcir le sens du segment.

L'analyse des deux versions françaises montre la tendance des traducteurs à suivre de près la structure de départ sans toutefois assujettir leur texte à une structure étrangère. Ces deux traductions ont donc une structure propre au français et un style respectueux du style de départ. Les segments 1.14, 1.19, 1.20, 1.26, 3.21, 3.23, 3.24 et 3.25 en constituent de bons exemples. Le segment 1.13 est composé du texte de départ *a NAFTA Panel must apply the "general legal principles" that...* qui est traduit par *un groupe spécial de l'ALÉNA doit appliquer les « principes juridiques généraux » qu'un...* Le segment 3.21 comporte le texte *This Panel was called upon to review a decision by the Department treating a factual situation that was outside the normal pattern of its experience* et sa traduction *Le groupe spécial a été invité à examiner une décision du ministère ayant trait à une situation factuelle étrangère aux caractéristiques habituelles de son expérience.*

Les segments 1.5, 1.6, 3.15 et 3.30, en revanche, renferment des exemples où les traducteurs changent la structure des propositions. Au segment 3.30, le texte *The Department's failure to respond substantively to these instructions has resulted in the Panels's decision that the remand determination is not in accordance with law* est traduit par *Le fait que le ministère n'ait pas répondu sur le fond à ces instructions a donné lieu à la décision du groupe spécial de rejeter la décision relative au renvoi comme non conforme à la loi.* Ce changement de structure se justifie par les différences structurales des deux langues, mais aussi et surtout, par le souci du traducteur de produire un texte articulé sur le plan des idées et non pas sur le plan des mots.

#### 4.4.1.1.3 *Combinaison de la traduction littérale et du calque*

Dans la traduction de certains passages, les traducteurs combinent des procédés de traduction, comme il est possible le constater dans les paragraphes suivants.

L'utilisation de la traduction littérale, du calque structural et du calque d'expression - ou lexical - n'est présente que dans les deux versions espagnoles. La grille n° 2 montre l'utilisation de la traduction littérale et du calque structural aux segments 2.2, 2.7, 2.9, 2.21, 2.22, 2.26, 2.27, 2.46 et 2.49, et la grille n° 4, aux segments 4.16 et 4.25. Des

exemples de traduction littérale et de calque d'expression peuvent être trouvés aux segments 2.31 (qui comprend aussi un calque structural), 2.43, 2.48, 4.31 et 4.34.

Au segment 2.21, le texte *(d) based its decision or order on an erroneous finding of fact it made in a perverse or capricious manner without regard for the material before it* est traduit par *d) fundamente su decisión u orden en una errónea apreciación de algún hecho, la cual se hubiere realizado en forma caprichosa o perversa sin consideración del material que se encontraba ante él*. Le traducteur inverse l'ordre de ces deux adjectifs, mais les traduit par des adjectifs d'apparence similaire, soit *caprichosa* et *perversa*. L'adjectif *caprichosa* peut à la limite être utilisé comme équivalences de *capricious*, car il qualifie une idée ou un propos forgé sans raison ou en dehors des règles en vigueur. L'adjectif *perversa*, quant à lui, suggère la méchanceté ou la corruption. Ce sens ne correspond pas exactement au sens véhiculé par *perverse*. Dans ce contexte particulier, il désigne l'abus ou l'arbitraire. De plus, l'utilisation de la traduction littérale et de la structure de départ se reflète dans la proposition *sin consideración del material que se encontraba ante él*, qui est du moins étrange. En adoptant une structure propre à l'espagnol, cette dernière proposition aurait pu être rendue par *sin consideración de los elementos con que disponía*. En fait, le segment dans son ensemble gagnerait à être reformulé.

Le segment 2.31 fournit un exemple de traduction littérale combinée avec un calque structural et un calque d'expression. Le segment *The standards of review according to which the Panel determines whether an error of the CITT is reviewable ranges [sic] along a spectrum. That spectrum ranges from a standard of "correctness," to a standard of "reasonableness," to a standard of "patent unreasonableness"* est traduit par *Los criterios de revisión conforme a los cuales el Panel determina si un error del CITT es revisable fluctúan dentro de un espectro. Ese espectro varía desde un criterio de "corrección," a un criterio de "razonabilidad", hasta un criterio de "patente irrazonabilidad"*. Dans ce cas, ce sont les termes *standard of "correctness"*, *standard of "reasonableness"* et *standard of "patent unreasonableness"* qui sont calqués. Ces termes se rapportent aux normes canadiennes applicables à l'examen des décisions des tribunaux. Le calque lexical est donc le moyen par lequel le traducteur « règle » un

problème de non-correspondance des réalités. Cette problématique, ainsi que les solutions apportées, est abordée plus en détail au point 4.4.6

Au segment 4.31, le texte *[T]he Department's practice of using the level of trade of the constructed EP in determining whether a CEP offset is warranted ensures an 'apples-to-apples' comparison* est traduit par *La práctica del Departamento de usar el nivel de comercio del PE construido para determinar si se otorga una compensación PEC asegura una comparación 'manzanas con manzanas'*. Sous l'influence de l'anglais, des expressions comme *comparación 'manzanas con manzanas'* sont de plus en plus utilisées dans le monde hispanophone, notamment en Amérique latine. L'emploi du calque et de la traduction littérale engendre un texte étrange et limité dans son expression. Une traduction de rechange pourrait être la suivante : *La práctica del Departamento consistente en utilizar el nivel de Comercio del PE para determinar si una compensación PEC es justificable asegura una comparación equitativa.*

#### **4.4.1.2 Les procédés de traduction oblique**

Les procédés de traduction oblique sont utilisés lorsque le passage du texte de départ vers la langue d'arrivée n'est pas possible par voie directe. Les divergences syntaxiques, lexicales et stylistiques exigent le recours à des procédés qui permettent de contourner ces divergences et de produire un texte conforme aux normes de la langue et de la culture d'arrivée.

Un simple coup d'œil à la troisième colonne des grilles d'analyse suffit pour voir la tendance des traducteurs francophones à utiliser les procédés de traduction oblique plus souvent que leurs homologues hispanophones.

##### *4.4.1.2.1 La modulation*

La modulation consiste à introduire dans le message une variation dans le point de vue. Remarquons que cette variation se produit sur les catégories de la pensée. La section 2.9 comporte une réflexion sur onze types de modulation.



Les grilles n° 1 et n° 3 révèlent la tendance des deux traducteurs francophones à utiliser plusieurs types de modulations : passage du concret à l'abstrait (segments 1.15, 1.21, 1.22, 1.24, 1.29, 3.2 et 3.3); une partie pour une autre (segments 1.22, 1.32 et 3.32); l'abstrait par le concret - ou le général pour le particulier (segments 1.24, 1.48, 3.2, 3.6, 3.13 et 3.19); passage de l'actif au passif - ou vice-versa (segments 1.4, 1.5, 3.15 et 3.37), cause et effet (segment 3.5) le moyen par le résultat (segment 3.3); la modulation explicative - qui suppose le recours à l'ajout ou à l'étoffement (segments 1.2, 1.5, 1.6, 1.7, 1.16, 3.1, 3.4, 3.9, 3.12 et 3.25).

Une utilisation récurrente de la modulation reflète le souci des traducteurs de formuler le message de départ selon le génie de la langue d'arrivée. Par ailleurs, la modulation de type « l'abstrait pour le concret » et la modulation explicative témoignent de l'intérêt du traducteur à produire un texte explicite et facile à comprendre. L'analyse de la modulation permet de constater la pertinence des propos de Vinay et Darbelnet selon lesquels la modulation est « la pierre de touche du bon traducteur, du traducteur qui a du métier »<sup>273</sup>. Seul un traducteur connaissant les procédés techniques du domaine de la traduction ainsi qu'une vaste expérience pratique peut surmonter les limitations de la structure du texte de départ et penser à des tournures propres à la langue vers laquelle il traduit : sa langue maternelle de préférence.

Les grilles n° 2 et n° 4, quant à elles, révèlent une utilisation moindre et moins diversifiée de la modulation de la part des deux traducteurs hispanophones. En fait, la grille n° 2 ne renferme que deux modulations : une modulation explicative (segment 2.16) qui semble inutile car la précision était déjà marquée par la ponctuation - les deux points, et une modulation de type « passage de l'abstrait au concret » (segment 2.19). Cette utilisation limitée de la modulation atteste le caractère littéral de la traduction.

La grille n° 4, en revanche, révèle une utilisation récurrente et variée de la modulation. En effet, on y retrouve les types de modulation suivants : une partie pour une autre (segments 4.11 et 4.19); l'abstrait par le concret - ou le général pour le particulier (segments 4.20, 4.24 et 4.25) et la modulation explicative (segments 4.4, 4.5, 4.32, 4.36

---

<sup>273</sup> J.P. Vinay et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, p. 233.

et 4.37). Bien que le traducteur du texte *Gray Portland Cement* essaie davantage de dépasser le plan des mots que le traducteur du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate*, sa tendance à utiliser ce procédé de traduction est faible comparativement à l'utilisation qui en est faite par les deux traducteurs francophones.

#### 4.4.1.2.2 *La transposition*

La transposition consiste à remplacer une partie du discours par une autre en ayant soin de ne pas en changer le sens. Il convient de préciser qu'elle est identifiée dans cette analyse comme le procédé de traduction s'exerçant sur les espèces grammaticales. Elle concerne donc les changements par rapport au nombre (singulier / pluriel) et aux temps des verbes. Elle rend compte également de la traduction d'un nom ou d'un verbe à l'aide d'un adjectif ou d'un adverbe - et vice-versa -, ainsi que des changements de structure.

Tout comme la modulation, l'emploi de la transposition est plus fréquent dans les versions françaises que dans les versions espagnoles. Par ailleurs, son emploi semble se justifier pour des raisons différentes. Les traducteurs francophones ont tendance à l'utiliser par choix, alors que les traducteurs hispanophones l'utilisent surtout en vertu des servitudes de l'anglais et de l'espagnol.

Par rapport aux versions françaises, les grilles n° 1 et n° 3 attestent l'utilisation de la transposition aux segments 1.5, 1.6, 1.13, 1.16, 1.17, 1.22, 1.24, 1.26, 3.3, 3.5, 3.8, 3.9, 3.11, 3.13 et 3.34, pour n'en mentionner que quelques-uns.

Le segment 1.5, par exemple, marque l'emploi de la transposition facultative et de la transposition obligatoire. Dans ce segment, le texte *The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal (the "CITT") to interpret section 43(1.01) of the Special Import Measures Act ("SIMA") and to apply that interpretation to the case* est traduit par *Dans la seconde partie, l'affaire est renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur (ci-après dénommé le « TCCE » [sic], afin qu'il statue sur l'interprétation de l'article 43 (1.01) de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (ci-après dénommée la LMSI ou loi d'importation) et qu'il statue au fond en fonction de cette interprétation.* Le traducteur transforme la proposition principale *The*

*second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal*, en une proposition à la voix passive précédée d'un complément d'objet direct indirect : *Dans la seconde partie, l'affaire est renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur*. Vers la fin du segment, le traducteur doit transposer les deux compléments d'objet indirect introduits par le verbe *to interpret* et les rend par deux propositions relatives, toutes deux introduites par le pronom *qui*.

Au segment 3.13, le traducteur transpose le temps verbal. En effet, il traduit *The United States Supreme Court has consistently stated*, "*Substantial evidence is more than a mere scintilla*" par *La Cour suprême des États-Unis rappelle régulièrement que les éléments de preuve substantiels sont plus que des parcelles de preuve*. Le traducteur donne un ton narratif à son texte et traduit le verbe *stated* par le verbe *rappelle* au présent de l'indicatif. Il utilise donc le présent de narration. Ce faisant, il recourt à la transposition et à la modulation.

La traduction du segment 1.17 constitue un excellent exemple de traduction à l'aide de la transposition et de la modulation à la fois. Dans ce segment, le texte *A tribunal with the power of judicial review, such as that invested in this Panel, has the power only to review the determination of the lower tribunal* est traduit par *Le tribunal judiciaire qui n'a qu'un pouvoir de contrôle, comme celui dont le Groupe spécial est investi, n'a que le pouvoir d'examiner la décision de l'instance inférieure*. À l'aide de la transposition, le traducteur met en relief l'adverbe *only* au début du segment et vers la fin de celui-ci à l'aide de la locution adverbiale de restriction *ne ... que*. Puis, il combine la transposition et la modulation en traduisant *a tribunal* par *Le tribunal judiciaire*. Ajoutons que cette dernière stratégie de traduction fait aussi appel au principe d'économie par l'évidence.

En ce qui concerne les traductions espagnoles, la transposition est employée aux segments 2.5, 2.6, 2.7, 2.9, 2.10, 2.17, 2.18, 2.27, 2.29, 2.30, 2.35, 2.45, 4.19, 4.34 et 4.37. Il s'agit surtout de la transposition obligatoire, à l'exception des segments 2.6, 2.18, 2.30, 2.35, 4.19 et 4.34 où la transposition est utilisée de façon facultative.

Au segment 2.7, le traducteur utilise la transposition pour exprimer les notions de temps. En effet, le texte *On compliance of the CITT with this remand order ...* est traduit par *Después de que el CITT haya cumplido esta orden de devolución...* L'emploi de la transposition s'imposait en raison de l'espagnol qui procède autrement pour exprimer ce type de notion. Le traducteur utilise la locution adverbiale *Después de que*.

En général, les traducteurs hispanophones ne transposent, ou transforment, que de petites portions de texte. Au segment 2.18, le texte *acted without jurisdiction, acted beyond its jurisdiction or refused to exercise jurisdiction* est traduit par *actuó sin jurisdicción, más allá de su jurisdicción, o se haya negado a ejercer su jurisdicción*. Le traducteur effectue une traduction littérale idiomatique dans laquelle il laisse tomber le verbe *acted* de la deuxième proposition.

Au segment 4.19, le traducteur ne transpose que le premier mot du segment. Ainsi, *these parties had not shown that ...* est rendu par *las partes no habían mostrado que ...* Il traduit donc l'adjectif démonstratif *these* par l'article défini *las*. L'utilisation limitée de la transposition caractérise les traductions produites selon la structure et les espèces grammaticales du texte de départ. Il en résulte un texte qui porte encore l'empreinte de la langue de départ.

#### 4.4.1.2.3 L'équivalence

L'équivalence fait l'objet d'une longue réflexion au premier chapitre. Plusieurs perceptions et définitions y sont présentées. La notion d'équivalence à laquelle nous adhérons est celle qui, dans une situation d'asymétrie linguistique, permet de surmonter cette asymétrie et de rendre le sens de départ de façon approximative. Puis, à la section 2.9, l'équivalence est analysée en tant que procédé de traduction selon la perception de Vinay et Darbelnet. Ces deux auteurs appellent *équivalence* la traduction des proverbes, des clichés et des idiotismes par des proverbes, des clichés et des idiotismes équivalents dans la langue d'arrivée. Toutefois, dans les grilles d'analyse qui apparaissent aux annexes, l'équivalence n'est pas utilisée au sens que Vinay et Darbelnet lui assignent; elle désigne plutôt la traduction des termes propres à un domaine de spécialité par les termes équivalents utilisés dans la langue d'arrivée.

Dans le contexte d'examen des différends par un groupe spécial de l'ALENA, la terminologie concerne des domaines aussi divers que le droit administratif, le droit commercial international, le commerce, la comptabilité, l'économie de l'entreprise, l'interprétation des décisions des tribunaux et, bien sûr, la terminologie propre à l'ALENA. L'équivalence, telle qu'entendue ici, se rapporte à la traduction des termes des divers domaines par leur équivalence en langue d'arrivée.

Comme le signale le point 2.3.1, une des grandes difficultés en traduction juridique découle du caractère normatif ou contraignant du texte juridique et de la terminologie établie par le législateur. Ainsi, le traducteur qui substitue un terme dont le sens fixé par le droit, par un autre qu'il juge plus approprié, risque de contrevenir à ce qui a été établi par le droit. Il importait donc d'analyser la traduction de la terminologie du corpus.

L'analyse révèle que la terminologie propre à l'ALENA ne pose généralement pas de problème de traduction, tant les traducteurs francophones semblent bien connaître la terminologie propre de l'ALENA. En voici quelques exemples :

*Binational panel review* : dans le premier segment des quatre grilles d'analyse, le terme *binational panel review* est traduit dans tous les cas par l'équivalence définie dans le contexte de l'accord : *examen par un groupe spécial binational* et *revisión ante Panel binacional*.

*Standard of review* : les segments 1.2 et 2.2 contiennent les termes *standard of review* et sont rendus, en français, par *critère d'examen* et, en espagnol, par *criterio de revisión*.

*Review* : l'équivalence française utilisée dans le contexte de l'ALENA est le terme *examen*. Toutefois, dans d'autres contextes, par exemple celui de l'organisme compétent d'enquête, soit le Tribunal canadien du commerce extérieur et de la Loi sur la Cour fédérale, l'équivalence française utilisée est le terme *contrôle*. Le texte *Tôle d'acier au carbone* (grille n° 1) comporte des passages de ces traductions. Voilà qui explique la présence de ce terme aux segments 1.15 et 1.17. Par ailleurs, le traducteur rend le terme *review* par la forme verbale du nom *contrôle* (segment 1.13) ainsi que par sa forme adjectivale - *contrôlable* (voir *Tôle d'acier au carbone*, p. 5).

*Remand order* : Aux segments 1.5 et 2.4, le terme *remand order* a été traduit, en français, par *renvoi* et, en espagnol, par *orden de devolución*. Au segment 1.5, le terme *remand order* n'est pas traduit par son équivalence française - *renvoi* -, mais à l'aide de sa forme verbale *renvoyer*. Ceci démontre bien la tendance du traducteur de la version française du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* à utiliser les procédés de traduction oblique, en l'occurrence, la transposition.

En ce qui concerne les termes propres au droit judiciaire et administratif, on remarque que les traducteurs francophones ont tendance à utiliser les équivalences courantes dans ce domaine et à les rendre souvent par transposition. Les traducteurs hispanophones utilisent aussi les équivalences courantes dans ce domaine, mais, contrairement à leurs homologues francophones, ils tendent à les rendre plutôt sous leur forme nominale. Par ailleurs, ils rencontrent souvent des termes propres au droit canadien ou au droit américain qui n'ont pas toujours d'équivalence en espagnol. Les solutions données à cette problématique de non-existence d'équivalence - ou de non-correspondance des réalités - sont exposées au point 4.4.6. Voici quelques exemples de traduction de termes provenant du droit judiciaire et du droit administratif :

*Jurisdiction* : Le sens, et par conséquent l'équivalence française de ce terme, varie selon le contexte. Dans la version française du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate*, ce terme a été utilisé surtout au sens de *compétence* d'un tribunal ou d'un groupe spécial (segments 1.4, 1.15, 1.21, 1.25, 1.43 et 1.50). Au segment 1.5, par exemple, le traducteur transpose le terme *compétence* pour le verbe *connaître*. Dans ce segment, le texte *the Federal Court of Appeal has jurisdiction to hear and determine applications for judicial review* est traduit par *la Cour fédérale prévoit que la Cour d'appel fédérale connaît des demandes de contrôle*. Le traducteur utilise le terme *jurisdiction* non pas comme équivalence de *jurisdiction*, mais comme équivalence de *tribunal* (segment 1.17) et de *lower tribunal* (segments 1.17, 1.18 et 1.31). Le texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* (grille n° 3) ne comporte pas le terme *jurisdiction*.

Le traducteur de la version espagnole du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* (grille n° 2) traduit systématiquement le terme *jurisdiction* par *jurisdicción* (segments 2.5,

2.18, 2.22, 2.23, 2.29, 2.30, 2.32 et 2.44). Tout comme le terme compétence en français, le terme *competencia* est une équivalence de *jurisdiction*. Toutefois, il n'est utilisé que pour désigner l'étendue géographique sur laquelle un tribunal - une juridiction - peut connaître des procédures judiciaires. Il faut noter que le terme *jurisdiction* n'est pas utilisé dans le texte *Gray Portland Cement*.

*Tribunal*: le traducteur de la version française du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* rend ce terme anglais à l'aide des équivalences *tribunal* et *instance*. Le segment 1.17 contient les termes *tribunal* et *lower tribunal*. Le traducteur rend le premier terme par *tribunal judiciaire* et le second par *instance inférieure*. Puis, au segment 1.31, il traduit *lower tribunal* par *juridiction inférieure*. Ce traducteur tend à utiliser au maximum les ressources linguistiques.

Il est surprenant de constater que la terminologie des domaines concernés par les traductions n'a posé des difficultés que dans quelques cas. Il faut cependant préciser que notre analyse ne tient pas compte des différences des cultures juridiques et des difficultés de traduction que cela entraîne. Le point 4.4.6 est réservé à la présentation de ces termes.

#### **4.4.2 Traitement de l'ambiguïté et des imprécisions**

Pendant l'analyse du corpus, les textes de départ sont apparus plus lourds et plus difficiles à comprendre que leurs versions françaises. Cette difficulté ne provient pas de la terminologie employée, mais du ton et surtout de l'emploi de termes imprécis, notamment des verbes. L'ambiguïté, quant à elle, n'a été retrouvée que dans un nombre limité de cas.

Les traducteurs francophones, notamment à l'aide de modulations et de transpositions, produisent des textes plus précis que le texte de départ, au risque peut-être de préciser ce que le rédacteur a voulu rendre de façon imprécise. Les traducteurs hispanophones, qui suivent une démarche littérale, conservent en général ces imprécisions. Par ailleurs, leur démarche littérale a eu pour effet de produire quelques imprécisions et ambiguïtés lexicales et structurales dans leurs textes.

Les segments 1.21, 3.31, 4.5 et 4.14 fournissent des exemples d'imprécisions lexicales retrouvées dans le texte de départ. Le segment 1.21, dans son ensemble, est rédigé de façon indirecte et imprécise, mais, dans ce cas-ci, ce qui intéresse surtout est la locution *the matter in issue*. Ce segment est ainsi composé: *this Panel must establish whether the legislature intended the matter in issue to be within the jurisdiction conferred on the CITT*. Le traducteur le formule de cette manière : *le Groupe spécial doit se demander si c'était la volonté du législateur que le TCCE puisse connaître de [sic] l'objet du litige*. La locution *the matter in issue*, a été traduite par *l'objet du litige*. Sa traduction, et la traduction du segment en général, est considérablement plus précise que l'original. Au segment 3.31, c'est le verbe *deal* qui est à l'origine de l'imprécision. Ce verbe au sens imprécis ou large a été traduit par le verbe *régler* qui, de toute évidence, est plus précis.

Le segment 1.46 comporte un exemple d'imprécision lexicale et d'ambiguïté syntaxique. Dans le passage *The Pezim case involved a tribunal decision from which there was a statutory right of appeal and which was not protected by a privative clause*, l'imprécision est causée par le verbe *involved* et l'ambiguïté provient des deux propositions subordonnées *from which there was a statutory right of appeal and which was not protected by a privative clause*. Le traducteur traduit ce segment par *Dans l'affaire Pezim, c'était la décision d'un tribunal duquel il existait un droit légal d'appel et que ne protégeait aucune clause privative qui était en cause*. Le traducteur règle le problème d'imprécision lexicale en traduisant le verbe *involved* par la locution *c'était la décision d'un tribunal ... qui était en cause*.

Quant à l'ambiguïté syntaxique rencontrée dans *from which there was a statutory right of appeal and which was not protected by a privative clause*, on remarque que le traducteur y remédie dans la première subordonnée, mais la conserve dans la seconde: *[un tribunal] duquel il existait un droit légal d'appel et que ne protégeait aucune clause privative*. À quoi se rapporte la subordonnée *que ne protégeait aucune clause privative*, est-ce au terme *décision* ou au terme *tribunal*?

Le segment 2.46 comporte le même segment de départ : *The Pezim case involved a tribunal decision from which there was a statutory right of appeal and which was not*



*protected by a privative clause*. Le traducteur le traduit par *El caso de Pezim involucró una resolución de un tribunal de la cual existía el derecho a la apelación contenido en una legislación y no estaba protegida por una cláusula privativa*. Le verbe *involved* a été rendu par un verbe de graphie similaire: *involucrar* qui signifie *inclure, comprendre* et également *inclure* - dans un écrit ou dans un discours- *des éléments qui s'éloignent du sujet en question*. Dans son sens le plus répandu, *involucrar* signifie *impliquer quelqu'un dans une affaire qui nuit à sa réputation*. On constate que le traducteur hispanophone a lié les deux propositions subordonnées au terme *decisión*. Cela se reflète dans sa traduction *resolución de un tribunal de la cual existía el derecho a la apelación contenido en una legislación y no estaba protegida por una cláusula privativa*. La locution *de la cual* et l'adjectif *protegida* se rapportent à un terme féminin, en l'occurrence, au terme *resolución*.

Les segments 3.5, 3.12 et 3.26 contiennent d'autres exemples d'ambiguïtés et d'imprécisions structurales retrouvées dans le texte de départ. Dans ces trois cas, le traducteur francophone a retranché les ambiguïtés et les imprécisions du texte.

Les segments 2.1, 2.20, 2.35 et 2.36, en revanche, fournissent des exemples d'ambiguïtés structurales produites par le traducteur. Au segment 2.1, le traducteur traduit le terme *binational panel review* par *revisión de panel binacional*. Même si le terme de départ prête à une interprétation faussée, le texte fournit maintes opportunités de bien comprendre le sens, soit *revisión ante panel binacional* ou encore, *revisión por panel binacional*. Le segment 2.35 contient le terme *statutory authority* que le traducteur aurait pu traduire par *autoridad legal*. Son choix s'est porté sur la locution *autoridad contenida en una ley*. Cette locution semble suggérer que la compétence du tribunal est contenue dans une loi, alors qu'il s'agit tout simplement du pouvoir légal de celui-ci.

#### **4.4.3 Traduction des locutions latines**

Les tendances observées chez les traducteurs francophones et hispanophones se reflètent aussi dans la traduction des locutions latines. En général, les traducteurs francophones

rendent les expressions d'origine latine par leur équivalents français. Les traducteurs hispanophones, quant à eux, les conservent.

Les segments 1.22, 1.30, 1.40, 3.13 et 3.17 offrent des exemples de la façon dont les traducteurs francophones traitent les termes latins. Le segment 1.22 contient le terme *inter alia* que le traducteur rend par *notamment*.

Au segment 1.30, le terme *supra*, utilisé pour renvoyer à une note de bas de page précédente, est rendu par *précité*. Le segment 1.40 illustre un cas où le traducteur a jugé pertinent de conserver la locution latine. Dans ce segment, le terme *obiter dicta* est utilisé trois fois : *As a result, its comments about a “fourth standard” are at most dicta and are not binding upon this Panel. It is well established in the Law of Canada that obiter dicta are not binding authority unless they express a legal proposition that is a necessary step to the judgment pronounced by the Court in the case in which the dicta is found.* Le traducteur traduit ce segment par *Il s’ensuit que ses commentaires au sujet d’une « quatrième norme » sont au mieux obiter dicta et ils ne lient pas le Groupe spécial. Il est bien établi en droit canadien que les obiter dicta ne font pas jurisprudence, à moins qu’ils n’expriment une proposition juridique nécessaire pour parvenir au jugement rendu par le tribunal judiciaire dans l’espèce où on les retrouve.* On remarque donc qu’il conserve ce terme deux fois et qu’à la fin du segment, il le transforme en un complément d’objet direct véhiculé par le pronom complément d’objet direct *les*.

Le traducteur de la version française du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* utilise la forme complète du terme à deux reprises (*obiter dicta*), même si, la première fois que ce terme apparaît dans le texte de départ, il est utilisé dans sa forme abrégée (*dicta*). Cela reflète la tendance du traducteur à éviter la traduction littérale. Le traducteur semble conserver ce terme en langue de départ car l’utilisation de la forme française aurait alourdi la phrase. En effet, *obiter dicta* désigne une opinion, une remarque, une décision, un énoncé ou un prononcé d’une juridiction qui ne tranche pas nécessairement dans une affaire et qui, par conséquent, ne fait pas jurisprudence.

Les segments 2.30 et 2.41 illustrent bien le traitement des termes latins par les traducteurs hispanophones. Comme le soulignent les paragraphes précédents, les deux traducteurs hispanophones conservent ces formes latines. Au segment 2.30, *inter alia* est conservé tel quel, bien que le traducteur ait pu le rendre par l'adverbe *especialmente*.

Le segment 2.41 est composé du même segment de départ que le segment 1.30. Le traducteur hispanophone conserve ce terme les trois fois qu'il apparaît dans ce segment et selon la structure du segment de départ. Les deux traducteurs hispanophones conservent aussi le terme *supra* (voir *Placa de acero cincado*, p. 7 et *Cemento Gray Portland*, note de bas de page 44).

#### **4.4.4 Maîtrise des langues de traduction**

Les deux points qui suivent ont trait à la compétence linguistique du traducteur en général et du traducteur juridique en particulier. Ils sont traités sous deux rubriques différentes car ils concernent deux aspects différents, bien qu'étroitement reliés, des compétences du traducteur. En effet, au point 2.6, nous postulons que le traducteur juridique doit posséder une base notionnelle fortement diversifiée. Cette base notionnelle est articulée autour de deux compétences : la compétence factuelle et la compétence technique.

La compétence factuelle comprend la connaissance des aspects théoriques de la traduction, la connaissance du domaine de spécialité, en l'occurrence le droit, la maîtrise des langues concernées par la traduction, et puisque le droit est plus étroitement lié à la langue que d'autres disciplines, la connaissance de la langue juridique doit faire partie des compétences du traducteur juridique. La compétence technique, quant à elle, concerne la connaissance des procédures techniques de traduction.

Le point 4.4.1, dédié à l'analyse des procédés de traduction, permet de conclure que les traducteurs des deux versions françaises possèdent une forte maîtrise de l'anglais et du français. Cela se reflète notamment par le recours à la modulation et à la transposition pour produire un texte d'arrivée qui véhicule le vouloir dire du rédacteur du texte de départ de façon idiomatique. Bien que le recours à ces deux procédés ne garantisse pas la

fidélité de la traduction, l'analyse des deux versions françaises révèle une forte connaissance des deux langues concernées par ces traductions.

Les versions hispanophones, en revanche, révèlent quelques problèmes de maîtrise des langues. Les types de problèmes identifiés peuvent être regroupés sous trois catégories : les problèmes engendrés par l'approche littérale, les problèmes de saisie du sens de départ et les problèmes d'utilisation des ressources de la langue d'arrivée. Il est fort intéressant de remarquer que les problèmes liés à l'approche littérale se retrouvent en plus grand nombre dans la version espagnole du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate*. Le traducteur de la version espagnole du texte *Gray Portland Cement* semble faire des efforts pour éviter la traduction littérale, bien qu'il y ait recours souvent. La traduction littérale, et notamment la traduction mot à mot, pose comme principal problème l'introduction de faux amis.

Les segments 2.22, 2.36, 2.37, 2.44, 4.28, 4.24, 4.27 et 4.30 fournissent des exemples de traduction littérale qui donne pour résultat des faux amis, des propositions redondantes et étranges. Les segments 2.20, 2.45, 2.47, 4.14, 4.25, 4.27, 4.35 et 4.37 comportent des exemples d'interprétation erronée du sens de départ et les segments 2.28, 4.18 et 4.20 illustrent des problèmes relatifs à l'utilisation des ressources de la langue d'arrivée.

Au segment 2.37, la proposition "*the patently unreasonable error test is the pivot on which judicial deference rests*" est traduite par "*el examen del error patentemente irrazonable es el pivote en el que la deferencia judicial descansa.*" La proposition *el pivote en el que la deferencia judicial descansa* est du moins étrange, bien que l'on puisse en deviner le sens. Le nom *pivote*, qui constitue en fait un calque d'expression, et la locution *en el que la deferencia judicial descansa*, qui est un autre calque d'expression, produisent un texte au sens surprenant. Le nom *pivote* désigne, au sens large, la partie cylindrique ou pointue d'une pièce dans laquelle s'insère une autre pièce. L'emploi du verbe *descansar* dans ce contexte étonne parce qu'il se rapporte à une action réalisée par les êtres animés. Cette dernière partie du segment constitue non seulement un calque d'expression, mais également un calque de structure.

Au segment 4.30, la proposition *The Department goes on to observe that “the only difference between* est traduite par *El Departamento prosigue observando que...* Le traducteur semble confondre les expressions *goes on to observe* avec *goes on observing*. La locution *goes on to observe* marque la suite d'un processus - en l'occurrence les justifications d'une décision - par l'introduction d'un nouvel élément, alors que la deuxième expression marque la suite d'un processus dans lequel le même élément ou argument est plus élaboré.

Le segment 2.45 comporte un exemple de faux sens dans la traduction du nom *approach*. En effet, dans ce segment, la proposition *This test is very deferential and calls for a strict approach to judicial review* est traduite par *Esta prueba otorga mucha deferencia e invoca una aproximación muy estricta en una revisión judicial*. Le terme *approach* est traduit par le nom *aproximación*, qui constitue une traduction littérale. Dans ce contexte précis, *approach* se rapporte à la façon d'aborder ou de traiter une affaire judiciaire; il désigne donc l'*enfoque* à suivre. L'approche littérale du traducteur se reflète dans la traduction du segment dans son ensemble, notamment dans la traduction du terme *this test* et de la proposition attribut *is very deferential*, rendus par *Esta prueba otorga mucha deferencia*, et du verbe *call*, rendu par *invoca*. Le terme *test* est utilisé dans le texte de départ comme synonyme du terme *standard* dont l'équivalence établie au sein de l'ALENA est *criterio*. La traduction de l'attribut *is very deferential* est du moins étrange.

Le segment 4.35 fournit un autre exemple de réexpression inexacte des adjectifs *former* et *latter*. Dans ce segment, la proposition [...] *The latter statute defines CEP as an adjusted price* est traduite par [...] *La primera disposición legal ordena que el análisis de nivel de comercio se base en el precio de exportación construido. La última define el PEC como un precio ajustado*. Le rédacteur renvoie à deux dispositions précédemment mentionnées par les propositions adjectivales *the former statutory provision* et *The latter statute*. Le traducteur traduit l'adjectif *the former* par *la primera* et l'adjectif *the latter* par *la última*. Bien que l'adjectif *latter* renvoie toujours à la dernière proposition, il faut se rappeler qu'il se rapporte à la dernière des deux propositions. Il est donc question de *la primera de las dos disposiciones* et de *la segunda*.

Enfin, le segment 2.28 illustre le calque des gérondifs anglais. Dans ce segment, la proposition *Defining and Applying Standards of Review* est traduite par *Definiendo y Aplicando los Criterios de Revisión*. Ce segment constitue le titre apparaissant à la page 4 du texte *Hot-Rolled Carbon Seel Plate*. En anglais, la rédaction des titres à l'aide du gérondif est pratique courante et propre à cette langue. En espagnol, le *gerundio*, en tant que forme verbale impersonnelle, est utilisé pour introduire des compléments circonstanciels de manière. Sous l'influence de l'anglais, on voit de plus en plus le *gerundio* avoir la même fonction qu'en anglais. Il va sans dire que cet usage est étranger à l'espagnol.

#### **4.4.5 Maîtrise des langues de spécialité**

Une bonne partie de notre deuxième chapitre porte sur les caractéristiques syntaxiques, lexicales et stylistiques du langage juridique, sur la relation que celui-ci entretient avec le droit, et sur les difficultés que ces caractéristiques posent à la traduction dans ce domaine. Il s'avère donc essentiel d'inclure ici des réflexions sur la maîtrise des langues de spécialité. Toutefois, ces réflexions sont conditionnées par des éléments méthodologiques qui méritent bien d'être expliqués.

La maîtrise des langues de spécialité se rapporte à la compétence que possède le traducteur pour saisir le vouloir dire du rédacteur du texte de départ et pour le réexprimer selon les caractéristiques propres au langage juridique de la culture réceptrice. Dans la présente recherche, l'analyse de la maîtrise des langues de spécialité est conditionnée par deux éléments méthodologiques qui se situent en amont et en aval du processus de traduction.

Le premier de ces deux éléments correspond à la nature du texte qui est mis entre les mains du traducteur. Rappelons que le cadre juridique du processus d'examen et de règlement des différends de l'ALENA se situe sur un plan supranational. Bien que ce processus d'arbitrage trouve ses origines dans la tradition juridique anglaise, il peut comprendre l'interprétation et l'application de principes juridiques romano-germaniques, notamment lorsque le différend concerne une décision de la SECOFI - l'organisme

d'enquête compétent mexicain. Par ailleurs, la rédaction de la décision d'un groupe spécial binational est généralement un effort collectif des membres du groupe spécial. Or, la décision d'un groupe spécial n'est pas nécessairement reliée à une tradition ou à un système juridique particulier, même si on y invoque des lois ou des arrêts de tribunaux des parties concernées par le différend.

Par ailleurs, traduire une décision d'un groupe spécial binational vers le français ou vers l'espagnol signifie que l'on doit produire un texte d'arrivée conforme aux principes de rédaction de la tradition romano-germanique, à partir d'un texte de départ hybride. C'est ici que la situation se corse dans la présente analyse. La réflexion sur les caractéristiques du langage juridique faite au deuxième chapitre s'appuie sur les recherches effectuées sur la langue du droit en français et en anglais. Les caractéristiques du langage juridique espagnol n'y sont pas analysées en raison de l'absence d'études systématiques sur ce sujet. L'analyse effectuée au deuxième chapitre concerne les caractéristiques générales du langage juridique des droits romano-germaniques et de la common law. L'espagnol, en raison de ses origines latines et en sa qualité de véhicule d'expression du droit civil, est censé partager des caractéristiques générales avec le français.

La deuxième difficulté méthodologique, qui se trouve en aval du processus de traduction, concerne l'approche de traduction. L'analyse des versions espagnoles montre qu'elles sont rendues à l'aide de la traduction littérale et qu'elles se composent d'une structure souvent calquée sur le texte de départ. Une traduction ainsi produite ne reflète que partiellement la maîtrise des langues de spécialité de la part du traducteur. La terminologie du domaine constitue pratiquement le seul indicateur de la maîtrise que possède le traducteur.

Utiliser la traduction des termes spécialisés comme indicateur de la maîtrise que possède le traducteur par rapport aux langues de spécialité ne signifie pas que ce dernier se doit de connaître la nomenclature du droit dans les deux langues de traduction. Cet indicateur suppose plutôt que le traducteur fait usage des ressources bibliographiques et matérielles qui lui permettent de rendre sa traduction à l'aide de l'équivalence couramment utilisée dans le domaine en question. Autrement dit, cet indicateur suppose que le traducteur

effectue une recherche terminologique lui permettant de véhiculer le sens de départ à l'aide des ressources de la langue d'arrivée.

Les éléments décrits aux paragraphes précédents justifient le choix des aspects analysés dans cette section. En raison de l'approche littérale suivie par les traducteurs hispanophones, seul l'aspect lexical des versions espagnoles est analysé. Aussi, les paragraphes qui suivent comportent-ils des exemples concernant l'interprétation et la traduction des termes du droit, et d'autres domaines qui interviennent dans le libre-échange des biens et des services. Quant aux versions françaises, cette section contient des exemples de terminologie et de certains autres aspects qui révèlent les compétences des traducteurs francophones en langage du droit.

L'emploi de la modulation et de la transposition révèlent non seulement les compétences techniques du traducteur, mais aussi sa compétence à saisir le vouloir dire de l'auteur et à le réexprimer en utilisant au maximum les ressources de la langue d'arrivée. Les deux traducteurs francophones font montre de leur maîtrise du langage juridique non seulement par l'utilisation d'équivalents français, mais aussi et surtout en les traduisant par modulation et par transposition.

Par exemple, au segment 1.4, le traducteur rend la locution ... *the nature of Standards of review governing errors of jurisdiction, law and fact* par la proposition ... *la nature de norme qui régit [sic] les erreurs de compétence, les erreurs de droit et les erreurs de fait...* L'équivalence du terme *standard of review*, utilisée au sein de l'ALENA, est *critère d'examen* (voir commentaires au segment 1.2). Le traducteur semble avoir compris que le terme *standard of review* est utilisé dans son sens large, soit dans le sens de *norme*. Le terme *the nature* qui précède *Standards of review* suggère que le noyau de ce terme est *standard* au sens large. Aussi le traducteur l'a-t-il rendu par *norme*. Ce qui surprend dans sa traduction est l'absence du déterminant *la* avant le terme *norme*. Il semble traiter ce terme comme un générique.

Le segment 2.5. contient le même texte de départ que le segment 1.4. Le traducteur hispanophone rend le terme *Standards for review* par l'équivalence retenue au sein de



l'ALENA, soit *criterios de revisión*. En voici sa traduction : *la primer [sic] parte trata sobre la naturaleza de los criterios de revisión aplicables a los errores de jurisdicción, de derecho y de hechos*. Il fait une traduction qui reste sur le plan des mots et qui n'utilise pas les ressources de la langue d'arrivée. Fait-il une traduction littérale parce qu'il ne maîtrise pas les ressources de la langue de spécialité, parce que le recours à ce procédé de traduction est la norme chez lui ou encore parce que son client le lui a demandé?

Les segments 1.5 et 2.5, qui comportent le même texte de départ, fournissent un autre exemple relativement à la maîtrise des langues de spécialité de la part des traducteurs. Dans ce segment, le texte de départ *The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal (the "CITT") to interpret section 43(1.01) of the Special Import Measures Act ("SIMA") and to apply that interpretation to the case* est traduit par *Dans la seconde partie, l'affaire est renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur (ci-après dénommé le « TCCE » [sic], afin qu'il statue sur l'interprétation de l'article 43 (1.01) de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (ci-après dénommée la LMSI ou loi d'importation) et qu'il statue au fond en fonction de cette interprétation*. Précisons tout d'abord que ce segment est la suite du texte analysé au paragraphe précédent. Le segment dans son ensemble est rendu par modulation et transposition, mais ce qui importe ici est la traduction des verbes et de leurs compléments.

Les trois verbes soulignés marquent des actions propres au contexte juridique : *to issue a remand order*, *to interpret an article of law*, *to apply an interpretation*. Le traducteur a compris que *to issue a remand order* signifie *renvoyer une affaire*. Il traduit ce verbe et son complément par *l'affaire est renvoyée au ...* Il semble savoir également qu'à la suite d'un renvoi, le tribunal doit émettre une nouvelle décision, c'est-à-dire qu'il doit *statuer* à nouveau. Le traducteur rend donc les deux compléments d'objet direct *to interpret an article of law* et *to apply an interpretation* par deux propositions relatives, chacune ayant le verbe *statuer* : *qu'il statue sur l'interprétation [...]* et *qu'il statue au fond en fonction de cette interprétation*. Cette traduction constitue en fait une application pratique de postulats de Gémard voulant qu'un tribunal, à l'instar d'une loi, *statue, prévoit* ou *décète*.

La traduction espagnole qui est faite au segment 2.6 est la suivante : *En la segunda parte se emite una orden de devolución instruyendo al Canadian International Trade Tribunal ("CITT") a fin de que interprete la sección 43(1.01) de la Special Import Measures Act (SIMA) y aplique dicha interpretación a este caso.* La traduction est littérale, à l'exception du gérondif *instruyendo*, qui est superflu et doté ici d'une fonction étrangère à la langue espagnole.

L'analyse du corpus a permis de connaître la compétence des traducteurs en matière des normes de rédaction des textes juridiques. Les lois, ainsi que les règlements, sont composés d'articles, de paragraphes et d'alinéas. Dans une loi, l'article est placé au début de la référence. Par exemple : l'article 1904 de l'ALENA. Le paragraphe constitue une section de l'article et s'écrit généralement entre parenthèses : l'article 1904(12) de l'ALENA. L'alinéa, quant à lui, est la troisième division d'une loi et par convention, en français, il ne comporte que la parenthèse fermante. En anglais, tant l'alinéa que le paragraphe sont écrits entre parenthèses. La référence 1904 (12) a) se rapporte à l'alinéa a) de l'article 1904 (12) de l'ALENA. En anglais, cette référence serait ainsi inscrite : 1904(12)(a). La représentation numérique des parties d'une loi devient plus complexe lorsqu'elle renferme plusieurs sections. Pour bien identifier les parties d'une loi, il faut souvent en voir le texte sous les yeux.

La difficulté que ces appellations posent est liée à l'utilisation de synonymes et d'homonymes. Dans les textes de départ, les termes *section*, *sub-section* et *subrule* sont utilisés pour désigner le paragraphe. Le terme *section*, quant à lui, est employé pour désigner l'article, le paragraphe et l'alinéa. Bref, le terme *section* peut désigner l'article, le paragraphe et l'alinéa, et les termes *sub-section* et *subrule* désignent l'alinéa.

Au segment 1.37, la référence *SIMA section 76 (1)*, est traduite par *l'article 76 (1) de la LMSI* (Loi sur les mesures spéciales d'importation). Au segment 1.7, il est question de *Section 77.015(1) of the SIMA*, traduit par *Le paragraphe 77.015(1) de la Loi d'importation*. Puis, au segment 1.15, le terme *section* renvoie à l'alinéa. Dans ce segment, la référence *Section 28(1)(e) of the Federal Court Act*, est traduite par *L'alinéa 28 (1) e) de la Loi sur la Cour fédérale*.

Dans les exemples précédents, le traducteur identifie la partie de la loi en question et la rend par son équivalence française. Au segment 3.38, en revanche, cela s'avère difficile. Dans ce segment, la référence *section 19 U.S.C. §1677b(f)(1)(A)* est traduite par *la disposition 19 U.S.C. §1677b(f)(1)(A)*. Il est plutôt difficile de discerner à quelle partie de la loi le terme *section* se rapporte; est-ce à un paragraphe ou à un alinéa? La décision prise par le traducteur atteste sa connaissance des appellations françaises des parties d'une loi. Ne sachant pas exactement à quelle partie le terme *section* se rapporte, le traducteur décide de le traduire par le collectif *disposition*.

En espagnol, les différentes parties d'une loi sont *artículo*, *párrafo* et *inciso*. Il faut noter que le terme *sección* est souvent utilisé pour désigner l'*inciso*. En fait, les traducteurs hispanophones rendent les termes *paragraphe*, *section* et *sub-section* littéralement, soit *párrafo*, *sección* et *sub-sección*.

Au segment 2.6, la référence *section 43(1.01) of the Special Import Measures Act ("SIMA")* est traduite par *sección 43(1.01) de la Special Import Measures Act (SIMA)*. Au segment 1.49, cette même référence a été traduite en français par *art. 43 (1.01)*. En anglais et en français, lorsqu'il s'agit du paragraphe, c'est l'article qui est énoncé. Mais il faut tenir compte que si la référence inclut un chiffre entre parenthèses, la partie de la loi dont il s'agit est bien le paragraphe.

Au segment 2.11, le traducteur suit une démarche mot à mot où il n'ajoute pas les éléments linguistiques qui s'imposent pour identifier les éléments de la phrase et, par conséquent, produire une unité de sens. Dans ce segment, le texte *Articles 1904(3), 1911, Annex 1911, SIMA subsection 77.011 and the Federal Court Act s. 18.1(4)* est traduit par *artículos 1904(3), 1911, Anexo 1911, SIMA, sub-sección 77.011, y la Federal Court Act, s. 18.1(4)*. La référence *SIMA subsection 77.011* désigne en fait *el párrafo 77.0121 de la SIMA* (le paragraphe 77.011 de la Loi d'importation), mais le traducteur ne l'a pas précisé. Par ailleurs, dans sa traduction, les virgules qui séparent l'acronyme *SIMA* et le terme *sub-sección* portent à croire qu'il s'agit de deux éléments sans lien.

Le texte *Gray Portland Cement*, analysé à la grille n° 4, comporte l'emploi de plusieurs synonymes pour désigner l'alinéa (inciso) : *subrule* (segment 4.5), *section* (segment 4.23), *subsection* (segments 4.30 et 4.37), *subparagraph* (voir *Gray Portland Cement*, pp. 8 et 9) et *paragraph* (voir *Gray Portland Cement*, p. 12). L'analyse du texte de départ révèle en effet que les termes *subrule*, *subsection* et *subparagraph* désignent, dans ce contexte précis, l'alinéa.

Le segment 4.23 contient la référence *section 1677a(d)* que le traducteur rend par *sección 1677a(d)*. Puis, au segment 4.30, le rédacteur fait référence au même passage à l'aide du terme *subsection* : *subsection 1677a(d)*, que le traducteur rend par *sub-sección 1677a(d)*. Enfin, au segment 4.37, le rédacteur ne laisse pas de place au doute quant à la partie de la loi à laquelle il fait référence. En effet, au segment 4.37, il ne fait pas précéder l'alinéa des autres composantes de la référence. Le segment *Elsewhere in the opinion, the Borden court reiterated its view that the statute makes no mention of “(d)” type adjustments prior to the level-of-trade analysis* est traduit par *En varios lugares de su opinión, el tribunal en Borden reitera su punto de vista de que la ley no hace mención de tipos de ajustes del inciso “(d)” antes del análisis del nivel de comercio*. Le traducteur comprend que la lettre “(d)” se rapporte à des rajustements à effectuer en vertu de ce qui est prévu à l'alinéa *d*) de l'article *1677a* et la traduit par *inciso*.

Les exemples donnés aux paragraphes précédents montrent la façon dont sont rendus les termes relatifs aux différentes parties d'une loi ou d'un règlement. Les sections qui suivent renferment des exemples qui illustrent d'autres problèmes que pose la traduction de certains termes et, bien que ces exemples dénoncent d'autres problématiques, ils se rapportent toujours à la maîtrise des langues de spécialité. La traduction des trois termes suivants révèle deux problèmes fort intéressants. Il s'agit des termes *procedural fairness* (segment 2.10), *plain language* (segment 4.24) et de la locution verbale *grant relief* (segment 2.17).

Au segment 2.19, le terme *procedural fairness* est traduit par *justicia procedural*. Le segment ... *failed to observe a principle of natural justice, procedural fairness or other procedures that it was required by law to observe* est traduit par ... *omitió aplicar algún*

*principio de justicia natural, justicia procesal, o cualquier otro procedimiento que por ley debió observar.* Le traducteur rend le terme *natural justice* par *justicia natural* et *procedural fairness* par *justicia procesal*. La traduction de ces deux termes donne une cohésion lexicale et un certain caractère littéraire au segment. Bien que le terme *justicia procesal* contienne la notion d'équité véhiculée par le terme *fairness*, il relève plutôt de la langue courante même s'il désigne un phénomène judiciaire. Le terme *equidad procesal*, qui est un terme propre au domaine juridique, exprime sans détour le sens véhiculé par *procedural fairness*.

Le segment 2.17 comporte le segment de départ *the Panel may grant relief if it is satisfied that the CITT...* qui est traduit par *el Panel podrá otorgar su protección si encuentra que el CITT...* Dans le domaine du commerce extérieur, le terme *relief* signifie *exención de derechos, exención de aranceles* et dans le domaine de la procédure judiciaire, il signifie *reparación*. Par ailleurs, le terme *relief* ou *equitable relief* se rapporte généralement au terme *remedios* ou *soluciones de equidad* accordé par les tribunaux. La traduction de la locution verbale *grant relief* par *otorgar su protección* ne semble pas se justifier dans ce contexte particulier.

Enfin, la traduction du terme *plain language* illustre le recours à l'équivalence la plus proche<sup>274</sup>. En effet, au segment 4.24, le texte *STCC then notes that "[t]wo different judges of the Court of International Trade have recently held that this practice is contrary to law, because it is inconsistent with the plain language of the statute* est traduit par *El STCC nota entonces que "dos diferentes jueces de la Corte Internacional de Comercio han sostenido recientemente que esta práctica es contraria a derecho, porque es incongruente con el sentido literal de la ley ...*

Dans le domaine juridique, le terme *plain language* désigne des documents rédigés dans un langage clair et simple. La recherche de la simplicité dans la langue du droit a engendré le *Plain language movement*. Mais dans ce segment, le terme *plain language* ne renvoie à aucun de ces deux concepts. Il se rapporte plutôt à la façon dont le contenu sémantique d'une loi doit être interprété, soit sans détour et sans prêter aux mots d'autres

---

<sup>274</sup> Cf. La définition de la traduction par Eugene Nida. Voir note 68 ci-dessus.

intentions que celles qu'ils révèlent dans leur acception la plus large. C'est précisément ce que le traducteur a rendu à l'aide de la proposition *sentido literal de la ley*. Il est intéressant de remarquer que cette proposition a été traduite en français, au segment 3.18, par *le langage clair de la loi*. La traduction du terme *plain language* fournit un excellent exemple des différentes interprétations qu'un terme peut avoir.

#### **4.4.6 Traitement de la non-correspondance des réalités**

Cette section comporte quelques exemples sur la façon dont les traducteurs traduisent des termes ou des concepts qui désignent des réalités divergentes ou non existantes dans la langue de la culture réceptrice. Au point 2.3.3, les réflexions du juriste comparatiste René David ont été utilisées pour décrire le droit en tant que système. Ce système comprend un certain vocabulaire qui correspond à certains concepts. Il regroupe les règles dans certaines catégories et emploie certaines techniques pour formuler ces règles ainsi que certaines méthodes pour les interpréter. Enfin, ce système est lié à une certaine conception de l'ordre social, lequel détermine le mode d'application et la fonction même du droit. L'une des grandes difficultés que rencontre la traduction juridique est reliée à cette correspondance entre les notions juridiques.

Le corpus analysé au chapitre précédent renferme des notions qui se rapportent à l'interprétation des décisions des tribunaux canadiens et américains. Il s'agit des termes *curial deference*, *judicial deference*. Les critères utilisés dans l'interprétation des décisions de tribunaux constituent aussi des exemples de correspondance des notions. Ce sont les termes *standard of "correctness"*, *standard of "reasonableness"* et *standard of "patent unreasonableness"*. Les institutions judiciaires, notamment *les tribunaux*, en constituent un autre exemple.

Le texte *Hot-Rolled Carbon Steel Plate*, traduit vers le français (traduction analysée dans la grille n° 1) et vers l'espagnol (traduction analysée dans la grille n° 2) ainsi que le texte *Corrosion-Resistant Carbon Steel*, traduit vers le français seulement (traduction analysée à la grille n° 3) comportent les termes *curial deference*, *judicial deference*. Ces termes se

rappellent aux règles d'interprétation des décisions émises par des tribunaux canadiens et américains.

Le texte Hot-Rolled Carbon Steel Plate contient aussi les termes *standard of "correctness"*, *standard of "reasonableness"* et *standard of "patent unreasonableness"* qui désignent les critères applicables pour interpréter la décision d'un tribunal. Ce texte comprend aussi les termes *tribunaux* et *cours* dont les équivalences ont une utilisation restrictive au Mexique.

Le segment 1.18 comporte le terme *curial deference*, et les segments 1.31 et 1.33, le terme *judicial deference*. Rappelons que la traduction analysée dans la grille n° 1 est une décision du Tribunal canadien du commerce extérieur. Le traducteur traduit donc des termes propres au droit canadien. Comme il est indiqué au segment 1.18, le terme *Curial deference* désigne une règle d'interprétation qui établit les conditions auxquelles les tribunaux peuvent se saisir sur des questions constitutionnelles devenues théoriques. L'adjectif *curial*, d'origine latine, désigne des faits judiciaires. D'après *Termium*, l'équivalent normalisé dans le cadre du Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) est *retenue judiciaire*. Voilà en effet le terme que le traducteur utilise. Il est intéressant de remarquer les façons dont le traducteur a rendu ce terme dans les trois segments précités.

Dans ce segment, le traducteur traduit ... *the determination of the lower tribunal must be accorded curial deference* par ... *il faut faire preuve de la plus grande retenue judiciaire envers la décision de la juridiction de moindre degré*. Bien que le texte de départ ne suggère pas le degré de retenue judiciaire dont il faut faire preuve, le traducteur, qui tend à apporter des précisions, introduit des renseignements relativement à la dimension de cette retenue judiciaire, soit *la plus grande retenue*.

Au segment 1.33, le traducteur rend *judicial deference* par *retenue des cours de justice*. Les cours de justice étant des institutions judiciaires, *la retenue des cours* est, par conséquent, *judiciaire*. Voici le segment au complet : "*the patently unreasonable error test is the pivot on which judicial deference rests*", proposition traduite par « Le critère de

*l'erreur manifestement déraisonnable constitue le pivot sur lequel repose la retenue des cours de justice ».*

Dans la version espagnole du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate*, le traducteur traduit *judicial deference* par *deferencia judicial* (segmentos 2.25, 2.26 et 2.27). Au segment 2.25, la proposition... *the determination of the lower tribunal must be accorded curial deference* est traduite par ... *la resolución de un tribunal inferior debe ser tratada con deferencia a su investidura*. Comme il est indiqué à la page précédente, en droit canadien, le terme *curial deference* désigne une règle d'interprétation qui établit les conditions auxquelles les tribunaux peuvent se saisir des problèmes constitutionnels. Il s'agit donc d'une règle propre au droit canadien. Le traducteur semble accorder à ce terme le sens de *courtoisie, politesse* ou *traitement* que l'on réserve habituellement à une personne. Cela expliquerait pourquoi il ajoute la proposition *a su investidura*, qui désigne plutôt le caractère conféré à une personne qui occupe un poste de dignitaire. Dans ce contexte, cet étoffement constitue un faux sens. Le traducteur aurait pu traduire l'adjectif *curial* par son équivalence espagnole, soit *judicial*, et l'accompagner du terme *deferencia* tout seul.

La solution de rechange, telle que proposée au paragraphe précédent, est similaire à celle que donne le traducteur du texte *Corrosion-Resistant Carbon Steel*. Ce texte comporte le terme *deference* tel que compris dans le droit américain. En effet, aux pages 7 et 8 du texte de départ, il est précisé que le terme *deference* renvoie aux principes en vertu desquels une instance judiciaire peut interpréter les dispositions de la loi lors de l'examen d'une décision d'une autre instance judiciaire. Ces principes ou ces critères ont été définis dans un arrêt de la Cour suprême des États-Unis, et bien qu'ils puissent être semblables aux critères établis au Canada, le terme *deference* se rapporte à des notions légèrement différentes. Le texte de départ précise également que le terme *deference* s'appuie sur le principe de la hiérarchie des instances judiciaires américaines. À la page 8 (dernière ligne), il est indiqué: « courts have shown considerable deference, referring to Commerce as the 'master' of antidumping law ». Il ne fait pas de doute que le nom *deference* porte le sens de *respect* ou d'*égard* envers la hiérarchie des tribunaux.



Au segment 3.18, la proposition ... *“If the agency interpretation is not in conflict with the plain language of the statute, deference is due* est traduite par ... *si l’interprétation de l’organisme ne contredit pas le langage clair de la loi, il doit y avoir déférence.*

Le segment 1.26 illustre la traduction des critères applicables, en droit canadien, lors de l’examen de la décision d’un tribunal. Dans ce segment, la proposition *The standards of review according to which the Panel determines whether an error of the CITT is reviewable ranges along a spectrum. That spectrum ranges from a standard of “correctness,” to a standard of “reasonableness,” to a standard of “patent unreasonableness* est traduite par *Les critères d’examen en vertu desquels le Groupe spécial détermine si une erreur du TCCE est contrôlable forment un spectre. Ce spectre va du critère, ou norme, « de la décision correcte » à celui de « la décision manifestement déraisonnable » en passant par celui de « la décision raisonnable ».*

Il faut remarquer que le sens de ces trois critères d’examen est fixé dans des arrêts de la Cour suprême du Canada; plus précisément l’arrêt Pezim, l’arrêt Southam et l’arrêt Pushpanathan (voir *Tôle d’acier au carbone* pp. 8 et 16). La banque de terminologie *Termium* précise que ce sont des normes établies par la démarche pragmatique et fonctionnelle d’examen judiciaire des erreurs de droit. Les équivalences utilisées par le traducteur sont en fait celles qui se retrouvent couramment dans les textes juridiques en français au Canada.

Le segment 2.31 montre la façon dont cette même proposition a été traduite en espagnol : *Los criterios de revisión conforme a los cuales el Panel determina si un error del CITT es revisable fluctúan dentro de un espectro. Ese espectro varía desde un criterio de “corrección,” a un criterio de “razonabilidad”, hasta un criterio de “patente irrazonabilidad”.* Comme l’indique le paragraphe précédent, les trois critères d’examen cités dans le texte de départ, soit *standard of “correctness”, standard of “reasonableness”,* et *standard of “patent unreasonableness”* constituent des normes établies par la Cour suprême du Canada en vue de l’examen judiciaire des erreurs de droit.

Le traducteur a « résolu » le problème lexical en calquant les expressions de départ. On remarque, dans sa traduction, que les trois termes ainsi rendus sont écrits entre guillemets. Toutefois, ces guillemets étaient déjà dans le texte de départ. Le traducteur ne semble pas avoir indiqué de quelque manière que ce soit qu'il s'agit là d'équivalents de sa propre création. Remarquons que, des trois termes calqués, un seul pourrait, par sa forme, passer pour un terme appartenant réellement à la langue espagnole. Les deux autres termes semblent, pour leur part, étranges. Les noms *razonabilidad* et *irrazonabilidad* ont été dérivés selon l'un des principes de création lexicale de l'espagnol, soit la suffixation. Cependant, il s'agit là de contenants dépourvus de contenu. L'appréhension de leur sens n'est possible qu'en se rapportant au texte de départ où ce sens peut être déduit à partir du radical, en l'occurrence, de l'adjectif *razonable* et des suffixes utilisés.

Enfin, les segments 2.23 et 2.33 illustrent la traduction du terme *court of appeal*. Ce terme constitue un exemple de non-correspondance des réalités engendrée par l'organisation des systèmes de droit. En effet, le droit comparé montre que la structure interne des systèmes juridiques varie dans les différentes cultures, car elle est le résultat de l'évolution historique de chaque société, de la perception qu'elle a du droit et du rôle que ce dernier y joue.

La traduction des termes désignant l'organisation d'un système juridique, même à l'intérieur d'une même famille de droit, appelle à la prudence. La banque de terminologie *Termium* précise que le terme *tribunal*, en droit romain, se rapporte à la juridiction d'un magistrat ou de plusieurs qui jugent ensemble, à l'ensemble des magistrats qui composent cette juridiction et au lieu où ils siègent. Au Canada, le terme *tribunal* est un terme générique tandis que *cour* s'emploie de façon plus spécifique. En France, une *cour* est un tribunal d'ordre supérieur et *tribunal* désigne surtout les juridictions inférieures du premier degré. Il semble cependant qu'on ne fasse pas la même distinction au Canada puisqu'on parle de la *cour municipale* aussi bien que de la *cour d'appel*, et la *Loi des tribunaux judiciaires du Québec* dénomme un seul tribunal, mais plusieurs cours.

Par ailleurs, Javier F. Becerra précise, dans son *Diccionario de Terminología Jurídica Mexicana*, qu'au Mexique le terme *corte* est réservé exclusivement à la cour suprême de ce pays, soit la *Suprema Corte de Justicia de la Nación*. Pour toute autre juridiction, le terme utilisé est soit *tribunal*, soit *juzgado*. Le traducteur de ce segment rend le terme *court of appeal* par *corte de apelación*, mais, d'après Becerra, le terme à utiliser pour des destinataires mexicains serait *tribunal de apelación*.

Il faut rappeler que le Canada est une société bilingue et bijuridique et que la traduction juridique dans ce pays a été dotée d'un mandat social, culturel et politique. Les traducteurs francophones ont l'avantage d'avoir à traduire des différends qui concernent les décisions du Tribunal canadien du commerce extérieur, ce qui signifie qu'ils doivent traduire des décisions des tribunaux de leur propre pays. Il y aurait donc lieu de croire qu'ils ont un accès plus facile aux sources documentaires, ce qui faciliterait leur tâche. Cela expliquerait, par exemple, pourquoi le traducteur de la version française du texte *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate* utilise les équivalents français des acronymes, des lois et des arrêts. Cette possibilité s'avère plus limitée dans la version française du texte *Corrosion-resistant Carbon Steel Plate* qui concerne la décision du ministère américain du Commerce.

#### **4.4.7 Langue des traductions**

La réflexion posée dans ce point est suggérée par au moins trois traits qui se sont vite dégagés de l'analyse des traductions, notamment des traductions vers le français. En effet, l'analyse de ces traductions révèle l'utilisation d'un langage fort spécialisé. Cela se reflète dans la traduction des noms ou des propositions de la langue courante par des termes du langage juridique et par l'utilisation de termes savants.

Les segments 1.5, 1.12, 1.13 comportent des exemples où le traducteur rend plus claire l'action des tribunaux à l'aide de termes et de locutions propres au langage du droit.

Au segment 1.5, la proposition *The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal (the "CITT") to interpret section 43(1.01) of the Special Import Measures Act ("SIMA") and to apply that interpretation to the case* est traduite

par *Dans la seconde partie, l'affaire est renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur (ci-après dénommé le « TCCE » [sic], afin qu'il statue sur l'interprétation de l'article 43 (1.01) de la Loi sur les mesures spéciales d'importation (ci-après dénommée la LMSI ou loi d'importation) et qu'il statue au fond en fonction de cette interprétation.* La locution *issues a remand order* devient *l'affaire est renvoyée*. Dans sa traduction, le terme *affaire* se rapporte, bien entendu, à *une procédure juridique* et *est renvoyée* constitue la forme verbale du nom *remand order*. Puis, le traducteur rend les verbes *to interpret* et *to apply* par le verbe *statuer*.

Au segment 1.12, le traducteur traduit la proposition *In reviewing the determination of an investigative authority ...* par *Lorsqu'il statue sur la décision d'un organisme d'enquête ...* Il traduit le participe *in reviewing* par le verbe *statuer*.

Aux segments 1.13 et 1.20, il rend le terme *case* par le terme *espèce*, qui désigne une situation de fait ou de droit soumise à une juridiction. En effet, au segment 1.13, la proposition *Applied to this case, the Panel is bound to apply...* est traduite par *En l'espèce, le Groupe spécial doit donc appliquer...*

Dans quelques cas, le traducteur utilise des mots de la langue courante. Les segments 1.9, 1.19 et 1.25 en fournissent des exemples. Au segment 1.9, il traduit le verbe *has noted* par *a noté*. Dans ce segment, la proposition *NAFTA article 1904 provides : ...* est traduite par *L'article 1904 de l'ALÉNA prévoit : ...* Puis, au segment 1.25, il traduit *An error of law arises if ...* par *Il y a erreur de droit si...*

Un autre trait saillant des versions françaises, ce sont les indices qui suggèrent que le traducteur traduit pour un lecteur ou un destinataire initié au droit. Ces indices sont fournis par la traduction de termes juridiques clairs ou concrets par des termes juridiques plus abstraits. Les segments 1.15, 1.16, 1.17, 1.18 et 1.33 contiennent des exemples de cette tendance.

Au segment 1.15, la proposition *...the Federal Court of Appeal has jurisdiction to hear and determine applications for judicial review...* est traduite par *... la Cour d'appel fédérale connaît des demandes de contrôle judiciaire...* La locution *has jurisdiction to hear and*

*determine* est beaucoup plus concrète que la locution *connaît des demandes de contrôle judiciaire*. Un autre exemple similaire se retrouve au segment 1.16. Dans ce segment, la proposition *A court of appeal has broad jurisdiction to overturn the finding of a lower tribunal* est traduite par *La compétence matérielle en vertu de laquelle une juridiction d'appel infirme la décision d'une juridiction de degré inférieur est étendue*. Dans cet exemple, la proposition entière est rendue à l'aide d'une langue compréhensible pour celui qui est initié au droit.

Les exemples présentés dans cette section témoignent de la tendance du traducteur à avoir recours aux termes savants. Bien qu'une des différences stylistiques de l'anglais et du français se rapporte à la préférence de l'anglais à utiliser des mots simples alors que le français préfère les mots savants, la tendance des traducteurs des deux versions analysées dans cette recherche semble plutôt liée au désir d'utiliser au maximum les ressources de la langue juridique. Ajoutons enfin que l'utilisation maximale des ressources de la langue juridique contribue à l'esthétique des traductions.

Au segment 1.34, il est évident que le traducteur se soucie de donner à sa traduction le registre propre au langage du droit. Il semble également rechercher l'esthétique du texte par une rédaction claire et précise. Dans ce segment, il traduit *A patently unreasonable error arises when the lower tribunal acted clearly and openly "irrationally,"...* par *Une erreur manifestement déraisonnable, c'est lorsque le tribunal inférieur a clairement et à l'évidence agi « irrationnellement » [sic]...* Dans la traduction de ce passage, le traducteur se garde de traduire les trois adverbes du texte anglais : *clearly*, *openly* et *irrationally*. Dans sa traduction, il en garde seulement deux : *clairement* et *irrationnellement*. Ensuite, sépare ces deux adverbes de la locution prépositive *à l'évidence*, contournant ainsi le problème d'euphonie que trois adverbes consécutifs auraient causé.

Les segments 3.4, 3.32 et 3.37 comportent des remarques concernant l'esthétique des textes juridiques. Cette notion d'esthétique se rapporte à la rédaction de textes clairs et idiomatiques. La traduction du segment 3.7 illustre bien cette perception. La proposition *We granted that request, but refused to endorse the methodology the Department proposed ...* est traduite par *Nous avons fait droit à cette demande, mais nous avons*

*refusé d'entériner la méthode proposée par le ministère...* On remarque ici une pleine utilisation des ressources linguistiques de la langue juridique. Le traducteur rend le verbe *grant* par la locution *faire droit* et la locution *to endorse the methodology the Department proposed* par *entériné la méthode proposée par le ministère*.

Quant aux versions espagnoles, les réflexions posées jusqu'ici donnent lieu d'affirmer qu'elles comportent une langue en grande partie littérale, placée souvent sur le plan des mots et dont la structure est fréquemment calquée sur celle du texte de départ. Il y a quand même des segments idiomatiques et empreints d'un caractère esthétique. Les segments 2.39, 4.7, 4.20, 4.21 et 4.28 en fournissent des exemples.

Au segment 2.39, la proposition de départ *Parliament repealed and re-enacted SIMA section 76(1) and did not include a privative clause* est traduite par ... *el Parlamento abrogó y volvió a promulgar la sección 76(1) del SIMA sin incluir una cláusula privativa*. La version espagnole de ce segment est constituée d'une terminologie propre au domaine juridique. L'aspect esthétique découle de la clarté et de la justesse d'expression. Le seul problème dans cette traduction se rapporte au genre de l'acronyme SIMA, abréviation de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*. Le traducteur semble s'être laissé influencer par la ressemblance du terme *act* avec *acta* qui est un terme masculin.

Dans l'exemple précédent, c'est le segment dans son ensemble qui illustre le caractère esthétique découlant de la clarté et de la justesse d'expression. Dans les autres segments, ce ne sont que des portions de segments qui illustrent ce caractère.

Au segment 4.28, c'est le début de la proposition qui étonne par la façon dont sa traduction a été tournée. Dans ce segment, la proposition *Responding to STCC's challenges, the Department asserts that "Congress [has] unambiguously instructed the Department to use the constructed EP...* est traduite par *En respuesta a las impugnaciones de STCC, el Departamento afirma que "el Congreso ha instruido claramente al Departamento de usar el PE construido ...* Le traducteur traduit le participe *responding* par la locution *En respuesta a ...* évitant ainsi de tomber dans le

piège de rendre ce participe par le gérondif, piège qui guette le traducteur non averti. La traduction de l'adverbe *unambiguously* par l'adverbe *claramente* révèle que la traduction se place sur le plan des idées : le traducteur saisit le sens de l'adverbe de départ et le rend par un autre adverbe qui véhicule le même sens mais le présente sous un éclairage différent. Il obtient ainsi un texte idiomatique, à l'exception de la préposition *de* qui apparaît avant le verbe *usar* (voir commentaires faits à ce sujet au segment 4.28).

#### 4.4.8 Cohérence des solutions de traduction

L'inclusion de ce point se justifie par une évidente hésitation de la part des traducteurs hispanophones à adopter certaines solutions de traduction. En effet, l'analyse du corpus montre que les traducteurs hispanophones ne s'arrêtent pas toujours à une solution unique dans leurs choix de noms d'institutions et autres termes. Parfois, cette hésitation donne lieu à une certaine ambiguïté.

Le segment 2.38 rend compte de la traduction du terme *The Complainant* par *La reclamante*, au féminin. Puis, à la page 20 de sa traduction, il rend ce même terme par *el reclamante*, au masculin, alors qu'il s'agit tout au long du texte de la même partie plaignante.

Dans la traduction *Placa de acero cincado*, l'adjectif *statutory* est le terme qui semble poser le plus de difficultés au traducteur. Cet adjectif est utilisé pour qualifier les termes *appeal*, *authority* et *right of appeal*.

Le segment 2.26 comporte des commentaires au sujet du terme *statutory appeal*. Dans ce segment, le traducteur rend ce terme par *apelación contenida en una ley*. Comme l'indique ce segment, il est évident que le traducteur connaît le sens de cet adjectif, soit ce qui est prévu, établi, fixé et prescrit par le droit, ce qui est de nature légale. Toutefois, il semble hésiter sur la façon de le traduire. Il le traduit tantôt par *apelación prevista en una ley*, tantôt par *apelación legal* et tantôt par *derecho a apelar contenido en una legislación* (voir *Placa de acero cincado*, pp. 3, 8 et 11 respectivement).

Le segment 2.35 fait état de la traduction du terme *statutory authority*. En effet, le traducteur le traduit par *autoridad contenida en una ley*. Tout comme au segment 2.26, sa traduction soulève des interrogations sur la signification de la proposition *contenida en una ley*. Est-ce l'*autoridad*? Le traducteur rend le terme *statutory authority* également par *autoridad legal* (voir *Placa de acero cincado*, pp. 5 et 6).

Le segment 2.46 rend compte de la traduction du terme *statutory right of appeal* par *derecho a la apelación contenido en una legislación* et, au segment 2.47, par *derecho a apelación contenido en una legislación* (sans l'article *la*). Dans tous ces cas, l'adjectif *statutory* aurait pu être avantageusement rendu par l'adjectif *legal* : *apelación legal*, *autoridad legal* et *derecho legal de apelación*.

Dans la version espagnole du texte *Gray Portland Cement*, on remarque que le traducteur hésite sur la façon de rendre les noms propres d'institutions ou de quelques termes de l'ALENA. Tantôt il les rend simplement par l'équivalent espagnol, tantôt il les rend par l'équivalent espagnol en ajoutant tout de suite le terme de départ entre parenthèses et tantôt il les rend en abrégant le nom alors que, dans l'original, celui-ci est écrit en toutes lettres. Dans le cas des termes de l'ALENA, par exemple, à la page un, il rend la proposition *Final Results of Redetermination Pursuant to Panel remand* par son équivalent, soit *resultados finales del Informe de Devolución*, mais place entre parenthèses le terme en langue de départ. Voici sa traduction: *los resultados finales del Informe de Devolución (Final Results of Redetermination Pursuant to Panel Remand)*. Dans les autres cas, il n'utilise que l'équivalent espagnol. À la page deux, il traduit *Analysis and Decision of the Panel* par *Análisis y Decisión del Panel* et *Notice of Final Panel Action* par *Aviso de Acción Final del Panel*.

Quant aux noms des comités, le traducteur utilise tantôt le nom anglais avec son équivalence espagnole entre parenthèses, tantôt le nom anglais sans traduction espagnole. Le *Southern Tier Cement Committee* en constitue un exemple. Au segment 4.5, il rend le nom *Southern Tier Cement Committee* par *Southern Tier Cement Committee (Comité de productores de Cemento del Sur)*. À la page deux de la traduction, il n'utilise que le nom



anglais et à la page six, il reprend le nom anglais avec sa traduction espagnole entre parenthèses.

En ce qui concerne le nom de l'organisme d'enquête américain, soit *the Court of International Trade*, le traducteur le rend toujours, mais le rend tantôt par *Corte de Comercio Internacional*, tantôt par *Corte Internacional de Comercio* ou encore par *Tribunal de Comercio Internacional* (voir *Cemento Gray Portland*, pp. 4, 5 et 9 respectivement).

Au segment 4.7, le traducteur rend *Department of Commerce* par *Departamento de Comercio* ("*Departamento*"). Au segment 4.25, contrairement aux segments précédents (4.8, 4.10, 4.14, 4.17, 4.20), le traducteur décide de rendre le nom *Commerce* - forme abrégée du nom propre *Department of Commerce* - par *Departamento de Comercio*, même si le texte de départ comporte la forme abrégée de ce nom. Il est intéressant de remarquer que, dans le texte de départ, le nom complet de cette institution n'apparaît qu'à la page 4. Malgré cela, le traducteur utilise le nom abrégé aux pages 1, 6, 7, 8, 9 et 15, et le nom complet aux pages 5, 6, 9 et 14. On peut observer qu'à la page 6, il utilise même les deux formes.

Précisons enfin que, dans la version espagnole de l'ALENA, le nom des institutions est conservé dans la langue d'origine. Cette constatation aurait pu guider le traducteur quant à la façon de rendre le nom des institutions.

Prenons l'exemple du terme *home market* et *level-of-trade* en fonction adjectivale. Le traducteur rend généralement le terme *home market* par *mercado nacional* (segments 4.11, 4.12, 4.15 et 4.16). Cependant, il utilise, à l'occasion, le terme *mercado doméstico* (segments 4.8 et 4.19), calque lexical de l'anglais *domestic market*.

Il est intéressant de constater que le traducteur s'est laissé influencer encore une fois par la structure que deux ou plusieurs mots peuvent acquérir lorsqu'il remplit la fonction adjectivale. En anglais, les traits d'union indiquent que deux ou plusieurs mots sont liés pour agir à titre d'adjectif. Le terme *level of trade* en constitue un bon exemple. Les segments 4.12 et 4.16 contiennent le terme *level-of-trade adjustment*. Les segments 4.17

et 4.37 comportent respectivement les termes *level-of-trade memorandum* et *level-of-trade analysis*. Au segment 4.12, le traducteur traduit le terme *level-of-trade adjustment* par *ajuste de nivel - de - comercio* et, au segment 4.16, par *ajuste de nivel de comercio*. Il rend ensuite *level-of-trade memorandum* par *memorándum sobre el nivel de comercio* et *level-of-trade analysis* par *análisis del nivel de comercio*. Il est curieux de voir qu'il s'est laissé influencer au segment 4.12, mais pas dans les autres cas. Il est fort possible que ce soit une faute qui lui a échappé.

#### **4.4.9 Rigueur de la révision et de la correction des traductions**

Ce dernier point fournit quelques détails qui ont échappé aux traducteurs et au secrétariat de l'ALENA. Les traductions effectuées dans le contexte du processus d'examen et de règlement de l'ALENA sont censées être approuvées par les groupes spéciaux concernés ainsi que par le secrétariat même de l'accord. Malgré cette étape d'approbation, qui vraisemblablement inclut la lecture des textes, quelques détails ont échappé aux traducteurs et aux réviseurs. Ces détails se rapportent à quelques omissions et à des erreurs dans la traduction, parfois aussi simples que des erreurs de date.

Les versions françaises semblent être soigneusement produites. On y retrouve seulement deux petites fautes typographiques aux segments 1.4 et 1.34. Il s'agit de l'absence de la lettre *t* du verbe *regir*, conjugué au présent de l'indicatif, et de la lettre *n* de l'adverbe *irrationnellement*. Puis, au segment 3.11, la date est omise.

Le segment 4.25 révèle une omission dans le texte *Cemento Gray Portland*. Il s'agit du terme Level of Trade [LOT]. Dans ce segment, la proposition *Reciting its key language, STCC notes that the Borden court had held that "Commerce's LOT [level of trade] comparison methodology in CEP cases does not comport reasonably with the current statutory scheme* est rendue par *Repitiendo las palabras principales del caso, STCC nota que el tribunal del caso Borden sostuvo que "la metodología comparativa del Departamento de Comercio en casos PEC no es razonablemente conforme con los actuales esquemas legales.*

Le segment 2.3 illustre des problèmes par rapport à la traduction des dates et le segment 2.14 comporte des fautes typographiques d'un texte qui n'est pas traduit par le traducteur, mais copié par celui-ci d'une traduction effectuée au préalable par quelqu'un d'autre.

Au segment 2.3, il est surprenant de voir que la date *May 19, 1999* est traduite par *Mayo 19, 1999*, ce qui est complètement étranger à la langue espagnole. En espagnol, il n'y a pas de ponctuation entre les éléments de la date. Par ailleurs, les jours de la semaine et le mois de l'année ne prennent la majuscule que lorsqu'ils sont en début de phrase. A la page 10 de cette traduction, le traducteur rend *February 5, 1999* par *5 de febrero de 1999* et *February 9, 1998* par *Febrero 9, 1998* (note de bas page 35). Puis, à la page 11, il traduit *January 1* par *enero 1 de 1994* et à la page 17, *April 10, 1995* par *Abril 10, 1995*. En l'espace de quelques lignes, il effectue pour un même type d'élément (des dates) une traduction calquée et une traduction idiomatique.

Le segment 2.14, enfin, révèle des fautes typographiques dans un texte qui est, en fait, un extrait de l'article 1904 (2) de l'ALENA. Voici la partie de ce segment qui comporte des fautes typographiques: *2. Una Parte implicada podrá solicitar que el panel revise [sic] con base al expediente administrativo, [...] de la autoridad investigadora [sic] competente. Unicamente [sic] para efectos de la revisión por el panel...* On constate tout d'abord l'omission de la première virgule de l'incise *con base al expediente administrativo*. On remarque ensuite la lettre *e* en trop dans l'adjectif *investigadora* ainsi que l'absence de l'accent sur la lettre *u* de l'adverbe *Unicamente*. Pour certains, tout cela n'est que brouilles. Mais il importe de noter que le texte intégral de l'ALENA se trouve disponible sur le site web du secrétariat, et qu'il est possible de copier ces textes afin d'éviter des erreurs telles que rapportées précédemment. Et principalement, cette démarche nous évite de retraduire des textes déjà traduits. Mais il en va ici des connaissances que le traducteur possède par rapport aux ressources disponibles.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

Bien que le chapitre précédent ait décelé les éléments permettant de répondre aux questions qui ont inspiré cette étude, les réponses à ces dernières sont livrées dans cette conclusion générale. Elle comprend aussi une synthèse des données issues de l'analyse effectuée dans ce chapitre.

Cette conclusion comprend tout d'abord un tableau comparatif des tendances observées chez les traducteurs francophones et hispanophones par rapport au processus de prise de décisions et par rapport aux problèmes de traduction. Cette section contient aussi les réponses aux trois questions qui motivent la recherche, soit : 1) Quel type de traduction - ou d'équivalence - les traducteurs hispanophones et francophones obtiennent-ils dans leurs traductions des textes de l'ALENA? Autrement dit, leurs traductions sont-elles formelles ou fonctionnelles, c'est-à-dire orientées vers la langue et la culture de départ ou vers la culture réceptrice? 2) Quel type de stratégies et de procédés de traduction privilégient-ils? et 3) Quels facteurs interviennent dans le choix de ces stratégies et de ces procédés?

Elle contient enfin des remarques sur l'avenir de la traduction dans le domaine du droit commercial international et du libre-échange ainsi que sur l'importance de la formation des traducteurs et du développement d'outils d'aide à la traduction.

## Résumé des tendances des traducteurs

Les principales tendances observées chez les traducteurs de notre corpus par rapport aux solutions données aux problèmes de traduction peuvent être résumées de la façon suivante:

**Tableau N° 4**  
**RÉSUMÉ DES TENDANCES DES TRADUCTEURS**

| <b>Les traducteurs francophones</b>  | <b>Les traducteurs hispanophones</b>   |
|--|--|
| utilisent des procédés de traduction oblique;  | utilisent des procédés de traduction directe;  |
| évitent la traduction littérale dite mot à mot;  | traduisent littéralement;  |
| emploient abondamment les divers types de modulation;  | emploient la modulation de façon restreinte;   |
| utilisent la transposition facultative;  | utilisent la transposition obligatoire;  |
| conservent une structure similaire à celle du texte de départ sans pour autant assujettir la traduction; | calquent la structure de départ;   |
| apportent des précisions, notamment le sens des acronymes;   | apportent quelques précisions, notamment le nom des institutions, mais sans figer l'usage; |
| ont recours au principe d'économie par l'évidence;   | traduisent tout, même les redondances;   |
| utilisent des termes savants;  | calquent la langue de départ;  |
| ne se laissent pas influencer par l'apparence des mots;  | se laissent influencer parfois par l'apparence des mots;                                   |
| rendent les termes latins par leurs équivalents français;  | conservent les termes latins;  |
| et produisent des textes qui se placent sur le plan des idées.   | et produisent des textes qui se placent sur le plan des mots.                              |

Le tableau ci-dessous montre que les traducteurs francophones et hispanophones suivent en général des approches diamétralement opposées. Ils produisent donc des textes qui se situent sur des plans tout aussi opposés.

## Réponse aux questions de recherche

Les questions qui ont inspiré cette recherche et qui ont conditionné la structure et les éléments méthodologiques de celle-ci se trouvent à la page 13. Elles sont reprises ici pour y répondre.

**Question n° 1 :** Quel type de traduction - ou d'équivalence - les traducteurs hispanophones et francophones obtiennent-ils dans leurs traductions des documents de l'ALENA? Autrement dit, leurs traductions sont-elles formelles ou fonctionnelles, c'est-à-dire orientées vers la langue et la culture de départ ou vers la culture réceptrice?

Il ne fait pas de doute, les traductions produites par les traducteurs francophones et hispanophones se trouvent à des pôles opposés. Les traducteurs francophones produisent des textes orientés vers la langue d'arrivée et les traducteurs hispanophones produisent des traductions orientées vers la langue de départ. Ils obtiennent respectivement des équivalences fonctionnelles et formelles.

**Question n° 2 :** Quel type de stratégies et de procédés de traduction privilégient-ils?

Les traducteurs francophones suivent la démarche fonctionnaliste de la traduction et privilégient les procédés de traduction oblique, alors que les traducteurs hispanophones suivent une démarche formelle et privilégient les procédés de traduction directe. Les traducteurs francophones utilisent des stratégies de traduction telles que le principe d'économie par l'évidence, l'étouffement et la compensation. La modulation et la transposition facultative constituent les deux procédés de traduction qu'ils utilisent le plus. Les traducteurs hispanophones, en revanche, n'emploient ces stratégies que dans de rares occasions. La traduction littérale et le calque sont les procédés privilégiés. Le traducteur du texte *Gray Portland Cement* semble éviter la traduction littérale, mais colle à la structure du texte de départ.

**Question n° 3 :** Quels facteurs interviennent dans le choix de ces stratégies et de ces procédés?

La réponse à cette question ne peut être formulée qu'à l'aide d'hypothèses s'appuyant sur des principes théoriques et pratiques issus de la réflexion faite au long de cette étude. L'analyse du corpus montre la pertinence des propos des théoriciens qui adhèrent aux modèles fonctionnalistes de la traduction et qui se placent dans la perspective ciblée, c'est-à-dire dans la perspective de la traduction orientée vers les récepteurs. Il convient donc de rappeler brièvement les principes que sous-tendent l'approche méthodologique de Toury.

Toury, rappelons-le, perçoit la traduction comme une activité socioculturellement normée<sup>275</sup>. Par conséquent, elle peut contenir des normes propres à la langue et à la culture de départ ou des normes propres à la langue et à la culture d'arrivée. Comme il a été signalé dans l'introduction générale, cela détermine que la traduction s'oriente vers la langue de départ ou vers la langue d'arrivée. Les versions françaises et espagnoles des décisions des groupes spéciaux binationaux de l'ALENA sont respectivement des traductions orientées vers la langue d'arrivée et vers la langue de départ.

Cette orientation, comme le signale Toury, n'est pas tout à fait une décision consciente de la part du traducteur. Pour nous, cette orientation est proportionnellement conditionnée par les ressources d'aide à la traduction disponibles. Par ressources, il faut entendre les outils conceptuels et matériels qui supportent l'opération traduisante et le traducteur. Cela comprend la réalisation de recherches en traduction juridique, en jurilinguistique, en droit comparé, en sociolinguistique et dans des domaines connexes qui contribuent, avec le temps, à l'établissement d'une doctrine de la traduction juridique dans la langue d'arrivée. Ces ressources comprennent également la création de programmes de formation en traduction juridique qui profitent des réflexions des théoriciens pour développer, chez le traducteur, les compétences factuelles et techniques lui permettant de s'acquitter convenablement de sa tâche. Bien entendu, ce postulat sous-entend que, pour traduire, il faut avoir une double compétence : la compétence factuelle et la compétence technique

---

<sup>275</sup> Terme proposé par Yves Gambier dans son compte rendu de l'ouvrage de Gideon Toury *Descriptive Translation Studies and Beyond, Meta*, vol. 42, n° 3, 1997, p. 581.



En ce qui concerne les normes conceptuelles qui déterminent la traduction et l'acceptation de celle-ci, dans le contexte juridique mexicain, pour ne nommer que ce pays latino-américain, la perception qui prévaut par rapport à la façon de traduire est amalgamée à l'approche littérale. Cette approche, justifiée par le souci de fidélité au texte de départ, semble être intrinsèquement liée à la culture juridique de ce pays. L'approche littérale des versions espagnoles des décisions des groupes spéciaux de l'ALENA est perceptible dès le premier coup d'œil.

Par rapport à l'acceptation du produit, en l'occurrence les versions françaises et espagnoles des décisions des groupes spéciaux binationaux, il y aurait lieu de croire que les traductions ont été acceptées puisqu'elles se retrouvent sur le site web du secrétariat de l'Accord.

Enfin, quant aux normes pratiques qui impriment un caractère au dit produit, nous considérons que ce caractère résulte des ressources disponibles au traducteur et des normes conceptuelles qui déterminent la traduction et l'acceptation de celle-ci.

Ainsi, les traducteurs des versions espagnoles des décisions des groupes spéciaux de l'ALENA suivraient l'approche littérale car cette dernière est l'élément par lequel la fidélité au texte de départ est mesurée dans la culture juridique mexicaine. Par ailleurs, en adhérant aux propos de Vinay et Darbelnet, nous soutenons que seules une formation solide et une vaste expérience dans les aspects procéduraux de la traduction permettent au traducteur de penser à des solutions qui vont au-delà de la structure du texte de départ. Comme le signalent ces deux auteurs, « plus la structure s'impose à un individu et moins il pense à recourir de lui-même aux solutions obliques »<sup>276</sup>. Les traducteurs hispanophones des décisions des groupes spéciaux de l'ALENA ne semblent pas posséder cette compétence technique. Voilà qui s'ajoute, à notre avis, à leur tendance à traduire littéralement.

Au Canada, les traducteurs bénéficient d'un arsenal de ressources qui facilitent leur tâche. Par ailleurs, les normes relatives à la traduction en tant que produit et à

---

<sup>276</sup> J.P. Vinay et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, 1958, p. 233.

l'acceptation de celui-ci ne sont plus reliées au principe de fidélité au texte de départ qui fait appel à la traduction littérale. Au Canada, les ressources allouées à la traduction ont permis à cette activité de se développer et d'atteindre de nouvelles dimensions. La traduction pragmatique, et notamment la traduction juridique dans ce pays, possède ses propres principes théoriques et pratiques, lesquels sont liés davantage à l'approche fonctionnaliste qu'à l'approche formelle.

Nous soutenons enfin que le recours aux procédés de traduction directe ou oblique est une question d'évolution ou de développement de la traduction. Au Canada, l'évolution de la traduction juridique a été favorisée par la volonté politique qui a reconnu l'anglais et le français comme langues officielles et qui, de ce fait, a alloué des ressources de toutes sortes à cette activité. Puis, pendant les années 1980, l'évolution de la traduction juridique s'est accrue lorsque des efforts ont été réalisés pour accroître la qualité de la langue des versions françaises. La traduction juridique vers l'espagnol se situe dans un contexte fort différent. L'absence de réflexion systématique sur les problèmes épistémologiques de la traduction juridique en espagnol justifie, à notre sens, le retard qu'accuse la traduction vers cette langue. Par retard, il faut entendre le fait de traduire encore mot à mot et de produire ainsi des textes qui ne véhiculent ni les finesses sémantiques de départ ni le sens que le traducteur leur a attribué.

Bref, les éléments qui interviennent dans le choix du traducteur par rapport aux stratégies et aux procédés de traduction sont donc définis par les ressources dont celui-ci dispose – y compris ses propres compétences factuelles et techniques - et par les normes conceptuelles qui déterminent, dans une société et à un moment précis, le produit de l'opération traduisante et l'acceptation de celui-ci.

L'ALENA aurait pu favoriser le développement de la traduction juridique en Amérique du Nord si la volonté politique, qui a mené à sa création, avait doté le secrétariat de l'accord de services de rédaction et de traduction des textes juridiques. Le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce dispose de ressources humaines pour rédiger et traduire ses textes. L'Union européenne, par exemple, alloue

40 % de son budget administratif aux services de traduction<sup>277</sup>. Mais l'ALENA, comme il a été indiqué à la section 3.6, ne prévoit pas de services de traduction. En fait, l'ALENA ne prévoit des services de traduction que pour les procédures orales ou écrites d'un comité spécial institué en vertu de l'article 1905, qui vise la protection du régime d'examen par des groupes spéciaux, et pour l'examen d'une détermination rendue au Canada. Les traductions vers l'anglais et l'espagnol, pour les procédures écrites, sont réalisées par les assistants des membres des groupes spéciaux. Ces assistants sont embauchés en fonction de leurs compétences en droit international et non en fonction de leurs compétences en traduction.

En traduction pragmatique, l'équivalence et son acceptabilité semblent en effet être une illusion, une notion qui n'existe que dans la mesure où elle permet d'atteindre un but précis pour des destinataires précis dans un contexte tout aussi précis. L'acceptabilité de l'équivalence en général et de l'équivalence fonctionnelle en particulier semble donc relever d'une volonté politique qui ne tient pas compte des contraintes linguistiques, culturelles et juridiques qui conditionnent la traduction juridique en tant que processus et en tant que produit. Les versions espagnoles des décisions des groupes spéciaux binationaux peuvent-elles être considérées comme l'équivalent de leurs originaux en dehors du contexte de ce processus d'arbitrage de l'ALENA?

Selon l'approche pragmatique de la théorie du *skopos*, par exemple, une traduction peut jouer un rôle différent dans la société réceptrice de celui que joue l'original dans la société d'origine. Bien que les versions espagnoles des décisions des groupes spéciaux binationaux semblent être acceptables dans le contexte de l'ALENA, ces versions jouent un rôle bien différent pour ceux qui les utilisent pour se renseigner sur ce qui est permis ou interdit au sein de cet accord commercial, ou sur la façon dont l'ALENA examine et règle les différends en matière de droits antidumping et compensateurs.

Les décisions des groupes spéciaux constituent des instruments juridiques utilisés par des juristes, des commerçants, des organismes gouvernementaux et des universités. Ces

---

<sup>277</sup> BBC News, « EU Translation Plan Provokes Protest », Article publié le 14 août 2001, (consulté le 30 janvier 2003), Sur Internet : <[http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk\\_politics/1490243.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/uk_politics/1490243.stm)>.

dernières, par exemple, utilisent ces décisions dans l'élaboration d'études de cas à l'intention des étudiants en droit et en affaires. L'Organisation des États américains (OEA) recense ces décisions sur le site web de son Système d'information du commerce extérieur, dans le but d' « offrir de l'information et des documents complets et à jour sur le commerce dans l'hémisphère occidental »<sup>278</sup>.

Ces instruments devraient être compréhensibles et véhiculer un contenu équivalent dans les trois langues de travail de l'accord. Comme le signale Michel Sparer, « l'effet des pratiques de traduction juridique [devrait se ressentir] jusque sur la fluidité des échanges économiques, en rendant disponibles des instruments juridiques compréhensibles par les intéressés, de part et d'autre de la barrière des langues »<sup>279</sup>. Mais la version espagnole des décisions des groupes spéciaux est-elle constituée d'instruments juridiques compréhensibles par les intéressés de part et d'autre de la barrière des langues?

Les juristes qui s'intéressent aux aspects linguistiques au sein des groupes spéciaux binationaux s'accordent pour signaler que la communication y est difficile et pour assigner au traducteur un rôle fondamental. Comme l'indique la section 3.5, le juriste David A. Gantz déplore le fait que la traduction doive être souvent assurée par les assistants des membres des groupes spéciaux. Par ailleurs, le juriste Gustavo Vega Cánovas, qui, à l'instar de Gantz, a siégé aux groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 de l'ALENA, reconnaît, lui aussi, l'importance des services de traduction spécialisés même dans les cas où les membres d'un groupe spécial binational sont bilingues. Vega Cánovas semble être persuadé que le traducteur peut effectivement assister ces experts en droit commercial international, soit les membres des groupes spéciaux, dans des occasions où le débat s'articule autour du sens des termes juridiques fondamentaux. Mais, comment un traducteur qui suit une approche mot à mot peut-il assister aux débats qui se placent sur le plan conceptuel?

---

<sup>278</sup> L'Organisation des États américains (consulté le 6 décembre 2002), Sur Internet : < <http://www.sice.oas.org/Welcomef.asp> >.

<sup>279</sup> Michel Sparer, « Peut-on faire de la traduction juridique et peut-on l'enseigner? Comment doit-il l'enseigner? », *Meta*, vol 24, n° 2, 2002, p. 271.

Un changement dans la perception de la traduction et dans la façon de traduire s'avère nécessaire. Fort heureusement, de nouvelles perceptions se profilent déjà à l'horizon. Javier F Becerra s'exprime ainsi par rapport à la traduction littérale :

[...] mi método es contrario a la práctica común (tanto en México como en Estados Unidos) de traducir literalmente cada palabra, independientemente de si el texto completo en el idioma de llegada tiene sentido o no, desde el punto de vista jurídico. [...] Estoy en contra de la traducción literal, porque considero que no logra el objetivo principal del traductor y de la traducción misma; el lograr la comunicación entre personas que no hablan el mismo idioma<sup>280</sup>.

Par ailleurs, Jorge Adame, juriste mexicain qui a participé au processus d'arbitrage de l'ALENA, se joint au professeur Becerra dans sa vision contre l'approche littérale suivie en traduction juridique jusqu'ici. Dans un message électronique récent, il s'exprimait ainsi :

La traducción supone la comprensión de un significado escrito en un idioma y la traslación de ese significado a otro idioma. La traducción literal es el primer paso, inexcusable; pero sería incompleta que la traducción fuera simplemente literal (de las letras) y no del significado. Por eso, me parece que una buena traducción ordinariamente rebasa la literalidad. En el ámbito jurídico, dado que entre México y Estados Unidos hay tradiciones jurídicas diferentes, con instituciones semejantes, por una parte, pero diferentes por otra, la traducción es más complicada y tiene que ser menos literal que, por ejemplo, la traducción de textos jurídicos franceses o alemanes al español. No es solo la diferencia de idioma, sino sobre todo la diferencia de tradición jurídica. Un buen traductor de textos jurídicos mexicanos y estadounidenses debería conocer ambos sistemas jurídicos<sup>281</sup>.

La perception d'Adame se trouve à l'opposé de la tendance manifeste des traducteurs juridiques mexicains à avoir recours à la traduction mot à mot lorsque la traduction porte sur deux systèmes juridiques différents. En plus de trouver la traduction mot à mot inacceptable, ce juriste signale l'importance que revêt, en traduction juridique, la connaissance des systèmes juridiques en présence.

---

<sup>280</sup> Message électronique reçu le 24 juillet 2002.

<sup>281</sup> Message électronique reçu le 24 octobre 2002.

Les personnes qui sont en rapport avec le processus de règlement des différends de l'ALENA et du processus de mondialisation des échanges, qu'elles soient des juristes, des linguistes ou des traducteurs, témoignent du rôle que joue la traduction dans ce contexte particulier et du rôle qu'elle aura à jouer à l'avenir. La création d'une Zone d'échange des Amériques imposera à la traduction juridique en espagnol des défis sans précédent, des défis que les traducteurs hispanophones ne semblent pas être actuellement en mesure de relever convenablement. À l'ère de la mondialisation, la volonté politique assigne à la traduction des rôles que celle-ci n'a jamais eus auparavant.

Il faudrait que cette volonté politique alloue des ressources qui permettraient à la traduction de se développer et au traducteur de s'acquitter de l'obligation d'utiliser au maximum les ressources presque illimitées de la langue, de l'obligation de réexprimer le contenu juridique du texte de départ et de l'obligation de rendre un produit hautement fiable. Voilà les trois obligations du traducteur professionnel, selon Gémard.

La réflexion posée au long de cette étude jette une lumière sur les aspects linguistiques et techniques de l'équivalence en traduction juridique. Le chercheur intéressé par les aspects juridiques de l'équivalence peut y voir l'occasion d'effectuer une comparaison du degré d'équivalence sur le plan juridique des versions françaises et espagnoles des décisions des groupes spéciaux binationaux de l'ALENA. Une telle recherche pourrait avoir comme but de déterminer si les visées des partenaires de l'accord « de réduire les distorsions du commerce, d'établir une réglementation claire et mutuellement avantageuse de leurs échanges commerciaux et d'assurer un environnement commercial prévisible propice à la planification d'entreprise et à l'investissement »<sup>282</sup> se reflètent dans les versions traduites de leurs instruments juridiques.

Le juriste comparatiste, ou le sociolinguiste, pourrait, à partir de la présente réflexion, effectuer une analyse des traits de culture juridique présents dans les décisions rendues par les groupes spéciaux binationaux. La rédaction des décisions des groupes spéciaux

---

<sup>282</sup> Canada, Ministère des Approvisionnement et services, *Accord de libre-échange nord-américain*, Texte du 17 décembre 1992, Préambule.

étant un effort collectif, quels sont les traits de culture juridique qui marquent ces décisions?

Enfin, le terminologue pourrait recenser les termes de droit et des domaines connexes à l'activité commerciale, afin de les ajouter à des banques de données, telles que *Termium*, au profit des juristes, des rédacteurs, des traducteurs et de toute personne intéressée par la terminologie plurilingue.

## BIBLIOGRAPHIE



## BIBLIOGRAPHIE

- ANTONIOU, Helen, « Une évolution des mécanismes de règlement des différends : de l'ALE à l'ALENA », *Revue de droit*, Université de Sherbrooke (Québec), vol. 24, n° 1, 1993, pp. 71-120.
- BASSNETT, Susan, *Translation Studies*, London, Routledge, 1991, 159 p.
- BECERRA, F. Javier, *Diccionario de Terminología Jurídica Mexicana*, con la colaboración de George E. Humphrey, México, Escuela Libre de Derecho, 1999, 800 p.
- BERNIER, Ivan, et Benoît LAPOINTE, *Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, annoté*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1989, 150 p.
- BERNIER, Ivan, et Sophie DUFOUR, « Le règlement des différends dans l'ALE et l'ALENA : un portrait statistique », *Bulletin du libre-échange*, vol. 5 n° 3, novembre 1995, pp.17-19.
- BOUTIN-QUESNEL, Rachel, Nycole BÉLANGER, et al., *Vocabulaire systématique de la terminologie*, Éditeur Officiel du Québec, 1985, 38 p., collection < Cahiers de l'Office de la langue française >.
- CANADA, Ministry of External Affairs and International Trade, *NAFTA. What's it all about?*, Ottawa, 1993, 99 p. Disponible également en français sous le titre *L'ALENA qu'en est-il au juste?*
- CANADA, Ministère des Approvisionnements et Services, *Accord de libre-échange nord-américain*, 1993. Texte du 17 décembre 1992.
- CANADA, Ministère des Approvisionnements et Services, *Le programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO) 1981 - 1991*, 1991, 29 p. Texte en anglais disposé tête-bêche sous le titre *The National Program for the Integration of Both Official Languages in the Administration of Justice (POLAJ), 1981-1991*.
- CANADA, Ministère des Approvisionnements et Services, *Vocabulaire du libre-échange : Vocabulary of Free Trade*, par Helen Hutcheson, Ottawa, 1991, 441 p.
- CANO Mora, Virginia, Leo HICKEY, y Carmen RÍOS GARCÍA, « ¿Qué hace, exactamente, el traductor jurídico?, *Livius*, n° 5, 1994, pp. 25-38.
- CARY, Edmond, *Les grands traducteurs français : Etienne Dolet, Amyot, Mme Dacier, Houdar de la Motte et les traducteurs d'Homère, Galland et les traducteurs des*

*Mille et une nuits*, Gérard de Nerval, Valery Larbaud, Genève, Beorg, 1963, 133 p.

CATFORD, J. C., *A Linguistic Theory of Translation : an essay in applied linguistics*, London, Oxford University Press, 1965, 103 p. Réédité en 2000.

\_\_\_\_\_, « *Translation Shifts* », *The Translation Studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, pp. 141-147.

CLAS, André, *De l'importance vitale de la traduction*, communication présentée dans le cadre du séminaire de l'AUPELF-UREF sur l'enseignement du français et en français, Magog (Québec), juin 1997, 8 p.

*Comercio a golpes : Las prácticas desleales de comercio internacional bajo el TLCAN*, bajo la responsabilidad de Beatriz Leycegui, William B. P Robson, et al., México, Miguel Angel Porrúa, 1997, 295 p.

CORNU, Gérard, *Linguistique juridique*, Paris, Éditions Montchrestien, 1990, 412 p.

CUNNINGHAM, Clark D., Judith N. LEVI et al, « Plain Meaning and Hard Cases », *The Yale Law Journal*, vol. 103, n° 1533, 1994, pp. 1561-1625.

DARBELNET, Jean, « Réflexions sur le discours juridique » *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 26-34. Numéro spécial sur la traduction juridique.

DAVID, Aurel, « *Les termes élémentaires du droit* », *Langage du droit et traduction : The Language of the Law and Translation* », Montréal, Linguatex, Conseil de la langue française, 1982, pp. 31-38.

DAVID, René, *Les grands systèmes du droit contemporain*, 10e édition, Paris, Dalloz, 1996, 534 p.

DE GROOT, Gérard-René, « La traduction juridique : The Point of View of a Comparative Lawyer », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, pp. 793-812.

DIDIER, Emmanuel, *Langues et langages du droit*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1990, 477 p.

DE FOULOY, Christian, *Glossary of NAFTA Terms*, Dordrecht (Pays-Bas), Martinus Nijhoff, 1994, 135 p.

DUPRAS, Daniel, *Accord de libre-échange nord-américain : résolution des conflits entre les dispositions d'un traité et le droit interne*, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services Canada, 1993, 8 p.

- El futuro del libre comercio en el continente americano. Análisis y perspectivas, México*, bajo la responsabilidad de Sergio López Ayllón, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, 336 p.
- ENGLE MERRY, Sally, Law, « *Culture, and Cultural Appropriation* », *Yale Journal of Law and Humanities*, vol. 10, n° 575, 1998, pp. 575-588.
- FIX FIERRO, Héctor et Sergio LÓPEZ AYLLÓN, « El Tratado de Libre Comercio de América del Norte y la globalización del derecho », *Antología de Estudios sobre Enseñanza del Derecho*, bajo la dirección de Jorge Witker, Universidad Nacional Autónoma de México, Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1995, pp. 119-155.
- FIX FIERRO Héctor, et Sergio LÓPEZ AYLLÓN, « *Comunicación entre culturas jurídicas : los paneles binacionales del Capítulo XIX del TLCAN* », *Revista de Derecho Privado*, año 8, n° 23, mayo-agosto de 1997, McGraw-Hill, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, pp. 19-62.
- FRIEDMAN, Lawrence, « *Is there a Modern Legal Culture?* », *Ratio Juris*, vol. 7, n° 2, July, 1994, pp. 117-131.
- GANTZ, David A., « Resolución de controversias en materia de inversiones extranjeras en el TLCAN », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 151-166.
- \_\_\_\_\_, « Resolution of Trade Disputes Under NAFTA's Chapter 19 : The Lessons of Extending the Binational Panel System to Mexico », *Law and Policy in International Business*, vol. 29, n° 3, 1998, pp. 297-363.
- GAMBIER, Yves, Compte rendu de l'ouvrage *Descriptive Translation Studies and Beyond*, de Gideon Toury, *Meta*, n° 42, vol. 3, 1997, pp. 579-586.
- GARCÍA MORENO, Víctor, et César Emiliano HERNÁNDEZ OCHOA, « Hacia un acuerdo de libre comercio México-Estados Unidos. Implicaciones legales », 1993, pp. 54-57.
- GENTZLER, Edwin, *Contemporary Translation Theories*, London, Routledge, 1993, 224 p.
- GARAPON, Antoine, « French Legal Culture and the Shock of 'Globalization' », *Social & Legal Studies*, vol. 4, n° 4, December 1995, pp. 492-506.
- GARCIA MORENO, Víctor, y César Emiliano HERNÁNDEZ OCHOA, « Hacia un acuerdo de libre comercio México-Estados Unidos. Implicaciones Legales », *Revista Jurídica*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional

Autónoma de México, n° 7, Septiembre de 1993, pp. 49-79. Número sobre el tema *Aspectos Jurídicos del Tratado de Libre Comercio*.

GARCIADIEGO, Javier, et al., *El TLC día a día. Crónica de una negociación*, México, Miguel Angel Porrúa, 1994, 1061 p.

GEISZE, Craig R., « La revisión y la solución de controversias en materia de antidumping y cuotas compensatorias a la luz del capítulo XIX del Tratado de Libre Comercio de América del Norte », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, bajo la coordinación de Jorge Witker, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 117-149.

GÉMAR, Jean-Claude, « La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 35-63. Numéro spécial sur *la traduction juridique*.

\_\_\_\_\_, « Le traducteur et la documentation juridique », *Meta*, vol. 25, n° 1, mars 1980, pp. 134-151. Numéro spécial sur la documentation.

\_\_\_\_\_, « La traduction juridique, art ou technique d'interprétation », *Meta*, vol. 33, n° 2, juin 1988, pp. 305-319. Numéro spécial sur l'enseignement de la traduction au Canada.

\_\_\_\_\_, « Les fondements du droit comme langue de spécialité. Du sens et de la forme du texte juridique », *Revue générale du droit*, Université d'Ottawa, Faculté de Droit, vol. 21, n° 4, 1990, pp. 719-738.

\_\_\_\_\_, « Le discours du législateur et la langue du droit. Rédaction, style et texte juridiques », *Revue générale du droit*, Université d'Ottawa, Faculté de Droit, vol. 25, n° 2, 1994, pp. 327-345.

\_\_\_\_\_, *Traduire ou l'art d'interpréter : Fonctions, statut et esthétique de la traduction, Tome 1 : Principes*, Québec, Les Presse de l'Université du Québec, 1995, 257 p.

\_\_\_\_\_, *Traduire ou l'art d'interpréter : langue, droit et société : éléments de jurilinguistique, Tome 2 : Application*. Québec, Les Presse de l'Université du Québec, 1995b, 232 p.

GÉMAR, Jean-Claude et Thuy Vo Ho, *Difficultés du langage du droit au Canada*, Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais, 1990, 205 p.

GESSNER, Volkmar, « *Glogal Legal Interaction and Legal Cultures* », *Ratio Juris*, vol. 7, n° 2, juillet 1994, pp. 132-145.

GENTZLER, Edwin, *Contemporary Translation Theories*, London, Routledge, 1993, 224 p.

GILISSEN, John, *Introduction historique au droit*, Bruxelles, Bruylant, 1979, 753 p.

GLENDON, Mary Ann, Michael WALLACE GORDON et al., *Comparative Legal Traditions*, Saint Paul (Minnesota.), West Publishing Co., 1985, 1091 p.

GOFFRIER, Ethel, et David REED, *La lexicographie juridique*, Cowansville (Québec), Les éditions Yvon Blais, 1990, 151 p.

GÓMEZ-ROBLEDO VERDUZCO, Alonso, « Aproximaciones al marco jurídico internacional del Tratado de Libre Comercio », *El Tratado de Libre Comercio de América del Norte. Análisis, Diagnóstico y propuestas jurídicos*, bajo la responsabilidad de Jorge Witker, vol. 1, México, Universidad Nacional Autónoma de México, 1993, pp. 55-78.

GRUNDY, Peter, *Doing Pragmatics*, London, Arnold, 1999, 287 p.

HICKEY, Leo, « Equivalencia Pragmática y Traducción Jurídica », *Perspectivas Pragmáticas en Lingüística Aplicada*, bajo la responsabilidad de Ignacio Vázquez Orta e Ignacio Guillén Galve, Zaragoza, Asociación Española de Lingüística Aplicada, 1998, pp. 493 -502.

\_\_\_\_\_, « Equivalence, Certainly. But is it Legal? » *Turjuman*, vol. 2, n° 2, October, 1993, pp. 65-76.

\_\_\_\_\_, « Aproximación didáctica a la traducción jurídica », *La enseñanza de la traducción*, sous la responsabilité d'Amparo Hurtado Albir, Publicacions de la Universitat Jaume I (Castellón, España), Campus de la Penyeta Roja, 1996, pp. 127-139, col·lecció « Estudis sobre la traducció », n° 3.

HOLMES, James, « The Name and Nature of Translation Studies » *The Translation Studies Reader*, edited par Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, pp. 172-185.

HÖNING, H. G., « Positions, Power and Practice : Functionalist Approaches and Translation Quality Assessment », *Translation and Quality*, edited by C. Schäffner, Clevedon, Multilingual Matters, 1998, pp. 6-35.

INTER AMERICAN DEVELOPMENT BANK, « A Change in Lexicon », *IDBAMERICA*, November-December 1998, p. 16.

KITAMURA, Ichiro, « La traduction juridique : Un point de vue japonais », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, pp. 747-792.

- KUSSMAUL, Paul, *Training the Translator*, Amsterdam, John Benjamins Publishing Company, 1995, 176 p.
- JOLICOEUR, Louis, *La sirène et le pendule*, Québec, L'instant même, 1995, 171 p.
- LAJOIE, Marie, « L'interprétation judiciaire des textes législatifs bilingues » *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1970, pp.115-123. Numéro spécial sur la traduction juridique.
- LEECH, Geoffrey, *Principles of Pragmatics*, London, Longman, 1983, 250 p.
- LEFEVERE, Andre, *Translating Poetry : Seven Strategies and a Blueprint*, Assen, Van Gorcum, 1975 127 p.
- LEGAULT, Georges A., « Fonctions et structure du langage juridique », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 18-25. Numéro spécial sur la traduction juridique.
- LERAT, Pierre, *Les langues spécialisées*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995, 201 p.
- LEVI, Judith, and Anne Graffam Walker (ed.), *Language in the Judicial Process*, New York, Plenum Press, 1990, 373 p.
- LÓPEZ, David, « Dispute Resolution Under Nafta : Lessons from the Early Experience », *Texas International Law Journal*, vol. 32, n° 163, 1997, pp. 164-208.
- LÓPEZ AYLLÓN, Sergio, « Notes on Mexican Legal Culture », *Social & Legal Studies*, vol. 4, n° 4, December 1995, pp. 477-492.
- MALEY, Yon, « The Language of the Law », *Language and the Law*, London, Longman, 1994, pp. 11-50.
- MARESCHAL, Geneviève, « le rôle de la terminologie et de la documentation dans l'enseignement de la traduction spécialisée » *Meta*, vol. 33, n° 2, juin 1988, pp. 258-266. Numéro spécial sur l'enseignement de la traduction au Canada.
- MELLINKOFF, David, *The Language of the Law*, Boston, Little, Brown and Company, 1963, 526 p.
- MENDOZA BLANCO, Herminio, *Las negociaciones comerciales de México con el mundo. Una visión de la modernización de México*, México, Fondo de Cultura Económica, 1994, 281 p.
- MERRYMAN, John Henry, *The Civil Law Tradition*, Stanford (California), Stanford University Press, 1969, 172 p.

- MIRAMONTES Cruz, Rodolfo, *EL TLC : controversias, soluciones y otro temas conexos*, México, McGraw Hill, 1997, 178 p.
- MORRIS, C., « Foundations or the Theory of Signs », *International Encyclopedia of Unified Sciences*, edited by O. Neurath, R. Carnap and C. Morris, Chicago, University of Chicago Press, 1938, pp. 177-238.
- MOUNIN, Georges, « *La linguistique comme science auxiliaire dans les disciplines juridiques* », *Archives de philosophie du droit*, n° 19, 1974, pp. 7-16.
- MOUNIN, Georges, *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard, 1986, 296 p.
- MUNDAY, Jeremy, *Introducing Translation Studies*, London, Routledge, 2001, 222 p.
- NIDA, Eugene A, *Toward a Science of Translating*, Leiden E. H. Brill, 1964, 224 p.
- NIDA, Eugene A., and Charles R. TABER, *The Theory and Practice of Translation*, Leiden E. H. Brill, 1969, 220 p.
- NIDA, Eugene A., and Jean de WAARD, *From One Language to Another. Functional Equivalence in Bible Translation*, Nashville (Tennessee), Thomas Nelson Publishers, 1986, 224 p.
- NELKEN, David, « Disclosing/Involving Legal Culture : An Introduction », *Social & Legal Studies*, vol. 4, n° 4, december 1995, pp. 435-452.
- NEWMARK, Peter, *A Textbook of Translation*, New York, Prentice Hall, 1988, 306
- \_\_\_\_\_, Peter, *More Paragraphs on Translation*, Clevedon, Multilingual Matters, 1998, 226 p.
- PERRET, Louis, « La solución de controversias en los acuerdos paralelos del TLC », *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 215-221.
- PÉREZ DE ACHA, Luis Manuel, « Paneles Binacionales ¿Conflicto de idiosincracias ? », *Lex*, año II, n° 10, abril de 1996, pp. 19-25.
- PIGEON, Louis-Philippe, « La traduction juridique - l'équivalence fonctionnelle », *Langage du droit et traduction : Essais de jurilinguistique : The Language of the Law and Translation : Essays on Jurilinguistics*, collectif réalisé sous la direction de Jean-Claude Gémard, Montréal, Linguatex, 1982, pp. 271-281, collection « Langues de spécialité ».

PYM, Anthony, *Translation and Text Transfer*, New York, Peter Lang, 1992, 225 p.

\_\_\_\_\_, « European Translation Studies, *une science qui dérange*, and Why Equivalence Needn't be a Dirty Word », *TTR, Études sur le texte et ses transformations*, vol. 8, n° 1, 1<sup>er</sup> semestre 1995, pp. 153-176.

\_\_\_\_\_, *Pour un éthique du traducteur*, Arras, Artois Presses Université; Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 155 p.

\_\_\_\_\_, « Translation as a Transaction Cost », *Meta*, vol. 30, n° 4, 1995, pp. 55-605.

PYM, Anthony, et Monique CAMINADE, *Les formations en traduction et interprétation : Essai de recensement mondial*, Paris, Société Française des Traducteurs, 1995, 166 p.

REEDS, David G., « Problèmes de la traduction juridique au Québec » *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 95-102. Numéro spécial sur la traduction juridique.

REISS, Katharina, « Type, Kind and Individuality of Text. Decision Making in Translation », *The Translation Studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000. pp. 160-171.

ROBERTS, Roda P., « Compétences du nouveau diplômé en traduction », cité par Jean Vienne dans « Vous avez dit compétence traductionnelle? », *Meta électronique*, vol. XLIII, n° 2, 1998, (consulté le 10 octobre 2002). Sur Internet : <<http://www.erudit.org/revue/meta/1998/v43/n2/004563ar.pdf>>, 6 p. 1998, p. 2.

ROCHETTE, Stéphane, « Les institutions binationales prévues dans le chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis au regard de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* », *Les Cahiers de Droit*, vol. 33, n° 4, décembre 1992, pp. 1151-1179.

SACCO, Rodolfo, « La traduction juridique : Un point de vue italien », *Les Cahiers de Droit*, vol. 28, n° 4, décembre 1987, pp. 845-859.

SANCHEZ, Gloria M. A., « *Paradigm Shift in Legal Education : Preparing Law Students for the Twenty-First Century : Teaching Foreign Law, Culture, and Legal Language of the Major U.S. American Trading Partners* », *San Diego Law Review*, vol. 34, n° 635, 1997, pp. 635-679.

ŠARČEVIĆ, Susan, « Translation of Culture-Bond Terms in Laws », *Multilingua*, Vol 4, no 3, 1985, pp. 127-133

\_\_\_\_\_, « *Bilingual and Multilingual Legal Dictionaires : New Standards for the Future* », *Revue générale de droit*, n° 19, 1988, pp. 961-978.



\_\_\_\_\_, « Translation and the Law: An Interdisciplinary Approach », dans Mary Snell Hornby et al., *Translation Studies : An Interdiscipline*, Amsterdam, John Benjamins, 1994, 438 p.

\_\_\_\_\_, *New Approach to Legal Translation*, The Hague, Kluwer Law International, 1997, 308 p.

SECRETARÍA DE COMERCIO Y FOMENTO INDUSTRIAL, *Diccionario básico de libre comercio*, México, SECOFI, 1994.

SECRÉTARIAT DE L'ALENA. *Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux formés en vertu de l'Article 1904* (consulté le 8 février 2000). Sur Internet : < <http://www.nafta-sec-alena.org/french/index.htm?rules/rules.htm>>.

SELESKOVITCH, Danica et Marianne LEDERER, *Interpréter pour traduire*, Paris, Didier Erudition, 1986, 311 p., collection « Traductologie 1 ».

SERRANO MIGALLÓN, Fernando, « *El mecanismo de solución de controversias en el Tratado de Libre Comercio de América del Norte* », dans *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, bajo la coordinación de Jorge Witker, México, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 67-94.

SNELL-HORNBY, Mary, *Translation Studies : An Integrated Approach*, Amsterdam, John Benjamins, 1988, 170 p. Révisé en 1995.

SOLAN, Lawrence M., *The Language of Judges*, Chicago, University of Chicago Press, 1993, 218 p.

SOURIOUX, J-L., et Pierre LERAT, *Le langage du droit*, Paris, P.U.F., 1975, 133 p.

SPARER, Michel, « *Pour une dimension culturelle de la traduction juridique* », *Meta*, vol. 24, n° 1, mars 1979, pp. 68-94. Numéro spécial sur la traduction juridique.

\_\_\_\_\_, « *Peut-on faire de la traduction juridique? Comment doit-on l'enseigner?* », *Meta*, vol. 47, n° 2, juin 2002, pp. 265-278.

*Terminologie de la traduction : Translation Terminology*, Amsterdam, sous la responsabilité de Jean Delisle et al., John Benjamin, 1999, 433 p.

*The Nature of Translation. Essays on The Theory and Practice of Literary Translation*, edited by James Holmes, The Hague, Mouton, 1970, 232 p.

*The Pragmatics of Translation*, edited by Leo Hickey, Clevedon, Multilingual Matters, 1998, 242 p.

- THOMAS, J. C., et Sergio LÓPEZ AYLLÓN, « NAFTA Dispute Settlement and Mexico: Interpreting Treaties and Reconciling Common and Civil Law Systems in a Free Trade Area », *The Canadian Yearbook of International Law*, 1995, pp. 75-122.
- TOURY, Gideon, *Descriptive Translation Studies*, Amsterdam, John Benjamins, 1995, 311 p.
- VEGA CANOVAS, Gustavo, « Disciplining Anti-Dumping in North America: is NAFTA Chapter Nineteen Serving its Purpose? », *Arizona Journal of International and Comparative Law*, vol. 14, n° 2, 1997, pp. 479-501.
- VERMEER, H. J. « *Skopos and Commission in Translational Action* », *The Translation Studies Reader*, edited by Lawrence Venuti, London, Routledge, 2000, pp. 221-232.
- VIENNE, Jean, « Avez-vous dit compétence traductionnelle? », *Meta électronique*, vol. XLIII, n° 2, 1998, (consulté le 10 octobre 2002). Sur Internet : <<http://www.erudit.org/revue/meta/1998/v43/n2/004563ar.pdf>>, 6 p.
- VINAY, J. P. et J. Darbelnet, *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, Montréal, Beauchemin, 1958, 331 p.
- WITKER, Jorge, *Panorama general de solución de controversias en el comercio internacional contemporáneo*, dans *Resolución de controversias comerciales en América del Norte*, México, bajo la coordinación de Jorge Witker, Instituto de Investigaciones Jurídicas, Universidad Nacional Autónoma de México, 1997, pp. 17-66.
- WITKER, Jorge y Ruperto PATIÑO MANFER, *La defensa jurídica contra prácticas desleales de comercio internacional*, México, Editorial Porrúa, 1987, 232 p.

## Corpus de l'analyse

- Décision, *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate Originating in or Exported from Mexico*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020e.pdf>>. Décision prononcée le 19 mai 1999. Texte original.
- Décision, *Certaines tôles d'acier au carbone laminées, originaires ou exportées du Mexique*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020f.pdf>>. Version

française de la décision *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate Originating in or Exported from Mexico*.

Décision, *Importaciones de Placa de Acero Cincado Rolada en Caliente, originario o procedente de Mexico*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ca97020s.pdf>>. Version espagnole de la décision *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate Originating in or Exported from Mexico*.

Décision, *Corrosion-Resistant Carbon Steel Plate Flat Products from Canada*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97031e.pdf>>. Décision prononcée le 20 janvier 1999. Texte original.

Décision, *Produits en tôles d'acier non allié inoxydable en provenance du Canada*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97031f.pdf>>. Version française de la décision *Corrosion-Resistant Carbon Steel Plate Flat Products from Canada*.

Décision, *Gray Portland Cement and Clinker from Mexico; Final Review Determination (Fifth) of Sales at Less Than Normal Value*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97011e.pdf>>. Décision prononcée le 10 février 2000, Texte original.

Decisión, *Cemento Gray Portland y Clinker de México; Decisión final (quinta revisión administrativa)*, (consulté le 21 mars 2003), site du secrétariat de l'ALENA, Sur Internet : <<http://www.nafta-sec-alena.org/images/pdf/ua97011s.pdf>>. Version espagnole de la décision *Gray Portland Cement and Clinker from Mexico; Final Review Determination (Fifth) of Sales at Less Than Normal Value*.

## **ANNEXES**

## **ANNEXE A**

## Grille d'analyse n° 1

Nom et code du différend :

A. : *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate, Originating in or Exported from Mexico*

F. : *Certaines tôles d'acier au carbone laminées, originaires ou exportées du Mexique* - CDA97-1904-02

Langue de départ : anglais

Langue d'arrivée : français

Date du prononcé de la décision : le 19 mai 1999

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction             | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------------------|--|------------------------|
| 1.1        | <p>A/ page couverture<br/>ARTICLE 1904<br/><u>BINATIONAL PANEL REVIEW PURSUANT TO THE NORTH AMERICAN FREE TRADE AGREEMENT</u></p> <p>F/ page couverture<br/><u>EXAMEN</u><br/>PAR<br/>UN <u>GROUPE SPÉCIAL BINATIONAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1904 DE L'ACCORD DE LIBRE-</u></p> | Traduction littérale et équivalence | <p>La majorité des termes essentiels à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'ALENA, dont <i>examen</i> et <i>groupe spécial binational</i>, ont été définis soit dans le texte de l'accord soit dans les divers règlements ou procédures rédigés en vue de la mise en œuvre des mécanismes d'examen et de règlement des différends ou des groupes spécialisés de travail de cet accord. Dans le cas des groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 de l'accord, la définition des termes essentiels à l'institution et au fonctionnement de ces groupes d'arbitrage se trouve à l'article 1911, dans les annexes de ce chapitre ainsi que dans les <i>Règles de procédure des groupes spéciaux</i>. Le traducteur le moins averti connaît ces termes ou les sources où il peut les trouver.</p> <p>Ce premier segment est traduit par traduction littérale. Le traducteur a pris soin de respecter les aspects sémantiques et linguistiques qui sont en fait des servitudes, en l'occurrence, l'ajout des déterminants devant les termes <i>groupe</i> et <i>article</i>.</p> <p>Il est intéressant de remarquer la structure des phrases anglaises</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|---------------------------|--|------------------------|
|         | ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN   |                           | <p>qui comportent plusieurs qualificatifs. Pour rendre ce premier segment, le traducteur a dû se poser les questions suivantes et y répondre. Quel type d'examen? Un examen par groupe spécial binational. Quel type de groupe spécial binational? Un groupe spécial binational institué conformément à l'article 1904 de l'accord. On voit la version française de ce segment émerger au fur et à mesure que l'on répond à ces questions.</p> <p>Il est intéressant de remarquer également que le segment de départ suggère l'existence d'examen par des groupes spéciaux binationaux autres que ceux qui sont effectués en vertu de l'article 1904 de l'accord. Le segment français, par contre ne rend pas compte de cette possibilité.</p> <p>En effet, l'accord prévoit l'institution de groupes spéciaux binationaux en vertu de son chapitre XX et plus particulièrement de son article 2004.</p> |                        |
| 1.2     | <p>A/ page couverture<br/> <u>DECISION OF THE PANEL ON STANDARD OF REVIEW AND REMAND ORDER ON REVIEW OF THE CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL FINDING</u><br/> F/ page couverture<br/> <u>DÉCISION DU GROUPE</u></p> | Équivalence et modulation | <p>Dans ce segment, le traducteur a eu recours à la modulation explicative pour rendre un concept général, exprimé à travers le terme <i>finding</i>, par un terme plus précis: <i>décision</i>.</p> <p>Cette stratégie de traduction a permis l'établissement d'un parallèle sémantique et stylistique entre la décision du groupe et la décision de l'organisme d'enquête, soit le Tribunal canadien du commerce extérieur.</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction      | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|------------------------------|---|------------------------|
|            | SPÉCIAL SUR LES CRITÈRES D'EXAMEN ET RENVOI SUR L'EXAMEN D'UNE DÉCISION DU TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR                   |                              |   |                        |
| 1.3        | A/ p. 1<br>... <u>Standard of review</u> and remand order<br><br>F/ p. 2<br>... <u>les critères d'examen</u> et <u>renvoi</u> .      | Équivalence et Modulation    | Les termes <i>critères d'examen</i> et <i>renvoi</i> constituent les équivalents français de <i>standard of review</i> et de <i>remand order</i> . Le terme <i>critères d'examen</i> est un des termes définis dans le cadre de l'ALENA. En fait, chaque partenaire de l'accord a ses propres <i>critères d'examen</i> . Ils sont identifiés à l'annexe 1911 du chapitre 19 de l'accord. Ce segment est donc traduit à l'aide d'équivalences.<br>Sur le plan syntaxique, on remarque que le traducteur a eu recours à la modulation et a passé du général au particulier en rendant le terme <i>standard of review</i> au pluriel : <i>critères d'examen</i> précédé de l'article défini <i>les</i> . | Fonctionnelle          |
| 1.4        | A/ p. 1<br><u>This</u> decision is divided into two parts. <u>The first part</u> deals with the nature of <u>Standards of review</u> | Transposition et équivalence | Ce segment est traduit par transposition et équivalence. La transposition a permis au traducteur de rendre le déictique <i>this</i> par l'article défini <i>la</i> comme déterminant du nom <i>article</i> . Le traducteur fait appel ici au principe d'économie par l'évidence. Sur le plan stylistique, on remarque dans la deuxième phrase de  | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------|--|------------------------|
|            | <p><i>governing errors of jurisdiction, law and fact...</i></p> <p>F/ p. 2<br/> <u>La</u> décision est en deux parties. <u>Dans la première</u>, il est traité de la nature <u>de norme</u> qui régit [<i>sic</i>] les erreurs de <u>compétence</u>, les erreurs de <u>droit</u> et les erreurs de <u>fait</u>...</p> |                         | <p>ce segment que le traducteur a évité la répétition du mot <i>partie</i> en ayant recours, encore une fois, à la modulation et au principe d'économie par l'évidence. Cela l'a conduit au passage, par transposition - ou par modulation - de l'actif au passif à l'aide du pronom <i>il</i>.</p> <p>Ce segment a donc été rendu par deux transpositions, passage du pluriel au singulier (le terme <i>standards</i> est rendu par <i>norme</i>) et traduction du participe présent <i>governing</i> une proposition subordonnée avec verbe présent de l'indicatif.</p> <p>Par ailleurs, la répétition du terme <i>erreur</i> semble individualiser chacune de ces <i>normes</i>. Les <i>normes</i>, bien qu'elles puissent être nombreuses, s'appliquent de façon individuelle. Voilà qui peut expliquer l'utilisation de ce terme au singulier.</p> <p>Cette succession de procédés sous-entend une bonne connaissance de la langue d'arrivée et de la transposition en tant que procédé de traduction.</p> <p>Le traducteur a reconnu que dans ce contexte particulier, l'équivalent français de <i>jurisdiction</i> est <i>compétence</i>.</p> <p>Le langage juridique au Québec ayant des équivalents pour les termes anglais <i>jurisdiction</i> et <i>law</i>, le traducteur averti n'a pas grand problème à obtenir cette équivalence.</p> <p>Tout au long de la version française, le traducteur a alterné les termes <i>normes</i> et <i>critères</i> pour rendre le terme <i>standards of review</i>, lequel n'a jamais été rendu par un synonyme dans le version en anglais.</p> |                        |
| 1.5        | A/ p. 1   | Transposition           | Il est intéressant de remarquer, sur le plan syntaxique, que le  | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|-------------------------|--|------------------------|
|         | <p><u>The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal (the “CITT”) to interpret section 43(1.01) of the <i>Special Import Measures Act</i> (“SIMA”) and to apply that interpretation to the case</u></p> <p>F/ p. 2<br/> ... <u>Dans la seconde partie, l’affaire est renvoyée au Tribunal canadien du commerce extérieur (ci-après dénommé le « TCCE » [sic], afin qu’il statue sur l’interprétation de l’article 43 (1.01) de la <i>Loi sur les mesures spéciales d’importation</i> (ci-après dénommée la LMSI ou loi d’importation) et qu’il statue au fond en fonction de cette</u></p> | <p>et modulation</p>    | <p>traducteur dote sa traduction d’une structure différente de celle du texte de départ. Dans ce segment, le traducteur transforme la proposition principale <i>The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal</i> en une proposition à la voix passive, précédée d’un complément d’objet indirect. Ce complément d’objet indirect se trouvant en début de phrase, le traducteur a pu aisément enchaîner les idées, en suivant la chronologie des événements.</p> <p>Le traducteur a eu recours à la modulation explicative et a ajouté la locution <i>ci-après dénommée...</i> là où la version anglaise n’indiquait que l’acronyme de l’organisme (<i>the “CITT”</i>). Il emploie la même stratégie pour rendre le texte dans la parenthèse qui suit. En fait, tout le segment est rendu par modulations explicatives. L’étoffement de la traduction à l’aide de tournures propres au domaine contractuel ou des accords comme <i>ci-après</i> a pour effet non seulement de rendre la traduction plus claire, mais également de lui donner un style et un ton qui sont propres au domaine juridique.</p> <p>Dans la deuxième partie du segment [à partir de <i>afin qu’il</i>], le traducteur transpose les deux compléments d’objet direct du texte de départ introduits par le verbe <i>to interpret</i> en les rendant par deux propositions relatives, toutes deux introduites par le pronom relatif <i>qui</i>. Il est intéressant de remarquer également le changement de perspective introduit dans la traduction. Le texte de départ comporte le verbe <i>interpret</i>, que le traducteur rend par</p> |                        |

<sup>283</sup> Jean-Claude Gémard, *Traduire ou l’art d’interpréter*, 1995b. p. 117.

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|-----------------------------|---|------------------------|
|         | <u>interprétation.</u>   |                             | le verbe <i>statuer</i> . Cela peut s'expliquer par le fait que le Tribunal canadien du commerce extérieur est une juridiction supérieure et, comme l'explique Gémar, la décision d'un tribunal a un effet similaire à celle d'une loi, et cette dernière <i>prévoit</i> ou <i>décète</i> , elle ne <i>stipule</i> pas, contrairement au contrat <sup>283</sup> .   |                        |
| 1.6     | A/ p. 1<br><u>The law governing the applicable Standard of Review is provided under...</u><br><br>F/ p. 2<br><u>Le droit qui détermine les critères d'examen applicables est établi par...</u> | Modulation et transposition | Le traducteur a saisi le sens du terme <i>law</i> dans ce contexte particulier et l'a rendu par <i>le droit</i> , évitant ainsi le piège des faux amis sémantique et juridique dans lequel risque de tomber le traducteur non averti ou peu curieux.<br><br>Le traducteur a évité l'utilisation du participe présent du texte de départ <i>governing</i> en ayant recours à la modulation explicative, introduisant de ce fait une proposition relative. Il change la structure du texte en début de phrase mais il garde la même structure de la proposition attributive: <i>est établi par ...</i>  | Fonctionnelle          |
| 1.7     | A/ page1<br><u>Section 77.015(1) of the SIMA provides: ...</u><br><br>F/ p. 2<br><u>Le paragraphe 77.015(1) de la Loi d'importation est ainsi conçu : ...</u>                                  | Équivalence et modulation   | La traduction du terme anglais <i>section</i> pose les difficultés sur le plan du lexique et sur le plan de l'usage. Dans le domaine de la procédure de droit, le terme <i>section</i> désigne un article d'une loi alors que dans le domaine de l'organisation des tribunaux, il désigne une division ou une branche d'un tribunal. Dans le présent segment, ce terme désigne une division d'un article, soit un paragraphe. Par convention, la lettre indicative du paragraphe est placée entre parenthèse tant en anglais qu'en français.<br><br>La présence du traducteur se fait déjà sentir. Par son souci d'explication ou de précision. Le traducteur rend, par modulation explicative, le sens de l'acronyme <i>SIMA</i> et a précisé qu'il s'agit de <i>la Loi d'importation</i> , précision qui n'est pas fournie dans l'original. | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|-------------------------|--|------------------------|
|         |   |                         | On remarque également la présence du traducteur par le recours qu'il a à des synonymes. Remarquons ici l'utilisation de différents verbes pour rendre le verbe <i>provide</i> . Dans le segment précédent, ce verbe est rendu par <i>établir</i> alors que dans le présent segment, il est rendu par une locution. Deux phrases plus loin dans le texte d'arrivée (voir F/ p 2), le traducteur reprend le verbe <i>prévoir</i> , qui est, comme il a été signalé précédemment, le verbe que Gémar suggère d'utiliser pour énoncer le contenu d'une loi.  |                        |
| 1.8     | A/ p. 1<br>A panel <u>shall conduct a review</u> of a definitive decision in accordance with ...<br><br>F/ p. 2<br>Le groupe spécial <u>procède à la révision</u> de la décision finale conformément au ... | Modulation              | Bien que le passage d'où ce segment a été tiré n'a vraisemblablement pas été traduit dans le cadre de l'ALENA, la traduction de l'anglais <i>shall</i> mérite un petit commentaire. Gémar suggère la traduction de ce <i>modal auxiliary</i> par un verbe au présent lorsqu'il a un caractère emphatique. Gémar considère archaïque la traduction de <i>shall</i> par une forme verbale au futur. Il signale également que lorsque <i>shall</i> exprime la forme comminatoire <sup>284</sup> , il doit être rendu par <i>devoir</i> . Il est intéressant de constater que les propos de Gémar se voient reflétés dans la pratique. | Fonctionnelle          |
| 1.9     | A/ p. 1<br>NAFTA <u>Article 1904 provides</u> : ...<br><br>F/ p. 3<br><u>L'article 1904 de</u>  | Traduction littérale    | Ce segment est l'un des rares segments que le traducteur traduit littéralement. Le traducteur semble être sûr de ne pas tomber dans le piège des faux amis sémantiques ou juridiques. Cela se reflète dans l'utilisation alternative de synonymes pour rendre le verbe <i>provide</i> . Dans le segment qui suit, par exemple, le traducteur l'omet.   | Formelle               |

<sup>284</sup> Ibid., p. 132. Voir également les notes de bas de page 5 et 6.

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction      | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|------------------------------|---|------------------------|
|         | l'ALÉNA prévoit : ...   |                              |   |                        |
| 1.10    | A/ p. 2<br>Annex 1911 of the <i>NAFTA</i> provides:<br><br>F/ p. 3<br>Son Annexe 1911 : ...   | Modulation                   | Le traducteur applique encore une fois le principe d'économie par l'évidence afin d'éviter les répétitions. Comme on peut voir dans le segment précédent, le traducteur initie une sorte d'énumération des articles de l'ALENA. Il utilise le verbe <i>prévoir</i> pour introduire l'article 1904 de l'ALENA et pour introduire la locution <i>son annexe 1911</i> .<br>Le traducteur aurait pu faire une traduction littérale, mais on remarque déjà sa tendance à l'éviter  | Fonctionnelle          |
| 1.11    | A/ p. 2<br><u>standard of review means...</u><br><br>F/ p. 3<br><u>« Critères d'examen »</u><br>désigne les ...                     | Équivalence et modulation    | Le traducteur rend le terme <i>standard of review</i> par l'équivalence utilisée dans le cadre de l'ALENA, soit <i>critères d'examen</i> , bien qu'il adopte parfois d'autres solutions. Au premier paragraphe de la page deux, par exemple, il rend ce terme par <i>norme</i> , dans la locution <i>nature de norme</i> .<br>Il est intéressant de remarquer, toutefois, l'ajout des guillemets au terme <i>critères d'examen</i> . On peut associer cela à un souci de précision. Il faut noter également que la version française de ce passage a été tirée du texte de l'accord et introduite avec une légère modification alors que la version anglaise est reproduite littéralement, à l'exception de la suppression des caractères gras. | Fonctionnelle          |
| 1.12    | A/ p. 2<br><u>In reviewing the determination</u> of an investigative authority ...<br><br>F/ p. 4<br><u>Lorsqu'il statue</u> sur la | Chassé-croisé et équivalence | Face à la structure de l'anglais, le traducteur n'a pas d'autre choix que de transposer le participe présent <i>in reviewing</i> . Dans ce segment, il utilise la conjonction de temps <i>lorsque</i> en début de phrase, suivie du verbe <i>statuer</i> . En fait, il s'agit d'un chassé-croisé. Dans la description de l'action réalisée par le groupe spécial, la version française se place sur le plan du résultat : <i>statuer</i> alors que la version anglaise suit le déroulement de   | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                        | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|--|---|------------------------|
|         | <p>décision d'un organisme d'enquête</p>   |  | <p>l'action : <i>to review</i>.<br/> Quant à l'utilisation du verbe <i>statuer</i> par rapport à <i>to review</i>, il ne fait pas de doute que le traducteur sait que les décisions d'un groupe spécial de l'ALENA sont comparables à celles d'un tribunal, lequel <i>statue</i> sur les affaires dont il est saisi.<br/> On remarque que le traducteur rend systématiquement le terme <i>determination(s)</i>, par <i>décision(s)</i>. Le traducteur semble savoir qu'en droit commercial canadien, <i>décision</i> est l'équivalent de <i>determination</i>.<br/> Dans cette traduction, le traducteur rend systématiquement le terme <i>determination</i> par <i>décisions</i>. Dans le présent texte, on retrouve le terme <i>déterminations</i> mais dans des passages traduits en français précédemment et qui sont reproduits dans cette traduction (voir F/ pp. 2, 3 et 15). Ici, le traducteur utilise le terme <i>décision</i>. Le terme <i>détermination</i> est actuellement utilisé dans les domaines de la fiscalité et de la preuve (droit judiciaire) au sens de <i>décision</i> (<i>Termium</i>, consulté le 28 août 2002). Le traducteur rend le terme <i>determination</i> par d'autres termes que <i>décisions</i> lorsque le contexte lui suggère un sens différent. Par exemple, <i>appréciation</i> (F/ p. 5, A/ p. 4), <i>arrêts</i> (F/ p. 7, A/ p. 6), <i>statuer</i> (F/ pp. 19 et 20, A/ pp. 16 et 17), et <i>conclusions</i> (, F/ p. 22, A/ p. 18).</p> |                        |
| 1.13    | <p>A/ p. 2<br/> <u>Applied to this case, the Panel is bound to apply those "principles" in reviewing the determination</u></p> | <p>Équivalence transposition et modulation</p> | <p>Le terme anglais <i>case</i>, désignant une situation de fait et de droit, est rendu par les équivalents français <i>espèce</i> et <i>affaire</i> dans des expressions telles que <i>en l'espèce</i> et <i>en l'espèce présente</i>. Ce dernier exemple, qui se trouve aux pages 8, 20 et 22, semble être une sur-traduction, car le terme <i>en l'espèce</i> suggère qu'il s'agit</p>   | <p>Fonctionnelle</p>   |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------|---|------------------------|
|            | <p>of the CITT in a comparable manner to the <u>Federal Court of Canada's review</u> of the determination of an investigating authority <u>within its general jurisdiction</u>.</p> <p>F/ p. 4<br/>En l'espèce, le Groupe spécial <u>doit donc appliquer</u> ces « principes » <u>dans son examen</u> de la décision du TCCE d'une manière comparable à la <u>Cour fédérale du Canada lorsqu'elle contrôle</u> la décision d'un organisme d'enquête <u>relevant de sa compétence générale</u>.</p> |                         | <p>d'une affaire bien précise.</p> <p>Le terme <i>cas</i> est employé dans cette traduction, mais dans le sens de <i>situation</i>. Par exemple : <i>dans le cas du Canada</i> (F/ p. 3); <i>c'était le cas dans...</i> (F/ p. 8), <i>dans la plupart des cas</i> (F/ p. 21). On peut remarquer également la traduction du terme <i>review</i>. Le traducteur utilise ici le terme <i>examen</i>, qui est le terme employé systématiquement dans le texte de l'accord. Dans la présente traduction, le terme <i>contrôle</i>, comme équivalent de <i>review</i>, n'a commencé à être utilisé qu'après mention de l'organisme compétent d'enquête (F/ p. 4) et de la <i>Loi sur la Cour fédérale</i>. On pourrait dire que le traducteur a pris un terme utilisé dans des traductions précédentes et qu'il l'emploie dans la présente traduction pour donner une certaine uniformité à la terminologie du texte. On retrouve ce terme sous forme adjectivale : <i>contrôlable</i> (F/ p. 5), mais la présence des guillemets semble suggérer qu'il ne s'agit pas d'une solution de traduction adoptée par le traducteur mais plutôt d'un terme pris d'une autre traduction ou d'un usage non normalisée. Le terme <i>contrôle judiciaire</i> est utilisé surtout dans les domaines de la procédure judiciaire et de la justice administrative (<i>Termium</i>, consulté le 28 août 2002).</p> <p>Le traducteur transforme le participe présent <i>reviewing</i> en une locution prépositive : <i>dans son examen</i>. Ce faisant, il précise que l'examen est fait par le groupe spécial et, par le fait même, il rend plus claire une phrase plutôt longue et quelque peu lourde. Il recourt à la transposition inverse dans le segment <i>...comparable à la Cour fédérale du Canada lorsqu'elle</i></p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction             | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|-------------------------------------|--|------------------------|
|         |  |                                     | <p><i>contrôle la décision d'un organisme d'enquête</i>; c'est-à-dire qu'il remplace le terme <i>review</i> par une locution verbale, et rend, par la même occasion, le possessif <i>Federal Court of Canada's review</i> par le pronom <i>elle</i>.</p> <p>Enfin, on remarque encore une fois la tendance du traducteur à préciser le sens des acronymes.</p>   |                        |
| 1.14    | <p>A/ p. 2<br/> <u>... a NAFTA Panel must apply the "general legal principles"</u> that...</p> <p>F/ p. 4<br/> <u>...un groupe spécial de l'ALÉNA doit appliquer les « principes juridiques généraux »</u> qu'un...</p>                    | Traduction littérale et équivalence | <p>Dans ce segment, traduit littéralement, le traducteur n'a qu'à se soucier du sens des termes <i>a NAFTA Panel</i> et <i>legal</i> et à les rendre par leur équivalent respectif en français. La structure de la phrase et le niveau de langue restent les mêmes que dans le texte de départ.</p>  | Formelle               |
| 1.15    | <p>A/ p. 3<br/> Section 28(1)(e) of the <i>Federal Court Act</i>, provides that the Federal Court of Appeal <u>has jurisdiction to hear and determine applications for judicial review made in respect of the CITT.</u></p> <p>F/ p. 4</p> | Modulation et équivalence           | <p>Dans le domaine de la procédure de droit, l'équivalent français de la locution <i>to have jurisdiction to hear</i> est <i>avoir la compétence pour connaître des affaires judiciaires</i>; c'est-à-dire avoir le pouvoir légal de s'occuper d'une affaire ou d'une procédure de droit. Dans la présente traduction, le traducteur laisse au verbe <i>connaître</i> le soin d'exprimer à lui tout seul la notion <i>avoir la compétence pour connaître une procédure judiciaire</i>. Pour ce faire, il recourt à la modulation de type « passage du concret à l'abstrait ». Puis il recourt à l'équivalence pour rendre <i>applications for judicial review</i> par <i>demandes de contrôle judiciaire</i>. Le terme <i>demandes</i> est l'équivalent de</p> | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                  | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|--|--|------------------------|
|            | L'alinéa 28 (1) e) de la <i>Loi sur la Cour fédérale</i> prévoit que la Cour d'appel fédérale <u>connaît des demandes de contrôle judiciaire</u> des décisions du TCCE.  |  | <i>requête</i> , qui est le terme recommandé par le Comité d'uniformisation des règles de procédure dans le cadre du PAJLO (Programme d'administration de la justice dans les langues officielles) ( <i>Termium</i> , consulté le 28 août 2002). Remarquons enfin, que dans la traduction de ce segment, il ne fait pas de doute que les chiffres 28 (1) e) se rapportent à un alinéa. Par convention, tel qu'expliqué au segment 1.7, la lettre indicative de l'alinéa dans les textes français n'est suivie que de la parenthèse fermante, à la différence de l'anglais qui place la lettre indicative entre parenthèses ( <i>Termium</i> , consulté le 29 août 2002).   |                        |
| 1.16       | A/ p. 3<br><u>A court of appeal has broad jurisdiction to overturn the finding of a lower tribunal.</u><br><br>F/ p. 4<br><u>La compétence matérielle en vertu de laquelle une juridiction d'appel infirme la décision d'une juridiction de degré inférieur est étendue.</u> | Modulation, transposition et équivalence | Le sens de ce segment est exprimé sous un jour différent dans la version française. En ayant recourt à la modulation explicative, le traducteur produit une phrase, avec verbe à la voix passive, qui semble mettre l'accent sur le fait que la compétence de la cour d'appel est étendue. La phrase en anglais, par contre, exprime simplement un état de fait. L'utilisation du verbe <i>infirmar</i> surprend un peu dans ce contexte particulier. Le choix attendu serait le terme <i>invalidar</i> , terme qui relève du droit, notamment du droit constitutionnel. Le traducteur rend par équivalence, le terme <i>lower tribunal</i> par le terme <i>juridiction de degré inférieur</i> .<br>On remarque ici la préférence du traducteur pour les termes savants ( <i>infirmar</i> pour <i>overturn</i> et <i>juridiction</i> pour <i>tribunal</i> ). | Fonctionnelle          |
| 1.17       | A/ p. 3<br><u>A tribunal with the power of judicial review, such as that</u>   | Modulation, transposition et équivalence | La tendance à l'explication est très nette dans la traduction de ce segment. Le traducteur a encore une fois recours à la modulation explicative et à la transposition pour préciser ce que le texte   | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|---|------------------------|
|         | <p>invested in this Panel, <u>has the power only to review the determination of the lower tribunal</u> ...</p> <p>F/ p. 4<br/> <u>Le tribunal judiciaire qui n'a qu'un pouvoir de contrôle</u>, comme celui dont le Groupe spécial est investi, n'a que le pouvoir <u>d'examiner la décision de l'instance inférieure</u> ...</p> |                           | <p>anglais laisse sous-entendre. Dans ce segment, l'anglais laisse sous-entendre que le tribunal en question est un tribunal judiciaire. Dans la version française, le qualificatif <i>judiciaire</i> se rapporte plutôt au terme <i>examen</i>. Le traducteur semble conclure que si l'examen est judiciaire, le tribunal aussi est judiciaire. Dans la version anglaise, le pouvoir restrictif du tribunal et du groupe spécial est marqué une fois, alors que dans la version française, cette restriction est marquée deux fois, chaque fois à l'aide de la locution adverbiale de négation à sens restrictif <i>ne... que</i>. Le traducteur a encore une fois recours à l'équivalence <i>jurisdiction</i> pour rendre le terme anglais <i>tribunal</i>. On peut remarquer ici que le changement de point de vue, généré par la modulation, ne s'imposait ni par la structure du segment ni par l'idée exprimée dans l'original. Il s'agirait plutôt d'un souci d'explication et de la nécessité d'éviter la traduction littérale.</p> |                        |
| 1.18    | <p>A/ p. 3<br/> In all other respects, the determination of <u>the lower tribunal must be accorded curial deference</u>.</p> <p>F/ p. 4<br/> À tous autres égards, <u>il faut faire preuve de la plus grande retenue judiciaire</u> envers la décision de <u>la</u></p>   | Modulation et équivalence | <p>Sur le plan de la syntaxe, on remarque que la version française de ce segment commence par une structure similaire à celle du segment de départ. Toutefois, sa structure est modifiée par la suite à l'aide de la modulation - ou de la transposition. Le traducteur rend la locution <i>must be accorded</i> par <i>il faut faire preuve de la plus grande</i>. On remarque la présence du traducteur par sa tendance à recourir à l'étoffement ou à l'ajout pour préciser le sens du texte de départ ou de mettre l'accent sur l'un de ses éléments.</p> <p>Il est à noter, par ailleurs, que le terme <i>curial deference</i> constitue une unité de traduction. <i>Curial deference</i> est un fait une « règle</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments                   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------------------------|-------------------------|--|------------------------|
|            | <u>juridiction de moindre degré.</u> |                         | <p>d'interprétation voulant que les tribunaux ne puissent se saisir eux-mêmes de problèmes constitutionnels, qu'ils doivent refuser de se prononcer sur des questions constitutionnelles devenues théoriques, qu'ils ne doivent pas se prononcer sur une question constitutionnelle même valablement soulevée si le litige peut être réglé sur une autre base et, enfin, qu'ils ne se prononcent sur la constitutionnalité d'une norme juridique que dans la mesure nécessaire pour solutionner le conflit ou pour répondre à la question. »</p> <p>La définition précédente est fournie par <i>Termium</i>. D'après cette banque terminologique, cette définition est en fait une « version textuelle non encore publiée de l'arrêt de la Cour suprême du Canada. McKinney c. Université de Guelph (1990) A.C.S. no 131 ».</p> <p>Source: Division centrale du Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO, BT) (<i>Termium</i>, consulté le 10 septembre 2002). La traduction de ce terme, exige une bonne connaissance des règles d'interprétation des lois canadiennes ou, à défaut, des sources bibliographiques portant sur ce sujet.</p> <p>La traduction littérale aurait inexorablement conduit à l'introduction de faux amis sémantiques. La langue française a le terme <i>déférence</i>, mais il est généralement utilisé pour exprimer la considération et le respect envers les personnes : avoir de la déférence envers quelqu'un. Il est rare qu'il soit utilisé pour exprimer un rapport avec une situation ou un fait. Le terme <i>retenue</i>, par contre, marque non seulement la considération et le</p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|--|--|------------------------|
|         |   |  | respect, mais aussi et avant tout la circonspection et la mesure. L'adjectif <i>curial</i> , se rapport aux faits <i>judiciaires</i> . Cet adjectif, d'origine latine, n'est utilisé que dans le domaine juridique.  |                        |
| 1.19    | A/ p. 3<br>The Supreme Court of Canada has noted: ...<br><br>F/ p. 4<br>La Cour suprême du Canada a noté : ...  | Traduction littérale                       | Ce segment fait partie d'un paragraphe composé des trois segments qui précèdent. Contrairement au trois segments précédents, traduits par modulations explicatives et d'équivalences, ce segment est traduit littéralement. Le traducteur conserve la même structure, le même registre, le même temps verbal et utilise un verbe ayant une graphie similaire au verbe de départ. Voilà donc un des rares cas où la traduction mot à mot ne se heurte pas aux us et coutumes de la langue d'arrivée.  | Formelle               |
| 1.20    | A/ p. 3<br>Applied to the current case, in exercising its power of review the Panel cannot substitute its opinion for that of the CITT on grounds that the reasoning of the CITT is defective, or even <u>wrong</u> . Nor can it insist that its <u>determination of law</u> or fact <u>is right</u> and that the Panel's reasoning is " <i>better</i> " than that of the CITT. | Traduction presque littérale et modulation | Le langage utilisé dans ce segment se rapporte au langage administratif. On remarque que la traduction garde le même langage et le même registre que l'original. La version française garde également une structure similaire à celle du texte de départ.<br><br>Quant à la terminologie et au sens des termes de l'original, Il faut noter que le traducteur tient compte de la colocation des termes et leur donne le sens que le contexte suggère. Par exemple, l'expression <i>determination [of the law]</i> ne signifie pas ici <i>décisions</i> comme dans les segments analysés précédemment; elle véhicule plutôt le sens d'appréciation ou de <i>compréhension</i> . Remarquons toutefois que, bien que le traducteur ait fait une traduction qui suit l'original de près, il a tendance à changer le point de vue du message. Cela se perçoit dans sa traduction du | Formelle               |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction            | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|------------------------------------|---|------------------------|
|         | <p>F/ p. 5<br/>           Appliqué à l'espèce, dans l'exercice de ses pouvoirs d'examen, le Groupe spécial ne peut donc substituer son opinion à celle du TCCE, au motif que le raisonnement du TCCE est erroné ou, même, <u>faux</u>. Il ne peut non plus prétendre que c'est <u>son appréciation du droit</u> ou des faits qui <u>est la bonne</u> et que son raisonnement est « <u>supérieur</u> » à celui du Tribunal.</p> |                                    | <p>mot <i>wrong</i> par <i>faux</i>.</p>  |                        |
| 1.21    | <p>A/ p. 4<br/> <u>... this Panel must establish whether the legislature intended the matter in issue to be within the jurisdiction conferred on the CITT.</u></p> <p>F/ p. 5<br/> <u>... le Groupe spécial doit se demander si c'était la</u></p>   | <p>Modulation et transposition</p> | <p>Ce segment n'est qu'une succession de modulations de diverses sortes et de transpositions. Remarquons tout d'abord le remplacement du pronom démonstratif <i>this</i> par l'article défini <i>le</i>. Le contexte permet de voir qu'il est question de ce groupe spécial et non pas d'un autre groupe. Le démonstratif n'est donc pas nécessaire dans la version française. Le traducteur remplace également <i>the legislature</i> par <i>le législateur</i>. On peut considérer la traduction de cette partie du segment comme une modulation du type « passage de l'abstrait au concret », ou encore « du général au particulier ».</p> | <p>Fonctionnelle</p>   |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>volonté</u> du <u>législateur</u> que le TCCE puisse connaître de <u>l'objet du litige</u>.</p> |                         | <p>La traduction de la locution verbale <i>doit se demander</i> constitue un cas particulier de transposition; en fait, il s'agit d'un chassé-croisé. La locution <i>must establish</i> marque le résultat de l'action à poser par le groupe spécial, alors que sa traduction par <i>doit se demander</i> marque plutôt le processus devant conduire à ce résultat. On pourrait dire également qu'il s'agit là d'une modulation de type « cause et effet ». Le verbe <i>intended</i> est rendu à l'aide d'une modulation lexicale du type « cause et effet » ou « passage de l'abstrait au concret ». Il est possible de considérer la traduction de ce segment comme une transposition, soit le remplacement d'un verbe au passé par une proposition conditionnelle introduite par la conjonction <i>si</i> et suivie par le verbe <i>être</i> à l'imparfait de l'indicatif. En tous les cas, il s'agit d'un changement de point de vue dans le discours, et ce changement de point de vue a un effet tant sur la structure du segment que sur le message véhiculé.</p> <p>Il est intéressant d'analyser la traduction de <i>the matter in issue</i>. Le caractère imprécis ou sous-entendu de cette locution se voit précisé dans sa traduction, soit <i>l'objet du litige</i>. Voilà que le traducteur a encore une fois eu recours à la modulation de type « passage de l'abstrait au concret » - ou « passage du général au particulier ».</p> <p>Remarquons, enfin, la tournure employée pour rendre : <i>to be within the jurisdiction conferred on the CITT</i>. Encore une fois, le traducteur a recours à la transposition - ou à la modulation - et rend cette partie par une proposition relative dont la forme verbale est introduite par le subjonctif.</p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                  | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|--|---|------------------------|
|         |  |  | Voilà une toute petite phrase dont la traduction a nécessité le recours à toute une variété de stratégies.  |                        |
| 1.22    | <p>A/ page4<br/>The Panel arrives at <u>this legislative intention</u> by <u>examining, <i>inter alia</i>, the wording of the enactment conferring jurisdiction on the CITT,</u></p> <p>F/ p. 6<br/>Pour connaître <u>l'intention du législateur</u>, le Groupe spécial <u>examine, notamment, le texte adopté qui a attribué au TCCE sa compétence;</u></p> | Modulation, équivalence et transposition | <p>La traduction de ce segment est très similaire à celle du segment précédent. Remarquons d'abord la modulation - ou la transposition - du démonstratif <i>this</i> en l'article défini <i>l'</i> et de l'adjectif <i>legislative</i> par le nom <i>législateur</i>. Comme dans le segment précédent, il s'agit ici d'une transposition ou d'une modulation lexicale du type « passage de l'abstrait au concret », ou encore « passage du général au particulier ».</p> <p>Ce qui est intéressant à remarquer dans la traduction de ce passage est l'absence de la locution latine <i>inter alia</i>, laquelle est rendue tout simplement par son sens courant, soit <i>notamment</i>. Le non-transfert de cette locution latine pourrait s'expliquer par la tendance, de plus en plus répandue en français juridique canadien, à diminuer progressivement l'utilisation du latin.</p> <p>Le reste de ce segment est rendu par modulation du type « une partie du discours pour une autre », soit <i>enactment</i> pour <i>texte</i>; par remplacement du participe présent <i>conferring</i> par une proposition relative introduite par le pronom <i>qui</i>. Enfin, le terme <i>jurisdiction</i> est rendu par son équivalent, dans ce contexte particulier, <i>compétence</i>.</p> | Fonctionnelle          |
| 1.23    | <p>A/ p. 4<br/><u>the reasons for the CITT's existence, its area of expertise and the nature of the problem before it and the Panel</u></p>  | Modulation et transposition              | <p>Ce segment et le segment précédent constituent une seule phrase dans le texte de départ et deux phrases différentes - jointes par un point-virgule - dans la version française. Le passage en anglais a été découpé en deux segments en français aux seules fins de la présente analyse. Il est intéressant toutefois de voir la structure de la phrase de départ. Dans la version anglaise, le</p>  | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction                         | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|---|--|------------------------|
|         | <p>F/ p. 6<br/> ... il se demande <u>quelles</u> sont <u>les raisons d'être</u> du TCCE, <u>quel</u> est <u>son</u> <u>domaine d'expertise</u> et <u>quelle</u> est la nature du problème dont celui-ci, et le Groupe spécial, <u>ont été saisis</u>.</p> |   | <p>verbe <i>examining</i> introduit et relie une énumération construite à l'aide de quatre locutions nominales : <i>the wording of ...</i>, <i>the reasons for...</i>, <i>its area of expertise</i>, et <i>the nature of the problem...</i> En ayant recours à la modulation et à la transposition, le traducteur en fait deux phrases reliées par un point-virgule. En plaçant le complément d'objet indirect en début de phrase (voir segment précédent), le traducteur construit deux propositions à la voix active, dans lesquelles il exprime les idées véhiculées par les quatre locutions nominales du texte de départ. De cette décision il découle un texte qui garde un certain parallèle avec le texte de départ par rapport à l'énumération des gestes posés par le sujet de la phrase. Dans la version française, cette énumération est rendue - par transposition - à l'aide de l'adjectif d'interrogation indirecte <i>quel</i>.</p> <p>Il est intéressant de remarquer que malgré les modulations et les transpositions introduites dans la traduction de ce segment, le rythme marqué par l'énumération du texte de départ se fait sentir de façon semblable dans le texte d'arrivée.</p> |                        |
| 1.24    | <p>A/ p. 4<br/> <u>Should</u> the Panel <u>determine</u> that the CITT <u>acted in accordance with its jurisdiction</u>, it must thereafter decide whether the CITT has committed any errors or law or fact <u>within that jurisdiction</u> that</p>      | <p>Transposition, modulation et équivalence</p> | <p>Le terme <i>should</i> apparaît plusieurs fois dans les citations du texte de départ mais n'est employé que trois fois dans le texte rédigé par le groupe spécial. Dans le présent segment, <i>should</i> marque la possibilité ou l'éventualité. Par truchement de la transposition, il est rendu en français par la locution prépositive <i>dans le cas où</i> suivie d'un verbe au conditionnel présent. Lorsqu'il est utilisé pour marquer la condition, il est rendu par la locution de négation restrictive <i>ne ... que</i> suivie de la conjonction <i>si</i> et d'un verbe à l'imparfait de l'indicatif (F/ p. 22,</p>  | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------|---|------------------------|
|            | <p>are “reviewable.”</p> <p>F/ p. 6<br/> <u>Dans le cas où le Groupe spécial constaterait que le TCCE a agi dans le cadre de sa compétence</u>, il lui faudrait alors rechercher s’il n’a pas commis, <u>en agissant à l’intérieur de ce cadre juridictionnel</u>, quelque erreur de droit ou de fait « contrôlable ».</p> |                         | <p>A/ p. 16). Lorsqu’il est suivi de l’adverbe <i>only</i> pour marquer la restriction, il est rendu par la locution de négation restrictive <i>ne ...que</i> suivie de la conjonction <i>si</i> et d’un verbe au présent de l’indicatif (F/ p. 23, A/ p. 18). Le traducteur comprend et rend les divers sens et fonctions de <i>should</i>.</p> <p>Il emploie une combinaison de transpositions et de modulations pour rendre le reste du segment. Le verbe <i>determine</i> est rendu en français par le verbe <i>constater</i>, qui introduit un changement de point de vue, soit une modulation lexicale. Le verbe <i>to determine</i> suggère l’atteinte d’un résultat, en l’occurrence une décision, moyennant une analyse ou une réflexion. Le verbe <i>constater</i>, par contre, marque l’établissement d’un fait par expérience directe. Le verbe <i>constater</i> se place sur le plan des faits, alors que <i>to determine</i> se place plutôt sur le plan des concepts. Toutefois, le conditionnel présent atténue cette dimension factuelle du verbe <i>constater</i> et laisse transparaître l’éventualité. Cette dimension d’éventualité se fait davantage sentir par la locution prépositive <i>dans le cas où</i>.</p> <p>Le traducteur rend le nom <i>jurisdiction</i> par <i>compétence</i>. Remarquons que le possessif qui précède ce terme est conservé dans la traduction mais que la locution <i>in accordance with</i> subit une modulation : elle est remplacée par <i>dans le cadre de</i>. Le traducteur rend ainsi une locution prépositive par une autre locution prépositive à l’aide d’une modulation du type « passage de l’abstrait au concret », et reproduit la structure du segment de départ. Cette modulation est reprise pour rendre <i>within that jurisdiction</i> mais le traducteur remplace, à l’aide d’une</p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|-------------------------|--|------------------------|
|         |  |                         | transposition, le nom <i>jurisdiction</i> par l'adjectif <i>juridictionnel</i> .   |                        |
| 1.25    | <p>A/ p. 4<br/> <u>An error of law arises if the Panel finds that the CITT erred in interpreting or applying the law in regard to a matter within its jurisdiction</u></p> <p>F/ p. 6<br/> <u>Il y a erreur de droit si le Groupe spécial constate que le TCCE a mal interprété ou appliqué le droit au regard d'un point dont il avait à connaître...</u></p> | Modulation              | <p>Dans cette première partie du segment, le traducteur conserve la structure de départ, laisse le nom <i>error</i> au singulier et rend la conjonction <i>if</i> par son équivalent français <i>si</i> pour introduire une proposition subordonnée. Ce qui est intéressant de remarquer ici c'est le niveau de langue utilisé dans la traduction. Le traducteur, qui semble préférer les termes savants, rend le verbe <i>arises</i> par le verbe <i>avoir</i> dans la forme impersonnelle <i>il y a</i>, ce qui semble aller à l'encontre de ses préférences stylistiques. Il utilise une procédure similaire pour rendre le verbe <i>arises</i> du segment 1.34. Il semble toutefois compenser ce changement de registre en rendant, par transposition inverse, le nom <i>jurisdiction</i> par une locution verbale introduite par le verbe auxiliaire <i>avoir</i> à l'imparfait : <i>avait à connaître</i>. Dans le domaine juridique, le verbe <i>connaître</i> peut être utilisé soit comme cooccurrent soit comme terme spécialisé. Dans le présent segment, le verbe <i>connaître</i> rend l'idée de départ véhiculée par la locution <i>a matter within its jurisdiction</i>. Lorsqu'un tribunal peut avoir <i>a matter within its jurisdiction</i>, cela veut dire qu'il a la compétence (<i>the jurisdiction</i>) de <i>connaître</i> (équivalent français de <i>to hear</i>) des procédures ou des affaires judiciaires. Le traducteur suggère donc cette compétence à l'aide du verbe <i>connaître</i>. Ici, tout comme au segment 1.15, le traducteur laisse au verbe <i>connaître</i> le soin d'exprimer la notion <i>avoir la compétence pour s'occuper d'une affaire ou d'une procédure de droit</i>. Dans la présente traduction, le traducteur laisse au verbe <i>connaître</i> le soin d'exprimer à lui tout seul la notion <i>avoir la compétence pour</i></p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                  | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | <i>connaître une procédure judiciaire.</i> Il est à remarquer également que l'emploi de ce procédé semble suggérer que le traducteur traduit pour un lecteur initié au droit.   |                        |
| 1.26       | <p>A/ p. 4<br/>The standards of review <u>according to which</u> the Panel determines whether an error of the CITT is reviewable <u>ranges along a spectrum</u>. That <u>spectrum ranges from a standard of “correctness,” to a standard of “reasonableness,” to a standard of “patent unreasonableness.</u></p> <p>F/ p. 6<br/>Les critères d'examen <u>en vertu desquels</u> le Groupe spécial détermine si une erreur du TCCE est contrôlable <u>forment un spectre</u>. Ce spectre va du critère, ou norme, « <u>de la décision correcte</u> » à celui de « <u>la décision</u></p> | Modulation, transposition et équivalence | <p>On remarque dans ce segment, la tendance du traducteur à suivre de près la structure du texte de départ, mais sans qu'elle cause un sentiment d'étrangeté chez le lecteur francophone. Dans la première phrase de cette unité d'analyse, le traducteur a recours à la traduction littérale, qui conserve la structure de départ. On remarque également que le traducteur connaît l'ordre des éléments lorsqu'ils s'agit d'exprimer la variation ou l'intensité des éléments formant une gamme ou un spectre, comme celle donnée dans la deuxième phrase de cette unité d'analyse. On remarque que l'anglais se contente d'énumérer les éléments du spectre en indiquant leurs caractéristiques. Le français, par contre, rend compte des éléments du spectre en énumérant tout d'abord le premier élément - celui d'intensité moindre, ensuite le dernier élément - celui de plus grande intensité - et termine par l'élément d'intensité intermédiaire. Il ne s'agit pas ici d'un choix volontaire du traducteur mais d'une servitude linguistique. Il est à remarquer que le sens des trois éléments du spectre est fixé dans des arrêts de la Cour suprême du Canada; plus précisément l'arrêt Pezim, l'arrêt Southam et l'arrêt Pushpanathan. (F/ pp. 8, 10 et 16). Il s'agit en fait des normes établies par la démarche pragmatique et fonctionnelle d'examen ou de contrôle judiciaire des erreurs de droit (<i>Termium</i>, consulté le 3 septembre 2002).</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction  | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|--|--|------------------------|
|         | <u>manifestement déraisonnable</u> » en passant par celui de « <u>la décision raisonnable</u> »   |  |  |                        |
| 1.27    | <p>A/ p. 5<br/>In cases where there is a <u>right of appeal</u> and the absence of a <u>privative clause</u>, the standard of review ordinarily is one of “<u>reasonableness</u>”...</p> <p>F/ p. 6<br/>Dans les cas où il existe un <u>droit d’appel</u> et en l’absence de <u>clause privative</u>, le <u>critère d’examen</u>, d’ordinaire, est celui de la « <u>décision raisonnable</u> »...</p> | Traduction littérale et équivalence                              | Dans la traduction de ce segment, le traducteur ne se soucie que des aspects sémantiques des quatre termes soulignés : <i>right of appeal</i> , <i>privative clause</i> , <i>standard of review</i> et <i>reasonableness</i> . Le traducteur suit de près la structure et le style du segment de départ.   | Formelle               |
| 1.28    | A/ p. 5, note 12<br><i>See, e.g., British Columbia (Vegetable Marketing Commission) v. Washington Potato and Onion Assn.</i> [1977] F.C.J. No. 1543 (Fed. C.A.)   | Traduction littérale du renvoi et non traduction de la référence | Dans la présente traduction, les notes de bas de page portant sur des arrêts de législation fédérale sont généralement traduites en français, même les acronymes (p. ex. <i>LR.C.</i> , équivalence française de l’acronyme <i>R.S.C.</i> (note de bas de page 1). Dans le présent segment, il s’agit d’un arrêt prononcé en Colombie-Britannique. La référence est laissée en anglais. On retrouve un exemple similaire à F/ p. 22 (note de bas de page | Formelle               |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|-----------------------------|---|------------------------|
|         | <p>(Q.L.) [hereinafter <i>Onion</i>]. See also <i>Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise v. Hydro-Quebec</i> (1994), 172 N.R. 247 (Fed. C.A.) at para. 16.</p> <p>F/ p. 7, note 12<br/>Voir, p. ex. <i>British Columbia (Vegetable Marketing Commission) v. Washington Potato and Onion Assn.</i>, [1997] F.C.J. No. 1543 (C.A.F.) (QL); voir aussi <i>Deputy Minister of National Revenue for Customs and Excise v. Hydro-Québec</i> (1994), 172 N.R. 247 (C.A.F.), au paragraphe 16.</p> |                             | <p>73) : le nom de l'arrêt est laissée en anglais : <i>l'arrêt Onion</i>. Puisqu'il concerne le ministre du Revenu, cet arrêt devrait exister en version française, en principe. On remarque toutefois que les acronymes sont traduits et que le segment <i>hereinafter Onion est omis</i> et que le nom <i>paragraph</i> - abrégé dans le texte de départ - est rendu au long : <i>paragraphe</i> dans le texte d'arrivée.</p> |                        |
| 1.29    | <p>A/ p. 6<br/>The "reasonableness" standard of review does not apply in this case. <u>The standard of reasonableness applies when a statute both</u></p>  | Modulation et transposition | <p>Dans ce segment, le traducteur a recours à la transposition et traduit la locution <i>the standard of reasonableness</i> par le pronom <i>il</i>. Il applique encore une fois le principe d'économie par évidence là où l'anglais semblait mettre l'accent sur le terme <i>the standard of reasonableness</i>.<br/>Sur le plan du sens et de la syntaxe, il est intéressant de</p>   | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|---|------------------------|
|         | <p><u>lacks a privative clause and contains a right of appeal.</u></p> <p>F/ p. 8<br/>Le critère de la « décision raisonnable » n'est pas <u>applicable</u> en l'espèce présente. <u>Il est applicable</u> lorsque <u>la loi d'attribution ne comporte pas de clause privative et qu'elle accorde un droit d'appel.</u></p> |                           | <p>remarquer que le verbe <i>apply</i> apparaît deux fois dans ce segment et les deux fois, le traducteur le traduit par modulation par un attribut de graphie similaire, soit l'adjectif <i>applicable</i>. Le traducteur conserve la structure de la phrase de départ : il rend la proposition négative <i>does not apply</i> par une proposition négative <i>n'est pas applicable</i> et la proposition positive <i>applies</i> par une proposition positive <i>est applicable</i>.</p> <p>Dans la dernière partie de ce segment, le traducteur utilise une modulation de type « le général pour l'abstrait » et traduit la locution <i>a statute both lacks a private clause</i> par <i>la loi d'attribution ne comporte pas de clause privative</i>. Il utilise une autre modulation et traduit <i>[a statute] contains a right of appeal</i>, par <i>et qu'elle accorde un droit d'appel</i>. Il faut noter que dans la première des deux modulations, le verbe <i>lack</i> marque une idée négative, ce qui peut expliquer la décision du traducteur d'employer la forme négative.</p> <p>Les stratégies de traduction adoptées ont permis d'obtenir d'un texte qui rompt complètement avec la structure et la façon de dire de la langue de départ. Autrement dit, le segment français est dénué de toutes traces de la langue de départ.</p> |                        |
| 1.30    | <p>A/ p. 5, note 13<br/><i>Onion</i>, <u>supra</u> note 12 <u>at para.</u> 45.</p> <p>F/ p. 7, note 13<br/><u>Arrêt Onion</u>, <u>précité en</u> note 12, <u>au §</u> 45.</p>   | Modulation et équivalence | <p>Ce segment est rendu par modulation explicative. Par souci de clarté, le traducteur ajoute le nom <i>arrêt</i> pour préciser que <i>Onion</i> est le nom d'un arrêt. Remarquons également la tendance du traducteur à supprimer les termes latins. Dans ce segment, il rend le terme <i>supra</i> par son équivalent français <i>précité en</i>. Enfin, il rend le nom <i>paragraphe</i> par son équivalent typographique §. Selon les conventions, le traducteur aurait dû placer le chiffre</p>  | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|-------------------------|--|------------------------|
|         |  |                         | <p>indicatif du paragraphe d'une loi entre parenthèses. Remarquons, toutefois que l'original ne suit pas non plus cette convention. Il s'agit de la référence d'une loi pas la loi elle-même. Voilà ce qui peut justifier cet emploi.</p>  |                        |
| 1.31    | <p>A/ p. 6<br/>... a lower tribunal's expertise <u>in exercising statutory authority</u> is a <u>compelling reason</u> to accord it judicial deference.</p> <p>F/ p. 8<br/>... l'expertise d'une <u>juridiction inférieure exerçant un pouvoir légal</u> demeure une <u>raison suffisante</u> de faire preuve de retenue judiciaire :...</p> | Modulation              | <p>Encore une fois, le traducteur rend le terme <i>tribunal</i> par <i>juridiction</i>. On remarque sa tendance à éviter le terme <i>tribunal</i>, évitant ainsi la traduction littérale. Il semble encore une fois, comme il a été signalé précédemment, que le traducteur traduise pour un lecteur initié au droit.</p> <p>Tout au long de cette traduction, le traducteur utilise divers synonymes pour rendre le qualificatif <i>statutory</i>, lequel se rapporte à quelque chose ayant une origine législative, c'est-à-dire quelque chose de prévu, établi, fixé ou prescrit par la loi. Dans le présent segment, il rend cet adjectif par l'adjectif <i>légal</i>; au segment 1.45, il le rend, par transposition, par le nom <i>législation</i>. Il le rend également par la locution <i>la loi lui confère le pouvoir</i> (voir F/ p. 8).</p> <p>La traduction du segment <i>is a compelling reason to accord it judicial deference</i> par <i>demeure une raison suffisante de faire preuve de retenue judiciaire</i> témoigne encore une fois de la préférence du traducteur pour les termes savants. Le registre des termes <i>demeure</i> et <i>faire preuve de</i> est plus recherché que celui de leurs équivalents anglais.</p> <p>Notons enfin que le traducteur conserve la forme du participe présent <i>exercising</i>. Bien qu'il ait tendance à l'éviter en général, il la conserve ici. L'introduction d'une transposition, en rendant ce participe présent par une proposition relative (<i>qui exerce</i>, par</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction                         | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|---|--|------------------------|
|         |   |   | exemple, aurait eu pour résultat d'alourdir le texte. Voilà justement ce que le traducteur semble tenter d'éviter tout au long de sa traduction.   |                        |
| 1.32    | <p>A/ p. 7<br/>It is expert, too, in <u>examining evidence and according relative weight</u> to different facts in issue.</p> <p>F/ p. 9<br/>Il est expert aussi <u>en matière d'appréciation de preuves</u> et de <u>recherche</u> du <u>juste équilibre</u> entre différents faits en cause</p> | Modulation et transposition                     | La tendance du traducteur à utiliser la modulation et la transposition est manifeste ici. Dans la traduction de ce court segment, il introduit trois modulations et une transposition. Il traduit (par transposition ou modulation) les participes présents <i>examining</i> et <i>according</i> par les noms <i>appréciation</i> et <i>recherche</i> respectivement. Remarquons que le nom <i>recherche</i> introduit un léger changement de point de vue, soit une modulation. Le verbe <i>according</i> marque le résultat alors que <i>recherche</i> marque plutôt le processus. La traduction de <i>relative weight</i> par <i>juste équilibre</i> constitue également une modulation, cette fois-ci du type « une partie pour une autre » ou encore « passage du général au particulier ». | Fonctionnelle          |
| 1.33    | <p>A/ p. 8<br/>As was stated in <i>Domtar Inc. v. Quebec (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles</i>, "the patently unreasonable error <u>test</u> is the pivot on which <u>judicial deference</u> rests."</p> <p>F/ p. 10<br/>Comme il a été dit dans</p>                     | Traduction littérale, modulation et équivalence | Ce segment est pratiquement une traduction littérale. On remarque toutefois le souci de clarté de la part du traducteur dans l'ajout du nom <i>arrêt</i> . On remarque également sa tendance à introduire des modulations dans sa traduction de termes tels que <i>tribunal</i> , <i>jurisdiction</i> . Dans ce segment, il rend <i>judicial deference</i> par <i>cours de justice</i> ; cette notion est sous-entendue en anglais et il la rend explicite dans sa traduction. Enfin, il rend le terme <i>test</i> par le terme qu'il utilise tout au long de cette traduction, soit <i>critère</i> .  | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------------|---|------------------------|
|            | <p>l'arrêt <i>Domtar Inc. c. Québec (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)</i>, « <u>Le critère de l'erreur manifestement déraisonnable constitue le pivot sur lequel repose la retenue des cours de justice</u> ».</p>  |                             |   |                        |
| 1.34       | <p>A/ p. 8<br/>A patently unreasonable error <u>arises when</u> the lower tribunal acted clearly and openly “irrationally,”...</p> <p>F/ p. 11<br/>Une erreur manifestement déraisonnable, <u>c'est lorsque</u> le tribunal inférieur a clairement et à l'évidence agi « irr rationnellement », ...</p> | Modulation et transposition | <p>La traduction de ce segment est marquée par un changement de style. On voit clairement le penchant du traducteur pour les termes savants. Bien qu'il ait traduit précédemment le verbe <i>arise</i> par le verbe avoir à la forme impersonnelle <i>il y a</i> (voir segment 1.25), sa traduction ici par <i>c'est lorsque</i> constitue une sorte de rupture avec sa recherche d'une langue soutenue. On remarque cette sorte de rupture dans la traduction de verbes tels que <i>state</i> par <i>dire</i> (voir aussi le segment suivant). Toutefois, il est clair ici que traducteur se soucie de donner à sa traduction le registre propre au langage du droit. Il semble également rechercher l'esthétique du texte par une rédaction claire et précise. Dans la traduction du présent passage, par exemple, il se garde de traduire les trois adverbes du texte anglais : <i>clearly, openly</i> et <i>irrationally</i>. Dans sa traduction, il en garde seulement deux : <i>clairement et irr rationnellement</i>, et il sépare ces deux adverbes de la locution prépositive <i>à l'évidence</i>, contournant ainsi le problème d'euphonie que trois adverbes</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|--|---|------------------------|
|         |   |  | consécutifs aurait causé.   |                        |
| 1.35    | <p>A/ p. 8<br/>As was <u>stated</u> in <i>CUPE Local 963 v. N.B. Liquor Corp.</i></p> <p>F/ p. 11<br/>Comme il a <u>été dit</u> dans l'arrêt <i>Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 963 c. Société des alcools du Nouveau-Brunswick</i></p> | Modulation explicative                     | Encore dans ce passage, le traducteur se soucie d'indiquer au lecteur le sens des acronymes et, en général, de préciser là où l'anglais demeure vague. Voilà qui montre un haut niveau de connaissance du domaine de la part du traducteur.   | Fonctionnelle          |
| 1.36    | <p>A/ p. 8, note 27<br/>[1979] 2 S.C.R. 227 [hereinafter <i>CUPE</i>] at 237.</p> <p>F/ p. 11, note 27<br/>[1979] 2 R.C.S. 227 [cité ci-après arrêt SCFP], à la p. 237 (N.d.T. : cette référence ne semble pas être la bonne.)</p>                                | Traduction littérale et note du traducteur | Si la présence du traducteur se fait sentir tout au long de sa traduction en raison de son souci de clarté, elle est claire et nette dans ce passage. Remarquons toutefois que, même s'il écrit une note du traducteur, il fait preuve de mesure en utilisant le verbe <i>sembler</i> au lieu d'un verbe plus direct comme <i>avoir</i> . | Fonctionnelle          |
| 1.37    | A/ p. 9<br>It is true that, in <u>implementing</u> the North American Free Trade  | Modulation ou transposition et équivalence | Bien que la traduction de ce segment commence par une traduction littérale, tant du point de vue sémantique que structural, le participe présent <i>implementing</i> l'oblige à adopter une nouvelle stratégie. La traduction de ce participe présent par   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------|--|------------------------|
|            | <p>Agreement, on January 1, 1994, Parliament <u>repealed and re-enacted</u> SIMA section 76(1) and <u>did not include</u> a privative clause.</p> <p>F/ p. 12<br/>Il est vrai <u>qu’au moment de la mise en oeuvre</u> de l’Accord de libre-échange nord-américain, le 1<sup>er</sup> janvier 1994, le Parlement <u>a abrogé et réadopté</u> l’article 76 (1) de la LMSI et <u>qu’il n’y a pas inclus</u> de clause privative.</p> |                         | <p>un autre participe présent, bien que possible, mènerait à une construction lourde. Le traducteur voit que ce participe présent marque un moment précis dans le temps, soit le moment de la mise en œuvre de l’ALENA. Il a donc recours à la transposition et à la modulation explicative pour aboutir à <i>qu’au moment de la mise en oeuvre de...</i></p> <p>Les verbes <i>repealed</i> et <i>re-enacted</i> sont rendus par leur équivalent français respectif <i>abrogé</i> et <i>réadopté</i> au même temps verbal que dans le texte de départ.</p> <p>Remarquons également les deux idées de la phrase reliées par la locution <i>il est vrai que...</i> À la fin de la traduction de ce segment, le traducteur reprend la conjonction <i>que</i> pour rendre la deuxième idée introduite par la locution <i>il est vrai que...</i> Dans le texte de départ la conjonction <i>that</i> n’est pas reprise dans l’expression de ce deuxième élément ou idée de la phrase. Le traducteur offre ainsi une phrase symétrique, qui coule bien.</p> |                        |
| 1.38       | <p>A/ p. 9<br/>... the removal of the privative clause under the SIMA <u>has not displaced</u> the “patently unreasonable” standard as the applicable standard of review in respect of errors of law and fact.</p> <p>F/ p. 12</p>   | Modulation              | <p>Dans ce segment, on remarque que le traducteur rend un segment écrit en langue courante par un segment relevant d’un registre plus recherché. La traduction du verbe <i>has not displaced</i> par la locution <i>n’a pas pour effet d’écarter</i> semble introduire un changement non pas dans la chaîne sémantique mais plutôt dans la chaîne temporelle. Le temps composé de l’anglais semble suggérer un résultat obtenu ou opéré dans le passé, alors que le présent de l’indicatif de la traduction ne rend pas compte de ce résultat.</p> <p>Le traducteur rend donc un segment qui est beau mais qui ne rend pas compte des mêmes résultats sur le plan temporel que</p>   | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|-------------------------|---|------------------------|
|         | ...la suppression de la clause privative de la LMSI <u>n'a pas pour effet d'écarter</u> le critère de la décision « manifestement déraisonnable » comme critère d'examen des erreurs de droit et de fait.   |                         | l'anglais ne le fait.   |                        |
| 1.39    | <p>A/ p. 10<br/> <u>There Linden J. cited as authority for the patent unreasonability test decisions of the Court of Appeal and the decisions of Mossop, Pezim and Southam rendered by the Supreme Court of Canada.</u></p> <p>F/ p. 13<br/> <u>Le juge Linden fonde l'adoption</u> du critère des décisions manifestement déraisonnables sur les précédents de la Cour d'appel et <u>les arrêts Mossop, Pezim et Southam</u></p> | Modulation              | <p>Dans ce segment, le traducteur précise ce que le texte anglais laisse sous-entendu, ou il laisse tomber des éléments du texte anglais et laisse au contexte le soin de véhiculer les éléments omis. Ainsi, l'adverbe <i>there</i> n'est pas rendu. L'identité de l'objet que cet adverbe semble préciser est donnée dans la phrase précédente (par la locution <i>that case</i>, traduite en français par <i>cet arrêt</i>). Le traducteur n'a pas ressenti le besoin de faire une telle précision.</p> <p>Le traducteur applique ce même procédé à la traduction du verbe <i>rendered</i>; à la lecture du segment <i>les arrêts... de la Cour suprême du Canada</i>, on comprend bien que ces arrêts sont rendus par cette juridiction, la présence d'un verbe serait ici redondante.</p> <p>Il est intéressant de voir le changement de point de vue dans la première partie du segment. Le verbe <i>cited</i> marque le moyen alors que le verbe <i>fonde</i> marque le résultat. Voilà donc une modulation du type « le moyen pour le résultat ».</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|---|------------------------|
|         | de la Cour suprême du Canada.   |                           |   |                        |
| 1.40    | <p>A/ p. 11<br/>As a result, its comments about a “fourth standard” are at most <i>dicta</i> and are <u>not binding upon</u> this Panel. It is well <u>established in the Law of Canada</u> that <i>obiter dicta</i> are <u>not binding authority</u> unless they express a legal proposition that is a necessary step to the judgment pronounced by the Court in the case in which the <i>dicta</i> is found.</p> <p>F/ p. 14<br/>Il s’ensuit que ses commentaires au sujet d’une « quatrième norme » sont au mieux <i>obiter dicta</i> et ils ne lient pas le Groupe spécial. Il est bien établi <u>en droit canadien</u> que les <i>obiter dicta</i> ne <u>font pas jurisprudence</u>, à moins</p> | Modulation et équivalence | <p>Bien que le traducteur évite en général de rendre les expressions latines, dans le présent segment, non seulement il les rend mais en plus il les complète. Le texte de départ fournit seulement le terme <i>dicta</i> et le traducteur le reprend dans son expression complète soit, <i>obiter dicta</i>.</p> <p>L’équivalent français de cette expression latine est <i>opinion, remarque, décision, énoncé ou prononcé incident(e)</i>; c’est-à-dire une opinion, une remarque, une décision, un énoncé ou un prononcé d’une juridiction qui ne tranche pas nécessairement une affaire et qui, par conséquent, ne fait pas jurisprudence (<i>Termium</i>, consulté le 5 août 2002).</p> <p>L’utilisation de l’équivalent français de cette expression latine aurait signifié l’introduction de la paraphrase même, à moins que le traducteur ait décidé de reconstruire l’explication en entier. En rendant cette expression latine dans sa forme intégrale, le traducteur fait preuve de connaissance en matière de droit judiciaire en général et des jugements en particulier. Par la même occasion, il conserve le style et le registre de la phrase de départ.</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                 | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|---|--|------------------------|
|         | qu'ils n'expriment une proposition juridique nécessaire pour parvenir au jugement rendu par le tribunal judiciaire dans l'espèce où on les retrouve.                       |   |  |                        |
| 1.41    | A/ p. 11, note 42<br>NAFTA, Art. 1904 (2)<br><br>F/ p. 15, note 42<br>Art. 1904 § 2 de l'ALÉNA.  | Traduction littérale et choix personnel | La façon d'écrire les différentes parties (articles, paragraphes et alinéas) de l'accord est celle qui est employée dans le texte de départ. Le chiffre 2 qui est entre parenthèses dans la version anglaise signifie en effet <i>paragraphe</i> ; le traducteur le reconnaît. Toutefois, il décide de le rendre à l'aide du signe §. Cet emploi, comme il est indiqué au segment 1.30 ne suit pas la norme établie dans le domaine de la procédure de droit. Il semblerait que dans le cas des références des lois indiquées en note de bas de page, cet usage soit courant dans le contexte de l'ALÉNA. On remarque par ailleurs l'alternance de la traduction du terme <i>paragraphe</i> dans les notes de bas de pages : (emploi du terme <i>paragraphe</i> écrit en toutes lettres (voir segments 1.7 et 1.28) ou emploi du signe § (voir le segment 1.30). | Fonctionnelle          |
| 1.42    | A/ p. 12<br>the Supreme Court of Canada <u>has developed</u> a spectrum of standards of review. This spectrum <u>was</u> initially <u>developed</u> in ...<br><br>F/ p. 16 | Modulation                              | La traduction de ce segment est intéressante à analyser sur le plan sémantique. Il faut noter que le traducteur apporte des précisions de sens en rendant le verbe <i>develop</i> , utilisé deux fois dans le texte de départ, par les verbes <i>dégager</i> et <i>élaborer</i> . Du même coup, il évite le piège des faux amis sémantiques auquel la traduction de <i>develop</i> par <i>développer</i> aurait conduit. Rappelons que le verbe <i>develop</i> et ses formes dérivées, telles que <i>development</i> ou <i>developed</i> , sont souvent traduits par le verbe  | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|-----------------------------|---|------------------------|
|         | la Cour suprême du Canada a <u>dégagé</u> toute une série de critères d'examen. Ce spectre fut initialement <u>élaboré</u> dans...   |                             | <p><i>développer</i>, et ce, sans tenir compte de leur champs sémantiques respectifs qui diffèrent. Le verbe <i>develop</i> signifie, en outre, <i>créer</i> et <i>accroître</i>. Le verbe <i>développer</i> n'a pas l'acception de créer. Voilà le piège qu'il tend lorsqu'il est utilisé pour rendre l'idée de créer. Remarquons également que le français a des verbes qui expriment de façon plus précise l'action véhiculée par <i>develop</i>. Le traducteur le comprend bien et utilise les verbes <i>dégager</i> et <i>élaborer</i>.</p> <p>Le verbe <i>dégager</i>, dans ce contexte particulier, suggère l'idée d'élaborer quelque chose à partir de l'analyse ou de la réflexion. Il marque le résultat de l'analyse ou de la réflexion. Le verbe <i>élaborer</i> marque ici l'origine ou la source. Cette dimension d'origine ou de source se voit renforcée par la locution adverbiale <i>à l'origine</i>.</p> <p>Le traducteur introduit donc un éclairage par rapport au sens du verbe <i>develop</i>.</p> |                        |
| 1.43    | <p>A/ p. 13<br/>In determining the standard of review, this Panel must <u>distinguish between questions establishing the parameters of a tribunal's jurisdiction and questions within a tribunal's jurisdiction.</u></p> <p>F/ p. 16</p> | Modulation et transposition | <p>En ayant recours à la modulation explicative et à la transposition, le traducteur présente une version claire d'un texte de départ qui est plutôt imprécis, voire obscur, pour ne pas dire ambigu. Il est question ici de la partie soulignée du présent segment.</p> <p>Il faut noter que le traducteur ne précise pas les choses qui ont été laissées imprécises dans le texte de départ. Par exemple, les termes <i>issues</i> et <i>questions</i> sont aussi imprécis l'un que l'autre. C'est l'idée générale véhiculée dans ce segment que le traducteur rend plus claire.</p> <p>Le traducteur effectue une transposition et rend le participe</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                                 | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
|            | <p>Pour déterminer quel est le critère d'examen applicable, le Groupe spécial <u>doit distinguer entre les questions qui servent à établir les paramètres de la compétence du tribunal administratif et celles qui sont du ressort de ce tribunal.</u></p>   |   | <p>présent <i>establishing</i> par une proposition relative introduite par la conjonction <i>qui</i>, soit <i>les questions qui</i>. Il peut ainsi introduire une modulation explicative pour rendre la suite du segment. La locution adverbiale <i>within a tribunal's jurisdiction</i> est l'élément qui obscurcit le plus l'ensemble du segment. En transposant cette locution par le pronom <i>celles [les questions] qui sont du ressort de ce tribunal</i>, il rend la phrase beaucoup plus claire que l'original. La clarté du segment ne vient pas seulement des termes employés mais aussi, et surtout, de sa structure : deux propositions relatives introduites par la conjonction <i>qui</i> suivie de modulations explicatives.</p> |                        |
| 1.44       | <p>A/ p. 14<br/><u>In response to</u> privative clauses shielding tribunals <u>from review</u>, the standard of review that was traditionally applied to errors of law was "patent unreasonability".</p> <p>F/ p. 18<br/><u>En réaction aux</u> clauses privatives formant un écran protecteur contre <u>tout contrôle</u>, le critère d'examen qui a traditionnellement été appliqué aux erreurs de</p> | Traduction presque littérale, assortie d'une modulation | Ce segment est rendu par traduction littérale. Toutefois, on peut voir la tendance du traducteur à contourner ce procédé d'une façon ou d'une autre. Dans le cas présent, il rend la locution prépositive <i>in response to</i> par <i>en réaction aux</i> . On remarque également sa tendance à préciser ce qui est laissé sous-entendu en anglais, ou ce qu'un traducteur distrait pourrait ne pas remarquer. Il s'agit ici de la traduction de la locution <i>from review</i> par <i>tout contrôle</i> . Le traducteur marque l'exclusion totale véhiculée par le nom <i>review</i> au singulier.   | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction                           | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
|            | droit a été celui de la décision « manifestement déraisonnable ».  |   |  |                        |
| 1.45       | <p>A/ p. 14<br/> <u>These factors include the presence or lack of a privative clause, the presence or lack of a statutory right of appeal, the expertise or specialization of a tribunal in the circumstances, the purpose of the Act as a whole and the provision in particular and the nature of the problem -a question of law or fact.</u></p> <p>F/ p. 18<br/> <u>Parmi ces facteurs, il y a la présence ou l'absence d'une clause privative, l'existence ou l'inexistence d'un droit d'appel attribué par la législation, l'expertise ou la spécialisation d'un tribunal</u></p> | Modulation, transposition et traduction littérale | <p>Le traducteur emploie encore une fois la modulation et la transposition pour introduire une énumération. Il transpose le sujet de la phrase - <i>these factors</i> - par un complément d'objet indirect en début de phrase -<i>parmi ces facteurs</i>. Il introduit également une transposition en rendant un verbe transitif - <i>include</i> - par la forme impersonnelle du verbe <i>avoir</i>, soit la locution <i>il y a</i>.</p> <p>Du point de vue du choix des mots, il est intéressant de remarquer l'utilisation de deux noms qui riment, soit les noms <i>existence</i> et <i>inexistence</i>, qui donnent au texte d'arrivée une certaine musicalité que le texte de départ n'a pas.</p> <p>Par modulation explicative, le traducteur précise qu'un <i>statutory right</i> est <i>un droit d'appel attribué par la législation</i>, c'est-à-dire par la loi (au segment 1.31 il est question de <i>statutory authority</i>, que le traducteur rend par <i>pouvoir légal</i>).</p> <p>Le reste du segment est rendu littéralement. Comme dans toute traduction littérale, le traducteur ne s'est soucié que des aspects sémantiques. Ainsi, il rend <i>Act</i> par <i>loi</i>, <i>law</i> par <i>droit</i> et <i>fact</i> par <i>fait</i> dans la locution <i>a question of law or fact</i>.</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------------|--|------------------------|
|            | administratif dans les circonstances, l'objet de <u>la loi</u> en général et de la disposition en particulier, et la nature du problème — , <u>une question de droit</u> ou <u>une question de fait</u> .  |                             |  |                        |
| 1.46       | <p>A/ p. 15<br/>The <i>Pezim</i> case involved a tribunal decision from <u>which</u> there was a statutory right of appeal and <u>which</u> was not protected by a privative clause.</p> <p>F/ p. 20<br/>Dans l'affaire <i>Pezim</i>, <u>c'était la décision</u> d'un tribunal <u>duquel il existait</u> un droit légal d'appel et que ne protégeait aucune clause privative qui était en cause.</p> | Modulation et transposition | <p>La structure et la formulation du segment de départ frappe dès la première lecture. Ce que l'on remarque du premier coup d'œil est la présence d'un verbe remarquablement imprécis, soit le verbe <i>involved</i> et de deux propositions relatives.</p> <p>L'appréhension du sens de ce segment exige une analyse syntaxique attentive. Il faut tout d'abord saisir que par le verbe <i>involved</i>, le rédacteur suggère que quelque chose a été abordé, discuté ou mis en cause, en l'occurrence <i>la décision d'un tribunal</i>. On remarque que le traducteur l'a compris ainsi et, à l'aide d'une modulation explicative, il ajoute la proposition subordonnée <i>qui était en cause</i>. Il effectue une transposition en transformant le sujet du segment de départ -<i>The Pezim case</i> - en un complément d'objet indirect placé en tête de phrase : <i>Dans l'affaire Pezim</i>. Ce qui reste à voir est si le pronom <i>which</i> de la première relative se rapporte au nom <i>tribunal</i> ou au nom <i>decision</i>.</p> <p>L'analyse de la structure du terme composé <i>tribunal decision</i> fournit des éléments de réponse. Si le pronom <i>which</i> se rapportait au nom <i>tribunal</i>, la formulation aurait vraisemblablement été <i>a decision of a tribunal from which</i> au</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction                  | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|--|--|------------------------|
|            |   |  | <p>lieu de <i>a tribunal decision</i>. Le traducteur opte pour la première de ces deux possibilités. Voilà qui peut expliquer sa traduction <i>duquel il existait un droit d'appel</i>. Le pronom <i>duquel</i> se rapporte au <i>tribunal</i> et non pas au nom composé <i>décision d'un tribunal</i>. Par rapport à la traduction de la deuxième relative de ce segment, on remarque que le traducteur conserve l'imprécision du texte de départ. Il est difficile de savoir si le deuxième pronom <i>which</i> se rapporte au nom <i>tribunal</i> ou au nom <i>decision</i>. Pour conserver cette imprécision, le traducteur a recours à la traduction littérale <i>et que ne protégeait aucune clause privative</i>.</p>   |                        |
| 1.47       | <p>A/ p. 17<br/> <u>The courts</u> have recognized a <u>tribunal</u>'s superior position in determining questions of fact ...</p> <p>F/ p. 22<br/> Les <u>tribunaux judiciaires</u> ont reconnu qu'un <u>tribunal administratif était mieux placé</u> pour statuer sur les questions de fait...</p> | Modulation, transposition et équivalence | <p>Comme il a été noté à maintes reprises, le traducteur de ce texte a tendance à la précision. Dans le présent segment, tout comme au segment 1.17, le traducteur rend le terme <i>tribunals</i> par <i>tribunaux judiciaires</i> et <i>tribunal</i> par <i>tribunal administratif</i> même si le texte original n'indique pas explicitement de quel type de tribunal il est question.</p> <p>Par rapport aux termes anglais <i>court</i> et <i>tribunal</i>, <i>Termium</i> précise que « 'Tribunal' est un terme générique tandis que 'cour' s'emploie de façon plus spécifique ». <i>Termium</i> précise également que « le bon usage de la langue juridique contemporaine demanderait que l'on réserve 'cour' aux juridictions supérieures (et aux juges siégeant en audience : 'la Cour') et 'tribunal', en tant que générique, à l'ensemble des juridictions : les tribunaux du Québec ou du Canada. » Il y est suggéré comme solution de traduire '<i>Courts</i>' et '<i>courts and tribunals</i>' par le générique <i>tribunaux</i> ». <i>Distinguer, toutefois, 'trial court</i> (tribunal de première instance) de '<i>appeal court</i> (cour d'appel). » Voilà qui</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------------|---|------------------------|
|            |  |                             | <p>peut justifier la traduction des termes <i>courts</i> et <i>tribunals</i> par <i>tribunaux</i>. L'ajout des qualificatifs <i>judiciaires</i> et <i>administratif</i> marque la présence du traducteur et sa tendance à préciser ce qui est sous-entendu dans le texte de départ. Dans ce texte, il est précisé que le TCCE est un tribunal spécialisé, mais il n'y a pas d'indication qu'il est un tribunal <i>administratif</i>. Le traducteur le sait et il s'est empressé de l'indiquer.</p> <p>On remarque également la tendance du traducteur à avoir recours à la modulation et à la transposition pour éviter la traduction littérale. Il transpose et module le complément <i>a tribunal's superior position</i> et la rend par une proposition relative introduite par le pronom <i>que</i> : <i>qu'un tribunal administratif était mieux placé</i>.</p> <p>Comme dans des segments précédents, il module l'action du tribunal exprimée ici par le verbe <i>determining</i>, et la rend par <i>statuer</i>, verbe qui ne saurait exister en dehors du cadre du droit.</p> |                        |
| 1.48       | <p>A/ p. 18<br/> <u>Given that the present review has "indications that go both ways"</u>, the appropriate standard of review in these circumstances <u>falls between the extremes of correctness and patent unreasonability</u></p> | Modulation et transposition | <p>Tout au long de cette traduction, on remarque le souci du traducteur de rendre un texte ayant une cohésion interne. Pour ce faire, il introduit des parties du discours comme les conjonctions qui agissent comme connecteurs du discours. Dans le présent segment, il utilise la conjonction <i>donc</i> par laquelle il signale que ce qui suit se rapporte à un lien de conséquence avec quelque chose qui a été dit précédemment à l'aide d'une modulation du type l'« abstrait pour le concret ». Il module en fait une indication de mouvement par un équivalent plus concret : <i>des signes contraires</i>.</p> <p>Le présent segment marque dans son ensemble une relation de</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------|---|------------------------|
|            | <p>F/ p. 22<br/> <u>Comme, donc</u>, il y a en l'espèce « <u>des signes contraires</u> », le critère d'examen approprié, dans les circonstances, <u>doit se situer</u> entre les extrêmes de la décision correcte et de <u>la décision</u> manifestement déraisonnable ...</p>  |                         | <p>cause à effet. Le traducteur la marque d'abord par l'introduction de la conjonction <i>donc</i> placée au début de la proposition et ensuite par l'ajout du verbe <i>devoir</i>, suivi du verbe <i>se situer</i> qui est une modulation du verbe <i>falls</i>. Cette dimension d'obligation que le verbe <i>devoir</i> ajoute n'est pas explicite dans le texte de départ, mais comme il s'agit d'une relation de cause à effet, cet ajout n'est pas superflu.<br/> On remarque, enfin, le recours au procédé de compensation pour rendre les termes <i>correctness and patent unreasonability</i>, qui se rapportent à <i>la décision correcte</i> et à <i>la décision manifestement déraisonnable</i>.</p>   |                        |
| 1.49       | <p>A/ p. 18<br/> The SIMA provides, under section 43 (1.01) that, where an inquiry referred to in section 42 involves goods of more than one NAFTA country, or one or more NAFTA countries and goods <u>of one or more other countries...</u></p> <p>F/ p. 24<br/> La LMSI prévoit, en vertu de l'art. 43 (1.01) que, lorsque l'enquête de l'article 42 porte sur</p> | Modulation              | <p>La fin de ce segment rend compte d'un type de traduction quelque peu différent des procédés employés auparavant. Le traducteur rend le complément <i>goods [...] of one or more other countries</i> par <i>merchandises [...] de pays qui ne sont [sic] pas parties à [sic] l'ALENA</i>. On peut voir dans cette traduction une stratégie ou une décision qui comporte l'inclusion et l'exclusion en même temps. Il semble évident que le traducteur n'a pas jugé nécessaire d'indiquer qu'il s'agit d'un ou plus d'un pays, sinon simplement <i>de pays</i>, mais il ajoute qu'il s'agit de pays qui ne font pas partie de l'ALENA. La stratégie de traduction employée ici est difficile à situer parmi les procédés de traduction analysés dans la présente recherche. Elle ressemble plutôt à une traduction libre ou encore, à une sorte d'explication.</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|-----------------------------|--|------------------------|
|         | diverses marchandises dont certaines proviennent soit de plus d'un pays partie à l'ALÉNA, soit d'un ou de plusieurs pays parties à l'ALÉNA et de pays qui ne sont pas parties à l'ALÉNA,...  |                             |  |                        |
| 1.50    | <p>A/ p. 18<br/>Both the CITT and the Complainant acknowledge that the CITT <u>made no separate order or finding</u> in respect of Mexico. The Complainant argues, however, that a failure to issue a separate order in respect of Mexico constitutes an error of jurisdiction and an error of law.</p> <p>F/ p. 24<br/>Le TCCE et la partie plaignante ont tous deux reconnu que le TCCE n'avait ni rendu une</p> | Modulation et transposition | <p>La tendance à recourir à la modulation explicative se maintient tout au long du texte.</p> <p>Dans le présent segment, le traducteur prend le soin de mettre en évidence les deux actions distinctes que le texte de départ suggère tout simplement grâce à l'adjectif <i>separate</i>. Pour ce faire, il a recours à la conjonction de coordination à valeur négative <i>ni</i>, utilisée deux fois. Cela l'oblige à répéter l'adjectif qualificatif <i>distinctes</i>.</p> <p>La présence du traducteur se fait sentir du début à la fin de cette traduction en raison de son souci de précision.</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Stratégie de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>ordonnance distincte, ni fait part de conclusions distinctes</u>, en regard du Mexique. La partie plaignante fait valoir, cependant, que ce fait, de ne pas avoir rendu d'ordonnance, ou fait part de conclusions distinctes en regard du Mexique constitue une erreur sur la compétence et une erreur de droit.</p> |                         |   |                        |

## **ANNEXE B**



## Grille d'analyse n° 2

Nom et code du différend :

A/ : *Certain Hot-Rolled Carbon Steel Plate, Originating in or Exported from Mexico* - CDA-97-1904-02

E/ : *Importaciones de Placa de Acero Cincado Rolada en Caliente, originaria o procedente de México*

Langue de départ : anglais

Langue d'arrivée : espagnol

Date de la décision par le groupe spécial binational : le 19 mai 1999

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------|--|------------------------|
| 2.1<br>*   | <p>A/ page couverture<br/>ARTICLE 1904<br/>BINATIONAL PANEL<br/><u>REVIEW</u> PURSUANT TO THE<br/>NORTH AMERICAN FREE<br/>TRADE AGREEMENT</p> <p>E/ page couverture<br/>REVISIÓN <u>DE PANEL</u><br/><u>BINACIONAL</u> CONFORME<br/>AL<br/>ARTÍCULO 1904 DEL<br/>TRATADO DE<br/>LIBRE COMERCIO DE<br/>AMERICA DEL NORTE</p> | Traduction<br>littérale | Tel qu'indiqué au segment 1.1 de la grille d'analyse n° 1, la majorité des termes essentiels à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'ALENA, dont <i>revisión</i> et <i>panel binacional</i> , ont été définis soit dans le texte de l'Accord soit dans les divers règlements ou procédures qui lui sont reliés. Dans le cas des groupes spéciaux institués en vertu du chapitre 19 de l'ALENA, la définition des termes essentiels à l'institution et au fonctionnement de ces groupes d'arbitrage se trouve à l'article 1911, dans les annexes de ce chapitre ainsi que dans les <i>Règles de procédure des groupes spéciaux</i> . Lors de l'entrée en vigueur de l'ALENA en janvier 1994, certains de ces termes, tels que <i>panel</i> et <i>criterios de revisión</i> se rapportaient à des notions récemment introduites dans le système juridique mexicain. Ces termes sont | Formelle               |

\* Les astérisques de la première colonne indiquent que le segment, ou une portion de celui-ci, est analysé aussi dans la grille n° 1.

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                              | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | <p>déjà enracinés dans le système juridique et la langue du droit de ce pays. Ces deux termes sont utilisés comme des noms masculins.</p> <p>Toutefois, on remarque, à la page 6 de la présente traduction, le terme <i>panel</i> qualifié par un adjectif au féminin : <i>Este Panel está sujeta</i>. Il doit s'agir d'une faute de frappe n'ayant pas été relevée dans le processus de révision et correction linguistique, car ce terme s'est enraciné dans la langue espagnole comme nom masculin.</p> <p>La traduction de ce segment, effectuée par traduction littérale, comporte une ambiguïté qui n'est pas véhiculée dans le texte de départ. Il n'est pas clair dans la locution <i>revisión de panel binational</i> si tel <i>revisión</i> (examen) porte sur le <i>panel</i> (groupe spécial binational) ou a été effectuée par celui-ci. Quiconque connaît ce processus d'examen comprend facilement qu'il s'agit d'un examen par un groupe spécial, mais le texte en soi est ambigu. Le segment 4.1 (grille 4) comprend ce même couple de segments. Il est intéressant de remarquer la différence dans sa traduction.</p> |                        |
| 2.2<br>*   | A/ page couverture<br><u>DECISION OF THE PANEL<br/>ON STANDARD OF REVIEW<br/>AND REMAND ORDER<br/>ON REVIEW OF THE</u> | Traduction<br>littérale et<br>calque<br>structural | La définition du terme <i>final determination</i> se trouve à l'article 1911 de l'ALENA. Son équivalent espagnol est le terme <i>resolución definitiva</i> . Le terme <i>décisión</i> , que l'on retrouve dans la traduction du présent segment, est l'un des termes le   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>CANADIAN<br/>INTERNATIONAL<br/>TRADE TRIBUNAL <u>FINDING</u></p> <p>E/ page couverture<br/><u>DECISIÓN DEL PANEL<br/>SOBRE EL CRITERIO DE<br/>REVISIÓN<br/>Y ORDEN DE DEVOLUCIÓN<br/>EN REVISIÓN DE LA<br/>RESOLUCIÓN DEL<br/>CANADIAN<br/>INTERNATIONAL TRADE<br/>TRIBUNAL</u></p> |                       | <p>plus souvent utilisé dans le contexte des groupes spéciaux binationaux. Dans ce contexte, les termes <i>resolución</i> et <i>determinación</i> sont utilisés comme des équivalents du terme anglais <i>decision</i>. Bien que sur le plan sémantique ces trois termes ne soient pas exactement des synonymes, ils sont employés alternativement dans la présente traduction et dans le contexte général de l'ALENA.</p> <p>Il est à remarquer que dans la présente traduction, le traducteur rend le terme <i>decision</i> par <i>décisión</i> dans la majorité des cas, mais il l'a rendu deux fois par <i>determinación</i> (voir E/ pp. 4 et 9).</p> <p>Par ailleurs, dans le segment qui nous occupe, le traducteur rend le nom <i>finding</i> par <i>resolución</i>. Le traducteur semble savoir que le nom <i>finding</i> exprime une <i>décision</i> d'une juridiction. Il est à remarquer que la traduction du nom <i>finding</i>, impose le recours à la modulation.</p> <p>La locution <i>orden de devolución</i> désigne une étape du processus d'examen par un groupe spécial. Comme on le verra plus loin, ce terme est utilisé dans sa forme verbale : <i>to remand</i>. L'équivalent espagnol définit dans l'article 1911 de l'ALENA est <i>devolución</i> ou encore le verbe <i>devolver</i>. Il semble évident que le traducteur connaît la terminologie utilisée dans ce contexte précis.</p> <p>La traduction de la deuxième partie du segment</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            |   |                       | <p>frappe par sa structure quelque peu commune en espagnol. La locution <i>en revisión de la resolución</i> est formulée selon la forme de la locution <i>on review of</i>, ce qui engendre une tournure non-idiomatique en espagnol. La solution adoptée par le traducteur porte l’empreinte du texte de départ.</p> <p>La traduction de cette locution pourrait être : <i>orden devolución para la revisión de la resolución</i>.</p> <p>Enfin, il est à remarquer que dans les traductions de l’ALENA, y compris le texte même de l’Accord, les noms propres d’organismes sont conservés dans la langue de départ. Comme on le verra au segment 2.12, cette décision peut causer quelques problèmes au traducteur non averti ou peu curieux.</p> <p>Ce segment pourrait avoir la structure suivante:<br/><i>Decisión del panel sobre el criterio de revisión y orden devolución para la revisión de la resolución del Canadian International Trade Tribunal.</i></p> |                        |
| 2.3        | <p>A/ page couverture<br/>May 19, 1999</p> <p>E/ page couverture<br/>Mayo 19, 1999.</p> | Traduction littérale  | <p>Dans le présent segment, le traducteur traduit la date selon les usages de la langue anglaise. Selon l’usage de l’espagnol cette date devrait être écrite comme suit : 19 de mayo de 1999. Il n’y a pas de ponctuation entre les divers éléments des dates.</p> <p>En E/ p. 10 il traduit <i>February 5, 1999</i> par <i>5 de febrero de 1999</i>. <i>February 9, 1998</i> par <i>Febrero 9, 1998</i> (note de bas page 35). En E/ p. 11 il traduit <i>January 1</i> par <i>enero 1 de 1994</i> et en E/ p. 17 (note de</p>  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                       | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
|            |  |   | bas de page 38) <i>April 10, 1995</i> par <i>Abril 10, 1995</i> .  |                        |
| 2.4        | <p>A/ p. 1<br/>DECISION OF THE PANEL<br/>ON STANDARD OF REVIEW<br/>AND REMAND ORDER</p> <p>E/ p. 1<br/>DECISIÓN DEL PANEL<br/>SOBRE EL CRITERIO DE<br/>REVISIÓN<br/>Y ORDEN DE DEVOLUCIÓN</p>  | Traduction<br>littérale                     | La traduction de ce segment constitue un exemple de traduction littérale acceptable tant du point de vue de la structure que du sens. Cette traduction n'a exigé que la connaissance des termes définis au sein du chapitre 19 de l'ALENA.   | Formelle               |
| 2.5<br>*   | <p>A/ p. 1<br/><u>This decision is divided into two parts. The first part deals with the nature of <i>Standards of review governing errors of jurisdiction, law and fact</i> and their applicability in this case</u></p> <p>E/ p. 1<br/><u>Esta Decisión se divide en dos partes, la primer [sic] parte trata sobre la naturaleza de los criterios de revisión aplicables a</u></p> | Traduction<br>littérale et<br>transposition | Dans la traduction de ce segment, le traducteur introduit une brève modification de la structure de la phrase. Il rend les deux phrases de départ par une seule. Dans sa traduction, les deux idées véhiculées dans le texte de départ sont jointes par une virgule. Puisque ce qui suit est une description des deux éléments énoncés dans la première partie de la phrase, on s'attendrait à ce que cette description soit introduite à l'aide des deux-points et reliée par un point virgule ou dans des phrases différentes. Le traducteur décide de conserver le pronom démonstratif <i>this</i> et de le rendre par son équivalent espagnol <i>esta</i> . On remarque également que le | Formelle               |

<sup>285</sup> Manuel Seco, *Diccionario de dudas y dificultades de la lengua española*, 1998, p. 360. Manuel Seco est membre de la Real Academia Española. Son dictionnaire est l'un des ouvrages de référence les plus respectés.

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p>los <u>errores de jurisdicción, de derecho y de hechos</u> y su aplicación a este caso.</p> |                       | <p>traducteur rend l'adjectif <i>primera</i> par apocope. En espagnol, cet adjectif n'est soumis à ce procédé de troncation que lorsqu'il précède un nom masculin singulier<sup>285</sup>.</p> <p>Les participes présents (gerundios) en anglais peuvent introduire un complément d'objet direct. En espagnol, les <i>gerundios</i> introduisent plutôt des compléments circonstanciels de manière. Pour traduire ce <i>gerundio</i> selon l'usage de l'espagnol, le traducteur est obligé d'introduire une transposition obligatoire et l'a rendu par l'adjectif <i>aplicables</i>.</p> <p>Remarquons que le traducteur aurait pu introduire une proposition relative, mais cela aurait alourdi la phrase.</p> <p>Le reste du segment est rendu par traduction littérale. Il est intéressant de remarquer que le terme <i>hechos</i> est rendu au pluriel, alors qu'il se rapporte à un type d'erreur, soit <i>errores de hecho y de derecho</i> (voir E/ pp. 5 et 9).</p> <p>Sur le plan stylistique, Il faut noter que le traducteur utilise les majuscules de la même façon que le texte de départ. Il conserve la majuscule du nom <i>decisión</i> comme s'il s'agissait d'un nom propre. Le traducteur semble être influencé par l'utilisation des majuscules en anglais.</p> |                        |
| 2.6        | A/ p. 1  | Transposition         | Le traducteur a eu recours à une transposition pour   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------|--|------------------------|
| *          | <p><u>The second part issues a remand order to the Canadian International Trade Tribunal (the “CITT”) to interpret section 43(1.01) of the <i>Special Import Measures Act</i> (“SIMA”) and to apply that interpretation to the case.</u></p> <p>E/ p. 1<br/>En la segunda parte <u>se emite</u> una orden de devolución <u>instruyendo</u> al Canadian International Trade Tribunal ("CITT") <u>a fin de que</u> interprete la sección 43(1.01) de la <i>Special Import Measures Act</i> (SIMA) y aplique dicha interpretación a este caso.</p> | et traduction littérale | <p>rendre sujet de la phrase <i>the second part</i>, par un complément d’objet indirect : <i>En la segunda parte</i>. À l’aide d’une autre transposition, il rend le verbe <i>issues</i>, qui est à la voix active, par le verbe <i>se emite</i> à la forme impersonnelle. Dans le segment précédent, le traducteur ne transpose pas ces composantes de la phrase. Il s’agit ici de transpositions volontaires. Cela n’est pas le cas dans la traduction du verbe <i>to interpret</i>. Ce verbe introduit un complément d’objet indirect. En espagnol, un tel complément ne peut être introduit par un verbe à l’infinitif; ce dernier doit être précédé d’une locution telle que <i>con el fin que</i> ou <i>para que</i>, marquant ainsi le but de l’action exprimée par le verbe.</p> <p>On remarque également l’étoffement du segment par l’ajout du gérondif <i>instruyendo</i>. Le traducteur semble vouloir préciser ce qui est laissé sous-entendu dans la locution <i>a remand order to</i>. Toutefois, cette précision est déjà marquée par la proposition relative <i>a fin de que interprete</i>. Par ailleurs, comme il est indiqué au segment 2.5, en espagnol, le <i>gerundio</i> peut introduire un complément circonstanciel de manière. Telle n’est pas la fonction du gérondif <i>instruyendo</i> dans le présent segment. Il devrait indiquer plutôt le but de l’action exprimée par le verbe, en l’occurrence le verbe <i>emitir</i>. Cet usage erroné des <i>gerundios</i>, est malheureusement fort répandu en Amérique latine,</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | notamment dans des textes traduits de l'anglais.  |                        |
| 2.7        | <p>A/ p. 1<br/>On compliance of the CITT with this remand order, the Panel will render its final decision.</p> <p>E/ p. 1<br/>Después de que el CITT haya cumplido esta orden de devolución, el Panel emitirá su decisión final.</p>   | Transposition, traduction littérale et calque structural | La structure du segment de départ oblige le traducteur à avoir recours à la transposition. Il ajoute donc la notion de temps par la locution <i>después de que</i> . Cela l'a conduit également à préciser le temps verbal. Voilà ce qui explique le passé antérieur <i>haya cumplido</i> . Le reste du segment est rendu par traduction littérale.   | Formelle               |
| 2.8        | <p>A/ p. 1<br/>PART I: OPINIONS</p> <p>E/ p. 1<br/>PARTE I : OPINIONES</p>   | Traduction littérale                                     | La lecture de cette première partie de la décision prise par le groupe spécial montre que le terme <i>opinions</i> suggère plutôt les motifs ayant conduit à la décision du groupe. Le traducteur fait une traduction littérale, restant ainsi sur le plan des mots.  | Formelle               |
| 2.9        | <p>A/ p. 1<br/>MAJORITY OPINION OF<br/><u>PANELISTS LEON</u><br/>TRAKMAN, WILLIAM CODE<br/>AND ALEJANDRO OGARRIO<br/>RAMIREZ</p> <p>E/ p. 1<br/>OPINION DE LA MAYORIA<br/><u>POR LOS PANELISTAS LEON</u><br/>TRAKMAN, WILLIAM CODE</p> | Transposition, traduction littérale et calque structural | On note dans la traduction de ce segment le calque de la structure du segment de départ. Ce procédé oblige le traducteur à introduire une transposition qui conduit à une tournure non-idiomatique. Dans ce segment, on comprend, par déduction, que les trois personnes mentionnées constituent la majorité des membres du groupe spécial. En calquant la structure de départ, le traducteur rend la conjonction <i>of</i> par <i>por</i> . Le résultat est une phrase qui n'est ni à la voix passive ni à la forme impersonnelle, voilà ce qui n'est pas idiomatique. | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                              | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|--|--|------------------------|
|            | Y ALEJANDRO OGARRIO RAMIREZ   |  | L'utilisation des deux-points après le nom <i>mayoría</i> aurait été l'une des solutions possibles.  |                        |
| 2.10       | <p>A/ p. 1<br/><u>The law governing the applicable Standard of Review is provided under ...</u></p> <p>E/ p. 1<br/><u>El derecho aplicable al Criterio de Revisión es proporcionado por ...</u></p>   | Équivalence, transposition et traduction littérale | Dans le segment de départ, le sujet constitue une proposition subordonnée. Le traducteur semble avoir remarqué que ce sujet pouvait être simplifié sans en changer le sens. Dans sa traduction, il laisse tomber le participe <i>governing</i> et rend ce sujet par un syntagme nominal. De cette manière, il modifie les espèces grammaticales du segment, mais sans en affecter le sens. En fait, le traducteur applique le principe d'économie par l'évidence.  | Formelle               |
| 2.11       | <p>A/ p. 1<br/><u>Articles 1904(3), 1911, Annex 1911, SIMA subsection 77.011 and the Federal Court Act s. 18.1(4).</u></p> <p>E/ p. 1<br/><u>... los artículos 1904(3), 1911, Anexo 1911, SIMA, sub-sección 77.011, y la Federal Court Act, s. 18.1(4).</u></p> | Traduction littérale                               | <p>Les différentes parties d'une loi ont des appellations bien précises tant en anglais qu'en espagnol. L'équivalent espagnol du terme <i>article</i> est <i>artículo</i>, celui d'<i>annex</i> est <i>anexo</i>, celui de <i>sub-section</i> est <i>inciso</i>.</p> <p>Dans la présente traduction, sous l'influence de l'anglais, le terme <i>subsection</i> est souvent rendu par <i>sub-sección</i>.</p> <p>Le traducteur traduit ce segment mot à mot. On remarque également qu'il ne précise pas que le chiffre 77.011 se rapporte à un alinéa de la <i>Loi sur les mesures spéciales d'importation (SIMA, en anglais)</i>. Il n'est pas clair (tout comme dans le texte de départ) si les noms <i>SIMA</i> et <i>sub-sección</i> font partie de l'énumération ou s'ils ont un lien quelconque. Il s'agit en fait, <i>del inciso 1911 de SIMA</i>)</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            |  |                       | Remarquons enfin la traduction du terme subsection par <i>sub-sección</i> au lieu d' <i>inciso</i> . Par ailleurs, il ne semble pas reconnaître la lettre <i>s.</i> qui précède le chiffre 18.1 (4). Cette lettre est l'abréviation du terme <i>section</i> . Elle désigne donc le paragraphe 18.1 (4) de la <i>loi sur la Cour Fédérale</i> .   |                        |
| 2.12<br>*  | A/ page1<br><u>Section 77.015(1) of the SIMA provides: ...</u><br><br>E/ p. 1<br><u>La sección 77.015(1) del SIMA establece:</u> | Traduction littérale  | Comme il est indiqué au segment 2.2, les versions espagnoles faites au sein de l'ALENA conservent le nom propre d'organismes dans la langue de départ. Dans le présent segment, contrairement au segment précédent, le traducteur ajoute le déterminant à l'acronyme <i>SIMA</i> . Il s'agit d'un déterminant masculin singulier. Comme il est indiqué dans le segment précédent, <i>SIMA</i> désigne une loi. Alors, son déterminant devrait prendre la marque du féminin. Voilà ce que le traducteur fait au premier paragraphe de la page 1. Partout ailleurs dans la traduction, cet acronyme porte la marque du masculin (voir F/ pp. 1, 6, 7 et 10).<br>Par ailleurs, le verbe <i>provides</i> est systématiquement rendu par le verbe <i>establecer</i> . | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------------|---|------------------------|
| 2.13<br>*  | <p>A/ p. 1<br/> <u>A panel shall conduct a review of a definitive decision</u> in accordance with Chapter Nineteen of the North American Free Trade Agreement and <u>the rules</u>.</p> <p>E/ p. 1<br/> <u>Un panel debe llevar la revisión de una resolución definitiva de acuerdo con el Capítulo Diecinueve del Tratado de Libre Comercio de América del Norte y sus Reglas</u></p> | Traduction littérale et équivalence | <p>Dans la version espagnole du texte de l'ALENA, des Règles de procédure et de la présente décision du groupe spécial, le <i>modal auxiliary shall</i> est rendu soit au futur de l'indicatif soit à l'aide du verbe <i>deber</i> agissant comme auxiliaire du verbe principal. La seule référence accessible pour constater la pertinence de cet usage sont les textes à portée juridique rédigés en espagnol. Voilà la réponse donnée par un professeur mexicain de traduction juridique et par deux juristes qui enseignent la rédaction de textes juridiques en espagnol aux États-Unis. Selon ces sources, et selon nos recherches, il n'existe pas d'ouvrage sur la langue juridique et son usage dans la rédaction de textes de ce domaine d'activité ou s'ils existent, ils ne sont pas disponibles au grand public. Les étudiants de droit apprendraient la rédaction juridique en s'appuyant sur des textes existant.</p> <p>Sur le plan lexical remarquons que le traducteur rend le terme <i>decision</i> soit par le terme <i>decisión</i>, soit par le terme <i>resolución</i> ou encore par le terme <i>determinación</i>. Voilà l'un des rares cas où le traducteur ose recourir à l'alternance des termes (des exemples de traduction du terme <i>decision</i> par le terme <i>determinación</i> se retrouvent aux pages 9 et 19. Ce dernier terme est utilisé dans la présente traduction avec le sens d'identification et</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                             | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | <p>d'interprétation aux pages 4, 13 et 17. Le traducteur traite le nom <i>Chapter Nineteen</i> comme un nom propre et conserve les majuscules de l'original. Il est bien connu que l'anglais utilise les majuscules plus souvent que l'espagnol. Nombreux sont les hispanophones qui se laissent influencer par cet usage.</p> <p>Notons enfin que le traducteur précise que le nom <i>rules</i> se rapporte aux <i>règles</i> reliées à l'Accord, alors que le texte de départ reste vague sur ce point.</p>   |                        |
| 2.14       | <p>A/ p. 1</p> <p>2. An involved Party may request that a panel review, based on the administrative record, [...]</p> <p>For this purpose, the antidumping or countervailing duty law consists of the relevant statutes, legislative history, regulations administrative practice and judicial precedents to the extent that a court of the importing Party would rely on such materials in reviewing a final panel review provided for in this Article, the antidumping and countervailing duty statutes</p> | Copie littérale et ajout par traduction littérale | <p>Les deux segments de ce couple sont des copies des textes existant en anglais et en espagnol, soit l'article 1904 de l'ALENA. Il faut noter que les diverses versions de l'Accord imprimées sur papier, tout comme celle qui se trouve sur le site web de l'ALENA, ne contiennent pas la partie finale de ce segment. Le traducteur a sans doute eu recours à une version différente de l'Accord ou a remarqué l'absence de cette partie du segment et l'a ajoutée. Cette dernière hypothèse est fort plausible puisque l'on retrouve de petits changements dans le présent texte par rapport à la version électronique du texte de l'Accord. On remarque, par exemple, l'absence de la virgule après le verbe <i>revise</i>, une faute typographique dans le terme <i>investigadora</i> et l'absence de l'accent sur la lettre <i>u</i> du terme <i>Unicamente</i>. Le traducteur a vraisemblablement retapé le texte. Si tel est le cas,</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p>of the Parties, as those statutes may be amended from time to time, <u>are incorporated into and made a part of this Agreement</u></p> <p>E/ p. 1<br/>2. Una Parte implicada podrá solicitar que el panel revise [sic] con base al expediente administrativo, [...] de la autoridad <u>investigadorea</u> [sic] competente. Únicamente para efectos de la revisión por el panel, tal como se dispone en este artículo, se incorporan a este Tratado las leyes sobre cuotas antidumping y compensatorias de las Partes, con las reformas que ocasionalmente se les hagan <u>los estatutos de cuota sobre antidumping y subsidio de las partes, conforme dicha legislación sea enmendada, son incorporadas y forman parte de este Acuerdo.</u></p> |                       | <p>cela veut dire que le traducteur n'a pas eu recours à des ressources qui auraient facilité sa tâche; par exemple, copier des traductions existant sur support électronique au lieu de traduire ou de taper à nouveau. La page du texte de départ et de la traduction comportent des fautes similaires (voir texte surligné en caractères de couleur rouge). Pour ce qui est de la partie finale de ce segment, sa traduction est faite de façon littérale.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                 | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------------------|---|------------------------|
| 2.15       | <p>A/ p. 1 (note de bas de page 1)<br/>R.S.C. 1985, c.S-15.</p> <p>E/ p. 1, note de bas de page 1<br/>R.S.C. 1985, c.S-15.</p>                       | Traduction littérale                  | Le traducteur rend ce segment mot à mot, sans préciser les acronymes. Nous avons vu dans la grille d'analyse numéro un que le traducteur précisait leur sens. Rappelons qu'il s'agissait de la traduction en français d'une décision d'un organisme canadien. Le traducteur avait vraisemblablement un accès plus facile aux diverses sources citées dans le texte en français. Il est fort probable également que ces acronymes avaient des équivalents français. Dans le présent cas, la traduction de ces acronymes serait risquée si l'on ne connaît pas leur signification exacte. Dans la grille d'analyse numéro trois, qui porte sur la traduction vers le français d'un texte juridique américain, nous constatons que le traducteur se place dans une situation similaire à celle du traducteur du présent texte. | Formelle               |
| 2.16<br>*  | <p>A/ p. 2<br/>Annex 1911 of the <i>NAFTA</i><br/><u>provides:</u></p> <p>E/ p. 2<br/>El Anexo 1911 del TLCAN<br/>establece <u>lo siguiente:</u></p> | Modulation                            | Ce segment constitue l'une des rares occasions où le traducteur apporte des précisions. Le traducteur utilise la modulation explicative et ajoute la locution <i>lo siguiente</i> . Remarquons toutefois que cette précision avait déjà été apportée par la ponctuation du segment. Les deux-points sont généralement utilisés pour introduire une ou des explications.   | Fonctionnelle          |
| 2.17       | A/ p. 2<br>... the Panel <u>may grant relief</u> if it is <u>satisfied that the CITT:</u>  | Traduction littérale et transposition | Tout au long de cette traduction le <i>modal auxiliary may</i> est rendu par le verbe <i>poder</i> au futur de l'indicatif, suivant de ce fait la structure <i>modal auxiliary</i> de l'anglais. Rappelons qu'il n'a pas été  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | E/ p. 2<br>... el Panel <u>podrá otorgar su protección si encuentra que el CITT:</u> |                       | <p>possible de vérifier ni la pertinence de cet usage ni les possibles exceptions ou variations de sens qui auraient pu exiger une formulation différente.</p> <p>Le traducteur rend la locution verbale <i>if it is satisfied that</i> par transposition obligatoire. Remarquons qu'il aurait pu la rendre par une locution verbale à la forme impersonnelle, soit <i>si se establece à su satisfacción que...</i>, qui comporte en soi une modulation. Le traducteur préfère rendre cette locution par un verbe transitif au présent de l'indicatif. La dimension <i>d'établir à la satisfaction du groupe spécial</i> contenue dans le segment de départ n'est pas si évidente dans la solution adoptée par le traducteur.</p> <p>Remarquons enfin la traduction de la proposition <i>grant relief</i> par <i>otorgar su protección</i>. Selon <i>Termium</i>, dans le domaine du commerce extérieur <i>relief</i> signifie <i>exención de derechos, exención de aranceles</i>. Toujours d'après <i>Termium</i>, dans le domaine de la procédure de droit, ce verbe signifie : <i>reparación</i>. Par ailleurs, le terme <i>relief</i>, ou <i>equitable relief</i>, se rapporte généralement au terme <i>remedios</i> ou <i>soluciones de equidad</i> accordé par les tribunaux. Ces <i>remedios</i> ou <i>soluciones de equidad</i> ne se rapportent pas à la compensation en argent (<i>Termium</i>, consulté le 9 septembre 2002).</p> <p>Il est difficile de connaître les raisons qui ont amené le traducteur à faire ce choix ou de formuler des</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                 | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------------------|---|------------------------|
|            |   |                                       | hypothèses pouvant justifier ce choix.<br>Remarquons qu'en français cette proposition est rendue par <i>accorder à la partie requérante ses conclusions</i> , c'est-à-dire lui donner raison.   |                        |
| 2.18       | <p>A/ p. 2<br/>... <u>acted</u> without <u>jurisdiction</u>, <u>acted</u> beyond its jurisdiction <u>or refused</u> to exercise jurisdiction.</p> <p>E/ p. 2<br/>... <u>actuó</u> sin jurisdicción, más allá de su jurisdicción, <u>o se haya negado</u> a ejercer su jurisdicción;</p>                                 | Traduction littérale et transposition | Le traducteur voit l'occasion de simplifier le segment et décide de n'utiliser le verbe <i>actuar</i> qu'une seule fois. Toutefois, il répète le terme <i>jurisdicción</i> le même nombre de fois que dans l'original, soit trois fois. On voit que le traducteur reste plutôt timide dans sa tentative d'éviter le mot à mot.<br>Si le traducteur avait poussé son idée de simplifier sa traduction, il aurait pu traduire ce segment de la façon suivante : <i>actuó sin jurisdicción, se excedió en ella o se negó a ejercerla</i> .   | Formelle               |
| 2.19       | <p>A/ p. 2<br/><u>failed to observe a principle of natural justice, procedural fairness</u> or other procedures that it was required by law to observe;</p> <p>E/ p. 2<br/><u>omitió aplicar algún principio de justicia natural, justicia procesal</u>, o cualquier otro procedimiento que por ley debió observar;</p> | Modulation et équivalence             | Ce segment est traduit par modulation de type l'« abstrait pour le concret ». Cela se reflète dans la traduction de la locution verbale <i>failed to observe</i> par <i>omitió aplicar</i> . Le verbe <i>aplicar</i> est plus précis que le verbe <i>failed</i> .<br>Par ailleurs, le traducteur a eu le réflexe de rendre l'article indéfini <i>a</i> par <i>algún</i> , apocope de l'adjectif <i>alguno</i> . De cette manière, il rend l'imprécision par rapport au principe de justice naturelle non observé et par rapport au fait que ces principes peuvent être nombreux.<br>Sur le plan de la terminologie, il est intéressant de voir que le traducteur se laisse souvent influencer par | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | l'apparence des mots. Dans le vocabulaire général, le mot <i>justicia</i> se rapporte au « principio de derecho que inclina a dar a cada uno lo que le pertenece » c'est-à-dire au principe d'équité ( <i>Termium</i> , consulté le 20 septembre 2002). Puisque l'on est ici dans un domaine de spécialité, le terme convenant le mieux est <i>equidad procesal</i> .   |                        |
| 2.20       | <p>A/ p. 2<br/>(c) <u>erred</u> in law <u>in</u> making a decision or an order, whether or not the error <u>appears on the face of the record</u>;</p> <p>E/ p. 2<br/>c) erró en derecho al tomar una decisión o emitir una orden, ya sea o no que el error <u>salte a la vista del expediente</u>;</p> | Équivalence<br>et<br>Calque<br>structural | <p>La traduction de ce segment reste près du segment de départ tant par sa structure que par son fond. Sur le plan du sens, il est difficile de savoir si l'erreur commise est attribuable au fait de <i>tomar una decisión o emitir una orden</i> ou si <i>la decisión tomada contiene un error de derecho</i>. Par logique, le sens du segment serait cette dernière proposition. Toutefois, telle que structurée, la phrase peut s'interpréter de deux façons. Il faut noter que cette ambiguïté n'est pas véhiculée dans le texte de départ. La préposition anglaise <i>in</i> indique que l'erreur en question a été commise <i>lorsque</i> la décision a été prise et non pas <i>en la prenant</i>. Dans ce dernier cas, le texte de départ contiendrait la préposition <i>by</i>.</p> <p>Par ailleurs, le traducteur traduit l'expression idiomatique <i>on the face of the record</i> par une combinaison de deux expressions idiomatiques espagnoles. L'expression <i>on the face of</i> marque l'évidence sans conteste : <i>to all appearance</i>. Le traducteur semble avoir vu une similarité avec</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | <p>l'expression <i>to jump off the page</i>, qui a un sens quelque peu différent. Le sens de l'expression idiomatique choisie par le traducteur se rapproche beaucoup du sens de l'original, mais pas complètement. Son choix combine les expressions <i>a primera vista</i> et <i>a la vista de</i> généralement suivies d'un nom propre ou du mot <i>todos</i> (à la vue de tout le monde).</p> <p>Ce segment constitue un exemple de la limitation d'expression à laquelle le traducteur soumet sa traduction lorsqu'il calque la structure du texte de départ. La traduction de cette dernière partie du segment aurait pu être : <i>ya sea o no que el error sea evidente a la lectura del expediente</i>. Il faut dire que le segment gagnerait à être formulé en entier.</p> |                        |
| 2.21       | <p>A/ p. 2<br/>(d) based its decision or order <u>on an erroneous finding</u> of fact it made in a <u>perverse</u> or <u>capricious manner</u> without regard for the material before it;</p> <p>E/ p. 2<br/>d) <u>fundamente</u> su decisión u orden en una <u>errónea apreciación</u> de algún hecho, la cual se hubiere realizado en forma</p> | Traduction littérale et Calque structural | <p>Le présent segment est l'alinéa d) du paragraphe 18.1 (4) de la <i>Loi sur la Cour fédérale</i>. Dans le texte de départ, tous les alinéas de ce paragraphe de loi comportent des verbes au passé de l'indicatif en début de phrase. La version espagnole suit cette construction à l'exception de ce segment, qui contient un verbe au présent de l'indicatif.</p> <p>Le traducteur rend le nom <i>finding</i> par l'équivalent <i>apreciación</i>, mais conserve encore une fois la structure du segment de départ, soit adjectif + nom (errónea apreciación). Cette construction est utilisée en espagnol comme procédé de style pour mettre en</p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <u>caprichosa o perversa sin consideración del material que se encontraba ante él;</u> |                       | <p>relief une qualité quelconque. Dans le segment de départ, il n'y a pas de procédé de style; il s'agit tout simplement de la structure de la langue anglaise. On remarque que le traducteur reste sur le plan des mots lorsqu'il rend les qualificatifs <i>perverse</i> et <i>capricious</i> par des équivalents espagnols d'apparence similaire, soit <i>caprichosa</i> et <i>perversa</i>. Le nom <i>perversidad</i> suggère la méchanceté ou la corruption. Le nom <i>capricho</i> quant à lui, suggère une idée, ou un propos forgé, sans raison ou en dehors des règles en vigueur. Le sens de ces noms ne correspond pas exactement au sens véhiculé par le texte de départ. L'adjectif <i>perverse</i>, dans ce contexte particulier, désigne une conclusion de fait erronée alors que l'adjectif <i>capricious</i> marque l'abus ou l'arbitraire. Par ailleurs, il faut se rappeler que la nomenclature du droit comprend des termes empruntés à la langue courante, mais qui sont empreints d'une valeur et d'une dimension sémantiques quelque peu différentes.</p> <p>En droit judiciaire, l'adjectif "perverse" se rapporte à quelque chose de <i>très injuste, qui constitue un manquement grave à l'équité</i>. L'adjectif <i>capricious</i> quant à lui, marque <i>l'arbitraire</i>.</p> <p><i>Termium</i> recense l'expression <i>perverse and capricious manner</i> et donne comme équivalent français l'expression <i>de façon abusive et arbitraire</i>,</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|---|--|------------------------|
|            |   |   | <p>qui est d'ailleurs la solution adoptée dans la version française de ce segment.</p> <p>La version espagnole de ce texte reste collée aux mots; l'idée derrière ces mots n'est pas véhiculée. Cela se remarque clairement dans la traduction de la dernière partie du segment où le traducteur rend tous les mots du segment de départ par les mots équivalents en espagnol : <i>sin consideración del material que se encontraba ante él.</i></p> <p>Ce bout de phrase confirme les propos de Vinay et Darbelnet voulant que dans la description du réel, l'anglais suit généralement l'ordre des images. Vinay et Darbelnet précisent de plus que l'anglais évolue sur le plan sensoriel. Bien que l'analyse de ces deux auteurs soit une analyse contrastive de l'anglais et du français, elle s'applique bien à l'espagnol. La lecture de la traduction de la dernière partie du présent segment semblera étrange pour le lecteur hispanophone. Une traduction comme : <i>sin consideración del material puesto a su disposición</i> éviterait de causer ce sentiment d'étrangeté.</p> |                        |
| 2.22<br>*  | A/ p. 2<br><u>Applied to this case</u> , the Panel <u>is bound to apply</u> those “principles” in reviewing the determination of the CITT in a comparable manner to the Federal Court of Canada’s | Traduction littérale et Calque structural | Dans le segment de départ, l'idée principale est précédée d'un complément et suivie de trois locutions prépositives : <i>to apply...</i> , <i>in reviewing ...</i> , <i>in a comparable way</i> . Cela oblige à une lecture attentive pour saisir cette idée principale. L'appréhension de ce sens exige un exercice de réflexion ou encore de   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>review of the determination of an investigating authority <u>within its general jurisdiction</u>.</p> <p>E/ p. 3<br/><u>Aplicados</u> a este caso, el Panel está obligado a utilizar <u>estos</u> "principios" en su revisión de la resolución de la CITT en una forma similar a la realizada en una revisión por la Federal Court of Canada en una revisión de la resolución de una autoridad investigadora dentro de su jurisdicción general.</p> |                       | <p>découpage des éléments de la phrase.</p> <p>Il faut noter que la locution <i>Applied to this case</i> peut porter à confusion, car le participe passé <i>applied</i> pourrait, <i>a priori</i>, suggérer l'application des principes juridiques généraux (principios generales de derecho) mentionnés dans la première phrase du paragraphe duquel ce segment a été tiré. Cette locution se veut tout simplement une précision de ce que le sujet de la phrase, soit le groupe spécial, se doit de faire dans le cas qui l'occupe. Cette locution indique : <i>en el presente caso</i>. Le traducteur semble avoir donné au participe passé une fonction adjectivale et l'a rendu comme qualificatif de <i>principios generales de derecho</i> ce qui est un faux sens.</p> <p>Ce faux sens contribue à alourdir le sens général du segment, lequel est construit sur la base d'une traduction mot à mot selon la structure de départ qui est tortueuse en soi.</p> <p>Ce segment gagnerait à être traduit par transpositions et modulations. Par exemple : <i>En el presente caso, el panel deberá aplicar esos principios a la revisión de la decisión del CITT de manera comparable a la Federal Court of Canada cuanto ésta revisa una decisión de una autoridad investigadora competente bajo su jurisdicción general.</i></p> |                        |
| 2.23       | <p>A/ p. 3<br/>A <u>court of appeal</u> has broad</p>  | Traduction littérale  | Le présent segment constitue un exemple de non correspondance de réalités engendrée par  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p>jurisdiction to overturn the finding of a <u>lower tribunal</u>.</p> <p>E/ p. 3<br/>Una <u>corte de apelación</u> tiene amplia jurisdicción para nulificar las resoluciones de un <u>tribunal inferior</u>.</p> |                       | <p>l'organisation des divers systèmes et des familles de droit.</p> <p>Le droit comparé montre que la structure interne des systèmes juridiques varie dans les différentes cultures, car elles sont le résultat de l'évolution historique de chaque société, de la perception qu'elles ont du droit et du rôle que ce dernier y joue. La traduction des termes désignant l'organisation d'un système juridique, même à l'intérieur d'une même famille de droit, appelle à la prudence.</p> <p>Le terme <i>tribunal</i> en droit romain se rapporte à la juridiction d'un magistrat ou de plusieurs qui jugent ensemble, à l'ensemble des magistrats qui composent cette juridiction et au lieu où ils siègent.</p> <p><i>Termium</i> précise qu'au Canada le <i>Tribunal</i> est un terme générique tandis que <i>cour</i> s'emploie de façon plus spécifique. En France, une <i>cour</i> est un tribunal d'ordre supérieur et <i>tribunal</i> désigne surtout les juridictions inférieures du premier degré. Il semble cependant qu'on ne fasse pas la même distinction au Canada puisqu'on parle de la <i>cour municipale</i> aussi bien que de la <i>cour d'appel</i>, et la Loi des tribunaux judiciaires du Québec dénomme un seul tribunal mais plusieurs cours (<i>Termium</i>, consulté le 20 septembre 2002).</p> <p>Dans son <i>Diccionario de Terminología Jurídica Mexicana</i>, le juriste mexicain et professeur de</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|--|------------------------|
|            |                    |                       | <p>traduction juridique dans ce pays, Javier F. Becerra, précise qu'au Mexique le terme <i>court</i> est réservé exclusivement à la cour suprême de ce pays, soit la <i>Suprema Corte de Justicia de la Nación</i>. Pour toute autre juridiction, le terme à utiliser est soit <i>tribunal</i>, soit <i>juzgado</i>. Il faut noter que le terme <i>juzgado</i> se rapporte à <i>low court</i>.</p> <p>Le traducteur de ce segment rend le terme <i>court of appeal</i> par <i>corte de apelación</i> sans apporter de précision sur les différences de réalités de tels termes et sans l'adapter au destinataire. En fait, le traducteur ne semble pas tenir compte du destinataire de sa traduction.</p> <p>On remarque tout au long de cette traduction que le traducteur rend le terme <i>court</i> par <i>corte</i> partout dans le texte (voir notamment E/ p. 3, 4 et 5). Il rend le terme <i>court of appeal</i> par <i>corte de apelación</i>, alors que, d'après Becerra, le terme pour un destinataire mexicain devrait être <i>tribunal de apelación</i>. Il est intéressant de voir que tous les noms des organismes judiciaires canadiens ont été conservés en anglais à l'exception de Federal Court of Canada (voir E / p. 5) et Supreme Court of Canada (voir E/ p. 6). À la page 6, le traducteur rend <i>Supreme Court of Canada</i> (<i>Suprema Corte de Justicia de Canadá</i>) et conserve en anglais, dans la même phrase, <i>Federal Court of Appeal</i>.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
| 2.24<br>*  | <p>A/ p. 3<br/>A tribunal with the <u>power of judicial review</u>, such as that invested in this Panel, has the <u>power only to review the determination of the lower tribunal</u> and to refer <u>actual or suspected errors</u> back to <u>that lower tribunal for reconsideration</u>.</p> <p>E/ p. 3<br/><u>Un tribunal con autoridad de revisión judicial</u>, tal como la investida a este Panel, tiene autoridad sólo para revisar la resolución del <u>tribunal inferior</u> y señalarle al <u>tribunal inferior</u> sus errores reales o presuntos para que sean reconsiderados por él.</p> | Équivalence<br>et<br>Calque<br>structural | <p>Puisque le traducteur a tendance à calquer la structure du texte de départ, il est obligé ici de répéter trois fois le terme <i>tribunal</i>. L'idée de départ aurait pu être rendue en n'utilisant le terme <i>tribunal inferior</i> qu'une fois : ... <i>tiene la autoridad sólo para revisar la resolución del tribunal inferior y señalarle sus errores reales o presuntos para que se pronuncie sobre ellos nuevamente</i>.</p> <p>Remarquons que la locution <i>for consideration</i>, n'indique pas clairement ce qui doit être <i>reconsidered</i>. On voit que le traducteur le comprend et rend la locution <i>for consideration</i> par <i>para que sean reconsiderados</i>. Il est évident que <i>reconsiderados</i> se rapporte à <i>errores</i>.</p> <p>On voit que le traducteur saisit le sens qui se cache derrière les mots. Il rend le verbe <i>refer [...] back</i> par la forme verbale <i>señalarle</i> qui comprend le pronom <i>le</i> lequel remplace le nom <i>lower tribunal</i>. Puisque ce nom apparaît immédiatement avant, il n'est pas nécessaire de le répéter (il est indiqué par la locution verbale <i>señalarle</i>). Toutefois, ce verbe n'exprime pas l'idée de renvoyer véhiculée par le verbe <i>refer back</i>. On peut voir que traducteur se détache des mots par la traduction du terme <i>power</i> par <i>autoridad</i>. Dans ce contexte particulier le terme <i>power</i> suggère la compétence du tribunal en question.</p> | Fonctionnelle          |
| 2.25       | A/ p. 3  | Traduction                                | Voici un autre exemple où l'apparence des noms   | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
| *          | <p>In all other respects, the determination of the lower tribunal must be accorded <u>curial deference</u>.</p> <p>E/ p. 3<br/>En todos los demás aspectos, la resolución de un tribunal inferior debe ser tratada con <u>deferencia a su investidura</u>.</p> | littérale             | <p>appelle à la prudence.</p> <p>Le terme <i>curial deference</i> en droit canadien désigne une règle d'interprétation voulant que les tribunaux ne puissent se saisir eux-mêmes de problèmes constitutionnels, qu'ils doivent refuser de se prononcer sur des questions constitutionnelles devenues théoriques, qu'ils ne doivent pas se prononcer sur une question constitutionnelle même valablement soulevée si le litige peut être réglé sur une autre base et, enfin, qu'ils ne se prononcent sur la constitutionnalité d'une norme juridique que dans la mesure nécessaire pour solutionner le conflit ou pour répondre à la question (<i>Termium</i>, consulté le 10 septembre 2002).</p> <p>S'agissant d'une règle d'interprétation en droit canadien, il est fort possible qu'il n'existe pas d'équivalent en espagnol. En effet, les recherches terminologiques réalisées dans le cadre de la présente analyse n'ont conduit à aucune équivalence de ce terme en droit mexicain.</p> <p>Dans la traduction faisant l'objet de cette analyse, ainsi que dans le cadre général de l'ALENA, les noms propres des institutions sont conservés dans la langue de départ. Voilà ce que le traducteur aurait pu faire dans ce cas-ci. Le traducteur aurait pu également rend l'adjectif <i>curial</i>, d'origine latine, par son équivalent espagnol, soit <i>judicial</i> et</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p>l'accompagner du terme <i>deferencia</i>, mais en indiquant dans une note qu'il s'agit là d'une équivalence de son propre cru. Toutefois, la meilleure solution aurait été de consulter son client. Il est difficile de savoir si le traducteur s'est aperçu que <i>curial deference</i> est une règle d'interprétation en droit canadien ou si pour sa traduction, il s'est fondé uniquement sur la ressemblance du terme <i>deference</i> avec le terme espagnol <i>deferencia</i>. À en juger par sa traduction, le traducteur semble accorder à ce terme le sens de <i>courtoisie</i>, <i>politesse</i> ou <i>traitement</i> que l'on réserve habituellement à une personne. Cela expliquerait pourquoi il étoffe le nom <i>deferencia</i> par l'ajout de la locution <i>a su investidura</i>. Le nom <i>investidura</i> désigne plutôt le caractère conféré à une personne qui occupe un poste de dignitaire. Cet étoffement constitue en fait un faux sens.</p> <p>Le droit fédéral américain comporte le terme <i>deference</i>, qui, tout comme en droit canadien, désigne les règles d'interprétation des lois par les diverses juridictions. En droit américain, le principe de <i>deference</i> est relié à la hiérarchie et à l'expertise des tribunaux, et est régi par des normes établies dans les arrêts <i>Chevron U.S.A., Inc. v. Natural Resources Defense Council, Inc.</i> (467 U.S. 837 (1984)) et <i>Inc K Mart Corp. V. Cartier Inc.</i> (486 U.S. 281, 292 (1988)). Dans la traduction du terme <i>judicial</i></p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                                   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---|---|------------------------|
|            |  |   | <i>deference</i> vers le français, le ou les traducteurs ont adopté des solutions différentes selon que le texte de départ est un texte juridique canadien ou un texte juridique américain (voir les segments 1.19 et 3.18).  |                        |
| 2.26       | <p>A/ p. 3<br/>Although an appeal tribunal has the right to disagree with the lower tribunal <u>on issues which fall</u> within its scope of the <u>statutory appeal</u>, <u>curial deference</u> should be given to the opinion of a lower tribunal on issues <u>which fall squarely</u> within its <u>area of expertise</u></p> <p>E/ p. 3<br/>A pesar de que un tribunal de apelación tiene el derecho a estar en desacuerdo con el tribunal inferior en asuntos que <u>recaen</u> dentro de <u>su ámbito de apelación contenida en una ley</u>, se debe conferir a la opinión de un tribunal inferior <u>un trato deferencial derivado de su investidura</u>, en asuntos que <u>encuadren</u> dentro de su área de</p> | Traduction littérale, paraphrase, et calque structurale | <p>La traduction de l'adjectif <i>statutory</i> semble poser des problèmes au traducteur. De toute évidence, le traducteur connaît le sens de cet adjectif, soit ce qui est prévu, établi, fixé, prescrit par le droit, ce qui est de nature légale ou législative. Toutefois, il semble hésiter sur la façon de le rendre. Il rend <i>statutory appeal</i> tantôt par <i>apelación prevista en una ley</i> (A/ p. 3, E/ p. 3), <i>apelación legal</i> (A/ p. 7, E/ p. 8) tantôt par <i>derecho a apelar contenido en una legislación</i> (A/ p. 14, E/ p. 11). À la lecture de ce segment, on se rend compte qu'il y a quelque chose qui cloche, c'est-à-dire le recours à une paraphrase dans un segment construit selon la structure du segment de départ. Remarquons que le traducteur de la version française de ce texte a lui aussi eu recours à une paraphrase pour rendre le terme <i>statutory appeal</i> : <i>droit d'appel attribué par la législation</i> (voir segment 1.45). Il est à noter, toutefois, que la version française n'engendre pas d'ambiguïté, contrairement à la version espagnole.</p> <p>La tendance du traducteur à coller au texte de départ ne fait plus de doute. On le voit dans le présent segment par la traduction du verbe <i>fall</i> par <i>recae</i>.</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                           | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
|            | especialización.   |   | <p>Le présent segment a donc été construit à partir de la structure de départ et comporte une terminologie erronée ou inadéquate.</p> <p>Voici une solution de rechange : <i>Pese a que un tribunal de apelación puede estar en desacuerdo con un tribunal inferior en asuntos relativos a su poder de apelación, dicho tribunal debe observar el principio de deferencia judicial ante la opinión del tribunal inferior sobre asuntos de su ámbito de especialización.</i></p> <p>S'il a déjà été précisé que le sujet de la phrase, soit <i>el tribunal</i> est un <i>tribunal de apelación</i>, il n'est pas nécessaire d'insister sur sa nature. Cela éviterait la répétition de l'adjectif <i>apelación</i>. On peut également remarquer que, tant dans le segment de départ que dans la traduction proposée ici, les adjectifs possessifs peuvent porter à confusion. Toutefois, la structure de la phrase et le contexte devraient contribuer à une bonne interprétation du sens.</p> |                        |
| 2.27       | A/ p. 3<br>...the court <u>will defer</u> even if the interpretation given by the [labour] tribunal to the <u>collective agreement</u> is not the "right" interpretation <u>in the court's view</u> nor even the "best" of two | Transposition, équivalence et Calque structural | <p>Dans ce segment, <i>defer</i> est la forme verbale du terme <i>judicial deference</i>. À l'aide d'une transposition, le traducteur rend ce verbe par <i>tratará con deferencia</i>. Il rend le terme <i>collective agreement</i> par <i>contrato de trabajo</i>, ce qui est conforme à la terminologie du domaine des relations de travail au Mexique (Javier F. Becerra, <i>Diccionario de Terminología Jurídica</i></p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>possible interpretations, <u>so long as it is</u> an interpretation rationally attributable to the words of <u>the agreement</u>.</p> <p>E/ p. 4<br/> ...la corte <u>tratará con deferencia</u> inclusive si la interpretación dada por el tribunal (laboral) al <u>contrato colectivo</u> no es la interpretación “correcta” <u>desde el punto de vista de la corte</u> ni siquiera la “mejor” de dos posibles interpretaciones, mientras sea una interpretación racionalmente atribuible a las <u>palabras del contrato</u>.</p> |                       | <p><i>Mexicana</i>).</p> <p>Sur le plan de la syntaxe, on remarque que le traducteur conserve la structure de départ et qu’il rend sa traduction de façon littérale. Cela a pour résultat de rendre l’énoncé étrange, qui à son tour a pour effet d’obscurcir le sens du texte. Le traducteur traduit l’expression <i>in the court’s view</i> littéralement et en suivant l’ordre des éléments du segment de départ : <i>desde el punto de vista de la corte</i>. Le traducteur, suivant sa tendance, reste sur le plan des mots et rend la locution <i>the words of the agreement</i> par <i>las palabras del contrato</i>. On peut voir qu’il ne s’agit pas des <i>palabras del contrato</i> à proprement parler, mais du <i>texte</i> du <i>contrato</i>. Voici une autre traduction de ce segment : <i>el tribunal observará el principio de deferencia judicial aun cuando considere que la interpretación del contrato colectivo realizada por parte del tribunal (laboral) no es la “correcta” ni siquiera la “mejor” de dos posibles interpretaciones, siempre que se trate de una interpretación racionalmente atribuible al texto del Contrato</i>.</p> <p>Sur le plan de la syntaxe, la traduction proposée ne respecte que la longueur du segment de départ. La place des éléments a été changée, les éléments répétitifs n’ont pas été rendus et la traduction se place sur le plan des concepts, pas sur le plan des mots.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---|---|------------------------|
| 2.28       | <p>A/ p. 4<br/><u>Defining and Applying Standards of Review</u></p> <p>E/ p. 4<br/><u>Definiendo y Aplicando los Criterios de Revisión</u></p>   | Traduction littérale et calque structural | <p>Le traducteur rend ce texte en calquant la structure de départ.</p> <p>En anglais, la rédaction des titres à l'aide du participe présent (gerundio) est pratique courante et propre à cette langue. En espagnol, le <i>gerundio</i>, en tant que forme verbale impersonnelle, est utilisé pour introduire des compléments circonstanciels de manière. Sous l'influence de l'anglais, on voit de plus en plus le <i>gerundio</i> avoir la même fonction qu'en anglais. Il va sans dire que cet usage est étranger à l'espagnol.</p>   | Formelle               |
| 2.29<br>*  | <p>A/ p. 4<br/>this Panel must establish whether the <u>legislature intended</u> the matter in issue <u>to be within the jurisdiction conferred on the CITT</u>,</p> <p>E/ p. 4<br/>... este Panel debe establecer si <u>la intención de la legislación</u> fue que el asunto estuviera dentro de la jurisdicción conferida al CITT,</p> | Traduction littérale et Transposition     | <p>Le traducteur utilise la transposition dans traduction du verbe <i>intended</i> par le nom <i>intención</i></p> <p>Jusqu'à présent, les tentatives pour employer la transposition sont plutôt timides. Le traducteur semble toujours revenir à la traduction littérale. C'est d'ailleurs de cette manière qu'il traduit le reste du segment. La traduction de la locution <i>to be within the jurisdiction conferred on the CITT</i> par <i>estuviera dentro de la jurisdicción conferida al CITT</i> semble étrange.</p> <p>En comparant la traduction avec l'original, on se rend compte que le traducteur rend la conjonction <i>within</i> dans son sens premier, véhiculé en espagnole par l'adverbe <i>dentro</i>. Concernant la compétence d'un tribunal, c'est l'adverbe <i>bajo</i> qui est généralement utilisé en espagnol. En fait, cet adverbe constitue un</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                 | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------------------|--|------------------------|
|            |   |                                       | cooccurrent dans la langue juridique espagnole.  |                        |
| 2.30<br>*  | <p>A/ p. 4<br/>The Panel <u>arrives</u> at this legislative intention by examining, <i>inter alia</i>, the wording of the enactment conferring jurisdiction on the CITT, the reasons for the CITT's existence, its area of expertise and the nature of the problem before it and the Panel.</p> <p>E/ p. 4<br/>El Panel <u>llegará</u> a esta intención legislativa <u>examinando</u>, <i>inter alia</i>, la redacción de la legislación que confiere jurisdicción al CITT, las razones de existencia del CITT, su <u>área de especialización</u> y la naturaleza del problema presentado <u>ante él y del</u> Panel.</p> | Traduction littérale et transposition | <p>Le traducteur utilise une transposition et rend le verbe <i>arrives</i> par le verbe <i>llegará</i> au futur de l'indicatif. Précisions que sur le plan de la sémantique, il s'agit d'une traduction littérale, car <i>llegar</i> est la première acception du verbe <i>to arrive</i> dans son sens le plus large. Le traducteur a vraisemblablement considéré le temps du verbe de départ comme un présent de narration. Il semble également avoir déduit, par le contexte, que le verbe <i>arrive</i> exprime la conséquence des actions posées au préalable par le sujet de la phrase. Voilà ce qui peut expliquer son recours à la transposition.</p> <p>Tel que signalé dans l'analyse du segment précédent, les tentatives du traducteur pour utiliser d'autres procédés que la traduction littérale sont plutôt limitées. Le traducteur revient rapidement sur sa tendance à employer la traduction littérale.</p> <p>On remarque également qu'il conserve systématiquement toutes les expressions latines du texte de départ. Dans le présent segment, il conserve l'expression <i>inter alia</i>, qui signifie <i>especialmente, principalmente, sobre todo, entre otras cosas</i>.</p> <p>Il conserve également le terme <i>supra</i> partout où il apparaît : en bas de page (E/ pp. 5, 6, 7, ...) et dans le corps du texte. À la page 7 de la version espagnole, le terme <i>supra</i> devrait au moins avoir la ponctuation</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | <p>d'une incise, puisqu'il est utilisé pour préciser un élément déjà mentionné. Dans la version espagnole, <i>supra</i> est suivi d'une virgule (como fue el caso en Bell Canada supra, ha sido...), alors que dans le texte de départ il est précédé de ce signe de ponctuation (as was the case in Bell Canada, supra it has...). En regardant la ponctuation utilisée par le traducteur, on se demande s'il a porté attention au sens de ce terme latin.</p> <p>Le traducteur conservé également l'expression <i>obiter dicta</i> (voir le segment 2.41).</p>  |                        |
| 2.31<br>*  | <p>A/ p. 4<br/><u>The standards of review according to which the Panel determines whether an error of the CITT is reviewable ranges [SIC] along a spectrum. That spectrum ranges from a standard of "correctness," to a standard of "reasonableness," to a standard of "patent unreasonableness.</u></p> <p>E/p. 5<br/>Los criterios de revisión conforme a los cuales el Panel determina si un error del CITT es revisable <u>fluctúan dentro de</u></p> | Traduction littérale et calque de expression et calque structural | <p>Le présent segment fournit un autre exemple de non correspondance de réalités (le segment 2.23 en fournit un autre). Il est intéressant de voir les solutions adoptées par le traducteur.</p> <p>Les trois critères d'examen cités dans le texte de départ, soit <i>standard of "correctness"</i>, <i>standard of "reasonableness"</i>, et <i>standard of "patent unreasonableness"</i> constituent des normes établies par la Cour suprême du Canada en vue de l'examen ou du contrôle judiciaire des erreurs en droit. Le texte de départ précise que ces critères ont été fixés dans trois arrêts de la Cour suprême du Canada, soit l'arrêt Pezim, l'arrêt Southam et l'arrêt Pushpanathan. (voir A/ p. 12 et 15).</p> <p>Le traducteur <i>résout</i> le problème lexical en calquant les expressions de départ. On remarque dans sa</p> | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>un espectro</u>. Ese espectro <u>varía desde un criterio de “corrección,” a un criterio de “razonabilidad”, hasta un criterio de “patente irrazonabilidad”</u>.</p> |                       | <p>traduction que les trois termes ainsi rendus sont écrits entre guillemets. Toutefois ces guillemets étaient déjà dans le texte de départ. Le traducteur ne semble pas avoir indiqué de quelque manière que ce soit qu’il s’agit là d’équivalences de sa propre création. Remarquons que des trois termes calqués, seulement un pourrait, par sa forme, passer pour un terme appartenant réellement à la langue espagnole. Les deux autres termes semblent pour leur part étranges. Les noms <i>razonabilidad</i> et <i>irrazonabilidad</i> ont été dérivés selon l’un des principes de création lexicale de l’espagnol, soit la suffixation. Toutefois, il s’agit là de contenants dépourvus de contenu. L’appréhension de leur sens n’est possible qu’en se rapportant au texte de départ ou il peut être déduit à partir du radical, en l’occurrence l’adjectif <i>razonable</i> et des suffixes utilisés.</p> <p>Le présent segment constitue un exemple des problèmes qu’entraîne une traduction calquée sur le texte de départ, tant sur le plan de la structure que de l’expression. Dans ce segment, composé de deux phrases, le verbe <i>ranges</i> est utilisé deux fois : d’abord pour introduire l’idée du <i>spectre</i>, et ensuite pour décrire les caractéristiques des éléments composant le <i>spectre</i> en question. La première phrase du segment de départ ne sert qu’à introduire un fait : <i>the standards of review ... ranges along a spectrum</i>. Les</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | détails relatifs à ce fait sont fournis immédiatement après, soit <i>That spectrum ranges from ...</i> Grâce à l'analyse des composantes et de la formulation du texte de départ, nous obtenons la traduction suivante : <i>Los criterios conforme a los cuales el Panel determina si un error del CITT es revisable forman un espectro. Dicho espectro va del criterio de “corrección,” al criterio de “razonabilidad”, hasta el criterio de “patente irrazonabilidad”...</i>  |                        |
| 2.32       | <p>A/ p. 4<br/>In regard to errors of jurisdiction, the standard ordinarily applicable is “correctness.” <u>The CITT must be “correct” in the exercise of its jurisdiction.</u></p> <p>E/ p. 5<br/>Respecto a errores de jurisdicción, el criterio comúnmente aplicable es el de “corrección”. <u>El CITT debe estar “correcto” al ejercer su jurisdicción.</u></p> | Traduction littérale et calque d’expression | <p>Dans ce segment, le traducteur a, encore une autre fois, recours à la traduction littérale et au calque. Cette tendance à coller au texte de départ semble avoir empêché le traducteur de penser à une formulation simple, davantage idiomatique en espagnol pour la locution attributive <i>be correct</i>. Cette locution renvoie à l’un des critères ou standards en droit canadien utilisé pour déterminer les erreurs de droit commises par les diverses juridictions, soit <i>le critère de la décision correcte</i>. La proposition <i>El CITT debe estar correcto ...</i> aurait pu être rendue par <i>EL CITT debe ejercer sus facultades correctamente</i>. Notons que dans le segment suivant, le texte de départ contient l’adverbe <i>reasonably</i>, qui est une forme dérivée du <i>critère de la décision raisonnable</i>, qui, tout comme <i>le critère de la décision correcte</i>, est utilisé pour déterminer les erreurs de droit en droit canadien. Le texte de départ suggère qu’il est</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------------|--|------------------------|
|            |  |                                     | <p>possible d'exprimer ces critères d'examen à l'aide des dérivés; en l'occurrence, rend le nom correct à l'aide de l'adverbe <i>correctamente</i>, et c'est exactement ça que nous proposons dans notre traduction de rechange.</p> <p>Pour ce qui est du terme <i>facultades</i> proposé dans cette solution, le traducteur l'utilise déjà pour rendre des locutions telles que <i>a court is entitled</i> (A/ p. 3) qui est rendue par <i>la corte está facultada</i> (E/ p. 3); <i>exercing its power of review</i> (A/ p. 3), qui est rendue par <i>ejercer su facultad de revisión</i> (E/ p. 4).</p> <p>Il est intéressant de remarquer que dans les exemples précités, le traducteur a eu recours à la modulation pour rendre différents termes de la langue de départ par le terme <i>facultad</i> dans sa forme nominale et adjectivale, même si ces modulations n'étaient pas obligatoires. Cette observation confirme les essais plutôt timides du traducteur pour diversifier les procédés de traduction qu'il emploie.</p> |                        |
| 2.33       | <p>A/ p. 5<br/>The court of appeal must determine whether the <u>expert</u> tribunal acted "reasonably."</p> <p>E/ p. 5<br/>La corte de apelación debe determinar si el tribunal</p> | Équivalence et traduction littérale | <p>Le traducteur rend le terme <i>expert tribunal</i> par <i>tribunal especializado</i>. Il s'agit là non seulement d'une équivalence sémantique, mais aussi d'un usage logique. En espagnol, on réserve l'adjectif <i>experto</i> aux personnes.</p> <p>Le reste du segment est traduit littéralement. En ce qui concerne le terme <i>corte de apelación</i>, nous avons vu au segment 2.22 que l'équivalent pour un</p>  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                             | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
|            | <u>especializado</u> actuó “razonablemente. »  |   | destinataire mexicain devrait être <i>tribunal de apelación</i> .  |                        |
| 2.34<br>*  | <p>A/ p. 5<br/>In cases where there is a <u>right of review</u> from an expert tribunal, but not a <u>right of appeal</u>, and where there is a privative clause, the standard of review is one of “patent unreasonableness.”</p> <p>E/ p. 5<br/>En los casos donde exista un <u>derecho de revisión</u> de un tribunal especializado, pero no un <u>derecho a la apelación</u>, y donde existe una cláusula privativa, el criterio de revisión es el de “patente irrazonabilidad”</p> | Traduction littérale                              | <p>Ce segment est traduit littéralement, bien que le traducteur ait introduit une sorte de modulation dans sa traduction du terme <i>right of appeal</i>.</p> <p>Le terme <i>right</i>, tel qu'utilisé dans ce contexte précis, exprime l'« [a]vantage que peut exiger une personne ou un groupe en vertu de la loi et auquel correspond pour les autres citoyens et pour l'État l'obligation de le respecter (<i>Termium</i>, consulté le 24 septembre 2002). Le terme <i>right</i> est donc utilisé dans le sens de <i>droit</i> (derecho).</p> <p>On remarque que le traducteur rend les termes <i>right of review</i> et <i>right of appeal</i> avec une petite différence sur le plan syntaxique, soit <i>derecho de revisión</i> et <i>derecho a la apelación</i>. En ce qui concerne le terme <i>derecho a la apelación</i>, on peut se demander la raison d'une telle formulation, car le terme consacré dans le domaine juridique est <i>derecho de apelación</i>. La formulation adoptée par le traducteur introduit un changement de domaine. Ainsi, le terme <i>derecho a la apelación</i> semble relever davantage de la langue courante que de la langue du droit.</p> | Formelle               |
| 2.35       | A/ p. 5<br>... when the tribunal subject to review <u>is expert</u> and <u>is acting</u> in accordance with its <u>statutory</u>   | Transposition, Traduction littérale et paraphrase | La traduction de l'adjectif <i>statutory</i> , dans le terme <i>statutory authority</i> , semble poser au traducteur les mêmes problèmes que ceux qui sont signalés au segment 2.26. T el qu'indiqué dans ce segment, le   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>authority</u>, the Federal Court of Canada ordinarily applies a standard of “patent unreasonableness”.</p> <p>E/ p. 5<br/>... cuando el tribunal sujeto a revisión <u>sea experto y actúe</u> conforme a su <u>autoridad contenida en una ley</u>, la Corte Federal de Canadá comúnmente aplica el criterio de “patente irrazonabilidad”.</p> |                       | <p>traducteur semble connaître le sens de l’adjectif <i>statutory</i>, soit ce qui est prévu, établi, fixé, prescrit par le droit, ce qui est de nature juridique ou législative.</p> <p>Tout comme au segment 2.26, cet adjectif est rendu par la paraphrase : <i>contenida en una ley</i>, avec le même résultat, soit l’introduction d’une ambiguïté : qu’est-ce qui est <i>contenida en una ley? su autoridad?</i></p> <p>Le traducteur rend le terme <i>statutory authority</i> par <i>autoridad legal</i> (E/ pp. 5 et 6). On peut constater que le terme <i>autoridad legal</i> aurait bien rendu le sens du terme de départ sans éviter l’ambiguïté.</p> <p>On remarque dans la traduction du présent segment le changement de temps des verbes. Il est vrai qu’en rédaction juridique espagnole, le subjonctif est souvent utilisé pour marquer la causalité ou l’éventualité. Voilà qui justifierait l’emploi des verbes <i>ser</i> et <i>actuar</i> au subjonctif.</p> <p>Le reste du segment est traduit littéralement.</p> |                        |
| 2.36       | <p>A/ p. 5<br/>Pursuant to the decisions of the Supreme Court of Canada [See Note 11 below] and this Court [See Note 12 below]</p> <p>E/ p. 6<br/>De conformidad con las</p>  | Traduction littérale  | <p>L’adverbe <i>below</i> est rendu par l’adjectif <i>inferior</i> auquel le traducteur semble accorder la même fonction que le terme de départ, soit la fonction d’adverbe. Tant la fonction que la structure de ce segment sont étranges, pour ne pas dire obscures, voire ambiguës. Il est à remarquer que les deux notes se trouvant entre crochets sont tout à fait superflues, car l’appel, soit les chiffres 11 et 12, suffisent à</p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | decisiones de la <u>Suprema Corte de Canadá</u> [Ver Nota 11 inferior] y de esta Corte [Ver Nota 12 inferior]   |                       | renvoyer le lecteur à la note - en bas de page, à la fin d'un chapitre ou à la fin d'un ouvrage.<br>Par ailleurs, le traducteur rend l'adverbe <i>below</i> par l'adjectif <i>inferior</i> . L'adjectif <i>inferior</i> marque le degré alors que dans ce contexte précis, l'adverbe <i>below</i> marque la localisation. Cette traduction comporte donc un faux sens.  |                        |
| 2.37<br>*  | <p>A/ p. 8<br/>As was stated in <i>Domtar Inc. v. Quebec (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)</i>, "the patently unreasonable <u>error test</u> is the <u>pivot</u> on which judicial deference <u>rests</u>."</p> <p>E/ p. 8<br/>Tal como se decidió en <i>Domtar Inc. v. Quebec (Commission d'appel en matière de lésions professionnelles)</i>, "<u>el examen</u> del error patentemente irrazonable es <u>el pivote</u> en el que la deferencia judicial <u>descansa</u>."</p> | Calque d'expression   | <p>Le mot <i>test</i> apparaît plusieurs fois dans le texte de départ (E /pp. 8, 10, 14 et 17). Toutefois, on remarque qu'il est toujours relié aux trois critères d'examen : <i>correctness, unreasonableness et patent unreasonableness</i>. Une lecture attentive du texte de départ montre bien que le nom <i>test</i> est utilisé comme synonyme de <i>standard</i>. Pour éviter la confusion, la traduction du terme <i>error test</i> devrait être <i>criterio del error</i>.</p> <p>Il faut noter également que le nom <i>pivote</i>, bien qu'il existe en espagnol, constitue ici un calque d'expression, surtout suivi de la locution <i>en el que la deferencia judicial descansa</i> qui est un autre calque d'expression. Cette dernière partie du segment constitue non seulement un calque d'expression, mais également un calque de structure.</p> <p>Voici une traduction possible : ... <i>el criterio del error patentemente irrazonable</i> constitue la base del principio de la <i>deferencia judicial</i>.</p> <p>Ce segment combine deux termes désignant des</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            |  |                       | notions qui n'existent pas en espagnol. C'est dans de telles situations que le traducteur doit faire appel soit à un expert, soit à son client pour <i>négoier</i> l'équivalence qui conviendrait le mieux dans ce cas.   |                        |
| 2.38       | A/ p. 9<br><u>The Complainant</u> argues that...<br><br>E/ p. 10<br><u>La Reclamante</u> argumenta que...  | Traduction littérale  | Le traducteur traduit tout le segment de façon littérale.<br>Dans le domaine juridique en langue espagnole; c'est-à-dire en droit romano-germanique, lorsque le terme <i>reclamante</i> n'a pas de déterminant précis comme dans <i>la partie plaignante</i> , il est précédé d'un article au masculin. La solution adoptée dans la traduction du présent segment est tout à fait convenable. Il est important de remarquer l'alternance du genre assigné à ce terme. À la page 20 de la version espagnole, ce terme porte la marque du masculin : <i>el reclamante</i> . | Formelle               |
| 2.39<br>*  | A/ p. 9<br>Parliament <u>repealed</u> and <u>re-enacted</u> SIMA section 76(1) and did not include a privative clause.<br>...<br><br>E/ p. 10<br>... el Parlamento <u>abrogó</u> y volvió a <u>promulgar</u> la sección 76(1) del SIMA sin incluir una | Équivalence           | La traduction de ce segment comporte une terminologie propre au domaine juridique. Elle est empreinte d'un esthétisme qui découle de la clarté et de la justesse d'expression.  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | cláusula privativa.  |                       |  |                        |
| 2.40       | <p>A/ p. 9<br/>We cannot see any practical difference between ...</p> <p>E/ p. 10<br/><u>No podemos ver ninguna diferencia práctica entre ....</u></p>   | Traduction littérale  | <p>Bien que la traduction de ce segment véhicule le sens du segment de départ, la traduction de la locution <i>cannot</i> n'ajoute rien au sens du segment, si ce n'est une suggestion d'impossibilité d'ordre physique ou psychologique.</p> <p>Voilà ce qui suffirait comme traduction : <i>no vemos ninguna diferencia entre...</i></p>   | Formelle               |
| 2.41<br>*  | <p>A/ p. 11<br/>As a result, its comments about a "fourth standard" are at most <i>dicta</i> and are not <u>binding upon</u> this Panel.</p> <p>E/ p. 11<br/>Como resultado, sus comentarios acerca del "cuarto criterio" son, cuando much [sic], <i>dicta</i> y no son <u>obligatorios</u> para este Panel. / Es de explorado derecho en la Ley de Canadá que la <i>obiter dicta</i> no posee autoridad vinculativa, a menos que exprese una presuppuesto legal que sea un paso necesario para el pronunciamiento de la sentencia por la Corte en el caso en el que</p> | Traduction littérale  | <p>Tel qu'indiqué au segment 1.40, le terme latin <i>dicta</i> - forme abrégée de la locution <i>obiter dicta</i> - désigne une <i>opinion, remarque, décision, énoncé</i> ou <i>prononcé incident(e)</i>; c'est-à-dire une opinion ou un prononcé d'une juridiction qui ne tranche nécessairement pas sur une affaire et qui, par conséquence, ne fait pas jurisprudence.</p> <p>En espagnol, l'expression <i>obiter dictum</i> est ainsi définie : « Opinión de un juez expresada en una sentencia o en cualquier momento de la vista [...] y, término con el que se alude a las opiniones no vinculantes expresadas por un juez y que no constituyen un precedente jurisprudencial para posteriores resoluciones de los tribunales. » (<i>Termium</i>, consulté le 24 septembre 2002).</p> <p>Dans ce segment il est difficile de déterminer le sens du terme <i>dicta</i> et si ce sens est approprié dans ce contexte précis. Voilà un cas où l'on peut se demander s'il y a eu traduction à proprement parler.</p> | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
|            | <u>la dicta</u> esté contenida.  |                           | Remarquons enfin la traduction de l'adjectif <i>binding</i> . Il s'agit ici d'un mot de la langue courante qui, utilisé dans le domaine juridique, acquière une valeur différente, soit l'obligation d'exécuter ce qui est décidé ou statué. En espagnol, les adjectifs généralement employés pour exprimer une telle obligation sont <i>vinculantes</i> et <i>obligatorios</i> ainsi que leurs formes dérivées.   |                        |
| 2.42       | <p>A/ p. 11<br/>It is well established in the Law of Canada that <i>obiter dicta</i> are not <u>binding authority</u> ...</p> <p>E/ p. 11<br/><u>Es de explorado derecho</u> en la <u>Ley</u> de Canadá que <u>la obiter dicta</u> no posee <u>autoridad vinculativa</u>,...</p> | Modulation et équivalence | <p>Le traducteur a recours à la modulation pour traduire la locution <i>It is well established in the Law of Canada</i> par une expression proverbiale qui n'existe pas en dehors du cadre juridique: <i>es de explorado derecho</i> ou <i>es explorado derecho</i>. Cette traduction surprend car elle constitue une rupture avec le style de traduction observé jusqu'ici. Bien que le procédé de traduction employé dans cette première partie du segment soit considéré comme une modulation, car il introduit un changement d'éclairage dans l'énoncé, il correspond davantage à la notion d'équivalence proposée par Vinay et Darbelnet qui se rapporte plutôt à la traduction des proverbes, des clichés des idiotismes ... (voir point 2.9).</p> <p>Sur le plan lexical, on remarque dans ce segment, tout comme dans le segment précédent, que le traducteur conserve l'expression latine <i>obiter dicta</i>. Mais contrairement au paragraphe précédent, le traducteur ajoute un article défini, ce qui indique que</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
|            |   |   | cette expression se rapporte à un nom ou a un terme féminin singulier. Tel que mentionné au paragraphe précédent, le terme <i>obiter dicta</i> s'applique à une opinion ou à une décision qui ne fait pas jurisprudence; c'est-à-dire <i>una opinion</i> (una obiter dicta) <i>que no posee autoridad vinculativa</i> .   |                        |
| 2.43<br>*  | <p>A/ p. 12<br/>... the Supreme Court of Canada has developed a spectrum of standards of review. This spectrum was initially developed in ...</p> <p>E/ p. 13<br/>... la Suprema Corte de Canadá <u>ha desarrollado un espectro de criterios de revisión</u>. Este espectro <u>fue desarrollado</u> inicialmente en ...</p> | Traduction littérale et calque d'expression | <p>Le verbe <i>develop</i> et ses formes dérivées, telles que <i>development</i> ou <i>developed</i>, sont souvent rendus par le verbe <i>desarrollar</i>, et ce, sans tenir compte de leur champs sémantiques respectifs qui diffèrent. Le verbe <i>develop</i> signifie entre autre <i>créer</i> et <i>accroître</i>. Le verbe <i>desarrollar</i> ne porte que le premier sens du verbe <i>develop</i>, soit celui de créer quelque chose. Dans le présent segment le verbe <i>develop</i> est utilisé deux fois; la première fois au sens de créer et la seconde au sens d'acroître. Le traducteur utilise le verbe <i>desarrollar</i> pour exprimer ces deux sens. Afin de rendre ces deux sens avec plus de justesse, le premier verbe du segment ne peut être <i>desarrollar</i>. Il vaudrait mieux ici utiliser la locution <i>contar con</i>. Tout comme dans le texte de départ, cette locution suggère le résultat atteint, soit le fait d'avoir une série de critères d'examen. Le deuxième verbe <i>develop</i> peut être rendu par le verbe <i>elaborar</i>. La traduction espagnole du segment peut donc être : <i>La Suprema Corte de Canadá cuenta con una serie de criterios de revisión lo cuales fueron elaborados inicialmente...</i></p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                 | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------------------|---|------------------------|
|            |   |                                       | Si l'on veut rester plus près du segment de départ, on peut construire deux phrases tout en gardant le nom <i>serie</i> . Il n'est pas nécessaire d'utiliser le nom <i>espectro</i> , mais il s'agit là, bien entendu, d'un choix personnel.  |                        |
| 2.44       | <p>A/ p. 13<br/> <u>Questions</u> demarcating the jurisdiction of a tribunal are those <u>questions</u> which yield <u>answers</u> which define the powers of</p> <p>E/ p. 14<br/> <u>Las cuestion</u>es que demarcan la jurisdicción de un tribunal son precisamente <u>las preguntas</u> que nos dan <u>las respuestas</u> que definen las...</p> | Traduction littérale                  | <p>Le texte de départ comporte deux fois le nom <i>question</i>. Ce nom peut désigner une interrogation, une affaire ou un problème, soit <i>cuestión</i> ou <i>asunto</i>. Le traducteur a vraisemblablement confondu le sens de ce nom et l'a rendu par <i>cuestiones</i> (affaires) au début du segment et par <i>preguntas</i> (question ou interrogation) par la suite.</p> <p>Une lecture attentive du texte de départ montre que dans les deux cas, le nom <i>questions</i> se rapporte aux questions (preguntas) permettant de déterminer les critères d'examen que le groupe spécial doit appliquer pour contrôler la décision d'un tribunal administratif. Le texte de départ précise à la page 12 qu'il s'agit des questions d'une analyse pragmatique ou fonctionnelle. Il ne fait donc aucun doute qu'il est question de <i>preguntas</i> et non pas de <i>cuestiones</i>.</p> | Formelle               |
| 2.45       | <p>A/ p. 14<br/> This <u>test</u> is very <u>deferential</u> and <u>calls for</u> a strict <u>approach</u> to judicial review.</p> <p>E/ p. 15</p>  | Traduction littérale et transposition | <p>Dans ce segment, le traducteur doit recourir à la transposition dans sa traduction de l'adjectif <i>deferential</i> par le nom <i>deferencia</i>, en raison du fait que l'espagnol ne comporte pas de forme adjectivale pour cette notion.</p> <p>L'adjectif <i>deferential</i> véhicule la notion de <i>curial</i></p>  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p>Esta <u>prueba otorga mucha deferencia</u> e invoca <u>una aproximación</u> muy estricta en una revisión judicial.</p> |                       | <p><i>deference</i> qui est rendu par le nom <i>deferencia</i> dans son acception de <i>courtoisie, politesse</i>. (voir segment 2.25)</p> <p>Quant au verbe <i>call</i>, notons qu'il est rendu par le verbe <i>invocar</i>; un verbe qui est l'équivalent de <i>call</i> dans son acception la plus large. Dans ce contexte précis, <i>call</i> est accompagné de la préposition <i>for</i> qui apporte le sens de <i>nécessiter, exiger</i> ou faire <i>appel</i> (requerir, necesitar, exigir).</p> <p>Le terme <i>approach</i>, quant à lui, est rendu dans son sens littéral, soit au sens de s'approcher (aproximarse). Dans ce contexte précis, <i>approach</i> signifie plutôt la manière d'aborder un sujet en ce qui concerne le point de vue et la méthode à employer. Il s'agit donc des termes <i>enfoque</i> ou <i>método</i>.</p> <p>Enfin, comme il est indiqué au segment 2.37, le nom <i>test</i> est utilisé comme synonyme de <i>standard</i>, dont l'équivalence établie au sein de l'ALENA est le terme <i>criterio</i>.</p> <p>En résumé, le traducteur colle encore une fois au texte de départ, ce qui a pour résultat non seulement de restreindre la capacité expressive de la traduction, mais aussi et surtout d'introduire des faux sens.</p> <p>Voici une traduction possible : Este criterio requiere gran deferencia judicial y un enfoque estricto de revisión judicial.</p> |                        |
| 2.46       | A/ p. 15  | Traduction            | Comme dans les segments précédents, le traducteur   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                      | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|--|---|------------------------|
| *          | <p>The <i>Pezim</i> case involved a tribunal decision from <u>which</u> there was a <u>statutory right of appeal</u> and <u>which was not protected by a privative</u> clause.</p> <p>E/ p. 16<br/>El caso de <i>Pezim</i> <u>involucró</u> una resolución de un tribunal <u>de la cual existía el derecho a la apelación contenido en una legislación y no</u> estaba protegida por una cláusula privativa</p> | littérale, calque structural et paraphrase | <p>traduit en gardant la même structure que le texte de départ et en restant sur le plan des mots.<br/>Précisons avant tout que le texte de départ est plutôt ambigu, non seulement en raison de sa structure (présence de deux propositions relatives), mais aussi en raison de l'utilisation d'un verbe au sens vague (le verbe <i>involved</i>).</p> <p>Saisir le sens d'une phrase ainsi construite exige un exercice d'analyse syntaxique afin d'identifier l'élément de la phrase principale auquel le ou les pronoms relatifs se rapportent.</p> <p>Dans la première relative, il faut déterminer si le pronom <i>which</i> se rapporte au terme <i>tribunal</i> ou au terme <i>décision</i>. L'analyse de la structure de la phrase permet de voir que <i>tribunal decision</i> est un terme composé dans lequel un nom qualifie un autre nom. Le terme <i>tribunal</i> qualifie le terme <i>decision</i>. Il s'agit donc d'<i>une décision d'un tribunal</i>. Le pronom <i>which</i> devrait donc se rapporter au terme <i>decision</i>. Il faut noter que si le pronom <i>which</i> se rapportait au terme <i>tribunal</i>, la formulation de la phrase aurait vraisemblablement été <i>a decision of a tribunal from which...</i> au lieu de <i>a tribunal decision</i>.</p> <p>Le traducteur relie le pronom <i>which</i> au terme <i>decision</i>; voilà ce qui explique la présence de l'article défini <i>la</i> dans la locution <i>de la cual...</i></p> <p>Quant à la deuxième relative, on peut constater que le</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p>traducteur relie le pronom <i>which</i>, tout comme dans la première relative, au terme <i>tribunal decision</i>. Cela se voit dans la locution <i>y no estaba protegida por</i>. On peut arriver au même résultat que le traducteur en se posant la question suivante : <i>what was not protected by a privative clause?</i> La proposition relative <i>a tribunal decision from which there was a statutory right of appeal</i> semble donner la réponse à cette question. Le pronom <i>which</i> se rapporterait donc au terme <i>tribunal decision</i>. Voilà ce qui peut justifier l'interprétation du traducteur.</p> <p>Quant au verbe <i>involved</i>, on voit que le traducteur l'a rendu par <i>involucrar</i>. Il est plutôt surprenant de trouver ce verbe dans ce contexte. <i>Involucrar</i> signifie <i>inclure, comprendre</i>, il signifie aussi <i>inclure</i> - dans un écrit ou dans un discours- des éléments qui s'éloignent du sujet en question. Dans son sens le plus répandu, le verbe <i>involucrar</i> signifie <i>impliquer</i> quelqu'un dans une affaire qui nuit à sa réputation (<i>Diccionario de la lengua española</i>). Puisque l'utilisation de ce verbe dans ce contexte précis ne semble pas convenir, il faudrait en trouver un autre. Si l'on se demandait : <i>the Pezime case involved what?</i>, la réponse serait : <i>a tribunal decision from which there was a statutory right of appeal and which was not protected by a privative clause</i>. Mais cette réponse n'indique pas ce que le verbe <i>involve</i></p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|--|------------------------|
|            |                    |                       | <p>veut dire au juste. Il faut donc penser à ce que l'on fait dans une procédure juridique. Habituellement, on discute de quelque chose ou de quelqu'un; c'est-à-dire que quelque chose est en cause. <i>Qu'est-ce qui était en cause dans le Pezim's case?</i> Le verbe <i>involve</i> signifie donc que quelque chose est en cause. Par conséquent, il peut être rendu par la locution verbale <i>ser objeto de discusión o debate</i>. Il va sans dire que cette solution a exigé une réflexion allant au-delà des mots du texte de départ. Il s'agit en fait d'un procédé de déduction logique.</p> <p>En ce qui concerne le terme <i>statutory right</i>, le traducteur le rend à l'aide de la paraphrase <i>derecho de apelación contenido en una legislación</i>. Ce terme aurait pu être rendu par <i>derecho legal de apelación</i>.</p> <p>Il faut noter que le traducteur rend le terme <i>statutory right of appeal</i> tantôt par <i>derecho de apelación contenido en una ley</i>, tantôt par <i>derecho de apelación contenido en una legislación</i> (voir les segments 2.26 et 2.35). Il semble considérer les termes <i>ley</i> et <i>legislación</i> comme des synonymes, alors qu'ils ne le sont pas.</p> <p>Suivant l'analyse précédente, le présent segment peut être ainsi rendu : <i>En el caso Pezim el objeto de debate era una resolución de un tribunal del cual no existía derecho legal de apelación y que no protegía ninguna cláusula privativa.</i></p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction              | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|------------------------------------|--|------------------------|
|            |   |                                    | Remarquons que dans la traduction proposée, la proposition relative <i>y que no protegía ninguna ley</i> ne comporte aucune précision de genre. L'élément de la phrase principale auquel cette relative se rapporte reste aussi imprécis que dans le texte de départ. Voilà qui protège le traducteur en cas d'analyse syntaxique erronée de la deuxième proposition relative du segment; bien que tout indique que cette deuxième relative se rapporte au terme <i>tribunal decision</i> .  |                        |
| 2.47       | <p>A/ p. 15<br/>... the CITT is subject to judicial review <i>rather than</i> a statutory right of appeal.</p> <p>E/ p. 16<br/>...el CITT está sujeto a una revisión judicial <u>en contraposición</u> a un derecho a <u>apelación</u> contenido en una <u>legislación</u>.</p> | Traduction littérale et paraphrase | <p>Voici un autre segment traduit littéralement. On remarque ici que le traducteur rend la locution adverbiale de comparaison <i>rather than</i> à l'aide de la paraphrase <i>en contraposición a</i>. Il est vrai que la locution de départ marque le contraste, c'est-à-dire <i>la contraposición</i>, mais l'espagnol comporte des locutions adverbiales de comparaison équivalentes qui expriment ce contraste sans avoir à utiliser une paraphrase, <i>en vez de</i>, <i>en lugar de</i> ou encore <i>y no a ...</i>. Le traducteur rend encore une fois à l'aide de la paraphrase le nom <i>statutory right of appeal</i>. Tel que précisé au segment précédent, ce terme peut être rendu tout simplement par le terme <i>derecho legal de apelación</i>.</p> <p>Le terme <i>judicial review</i> (revisión judicial) en tant que complément de la locution verbale <i>to be subject to</i>, a un caractère générique, il s'agit donc ici de <i>revisión judicial</i> en général et non pas une <i>revisión</i></p> | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                       | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|---|--|------------------------|
|            |   |   | <p><i>judicial</i>. Alors l'article défini <i>la</i> n'est pas nécessaire; il est d'ailleurs à éviter pour ne pas créer une ambiguïté.</p> <p>Suivant les réflexions faites dans les paragraphes qui précèdent, voici une solution de rechange : ... <i>el CITT está sujeto a revisión judicial y no a un derecho legal de apelación</i>.</p>  |                        |
| 2.48       | <p>A/ p. 17<br/>Depending on the circumstances of the particular case, the courts have described this standard as ...</p> <p>E/ p. 18<br/>Dependiendo de las circunstancias <u>del caso en particular</u>, las cortes han descrito este criterio como ...</p> | Traduction littérale et calque d'expression | <p>Voici un autre segment traduit littéralement. La version espagnole porte l'empreinte du texte de départ en ce qui concerne sa structure et la terminologie qu'elle emploie. Le complément circonstanciel de temps <i>depending on the circumstances of the particular case</i> peut ne pas sembler étrange en anglais, mais en espagnol ce complément est de toute évidence redondant. En fait cette redondance est double. En espagnol, il suffirait de dire <i>dependiendo de las circunstancias</i> ou <i>dependiendo del caso</i>; si on utilisait une modulation, on pourrait dire <i>según los hechos bajo discusión</i>, <i>según los hechos del caso</i>.</p> <p>Quant à la terminologie, comme l'indique le segment 2.23, au Mexique le terme <i>court</i> est réservé exclusivement à la <i>Suprema Corte de Justicia de la Nación</i>, pour toute autre juridiction le terme à utiliser est soit <i>tribunal</i>, soit <i>juzgado</i>. Dans le cas présent, le terme est <i>tribunal</i> puisque le terme <i>juzgado</i> se rapporte à une juridiction inférieure (lower court).</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---|---|------------------------|
| 2.49       | <p>A/ p. 18<br/>Given that the present review has "indications that go both ways", the appropriate standard of review in these circumstances falls between the extremes of</p> <p><u>E/ p. 19</u><br/><u>Dado que [sic] la presente revisión existen “indicadores que van en ambos sentidos”, el criterio de revisión apropiado en estas circunstancias cae entre</u></p> | Traduction littérale et calque structural | <p>Tout comme dans le segment précédent, le traducteur rend le texte anglais par une traduction littérale en espagnol. Cette version conserve, en plus, la structure du texte de départ.</p> <p>Traduire mot à mot tout en gardant la structure de départ a eu pour résultat d'introduire une redondance fréquemment trouvée en anglais. Précisons qu'il s'agit de l'expression d'une relation de cause à effet. La redondance en question est générée par le fait de traduire la locution de cause <i>en estas circunstancias</i>. La cause est déjà indiquée au début par la locution : <i>dado que</i>. Pour ce qui est de la terminologie, le fait de traduire mot à mot engendre un texte confus. La locution <i>indications that go both ways</i> suggère la présence d'éléments contradictoires. Le traducteur rend cette locution par <i>indicadores que van en ambos sentidos</i>. Notons que l'utilisation de l'adjectif <i>ambos</i> exige que le nom auquel il se rapporte ait été indiqué au préalable. En lisant le nom <i>ambos sentidos</i>, la question qui nous vient aussitôt à l'esprit est la suivante : lesquels?, il n'a jamais été question du nom <i>ambos sentidos</i>.</p> <p>Le verbe <i>fall</i> est rendu par son acception la plus large, soit <i>caer (tomber)</i>, alors qu'il signale l'emplacement de quelque chose quelque part, en l'occurrence l'emplacement du terme <i>creterio de revisión</i> dans le spectre mentionné auparavant.</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            |   |                       | Alors la traduction de ce segment pourrait être :<br><i>Dado que en la presente revisión existen indicaciones contradictorias, el criterio de revisión debe situarse entre...</i>   |                        |
| 2.50       | <p>A/ p. 18<br/>Both the CITT and the Complainant acknowledge that the CITT made no separate order or <u>finding</u> in respect of Mexico</p> <p>E/ p. 20<br/>Tanto el CITT como el Reclamante reconocieron que el CITT no emitió <u>una orden o resolución por separado</u> con respecto a México.</p> | Traduction littérale  | <p>La tendance du traducteur à coller au texte de départ est confirmée maintes fois tout au long de la présente analyse. Dans ce dernier segment, même si à première vue la traduction semble être conforme à cette tendance, on pourrait dire, après réflexion, que le traducteur a compris que le verbe <i>make</i> est utilisé dans une acception secondaire.</p> <p>Si le verbe <i>make</i> était utilisé dans son sens le plus large, soit au sens de <i>hacer</i>, le traducteur aurait été obligé d'utiliser deux verbes différents pour rendre les deux actions véhiculées par le verbe <i>make</i> : <i>made no separate order finding</i>.</p> <p>En consultant un dictionnaire unilingue anglais, on se rend compte que le verbe <i>make</i> peut signifier non seulement l'action ou le processus de <i>hacer</i> mais aussi le résultat ultime de cette action ou processus. Dans le présent segment <i>CITT made no separate order or finding</i> signifie <i>emitir</i>. Voilà qui peut expliquer la traduction <i>no omitió una orden or resolución por separado</i>.</p> <p>Remarquons également qu'en anglais, on retrouve souvent des noms joints par la conjonction <i>or</i> où le deuxième a comme fonction de préciser le premier.</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de<br>traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de<br>traduction |
|------------|--------------------|--------------------------|---|---------------------------|
|            |                    |                          | Par exemple, <i>a sofa or couch</i> . Dans le cas de <i>order or finding</i> , il s'agit de deux noms désignant des choses différentes. La version espagnole gagnerait en clarté par l'ajout de l'article indéfini <i>una</i> devant le nom <i>resolución</i> . On pourra voir clairement que <i>una orden</i> o <i>una resolución</i> sont deux actions différentes. |                           |

## **ANNEXE C**

## Grille d'analyse n° 3

Nom et code du différend :

A/ : *Corrosion-Resistant Carbon Steel Flat Product from Canada*

F/ : *Produits en tôle d'acier non allié inoxydable en provenance du Canada - USA-97-1904-3*

Langue de départ : anglais

Langue d'arrivée : français

Date de la décision par le groupe spécial binational : le 20 janvier 1999

| N° Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|--|--|------------------------|
| 3.1     | <p>A/ page couverture<br/>NORTH AMERICAN FREE<br/>TRADE AGREEMENT<br/>ARTICLE 1904 BINATIONAL<br/>PANEL REVIEW</p> <p>E/ page couverture<br/>ARTICLE 1904</p> <p>EXAMEN PAR UN GROUPE<br/>SPÉCIAL BINATIONAL<br/>EN APPLICATION DE</p> <p>L'ACCORD DE<br/>LIBRE-ÉCHANGE<br/>NORD-AMÉRICAIN</p> | Traduction<br>littérale et<br>Modulation | <p>Ce segment est traduit à l'aide de la traduction littérale dans laquelle le traducteur ne se soucie que des servitudes sémantiques pour produire un texte dit correct et idiomatique. Toutefois, dans ce segment particulier, le traducteur semble se soucier aussi d'apporter une précision. En effet, à l'aide de la modulation explicative, il précise ce que le texte de départ laisse sous-entendu, soit que l'examen réalisé par le groupe spécial se fait en application de l'Accord de libre-échange nord-américain.</p> <p>Il est intéressant de remarquer que la traduction du présent segment correspond bien à celle que l'on aurait pu faire au segment 1.1 et que la traduction du segment 1.1 correspond bien à celle que l'on aurait pu faire dans le présent segment. Au segment 1.1, le texte <i>Article 1904 Binational Panel Review Pursuant to the North American Free Trade Agreement</i> est rendu par <i>Examen par un groupe spécial binational conformément à l'article 1904 de l'Accord de</i></p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|--|---|------------------------|
|         |   |  | <i>libre-échange Nord-Américain.</i>  |                        |
| 3.2     | <p>A/ page couverture<br/><i>Appearances:</i><br/><i>For Stelco, Inc.: Willkie Farr &amp; Gallagher (Christopher Dunn and Daniel L. Porter).</i></p> <p>E/ page couverture<br/>Ont comparu :<br/>Pour Stelco Inc.: Willkie Farr et Gallagher (Christopher Dunn et Daniel L. Porter).</p>  | Modulation                               | <p>Le traducteur rend le nom <i>appearances</i> par modulation de type l'« abstrait pour le concret ».</p> <p>La forme verbale composée <i>ont comparu</i> exprime de façon plus évidente l'idée exprimée à l'aide du nom <i>appearances</i>. Cela confirme le postulat de Vinay et Darbelnet concernant la tendance du français à rester sur le plan conceptuel tandis que l'anglais a tendance à évoluer sur le plan sensoriel.</p> <p>On remarque dans ce segment que le traducteur rend le nom du cabinet d'avocats <i>Willkie Farr &amp; Gallagher</i> aux us et coutumes de la langue française : <i>Willkie Farr et Gallagher</i>, même s'il s'agit d'un nom propre.</p>   | Fonctionnelle          |
| 3.3     | <p>A/ p. 3<br/><u>This Binational Panel ("Panel") was constituted pursuant to Article 1904 of the North American Free Trade Agreement to review a decision of the United States Department of Commerce, International Trade Administration ("Commerce" or "Department") regarding ...</u></p> <p>F/ p. 3<br/><u>Le présent</u> groupe spécial binational (« groupe spécial ») a</p> | Transposition, Modulation et équivalence | <p>Dans la traduction de ce segment, le traducteur a recours à plusieurs procédés de traduction.</p> <p>L'adjectif <i>this</i> est rendu, à l'aide d'une transposition, par la locution <i>le présent</i>. Contrairement au pronom <i>ce</i>, cette locution permet de préciser davantage le nom auquel le pronom se rapporte.</p> <p>Le traducteur utilise une modulation de type « le moyen par le résultat » lorsqu'il traduit la locution <i>was constituted pursuant to Article 1904</i> par <i>a été chargé conformément à l'article 1904</i>. Le traducteur laisse sous-entendu que le groupe spécial binational a été institué conformément à l'article 1904 de l'ALENA et met plutôt l'accent sur la tâche à accomplir par le groupe conformément à cet article de l'Accord. On remarque que</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p>été chargé, conformément à l'article 1904 de l'Accord de libre-échange nord-américain, d'examiner une <u>décision</u> du service de l'administration du commerce international du ministère américain du Commerce (« Commerce » ou « ministère ») concernant ...</p> |                       | <p>le sens du segment n'a pas été changé, c'est uniquement le point de vue qui est différent.</p> <p>Quant aux noms propres d'organismes, on constate que le traducteur a tendance à les traduire chaque fois qu'il est possible. Dans le présent segment, il rend le nom <i>the United States Department of Commerce</i> par <i>le ministère américain du Commerce</i>; à la page 8, il rend <i>the court of Appeals for the Federal Circuits</i> par <i>la Cour d'appel du circuit fédéral</i>.</p> <p>La décision du traducteur de traduire ces noms contraste avec la décision prise dans le texte de l'ALENA où les noms propres d'institutions sont conservés dans la langue de départ.</p> <p>Toujours en ce qui concerne la terminologie propre de l'ALENA, Il faut noter que le traducteur rend toujours les termes <i>decisions</i> et <i>resolutions</i> par leur équivalent <i>décisions</i> (voir F/ page couverture et p. 3). Il rend les termes <i>final remand determination</i> et <i>final determination</i> par <i>décision finale sur le renvoi</i> et <i>décision finale</i> respectivement (voir les segments 3.10, 3.11 et 3.31).</p> <p>Tel qu'indiqué au segment 1.12, dans la version française de l'ALENA, le terme <i>final determination</i> est rendu par <i>décision définitive</i>. Dans le texte de l'Accord, la traduction de l'adjectif <i>final</i> est conforme aux recommandations des linguistes contemporains. Toutefois, dans des textes juridiques plus anciens, l'adjectif <i>final</i> est rendu par <i>final</i> au lieu de <i>définitif</i>. Actuellement, et vraisemblablement</p> |                        |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------------|---|------------------------|
|            |   |                             | sous l'influence de l'ancien usage, ou par mégarde, les adjectifs <i>inales</i> et <i>définitives</i> sont employés en alternance.  |                        |
| 3.4        | <p>A/ p. 3<br/>... this Panel remanded that decision to the Department for certain adjustments and reconsideration.</p> <p>F/ p. 3<br/>... le présent groupe spécial a renvoyé cette décision au ministère pour qu'il reconsidère la question et apporte certaines modifications à sa décision.</p> | Modulation                  | <p>Dans le présent segment, le traducteur rend la locution prépositive <i>for certain adjustments and reconsideration</i> par modulation explicative. En effet, cette locution prépositive est transformée en proposition relative : <i>pour qu'il reconsidère la question et apporte certaines modifications à sa décision</i>.</p> <p>Cette décision de changer la tournure de la phrase a pour effet de rendre le texte plus précis. Cette précision est effectuée surtout grâce à la locution prépositive <i>à sa décision</i>. Bien que le traducteur utilise deux fois le terme <i>décision</i> dans une courte proposition, le pronom possessif <i>sa</i> qui le précède renvoie au nom ministère, ce qui est sous-entendu dans le texte de départ.</p> <p>Ce segment est un exemple de traduction faite sur le plan des idées et selon une structure conforme à la syntaxe de la langue française. Voilà bien des éléments qui contribuent à l'esthétique du texte d'arrivée.</p> | Fonctionnelle          |
| 3.5        | <p>A/ p. 3<br/><u>Stelco based its challenge on the failure of the Department to adjust its figures for Stelco's cost of production.</u></p> <p>F/ p. 3<br/><u>La contestation de Stelco s'appuie</u></p>   | Transposition et modulation | <p>Ce segment est traduit par modulations et transpositions. On remarque tout d'abord que le sujet de la traduction combine le sujet et le complément d'objet direct du segment de départ. <i>Stelco based its challenge</i> est traduit, par modulation de type « cause et effet », par <i>La contestation de Stelco</i>.</p> <p>La locution prépositive <i>on the failure of the Department</i> est traduite en deux étapes. La conjonction <i>on</i> suffit pour</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction       | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------------|--|------------------------|
|            | <p>sur le fait que le ministère n'a pas corrigé ses chiffres relatifs aux coûts de production.</p>   |                             | <p>rendre l'idée véhiculée par la locution prépositive <i>sur le fait que</i>. Le traducteur enchaîne avec une locution de négation : <i>n'a pas</i>, qui permet de rendre l'idée exprimée par le nom <i>failure</i>.<br/>La traduction du terme <i>Stelco's cost of production</i> peut, à priori, porter à confusion. Le traducteur rend ce terme par <i>ses chiffres relatifs aux coûts de production</i>. Il n'est pas clair, à première vue, à qui ou à quoi l'adjectif possessif <i>ses</i> se rapporte. Est-ce au <i>ministère</i> ou à <i>Stelco</i>? Voilà un cas où une ambiguïté est introduite dans la traduction, mais qui peut être éclaircie par une analyse logique du contexte. Dans le présent cas, l'analyse du contexte permet de voir que le possessif <i>ses</i> se rapporte aux coûts de production de <i>Stelco</i>.</p> |                        |
| 3.6        | <p>A/ p.3<br/>Stelco contends that the Department should have adjusted its cost figures to take the remittance into account ...</p> <p>F/ p. 3<br/>Stelco fait valoir que le ministère aurait dû tenir compte de ce remboursement dans les coûts et corriger ses chiffres en conséquence ...</p> | Modulation et transposition | <p>La tendance du traducteur à utiliser la modulation et la transposition est déjà perceptible.<br/>Le traducteur apporte un changement de point de vue dans la traduction de ce segment. Ce changement de point de vue à été réalisé par la modulation. Le traducteur rend le verbe <i>have adjusted</i>, qui désigne une action concrète, par le verbe <i>aurait dû tenir compte</i>, qui désigne une notion quelque peu abstraite.<br/>A l'aide de la transposition, il inverse le complément d'objet des différents verbes du segment de départ. On remarque que dans le segment de départ le verbe conjugué au temps composé : <i>should have</i> renvoie au terme <i>cost figures</i> et que sa traduction : <i>aurait dû</i> ne renvoie pas à ce</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | <p>même terme, mais plutôt à <i>remboursement</i>. Par ailleurs, le verbe à l'infinitif <i>to take into account</i> renvoie au nom <i>remittance</i>, alors que dans la version française le verbe à l'infinitif <i>corriger</i> renvoie au nom <i>chiffre</i>.</p> <p>En ce qui concerne le verbe principal : <i>contend</i>, qui appartient à un registre soutenu, est rendu par une expression verbale ayant un registre similaire en français, soit <i>faire valoir</i>.</p>  |                        |
| 3.7        | <p>A/ p. 3<br/>The Panel has reached <u>this conclusion notwithstanding the considerable discretion</u> the Department enjoys <u>in making determinations</u> in antidumping matters ...</p> <p>F/ p. 3<br/>Il a conclu <u>ainsi malgré la latitude considérable</u> dont jouit le ministère <u>dans les décisions qu'il rend relativement</u> aux questions d'antidumping ...</p> | Modulation, transposition et équivalence | <p>Tout comme dans le segment précédent, le traducteur utilise ici une série de procédés de traduction.</p> <p>Il utilise tout d'abord une modulation pour rendre le sujet, le verbe principal de la phrase ainsi que le complément d'objet direct de ce verbe : <i>This Panel has reached this conclusion</i> par un sujet, un verbe un complément d'objet direct plutôt abstraits. Le nom <i>The Panel</i> est rendu par le pronom personnel <i>Il</i>; le verbe <i>has reached</i> par <i>a conclu</i> et le complément d'objet direct <i>this conclusion</i> par l'adverbe de manière <i>ainsi</i>. La proposition <i>Il a conclu ainsi</i> est de toute évidence plus abstraite que l'original <i>The Panel has reached this conclusion</i>. Même si ce segment est plutôt abstrait, sa signification est précisée dans la phrase précédente (voir F/ p. 3).</p> <p>Dans la traduction de ce segment, on remarque également un changement de registre dans la traduction de l'adverbe <i>notwithstanding</i>, par l'adverbe <i>malgré</i>. Rappelons qu'en français il n'existe pas d'adverbe qui puisse être directement associé au domaine juridique, comme c'est le</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p>cas de <i>notwithstanding</i>. On pourrait utiliser un adverbe de niveau plus soutenu tel que <i>nonobstant</i>, mais bien qu'il soit utilisé en droit, il n'est pas lié exclusivement à ce domaine d'activité.</p> <p>Par ailleurs, la traduction de l'adverbe <i>notwithstanding</i> est à éviter dans certains cas. <i>Termium</i> précise sur ce point que « la notion véhiculée par « <i>notwithstanding</i> » peut ou non avoir à se rendre, selon le contexte. Le terme « <i>notwithstanding</i> », qui équivaut notamment, selon le cas, à « <i>nonobstant</i> », « <i>malgré</i> », « <i>par dérogation à</i> », « <i>indépendamment de</i> » ou « <i>par exception à</i> », peut véhiculer une notion dont il semble parfois inutile de faire état. Dans ce cas, le traducteur ou le rédacteur travaillant à partir de l'anglais aura intérêt à revoir la question avec le rédacteur anglophone en vue de la suppression éventuelle de la notion. En rédaction française originale, il importe de ne faire état de la notion que si elle est vraiment utile. » (<i>Termium</i>, consulté le 2 octobre 2002).</p> <p>On remarque un autre changement de registre dans la traduction du terme <i>discretion</i> par le nom <i>latitude</i>.</p> <p>Les termes normalisés dans le cadre du Programme de l'administration de la justice dans les deux langues officielles sont <i>discrétion</i> et <i>pouvoir discrétionnaire</i> (<i>Termium</i>, consulté le 2 octobre 2002).</p> <p>Le traducteur rend le terme <i>discretion</i> par <i>pouvoir discrétionnaire</i> plus loin dans le texte (voir segment 3.29).</p> <p>Remarquons enfin la traduction, par modulation - ou</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | <p>transposition - de la locution prépositive <i>in making determination</i> par une locution prépositive suivie d'une subordonnée, soit <i>dans les décisions qu'il rend relativement aux ...</i></p> <p>Le traducteur n'utilise que rarement la traduction littérale. Dans ce segment, il utilise ce procédé pour traduire le verbe <i>enjoy</i> par <i>jouir</i>.</p>  |                        |
| 3.8        | <p>A/ p. 4<br/>The Department does not have the <i>discretion</i> to disregard the evidence in this particular matter because of the unique circumstances before it, circumstances that it has not previously encountered.</p> <p>F/ p. 4<br/>Le ministère <u>n'a pas le pouvoir d'écarter des renseignements en l'espèce en raison des circonstances uniques qui la caractérisent et dont le ministère n'avait encore jamais été saisi.</u></p> | Modulation, équivalence et transposition | <p>La tendance du traducteur à ne pas traduire littéralement et à utiliser des procédés de traduction oblique ne fait plus de doute. La traduction du présent segment utilise une série de procédés.</p> <p>Le traducteur rend le terme <i>discretion</i> par <i>pouvoir</i>; un nom emprunté à la langue courante mais qui, utilisé dans le domaine juridique, acquiert une nouvelle dimension sémantique, soit celle de terme spécialisé.</p> <p>Il rend le terme <i>evidence</i> par le nom <i>renseignements</i>. On remarque ici le recours à la transposition : le passage du singulier ou plutôt d'un générique : <i>the evidence</i> à un nom au pluriel : des renseignements. Il est intéressant de remarquer dans la traduction du terme <i>the evidence</i>, que le traducteur rend un terme spécialisé par un mot de la langue courante et que dans le texte de départ ce terme est précédé de l'article défini <i>the</i>, et que dans la version française, le nom <i>renseignement</i> est précédé d'un article indéfini. Le nom <i>renseignement</i> acquiert ainsi une sorte de générique.</p> <p>Sur le plan lexical, on voit que le traducteur connaît l'existence d'un équivalent normalisé pour le terme</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|--|---|------------------------|
|            |   |  | <p><i>evidence</i>. Au segment 3.12, il le rend par cet équivalent normalisé, soit le terme <i>éléments de preuve</i>.</p> <p>La traduction du terme <i>evidence</i> par <i>renseignement</i> constitue un changement de registre, mais le traducteur compense par la suite cette perte en traduisant des mots de la langue courante par des termes ou par des mots de la langue soutenue. Par exemple, le traducteur rend la conjonction <i>because</i> par la locution <i>en raison de</i> et de la locution <i>have not previously encountered</i> par la locution <i>n'avoir encore jamais été saisi</i>. Il conserve le même niveau de langue dans sa traduction du verbe <i>disregard</i> par <i>écarter</i>.</p>   |                        |
| 3.9        | <p>A/ p. 4<br/>On August 19, 1993, Commerce <u>issued an antidumping duty order to Stelco</u>, a Canadian manufacturer and exporter of corrosion-resistant carbon steel products. On September 9, 1995, Commerce <u>initiated</u> its second administrative review of the antidumping duty order. <u>The period of review was August 1, 1994, through July 31, 1995 ...</u></p> <p>F/ p. 4<br/>Le 19 août 1993, le Commerce a</p> | Transposition, modulation et équivalence | <p>Le présent segment provient de la description des gestes posés par le groupe spécial dans le contexte du différend qu'il examine. Il s'agit donc d'une mise en contexte. Cela justifierait le ton narratif de la traduction et l'emploi de l'imparfait de l'indicatif.</p> <p>En ce qui concerne les procédés de traduction, le traducteur a recours à des transpositions, à des modulations et à des équivalences.</p> <p>La dernière phrase du présent segment, soit <i>The period of review was</i> est traduite à l'aide d'une modulation explicative : <i>L'examen couvrait la période écoulée entre...</i></p> <p>Remarquons que le verbe est à l'imparfait, ce qui est conforme au choix du traducteur de donner au texte un caractère descriptif.</p> <p>Il rend le terme <i>antidumping duty order</i> par son équivalent</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|--|--|------------------------|
|            | <p>rendu <u>une ordonnance de droits antidumping</u> à l'intention de Stelco, fabricant et exportateur canadien de produits en tôle d'acier non allié inoxydable. Le 9 septembre 1995, il entamait son second examen administratif de l'ordonnance en question. <u>L'examen couvrait la période</u> écoulée entre le 1<sup>er</sup> août 1994 et le 31 juillet 1995 ...</p> |  | <p>français <i>ordonnance de droits antidumping</i>. Il utilise une modulation explicative lorsqu'il rend la préposition <i>to</i> par la locution prépositive à l'intention <i>de</i>. Il a recours encore une fois à la modulation explicative dans sa traduction de la proposition <i>The period of review was</i> par la proposition <i>L'examen couvrait la période écoulée entre</i>.</p>  |                        |
| 3.10       | <p>A/ p. 5<br/>Commerce issued its final determination for the second administrative review on April 15, 1997.</p> <p>F/ p. 5<br/>Le Commerce a rendu sa <u>décision finale concernant</u> le deuxième examen administratif le 15 avril 1997.</p>   | Modulation et équivalence                | <p>Tel qu'indiqué au segment 3.3, le traducteur rend les termes <i>decision</i> et <i>determination</i> par le terme <i>décision</i>. Voilà ce qu'il a fait dans le présent segment. Il garde la même tendance dans la traduction des verbes <i>issue</i> et <i>submit</i>; il rend toujours ces deux verbes par le verbe <i>rendre</i> (voir F/ pp. 3, 4 et 5; voir également le segment qui suit). On remarque dans ce segment que le traducteur a tendance à rendre les prépositions par des tournures explicatives (voir segment précédent) ou par des prépositions plus précises. Dans ce segment, il rend la préposition <i>for</i>, par la préposition <i>concernant</i>.</p> | Fonctionnelle          |
| 3.11       | <p>A/ p. 6<br/>The Department issued its <u>Final Remand Determination on</u> September 4, 1998, in response to the Panel Decision. In it, the</p>  | Transposition, modulation et équivalence | <p>Tel qu'indiqué au segment 3.3 et au segment précédent, le traducteur rend toujours les termes <i>remand</i> et <i>decision</i> par le terme <i>décision</i>. Ces termes, tout comme le terme <i>renvoi</i>, qui est l'équivalent français du terme <i>remand order</i>, sont des termes fondamentaux dans le processus d'examen des</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>Department summarily concluded that an adjustment to <u>transfer price</u> would be inappropriate.</p> <p>F/ p. 6<br/>Le ministère, en réponse à <u>la décision</u> du groupe spécial, a rendu sa <u>décision finale sur le renvoi</u> : il y confirmait sommairement qu'il n'y avait pas lieu de corriger <u>les prix de cession interne</u>.</p> |                       | <p>différends institué au sein de l'ALENA, notamment dans l'examen et le règlement des différends en matière de droits antidumping et compensateurs. Ces termes sont, par ailleurs, définis dans le texte de l'Accord et dans d'autres textes qui s'y apparentent tels que les <i>Règles de procédure des groupes spéciaux binationaux</i> (voir remarques faites dans les segments 1.1 et 2.1).</p> <p>On remarque dans ce segment l'absence de la date, soit le 4 septembre 1998. Tout semble indiquer qu'il s'agit d'une omission qui est passée inaperçue.</p> <p>La traduction de ce segment colle au texte de départ en terme de niveau de langue et de style. On remarque que le complément d'objet indirect <i>in response to the Panel Decision</i>, est placé presque en début de phrase dans la version française.</p> <p>On remarque également la traduction du terme <i>transfer price</i>, terme utilisé dans les domaines de l'économie de l'entreprise, du commerce extérieur et de la comptabilité publique. Ce terme, dont les équivalents français sont <i>prix de cession interne</i>, <i>coût de cession</i> et <i>prix de facturation interne</i>, désigne la « [v]aleur conventionnelle demandée par un secteur de l'entreprise en échange d'un produit livré ou d'un service rendu à un autre secteur de la même entreprise » (<i>Termium</i>, consulté le 2 octobre 2002). On retrouve le terme <i>prix de transfert</i> mais il s'agit là d'un anglicisme, donc d'un terme à éviter. Il est à remarquer que tout au long de sa traduction, le traducteur utilise</p> |                        |



| N° Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|--|------------------------|
|         |   |                           | toujours le terme <i>prix de cession interne</i> , conformément à sa tendance d'éviter l'emploi des synonymes.   |                        |
| 3.12    | <p>A/ p. 6<br/>Under 19 U.S.C. § 1516A(b)(1)(B), the Panel must “hold unlawful any determination, finding, or conclusion found to be unsupported by substantial evidence on the record ...</p> <p>F/ p. 6<br/><u>Aux termes de la disposition 19 U.S.C. § 1516A(b)(1)(B), le groupe spécial doit considérer comme illégitime toute décision ou conclusion dont on constate qu'elle n'est pas étayée par les éléments de preuve substantiels versés au dossier ...</u></p> | Modulation et équivalence | Le présent segment constitue un excellent exemple des problèmes causés par l'imprécision de certains éléments du texte de départ et des solutions apportées par le traducteur. On remarque tout d'abord que dans le texte de départ on ne précise pas ce à quoi les chiffres <i>19 U.S.C. § 1516A(b)(1)(B)</i> se rapportent. La première partie de cette série de chiffres, soit <i>19. U. S.C.</i> se rapporte sans doute à une loi ou à un règlement quelconque; la deuxième partie se rapporte soit à un paragraphe soit à un alinéa de cette loi ou de ce règlement. Tel qu'indiqué au segment 1.16, par convention, la lettre indicative de l'alinéa dans les textes anglais est placée entre parenthèses, alors qu'en français cette lettre indicative n'est suivie que de la parenthèse fermante. De plus, dans le segment de départ on remarque l'utilisation du signe qui symbolise le paragraphe, soit le signe §. Ce signe semble indiquer qu'il s'agit du paragraphe d'un article de loi. Toutefois, les parenthèses indiquent soit le paragraphe soit l'alinéa. Le traducteur a décidé de conserver cette imprécision dans le texte d'arrivée. Remarquons qu'il étoffe cette partie du segment à l'aide du terme <i>disposition</i> qui en fin de compte, n'apporte aucune précision quant à la nature des chiffres entre parenthèses. On retrouve cette même solution dans F/ | Fonctionnelle          |

<sup>286</sup> Voir chapitre 2, section 2.9.

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|--|------------------------|
|            |                    |                       | <p>pp. 12, 13 et 14. Le traducteur utilise une modulation obligatoire pour rendre la préposition <i>under</i>. Afin de rendre l'idée véhiculée, le traducteur s'est vu obligé d'étoffer à l'aide de la locution prépositive <i>Aux termes de</i> ...</p> <p>Une partie du segment de départ se trouve entre guillemets, ce qui semble indiquer qu'il s'agit d'une citation de la <i>disposition 19 U.S.C. § 1516A(b)(1)(B)</i>. Ces guillemets n'apparaissent dans la version française de cette partie du segment. D'ailleurs, le traducteur laisse tomber les guillemets systématiquement dans l'ensemble de la traduction.</p> <p>Sur les plans lexical et sémantique, il est intéressant de voir que le traducteur est cohérent dans le choix qu'il fait de toujours de rendre les termes <i>decision</i> et <i>resolution</i> par leur équivalent <i>décision</i>; aussi rend-il l'énumération <i>determination, finding, or conclusion</i> par <i>décision ou conclusion</i>. Il semble évident que le traducteur a remarqué le sens rapproché des noms <i>determination, finding</i> et il les a tous deux rendus par le nom <i>décision</i>.</p> <p>La langue impose au traducteur le recours à une autre modulation pour traduire la locution verbale <i>found to be</i>, qui est rendue par la locution <i>dont on constate que...</i></p> <p>Remarquons que la locution verbale de départ se trouve à la forme impersonnelle et que le traducteur conserve cette forme impersonnelle dans sa traduction.</p> <p>La traduction de la proposition attributive <i>unsupported by</i></p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p><i>substantial evidence</i> confirme le postulat de Vinay et Dabernelt à l'effet que la modulation est la « <i>pierre de touche du traducteur qui a du métier</i> »<sup>286</sup>. Il semble évident que le traducteur a saisi les finesses sémantiques du texte de départ. Cela se reflète dans sa traduction de l'attribut <i>unsupported</i> par la locution adverbiale de négation <i>n'est pas étayée</i>. Ainsi, il rend explicitement la négation que l'attribut de départ exprime de façon indirecte tout en conservant le même registre. À l'aide de la modulation, le traducteur rend la locution prépositive <i>by substantial evidence</i> par la locution prépositive <i>par les éléments de preuve substantiels</i>. Notons que les équivalents français du terme <i>evidence</i> sont les termes <i>éléments de preuve</i> et <i>éléments probants</i> (<i>Termium</i>, consulté le 2 octobre 2002). Le traducteur, fidèle à son habitude, n'utilise que le terme <i>éléments de preuve</i> (voir F/ pp. 7, 13, 15, 16 et 20). Il convient de noter que le terme <i>evidence</i> désigne un générique, par conséquent il est au singulier, mais son équivalent français <i>éléments de preuve</i> est généralement utilisé au pluriel car il renvoie aux pièces justificatives d'un dossier judiciaire.</p> <p>Remarquons enfin la traduction de la locution <i>on the record</i> par <i>versés au dossier</i>. Dans le domaine juridique, les preuves documentaires - ou éléments de preuves - tels que les registres comptables et autres renseignements pertinents sur lesquels le vérificateur s'appuie pour se former une opinion, sont généralement <i>versés au dossier</i>.</p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|---|--|---|------------------------|
|         |   |  | Voilà peut-être pourquoi le traducteur a choisi d'avoir recours à la modulation explicative dans sa traduction de la locution <i>on the record</i> par <i>versés au dossier</i> .   |                        |
| 3.13    | <p>A/ p. 6<br/>The United States Supreme Court <u>has consistently stated</u>, “Substantial evidence <u>is more than a mere scintilla</u>.”</p> <p>F/ p. 7<br/>La Cour suprême des États-Unis <u>rappelle régulièrement</u> que les éléments de preuve substantiels sont plus <u>que des parcelles de preuve</u>.</p> | Modulation, transposition et équivalence | <p>Dans le présent segment, le traducteur utilise une modulation de type l'« abstrait pour le concret » lorsqu'il rend la locution verbale <i>has consistently stated</i> par <i>rappelle régulièrement</i>. Notons ici que le traducteur a transposé le temps verbal. Il semble avoir compris que l'action exprimée par le verbe de départ n'est pas sans lien avec le présent. Il s'agit en effet d'une action répétitive. Il a donc décidé de la rendre à l'aide du présent de narration. Sur le plan lexical, il est intéressant de remarquer que le traducteur s'est aperçu que le nom <i>scintilla</i> est non seulement un mot de la langue soutenue - ou plutôt du langage figuré - mais aussi et surtout une locution latine utilisée dans le domaine du droit. <i>Scintilla</i> fait partie de la locution <i>scintilla juris</i>, qui désigne une petite portion d'un intérêt. Le <i>Black dictionary</i> définit cette locution comme suit : « By this figurative expression was denoted the small particle of interest, which, by a fiction of law, was supposed to remain in a feoffee to uses, sufficient to support contingent uses afterwards coming into existence, and thereby enable the statute of uses to execute them » (Black's, 5th ed. 1979, p. 1207). L'équivalent français de cette expression est <i>parcelle de preuve</i>; terme qui a été normalisé au sein du Programme d'administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO)</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|--|------------------------|
|         |   |                           | (Termium, consulté le 3 octobre 2002).   |                        |
| 3.14    | <p>A/ p. 7<br/>Further, substantial evidence “is something less than the weight of the evidence, and the possibility of drawing two <u>inconsistent conclusions from the evidence</u> does not prevent an administrative agency’s <u>finding from being supported</u> by substantial evidence.”</p> <p>F/ p. 7<br/>De plus, les éléments de preuve substantiels sont <u>moins que le poids de la preuve</u>, et la possibilité de tirer deux <u>conclusions incohérentes</u> n’empêche pas que les conclusions d’un organisme administratif puissent s’appuyer sur des éléments de preuve substantiels.</p> | Traduction littérale      | <p>Le traducteur traduit ce passage littéralement. Comme l’indique la section 2.9 de cette recherche, la traduction littérale est acceptable lorsqu’elle permet l’obtention d’un texte correct et idiomatique. La traduction du présent segment reste près du texte de départ mais il ne porte pas sa marque. Le traducteur semble avoir porté attention aux servitudes linguistiques. Par exemple, il rend la locution <i>the weight of evidence</i> par <i>le poids de la preuve</i>, qui est son équivalent français (voir segments 3.8 et 3.12). Il rend l’adjectif <i>inconsistent</i> par son équivalent français : <i>incohérentes</i>.</p> <p>Remarquons toutefois, tel qu’indiqué au segment 3.12, que le traducteur ne conserve pas les guillemets du texte de départ. Il a peut-être jugé que la traduction d’une citation ne peut plus être considérée comme une citation.</p> | Formelle               |
| 3.15    | A/ p. 7<br>Nevertheless, “[a] reviewing court is not barred from setting aside [an agency] decision ...   | Modulation et équivalence | <p>Dans ce segment, il est intéressant d’analyser la traduction de l’attribut <i>barred</i> et du verbe <i>setting aside</i>.</p> <p>Le participe passé <i>barred</i>, qui a une fonction d’attribut, véhicule, dans ce contexte particulier, l’idée d’interdiction ou de proscription. Le traducteur semble avoir saisi ce sens</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                      | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            | <p>F/ p. 7<br/>Il n'est cependant pas interdit à un <u>tribunal de révision de casser</u> la décision d'un organisme ...</p>   |  | <p>et a décidé de rendre cet attribut par une tournure exprimant l'interdiction.<br/>Cette formulation a nécessité une modification de la structure de la phrase et un changement de point de vue quant à l'idée exprimée. Le traducteur traduit un segment de départ à la voix passive par un segment dont la locution verbale est à la forme impersonnelle. Puis, il traduit l'attribut <i>barred</i> par la locution adverbiale de négation <i>n'est [...] pas interdit</i> et le verbe <i>setting aside</i> par le verbe <i>casser</i>. La traduction de ce dernier verbe étonne par son registre. Dans le domaine juridique, <i>barred</i> renvoie à ce qui est <i>nul et non avvenu</i>. Sachant cela, on peut trouver une solution autre que l'emploi du verbe <i>casser</i>. Le verbe <i>setting aside</i> aurait pu être rendu par <i>considérer</i> [la décision d'un organisme] <i>nul et non avvenu</i>; ce qui donnerait comme traduction : <i>Il n'est pas interdit à un tribunal de révision de considérer la décision d'un organisme nulle et non avenue</i>.</p> |                        |
| 3.16       | <p>A/ p. 7 (note de bas de page 6)<br/><i>Universal Camera Corp. v. NLRB</i>,<br/>340 U.S. 474, 477 (1951), citing<br/><i>Consolidated Edison Co. v. NLRB</i>,<br/>305 U.S. 197, 229 (1938).</p> <p>F/ p. 7 (note de bas page 6)<br/><i>Universal Camera Corp. v. NLRB</i>,<br/>340 U.S. 474, 477 (1951), citant</p> | Copie presque littérale du texte de départ | <p>Dans ce segment il s'agit de la référence d'une loi ou d'un règlement d'une institution ou d'un organisme judiciaire des États-Unis. Tel qu'indiqué au segment 3.12, il n'est pas facile de distinguer à quelle partie d'une loi ou d'un règlement la référence en question se rapporte; est-ce à un article, à un paragraphe ou à un alinéa. Dans le présent segment, il semble évident que la référence renvoie à une procédure entre <i>Universal Camera Corp.</i> et <i>NLRB</i>, laquelle renvoie à une autre procédure entre deux autres</p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <i>Consolidated Edison Co. v. NLRB</i> , 305 U.S. 197, 229 (1938).   |                       | parties, soit <i>Consolidated Edison Co.</i> et <i>NLRB</i> . S'agissant de procédures étrangères, le traducteur a décidé de les transcrire tel quel; c'est-à-dire sans apporter de précision. Dans la traduction analysée à la grille numéro un, le traducteur a écrit certains acronymes en toutes lettres et a trouvé l'équivalent français de ceux qu'il n'écrivait pas au long. Il faut dire qu'il s'agissait de la traduction vers le français d'une décision d'un tribunal canadien, ce qui permettait au traducteur d'avoir accès plus facilement à diverses sources pour identifier les acronymes et les références en question. Comme il est question ici d'une décision - ou d'un arrêt (voir segment 3.19) - d'un organisme américain, l'accès aux sources d'information est plus restreint. C'est peut-être pourquoi le traducteur n'a pas apporté de précision sur cette référence. Dans le présent segment, il ne traduit littéralement que le participe <i>citing</i> . |                        |
| 3.17       | A/ p. 7 (note de bas de page 9)<br><i>Universal Camera Corp. v. NLRB</i> , supra at 488 (1951).<br><br>F/ p. 7 (note de bas de page 9)<br><i>Universal Camera Corp. v. NLRB</i> , supra at 488 (1951). | Traduction littérale  | Tel qu'indiqué au segment précédent, le traducteur ne traduit pas, à proprement parler, les références d'arrêts, de lois ou d'articles de règlements. S'agissant de références étrangères, l'information dont il dispose à leur sujet est sûrement limitée. Contrairement au segment précédent où le traducteur traduit le participe <i>citing</i> , dans le présent segment il ne traduit rien. On remarque que le traducteur ne traduit pas la préposition <i>at</i> (cette préposition a également été gardée dans la note de bas de page numéro 11). Notons également   | Formelle               |

| N° Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|---------|--|---------------------------|---|------------------------|
|         |  |                           | que, contrairement à la traduction analysée à la grille numéro 1, la présente traduction conserve le terme latin <i>supra</i> (voir les notes de bas de page 18, 19 et 42).   |                        |
| 3.18    | <p>A/ p. 8<br/>The <u>Court</u> in <i>K Mart Corp. v. Cartier, Inc.</i> declared, “If the agency interpretation is not <u>in conflict</u> with the plain language of the statute, <u>deference</u> is due.</p> <p>F/ p. 8<br/>La Cour, dans l’<u>arrêt</u> <i>K Mart Corp. v. Cartier, Inc.</i> a déclaré que si l’interprétation de l’organisme <u>ne contredit pas</u> le langage clair de la loi, il doit y <u>avoir déférence</u>.</p> | Modulation et équivalence | <p>La traduction de ce segment est réalisée par modulations et équivalences. Il sera intéressant d’analyser les différents types d’équivalences utilisées.</p> <p>Le nom <i>Court</i> désigne, comme on l’a déjà vu, la Cour suprême des États-Unis. Cette traduction convient donc dans le présent texte.</p> <p>Contrairement au segment précédent, on remarque que dans ce segment-ci le traducteur précise que <i>K Mart Corp v. Cartier, Inc.</i> renvoie à un <i>arrêt</i> de la cour. Le terme <i>Court</i> semble le lui avoir suggéré.</p> <p>Il traduit ensuite la proposition attributive <i>is not in conflict</i> par la locution adverbiale de négation <i>ne contredit pas</i>.</p> <p>La traduction du terme <i>deference</i> par le nom <i>déférence</i> constitue le centre d’intérêt du présent segment.</p> <p>Tel qu’indiqué au segment 1.19, le droit canadien comprend le terme <i>curial deference</i>, qui désigne une « règle d’interprétation voulant que les tribunaux ne puissent se saisir eux-mêmes de problèmes constitutionnels, qu’ils doivent refuser de se prononcer sur des questions constitutionnelles devenues théoriques, qu’ils ne doivent pas se prononcer sur une question constitutionnelle même valablement soulevée si le litige peut être réglé sur une autre base et, enfin, qu’ils ne se prononcent sur la constitutionnalité d’une norme juridique</p> | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction           | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------------|---|------------------------|
|            |   |                                 | <p>que dans la mesure nécessaire pour solutionner le conflit ou pour répondre à la question. »</p> <p>Au Canada, l'équivalent français de <i>curial deference</i> est <i>retenue judiciaire</i>. Puisqu'il s'agit, en l'occurrence, d'un texte juridique américain, il faudrait voir si le nom <i>deference</i> désigne une réalité différente.</p> <p>Le texte de départ précise que le terme <i>deference</i> renvoie aux principes en vertu desquels une instance judiciaire peut interpréter les dispositions de la loi lors de l'examen d'une décision d'une autre instance judiciaire (voir A/ pp. 7-8. Ces principes ou critères ont été définis dans un arrêt de la Cour suprême des États-Unis, et bien qu'ils puissent être semblables aux critères établis au Canada, le terme <i>deference</i> se réfère à des notions légèrement différentes.</p> <p>Dans le texte de départ, le terme <i>deference</i> s'appuie également sur le principe d'hierarchie des instances judiciaires américaines. À la page 8 du texte de départ, il est écrit : « courts have shown considerable deference, referring to Commerce as the 'master' of antidumping law ». Il ne fait pas de doute que le nom <i>deference</i> porte le sens de <i>respect</i> ou d'<i>égard</i> envers les tribunaux en raison du principe d'hierarchie.</p> <p>Voilà ce qui peut expliquer la décision du traducteur de rendre <i>deference</i> par <i>déférence</i>.</p> |                        |
| 3.19       | A/ p. 9<br>The Supreme Court <u>has held</u> ,<br>“...If this choice represents a | Modulation<br>et<br>équivalence | La traduction du présent segment, bien qu'elle ne soit pas littérale, colle au texte de départ. Le traducteur traduit ce segment à l'aide de modulations tout en gardant une  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p><u>reasonable accommodation</u> of conflicting policies that were <u>committed</u> to the agency's care by the statute, we should not disturb it unless it appears from the statute or its <u>legislative history</u> that the <u>accommodation</u> is not <u>one</u> that Congress would have sanctioned.'...</p> <p>F/ p. 9<br/>La Cour suprême <u>a statué</u> que, si ce choix représente <u>une conciliation raisonnable</u> de politiques conflictuelles <u>confiées</u> à l'organisme par la loi, il ne convient pas de la troubler à moins qu'il semble, d'après la loi ou <u>son évolution</u>, que <u>ce</u> n'est pas <u>une solution</u> que le Congrès a confirmé...</p> |                       | <p>structure similaire à celle du texte de départ. Le traducteur a utilisé des modulations qui lui ont permis d'obtenir un texte ayant un sens plus concret. Tout d'abord, il rend le verbe <i>has held</i> par le verbe <i>a statué</i>. Dans le texte de départ, les guillemets introduisent une citation. Dans sa traduction, il laisse tomber les guillemets et introduit la citation à l'aide du pronom relatif <i>que</i>.</p> <p>Il rend le nom <i>accommodation</i>, nom au sens plutôt imprécis, par le terme <i>conciliation</i> dont le sens est précis. Par la suite, il rend le verbe <i>committed</i> par un verbe plus explicite, soit le verbe <i>confiées</i>. Il a procédé de la même façon en rendant le nom <i>legislative history</i> tout simplement par le nom <i>évolution</i>.</p> <p>Il est intéressant de voir que vers la fin du segment, le traducteur a décidé de ne pas répéter le nom <i>conciliation</i>, traduction qu'il avait choisie pour le nom <i>accommodation</i>. En effet, il a plutôt utilisé le nom <i>solution</i> précédé du pronom <i>ce</i>. Bien que le pronom <i>ce</i> renvoie à ce qui a été mentionné précédemment, ce n'est pas évident dans ce cas-ci qu'il renvoie au nom <i>conciliation</i>. Cela aurait été plus clair si le traducteur avait utilisé le même nom pour rendre le nom <i>accommodation</i>, c'est-à-dire s'il avait utilisé encore une fois le nom <i>conciliation</i>.</p> |                        |
| 3.20       | A/ p. 10<br>THE PANEL'S INITIAL DECISION   | Traduction littérale  | Remarquons, sur le plan sémantique, que le texte faisant l'objet de la présente analyse représente la deuxième décision prise par un groupe spécial concernant le  | Formelle               |

| N° Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|---|---------------------------|--|------------------------|
|         | F/ p. 10<br>PREMIÈRE DÉCISION DU GROUPE SPÉCIAL   |                           | différend opposant des commerçants canadiens et américains. Ce groupe s'était déjà penché sur ce différend. Sa première décision avait été de renvoyer au ministère américain du Commerce la décision que ce ministère avait rendue pour qu'il « reconsidère la question et apporte certaines modifications à sa décision » (voir segment 3.4). Voilà pourquoi la proposition <i>the panel's initial decision</i> est traduite par <i>première décision du groupe spécial</i> . Ce n'est pas que le groupe ait changé sa décision. Il s'agit en effet d'une décision préalable; c'est-à-dire prise dans une instance préalable du processus d'examen des différends. Le nom <i>initial</i> ne se rapporte pas au nom <i>début</i> , qui pourrait être, selon le contexte, une traduction possible de ce nom anglais. |                        |
| 3.21    | A/ p. 10<br><u>This Panel was called upon to review a decision by the Department treating a factual situation that was outside the normal pattern of its experience.</u><br><br>F/ p. 10<br>Le groupe spécial a été invité à examiner une décision du ministère ayant trait à une situation factuelle étrangère aux caractéristiques habituelles de son | Modulation et équivalence | Dans ce segment, le traducteur a suivi de près le texte de départ sur le plan structural et stylistique, mais en respectant l'usage du français. Remarquons aussi qu'il a conservé le même point de vue que celui du texte de départ.<br>Il rend le démonstratif <i>this</i> par l'article défini <i>le</i> . Le verbe <i>call upon</i> est rendu à partir du même point de vue que le texte de départ. Le verbe <i>invité</i> rend l'idée d'un groupe de personnes ayant été appelé ( <i>call upon</i> ) ou invité à faire quelque chose : en l'occurrence, <i>à examiner une décision</i> . La locution <i>ayant trait à</i> conservé la même fonction que le participe <i>treating</i> ; dans les deux cas, il s'agit d'un participe passé introduisant une locution prépositive.                                 | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
|            | expérience.  |                           | Le traducteur rend le nom <i>factual situation</i> par son équivalent de graphie similaire <i>situation factuelle</i> . Le seul changement de structure se trouve dans la traduction de la proposition subordonnée <i>that was outside</i> . Le traducteur transpose cette subordonnée et la rend à l'aide de l'adjectif <i>étrangère</i> . Puis, il rend le nom <i>normal patterns</i> par <i>caractéristiques habituelles</i> . Ce faisant, il se place sur le plan des idées et non pas sur celui des mots. L'adjectif <i>normal</i> désigne, dans ce contexte particulier, <i>quelque chose d'habituel</i> . Le nom <i>patterns</i> , quant à lui, désigne ici des <i>caractéristiques</i> . Remarquons que dans un contexte différent ce nom pourrait désigner <i>des comportements</i> .   |                        |
| 3.22       | <p>A/ p. 10<br/>The Department justified its use of the <u>invoice price</u> based on <u>its</u> administrative precedent and its proposed regulations that <u>called for it to use</u> (or "normally" to use, under the regulations) <u>the higher of transfer price, the affiliated supplier's production cost, and market price.</u></p> <p>F/ p. 10<br/>Le ministère a justifié son usage du <u>prix facturé</u> par <u>un</u> précédent administratif et par le projet de</p> | Modulation et équivalence | <p>Voilà un segment dont la traduction exige une excellente maîtrise de la langue de départ ainsi qu'une bonne connaissance de la terminologie dans les domaines de l'économie de l'entreprise, du commerce extérieur et de la comptabilité publique.</p> <p>Sur le plan lexical, ce segment comprend les termes spécialisés suivants : <i>invoice price</i>, <i>transfert price</i>, <i>production cost</i> et <i>market price</i>. Le traducteur rend ces termes respectivement par <i>prix facturé</i>, <i>prix de cession interne</i> (défini au segment 3.11), <i>coût de production</i> et <i>prix du marché</i></p> <p>Le <i>prix facturé</i> est le prix indiqué dans la facture. Le <i>coût de production</i>, aussi désigné par <i>coût d'usine ou de coût de fabrication</i>, est « le coût des produits finis ou semi-oeuvrés ainsi que des services créés par l'entreprise. » Le <i>prix du</i></p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>règlement qui lui enjoint d'utiliser (ou d'utiliser « en temps normal », <u>selon les termes du règlement</u>) le <u>montant le plus élevé entre le prix de cession interne, le coût de production de l'entreprise affiliée ou le prix du marché.</u></p> |                       | <p><i>marché, quant à lui</i>, désigne « le prix auquel s'égalisent l'offre et la demande », soit « le prix pour lequel acheteur et vendeur sur un marché s'accordent à propos d'un bien ou d'un service » (<i>Termium</i>, consulté le 15 octobre 2002). Les équivalents utilisés par le traducteur correspondent à ceux qui ont été normalisés dans les diverses branches du domaine de l'économie des entreprises.</p> <p>Sur le plan de la syntaxe et du style, il est à remarquer que le traducteur suit de près le texte de départ, mais, tel qu'indiqué au segment précédent, sans introduire d'éléments syntaxiques et stylistiques étrangers à la langue française.</p> <p>Il a recours à la transposition dans sa traduction du possessif <i>its</i> - qui précède le nom <i>administrative precedent</i> - par l'article indéfini <i>un</i>. Ce faisant, le traducteur ne rend pas la précision du texte de départ; c'est-à-dire, il n'indique pas qu'il s'agit d'un précédent administratif du ministère américain du Commerce. Il se contente d'indiquer qu'il s'agit d'<i>un</i> précédent administratif.</p> <p>La traduction de la locution verbale <i>called for it to use</i> témoigne des habiletés du traducteur à aller au-delà des mots. En traduisant cette locution par le verbe <i>enjoindre</i>, le traducteur a non seulement saisi le sens des mots, mais il a aussi rendu une proposition de la langue courante par un verbe de la langue soutenue. Notons qu'il a eu recours ici à une modulation.</p> <p>Toutefois, ce qui est le plus surprenant, chez le traducteur</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
|            |  |                           | <p>est son habileté à rendre, de façon claire et idiomatique, une notion plutôt imprécise du texte départ. Il s'agit ici de la proposition <i>the higher of transfer price, the affiliated supplier's production cost, and market price</i>. Il traduit cette proposition par <i>le montant le plus élevé entre le prix de cession interne, le coût de production de l'entreprise affiliée ou le prix du marché</i>. Il est évident que le traducteur sait que l'anglais utilise le comparatif <i>better</i> lorsqu'il s'agit de faire un choix parmi un nombre limité d'éléments, en l'occurrence trois, dans une énumération. Dans de tels cas, le français utilise le superlatif, et ici il a utilisé <i>le montant le plus élevé</i>. Remarquons que le traducteur a non seulement saisi le sens d'une telle proposition, mais sa traduction comprend aussi un élément qui était implicite dans le texte de départ; c'est-à-dire qu'il faut choisir entre les éléments de l'énumération. Il faut noter que l'utilisation de la préposition <i>entre</i> a été nécessaire parce que le traducteur rend son texte par modulation : il traduit la locution verbale <i>called for it to use</i> par le verbe <i>enjoindre</i>.</p> |                        |
| 3.23       | <p>A/ p. 10<br/>The rationale <u>for this</u>, found in the statute, is to allow the Department to calculate costs that <u>“reasonably reflect the costs associated with the production of the merchandise”</u> in determining the</p> | Modulation et équivalence | <p>Dans ce segment on voit clairement que le traducteur non seulement va au-delà des mots, mais aussi qu'il véhicule dans sa traduction le sens implicite du texte. Dans ce segment, le traducteur traduit la locution prépositive <i>for this</i>, par la locution de même nature : <i>de cette mesure</i>. Remarquons que dans le texte de départ, il n'est précisé nulle part que la locution <i>for this</i> désigne une mesure.</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>existence of dumping and the calculation of dumping margins.</u></p> <p>F/ p. 10<br/>La logique <u>de cette mesure</u>, que l'on trouve dans la loi, est que cela permet au ministère de calculer <u>des coûts qui traduisent raisonnablement les coûts associés à la production des marchandises lorsqu'il y a lieu</u> de déterminer s'il y a dumping et de calculer les marges de dumping.</p> |                       | <p>Toutefois, dans la phrase qui précède ce segment, il est question de l'usage par le ministère de l'un des trois prix qui y sont mentionnés, ce qui est en fait une mesure prise par ce ministère.</p> <p>Le reste du segment reste près de l'original mais sans être assujéti aux usages de l'anglais. Sur le plan de la syntaxe, il est à remarquer que la proposition relative <i>qui traduisent raisonnablement les coûts associés à la production des marchandises</i> est traduite selon la structure de la relative de départ : <i>that "reasonably reflect the costs associated with the production of the merchandise"</i></p> <p>L'adverbe <i>reasonably</i> est rendu par son équivalent français <i>raisonnablement</i>, mais le verbe <i>reflect</i> est rendu par <i>traduit</i>, ce qui constitue une modulation de type « une partie pour une autre ».</p> <p>Le traducteur traduit la locution prépositive <i>in determining the existence of dumping</i> par une modulation qui introduit un léger changement de point de vue dans l'expression de cette proposition.</p> <p>En anglais, la construction préposition + participe présent, comme dans la locution <i>in determining</i> marque la simultanéité ou l'obligation, ce qui en français est véhiculé par la conjonction de temps <i>lorsque</i>. Le traducteur semble l'avoir bien compris; toutefois, il fait suivre cette conjonction par la locution <i>il y a lieu de</i>, ce qui semble ajouter dans le texte d'arrivée une dimension nouvelle, soit celle de l'option ou de la possibilité. Il faut noter qu'il</p> |                        |

| N° Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|--|--|------------------------|
|         |  |  | <p>s'agit en fait d'une tournure de phrase appartenant à la langue soutenue marquant l'obligation. Le traducteur semble avoir tenté d'éviter la locution <i>lorsqu'il faut</i>. Remarquons enfin que le traducteur rend le nom <i>existence</i> par la locution <i>s'il y a</i>, ce qui représente un changement de registre. On a remarqué que le traducteur a tendance à compenser ces changements de registre. Dans ce segment, comme nous venons de l'indiquer, il utilise une tournure de la langue soutenue : <i>lorsqu'il y a lieu de</i> pour rendre une expression de la langue courante. Le traducteur compense ainsi sa traduction du nom <i>existence</i> par la locution <i>il y a</i>. Le résultat est un segment qui conserve en général un registre, et une structure, similaire à celui du texte de départ.</p> |                        |
| 3.24    | <p>A/ p. 10<br/> <u>As most commonly applied</u>, this "highest" standard justifies using <u>production costs</u> when <u>stated</u> transfer prices are <u>artificially low</u>, usually between affiliated parties.</p> <p>F/ p. 11<br/> <u>Comme c'est ordinairement le cas</u>, cette <u>norme du montant le plus élevé</u> justifie l'utilisation des <u>coûts de production</u> lorsque les prix de cession interne <u>déclarés</u>,</p> | Modulation, transposition et équivalence | <p>La traduction du présent segment a nécessité l'utilisation de termes appartenant au domaine de l'économie de l'entreprise ainsi qu'une bonne connaissance de l'anglais. On remarque tout d'abord l'expression <i>As most commonly applied</i>, qui se rapporte au terme <i>highest standard</i>. Le traducteur rend cette expression par modulation à l'aide de la proposition impersonnelle <i>Comme c'est ordinairement le cas</i>. Ce procédé a pour effet de changer la fonction de cette proposition, qui passe de la fonction de qualificatif à celle de complément d'objet indirect. Remarquons toutefois que la structure de la traduction reste assez près de la structure de départ: elle débute par une conjonction et elle comporte un adverbe.</p>   | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | généralement entre deux parties <u>affiliées</u> , sont artificiellement faibles.  |                       | Le traducteur introduit un autre changement de structure dans sa traduction du complément de temps <i>usually between affiliated parties</i> . Il traduit ce complément littéralement; mais il change sa position dans la phrase. Laissé en position finale, ce complément aurait créé une ambiguïté.<br>Quant à la terminologie spécialisée, ce segment a exigé l'utilisation du terme <i>la norme de montant plus élevé</i> , équivalent français de <i>highest standard</i> . Remarquons que le présent segment n'indique pas que <i>highest standard</i> se rapporte au <i>montant le plus élevé</i> . Cette indication est faite ailleurs dans le texte (voir segment suivant, par exemple). L'autre terme spécialisé est le terme <i>stated transfer prices</i> , que le traducteur traduit par son équivalent <i>prix de cession interne déclarés</i> . |                        |
| 3.25       | A/ p. 11<br>The Department <u>declined</u> to do <u>this</u> for reasons, discussed below, <u>that are at odds with</u> its own practices as well as <u>judicially-directed practices</u> .<br><br>F/ p. 11<br>Le ministère a décliné la proposition pour des raisons (que nous analysons plus loin) <u>qui contredisent ses propres habitudes</u> | Modulation            | Dans ce segment, le traducteur explicite encore une fois ce qui est laissé implicite ou sous-entendu dans le texte de départ. Remarquons aussi que sa traduction suit de près le texte de départ en ce qui concerne la structure. Il respecte la structure sujet + verbe du début de la phrase et il rend le verbe <i>declined</i> par un verbe de graphie similaire : <i>a décliné</i> .<br>Tel que signalé au segment 3.23, le traducteur a tendance à préciser le sens caché des pronoms. Dans ce segment, il rend <i>this</i> par le nom <i>la proposition</i> . Ce nom reprend l'idée véhiculée dans la phrase qui précède ce segment. Cet ajout révèle la présence du traducteur, par contre il contribue à  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | ainsi que les pratiques <u>imposées par les tribunaux.</u> |                       | <p>une meilleure compréhension du texte.</p> <p>L'expression <i>to be at odds with</i> est une expression idiomatique qui marque un rapport d'opposition ou de conflit, ce que le traducteur a saisi bien, et c'est pourquoi il a traduit cette expression par <i>contredisent</i>. Voilà un cas de traduction d'expression idiomatique dont l'équivalent approprié doit être dégagé du contexte.</p> <p>La traduction de la partie finale de ce segment constitue un excellent exemple de maîtrise du domaine et des langues concernées dans la traduction. On remarque que le traducteur rend le nom <i>practices</i> par le nom <i>habitudes</i>. Il s'agit là pratiquement d'une modulation obligatoire, car bien qu'en français le nom <i>pratique</i> existe, son utilisation exige généralement un complément tel que <i>la pratique d'une profession</i>. Le traducteur aurait pu utiliser le nom <i>exercice</i>, mais tout comme le nom <i>pratique</i>, ce nom exige un complément. Dans ce segment, le recours à un tel complément aurait pour résultat d'alourdir la traduction.</p> <p>Le traducteur a préféré utiliser le nom <i>habitudes</i>, aux sens aussi général que le nom de départ <i>practices</i>. Le traducteur réussit à traduire de façon simple et claire le nom composé <i>judicially-directed practices</i>. L'anglais peut dériver des noms à partir de noms, d'adjectifs, de verbes et d'adverbes joints par un trait d'union. Ce type de construction pose généralement des problèmes de traduction vers des langues comme l'espagnol et le français dont la dérivation lexicale de ce type est plutôt limitée. Une des solutions de</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|--|--|------------------------|
|            |  |  | traduction souvent utilisées dans ce type de construction est le recours à la paraphrase. Dans ce segment, le traducteur rend le nom composé <i>judicially-directed practices</i> par la locution <i>imposée par les tribunaux</i> , qui n'est pas une paraphrase mais une locution qualificative. Voilà un exercice qui demande une bonne connaissance des langues concernées dans la traduction et des habiletés de compréhension du contexte.   |                        |
| 3.26       | <p>A/ p. 11<br/>In <u>our</u> initial decision, <u>the Panel</u> told <u>the Department</u> that it had <u>the discretion</u> to use transfer price rather than <u>Baycoat's costs of providing</u> the painting service.</p> <p>F/ p. 11<br/>Dans <u>sa</u> décision <u>initiale</u>, le <u>groupe spécial</u> avait dit au <u>ministère</u> que celui-ci avait <u>toute latitude</u> d'utiliser les prix de cession interne plutôt que les coûts de production de Baycoat. ...</p> | Transposition, modulation et équivalence | <p>Dans ce segment, le traducteur évite encore une fois la traduction littérale, il donne à sa traduction une structure similaire à celle du texte de départ et un style quelque peu différent.</p> <p>Sur le plan stylistique et syntaxique, remarquons tout d'abord qu'il transpose le possessif <i>our</i> et le rend par un possessif à la troisième personne du singulier, soit le pronom <i>sa</i>. Dans ce segment, contrairement au segment 3.20, il rend le verbe initial par un verbe de graphie similaire à celle de l'initial. Il semble ainsi éviter l'emploi de divers verbes. Encore une fois, dans un souci de précision, le traducteur précise le sens du pronom <i>it</i>. Il est à remarquer qu'à première vue ce sens n'est pas évident; il pourrait se rapporter au nom <i>panel</i> ou au nom <i>Department</i>. La logique nous montre qu'il se rapporte au nom <i>Department</i>. Dans la solution de traduction adoptée, le traducteur avait le choix entre le pronom <i>il</i> et la locution pronominale <i>celui-ci</i>. L'utilisation du pronom <i>il</i> aurait rendu l'ambiguïté de départ, alors que la locution</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction              | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|------------------------------------|---|------------------------|
|            |   |                                    | <p>pronominale <i>celui-ci</i>, qui renvoie généralement à la deuxième des deux propositions, supprime cette ambiguïté. Le traducteur apporte une autre précision dans son texte lorsqu'il traduit, par modulation, le nom <i>the discretion</i> par le nom <i>toute latitude</i>. Le traducteur semble avoir vu dans l'article <i>the</i>, qui précède le nom <i>discretion</i>, un sens renvoyant à la marge de manœuvre accordée au sujet de la proposition (le ministère) et rend cet article par l'adjectif <i>toute</i>. Quant à la traduction du terme <i>discretion</i> par le nom <i>latitude</i>, rappelons que le traducteur a déjà eu recours à cette solution (voir segment 3.7). Il aurait pu utiliser aussi le nom <i>discrétion</i> ou la locution <i>pouvoir discrétionnaire</i> (voir segment 3.29)</p> |                        |
| 3.27       | <p>A/ p. 11<br/>We declined <u>to accept the mechanical application of the highest of the transfer price, market price and cost of production in all cases. Rather, the Panel preferred the current Commerce regulations (19 C.F.R. §351.407(b)) ...</u></p> <p>F/ p. 12<br/>Nous avons refusé <u>d'entériner le principe</u> de l'application mécanique de la règle du montant</p> | Modulation et traduction littérale | <p>Ce segment constitue un autre exemple de la tendance du traducteur à expliciter ce qui est sous-entendu dans le texte de départ et à utiliser des mots de la langue soutenue ou de la langue juridique.</p> <p>Dans ce segment, il rend des mots de la langue courante par des termes juridiques ou par des mots d'un registre plus élevé. Cela se voit dans sa traduction du verbe <i>accept</i> par le verbe <i>entériner</i>.</p> <p>Il a recours par la suite au principe de l'économie par l'évidence lorsqu'il ne traduit pas les trois prix mentionnés dans le texte de départ, et il invoque seulement <i>la règle du montant le plus élevé</i>. Cette règle ayant été mentionnée auparavant, il n'a pas jugé nécessaire de la répéter. Le traducteur semble compenser ailleurs lorsqu'il traduit la</p>       | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
|            | le plus élevé <u>dans tous les cas</u> . Le groupe spécial a <u>préféré invoquer</u> le règlement actuel du ministère (19 C.F.R. §351.407(b)) ...   |                       | locution <i>the mechanical application of the transfer price, market price and cost of production</i> par le principe de <i>l'application mécanique de la règle</i> . Le segment de départ n'indique pas expressément qu'il s'agit d'un principe, mais de ce qui est sous-entendu. Le traducteur l'a compris ainsi et l'a ajouté à sa traduction. Voilà donc que le traducteur fait deux ajouts, c'est-à-dire qu'il ajoute deux précisions dans un court segment. Sa tendance à la précision est tout à fait évidente.<br>Bien que le traducteur ait un souci de précision, il se soucie également de laisser tomber ce qui est superflu. Dans ce segment, le traducteur a compris que l'adverbe <i>rather</i> et le verbe <i>preferred</i> véhiculaient le même sens à toutes fins pratiques. Il a donc traduit la locution <i>Rather, the panel preferred</i> , tout simplement par <i>Le groupe spécial préféré</i> . |                        |
| 3.28       | A/ p. 12<br>The Panel pointed out that <u>section</u> 19 U.S.C. §1677b(f)(1)(A),<br><br>F/ p. 12<br>Le groupe spécial a fait remarquer que <u>la disposition</u> 19 U.S.C. §1677b(f)(1)(A), | Modulation            | Dans ce segment, le terme de départ <i>section</i> semble renvoyer à un paragraphe de la loi ou du règlement dont il est question. Faute de précision, le traducteur a décidé d'ajouter le terme <i>disposition</i> (voir segment 312). Dans ce segment, le texte de départ indique qu'il s'agit d'un <i>paragraphe</i> (section). Le traducteur semble avoir décidé d'utiliser le terme <i>disposition</i> de façon uniforme, bien qu'en l'occurrence, le texte de départ indique clairement qu'il s'agit d'un paragraphe.<br>Sa décision peut s'appuyer sur le fait que l'utilisation du terme <i>paragraphe</i> exige un complément tel que <i>le paragraphe x de la loi y</i> ; mais le texte de départ ne   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------|--|------------------------|
|            |   |                           | <p>comporte par les renseignements permettant de faire cela. Voilà ce qui peut expliquer la décision du traducteur d'utiliser le terme <i>disposition</i>, car de toute évidence c'est de cela dont il est question.</p> <p>Remarquons que dans ces circonstances, le traducteur rend la référence de la loi ou du règlement en question telle qu'elle apparaît dans le texte de départ. On se rappellera que le français a ses propres conventions par rapport à l'écriture de telles références (voir segment 1.16)</p>  |                        |
| 3.29       | <p>A/ p. 12<br/>The Panel <u>indicated</u> that <u>in fairness</u> the Department could <u>exercise is [sic] discretion to consider adjustments</u> to the transfer price for return of revenues to Stelco and "to address the requirement of §1677b(f)(1)(A).</p> <p>F/ p. 13<br/>Le groupe spécial a <u>fait savoir</u> que, <u>en toute équité</u>, le ministère pouvait exercer <u>son pouvoir discrétionnaire</u> pour tenir compte des redressements au prix de cession interne en fonction du remboursement d'une partie des</p> | Modulation et équivalence | <p>Le traducteur semble éviter la traduction littérale en général, et surtout lorsqu'un tel type de traduction aboutirait à un texte au registre moins soutenu. C'est ce que l'on peut constater dans ce segment, où il rend le verbe <i>indicated</i> par la locution verbale <i>fait savoir</i>, qui relève plutôt de la langue soutenue.</p> <p>La traduction de l'expression <i>in fairness</i> par <i>en toute équité</i> constitue une équivalence au sens de Vinay et Darbelnet, c'est-à-dire une locution qui fait partie de la langue au même titre que les proverbes et les expressions idiomatiques. Le pronom <i>toute</i> n'est donc pas un ajout de la part du traducteur, mais un pronom qui fait partie intégrale de la locution d'arrivée.</p> <p>Dans ce segment, contrairement à la solution utilisée aux segments 3.6 et 3.26, le traducteur rend le terme <i>discretion</i> par le terme <i>pouvoir discrétionnaire</i>. Le traducteur semble éviter le recours à la même solution terminologique. Cette décision peut se justifier aussi par le caractère plutôt</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------------|---|------------------------|
|            | recettes de Baycoat à Stelco, conformément à la disposition <u>§1677b(f)(1)(A)</u> .   |                             | technique ou spécialisé du présent segment. La présence des termes tels que <i>redressements</i> (équivalence du terme <i>adjustments</i> ) prix de cession interne, remboursement des recettes et la présence d'un paragraphe d'une loi ou d'un règlement contribuent à donner au segment ce caractère technique. Le traducteur semble donc utiliser une langue soignée, ce qui est propre au langage juridique.   |                        |
| 3.30       | <p>A/ p. 13<br/><u>The Department's failure to respond substantively to these instructions has resulted in the Panels's decision that the remand determination is not in accordance with law.</u></p> <p>F/ p. 14<br/><u>Le fait que le ministère n'ait pas répondu sur le fond à ces instructions a donné lieu à la décision du groupe spécial de rejeter la décision relative au renvoi comme non conforme à la loi.</u></p> | Modulation et transposition | Dans ce segment, il est intéressant de voir la structure que le traducteur donne à son texte. On remarque tout d'abord que le verbe <i>failure</i> constitue le noyau du sujet du segment. Ce verbe a la caractéristique particulière de ne pas avoir un équivalent direct en français. Sa traduction exige le recours à une locution qui véhicule cette dimension de manquement, de faute ou de faille par rapport à un fait ou à une situation. Dans le présent segment, le traducteur rend le sujet de départ à l'aide d'une construction qui, tout comme le texte de départ, gravite autour de cette notion de manquement, de faute ou de faille. Aussi, rend-il ce sujet par la proposition <i>Le fait que le ministère n'ait pas répondu sur le fond à ces instructions</i> . Remarquons que, contrairement au segment précédent, le traducteur ne cherche pas à donner au texte un registre soutenu. Sa traduction de l'adverbe <i>substantively</i> par la locution <i>sur le fond</i> engendre un passage du registre soutenu à un registre plus simple qui l'est moins. Toutefois, tel qu'indiqué auparavant, le traducteur semble toujours compenser cette perte ailleurs. | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p>Cela se reflète dans sa traduction du verbe <i>has resulted</i> par <i>a donné lieu</i>. L'utilisation de cette locution verbale lui a permis de rendre, dans une locution prépositive, l'idée véhiculée dans le texte de départ par une proposition relative. Il s'agit ici de la locution verbale <i>a donné lieu à</i> et la locution prépositive <i>à la décision du groupe spécial de rejeter la décision relative au renvoi comme non conforme à la loi</i>. Dans cette dernière partie du segment, le traducteur a réalisé au moins deux changements sur les espèces grammaticales. Il faut entendre par là le recours à la transposition. Le traducteur a commencé par transposer la proposition relative <i>that the remand determination is not in accordance with law</i> pour obtenir <i>à la décision du groupe spécial de rejeter la décision relative au renvoi comme non conforme à la loi</i>. À l'intérieur de cette locution prépositive, le traducteur traduit, toujours à l'aide de la transposition, la locution attributive <i>is not in accordance with law</i> par la locution prépositive <i>comme non conforme à la loi</i>. Toutefois, ce qui frappe le plus dans la traduction de cette dernière partie du segment est l'ajout du verbe <i>rejeter</i>, qui n'apparaît pas de façon implicite dans le texte de départ, afin d'introduire l'idée véhiculée par la locution attributive <i>is not in accordance with law</i>. Il rend cette locution, par transposition, par <i>comme non conforme à la loi</i>. Sa traduction est bien loin de la structure et de la façon de dire du texte de départ, mais elle véhicule le même sens que ce dernier.</p> |                        |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
| 3.31       | <p>A/ p. 13<br/>However, in its <u>Final Remand Determination</u>, the Department summarily <u>dealt</u> with Stelco's argument that remission of profits from Baycoat be considered to adjust the transfer price downward. In one short paragraph, the Department seized upon our observation that the profits were not directly related to particular transactions and concluded that "no adjustment to transfer price is appropriate."</p> <p>F/ p. 14<br/>Cependant, dans sa <u>décision finale sur le renvoi</u>, il a <u>réglé</u> sommairement l'argument de Stelco concernant la correction à la baisse du prix de cession interne en raison du remboursement d'une partie des bénéfices de Baycoat : dans un bref paragraphe, il isole notre remarque que les bénéfices n'étaient pas directement associés à des opérations précises et</p> | Modulation, transposition | <p>Tout comme dans le segment suivant, le traducteur modifie considérablement la structure du segment. Cette modification est liée à la traduction du verbe <i>dealt</i> par <i>a réglé</i>. Il convient de noter que le verbe <i>deal</i> est un verbe au sens plutôt imprécis, contrairement au verbe <i>réglé</i> au sens plutôt précis. Le traducteur devait construire un texte qui justifie son choix du verbe <i>réglé</i> comme équivalence de <i>dealt</i>.</p> <p>On remarque que le présent segment se compose de deux phrases. La deuxième développe l'idée exprimée dans la première. En d'autres termes, c'est la deuxième phrase de ce segment qui précise le sens du verbe <i>dealt</i>. C'est donc la deuxième phrase qui a permis au traducteur de rendre <i>dealt</i> par <i>régler</i>. C'est ce qui explique sa décision de rendre les deux phrases de départ par une seule. Il les relie à l'aide du deux-points, indiquant ainsi que ce qui suit est une explication de l'action véhiculée en début de segment.</p> | Fonctionnelle          |

| N° Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|---------|--|--|--|------------------------|
|         | conclut « qu'il n'y a pas lieu de redresser le prix de cession interne ».  |  |  |                        |
| 3.32    | <p>A/ p. 14<br/>This summary treatment of such a <u>critical point looms very large</u> in our review of this decision.</p> <p>F/ p. 14<br/>Ce traitement sommaire d'un <u>élément</u> aussi important <u>pèse très lourd dans</u> notre examen de cette décision.</p> | Modulation                               | <p>Dans ce segment on remarque que le recours à la modulation a permis au traducteur d'obtenir un texte qui est clair et idiomatique. Voilà des éléments qui contribuent à l'esthétique en rédaction juridique.</p> <p>Le traducteur utilise d'abord une modulation de type « une partie pour une autre » : il rend le nom <i>point</i> par le nom <i>éléments</i>. Puis, toujours à l'aide de la modulation, il traduit la locution <i>looms very large</i> par <i>pèse très lourd</i>. Le verbe <i>looms</i> est généralement utilisé dans le cas de situations ou d'événements dont la réalisation est imminente.</p> <p>Accompagné de la locution <i>very large</i>, ce verbe désigne la domination d'une chose par rapport à sa taille. On peut dire que la locution <i>peser très lourd</i> convient mieux dans ce contexte que la locution de départ.</p> <p>Remarquons enfin la traduction de l'adjectif <i>critical</i> par l'adjectif <i>important</i>. Ce choix reflète la maîtrise du traducteur des deux langues concernées dans la traduction.</p> | Fonctionnelle          |
| 3.33    | <p>A/ p. 14<br/>The Department states that its transfer <u>price calculations</u> were <u>based on</u> Stelco's own cost records (<i>i.e.</i>, it found <u>evidence</u> that Stelco <u>recorded the invoice costs at some point in its accounting process</u>)</p>     | Modulation, transposition et équivalence | <p>La traduction du présent segment est représentative des différentes tendances du traducteur concernant les choix qu'il effectue dans la production du texte d'arrivée. Nous avons recensé sa tendance à éviter la traduction littérale, à utiliser une langue soutenue ainsi que les équivalents reconnus ou normalisés du domaine concerné par la traduction; la tendance à conserver un style et une structure</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>and concludes that <u>there is no evidence</u> that such costs <u>are distorted</u>.</p> <p>F/ p. 15<br/> <u>Le ministère déclare qu'il a calculé le prix de cession interne en fonction des registres de Stelco eux-mêmes (c'est-à-dire qu'il a trouvé des preuves que Stelco enregistrait les coûts facturés à un moment donné dans son système de comptabilité) et il conclut que rien n'indique que ces coûts fassent l'objet d'une distorsion.</u></p> |                       | <p>similaires à ceux du texte de départ sans asservir sa traduction, ainsi que sa tendance à avoir recours à la modulation et à la transposition comme procédés de traduction.</p> <p>Dans le présent segment, le traducteur a donné à sa traduction la même structure que celle du texte de départ, soit une proposition bâtie selon la structure sujet + verbe + compléments. On peut remarquer qu'il a même conservé la proposition relative du segment de départ. Toutefois, il opère des changements sur les éléments grammaticaux et effectue des changements d'éclairage dans le message. On remarque, par exemple, que la proposition relative <i>that its transfer price calculations were based on</i> est rendue par une autre locution relative mais construite à la voix active: <i>qu'il a calculé le prix de cession interne</i>. On remarque qu'il opère des changements sur les éléments grammaticaux, c'est-à-dire qu'il a recours à la transposition dans la traduction du terme <i>transfer price calculations</i> par la locution verbale <i>a calculé le prix de cession interne</i>. Il transforme aussi le possessif <i>its</i> par le pronom personnel <i>il</i> dans la locution verbale <i>il a calculé le prix de cession interne</i>.</p> <p>Ce segment témoigne également de la tendance du traducteur à employer des synonymes pour donner à son texte un registre soutenu. Dans ce segment, le terme <i>evidence</i> apparaît deux fois. Il rend ce terme tout d'abord par le terme <i>preuve</i> (voir le texte entre parenthèses) et</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction       | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------------|--|------------------------|
|            |   |                             | <p>ensuite par la locution <i>rien n'indique que</i> (vers la fin du segment).</p> <p>Remarquons enfin le niveau de langue employé dans sa traduction de la proposition attributive <i>are distorted</i>. Il la rend par la locution <i>fassent l'objet d'une distorsion</i>, une locution de la langue soutenue.</p> <p>Quant à l'utilisation d'équivalences reconnues ou normalisées, sa traduction contient les termes <i>prix de cession, coûts facturés et systèmes de comptabilités</i>.</p>   |                        |
| 3.34       | <p>A/ p. 15<br/>The Panel is not <u>second-guessing</u> the Department <u>on its view of the evidence</u> and it is not seeking to substitute its own interpretation for that of the Department.</p> <p>F/ p. 16<br/>Le groupe spécial <u>ne cherche pas à sonder</u> le point de vue du ministère sur les éléments de preuve ni à y substituer sa propre interprétation de la loi.</p> | Modulation et transposition | <p>La traduction du présent segment reflète la maîtrise chez le traducteur des procédés de modulation et de transposition. Tel qu'indiqué au point de 2.9 du deuxième chapitre de la présente recherche, ces deux procédés de traduction sont du ressort du traducteur ayant des connaissances factuelles, soit des langues et du domaine concernés par la traduction, ainsi que des connaissances techniques, c'est-à-dire les procédés de traduction.</p> <p>Le segment de départ est composé de deux propositions négatives jointes par la conjonction <i>and</i>. Le traducteur rend ce segment par une seule proposition négative contenant des éléments joints par la conjonction de coordination à valeur négative <i>ni ... ni</i>.</p> <p>Il obtient ainsi une proposition dotée d'une cohésion interne, rendue selon les usages du français.</p> | Fonctionnelle          |
| 3.35       | A/ p. 15<br>In our initial Decision, this Panel pointed out that <u>the legislative</u>   |                             | Tout comme au segment 3.26, le traducteur effectue ici des changements sur les espèces grammaticales. Dans le segment de départ, le rédacteur a eu recours à la première   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>history of the antidumping statute reflected</u> the intent of Congress that the Department ascertain "as closely as possible the costs that most accurately reflect the resources actually used in the production of the merchandise in question ...</p> <p>F/ p. 17<br/>           Dans sa décision initiale, le groupe spécial avait fait remarquer que <u>l'évolution de la loi antidumping traduisait</u> l'intention du Congrès que le ministère calcule les coûts avec la plus grande précision possible de manière à traduire les ressources effectivement utilisées dans la production de la marchandise en question ...</p> |                             | <p>personne du pluriel et à la troisième personne du singulier pour introduire le sujet. Dans le cas présent, le traducteur a décidé d'utiliser la troisième personne du singulier. Le sujet du segment devient donc : <i>Dans sa décision initiale, le groupe ...</i></p> <p>Il modifie également le temps du verbe principal de la proposition. Il rend le verbe <i>pointed out</i> par le verbe <i>avait fait remarquer</i> au passé antérieur.</p> <p>Sur le plan du sens, on observe un changement de point de vue dans l'énoncé des idées du texte de départ. À l'aide de la modulation, le traducteur traduit la <i>proposition the legislative history of the antidumping statute</i> par <i>l'évolution de la loi antidumping</i>. S'agissant d'une loi, le traducteur laisse au contexte le soin d'indiquer que cette évolution se fait dans le contexte législatif.</p> <p>Comme il en a l'habitude, le traducteur traduit le reste du segment en plaçant les éléments de la phrase dans le même ordre que le texte de départ.</p> |                        |
| 3.36       | <p>A/ p. 18<br/>           The Panel has <u>great difficulty</u> in reconciling the Department's Determination on Remand with its obligation <u>under the statute</u>.</p> <p>F/ p. 20</p>  | Modulation et transposition | <p>Le présent segment, tout comme le segment 3.34, est traduit à l'aide d'expressions idiomatiques qui contribuent à la clarté d'expression et donc à l'esthétique du texte d'arrivée. Le traducteur traduit la locution verbale <i>has great difficulty</i> par <i>a du mal</i>. La locution <i>avoir du mal</i> est une expression idiomatique qui exprime de façon claire et précise l'idée véhiculée dans le texte de départ.</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | Le groupe spécial <u>a du mal à concilier</u> la décision du ministère sur le renvoi et ses obligations en vertu de la loi.  |                       | La traduction de la préposition <i>under</i> par <i>en vertu de</i> contribue également à l'esthétique de la traduction.   |                        |
| 3.37       | <p>A/ p. 18<br/>We <u>granted that request</u>, but <u>refused</u> to endorse the methodology the Department proposed ...</p> <p>F/ p. 20<br/>Nous <u>avons fait droit à cette demande</u>, mais nous avons <u>refusé d'entériner</u> la méthode proposée par le ministère ...</p> | Modulation            | <p>Fidèle à son habitude, le traducteur évite le recours à la traduction littérale pour rendre un segment au complet. Dans ce segment, il a recours à la traduction littérale pour rendre le verbe <i>refused</i>; il traduit le reste du segment à l'aide de modulations et de transpositions.</p> <p>Sur le plan lexical, l'utilisation des termes relevant à la fois de la langue courante et de la langue spécialisée est à remarquer. Le verbe <i>to grant</i> cesse d'être un mot de la langue courante et devient un terme spécialisé lorsqu'il est accompagné des termes tels que <i>request</i>. Voilà pourquoi il a est traduit par la locution <i>fait droit à cette demande</i>. Dans les domaines des procédures judiciaires et des jugements, l'expression <i>faire droit à une demande</i> ou à <i>une requête</i> signifie l'accueillir favorablement, la satisfaire (<i>Termium</i>, consulté le 18 octobre 2002).</p> <p>Le traducteur a recours à une modulation dans sa traduction du verbe <i>endorse</i> par le verbe <i>entériner</i>. Remarquons enfin que le traducteur a recours à la transposition et modifie le complément d'objet direct <i>to endorse the methodology the Department proposed</i> - construit à la forme active - et le rend par la proposition <i>la méthode proposée par le ministère</i> - à la voix passive. Sans cette transposition, le traducteur aurait été obligé</p> | Fonctionnelle          |

| <b>N°<br/>Réf.</b> | <b>Couple de segments</b> | <b>Procédé de<br/>traduction</b> | <b>Commentaires sur le procédé de traduction</b>  | <b>Relation de<br/>traduction</b> |
|--------------------|---------------------------|----------------------------------|---|-----------------------------------|
|                    |                           |                                  | d'introduire une proposition relative comme par exemple, <i>la méthode que le ministère a proposée</i> , ce qui aurait eu pour résultat d'alourdir son texte. |                                   |

## **ANNEXE D**



## Grille d'analyse n° 4

Nom et code du différend :

A/ : *Gray Portland Cement and Clinker from Mexico; Final Review Determination (Fifth) of Sales at Less Than Normal Value - USA-97-1904-01*

E/ : *Cemento Gray Portland y Clinker de México; Decisión final (quinta decisión administrativa)*

Langue de départ : anglais

Langue d'arrivée : espagnol

Date de la décision par le groupe spécial binational : le 10 février 2000

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------|--|------------------------|
| 4.1        | <p>A/ page couverture<br/>ARTICLE 1904 BINATIONAL<br/>PANEL REVIEW<br/>pursuant to the<br/>NORTH AMERICAN FREE<br/>TRADE AGREEMENT</p> <p>E/ page couverture<br/>REVISIÓN ANTE PANEL<br/>BINACIONAL CONFORME AL<br/>ARTÍCULO 1904<br/>DEL TRATADO DE LIBRE<br/>COMERCIO DE AMÉRICA DEL<br/>NORTE</p> | Traduction<br>littérale | <p>Ce segment constitue le titre du rapport - ou décision - de l'examen réalisé par un groupe spécial. Ce titre est traduit \ littéralement. Voici un exemple où la traduction littérale permet de produire un texte idiomatique. Lorsque ce procédé est utilisé, le traducteur n'a qu'à se soucier des servitudes linguistiques.</p> <p>L'expression <i>revisión ante panel</i> est fréquente surtout dans les textes administratifs et juridiques. Dans la langue courante, on utilise plutôt l'expression <i>revisión por parte de un panel</i>.</p> <p>Le journal officiel du Mexique publie des avis d'examen par des groupes spéciaux de l'ALENA. On trouve dans ce journal la formulation <i>revisión ante panel binational</i>. (voir &lt;<a href="http://www.natlaw.com/mexico/diario/files/0205/020530in.htm">http://www.natlaw.com/mexico/diario/files/0205/020530in.htm</a>&gt;, consulté le 24 octobre 2002). Par ailleurs, le document <i>Les Règles de procédures des groupes spéciaux</i> comporte aussi cette formulation (voir segment 4.5).</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
| 4.2        | <p>A/ page couverture<br/><u>IN THE MATTER OF:</u></p> <p>E/ page couverture<br/><u>EN EL CASO DE:</u></p>  | Traduction littérale  | <p>Comme au segment précédent, la traduction de ce segment est effectuée littéralement. Le présent segment introduit le nom du différend faisant l'objet d'un examen par un groupe spécial binational. Cette même locution a été analysée dans la deuxième grille d'analyse, mais contrairement à la version espagnole analysée dans la grille numéro deux, le terme <i>matter</i> est rendu ici par <i>caso</i>, terme généralement utilisé dans le domaine juridique pour désigner des procédures judiciaires.</p> <p>En traduisant ce segment de cette manière, le traducteur du présent segment semble aller au-delà des mots.</p>   | Fonctionnelle          |
| 4.3        | <p>A/ page couverture<br/>Gray Portland Cement and Clinker from Mexico; Final Review Determination (Fifth) of Sales at Less Than Normal Value</p> <p>E/ page couverture<br/>Cemento Gray Portland y Clinker de México; Decisión final (quinta revisión administrativa).</p> | Traduction littérale  | <p>La traduction du nom du différend mérite une attention particulière. Le nom <i>Gray Portland Cement</i> désigne un type particulier de ciment, en l'occurrence le ciment Portland gris. Le terme <i>clinker</i>, quant à lui, désigne <i>débris de ciment</i>, soit <i>escoria de cemento</i>.</p> <p>Il est intéressant de remarquer que le nom anglais de ce produit est réutilisé dans la traduction espagnole. Les médias mexicains, notamment le journal officiel mexicain, désignent ce différend par le non de la traduction faite au sein de l'ALENA, soit <i>Cemento Gray Portland y Clinker de México</i>.</p> <p>Lorsqu'en 1995, ce différend a été porté pour la première fois à l'attention d'un groupe spécial, il est traduit par <i>Cemento Gris Portland y Clinker de Cemento</i>. Puis, à l'étape suivante de l'examen, soit lors du processus de renvoi, le nom du différend rendu par <i>Cemento Gray</i></p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p><i>Portland y Clinker de México</i> Voir le présent segment, voir aussi le site web du Secrétariat de l'ALENA &lt;<a href="http://www.nafta-sec-alena.org/spanish/index.htm?home.htm">http://www.nafta-sec-alena.org/spanish/index.htm?home.htm</a>&gt;, (consulte le 24 octobre 2002).</p> <p>Le Sistema de Información sobre Comercio Exterior (SICE), programme de l'Organisation des États Américain (OEA) de promotion du commerce extérieur, recense ce différend sous les noms <i>Cemento Gray Portland y escoria de cemento provenientes de México</i>, <i>Cemento Gray Portland y Clinker de México</i> et <i>Cemento Portland Gris y Clinker de cemento, procedentes de México</i>.</p> <p>Voir &lt;<a href="http://www.sice.oas.org/DISPUTE/nafdisps.asp">http://www.sice.oas.org/DISPUTE/nafdisps.asp</a>&gt;, (consulté le 24 octobre 2002).</p> <p>Les recherches faites sur le terme <i>clinker</i> montrent qu'il est courant en espagnol d'utiliser ce terme anglais au lieu du terme <i>escoria de cemento</i>.</p> <p>Remarquons enfin qu'en anglais le nom Gray Portland peut désigner soit un type de ciment appelé Gray Portland, soit le ciment Portland de couleur grise. À moins d'avoir recours à une paraphrase, il n'est pas possible en anglais de faire une telle distinction. En espagnol, en revanche, cette distinction s'impose. Il y a lieu ici de se demander pourquoi ce nom est généralement conservé en anglais, alors qu'il s'agit d'un produit mexicain. Il semble que nous soyons devant un exemple de retraduction - soit la traduction d'un nom espagnol vers l'anglais qui est par la</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
|            |  |                           | <p>suite retraduit vers l'espagnol et qui, suivant cette traduction, porte la marque de la langue de passage, soit l'anglais.</p> <p>Notons enfin, que le traducteur a omis une partie du texte de départ, soit la proposition <i>of Sales at Less Than Normal Value</i>.</p>  |                        |
| 4.4        | <p>A/ page couverture<br/><u>PANEL ORDER AFFIRMING FINAL RESULTS OF REDETERMINATION PURSUANT TO PANEL REMAND</u></p> <p>E/ page couverte<br/><u>ORDEN DEL PANEL QUE CONFIRMA LOS RESULTADOS FINALES EN EL INFORME DE DEVOLUCIÓN DE LA AUTORIDAD INVESTIGADORA.</u></p> | Modulation et équivalence | <p>Ce segment réunit à lui seul plusieurs problèmes et solutions de traduction fort intéressants.</p> <p>Précisons sans tarder que la traduction de ce titre exige une bonne connaissance du processus d'examen des différends par un groupe spécial de l'ALENA. Ce titre fait référence à la deuxième étape de ce processus d'examen où le groupe spécial se penche sur la nouvelle décision prise par un organisme d'enquête compétent (un tribunal - en l'occurrence le U.S. International Trade Administration) à la suite du renvoi, par le même groupe spécial, de la décision initialement rendue par cet organisme d'enquête. Le groupe doit confirmer la nouvelle décision prise par l'organisme d'enquête compétent à la suite du renvoi (voir le troisième chapitre pour plus de détails sur cette procédure). Voilà ce qu'on appelle en anglais <i>Panel order confirming final results of redetermination</i>.</p> <p>Le terme <i>Panel order</i>, quant à lui, désigne l'ordonnance par un groupe spécial qui demande à l'organisme d'enquête compétent (l'U.S. International Trade Administration) de revoir la décision que ce dernier avait prise initialement.</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|---------------------------|---|------------------------|
|            |   |                           | <p>Dans la traduction de ce segment (qui est en fait le titre du document), le traducteur, ayant recours à la modulation explicative, fait un ajout, soit la locution <i>de la autoridad investigadora</i>. Dans le texte de départ, il est question de l'ordonnance rendue par un groupe spécial qui confirme la décision prise (par l'organisme d'enquête compétent) à la suite du renvoi par ce groupe spécial. Le traducteur a laissé sous-entendu que le renvoi a été fait par le groupe, et a préféré préciser que le groupe spécial doit confirmer la nouvelle décision de l'organisme d'enquête compétent. Quiconque connaît cette procédure d'examen sait que le renvoi est généralement fait par le même groupe. Le sens de la phrase ne devrait pas être trop affecté par cette omission.</p> <p>Il faut noter toutefois que cette omission, volontaire, suppose que le lecteur de la traduction est un lecteur initié à cette procédure d'examen des différends de l'ALENA.</p> |                        |
| 4.5        | <p>A/ page couverture<br/> <u>Having received</u> on December 9, 1999 <u>comments</u> by the <i>Southern Tier Cement Committee</i> concerning the Redetermination on Remand pursuant to <u>Subrule 73(3)(a) of the Rules of Procedure for Article 1904 Binational Panel Review (Panel Rules)</u>,</p> | Modulation et équivalence | <p>Ce segment constitue le deuxième des huit considérants qui justifient la décision prise par le groupe spécial à la suite du renvoi. Voilà ce qui explique le recours à la structure gérondif + participe passé, soit <i>habiendo recibido</i>.</p> <p>Le terme <i>comments</i> qui apparaît dans le présent considérant, ainsi que dans les considérants suivants (du deuxième au septième considérants), se rapporte plutôt aux <i>répliques aux plaidoiries</i> des diverses parties concernées par le différend en question. C'est ce que l'on peut</p>   | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>E/ page couverture<br/> <u>Habiendo recibido</u> el 9 de diciembre de 1999, <u>comentarios</u> del <i>Southern Tier Cement Committee</i> (Comité de productores de Cemento del Sur) respecto del Informe de Devolución, de acuerdo <u>con la regla</u> 73(3)(a) de las <u>Reglas de Procedimiento</u> del artículo 1904 del Tratado de Libre Comercio de América del Norte (“Reglas de Procedimiento”),</p> |                       | <p>constater en lisant les règles mentionnées dans le texte, en l’occurrence, l’alinéa 73 (3) a) des règles de groupes spéciaux. Cet alinéa se lit comme suit: « les participants qui entendent s’opposer à la décision consécutive au renvoi doivent déposer une plaidoirie écrite dans les 20 jours suivant la date où l’autorité chargée de l’enquête a déposé auprès du groupe spécial la décision consécutive au renvoi ». Dans ce segment, on voit que le groupe spécial a reçu, le 9 décembre 1999 <i>les plaidoiries écrites</i> (impugnación escrita) du <i>Southern Tier Cement Committee</i>.</p> <p>Le terme <i>comments</i> et sa traduction espagnole <i>comentario</i> ont un sens plutôt vague. Si on traduisait ce terme par <i>impugnación escrita</i>, le texte serait plus clair et précis. Dans la grille d’analyse numéro un, le traducteur francophone précise dans sa traduction ce que le texte de départ laisse sous-entendu. Par exemple, au segment 1.7, il précise le sens de l’acronyme SIMA (voir d’autres exemples aux segments 1.17, 1.21 et 1.30).</p> <p>La traduction du terme <i>comments</i> par <i>impugnación escrita</i> risque de raviver le débat autour de la question suivante : le traducteur doit-il rendre les mots ou l’idée qui se cache derrière les mots?</p> <p>Nous laissons cette question sans réponse, les avis à son sujet étant divergeants. Le destinataire de la traduction et la fonction que celle-ci aura pourraient toutefois nous orienter vers une réponse.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|--|------------------------|
|            |                    |                       | <p>Le traducteur ne prend pas une décisions unique par rapport à la traduction des noms propres d'organisme. Dans le présent segment, il garde le nom <i>Southern Tier Cement Committee</i> dans la langue de départ et, à l'aide d'une modulation explicative, il précise son sens espagnol entre parenthèses (Comité de Productores de Cemento del Sur). Ailleurs dans sa traduction, il procède autrement (voir les commentaires sur ce point au segment 4.25). Sur le plan lexical, la traduction du terme <i>subrule</i> et d'autres termes ou appellations désignant les différentes parties d'une loi mérite qu'on s'y penche. Tout au long du texte de départ, il est question des termes <i>subrule</i> (voir présent segment) <i>section</i> (voir segment 4.23), <i>subsection</i> (voir segment 4.23), <i>subparagraph</i> (voir A/ pp. 8 et 9) et <i>paragraph</i> (voir A / p. 11). L'analyse du texte de départ révèle que les termes anglais <i>subrule</i>, <i>subsection</i> et <i>subparagraph</i> désignent dans ce contexte précis, l'<i>alinéa</i>. Il faut noter également que les termes anglais <i>subrule</i>, <i>section</i> et <i>subsection</i> désignent également le paragraphe (<i>Termium</i>, consulté le 30 octobre 2002).</p> <p>La traduction de ces terme appelle donc à la prudence. Dans le présent segment, le terme <i>subrule 73(3)(a)</i> renvoie bel et bien à l'alinéa a) de la règle 73 (3) des Règles de procédures des groupes spéciaux de l'ALENA. Si cette référence ne renvoyait pas à l'alinéa, la lettre « (a) » ne ferait pas partie de la référence.</p> <p>Comme indiqué aux segments 1.7 et 15, en anglais la lettre</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|--|------------------------|
|            |                    |                       | <p>indicative du paragraphe et de l'alinéa est placée entre parenthèses. Dans les textes juridiques anglais, il est souvent difficile de savoir si la lettre entre parenthèses renvoie à un paragraphe ou à un alinéa. À cela s'ajoute l'utilisation de mêmes termes pour désigner deux notions différentes.</p> <p>Dans les textes français, par convention, la lettre indicative de l'alinéa n'est suivie que de la parenthèse fermante; voilà qui évite la confusion.</p> <p>On remarque dans la présente traduction que le traducteur rend ces termes par des équivalents espagnols de graphie similaire, sauf au segment 4.37 (voir segments 4.30 et 4.37).</p> <p>Concernant le titre <i>Rules of Procedure for Article 1904 Binational Panel Review (Panel Rules)</i>, le traducteur le rend par <i>Reglas de Procedimiento del artículo 1904 del Tratado de Libre Comercio de América del Norte</i> ("Reglas de Procedimiento") même si l'équivalent exact de ces règles est <i>Reglas de procedimiento del artículo 1904. Revisión ante un Panel Binacional</i>. Le terme entre parenthèses - ("Reglas de Procedimiento") - désigne le nom abrégé de ces règles.</p> <p>Remarquons enfin, sur les plans stylistique et syntaxique que la traduction conserve une structure et un style similaires à ceux du texte de départ. La langue juridique en espagnol partage des caractéristiques similaires à la langue juridique anglaise, notamment en ce qui concerne les</p> |                        |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction         | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------|---|------------------------|
|            |  |                               | considéranants d'une décision ou d'un jugement d'un tribunal ou d'un groupe d'arbitrage.  |                        |
| 4.6        | <p>A/ p. 2<br/>           THAT on the eleventh day hereafter the <u>International Trade Administration</u> shall publish a "Notice of Final Panel Action."</p> <p>E/ deuxième page de l'introduction<br/>           Que en el décimo primer día a partir de hoy, el Secretariado responsable debe publicar un "Aviso de Acción Final del Panel".</p> | Traduction littérale et ajout | <p>Ce segment présente un grand intérêt sur le plan sémantique.</p> <p>Le texte de départ indique que l'organisme d'enquête compétent, soit l'<i>International Trade Administration</i>, doit émettre un <i>Aviso de Acción Final del Panel</i> (un avis des mesures finales). Tant le texte de départ que la traduction en espagnol constituent, à toutes fins pratiques, une copie littérale de la règle 77(c) des Règles des groupes spéciaux. Cette règle précise que c'est le secrétariat responsable qui doit émettre cet <i>Aviso de Acción Final del Panel</i>. Le traducteur a remarqué cette erreur et l'a corrigée.</p> <p>Il est intéressant de voir au segment précédent que le traducteur a conservé l'imprécision véhiculée par le terme <i>comments</i> et que dans ce segment il a osé corriger une faute de contenu. Le traducteur, qui semble connaître le processus d'examen par un groupe spécial de l'ALENA, ose corriger le texte de départ, mais il n'ose pas rendre un terme imprécis par un terme plus précis. Est-ce parce qu'il respecte le style du rédacteur ou parce qu'en apportant une telle précision il risquerait de trop s'éloigner de l'original?</p> | Fonctionnelle          |
| 4.7        | <p>A/ p. 4<br/>           In its June 18, 1999 <u>Opinion and Order of the Panel</u> ("Opinion"), the Panel ordered the Department of Commerce ("Department") to</p>   | Équivalence                   | <p>À la suite de l'analyse du segment précédent, il ne fait pas de doute que le traducteur connaît la terminologie utilisée dans le contexte de l'ALENA. La traduction du présent segment vient le confirmer.</p> <p>Le segment de départ comporte des termes clés de l'Accord</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------------|--|------------------------|
|            | <p>make <u>determinations on remand consistent with the instructions and findings</u> set forth in the <u>Panel's opinion</u>.</p> <p>E/ p. 1<br/>En su Opinión y Orden del Panel (“Opinión”) del 18 de junio de 1999, el Panel ordenó al Departamento de Comercio (“Departamento”) tomar <u>decisiones en revisión congruentes con las instrucciones y conclusiones</u> expuestas en la <u>opinión del Panel</u>.</p> |                                     | <p>en général et du processus d'examen par un groupe spécial en particulier. Le texte d'arrivée, quant à lui, comporte les équivalents espagnols qui sont consacrés par l'usage dans ce contexte précis. Ces termes sont : <i>Opinion</i> et <i>order of the Panel</i> (Opinión et Orden del Panel), <i>determinations on remand</i> (decisiones en revisión), <i>instructions</i> et <i>findings</i> (instrucciones et conclusiones). Ces termes sont définis, Comme indiqué aux segments 1.1 et 2.1, soit dans le texte de l'Accord soit dans les <i>Règles de procédure des groupes spéciaux</i>.</p> <p>Remarquons enfin que le traducteur semble avoir pris soin de bien choisir l'équivalent de l'adjectif <i>consistent</i>. En espagnol, l'adjectif <i>consistente</i> désigne quelque chose de cohérent et ainsi que la consistance ou la dureté d'une matière. L'adjectif <i>coherente</i>, utilisé par le traducteur, exprime avantagement et sans ambiguïté le qualificatif <i>consistent</i>.</p> |                        |
| 4.8        | <p>A/ p. 4<br/>In the Fifth Review Final Results, the Department <u>had determined that, because all home-market and U.S. sales were made at the same level of trade</u>, it was not appropriate to make any kind of <u>adjustment to normal value</u> for differences in levels of trade. In the course of preparing its</p>  | Traduction littérale et équivalence | <p>Ce segment a été tiré de la partie du texte où le rédacteur met en contexte le processus d'examen par le groupe spécial. La première phrase de ce segment décrit une action au passé qui s'est déroulée antérieurement à l'événement décrit dans la deuxième phrase. L'action de la deuxième phrase marque un contraste par rapport à l'action de la première phrase. Cela explique les temps verbaux <i>had determined</i> et <i>decided</i>. Le traducteur rend ces deux événements par des verbes au <i>prétérito perfecto simple</i>, sans marquer l'antériorité d'un événement par rapport à</p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------------------|---|------------------------|
|            | <p>clarifications for the Panel on this issue, the Department <u>decided</u> to reconsider “the record evidence and the applicable legal standards</p> <p>E/ p. 1<br/>En los Resultados Finales de la Quinta Revisión, el Departamento <u>determinó</u> que como todas las ventas en el <u>mercado doméstico</u> y en el de E.U. fueron hechas en el mismo <u>nivel de comercio</u>, no era apropiado hacer ningún ajuste al <u>valor normal</u> por deferencias en niveles de comercio. Mientras preparaba sus aclaraciones para el Panel en esta cuestión, el Departamento <u>decidió reconsiderar</u> “las pruebas en el expediente y los criterios legales, aplicables”</p> |                                     | <p>l’autre. Cette antériorité serait mieux exprimée en utilisant le premier verbe au <i>pretérito pluscuamperfecto</i>. Par exemple : <i>En los resultados finales de la quinta revisión, el Departamento había determinado que...</i></p> <p>Sur le plan lexical, il est intéressant de remarquer que les équivalences espagnoles de ce segment s’obtiennent par traduction littérale. Ces termes sont <i>level of trade</i> dont l’équivalence espagnole est <i>nivel de comercio</i> (ou nivel comercial) et <i>normal value</i> dont l’équivalent espagnol est <i>valor normal</i>. Ce segment comporte aussi le terme <i>home-market</i>, que le traducteur rend par <i>mercado doméstico</i>. Ce dernier terme est en fait un anglicisme qui est entré dans la langue espagnole par le biais du terme <i>domestic market</i>, qui désigne la même notion que <i>home market</i>. Les équivalences espagnoles de ces deux termes sont <i>mercado interno</i> y <i>mercado nacional</i>.</p> <p>Sur le plan de la syntaxe, on remarque que le texte d’arrivée conserve la structure du texte de départ. Les segments précédents ont eux aussi été construits suivant la structure du texte de départ. Jusqu’ici cette observation ne semblait pas évidente, car en espagnol, les considérants des textes juridiques sont construits de façon similaire à l’anglais.</p> |                        |
| 4.9        | <p>A/ p. 5<br/>We have concluded that, with respect to <u>those transactions</u></p>  | Traduction littérale et équivalence | Comme mentionné dans le segment précédent, la tendance du traducteur à traduire en gardant la structure du texte de départ commence à se faire sentir. Dans le présent  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>involving constructed export price</u> ('CEP'), CEP <u>offset adjustments</u> to normal value are warranted.”</p> <p>E/ p. 2<br/>Hemos concluido que, <u>respecto de aquellas operaciones que implican un precio de exportación</u> construido (PEC), se conceden los ajustes al valor normal por compensación PEC”.</p> |                       | <p>segment, cette façon de faire l’a conduit à produire une traduction quelque peu étrange, non par sa structure, mais par l’énoncé des propos.</p> <p>Voyons tout d’abord la traduction de l’incise <i>with respect to those transactions involving...</i> Le traducteur traduit cette proposition, non seulement en gardant la structure de départ, mais aussi mot à mot : <i>respecto de aquellas operaciones que implican...</i> La phrase deviendrait plus claire et plus idiomatique si l'on transformait cette incise en complément d’objet indirect placé en début de phrase, soit de la façon suivante : <i>En cuanto a la venta de bienes a precio de exportación construido (PEC), hemos decidido que se concedan los ajustes al valor normal por compensación PEC.</i></p> <p>Comme indiqué au segment 2.46, le verbe <i>involve</i> est un verbe au sens plutôt vague. L’appréhension de son sens exige souvent un exercice d’analyse logique, ou encore une bonne connaissance du sujet en question. Dans le présent segment, il s’agit du calcul du prix des biens échangés sur le marché international.</p> <p>Pour ce qui est des termes spécialisés, ce segment comporte des termes souvent utilisés dans le domaine de l’économie de l’entreprise. Par exemple : <i>constructed export price</i> (precio de exportación construido), <i>offset adjustments</i> (ajustes por compensación) et <i>normal value</i> (valor normal). Le traducteur semble bien connaître ces termes.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                           | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---|--|------------------------|
| 4.10       | <p>A/ p. 5<br/><u>Stating</u> its conclusions with respect to CEMEX more fully, the Department <u>stated</u>:</p> <p>E/ p. 2<br/><u>Estableciendo</u> sus conclusiones más ampliamente respecto de CEMEX, el Departamento estableció:</p>  | Traduction littérale                            | <p>Tout comme au segment précédent, le traducteur traduit le présent segment mot à mot et en gardant la structure du texte de départ. Le sens du texte est compréhensible mais limité.</p> <p>Remarquons tout d’abord la traduction du gérondif <i>stating</i>. Tel qu’indiqué au segment 2.5, les gérondifs en espagnol introduisent des compléments circonstanciels de manière. Dans le présent segment, <i>stating</i> est utilisé pour marquer une notion temporelle plutôt qu’un complément circonstanciel de manière. Voici un exemple de traduction idiomatique pour ce segment :</p> <p><i>Al exponer más ampliamente sus conclusiones sobre CEMEX, el Departamento manifestó:</i></p> | Formelle               |
| 4.11       | <p>A/ p. 5<br/>“Based on our analysis of CEMEX’s sales, we found that its <u>home-market sales</u> occurred at a more advanced stage of <u>distribution</u> than its CEP sales.</p> <p>E/ p. 2<br/>“Con base en nuestro análisis de las ventas de CEMEX, encontramos que sus ventas en el <u>mercado nacional</u> ocurrieron en un</p> | Traduction littérale, équivalence et modulation | <p>Le traducteur traduit le début de ce segment littéralement. Il s’agit d’une traduction littérale dite correcte et idiomatique.</p> <p>Sur le plan lexical et sémantique, il est intéressant de remarquer que le traducteur, contrairement au segment 4.8, rend ici le terme <i>home-market</i> par l’équivalence espagnole <i>mercado nacional</i>.</p> <p>À l’aide de la modulation de type « une partie pour une autre », il rend le terme <i>advanced stage</i> par <i>marco más avanzado</i>. L’une des pratiques de commerce dites déloyales a trait à la vente de biens ou de services au prix d’exportation avant l’importation réelle du bien ou du</p>                             | Fonctionnelle*         |

\* Les artésiques dans cette dernière colonne indiquent que la relation de traduction attribuée au couple de segment a été difficile d’établir (voir à ce sujet la section 4.3).

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------------|---|------------------------|
|            | <u>marco más avanzado</u> de distribución que sus ventas PEC.  |                                     | service en question. Pour qu'il soit considéré acceptable, ce type de transaction doit s'effectuer selon des normes établies. La locution <i>a more advance stage of distribution</i> se rapporte donc à une notion de temps et non pas à un cadre de vente comme le traducteur semble l'avoir compris. Voici une traduction qui se rapproche davantage du sens du texte de départ : <i>A raíz del análisis de las ventas de CEMEX concluimos que sus ventas en el mercado nacional ocurrieron en una etapa más avanzada de distribución que sus ventas PEC.</i>  |                        |
| 4.12       | <p>A/ p. 5<br/>Consequently, we could <u>not match</u> CEMEX's CEP sales to its sales in the home market nor could we determine a <u>level-of-trade adjustment</u> based on CEMEX's home-market sales of merchandise under review.</p> <p>E/ p. 2<br/>Consecuentemente, no podemos comparar las ventas PEC de CEMEX a sus ventas en el mercado nacional ni podemos determinar <u>un ajuste de nivel-de-comercio basado</u> en las ventas en el mercado nacional de CEMEX</p> | Traduction littérale et équivalence | <p>Ce segment constitue la suite de l'idée véhiculée dans le segment précédent. Il marque en fait la conséquence de ce qui est exprimé dans le segment précédent. Le traducteur a eu recours à la traduction littérale pour rendre cette relation de conséquence. Toutefois, précisons, que l'emploi de l'adverbe <i>consecuentemente</i> en début de phrase indique souvent qu'il s'agit en fait d'une traduction. Il est plus fréquent et idiomatique d'utiliser les adverbes <i>por consiguiente</i> ou <i>por lo tanto</i>.</p> <p>Sur le plan lexical, il est intéressant de voir la façon dont le traducteur rend le terme <i>level-of-trade adjustment</i>. En anglais, les traits d'union donnent à un nom la fonction de qualificatif. Le traducteur a ajouté ces traits d'union à l'équivalence espagnole <i>ajuste de nivel comercio</i>. De toute évidence, il s'est laissé influencer par ce procédé de l'anglais.</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-------------------------------------|---|------------------------|
|            | de la mercancía sujeta a investigación.   |                                     |   |                        |
| 4.13       | A/ p. 5<br>Redetermination on Remand, <u>at 19</u><br><br>E/ p. 2<br>Informe de Devolución, <u>en 19</u>  | Traduction littérale et équivalence | Ce court segment comporte un terme qui est propre au processus d'examen par un groupe spécial de l'ALENA. Sa traduction n'exige que la connaissance des termes utilisés dans le contexte de cet Accord. Ce qui nous intéresse dans ce segment est la traduction de la référence <i>at 19</i> . Le texte de départ ne permet pas d'appréhender le sens de cette référence; est-ce un numéro de page ou un point de la décision de l'organisme d'enquête compétent? Le traducteur traduit cette référence mot à mot. Le segment 4.22 comporte un exemple semblable.   | Formelle               |
| 4.14       | A/ p. 5<br><u>Insofar as</u> CDC was <u>concerned</u> , the Department stated:<br><br>E/ p. 3<br>En la medida en que CDC estaba interesado, el Departamento estableció: | Traduction littérale                | Dans la traduction de ce segment, le traducteur semble s'être laissé influencer par la structure du texte de départ. Il rend l'adverbe <i>insofar</i> par la locution adverbiale <i>en la medida que</i> . Puis, comme le texte de départ contenait l'attribut <i>concerned</i> , le traducteur a jugé pertinent de le traduire.<br><br>La formulation de départ constitue un exemple des formulations redondantes de l'anglais. La traduction de cet attribut produit une phrase plutôt étrange en espagnol. Ce segment pourrait est traduit tout simplement par la locution <i>en lo que respecta a...</i> ou <i>en cuanto a...</i> | Formelle               |
| 4.15       | A/ p. 5<br><u>We found</u> that its home-market sales occurred at <u>a single and more advanced stage</u> of distribution than  | Traduction littérale                | Ce segment de départ est imprécis. De plus, il manque de contexte qui permettrait d'en saisir le sens avec plus de certitude. Cette imprécision provient de l'adjectif <i>single</i> . Il es difficile de savoir s'il désigne la simplicité ou l'unicité.   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction   | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---|---|------------------------|
|            | <p>its EP and CEP sales.</p> <p>E/ p. 3<br/> <u>Encontramos</u> que sus ventas en el mercado nacional ocurrieron en un marco simple y más avanzado de distribución, que sus ventas PE y PEC.</p>   |   | <p>On voit bien qu'il qualifie le terme <i>stage of distribution</i>. Le traducteur semble avoir conclu que l'adjectif <i>single</i> se rapportait à la simplicité du stade de distribution. Remarquons aussi que, tout comme au segment 4.11, le traducteur rend le terme <i>stage</i> par <i>marco</i>, alors que ce terme ne véhicule pas une notion d'espace mais plutôt une notion de temps ou encore une phase ou une étape.</p>  |                        |
| 4.16       | <p>A/ p. 5<br/> Because home-market sales were further advanced than either U.S. level of trade, we could not determine a <u>level-of-trade adjustment</u>.</p> <p>E/ p. 3<br/> Porque algunas ventas en el mercado nacional eran más avanzadas que el nivel de comercio de E.U., no pudimos determinar <u>un ajuste de nivel de comercio</u>.</p> | <p>Traduction littérale, équivalence et calque structural</p> | <p>La traduction du présent segment présente un intérêt d'analyse sur les plans sémantique et syntaxique. Sur le plan de la forme, on observe que le traducteur rend ce segment en calquant la structure du segment de départ. Il est plutôt rare de retrouver la conjonction de cause <i>porque</i> en début de phrase. Lorsqu'elle apparaît en début de proposition, cette conjonction introduit une réponse à la question <i>¿Por qué?</i></p> <p>Sur le plan sémantique, remarquons que le traducteur rend le terme <i>home-market sales</i> par <i>algunas ventas en el mercado nacional</i>, alors que le texte de départ ne contient pas le sens véhiculé par l'adjectif <i>algunas</i>. Dans le texte de départ il est question des ventes sur le marché interne et non pas de quelques ventes.</p> <p>Le traducteur ne traduit pas la notion véhiculée par l'adjectif <i>either</i> de la locution <i>either U.S. level of trade</i>. On pourrait se demander s'il la rend par l'adjectif <i>algunas</i> que nous venons d'analyser. Mais l'adjectif <i>either</i> se rapporte aux deux niveaux commerciaux mentionnés au début du</p> | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            |   |                       | <p>paragraphe d'où ce segment a été tiré.</p> <p>La proposition <i>Because home-market sales were further advanced than either U.S. level of trade</i> pourrait être ainsi traduite : <i>Dado que las ventas en el mercado interno se efectuaron en una etapa más avanzada que cualquiera de los dos niveles de comercio en Estados Unidos, no pudimos determinar un ajuste de nivel de comercio.</i></p> <p>Remarquons enfin que dans ce segment, contrairement au segment 4.12, le traducteur n'as pas ajouté de traits d'union au terme <i>ajuste de nivel de comercio</i>.</p>  |                        |
| 4.17       | <p>A/ p. 6<br/>The Department <u>attached</u> its Level-of-Trade <u>Memorandum</u> to further describe and support its analyses.</p> <p>E/ p. 3<br/>El Departamento anexó su <i>memorándum</i> sobre nivel de comercio para describir y apoyar su análisis.</p> | Traduction littérale  | <p>La tendance du traducteur à conserver la structure du texte de départ ne fait plus de doute. Le présent segment a été traduit mot à mot et selon la structure du texte de départ. Le traducteur rend le verbe <i>attached</i> par le verbe <i>anexó</i>. Le verbe <i>anexar</i> est un verbe transitif; il est donc généralement accompagné d'un complément d'objet direct et d'un complément d'objet indirect. En espagnol, on annexe une chose à une autre chose. Comme ce complément d'objet indirect n'est pas explicite dans ce segment, il conviendrait mieux d'utiliser un verbe qui n'exige pas ce type de complément. Le verbe <i>incluיר</i> pourrait être utilisé à sa place : <i>El Departamento incluyó su memorandum sobre el nivel de comercio para apoyar y describir su análisis.</i></p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
| 4.18       | <p>A/ p. 6<br/>In response, STCC <u>had argued</u> that this original determination was <u>in fact</u> proper ...</p> <p>E p. 4<br/><u>En respuesta</u>, el STCC ha argumentado que la determinación original era <u>ciertamente</u> adecuada</p>  | Traduction littérale                     | <p>Tout comme au segment 4.8, le présent segment décrit un événement au passé qui s'est déroulé antérieurement à un autre événement passé. Voilà qui explique l'utilisation du verbe <i>had argued</i>. Comme au segment 4.8, le traducteur rend ce verbe par un verbe au <i>pretérito perfecto compuesto</i> (ha argumentado) et non pas au <i>pretérito pluscuamperfecto</i> (había argumentado), qui marque l'antériorité d'un événement par rapport à un autre.</p> <p>Sur le plan syntaxique, on observe que la traduction de ce segment a gardé la même structure. La traduction de la locution <i>In response</i> par <i>En respuesta</i> est du moins étrange, surtout en début de phrase. La traduction de cette locution porte l'empreinte du texte de départ. De façon spontanée, en espagnol on dirait plutôt : <i>a guisa de respuesta, como respuesta</i> ou <i>en su respuesta</i>. Ce segment serait plus idiomatique s'il était formulé comme suit : <i>En su respuesta, el STCC había argumentado que la determinación original era en efecto adecuada</i>.</p> | Formelle               |
| 4.19       | <p>A/ p. 6<br/>... <u>these parties</u> had not shown that (1) the purchasers in the U.S. and home markets were at <u>different stages in the chain</u> of distribution, or that (2) the sellers in the U.S. and <u>home markets</u> performed different functions in selling to their customers</p> | Transposition, modulation et équivalence | <p>Dans la traduction de ce segment, le traducteur a eu recours à la transposition et à la modulation.</p> <p>Il utilise la transposition lorsqu'il rend l'adjectif <i>these</i> par l'article <i>las</i>. Il a sans doute jugé que le contexte permettait de comprendre que le nom <i>las partes</i> renvoie bel et bien aux parties en question.</p> <p>Il a recours à la modulation de type « une partie pour une autre » dans sa traduction de la proposition attributive <i>were at different stages in the chain of distribution</i> par <i>estaban</i></p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                          | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|--|---|------------------------|
|            | <p>E/ p. 4<br/>... <u>las partes</u> no habían mostrado que (1) los compradores en E.U. y en el <u>mercado doméstico</u> estaban <u>en diferentes eslabones en la</u> cadena de distribución, o que (2) los vendedores en los E.U. y en el <u>mercado doméstico</u> realizaban diferentes funciones para vender a sus clientes.</p> |  | <p><i>en diferentes eslabones en la cadena de distribución.</i> Le traducteur semble avoir inclu dans cette proposition l'idée véhiculée par la locution <i>at different stages</i>. Sa traduction produit un effet de style n'apparaissant pas dans le texte de départ. Il est évident que le traducteur a voulu éviter la traduction littérale, mais le texte qu'il produit semble relever plutôt du domaine littéraire.</p> <p>Aux segments 4.11 et 4.15, le traducteur rend le terme <i>stage</i> par le nom <i>marco</i>. Cette solution n'aurait pas été adéquate dans le présent segment. Cela peut expliquer sa décision de recourir à la modulation.</p> <p>En ce qui concerne la terminologie du domaine commercial, il rend encore une fois le terme <i>home markets</i> (écrit sans trait d'union cette fois-ci) par <i>mercado doméstico</i>, au lieu de <i>mercado interno</i>, <i>mercado nacional</i> ou <i>mercado interior</i>.</p> |                        |
| 4.20       | <p>A/ p. 6<br/><u>In the alternative</u>, STCC had argued that if the Department's original determination was not to be affirmed, <u>the necessary remand by the Panel should require the Department to comply with the recent Court of International Trade decision</u> ...</p> <p>E/ p. 4</p>                                     | Modulation, équivalence et calque d'expression | <p>Le traducteur a, de toute évidence, saisi le sens véhiculé dans le segment de départ. Cela se reflète dans sa traduction, par modulation de type l'« abstrait par le concret », de la locution <i>In the alternative</i> par la locution <i>En este supuesto</i>. Cette locution indique le choix entre deux propositions dont l'une n'exprime pas nécessairement un fait mais une supposition.</p> <p>Tout comme au segment 4.18, le traducteur rend le verbe de la proposition principale (had argued) par un verbe au <i>pretérito perfecto compuesto</i> (ha argumentado) et non pas au <i>pretérito pluscuamperfecto</i> (había argumentado), qui</p>   | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                              | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            | <p><u>En este supuesto</u>, el STCC ha argumentado que si la determinación original del Departamento no iba a ser confirmada, <u>la devolución necesaria del Panel debía requerir al Departamento a cumplir con</u> la reciente decisión de la Corte de Comercio Internacional ...</p>   |  | <p>marque l'antériorité véhiculée dans le texte de départ. Par ailleurs, la traduction de la proposition <i>the necessary remand by the Panel should require the Department to comply with ...</i> constitue un calque d'une expression étrangère à l'espagnol. Bien que l'on comprenne le sens véhiculé par sa traduction : <i>la devolución necesaria del Panel debía requerir al Departamento a cumplir con ...</i> une telle formulation n'est pas idiomatique. Une traduction idiomatique de cette proposition serait : ... <i>se imponía que en su orden de devolución que el panel obligara al Departamento a cumplir con ...</i> Ou encore : <i>El panel debía en su orden de devolucion obligar al Departamento a cumplir con ...</i></p>  |                        |
| 4.21       | <p>A/ p. 7<br/>STCC <u>is correct in noting that</u> the Panel <u>did not address</u> this latter issue in its original Opinion and <u>agrees</u> with STCC that it <u>is now incumbent</u> upon the Panel <u>to do so</u>.</p> <p>E/ p. 4<br/>El STCC <u>acierta al notar</u> que el Panel <u>no se ocupó de</u> este último punto en su Opinión original y <u>coincide</u> con el STCC que <u>ahora es pertinente</u> que <u>el Panel lo haga</u>.</p> | Transposition, traduction littérale et équivalence | <p>Il est intéressant d'analyser dans ce segment la traduction des verbes et des propositions attributives. Ici le traducteur a eu recours à la modulation, à la transposition et à l'équivalence. Il produit ainsi un texte idiomatique : <i>El STCC acierta al notar que</i>, Sur le plan syntaxique, on voit que sa traduction est construite selon la structure du texte de départ, mais cette structure est néanmoins conforme à la syntaxe de l'espagnol. Le traducteur rend la proposition attributive <i>is correct</i> par le verbe <i>acierta</i>. À l'aide de cette transposition, il donne à sa phrase un registre plus recherché que celui de l'original, mais la phrase reste tout de même claire et idiomatique. Il rend le verbe <i>address</i> - un verbe que n'explicite pas le</p> | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|---|------------------------|
|            |   |                       | <p>mode d'action - par le verbe <i>ocupó</i>, qui n'apporte pas, lui non plus de précision quant au mode d'action. Le traducteur procède de façon similaire dans sa traduction du verbe <i>agrees</i> par le verbe <i>coincide</i>. La traduction de ces deux verbes est réalisée par traduction littérale. Le traducteur a choisi les verbes espagnols véhiculant le même sens que les verbes de départ. Le traducteur n'a pas produit d'effet particulier ou changé de point de vue dans le discours. On pourrait dire que les deux verbes espagnols constituent en fait des équivalents linguistiques des verbes anglais.</p> <p>La traduction de l'attribut <i>is now incumbent</i> a elle aussi été effectuée par modulation. L'attribut <i>es pertinente</i> rend de façon claire et idiomatique l'attribut <i>is now incumbent</i>. Cette dernière tournure a permis au traducteur d'enchaîner avec le reste du segment dans une séquence conforme à la structure de l'espagnol. Autrement dit, grâce à cette modulation, le traducteur traduit la locution <i>upon the panel to do</i> par [<i>es pertinente</i>] <i>que el Panel lo haga</i>.</p> <p>La mise en œuvre de cette série de procédés de traduction permet au traducteur d'obtenir un texte idiomatique ce qui, à son tour, contribue à l'esthétique de celui-ci.</p> |                        |
| 4.22       | <p>A/ p. 6 (note de bas de page 8)<br/>STCC Comments, <u>at 4</u>; word "not" omitted in the original.</p> <p>E/ p. 4 (note de bas de page 8)</p> | Traduction littérale  | <p>Dans ce segment, tout comme au segment 4.13, le traducteur n'explicite pas le sens de la référence <i>at 4</i>; est-ce un numéro de page, un paragraphe ou un point d'une décision? Le texte de départ ne permet pas de le savoir. Toutefois, dans le présent segment, contrairement au</p>  | Fonctionnelle          |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction               | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-------------------------------------|---|------------------------|
|            | Comentarios STCC, en 4; la palabra “no” no está en el original.  |                                     | segment 4.13, le traducteur se soucie des servitudes linguistiques et rend le nom <i>word</i> par son équivalent espagnol <i>palabra</i> accompagné de l'article défini <i>la</i> . Ce petit détail fait que sa traduction est non seulement claire mais aussi idiomatique.   |                        |
| 4.23       | <p>A/ p. 7<br/>Before determining the <u>level of trade of each U.S. transaction</u>, Commerce <u>deducted all expenses referred to in section 1677a(d) from the starting price</u> (the price paid by the unaffiliated U.S. purchaser).</p> <p>E/ p. 5<br/>Antes de determinar el <u>nivel de comercio</u> para cada operación en E.U., el Departamento de Comercio dedujo todos los <u>gastos mencionados en la sección 1677a(d) del precio inicial</u> (el precio pagado por el consumidor en E.U. no afiliado)</p> | Traduction littérale et équivalence | <p>Le présent segment est traduit à l'aide de la traduction littérale dite correcte et idiomatique et en ayant recours à des équivalences du domaine commercial.</p> <p>Dans ce segment, tout comme au segment 4.8, plusieurs des équivalences espagnoles s'obtiennent par traduction littérale. Tel est le cas des termes <i>level of trade</i> (nivel de comercio), <i>starting price</i> (precio inicial) et <i>unaffiliated ... purchaser</i> (comprador no afiliado). Remarquons toutefois que le traducteur rend le dernier terme, soit <i>unaffiliated purchaser</i>, par <i>consumidor no afiliado</i>. Bien que le consommateur soit lui aussi un acheteur, le niveau de distribution dont il est question dans le texte de départ ne semble pas encore toucher le consommateur mais plutôt l'importateur. À la page 13, le traducteur semble s'apercevoir de ce fait et rend ce terme par <i>comprador no afiliado</i>. Il n'a pas pour autant corrigé sa traduction dans le présent segment.</p> | Fonctionnelle*         |
| 4.24       | A/ p. 7<br>STCC then notes <u>that “[t]wo different judges of the Court of International Trade have recently</u>   | Traduction littérale et modulation  | <p>La traduction de ce segment combine la traduction littérale et la modulation.</p> <p>Le traducteur a recours à la traduction littérale dans sa traduction du verbe <i>notes</i> par <i>nota</i>. Lorsqu'il signifie faire</p>  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>held</u> that this <u>practice is contrary to law</u>, because it is inconsistent with <u>the plain language</u> of the statute and leads to a <u>virtually automatic CEP offset</u>”,</p> <p>E/ p. 5<br/>El STCC nota entonces que “<u>dos diferentes jueces</u> de la <u>Corte Internacional de Comercio han sostenido recientemente</u> que esta <u>práctica es contraria a derecho</u>, porque <u>es incongruente con el sentido literal de la ley</u> ...</p> |                       | <p><i>remarquer</i>, comme dans ce segment, le verbe <i>notar</i> est généralement précédé du verbe <i>hacer</i>. Autrement dit, ce verbe est généralement utilisé dans la locution verbale <i>hacer notar</i>. Dans ce segment, le verbe <i>notes</i> pourrait être rendu par le verbe <i>declarar</i> ou <i>sostener</i>.</p> <p>Le traducteur utilise également la traduction littérale lorsqu’il rend la proposition <i>this practice is contrary to law</i> par <i>esta práctica es contraria a derecho</i>. L’expression <i>contrario(a) a derecho</i> est pratiquement exclusive au domaine juridique hispanophone.</p> <p>Le traducteur a recours à la traduction mot à mot dans sa traduction de la locution <i>two different judges</i> par <i>dos diferentes jueces</i>. Bien qu’en espagnol, il soit fréquent de placer l’adjectif avant le nom comme figure de style, le rédacteur du texte de départ ne semble pas avoir recherché cette figure de style dans son texte.</p> <p>Le traducteur a recours à la modulation de type l’« abstrait pour le concret » dans sa traduction de la proposition attributive <i>it is inconsistent with the plain language</i> par <i>es incongruente con el sentido literal de la ley</i>. La proposition ainsi rendue est claire et idiomatique. Le traducteur a bien saisi le sens du terme <i>plain language</i>.</p> <p>Attardons-nous enfin à la traduction du verbe <i>held</i> contenu dans la proposition<br/>“<i>[t]wo different judges of the Court of International Trade have recently held that</i>. Dans ce contexte précis, le verbe <i>held</i> désigne un jugement rendu par deux juges de la <i>Court</i></p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                                 | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---|---|------------------------|
|            |  |   | <p><i>of International Trade</i> des États-Unis. S’agissant d’un jugement, le verbe <i>han determinado</i> conviendrait mieux pour exprimer la décision d’un juge, donc d’un tribunal. Cette proposition pourrait être traduite de la façon suivante : <i>en sus fallos, dos jueces de la Court of International Trade determinaron recientemente que...</i> La locution <i>dos jueces</i> sous-entend que ce sont deux juges différents; il n’est donc pas nécessaire de traduire l’adjectif <i>different</i>. Par ailleurs, les noms de ces deux juges sont donnés immédiatement après. Il faut noter enfin que la traduction que nous proposons ici comporte un verbe au <i>pretérito perfecto simple</i>, l’action exprimée étant une action complètement achevée.</p> <p>Bien que le traducteur emploie divers procédés de traduction, le texte qu’il produit est par endroit étrange.</p> |                        |
| 4.25       | <p>A/ p. 7<br/>Reciting its key language, STCC notes that the <u>Borden court</u> had held that “Commerce’s LOT [level of trade] comparison methodology in CEP cases does not <u>comport</u> reasonably with the current statutory scheme</p> <p>E/ p. 5<br/>Repitiendo <u>las palabras principales del caso</u>, STCC <u>nota</u> que <u>el</u></p> | Traduction littérale, calque structural et modulation | <p>Il semble évident dans ce segment que le traducteur a voulu éviter la traduction littérale. Il a eu recours à plusieurs procédés de traduction, mais malgré cela la traduction obtenue est quelque peu étrange.</p> <p>Précisons avant tout que le segment de départ a été rédigé par dans un style plutôt indirect. Voyons tout d’abord le complément d’objet indirect de manière <i>Reciting its key language</i>. Ce complément désigne tout simplement les principales questions d’une procédure juridique. Le participe présent <i>reciting</i>, quant à lui, est utilisé dans un sens figuré. Le traducteur le rend, à l’aide de la modulation de type l’« abstrait pour le concret », par un gérondif qui</p>   | Formelle               |



| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            | <p>tribunal del caso Borden sostuvo <u>que</u> “la metodología comparativa del Departamento de Comercio en casos PEC no es razonablemente conforme con los actuales esquemas legales</p> |                       | <p>véhicule une notion plus concrète que le texte de départ : <i>Repitiendo las palabras principales del caso</i>. Il est à remarquer toutefois que le verbe <i>reciting</i> ne signifie pas que l’on répète mais plutôt que l’on cite littéralement ce qui a été dit ou décidé dans la procédure juridique en question. Le terme <i>language</i> dans le milieu juridique désigne non seulement les mots mais aussi l’énoncé exact d’une idée ou d’une décision. Ce participe aurait donc pu être traduit à l’aide du verbe <i>citar</i>.</p> <p>Quant au verbe <i>had held</i>, rendu par <i>nota</i> (STCC <i>nota</i>), tel qu’indiqué au segment précédent, le verbe <i>notar</i> est généralement utilisé dans la locution <i>hacer notar</i>. Les verbes <i>declarar</i> ou <i>sostener</i> véhiculeraient bien le sens de ce verbe anglais. Puis, tel qu’indiqué au segment précédent, puisque le verbe <i>had held</i> désigne une décision d’un tribunal, le verbe <i>determinar</i> conviendrait mieux ici.</p> <p>Notons enfin que le traducteur ne traduit pas le terme <i>level of trade</i> (LOT).</p> <p>Voici une autre traduction possible de ce segment : <i>Citando pasajes claves, el STCC declara que en el caso Borden, el tribunal determinó que la metodología empleada por el Departamento para comparar el nivel de comercio en casos CEP no es razonablemente conforme a los esquemas legales actuales.</i></p> <p>Le style de la traduction que nous proposons est un peu plus direct que celui qui est employé par le traducteur. Cela pourrait raviver le débat autour de la question suivante : le</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--------------------|-----------------------|---|------------------------|
|            |                    |                       | <p>traducteur doit-il rendre un texte plus explicite que le texte de départ? Nous laissons cette question ouverte. Toutefois, il y a lieu de préciser que quelle que soit la position adoptée vis-à-vis cette question, la traduction littérale de ce segment était hors de question, notamment la traduction de la locution <i>reciting its key language</i>.</p> <p>Tout au long de la version espagnole on voit que le traducteur hésite quant à la façon de traduire les noms propres d'institutions ou de certains termes de l'ALENA. Par exemple, à la page un, il traduit la proposition <i>Final Results of Redetermination Pursuant to Panel remand</i> par <i>resultados finales del Informe de Devolución</i>, mais place entre parenthèses, tout de suite après, la proposition en anglais. Puis, à la page deux, il n'inclut pas les termes en anglais, il utilise seulement leurs équivalences espagnoles : <i>Análisis y Decisión de Panel</i> - équivalence du terme <i>Analysis and Decision of the Panel</i> - et <i>Aviso de Acción Final del Panel</i> - équivalence du terme <i>Notice of Final Panel Action</i>.</p> <p>Quant à la traduction des noms propres d'institutions ou d'arrêts, le traducteur utilise tantôt le nom en anglais avec son équivalence espagnole entre parenthèses, tantôt le nom anglais sans traduction en espagnol. Par exemple, à la page un, il conserve le nom <i>Southern Tier Committee</i> en anglais, mais donne une traduction entre parenthèses : <i>Comité de productores de cemento del Sur</i>, même s'il s'agit d'un organisme américain.</p> |                        |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|--|------------------------|
|            |  |                       | <p>En ce qui concerne le nom de l'organisme d'enquête américain, soit <i>the Court of International Trade</i>, le traducteur n'utilise jamais le nom original. De plus, il le traduit à la page quatre par <i>Corte de Comercio Internacional</i>, et à la page neuf par <i>Tribunal de Comercio Internacional</i>. Il procède de la même façon pour ce qui est du <i>ministère du Commerce américain</i> (Department of Commerce), qu'il traduit par <i>Departamento de Comercio</i>. Dans le présent segment, contrairement aux segments précédents, le traducteur décide de traduire le nom <i>Commerce</i> - forme abrégée du nom propre <i>Department of Commerce</i> - par <i>Departamento de Comercio</i>, même si le texte de départ comporte la forme abrégée de ce nom. Dans le texte de départ, le nom complet de cette institution n'apparaît qu'à la page 4. Le traducteur utilise le nom abrégé aux pages 1, 6, 7, 8, 9 et 15 et le nom complet aux pages 5, 6, 9, et 14. On peut voir qu'à la page 6, il utilise les deux formes.</p> <p>Précisons enfin que dans la version espagnole de l'ALENA, les noms des institutions sont conservés dans la langue d'origine. Cette constatation aurait pu guider le traducteur quant à la façon de traduire les noms des institutions.</p> |                        |
| 4.26       | A/ p. 8<br>STCC then <u>cites</u> the <u>Borden</u> court's conclusion that "[t]he statute is not silent as to how | Traduction littérale  | Le traducteur traduit ce segment littéralement. Il a conservé la structure et le style du texte de départ. Il a gardé la stratégie du rédacteur du texte de départ qui consiste à laisser au pronom relatif <i>que</i> et aux guillemets le  | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction              | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|------------------------------------|---|------------------------|
|            | <p>Commerce is <u>to contend</u> with differences in the selling functions of these two types of sales.”</p> <p>E/ p. 5<br/>... el STCC cita entonces la conclusión del tribunal en <u>Borden</u> que “la ley no guarda silencio respecto de cómo el Departamento de Comercio <u>debe tratar con las</u> diferencias en funciones de venta en estos dos tipos de ventas</p> |                                    | <p>soin d’introduire une citation; en l’occurrence une résolution d’un tribunal. En anglais on peut introduire un complément d’objet indirect à l’aide de la conjonction relative <i>that</i>, tout comme en espagnol. Toutefois, il ne s’agissait pas d’introduire un complément d’objet indirect, mais d’introduire les propos tenus par une personne. Ce complément d’objet indirect gagnerait en clarté s’il était traduit de la façon suivante : ... <i>el STCC cita entonces la conclusión del tribunal en Borden, según la cual “la ley no guarda silencio ...</i></p> <p>Sur le plan syntaxique, on peut voir que le traducteur s’est laissé influencer par la structure du texte de départ lorsqu’il rend le verbe <i>contend with</i> par <i>tratar con</i>. Dans ce contexte précis, le verbe <i>tratar</i> signifie <i>faire face</i>. Le verbe <i>tratar</i>, qui rend bien l’idée véhiculée par le verbe <i>contend with</i>, ne devrait pas être suivi de la préposition <i>con</i>. L’ajout de cette préposition rend le texte quelque peu étrange.</p> |                        |
| 4.27       | <p>A/ p. 8<br/>First, STCC <u>cites language</u> <u>indicating</u> that the level of trade analysis should take into account a difference in the “<u>actual functions</u>” performed by the sellers at the different levels of trade in the two markets ...</p> <p>E/ p. 6</p>  | Traduction littérale et modulation | <p>Ce segment est traduit par traduction littérale et par modulation de type « une partie pour une autre ». Le traducteur utilise cette modulation pour rendre le nom <i>language</i> par <i>textos</i>. Au segment 4.25, il rend ce nom par <i>palabras</i>, alors que dans le présent segment, il le rend par <i>textos</i> qui est un nom tout aussi général que le nom de départ. Le nom <i>textos</i> peut désigner un passage ou un texte complet. Le nom <i>language</i> ne fournit pas de détail sur ce point.</p> <p>La version espagnole de ce segment semble être conforme</p>   | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction     | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|---------------------------|--|------------------------|
|            | En primer lugar, STCC <u>cita textos</u> que indican que el análisis de nivel de comercio debe tomar en cuenta la [sic] diferencias en las “funciones actuales” ejecutadas por los vendedores en los diferentes niveles de comercio en los dos mercados ...            |                           | aux usages stylistiques et syntaxiques de l’espagnol. Toutefois, en la comparant au texte original, on s’aperçoit qu’elle contient un faux sens. L’adjectif <i>actual</i> est souvent confondu avec l’adjectif espagnol de graphie identique : <i>actual</i> . La différence est qu’en anglais il désigne l’actualisation ou l’accomplissement réel de quelque chose, alors qu’en espagnol il désigne une notion de temps, soit le moment présent. Cet adjectif anglais peut être rendu en espagnol à l’aide de l’adjectif <i>verdaderas</i> . La proposition <i>the level of trade analysis should take into account a difference in the “actual functions” performed by the sellers</i> pourrait donc être traduite ainsi : <i>el análisis de nivel de comercio debe tomar en cuenta las diferencias en las “verdaderas funciones que los vendedores desempeñan... ou encore : el análisis de nivel de comercio debe tomar en cuenta las diferencias en las “verdaderas funciones desempeñadas por los vendedores...</i> |                        |
| 4.28       | A/ p. 9<br>Responding to STCC’s <u>challenges</u> , the Department asserts that “Congress [has] <u>unambiguously</u> instructed the Department to use the constructed EP, rather than the U.S. starting price, in identifying the U.S. level of trade.”<br><br>E/ p. 7 | Modulation et équivalence | La traduction de ce segment, tout comme celle du segment précédent, est conforme, dans sa presque totalité, aux normes syntaxiques et sémantiques de l’espagnol. Le traducteur rend le nom <i>challenges</i> par un terme propre au domaine juridique, soit <i>impugnación</i> . Il utilise aussi une modulation lorsqu’il rend l’adverbe <i>unambiguously</i> par l’adverbe <i>claramente</i> . Il s’agit d’une modulation obligatoire qui engendre une variation dans le message et qui ne modifie pas le sens véhiculé par l’adverbe de départ. L’adverbe <i>claramente</i> qualifie quelque  | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction              | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|------------------------------------|---|------------------------|
|            | En respuesta a las <u>impugnaciones</u> de STCC, el Departamento afirma que “el Congreso ha instruido <u>claramente</u> al Departamento <u>de</u> usar el PE construido, en vez del precio inicial en E.U. para identificar el nivel de comercio en E.U.”             |                                    | chose qui n’est pas ambiguë (unambiguous).<br>Le seul élément de ce segment qui n’est pas idiomatique est l’utilisation de la préposition <i>de</i> pour introduire le complément du verbe <i>ha instruido</i> . Le verbe <i>instruir</i> peut être suivi de la préposition <i>de</i> pour introduire un nom qui a fonction d’objet direct. Par exemple, <i>instruir de un peligro</i> . Dans ce segment, <i>instruir</i> signifie <i>ordenar</i> (donner une directive) auquel cas il faut utiliser la locution prépositive <i>para que</i> suivie d’un verbe au subjonctif. Précisons que dans le domaine juridique (droit et justice), le verbe <i>instruir</i> signifie structurer une procédure ou un dossier juridiques selon les règles du domaine.<br>Alors, la proposition <i>Congress [has] unambiguously instructed the Department to use...</i> aurait avantage à être traduite par : <i>el Congreso instruyó claramente al Departamento para que usara el PE construido...</i> |                        |
| 4.29       | A/ p. 9<br>When normal value is established at a level of trade which constitutes <u>a more advanced stage of distribution</u> than the level of trade of the constructed export price,<br><br>E/ p. 7<br>Cuando el valor normal se establece en un nivel de comercio | Traduction littérale et modulation | Tout au long de sa traduction, le traducteur a recours à plusieurs procédés pour rendre le terme <i>stage</i> ainsi que le terme <i>advanced stage</i> . Au segment 4.11, il traduit <i>advanced stage</i> par <i>marco más avanzado</i> . Puis, au segment 4.19 par <i>eslabones</i> . Dans le présent segment, il le traduit encore une fois, à l’aide d’une modulation de type « une partie pour une autre », par <i>eslabón</i> . Tel qu’indiqué au segment 4.19, sa traduction produit un effet que le texte de départ ne produit pas. Dans le présent segment, le traducteur introduit, en plus de l’effet que nous venons de mentionner, une précision qui n’est pas apportée dans le  | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
|            | que constituye <u>un eslabón más avanzado en la cadena de distribución</u> que <i>el nivel de comercio del precio de exportación construido,</i>  |                       | texte de départ. En traduisant la proposition <i>a more advanced stage of distribution</i> par <i>un eslabón más avanzado en la cadena de distribución</i> , le traducteur semble préciser que le niveau de distribution est d'une maille de plus, alors que dans le texte de départ, il est tout simplement question d'un stade plus avancé de distribution, mais sans préciser ce niveau sur la chaîne de distribution. La traduction de ce terme pourrait être : <i>una etapa más avanzada de distribución.</i>   |                        |
| 4.30       | <p>A/ p. 10<br/>The Department <u>goes on to observe</u> that "the only difference between EP and constructed EP is that the latter is adjusted pursuant to subsection 1677a(d).</p> <p>E/ p. 8<br/>El Departamento <u>prosigue observando</u> que "la única diferencia entre PE y PE construido es que el último se ajusta según <u>la sub-sección 1677a(d).</u></p> | Traduction littérale  | <p>La version espagnole de ce segment ne présente pas de traces de la langue de départ. La traduction, rendue par traduction littérale, semble être idiomatique. Toutefois, la comparaison des deux textes révèle des problèmes sémantiques. Tout d'abord, le traducteur semble confondre les expressions <i>goes on to observe</i> avec <i>goes on observing</i>. La première expression marque la suite d'un processus - en l'occurrence les justifications d'une décision - par l'introduction d'un nouvel élément, alors que la deuxième expression marque la suite d'un processus dans lequel le même élément ou argument est développé davantage. La locution <i>goes on to observe</i> pourrait donc être traduite par : <i>El Departamento prosigue y hace notar que...</i></p> <p>Sur le plan lexical, on remarque que le traducteur traduit le terme <i>subsection</i> par le terme de graphie similaire <i>sub-sección</i>. Dans le présent segment, le rédacteur désignait en fait un alinéa. C'est ce que l'on peut constater au segment 4.37 où il est question de "<i>(d)</i>" <i>type adjustments</i>. La lettre</p> | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                       | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|---|---|------------------------|
|            |  |   | " (d)" qui apparaît au segment 4.37 se rapporte à l'alinéa dont il est question dans le présent paragraphe, soit l'alinéa 1677a (d). Au segment 4.37, on peut voir que le traducteur rend ce terme par <i>inciso</i> . Dans le présent segment, le traducteur semble s'être laissé influencer par la forme du terme <i>subsection</i> .   |                        |
| 4.31       | <p>A/ p. 11<br/>[T]he Department's practice of using the level of trade of the constructed EP in determining whether a CEP offset <u>is warranted</u> ensures an '<u>apples-to-apples</u>' comparison ...</p> <p>E/ p. 9<br/>La práctica del Departamento de usar el nivel de comercio del PE construido para determinar si <u>se otorga</u> una compensación PEC asegura una comparación '<u>manzanas con manzanas</u>' ...</p> | Traduction littérale et calque d'expression | <p>On remarque que le registre du texte de départ est plutôt soutenu. Toutefois, dans ce segment, le rédacteur utilise une expression de la langue courante : <i>an 'apples-to-apples' comparison</i>. Sous l'influence de l'anglais, ce type d'expression est de plus en plus utilisé dans les pays hispanophones, notamment dans les milieux politiques, économiques, voire dans l'enseignement secondaire et supérieur. Malgré l'utilisation de plus en plus accrue de ce type d'expression, on sait pertinemment qu'il s'agit là du calque d'une expression anglaise. En ayant recours à une modulation, plutôt qu'à la traduction littérale, on pourrait traduire cette expression comme suit : ... <i>asegura una comparación equitativa</i>.</p> <p>La première partie du segment gagnerait en expressivité grâce à une traduction comme celle-ci : La práctica del Departamento consistente en utilizar el nivel de Comercio del PE para determinar si una <i>compesación PEC</i> es justificable ...</p> | Formelle               |
| 4.32       | A/ p. 11<br>Finally, the Department informs the Panel that it has not acquiesced   | Traduction littérale et Modulation          | Dans ce segment, le traducteur a recours à la modulation explicative et il précise que les noms <i>Borden</i> et <i>Micron</i> se rapportent à des procédures juridiques (casos) au sujet   | Fonctionnelle          |



| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                        | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|---|--|---|------------------------|
|            | <p>in the Borden and Micron decisions ...</p> <p>E/ p. 9<br/>Finalmente, el Departamento informa al Panel que no ha aceptado las decisiones <u>en los casos</u> Borden y Micron ...</p>   |  | <p>desquelles un groupe spécial a rendu une décision. Il rend le reste du segment à l'aide d'une traduction littérale qui lui a permis d'obtenir un texte correct et idiomatique.</p>   |                        |
| 4.33       | <p>A/ p. 12<br/>[A]llowances for costs, including duties and taxes, incurred between importation and resale, and for profits, accruing, should also <u>be made</u>.</p> <p>E/ p. 10<br/>Deben considerarse <u>los costos</u>, incluidos derechos e impuestos, <u>hechos</u> entre la importación y la reventa, y las utilidades que se obtengan</p> | <p>Transposition et traduction littérale</p> | <p>Dans ce segment, le traducteur semble rendre une proposition de départ se trouvant à la voix passive par une proposition à la forme impersonnelle. Il utilise la transposition obligatoire lorsqu'il traduit la proposition <i>should also be made</i> par <i>Deben considerarse los costos [...] hechos</i>. L'utilisation de la tournure passive aurait produit un texte étrange en espagnol. Le traducteur n'avait d'autre choix que d'utiliser la forme impersonnelle : <i>Deben considerarse</i>.</p> <p>Il est à remarquer également qu'il ne rend pas la notion d'inclusion véhiculée par l'adverbe <i>also</i>. De plus, il rend le participe <i>incurred</i> et le verbe <i>made</i>, qui apparaissent dans deux locutions distinctes, par le verbe <i>hechos</i>. Sa solution aurait été mieux réussie s'il avait utilisé le participe <i>contraídos</i> au lieu de <i>hechos</i> : <i>costos contraídos</i> entre la importación y la reventa. On dirait <i>gastos hechos</i> mais <i>costos / deudas contraído(a)s</i>. L'utilisation du verbe <i>contraer</i> dans ce contexte précis constitue un exemple de cooccurrent que l'usage a fixé comme unité de</p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction                                    | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|--|---|------------------------|
|            |  |  | signification. C'est donc l'usage qui fait en sorte que tout verbe qui se substitue au verbe <i>contraer</i> produit un effet d'étrangeté.  |                        |
| 4.34       | <p>A/ p. 13<br/> <u>In CEMEX's view</u>, however, one must examine the “entire statutory scheme” and apply the normal rule of statutory construction that <u>identical words</u> used in different parts of the same statute are <u>intended</u> to have the same meaning.</p> <p>E/ p. 11<br/> <u>Pero conforme al punto de vista de CEMEX</u>, se debe examinar el “<u>esquema legal completo</u>” y aplicar la regla común de interpretación de que las mismas <u>palabras</u> usadas en diferentes partes de la misma ley se entiende que tienen el mismo significado.</p> | Traduction littérale, transposition et calque structural | <p>La traduction de ce segment est littérale et garde la structure du texte de départ.</p> <p>La traduction, tout comme le texte de départ, commence par un complément d'objet indirect, soit <i>In CEMEX's view</i>, que le traducteur rend par <i>Pero conforme al punto de vista de CEMEX</i>. On s'aperçoit que le traducteur a eu recours à la traduction littérale et à la transposition en même temps. Il intègre dans ce complément d'objet direct l'adverbe <i>however</i> (pero) qui se trouve en incise immédiatement après ce complément. Il traduit <i>however</i> par <i>Pero</i> en début de proposition. Sa traduction ne contient pas d'incise. Il traduit littéralement l'adjectif <i>identical</i> (identical words) par l'adjectif <i>mismas</i> (mismas palabras). Il s'agit en fait d'une traduction littérale dans laquelle le traducteur évite d'utiliser l'adjectif <i>idénticas</i> qui a une graphie similaire à l'adjectif de départ <i>identical</i>.</p> <p>Dans la première partie de ce segment, le traducteur a osé utiliser la transposition. Dans la seconde partie du segment, en revanche, il colle à la structure de départ. Cela se remarque dans sa traduction de la proposition <i>the normal rule of statutory construction that identical words used in different parts of the same statute are intended to have the same meaning</i>, qu'il rend par <i>la regla común de interpretación de que las mismas palabras usadas en</i></p> | Formelle               |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|-----------------------|--|------------------------|
|            |   |                       | <i>diferentes partes de la misma ley se entienda que tienen el mismo significado.</i> Une telle structure peut nous informer, à la limite, que la locution <i>de que</i> introduit l'énoncé de la règle légale en question. Le traducteur aurait avantage à introduire cette règle à l'aide d'une proposition comme celle-ci : <i>la regla de interpretación según la cual las mismas palabras...</i>  |                        |
| 4.35       | <p>A/ p. 13<br/>... the meaning of CEP, as used in the level of trade and CEP offset provisions set forth in <u>19 U.S.C. 1677b(a)(7)(A) and (B)</u> must necessarily correspond to the statutory definition of CEP as set forth in 19 U.S.C. [§] 1677a(b). <u>The former statutory provision</u> mandates that the level of trade analysis be based upon constructed export price. <u>The latter statute</u> defines CEP as an adjusted price.</p> <p>E/ p. 11<br/>... el significado de PEC, usado en las disposiciones de nivel de comercio y compensación PEC y expuesto en 19 U.S.C. 1677b(a)(7)(A) y (B) debe</p> | Traduction littérale  | <p>Comme dans les segments précédents, la traduction de ce segment est idiomatique, à l'exception de quelques petits détails sémantiques ou structuraux.</p> <p>Dans la première partie du présent segment, il est question de deux dispositions juridiques (vraisemblablement deux alinéas) : <i>19 U.S.C. 1677b(a)(7)(A) and (B)</i> et <i>19 U.S.C. 1677b(a)(7)(A) and (B)</i>. Dans la deuxième partie du segment, le rédacteur renvoie à ces deux dispositions: <i>the former statutory provision</i> [...] et <i>The latter statute</i>. Le traducteur rend l'adjectif <i>the former</i> par <i>la primera</i> et l'adjectif <i>the latter</i> par <i>la última</i>.</p> <p>Bien que l'adjectif <i>latter</i> désigne la dernière proposition, il faut se rappeler que cet adjectif se rapporte toujours à la dernière proposition lorsqu'il y en a deux. Une traduction idiomatique de ces deux adjectifs pourrait se lire comme suit : <i>La primera de estas dos disposiciones legales ordena que el análisis de nivel de comercio se base en el precio de exportación construido. La segunda define el PEC como precio ajustado.</i></p> | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction              | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|--|------------------------------------|--|------------------------|
|            | <p>corresponder necesariamente a la definición legal de PEC expresada en 19 U.S.C. [§] 1677a(b). <u>La primera disposición legal</u> ordena que el análisis de nivel de comercio se base en el precio de exportación construido. <u>La última</u> define el PEC como un precio ajustado.</p>   |                                    |  |                        |
| 4.36       | <p>A/ p. 14<br/>CEMEX cites a number of administrative determinations wherein the Department has found that a CEP offset <u>was not warranted</u>, despite the application of its normal methodology.</p> <p>E/ p. 12<br/>CEMEX cita varias decisiones administrativas en las que el Departamento <u>ha concluido no otorgar</u> una compensación PEC <u>no obstante</u> la aplicación de su metodología normal.</p> | Traducción littérale et modulation | <p>La traduction de ce segment, faite presque littéralement, a donné un texte correct et idiomatique. Toutefois, en ayant recours à une modulation explicative, le traducteur apporte une précision qui n'est pas dans le texte de départ. Le traducteur traduit la proposition attributive <i>was not warranted</i> par la locution verbale <i>ha concluido no otorgar</i>. Remarquons tout d'abord que le verbe <i>warranted</i> désigne une justification. Ce qui est dit dans le texte de départ, c'est que le Département américain du commerce ne croit pas que la compensation en question soit justifiable. Le traducteur rend la locution <i>was not warranted</i> par <i>no otorgar</i>. Il est fort possible que si la compensation en question n'était pas justifiable, que le Département américain de commerce ne l'ait pas accordée, mais cette précision n'est pas apportée dans le texte de départ. C'est donc ce que suppose le traducteur.</p> <p>Tel qu'indiqué au point 3.4 (troisième chapitre) de la présente recherche, le mandat d'un groupe spécial institué</p> | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments  | Procédé de traduction                             | Commentaires sur le procédé de traduction  | Relation de traduction |
|------------|---|---|--|------------------------|
|            |   |   | <p>en vertu de l'article 1904 de l'ALENA est d'analyser le processus d'interprétation et d'application de la législation sur la base de laquelle l'organisme d'enquête compétent a rendu sa décision en matière de droits antidumping et compensateurs. Autrement dit, le groupe spécial se penche sur le processus de prise de décision de l'organisme d'enquête compétent, en l'occurrence, l'<i>International Trade Administration</i> des États-Unis.</p> <p>Le verbe <i>warranted</i> renvoie à une conclusion issue de l'analyse de ce processus de prise de décision. Le verbe qui correspondrait davantage à cette notion est le verbe <i>justificar</i>. Alors, la traduction de cette proposition attributive <i>was not warranted</i> pourrait être : <i>el Departamento ha concluido que una compensación PEC no se justifica</i>.</p> |                        |
| 4.37       | <p>A/ p. 16<br/><u>Elsewhere in the opinion</u>, the <u>Borden</u> court reiterated its view that the statute makes no mention of “(d)” type adjustments prior to the level-of-trade analysis;</p> <p>E/ p. 14<br/><u>En varios lugares de su opinión</u>, el tribunal en <u>Borden</u> reitera su punto de vista de que la ley no hace mención de tipos de ajustes del</p> | Traduction littérale, modulation et transposition | <p>À première vue, ce segment semble être idiomatique. Toutefois, si on le compare au texte de départ on remarque quelques petits changements de sens.</p> <p>Le traducteur traduit la proposition <i>Elsewhere in the opinion</i>, par <i>En varios lugares de su opinión</i>. L'adverbe <i>elsewhere</i> en soi ne renvoie pas à plusieurs endroits (<i>varios lugares</i>). Il est fort possible que le traducteur l'ait compris dans ce sens sous l'influence du verbe <i>reiterated</i>, qui suggère la répétition de quelque chose. Toutefois, l'adverbe <i>elsewhere</i> et le verbe <i>reiterated</i> peuvent renvoyer à un seul autre endroit dans le texte, pas nécessairement à plusieurs endroits.</p>   | Fonctionnelle*         |

| N°<br>Réf. | Couple de segments   | Procédé de traduction | Commentaires sur le procédé de traduction   | Relation de traduction |
|------------|--|-----------------------|---|------------------------|
|            | <p><u>inciso</u> “(d)” antes del análisis del nivel de comercio;</p> |                       | <p>La proposition <i>elsewhere in the opinion</i>, signifie tout simplement <i>ailleurs dans le texte</i>. Ailleurs dans le texte peut renvoyer à plusieurs parties de celui-ci, mais le texte de départ ne le précise pas. Si dans la décision dont il est question ici, le tribunal réitère quelque chose ailleurs dans le texte de sa décision, cette réitération peut être exprimée dans une proposition comme <i>En otra parte del texto de su decisión, el tribunal en Borden reitera ...</i> Il serait possible de mettre cette proposition au pluriel, soit <i>En otras partes del texto</i>, sauf si le traducteur sait avec certitude que le tribunal de l’arrêt Borden répète le fait en question plusieurs fois dans le texte de sa décision. Mais il est fort possible que le traducteur n’ait pas eu cet arrêt sous les yeux pour le savoir.</p> <p>Sur le plan sémantique, remarquons que le traducteur a recours à la modulation explicative et précise que la lettre qui se trouve entre parenthèses, soit la lettre «d », renvoie à un alinéa. Au segment 4.30, il est question de <i>subsection 1677a(d)</i>, qui est en fait la référence complète d’où l’alinéa <i>d</i>) a été tiré. Sous l’influence de l’anglais vraisemblablement, le traducteur rend <i>subsection</i> par <i>subsección</i>. Dans le présent segment, toutefois, puisque l’alinéa <i>d</i>) (écrit ici selon les conventions établies en français) apparaît seul, le traducteur semble avoir compris qu’il s’agissait-là d’un alinéa, et il l’a donc traduit par <i>inciso</i>. Remarquons qu’il aurait pu corriger la traduction qu’il avait faite plus tôt du terme <i>subsection</i>, et utiliser</p> |                        |

| <b>N°<br/>Réf.</b> | <b>Couple de segments</b> | <b>Procédé de<br/>traduction</b> | <b>Commentaires sur le procédé de traduction</b> | <b>Relation de<br/>traduction</b> |
|--------------------|---------------------------|----------------------------------|--|-----------------------------------|
|                    |                           |                                  | <i>inciso</i> à la place de <i>subsección</i> .  |                                   |